Plan national de Restauration de la Nature

Cahier d'acteur - ADLJ - Pour sauver les forêts littorales d'yeuses de l'atlantique.

L'Association de Défense du Littoral Jardais (A.D.L.J.) est une association engagée pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, située dans la communauté de communes Vendée Grand Littoral (85), affiliée à France Nature Environnement.

Nos actions visent à protéger, conserver les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques de l'eau, de l'air, des sols. L'ADLJ participe aux débats à enjeux environnementaux ou énergétiques. L'association alerte, informe et sensibilise le public et la jeunesse à la protection de l'environnement à travers des actions, animations et accueil de stagiaires organisées tout au long de l'année.

www.defensedulittoraljardais.com

Résumé

Notre contribution s'intéresse à une formation particulière « le bosquet d'yeuses (chênes verts) littorales » incluse sans distinction, dans l'habitat UE2180-[dunes boisées du cordon littoral dunaire de la région atlantique], elle est menacée de disparition, considérée comme un invasif au regard d'habitats définis plus prioritaires.

« Le bosquet d'yeuses littorales » joue pourtant pour nos écosystèmes atlantiques, un rôle comparable à celui des mangroves pour les écosystèmes tropicaux ou subtropicaux.

Une intensification dans le cadre du PNRN (Plan National de Plan de restauration) de mesures de gestion visant à éliminer cette formation arborée endémique parfaitement adaptée aux changements climatiques, pourrait avoir dans cette zone, qui fut longtemps sanctuarisée, des répercussions catastrophiques pour la stabilisation des dunes perchées et accentuer les perturbations climatiques.

Après avoir exposé l'intérêt écologique de cette formation, bouclier de protection contre l'érosion et les aléas climatiques et constaté les dégâts qui lui sont infligés par des mesures néfastes de gestion (disparition de biodiversité, présence d'invasifs induits), nous conclurons en proposant des critères pour l'application positive du PNRN à l'échelle nationale et la création d'une Nouvelle Directive « bosquet d'yeuses littorales » pour la préservation de cette formation qui, tout comme de nombreux autres cas, échappe à la logique habitat.

Présentation du bosquet d'yeuses littorales

Présent sous forme anémomorphosée, le bosquet d'yeuses de l'habitat forêt littorale des dunes perchées atlantiques, se différencie des autres boisements des forêts littorales. Ses caractéristiques uniques, lui confèrent un rôle écologique majeur de protecteur contre l'érosion et les aléas climatiques limitant le recul du trait de côte et l'élévation de température. Il est au littoral atlantique, ce qu'est la mangrove au littoral tropical.

C'est une formation composée de trois éléments successifs :

- **Yeuses naines prostrées** de bord d'estran (en premier rang face à la mer) elles ne grandissent pratiquement pas et renouvellent fréquemment branches et feuilles pour survivre,
- **Yeuses naines** (en deuxième rang, protégées par leurs sœurs), elles peuvent s'élever sous forme anémomorphosée,
- **Yeuses (ou chênes verts),** (en troisième rang environ à partir de la zone des 100 mètres, elles poussent cette fois normalement et constituent à leur tour un rempart de protection pour les autres espèces d'arbres et l'arrière-pays (cultures et habitations). Le chêne vert est endémique en Vendée depuis plus de 7000 ans (2)- page 25.

https://s16.swdrive.fr/s/nA4PwGbJbbjrZH8

Atouts uniques et indispensables (1) : une formation unique

- **Résistance à la sécheresse** : avec ses feuilles à cuticules épaisses, quasi imperméables, limitent l'évaporation.
- **Résistance au sel et aux embruns** : résiste parce qu'il forme un massif compact qui s'élève progressivement.
- **Résilience et robustesse** : pousse même sur un sol aride et salé, forme une protection dense, grâce à des racines noueuses et résistantes, une ramure enchevêtrée dont le feuillage persistant colmate les interstices.
- **Germination** : la forme et la taille des glands s'adapte à la sécheresse.

Importance écologique (2): résilience au changement climatique

- **Protection des côtes, bouclier naturel de protection contre les vents et les embruns** : zone de transition entre la terre et la mer, essentielle à la protection des écosystèmes atlantiques, il constitue une première ligne de défense contre l'érosion éolienne et les tempêtes dévastatrices.
- **Puits de carbone** : avec ses feuilles persistantes et son feuillage dense, il capte, au contraire des caducs, du carbone toute l'année.
- **Adapté au changement climatique, il en atténue les aléas :** limite l'élévation de température et restitue le petit cycle de l'eau.
- **Facteur de lutte contre l'érosion** Son système racinaire enchevêtré permet de retenir les sols ; la densité de sa ramure et de son feuillage, limite l'érosion par ruissellement, et le ravinement.
- **Facteur de lutte contre les inondations**, les plans de prévention des risques littoraux recommandent la libre évolution des milieux.
- **Écosystème unique, il abrite la biodiversité** : Lieu d'habitat annuel ou site d'accueil des migrations, lieu de nourriture des chiroptères qui éliminent les insectes parasites, il contribue à la bonne santé, des écosystèmes côtiers.
- **Source de subsistance** : il permet grâce à ses glands abondants la subsistance d'une nombreuse faune sauvage.

Intérêt pour l'homme :

- **Energie renouvelable pour le chauffage** : à fort pouvoir calorique, utilisé de tout temps comme combustible renouvelable.

- **Valeur touristique** : ses formes torturées et la protection qu'il offre contre le rayonnement solaire ou les tempêtes en font un lieu d'attraction unique.

Menacé :

- **Par sa croissance lente**, inéluctable en bord de mer, qui ne lui permet pas de bénéficier des mesures de protection « arbre remarquable »
- **Par l'application de loi ALUR de densification urbaine**, aux zones dites « urbanisable à couvert boisé », avec la suppression du coefficient d'occupation des sols et la division parcellaire, ces espaces sont entièrement déboisés.
- **Par la logique « habitat », qui les englobent dans un habitat l'**UE 2180, 2180 - *Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale*- sans prendre en compte ses spécificités de formation en massif.
- **Par le Plan National de Restauration de la Nature**, s'il se contente d'accélérer et d'amplifier les mesures de restauration de la Nature, déjà mises en place dans les ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Constatations des dégâts infligés au biotope

Observations in situ en zone l'ENS (Espace Naturel Sensible) des marais de Talmont et zones littorales. La destruction des yeuses naines prostrées a été programmée dans la cadre des mesures de restauration de la dune grise, considérée comme une dégradation de l'habitat prioritaire dunes grises UE 2130 [*Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)].
https://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/spn_2017_-_104_-_bilan_synthetique_interpretations_hic_mars_2018.pdf page 25

Pourtant :

- Le chêne vert, endémique en Vendée, depuis plus de 7000 ans, ne peut être considéré comme une formation jeune opportuniste.
  (2) -guide de sylviculture-page 25 *:* une formation unique
- Avant la directive « habitat », la zone boisée de protection était sanctuarisée et protégée. (2) -guide de sylviculture-page 57 : résilience au changement climatique
- Les yeuses **naines** prostrées, en première ligne ne peuvent grandir.

Des coupes répétitives de bosquet d'yeuses sur les hauts de falaise et en forêt littorale sont effectuées et continuent à l'être, malgré les échecs observés, du simple fait qu'elles ont été programmées.
Les conséquences sur l'écosystème : présence d'invasifs, perte de biodiversité mettent le massif forestier en péril ,les coupes répétées favorisent l'implantation d'invasifs opportunistes.

Constat d'échec de coupes entreprises dans le cadre de mesures :

A) De gestion forestière de régénération de pins maritimes :
   - Exemple d'un échec de régénération, qui montre la résilience du chêne vert et son adaptation au milieu régénération
   - Exemple d'un échec de régénération, avec coupes répétées et corridors d'exploitation, qui favorisent l'implantation d'invasifs robiniers

B) De gestion de restauration de la dune grise en hauts de falaises calcaires :
   - Exemple montrant l'impact sur tout le bosquet de la destruction de la première ligne de protection d'yeuses naines prostrées
   - Exemple d'un échec de régénération de dunes grises en hauts de falaise calcaire, qui montre l'adaptation au milieu et au changement climatique, des yeuses, malgré les coupes répétitives restauration

Pourquoi s'acharner à appliquer sur **tout** l'ensemble du littoral, **sans distinction**, des critères de priorisation d'habitat qui provoquent la destruction d'un bosquet dont le rôle

indispensable a été reconnu par la propre expertise du document d'objectif de l'ENS (Espace Naturel Sensible) des marais de Talmont et zones littorales :
« *C'est une* ***zone tampon contre les aléas climatiques****. L'Habitat d'intérêt communautaire HIC 2180 forêt dunaire à chênes verts (Pino pinastris, Quercetum illicis), est menacé par la présence du faux acacia ou robinier, les pratiques sylvicoles favorisant les résineux, et la fréquentation touristique. Les fourrés à robiniers se substituent à l'habitat d'intérêt communautaire de forêt dunaire et entrainent un appauvrissement de la biodiversité et une modification des propriétés physico-chimiques des sols*. » DOCOB volume 1 page 81 et volume 2 pages 4 et 39
Pourquoi détruire des boisements parfaitement adaptés aux aléas climatiques : Rapport GIEC Pays de Loire 2025 : " *Quand ils sont en bonne santé, les écosystèmes tels que les forêts et les zones humides jouent un rôle fondamental dans l'atténuation des changements climatiques puisque, grâce à la photosynthèse, ils absorbent près de 7 % des émissions de CO2 générées sur le territoire. Plus globalement, ils constituent aujourd'hui les plus grands réservoirs naturels de carbone*".

Recommandations d'ADLJ pour l'élaboration du PNRN

Conditionner le financement à une évaluation des mesures de restauration de milieux naturels à l'intérieur des zones Natura 2000 à :

- Une évaluation quantitative et qualitative des mesures de gestion comportant une étude d'impact sur les écosystèmes environnants et sous contrôle d'un organisme extérieur à l'organe décisionnel.
- Publication annuelle d'un rapport d'évaluation
- L'intégration des associations environnementales locales à la gouvernance.

Supprimer les subventions néfastes pour des mesures de gestion :

- Qui provoquent un déséquilibre, une perte de biodiversité (faune nécessitant plusieurs types d'habitats - chiroptères) ou encore l'arrivée d'invasifs.
- Si les mesures de restauration appliquées plusieurs années de suite ne donnent pas de résultat, proscrire l'acharnement thérapeutique.
- Qui détruisent les sols (utilisation d'engins mécaniques lourds).

Laisser place à l'évolution naturelle en contrôlant les invasifs :

Si un habitat moins prioritaire est résilient, cela prouve qu'il est le plus adapté, entraver son développement est inutile et coûteux.

Permettre la modification des critères de priorisation des habitats, en fonction des études d'impact et des observations réalisées in situ (ne pas appliquer uniformément partout les mêmes critères) et intégrer dans les critères la résilience aux perturbations climatiques et la décarbonation.
Créer une Directive spécialisée pour assurer la protection le bosquet d'yeuses littorales, qui échappe comme de nombreuses autres espèces à la logique habitat et pour lesquels des Directives ont été créée (Grand Hamster, Chiroptères, Oiseaux)**.**

Questionnement :

Après les dommages infligés à la nature par les conséquences de l'agriculture productiviste et de l'industrialisation carbonée, va-t-on vers de nouveaux dommages dus à l'application de critères anthropomorphiques de restauration de la nature ?

Bibliographie :

(1) Bournerias Marcel, Pomerol Charles, Turquier Yves - Guides Naturalistes des Cotes de France : La Côte Atlantique entre Loire et Gironde. ISBN 10 : 2603006037, Delachaux & Niestle, Neuchâtel and Paris, 1987.
(2) Sardin Thierry, ONF-Guide des sylvicultures- Forêt littorales atlantiques dunaires-ISBN : 978-2-84207-337-4.

Cahier d'acteur pour une déclinaison française de la loi européenne de restauration de la nature.

Les pollinisateurs

Le Règlement européen sur la restauration de la nature (Nature Restoration Law) a été adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. Il fixe l'objectif de restaurer l'ensemble des écosystèmes terrestres et marins dégradés de l'Union européenne d'ici 2050 et de **renforcer les actions visant à lutter contre le déclin des pollinisateurs.**

	L'ANCA (les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron) est une association agréée d'étude et de protection de la nature qui réalise des inventaires experts sur les milieux naturels, afin d'en faire reconnaître la valeur biologique notamment par l'inventaire ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) en Ile-de-France. Les naturalistes de l'association ont ainsi parcouru de nombreux espaces de nature et constatent un peu plus chaque année la raréfaction des insectes, et en particulier des pollinisateurs.

Les pollinisateurs

Ce sont des insectes qui transportent le pollen entre les fleurs et participent à la reproduction des plantes. Ils se nourrissent du nectar des fleurs et prélèvent du pollen (protéines) pour nourrir leurs larves. Ce faisant, ils rendent de nombreux services écosystémiques en permettant la fructification des plantes dont les humains se nourrissent.

Dans les régions tempérées, près de 75% de la diversité des plantes destinées à l'alimentation humaine dépendent des insectes pour leur reproduction. Ils sont **les garants de la richesse biologique et de la pérennité des écosystèmes terrestres.** Cependant, depuis plusieurs décennies les **insectes pollinisateurs connaissent un déclin drastique mondial en termes d'abondance et de diversité**[1]. Il en résulte que beaucoup d'espèces de pollinisateurs sauvages sont au bord de l'extinction à l'échelle européenne : 1 espèce sur 3 de papillons, abeilles et syrphes sont en déclin et 1 espèce sur 10 de papillons et d'abeilles sont menacées d'extinction.

Parmi les milliers de pollinisateurs, on compte les hyménoptères (abeilles, fourmis, guêpes, etc.), les diptères (mouches, moustiques, moucherons, etc.), les coléoptères (cétoines, hannetons, etc.) ou encore les lépidoptères (papillons). Pour le grand public, le terme « pollinisateur » est souvent associé exclusivement à l'abeille domestique et sociale (*Apis mellifera*), celle qui produit du miel. **Il y a une profonde méconnaissance des pollinisateurs sauvages et de leur rôle**, et en particulier des abeilles solitaires (près de 1000 espèces en France), autant pour le grand public que pour les collectivités qui gèrent les espaces naturels ou les espaces de nature en ville.

→ Il est urgent d'améliorer les connaissances sur les pollinisateurs sauvages auprès de tous les publics.

Pour vivre, les pollinisateurs ont besoin d'un environnement sain, dépourvu de pesticides, d'une ressource florale disponible et diversifiée, et d'un habitat accueillant leur reproduction.

Un environnement menacé

Dans le dossier de maîtrise d'ouvrage, le Ministère de la transition écologique affirme qu'il faut poursuivre les politiques publiques en faveur de la **réduction de l'usage des pesticides** dont les plus connus et dangereux pour les insectes sont les néonicotinoïdes. En contradiction à cette affirmation, et en simultané, la Loi Duplomb, qui assouplit l'interdiction de l'usage des pesticides néocotinoides a été adoptée le 8 juillet 2025 ! Cette loi favorise l'agriculture productiviste au détriment de la santé humaine. Elle est aussi en contradiction avec le Plan Nation d'Action en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026[2].

→ La Loi française doit montrer une volonté politique de passer à un autre modèle agricole, restaurateur des écosystèmes et des chaines trophiques. Elle doit mettre en place des alternatives à la loi Duplomb.

Ce cahier cible plus particulièrement les départements très urbanisés de la petite couronne parisienne, avec des problématiques de pauvreté de la ressource florale et de destruction des habitats.

[1] Gadoum S. & Roux-Fouillet J.-M. 2016. Plan national d'actions « France Terre de pollinisateurs » pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages. Office Pour les Insectes et leur Environnement – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : 136 p.

[2] https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes

Des ressources alimentaires insuffisantes

La diversité de pollinisateurs nécessite une diversité de la ressource florale et étalée dans le temps, du début du printemps à la fin de l'été. Les pollinisateurs synchronisent leur émergence et leur période de vol avec le pic de floraison des espèces florales indigènes qui sont adaptées au climat local[3]. Certaines espèces émergent dès le mois de mars et d'autres qu'en septembre. Laisser des fleurs juste sur une période courte, ne sert qu'à une petite fraction d'espèces. C'est un facteur important pour la qualité d'un habitat.

Les pollinisateurs butinent des fleurs qui ont des dimensions et des formes variées. Les corolles, plates ou profondes, ne sont pas accessibles à tous les pollinisateurs, selon qu'ils ont une langue longue ou une langue courte. On note (mais il faudrait le quantifier plus précisément) une tendance à l'augmentation de la proportion des Fabacées dans les parterres des villes.

Un Bourdon à langue longue, *Bombus terrestris* (généraliste) sur Fabacée, Vaujours (93) © P. Amiard

Une abeille sauvage à langue courte, *Colletes daviesanus* sur Astéracée, Gagny (93) © P. Amiard

En petite couronne, **il y a beaucoup trop de ruchers**. L'abeille domestique *(Apis mellifera)* est hybridée, pour butiner loin (3 à 4 km). Elle ponctionne sévèrement la ressource florale déjà rare aux dépens des pollinisateurs sauvages. Plusieurs études ont déjà démontré qu'une forte densité de ruches en milieu urbain impacte négativement la fréquence de visite des fleurs par les pollinisateurs sauvages[4,5].

→ la loi française doit soumettre à autorisation l'installation de ruchers, leur nombre et leur répartition sur les territoires. Cette autorisation doit être conditionnée par **la ressource florale disponible sur le secteur d'installation**

→ La loi française doit mettre en place un indice de ressource florale par commune, comme, par exemple, un ratio surface fleurie/espace vert. Cela permettrait aux gestionnaires de prendre conscience de l'absence de fleurs sur leur territoire, de cibler des objectifs de progrès et de limiter l'installation de ruches.

En petite couronne, la ressource florale régresse à cause de l'urbanisation, de la démocratisation de la tondeuse (!) et de la simplification des milieux (pelouses rases et arbres pour l'ombre, sans étagement de la végétation).

→ Il faut replanter des haies naturelles et créer une mosaïque d'habitats en milieu urbain.

Au début du printemps, les pelouses de parcs se colorent des premiers lamiers, immédiatement visités par les pollinisateurs précoces. **Les « mauvaises herbes » des gazons urbains constituent une ressource alimentaire de choix pour les pollinisateurs**. Les tondeuses viennent rapidement supprimer cette précieuse ressource, pour « faire propre ». Les parcs et espaces verts en milieu urbain sont encore gérés de manière traditionnelle, avec des tontes très fréquentes et très courtes qui empêchent le maintien du peuple de l'herbe et exposent les sols aux intempéries.

→ La loi française doit insister sur le maintien des fleurs sauvages, des « mauvaises herbes », et faire changer le regard des gestionnaires et du public par l'éducation.

---

[3] Ropars, L., M. Aubert, D. Genoud, R. Le Divelec, É. Dufrêne, A. Cornuel-Willermoz, A. Dorchin, F. Flacher, S. Flaminio, S. Gadoum, G. Ghisbain, M. Kasparek, M. Kuhlmann, V. Leclercq, V. Le Féon, G. Le Goff, G. Mahé, A. Pauly, C. Praz, V. Radchenko, P. Rasmont, E. Scheuchl, J. Straka, T. J. Wood, D. Michez, B. Geslin & A. Perrard (2025). Mise à jour de la liste des abeilles de France métropolitaine (Hymenoptera : Apocrita : Apoidea). Osmia, 13: 1–48. https://doi.org/10.47446/OSMIA13.1

[4] Ropars L., Dajoz I., Fontaine C., Muratet A., & Geslin B. 2019. Wild pollinator activity negatively related to honey bee colony densities in urban context. PLoS ONE, 14(9), 1–16. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0222316

[5] Macinnis, G., Normandin, E., & Ziter, C. D. 2023. Decline in wild bee species richness associated with honey bee (Apis mellifera L.) abundance in an urban ecosystem. PeerJ, 11, 1–26.

Certains cultivars horticoles plantés dans les massifs des villes n'intéressent pas ou peu les pollinisateurs, car souvent les glandes nectarifères des plantes hybridées ont été sacrifiées au profit de la taille ou de la couleur des fleurs principalement destinées à être montrées, à « faire joli ». Des parterres entiers sont ainsi vides de pollinisateurs qui cherchent désespérément des fleurs sauvages.

Restaurer des prairies en Végétal local

L'utilisation de végétaux sauvages, issus de collectes en milieu naturel, est adaptée à des chantiers ou des opérations ayant un objectif de restauration de la fonctionnalité écologique des milieux. En effet, les végétaux sauvages et locaux (prélevés durablement dans la région biogéographique) ont bénéficié d'une longue co-évolution avec la faune et la flore locales. Ils contribuent ainsi au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés. Leur utilisation en plantation, réhabilitation ou végétalisation est bénéfique pour la résilience des écosystèmes : https://www.vegetal-local.fr/

Cependant, en Région parisienne, peu de sites peuvent procurer ces végétaux, dans des conditions de prélèvement très encadrées. Avant de faire cette démarche, une première étape consiste à ne pas tondre, laisser s'exprimer la ressource très locale qui apparait au printemps.

Pissenlits, lamiers et pâquerettes des gazons urbains, un nectar pour les pollinisateurs sauvages ! © SvdBrink

Certaines collectivités communiquent sur la mise en place de « **gestion différenciée** » et laissent de très petites zones d'herbes hautes. Souvent, il y a peu de fleurs à cause des gestions antérieures qui ont favorisé les graminées présentes dans les semis de gazons urbains.

La mise en place d'une **gestion différenciée** nécessite une cartographie préalable des usages du site, afin de permettre la cohabitation harmonieuse des humains et de la faune, dont pollinisateurs.

Cette cartographie permet d'élaborer ensuite un plan de gestion.

Certaines collectivités mettent en place du **pâturage**, en attendant des animaux qu'ils mangent autant de végétaux que les tondeuses thermiques et laissent des terrains complètement nus ! **La mise en place d'un écopâturage est un acte très technique** qui nécessite un état des lieux préalable, la définition d'objectifs de gestion des végétaux (le maintien de la ressource florale en est un), l'identification de l'animal le mieux qualifié pour obtenir ce résultat, et la définition de la pression de pâturage (nombre de bêtes à accueillir en fonction de la surface), un calendrier et une durée d'intervention. Un écopâturage équin ne donne pas les même résultats qu'un pâturage ovin…

→ Les gestionnaires des espaces de nature ont besoin d'être formés à une vraie gestion conservatoire des espèces. Ils doivent se faire accompagner par des écologues, des naturalistes.

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (23 ZNIEFF en Seine-Saint-Denis) devraient toutes avoir un plan de gestion qui intègre le maintien de la ressource florale pour les pollinisateurs.

En Seine-Saint-Denis, il y a un site Natura2000 (directive Oiseaux) composé de 15 entités dispersées en milieu urbain dense. Certaines des entités n'ont pas encore de plan de gestion.

→ La loi française doit imposer la réalisation d'un plan de gestion pour les ZNIEFF, les sites Natura2000 et même les parcs urbains. Ces plans de gestion doivent absolument intégrer un volet conservatoire pour les pollinisateurs.

Ces plans de gestion doivent décliner des objectifs et fournir une grille d'évaluation. L'abondance et la diversité des populations de pollinisateurs doivent être évalués selon la méthode Eu-POMS en cours de finalisation au niveau européen) qui préconise des comptages d'insectes tous les 6 ans.

Des habitats réduits, fragmentés, détruits

La qualité des ressources florales, seule, ne suffit pas pour la conservation des communautés de pollinisateurs. Pour réaliser la totalité de leur cycle biologique, les abeilles sauvages ont également besoin de zones de nidification variées pour répondre aux besoins des espèces nichant dans le sol et au-dessus du sol et de zones d'approvisionnement de matériaux pour la construction du nid (boue, résine, feuilles, brindilles, fibres végétales, etc.). Ces trois facteurs doivent être localisés dans un périmètre restreint correspondant aux capacités de vol des espèces, souvent de quelques centaines

de mètres. Il est donc nécessaire de **maintenir une mosaïque de milieux hétérogènes** (pelouses, prairies, ourlets, fourrés) **connectés entre eux**.

Les milieux ouverts, ressentis comme « vides », n'ont pas bonne presse. Les médias communiquent beaucoup sur les forêts et les arbres. Cette année 2025, des arbres ont été plantés partout, en réponse à l'engagement de l'UE de planter au moins 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'Union d'ici à 2030. La Commission du 16 juillet 2021, indiquait une feuille de route pour la mise en oeuvre de cet engagement fondé sur le « principe général consistant **à planter et à cultiver le bon arbre au bon endroit pour la bonne finalité ».**

Dans la réalité, ces jeunes arbres, pour la plupart des essences exotiques, sont plantés n'importe où, n'importe quand, n'importe comment et beaucoup meurent la première année, exposant un manque de respect du vivant. De plus, ces plantations aléatoires réalisées sur des milieux ouverts ressentis comme « vides » par les gestionnaires, détruisent des écosystèmes fonctionnels favorables aux pollinisateurs. La préservation des pollinisateurs doit passer par une revalorisation/reconnaissance des milieux ouverts.

→ La Loi française doit apporter aux gestionnaires de la connaissance sur les prairies.

Par ailleurs, il n'y a pas assez de haies naturelles. L'étage arbustif est oublié, alors qu'il aide les autres strates (arbres et prairies) en maintenant de l'humidité, très appréciable en contexte de réchauffement climatique, et bien sûr en accueillant la faune.

Les abeilles sauvages qui creusent leur nid dans le sol (environ 75% des espèces) ont besoin de pouvoir y accéder. Or l'utilisation de copeaux de bois, de broyat se généralise dans les parterres des villes. Ce paillage est souvent doublé d'un bâchage, pour empêcher les « mauvaises herbes » de pousser. Ils font obstacle à l'installation des abeilles terricoles.

Talus bien exposé, attractif pour les abeilles, mais bâché !
© S.vdBrink

Parterre de plantes vivaces, mais sol recouvert de copeaux !
© S.vdBrink

Un talus bien exposé est préférable à l'installation d'hôtels à insectes, qui apparaissent un peu partout dans les parterres des villes. Les hôtels à insectes sont vecteurs de parasitoses et concentrent l'intérêt des prédateurs[6].

En conclusion

Toutes ces suggestions existent déjà dans plans nationaux déjà produits (plan nature en ville (2024-2030) et certaines apparaissent dans les déclarations d'intention produites par les différentes collectivités. Cependant, il faut passer de la suggestion à la réglementation et à la mise en œuvre des décisions européennes à l'échelle des communes.

Il y a partout un besoin de diagnostic, au chevet de la biodiversité.

→ La Loi française doit instaurer des diagnostics et des plans de gestion des espaces verts/espaces de nature en ville, qui intégreraient un état des lieux des pollinisateurs et de leurs habitats, ainsi que des objectifs de progression.

Les solutions sont souvent simples. Il faut absolument partir de l'existant, pour ne pas ajouter d'impact, et déterminer des pistes d'amélioration. Il faut faire changer les modèles traditionnels d'entretien des espaces verts, en formant le personnel. Il faut prévoir le financement de ces diagnostics et plans de gestion.

L'accompagnement des collectivités par un écologue/naturaliste et l'acculturation des élus et des personnels techniques sur la biodiversité sont primordiaux. Les échanges entre collectivités et naturalistes doivent être favorisés et financés pour des réalisations concrètes.

[6] https://www.arthropologia.org/expertise/pollinisateurs/amenager-pour-les-pollinisateurs#

Définir une stratégie de restauration des milieux pollués par les anciennes décharges

Présentation de l'acteur

Je suis Hugo MESLARD-HAYOT, initiateur du site Internet www.anciennesdécharges.org qui verra le jour en juin 2025. Ce site est un préambule du lancement d'un collectif voire d'une association. Il s'agit de mettre à l'agenda civique, politique, médiatique, juridique… ce sujet des anciennes décharges qui est lui-même un sous-sujet quand au sujet des sols pollués en France. Ces anciennes décharges brutes et/ou contrôlées se sont trouvées à tout type d'endroit et ont pollué tout type de milieux (agricoles, forestiers, eaux de surface, eaux souterraines…).

Une cartographie des anciennes décharges d'Indre-et-Loire a permis de recenser plus de 300 anciennes décharges pour ce seul département : http://u.osmfr.org/m/580617/

Résumé

Cette contribution utilise le département d'Indre-et-Loire comme point de départ pour généraliser son propos quant à la dépollution des anciennes décharges les plus problématiques jusqu'en 2050. De nombreux manquements jalonnent l'histoire française du traitement des déchets depuis près d'un siècle. Ces manquements nous laissent un leg de milliers d'anciennes décharges qui peuvent polluer différents milieux (océans et cotes, eaux destinées à la consommation humaine, champs de culture, forêts…), car il y en a partout. De nombreux rapports ont souligné la nécessité de s'occuper de ce sujet en réhabilitant ou en recensant les anciennes décharges. Mais des failles persistent sur ces deux points. La France a seulement enclenché un plan national de réhabilitation des anciennes décharges littorales à risque de relargage des déchets en mer depuis 2022. Pour les près de 30 000 à 40 000 anciennes décharges à l'intérieur des terres aucune stratégie globale n'existe pour s'occuper des plus problématiques pour l'Homme et l'environnement. La France manque de données et de volonté pour agir. Ce plan doit être l'occasion de se doter d'une stratégie pluriannuelle jusqu'en 2050 pour assainir les décharges les plus problématiques pour la santé des hommes et pour l'environnement et les autres êtres vivants en général. Un fonds public-privé doit être instauré pour avancer et récolter les milliards d'euros nécessaires à cette action essentielle.

Contribution

Conformément au règlement 2024/1991relatif à la restauration de la nature et à son règlement d'exécution 2025/912 et son point 4.1.4, il est nécessaire que ce plan national participe à l'action 15 du plan zéro pollution 2050 de l'UE intitulé « *Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols* ». Cette action vise à "*recenser et assainir les sites contaminés*" pour que la pollution des sols ne présente plus de risque pour la santé et l'environnement.

Le 6 novembre 1979, une note du Conseil des ministres indiquait qu' « *il reste encore en France 40 000 décharges sauvages, c'est-à-dire une par commune.* ». Cela évoque probablement ce qui sera défini précisément plus tard sous le nom de décharges brutes dans la circulaire du 26/06/1987. Il faut probablement entendre « sauvage » comme ne suivant pas les instructions techniques de la décharge contrôlée (qu'elle soit autorisée ou non par les pouvoirs publics).

La première décharge contrôlée aurait été exploitée à partir de 1935 à Liancourt-sur-Oise selon Catherine de Silguy et Gérard Bertolini. Des milliers d'autres ont suivi, qu'elles soient contrôlées ou brutes. Autorisées ou non, plusieurs (non quantifié) sont ou ont été problématiques car elles ont été exploitées à proximité d'habitations, de cours d'eau, de la cote, de champs de culture…

Depuis plusieurs décennies, la France n'a plus de stratégie quant à ces anciennes décharges qui peuvent impactées la ressource en eau potable, l'alimentation, la qualité des eaux de baignade, etc. La seule action mise en œuvre récemment concerne, le plan national de réhabilitation des anciennes décharges littorales à risque de largage de déchets en mer. Il a été annoncé en 2022 par Emmanuel Macron au One Ocean Summit de Brest. Il vise à réhabiliter, d'ici 2030/2032, les anciennes décharges problématiques préalablement identifiées et diagnostiquées. Pour les dizaines de milliers d'anciennes décharges à l'intérieur des terres, aucune stratégie n'existe. Il existe des cas de dépollution partiel ou général rares lorsque les décharges sont connues et identifiées comme problématiques pour tel ou tel projet. L'autre grande tendance est la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques par-dessus d'anciennes décharges, ce qui vient obvier en partie la possibilité de dépollution ultérieur des sols pollués.

Pourtant, il y a quelques décennies, le BRGM s'occupait de recenser les anciennes décharges. Désormais, elles doivent être recensées par les préfectures via les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) notamment. Mais des préfectures sont défaillantes, notamment car les sources d'information sont défaillantes ou inexistantes quant à la présence d'anciennes décharges, la durée d'exploitation, le type et la quantité de déchets enfouis... La mémoire s'est perdue pour partie, ou tout du moins elle n'est pas assez sollicitée à certains endroits, alors que des habitants anciens peuvent avoir la mémoire d'informations intéressantes. Plusieurs rapports ont souligné ces problèmes :

- Le rapport de l'OPECST de Michel DESTOT en 1991 : « "Votre rapporteur demande que soit lancée au plus vite une réflexion sur l'avenir des décharges de classe II et III. Il y va de la crédibilité de la filière. Si le discours veut aller jusqu'au bout de sa logique, il faut programmer une disparition pure et simple des décharges de classe II et III »
- La Cour des comptes en 2011 :
  - recommandation de la Cour "1-6- intégrer l'obligation de recenser l'ensemble des anciens sites de traitement ou de stockage de déchets désormais fermés, d'évaluer

leurs risques, de définir les mesures correctrices ou de suivi à mettre en œuvre, et de préciser les collectivités ou groupements en charge du suivi » ;

- "Il est en effet indispensable de conserver la mémoire des sites afin de les exclure d'aménagements futurs incompatibles avec la présence des déchets." & "Au demeurant, il convient de relever que cette question du suivi des sites fermés n'est pas traitée actuellement de manière obligatoire par les plans départementaux en application des articles L. 541-14 ou R. 541-14 du code de l'environnement. Il s'agit donc d'une insuffisance des textes à laquelle il devrait être remédié" (respectivement P125 & P88).

- Le rapport OPECST 2020 du député Bolo et de la sénatrice Préville intitulé "*Plastique : une bombe à retardement ?*" recommandait de "*Procéder à l'inventaire des décharges (actuelles et anciennes) ainsi que des lieux d'enfouissement sauvages et mettre en place un plan pour leur élimination progressive*".

Enfin, la Commission d'enquête du Sénat sur les sites et sols pollués fit plusieurs recommandations en faveur de la dépollution des sols et de la meilleure information du public à ce sujet en 2020. Elle appelait par exemple à "*la création d'un fonds national de la réhabilitation des sites et sols pollués* ». Michel Destot en 1991 demandait déjà ce fonds en ces termes « *L'effort doit être partagé entre l'Etat et les industries en général* ». Il faut un fond public-privé pour financer les milliards d'euros d'efforts nécessaires à assainir et restaurer ces sites pollués qui souillent l'environnement. La première filière REP pour les déchets a été mise en place en 1992. Avant de nombreux déchets des ménagers mais donc aussi des entreprises étaient jetés dans ces décharges, sans que ces dernières ne payent pour le traitement des déchets. Le contribuable ne doit pas être le seul à payer.

Il convient de se doter d'un plan national dédié à la restauration de ces lieux pollués qui dégradent de nombreux écosystèmes. Le plus inquiétant est peut-être celui qui fait la vie, l'eau. De nombreuses décharges se situent dans l'aire d'alimentation des captages d'eaux brutes destinées à la consommation humaine ensuite. Quant aux habitations situées sur d'anciennes décharges, cela relève a priori plutôt de milieux urbains, plus compliqués à traiter avec des constructions par-dessus. Il convient de se doter d'un plan pour s'occuper de ce sujet jusqu'en 2050 à minima. Ce plan devrait prioriser les lieux d'intervention en fonction des risques pour la santé et l'environnement.

Sources :

Cote AG/5(3)/2398 sur les archives de la Présidence de la République de la mandature de Valéry Giscard d'Estaing.
Bertolini, 1990. Le marché des ordures.
Bertolini, 2000. Décharges : quel avenir ?
Cour des comptes, 2011. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
De Silguy C.,1989. La saga des ordures du Moyen-Âge à nos jours.
OPESCT, 2020. Plastique : une bombe à retardement ? ».
OPESCT, 1991. Rapport sur les problèmes posés par le traitement des déchets ménagers, industriels et hospitaliers. TOME I. Déchets industriels. Par Michel Destot.

Contribution ANPP - Territoires de projet

Consultation - Biodiversité, agir pour restaurer la nature

Contexte
*Le ministère chargé de l'écologie ouvre une consultation en vue de la rédaction du "**Plan national agir pour restaurer la nature**", dont les contributions sont attendues pour le 23 aout 2025. A cette occasion, ANPP - Territoires de projet dans son rôle de fédération des Territoires de projet, particulièrement actifs sur ce sujet soumet ainsi cette contribution dans les cahiers d'acteurs.*

Biodiversité : faire territoire avec le vivant

L'effondrement de la biodiversité est bien plus qu'une crise environnementale : elle est le symptôme d'une rupture profonde entre nos sociétés et les milieux qui les font vivre, de notre lien avec le vivant. Le vivant disparaît dans le silence des politiques publiques segmentées, incapables de penser le système dans son ensemble. Loin d'être une affaire de spécialistes, la biodiversité engage une refondation de nos manières d'habiter, de produire, d'organiser l'action collective. **Cette refondation se construira dans les territoires**, là où les habitants, les collectivités, les acteurs du quotidien vivent, décident, inventent et respectent.

Les Pôles Territoriaux et les Pays se situent au point de confluence entre les politiques nationales sectorielles, les attentes citoyennes et l'animation de l'écosystème local. Leur mission de coordination, d'intégration, de mutualisation et de prospective territoriale en font des acteurs clés de la transition. À l'heure où l'urgence est écologique autant que démocratique, **nous plaidons pour une gouvernance territoriale de la biodiversité** : plus résiliente, plus juste, plus enracinée.

LES IMPASSES D'UNE GOUVERNANCE CENTRALISEE DE LA BIODIVERSITE

Malgré la multiplication de stratégies nationales pour la biodiversité (bien que certaines fortement diminuées dans leurs ambitions), avec par exemple le ZAN, les trames vertes et bleues, les aires protégées ou encore l'évaluation environnementale, **les effets sur le terrain restent trop limités.**

De l'absence d'une réelle implication gouvernementale sur le sujet et une réglementation confusante découle un engagement partiel. Les normes s'accumulent sans articulation, ni capacité d'interprétation adaptée aux spécificités locales. Les responsabilités se dispersent entre services d'État, agences, collectivités et opérateurs sans véritable pilote. Le tout forme un système d'injonctions descendantes, déconnectées des dynamiques de territoire. **Or, c'est à l'échelle locale que les arbitrages se jouent, que les conflits d'usages peuvent être régulés, que les alliances peuvent émerger**.

De plus, jusqu'ici l'approche faite du vivant est rationnelle, cartographique et comptable. C'est naturellement est utile, mais c'est insuffisant, car elle n'engage pas les attendus et nécessaires changements. Surtout, elle évince trop souvent les savoirs locaux, les pratiques locales, les représentations sociales. Elle remplace le dialogue par la norme, le

projet par le protocole. Une biodiversité réduite à une couche SIG est une biodiversité sans porteurs, sans gardien, sans récit (*sans parler du désastre de la Loi dite Duplomb, terrassant toute dynamique positive sur le sujet*).

UNE BIODIVERSITE HABITEE : PENSER ET AGIR A L'ECHELLE DU TERRITOIRE VECU

La biodiversité est le fruit d'interactions complexes entre sols, eau, climat, activités humaines, formes urbaines, pratiques agricoles, usages de la forêt ou du littoral. La protéger, c'est agir sur des systèmes entiers, et non sur des parcelles isolées.

Les Pays et PETR, par leur positionnement intercommunal, leur compétence en planification (SCoT, chartes, PCAET, CRTE...), leur capacité d'animation multi-acteurs, peuvent reconnecter les politiques de biodiversité avec les politiques d'aménagement, d'agriculture, d'économie, de mobilité. **Ils sont les bons animateurs de par leur méthodologie éprouvée pour tisser du sens et des coopérations**.

Penser la biodiversité comme un commun, c'est la sortir de la seule logique d'interdiction ou de patrimonialisation. C'est la penser comme une responsabilité partagée, un bien à gouverner collectivement. Cela suppose des espaces de discussion, de conflit, de créativité.

DES TERRITOIRES DEJA EN MOUVEMENT, A RECONNAITRE ET RENFORCER

Partout sur le territoire national, **des Pays et PETR initient et accompagnent des projets concrets** : restauration de zones humides, renaturation de cours d'eau, projets alimentaires territoriaux favorisant l'agroécologie, continuités écologiques intégrées dans les documents d'urbanisme, animation de programmes de sensibilisation pour ne prendre que ces exemples (*cf. annexe*).

Ces actions, souvent peu visibles, manquent de reconnaissance institutionnelle et de stabilité financière, mais surtout d'**absence totale de financement de cette ingénierie des transitions** indispensable pour une transposition efficace d'ambitions affichées. Il faut changer d'approche : la stratégie peut être nationale, mais la mise en œuvre doit être territorialisée. Pour cela, il faut des collectifs locaux forts, dotés d'une vision, de moyens, de capacité à délibérer et à agir.

L**es Pays et PETR peuvent jouer ce rôle de "chefs de file territoriaux" pour la biodiversité** : pas seuls, mais en capacité d'organiser, d'animer, de rendre cohérentes les actions publiques et privées à l'échelle d'un bassin de vie.

Cela suppose une reconnaissance formelle dans les politiques nationales, un accès facilité aux financements, une ingénierie renforcée et financée et une simplification réglementaire pour permettre l'adaptation locale.

PROPOSITIONS : PASSER DE L'INTENTION A LA CAPACITE D'AGIR LOCALEMENT

1. **Reconnaitre les PETR et Pays comme chefs de file territoriaux pour la biodiversité** dans les textes stratégiques nationaux et régionaux
2. **Flécher une part des dotations de droit commun du Fonds Vert** vers des projets territoriaux de biodiversité portés par des structures de type PETR
3. **Financer une ingénierie territoriale dédiée**, mutualisée à l'échelle des bassins de vie

4. **Permettre l'expérimentation réglementaire territoriale**, notamment sur les zonages, les pratiques d'usage, les dispositifs contractuels
5. **Mettre en place un label "Territoire vivant"**, co-construit avec les acteurs locaux, valorisant les dynamiques territoriales en faveur de la biodiversité
6. **Favoriser les pactes territoriaux pour le vivant**, mobilisant élus, agriculteurs, entreprises, habitants
7. **Intégrer des objectifs de biodiversité dans les CPER et les CRTE**, avec des indicateurs d'impact locaux, et donc inscrire enfin un principe d'écoconditionnalité dans l'octroi de financements ou de dotations
8. **Former les élus et agents à une culture systémique du vivant**, via un programme national en lien avec les collectivités
9. **Développer des observatoires territoriaux du vivant**, co-pilotés par les Pays et PETR, orientés vers l'action
10. **Associer les citoyens à la gouvernance biodiversité**, via des assemblées locales du vivant ou des conventions citoyennes locales, que nous animons déjà via les Conseils de développement

La biodiversité n'a pas besoin d'une couche réglementaire supplémentaire. Elle a besoin d'une société qui se réinvente au contact du vivant. Cette société est déjà là, dans les territoires, dans les alliances locales, dans les gestes du quotidien.

Les Pays et PETR, par leur vocation même, sont les architectes possibles de cette métamorphose territoriale. Donnons-leur les moyens, la reconnaissance et la liberté d'agir : ils sauront faire territoire avec le vivant.

Annexe : Six exemples d'initiatives en matière de biodiversité

Pays Auxois Morvan (Bourgogne - Franche-Comté)

• Lutte contre les espèces invasives : Prévenir l'impact des espèces invasives sur la biodiversité locale
• Qualité de l'air : Actions visant à préserver la qualité de l'air sur le territoire
• Préservation des ressources naturelles et foncières : Actions de préservation du foncier agricole et des ressources naturelles
• Sensibilisation au gaspillage : Sensibilisation aux pratiques écoresponsables, notamment concernant le gaspillage alimentaire

Pays Castelroussin (Centre Val de Loire)

• Natura 2000 : Préservation des habitats naturels via une agriculture extensive, mobilisation des agriculteurs, facilitation de la biodiversité (prairies, flore, santé du bétail).
• Trames verte, bleue et brune : opération « Voulez-vous planter des haies ? », suivi des invertébrés / lutte contre les espèces exotiques envahissantes, formation à la science participative (« Florilèges » et « Propage »), zéro pesticide, écopâturage
• Restauration écologique des zones humides

Pays Comminges Pyrénées (Occitanie)

• PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) : maîtrise de la consommation d'énergie, développement des énergies renouvelables, axes sur la mobilité durable, valorisation des productions locales
• Observation environnementale : suivi biodiversité, carte interactive des données
• Animations scolaires sur le bois local : sensibilisation à l'environnement

Pays de Bray (Normandie)

• Natura 2000 (6 sites) : actions de sensibilisation, accompagnement des porteurs de projet, restauration des milieux, site « Pays de Bray humide », financé par FEADER et la Région Normandie
• Biodiversité : accompagnement des communes volontaires pour des ABC (Atlas de la Biodiversité Communale), animations de sensibilisation, sciences participatives
• Opération Normandie Haie : lauréat, plan d'action concerté avec les acteurs locaux, pacte en faveur de la haie, découverte de la filière bois-bocage-énergie en partenariat avec l'ARBDD

Pays d'Épernay (Grand Est)

• Trame Verte et Bleue (TVB) : protection et restauration des corridors écologiques, plantation de haies, partenariat avec l'association Symbiose et les agriculteurs
• Lutte contre la fragmentation des milieux naturels, préservation de la biodiversité, diagnostic écologique du territoire
• Maison de l'habitat – programme SARE : orientation forte vers la rénovation énergétique des logements
• Émergence d'un réseau local d'accompagnement de la transition dans le résidentiel

Pays Centre Ouest Bretagne (Bretagne)

• Projet Hin'COB : élaboration d'une feuille de route territoriale d'adaptation au changement climatique, mobilisation autour de construction d'un socle de connaissances, identification des changements climatiques à l'œuvre, coconstruction de solutions en lien avec l'agriculture, la santé, l'habitat, la biodiversité, la culture, etc
• Contrat signé avec l'ADEME dans le cadre du programme "Territoire Engagé Transition Écologique", intégrant climat, air, énergie, économie circulaire, gestion des déchets, biodiversité et eau
• Thématique environnementale forte dans l'accueil des camping-caristes (respect de la nature), tourisme durable, et mise en valeur de la nature d'exception

Association des Propriétaires et Amis des Mille Etangs (APAME) :
protège et valorise ce patrimoine des Vosges du Sud ainsi que les cours d'eau , zones humides et tourbières qui y sont liés.

RECOMMANDATIONS POUR LE FUTUR PLAN FRANÇAIS DE RESTAURATION DE LA NATURE

CONCERNANT plus précisément LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

DES OBJECTIFS COMMUNS avec la Directive Cadre sur L'EAU (D.C.E.)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 avait et a toujours pour but d'atteindre le « *BON ETAT* » des cours d'eau .
(Ce *« BON ETAT* » comprend « *LE BON ETAT ECOLOGIQUE* » et le « *BON ETAT CHIMIQUE* » qui y sont définis dans l'ANNEXE V).

Ainsi , Le « ***BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE*** » est basé sur les **indicateurs biologiques caractéristiques** du bon fonctionnement d'une rivière : poissons et invertébrés notamment.
Le but est de restaurer ces peuplements en « *abondance , diversité et classe d'âge* » pour les ramener **proches de la référence**.
La D.C.E. propose 2 bras de levier pour atteindre cet objectif :

- En améliorant la **qualité de l'eau** (« *physico-chimie* » de base);
- En restaurant le **fonctionnement physique** des rivières *(«morphologie » , « hydrologie » , « continuité »)* .

(Le « *BON ÉTAT CHIMIQUE* » correspond quant à lui plus classiquement à des valeurs seuils à ne pas dépasser sur un certain nombre de substances.)

Le nouveau règlement de restauration de la nature doit , de la même façon, mettre en place « *des mesures de restaurations des écosystèmes* » sur le plan physique .
Ces mesures concernent donc également la « morphologie » , la « continuité » et « l'hydrologie» des cours d'eau pour restaurer les « connectivités » suivant l' article 9.
Le rétablissement de la « biodiversité » doit en signer la réussite tout comme les indicateurs biologiques signent ou non le « *bon état écologique* » pour la DCE.

Le nouveau règlement est donc la suite logique de la DCE..
Il s'applique sur des zones où le «bon état» est nécessairement déjà atteint mais où le levier de la restauration physique n'a pas été utilisé pour l'obtenir.

MAIS C'EST JUSTEMENT CE LEVIER DE LA RESTAURATION PHYSIQUE QUI A DEJÀ ÉTÉ CHOISI depuis plus de 20 ans par la France pour la D.C.E.

Les principaux efforts nouveaux de la France pour atteindre le « *BON ÉTAT* » de la DCE ont porté justement sur cette restauration physique avant tout autre.

Ainsi , la LEMA de 2006 et ses mises en œuvre successives ont prescrit des obligations nouvelles sur l'effacement des ouvrages à grande échelle .

La mise en place des structures GEMAPI a permis de décliner la DCE sur cet aspect uniquement morphologique (rétablissement des connectivités) de façon très concrète et opérationnelle dans chaque sous bassin .

Cette politique a été massivement soutenue financièrement et politiquement par les Agences de l'Eau et les services de l'État .

La restauration physique des cours d'eau est devenue le levier essentiel de la France pour satisfaire à ses obligations de résultats de « *BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE* » imposées par la DCE en 2027….

…AVEC DES RÉSULTATS PLUS QUE DÉCEVANTS !

Alors que nous sommes très proches de l'échéance de 2027 , il est incontestable que cette politique est un échec.

Même (et surtout) sur les têtes de bassin , **la biodiversité de nos rivières continue à s'effondrer** , en abondance , en diversité et en classes d'âge , notamment pour l'ichtyofaune (poissons) .

Dans notre région de Franche-Comté , le cas de la LOUE en est emblèmatique , en tant que joyau du patrimoine naturel européen , avec des pertes de 50 à 80% sur tous les compartiments biologiques (étude Université Franche-Comté/CNRS 2020 sur 10 ans).

Toutes les études de suivis récentes et en cours (suivis des mortalités par pêches d'inventaires) sont unanimes. Nos cours d'eau vosgiens (OGNON-BREUCHIN..etc) suivent malheureusement la même dégradation biologique catastrophique que les cours d'eau jurassiens (CUSANCIN , BIENNE , AIN , DESSOUBRE , DOUBS franco-suisse , haut DOUBS….etc)

….SAUF QUELQUES EXCEPTIONS LIÉES A LA RESTAURATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Seules quelques rivières de têtes de bassin satisfont aux définitions du « *BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE* ».

Ce sont celles où une **politique de sous bassin axée en PRIORITÉ sur la QUALITÉ de L'EAU a été mise en œuvre avant les restaurations physiques.**

La politique menée sur ces rivières s'est notamment attachée à orienter l'assainissement des commune vers un véritable « objectif rivière » , en créant également une dynamique commune avec les agriculteurs et les entreprises.

Ces réussites sont le fait d'initiatives individuelles , d'élus , et d'associations qui ont œuvré **en dehors des voies institutionnelles classiques**.

ON S'EST DONC TROMPÉ DE PRIORITÉ

L'échec de la mise en œuvre de la DCE par la France et des résultats obtenus est donc double.

En orientant massivement sa politique vers les restaurations physiques (continuité , connectivités) sans prendre en compte les priorités évidentes sur la QUALITÉ de

L'EAU , elle n'a pas atteint ses objectifs sur la biodiversité des rivières (qui définit le « bon état écologique » par les indicateurs biologiques).
Et elle n'a donc pas satisfait non plus aux obligations de la DCE en 2027 avec de forts risques de sanctions européennes.
Le risque actuel de contentieux et de sanctions financières sur nos insuffisances dans l'application de la directive ERU , (et pour la directive « nitrates ») n'en sont que des prémices.

LES LEÇONS A TIRER POUR CE NOUVEAU RÉGLEMENT

La France doit impérativement reconnaître ses erreurs de PRIORITÉ.
Elle doit plaider à Bruxelles ses efforts déjà consentis depuis 20 ans pour les connectivités déjà rétablies , avec des milliers d'ouvrages effacés , et autant de km de cours d'eau reméandrés , qui doivent être pris en compte dans les objectifs du nouveau règlement puisqu'ils sont déjà atteints.
Ces prises en compte sont d'ailleurs conformes au c/ du paragraphe 14 de l'article 14 de ce nouveau règlement, pour «l'élaboration des plans nationaux de restauration ».

Nos moyens (déjà très contraints dans le contexte budgétaire actuel) doivent être **orientés vers la QUALITÉ de L'EAU en PRIORITÉ en vue de rétablir concrètement la biodiversité en utilisant des indicateurs biologiques FIABLES** , et rétablir enfin le véritable BON ÉTAT de nos rivières.
Les moyens de la PAC doivent être évidemment utilisés également dans ce sens.

LES MÉTHODES DE RESTAURATIONS PHYSIQUES DOIVENT ÊTRE AUSSI AMÉLIORÉES

Nous constatons également que les effacements d'ouvrages ont été réalisés bien trop souvent sans discernement.(Cf livre de Pierre POTHERAT sur la haute SEINE)
Dans des secteurs de rivières aux assecs réguliers , l'enlèvement d'ouvrages peut aussi avoir des effets catastrophiques dans le contexte de changement climatique.
La paragraphe 9 de l'article 14 du règlement doit s'apprécier aussi dans ces situations. (La zone du haut OGNON sur substrat rocheux en est un bon exemple)

Ces effacements ont bien trop souvent entraîné un abaissement brutal de la nappe , une perte de tous les abris sous berge et un transit massif des alluvions avec comblement des habitats aval.
Toute action sur un ouvrage aurait dû et doit être compensée sur chacun de ces points (reméandrement conjoint ou rétrécissement du lit mineur , et (ou) rétablissement d'habitats suffisants pour remonter la ligne d'eau). Les arasements partiels auraient dû être aussi privilégiés dans ce but.
Sans ces compensations , le paragraphe 3 de l'article 9 du nouveau règlement n'est d'ailleurs pas satisfait.

Concernant les « reméandrements » (connectivités latérales), les résultats biologiques ne sont pas du tout à la hauteur des engagements financiers , notamment sur la restauration des poissons en abondance , diversité et classes d'âge , (indépendamment des problèmes de qualité d'eau).

Les techniques utilisées partout restaurent des lits trop sous dimensionnés avec des profils en long qui neutralisent trop la dynamique érosive.

Le résultat quantitatif sur les nappes est excellent , mais au détriment de la diversité du lit mineur et de la création d'abris sous berge (les rivières débordent avant de pouvoir éroder). Les habitats , presque systématiquement non restaurés lors des travaux, sont durablement absents..

Un reméandrement n'est pas une simple opération d'hydraulique inversé et ne doit pas être l'extrême inverse des rectifications que nous avons tant combattues.

Les techniques de génie écologique doivent impérativement progresser dans ce sens, au risque de résultats à nouveau très décevants sur la biodiversité.

LE CAS PARTICULIER DES MILLE ÉTANGS dans les Vosges du Sud

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'application du nouveau règlement européen pour le cas particulier des milles étangs.

Rivières , tourbières , zones humides et étangs forment en effet un tout indissociable sur ce territoire des Vosges du Sud.

Cette structuration existe depuis le Moyen-âge et L'inscription de ce territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours d'instruction par le département de la Haute-Saône (et en site RAMSAR d'importance internationale en projet).

C'est donc peu dire que sa préservation est une « *exigence culturelle et sociale* ».

Sur le plan « économique » , en tant que production aquacole extensive de proximité , les étangs contribuent aux solutions d'avenir de circuits courts .

Par ses caractéristiques régionales et locales , *la situation de ce territoire répond donc pleinement aux possibilités offertes par le point c) du paragraphe 16 de l'article 14 concernant « l'élaboration des plans nationaux ».*

D'autre part , le niveau d'eau des étangs conditionne souvent directement ou indirectement le niveau d'eau des nombreuses tourbières présentes sur ce territoire.

L'effacement de ces étangs risque d'entraîner un drainage de ces tourbières , exactement contraire aux restauration prévues à l'article 11 qui insiste sur le rôle important de ces tourbières pour la biodiversité et la réduction des gaz à effet de serre.

L'impact direct des étangs sur le stockage du carbone est également largement documenté scientifiquement.

De plus , tous les climatologues s'accordent sur le risque à venir de méga-incendies forestiers dans le massif vosgien , lié aux conditions des 3 trente de plus en plus souvent réunies , et aux très nombreux arbres secs suite aux scolytes sur certaines essences.

Or , le territoire des mille étangs assure l'existence d'un milieu de zones humides avec un micro-climat qui en est la meilleure prévention.

D'autant que de nombreuses conventions ont été passées avec les pompiers pour que ces étangs servent de réserves d'eau en cas de besoin.

C'est donc peu dire également que ce territoire , tel qu'il existe , joue un rôle indiscutable dans « *l'atténuation du changement climatique* » et dans « *la prévention des catastrophes* ».

Le paragraphe 9 de l'article 14 pour les priorités à établir dans l'élaboration des plans nationaux s'y applique donc pleinement.

Contribution APE Saint-Mandrier/Gardiens-Gardiennes de la rade à la concertation préalable sur le plan national sur la restauration de la nature

L'Association pour la Protection de l'Environnement et l'amélioration du cadre de vie de la presqu'île de Saint Mandrier est une association loi 1901 crée en 1982 (APE). Ces principales activités relèvent des domaines de (1) la protection de la nature, des sites, des côtes, des ports, de la mer, (2) la protection de l'atmosphère, de l'eau et des sols, (3) l'amélioration du cadre de vie : urbanisme, habitat, équipement et services, (4) La préservation des paysages et du patrimoine bâti et historique, (5) La sensibilisation et l'éducation à l'environnement, (6) La promotion et l'encouragement de toutes initiatives visant au bien-être et au développement harmonieux de la région de Saint-Mandrier (**www.ape83430.fr**).

Le constat

Le Rapport sur l'état de l'environnement (REE) pour 2024 publié le 31 mars 2025 sous le titre **Déclin de la biodiversité : une nature sous pression** dresse un constat alarmant . Espèces menacées : 17 % des espèces de métropole sont aujourd'hui en danger, contre deux fois moins il y a vingt ans. Pressions persistantes : Les cinq principales menaces restent majeures, sans amélioration notable : **Artificialisation des sols** (25 000 hectares perdus chaque année), **Exploitation excessive des ressource**s, **Changement climatique**, **Pollution** (plastique, chimique, lumineuse, sonore), **Espèces invasives**.

Une **protection encore insuffisante** : seuls 4,2 % du territoire national sont sous protection forte en 2024 et en 2021, l'État n'a consacré que 3,3 milliards d'euros à la biodiversité pour lareconversion, restauration, réintroduction, gestion d'espaces protégés (soit 0,13 % du PIB).

Dans ce même rapport, les causes de ce déclin sont identifiées (1) Perte d'habitats : urbanisation (artificialisation), fragmentation des milieux, remembrement agricole (arrachage des haies bocagères, notamment) détruisant les corridors de biodiversité. (2) Agriculture intensive : usage massif de pesticides et engrais, érosion des insectes pollinisateurs, impacts en cascade sur les oiseaux insectivores et autres groupes. (3) Changements climatiques : altération des habitats naturels, mortalités massives, seuils écologiques critiques (points de bascule). (4) Pollutions diverses : pollution chimique, plastique, lumineuse, sonore, altérant les écosystèmes aquatiques et terrestres. (5) Espèces invasives : introduction et diffusion d'espèces étrangères qui nuisent aux espèces autochtones, y compris en outre-mer.

La situation mondiale n'est pas brillante, non plus. Le rapport annuel de l'UNEP, *Emissions Gap Report 2022*, *The Closing Window,* met en lumière l'ampleur du retard accumulé dans les actions planétaires pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris.

Aucun chemin crédible pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C. Les engagements de réduction d'émissions (NDC) ne couvrent qu'une infime portion des efforts requis UNEP-CCCnewclimate.org. Ainsi, le budget carbone est dépassé : Les promesses actuelles globales laissent présager une hausse des températures jusqu'à 2,8°C, voire 3,1 °C si rien n'est fait newclimate.orgpbl.nl.

Concernant la protection de l'environnement au niveau mondial, le rapport conjoint UNEP - IUCN **Protected Planet Report** publié en 2024 (UNEP - UN Environment Programme) constate que pour la cible d'au moins **30 % des terres et des mers protégées** d'ici à 2030, inscrite dans le *Kunming-Montréal Global Biodiversity Framework* (décembre 2022) que :

Actuellement, seules **17,6 % des zones terrestres** et **8,4 % des zones marines** sont effectivement protégées. Depuis 2020, la progression reste très lente, avec une augmentation de moins de **0,5 point** en pourcentage pour chaque catégorie. Pour atteindre l'objectif, il faudra encore préserver une surface de **16,7 millions km² de terres** (presque la taille de la Russie) et **78,3 millions km² de mers** (plus grand que l'océan Indien). Cela impliquerait la création d'environ **23 nouvelles zones protégées équivalentes à la France chaque année**.

Le rapport souligne aussi l'importance de l'**efficacité** et de la **gouvernance équitable** des zones protégées. Beaucoup restent des **« parcs virtuels »** sans application effective, faute de moyens ou de régulation. Le suivi reste très partiel (< 5 % évalués sur terre, < 1 % en mer)

La situation est donc inquiétante en France et au niveau mondial. Des mesures urgentes sont nécessaires pour inverser le déclin de la biodiversité qui risque de s'accélérer avec le changement climatique en cours

Et pour le futur ?

L'année 2023 a montré un record inquiétant des émissions globales qui ont atteint un nouveau pic à 57,1 Gt de CO_2e, soit une hausse de 1,3 % par rapport à 2022, un rythme supérieur à la moyenne de la dernière décennie (UNFCCCsouthof2degrees.org).

Un effort colossal serait nécessaire pour atteindre l'objectif de 1,5 °C d'augmentation de la température. Il faudrait réduire les émissions de 45 % d'ici 2030, comparé au scénario basé sur les politiques existantes (UNEP-CCCnewclimate.org).

On constate donc **un écart entre les promesses et la réalité**. En réalité, la planète suit une trajectoire menant à une hausse de + 3,1 °C d'ici la fin du siècle si le *Scénario actuel* se confirme.

C'est ce constat que fait l'UNEP depuis des années maintenant dans ses rapports *Emissions Gap* successifs où une transformation systémique est demandée. Le message est clair : "Pas de promesses vides, place à l'action" *(No more hot air … please!)*.

Le dernier rapport insiste sur l'urgence d'une transformation radicale de nos systèmes (énergies, industrie, transport, bâtiments, alimentation, finances) : les ajustements incrémentaux ne suffisent plus (UNEP-CCCnewclimate.org., SDG Knowledge HubClimate Analytics)

Les économistes ne sont pas de reste et prévoient dans un rapport publié en mai dernier qu'une hausse de 3°C pourrait réduire le PIB de **jusqu'à 34 % d'ici la fin du siècle**, notamment via des pertes de productivité, des ruptures de chaînes d'approvisionnement, et l'effondrement de secteurs clés (tourisme, pêche…) (BCG – Boston Consulting Group et Université de Cambridge).

Plus inquiétant encore, ils indiquent dans ce rapport que les dommages économiques sont probablement sous-estimés et que plusieurs raisons portent à croire que le changement climatique entraînera des dommages économiques plus graves, et plus tôt, que la trajectoire actuelle de 3 °C.

Cette sous-estimation est due aux limites des prévisions (1) scientifiques actuelles sur le changement climatique qui peut se produire plus rapidement que prévu si la sensibilité du climat était sous-estimée, (2) des modèles économiques qui ne sont pas suffisamment complets pour

appréhender les dommages économiques cumulés et (3) de la modélisation actuelle des risques physiques qui n'intègre pas de manière holistique les points de basculement climatiques et les boucles de rétroaction.

Sans changements profonds et immédiats dans chaque secteur clé, le risque d'un réchauffement incontrôlable devient inévitable. Sinon, nous allons droit vers un réchauffement dévastateur avec des conséquences dramatiques pour les sociétés et la planète.

Des évolutions en cours et prévisibles

Du principe de précaution au principe de protection : un changement de paradigme

Depuis le Sommet de Rio en 1992, le **Principe de précaution** a guidé les politiques environnementales : ne pas attendre la certitude scientifique pour agir face à un risque grave. Mais aujourd'hui, face à l'urgence climatique et écologique, ce principe ne suffit plus.

Les demandes d'un changement radical pour faire face aux dégradations généralisées de l'environnement nécessite l'application d'un nouveau paradigme :

Le **Principe de Protection** propose une inversion radicale avec la **protection de l'environnement qui devient la règle, et l'exploitation l'exception**.

Cela implique un renversement de la charge de la preuve :Ce n'est plus aux défenseurs de l'environnement de prouver qu'il faut le protéger. C'est aux exploitants de démontrer, avant toute activité, qu'ils ne causeront aucun dommage durable. Et en l'absence de preuve scientifique solide : abstention.

Restaurer, oui, mais pas sans protéger d'abord

Les efforts de restauration sont essentiels si une restauration passive ne peut être évitée, mais ils ne peuvent réussir que si les causes de la dégradation sont stoppées. **Restaurer sans protéger, c'est verser de l'eau dans un seau percé**.

Le **Principe de Protection** est donc le socle indispensable :

- Il permet de prévenir les dommages avant qu'ils ne surviennent.
- Il donne une vraie chance aux initiatives de restauration passive.
- Il crée un cadre juridique et éthique pour orienter les politiques marines.

Le Principe de Protection donne une vraie chance aux initiatives de restauration passive de produire des effets durables. Faire de la protection des écosystèmes terrestres et marins la norme, et non l'exception.

Une gouvernance à réinventer : La Nature n'est pas un objet

Depuis des siècles, notre modèle de société, notre économie et donc notre droit de l'environnement reposent sur une idée simple : l'humain au centre, la Nature autour, réduite à une ressource, un décor ou un bien commun à exploiter.

Cette vision anthropocentrée, héritée de notre histoire politique, économique et spirituelle, façonne nos institutions. Certes, la loi de 2016 a reconnu le « **préjudice écologique** ». Mais cette avancée reste limitée : évalué de manière purement objective, souvent minimisé par la jurisprudence, il ne permet pas une véritable protection des écosystèmes. **La Nature demeure un "objet" de droit, jamais un sujet capable d'être défendu pour lui-même,** le plus souvent sacrifiée au profit d'intérêts économiques à court terme.

Ce cadre juridique, pensé pour organiser les usages humains, se révèle inadapté : il ne prévient pas les destructions et n'assure pas une réparation juste. Pire, il continue à donner la priorité à la rentabilité économique immédiate sur l'intégrité du Vivant, alors que ce déséquilibre menace désormais **l'habitabilité de nos territoires et nos droits fondamentaux**.

La planète appartient à nous tous. Sa gestion ne peut donc être laissée aux seuls **intérêts extractifs**. Des propositions émergent dans différents états pour défendre les droits intrinsèques des milieux terrestres et aquatiques dulçaquicoles et marins et de garantir une approche systémique.

Reconnaître les droits de la Nature

Ici encore, il s'agit de changer de regard : Ne plus voir l'environnement et ses écosystèmes comme un stock de matières premières, mais comme une **communauté vivante, dont nous faisons partie**.

Il faut donner des **droits aux écosystèmes et aux espèces**, afin de leur permettre d'être défendus en justice, non pas seulement pour leur utilité à l'homme, mais pour leur valeur propre et **pour l'avenir de tous**.

Les droits de la Nature : une révolution nécessaire

Reconnaître des droits à la Nature, c'est changer de regard et de statut. C'est cesser de la voir comme un stock de matières premières, pour la reconnaître comme une **communauté vivante dont nous faisons partie**.

Les écosystèmes, les espèces et les entités naturelles deviendraient alors des sujets de droit, avec la capacité d'être représentés et défendus, non pas seulement pour leur utilité à l'homme, mais pour leurs propres intérêts et pour la préservation du Vivant dans son ensemble.

Sans droits aux écosystèmes et aux espèces, pas de futur habitable.

PROPOSITIONS DE L'APE SAINT-MANDRIER/GARDIENS-GARDIENNES DE LA RADE

NOUS APPELONS A CE QUE LE **PRINCIPE DE PROTECTION** SOIT RECONNU COMME **PREALABLE A TOUTE ACTION DE RESTAURATION PASSIVE**.

RESTAURER SANS PROTEGER, C'EST VERSER DE L'EAU DANS UN SEAU PERCE. AUSSI, NOUS DEMANDONS QUE LES PROJETS D'UTILISATION, D'EXPLOITATION TANT TERRESTRES QUE MARINS SOIENT SOUMIS A UNE **OBLIGATION STRICTE DE PREUVE SCIENTIFIQUE D'INNOCUITE. ET NOUS SOUTENONS L'IDEE QUE SANS CETTE PREUVE, IL FAUT S'ABSTENIR**.

NOUS DEMANDONS QUE **LES ECOSYSTEMES, LES ESPECES ET LES ENTITES NATURELLES SOIENT CONSIDERES COMME DES SUJETS DE DROIT** AFIN D'ETRE REPRESENTES ET DEFENDUS **POUR LEURS PROPRES INTERETS ET POUR LA PRESERVATION DU VIVANT DANS SON ENSEMBLE**.

L'ADOPTION DE CES ENGAGEMENTS SERAIT UN **SIGNAL FORT POUR LES DECIDEURS ET UN MESSAGE EN SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES ET ASSOCIATIVES** QUI PORTENT UNE VISION ALTERNATIVE A LA DOXA ACTUELLE.

Contribution à la Consultation publique
sur le Plan National de Restauration de la Nature

Nous profitons de cette consultation pour exprimer de réelles inquiétudes (scientifiquement établies), mais également proposer des solutions volontaires, engageantes, concrètes et efficaces. Car la situation n'a jamais été aussi grave, alarmante, voire terrifiante.

Aussi, avant de faire des propositions concrètes, il nous parait utile et même nécessaire de rappeler certains éléments, de donner quelques ordres de grandeur. Alors soyons clairs et sans détour : il n'est ici nulle position partisane, nulle démagogie, nul populisme, il n'est pas question d'alarmisme ou de catastrophisme, seulement d'un avis scientifique éclairé, documenté et robuste, dont voici quelques éléments :

- 73 % des vertébrés ont disparu en 50 ans (Living Planet Index)
- 8 insectes sur 10 ont disparu en 10 ans ! (Seibold et al., Nature 2019), alors que les pollinisateurs assurent la pollinisation de 9 plantes sur 10 et des ¾ de la diversité de notre alimentation (IPBES, 2019)
- Selon un rapport signé par l'Agence européenne pour l'environnement, la moitié (49 %) des prairies permanentes de l'Union européenne (soit 34 % de la superficie agricole) sont en mauvais état de conservation.
- Le nombre de maladies dégénératives explosent chez les adultes comme chez les enfants, et les produits chimiques, pesticides en tête sont incriminés.

L'effondrement de la biodiversité est une lame de fond qui ravagera l'essentiel des formes de vie sur la planète et inévitablement, n'en déplaise aux dénialistes, l'humanité avec.
Car, nous ne sortirons pas vainqueur de cette lutte acharnée face au vivant, car nous en sommes partie intégrante. Hubert Reeves le disait en ces mots : « *Actuellement, l'homme mène une guerre contre la nature. S'il gagne, il est perdu*. »

La France peut-elle réellement faire quelque chose, a-t-elle le moindre pouvoir pour protéger des espèces, voire enrayer le déclin de la biodiversité, tant à l'échelle nationale, qu'à l'échelle planétaire ?
Pour mesurer les trésors naturels que le territoire français renferme, voici quelques données suivies d'interrogations tout à fait fondées.
Selon l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature), la France est un des 10 pays qui héberge le plus grand nombre d'espèces menacées : prêt de 2500 espèces menacées sur la planète se situent sur le territoire français.
Ainsi, toujours selon l'IUICN, en France métropolitaine, 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire. Tout comme 19% des poissons d'eau douce et 28% des crustacés d'eau douce. Pour la flore, 15% des espèces d'orchidées sont menacées.

Ensuite, rappelons les **principales causes de destruction du vivant** :

- Pollutions agricoles, industrielles, routières, domestiques, lumineuses, sonores, olfactives…
- Destruction des habitats (forêts, prairies, zones humides, haies, talus…)
- Changements climatiques
- Surexploitation des ressources
- Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Toutes les causes de disparition du vivant sont donc *clairement liées aux activités humaines*. Il apparait donc essentiel, pour enrayer cet effondrement et de placer certains espaces naturels, et donc la vie sauvage, *à l'abri des activités humaines*.

Alors que peut-on, ou que doit-on faire ?

Inverser les causes de cet effondrement du monde vivant

Une fois que les causes de l'effondrement de la biodiversité sont clairement identifiées et reconnues, il s'agit de prendre des mesures sérieuses pour inverses ces causes. Les principales préconisations, de bon sens, sont généralement appuyées de nombreuses données scientifiques, sur l'état des populations, comme sur les mesures efficaces à leur maintien. En clair il est nécessaire d'agir pour :

- **Stopper et/ou réduire drastiquement les pollutions** agricoles, industrielles, routières, domestiques, lumineuses, sonores, olfactives…

- **Stopper au plus vite la destruction des habitats encore fonctionnels ; et réensauvager certains espaces**
  Nous ne savons pas reconstituer des habitats perdus, sinon à attendre des dizaines, voire des centaines d'années (pour les forêts). Conserver, restaurer les milieux riches et fonctionnels comme les haies, lisières, prairies anciennes, forêts anciennes, zones humides (prairies humides, mares, étangs…) apparait donc comme essentiel.
  (NB : on ne parle évidemment pas des mégabassines)
  Il est donc important d'accompagner techniquement (formations, conseiller, mutualisation de matériel…) et financièrement les différentes filières agricoles dans leur transformation. En somme, favoriser les mesures de bon sens, productives durablement, dont nombre sont préconisées par l'agroécologie.

- **Atténuer les effets des changements climatiques : restaurer les milieux naturels**
  - Plantation massive d'arbres et autres végétaux dans les milieux urbanisés, les bords de routes, les bords de champs et toute zone sans réel usage ; mais également de rendre de vastes espaces en libre évolution (vers le climax forestier)
  - Désimperméabilisation des espaces urbanisés ; restituer l'eau dans les villes et les bourgs : infiltration, évaporation
  - Restitution des méandres des cours d'eau, des zones d'expansion et de débordement…

- **Limiter l'exploitation des ressources**, mettre en place des moratoires sur les espèces et les espaces les plus sensibles et ne pas se plier aux lobbies et groupes de pression. En clair, ne pas chasser, ne pas pêcher les espèces menacées.

- **Rendre de vastes espaces à la vie sauvage, réensauvager** : partager le territoire avec les autres formes de vie, c'est-à-dire abandonner, déconstruire certaines routes et ouvrages humains pour rendre des espaces vastes et connectés à la nature.

- **Stopper les invasions d'espèces exotiques (EEE)**
    - Réguler le commerce inconsidéré au travers de la planète
    - Arrêter d'importer ce que nous pouvons produire localement.

Nous détaillons ci-après quelques exemples :

Stratégie aires protégées

La France compte différents types d'espaces inscrits dans les périmètres de protection. Mais les seuls statuts véritablement en protection forte sont les Réserves naturelles (de faibles surfaces) et les Parcs nationaux. On distingue le cœur de Parc strictement protégée, de l'aire d'adhésion des communes, plus laxiste. Or même dans ces derniers, la nature se maintient parfois difficilement. En effet, même dans ces espaces supposés loin des activités humaines, certaines pollutions y sont également présentes : des pollutions industrielles, remontées parfois on ne sait même pas comment (ex des PCB), mais aussi et surtout des dégradations du milieux du fait du surpâturage, parfois beaucoup trop intensifs et des produits de traitements (« antiparasitaires ») relargués par le cheptel traité quasi systématiquement, et de façon préventive.
Rappelons qu'il n'y a pas de protection forte dans les Parcs naturels régionaux ou les Espaces naturels sensibles.

Ainsi à ce jour, à l'échelle du territoire, les protections fortes sont assez rares, voire rarissimes. Par ex : sur la partie terrestre, les territoires des 11 parcs nationaux couvrent : **48 620 km^2**, soit **8 % de la surface terrestre de la France métropolitaine et des cinq départements d'outre-mer**. Mais il est primordial de noter que le seul Parc National de Guyane couvre à lui seul 34 000 Km2, soit 71 % des surfaces protégées ! Il ne reste donc que 12 400 Km2 en métropole, c'est-à-dire en réalité 2,25 % !

Le Parc Amazonien de Guyane est donc, et de très très loin, le plus grand Parc National français et même européen. Il faut quand même préciser que la France reste le seul pays européen à "posséder" peut-être devrait-on d'ailleurs dire gérer, une forêt tropicale. Aussi, rappelons que 80 % de la biodiversité connue actuellement vit sous les tropiques et notamment dans les forêts tropicales. Une protection très forte de cette zone qui compte parmi les plus riches de la planète parait tout à fait évident. Pourtant de nombreuses exploitations et concessions aurifères (que ce soit illégalement, mais aussi en toute légalité) nuisent à la biodiversité sur le sol guyanais.
La plupart des territoires ultramarins français possèdent une riche biodiversité qui mérite évidemment d'être également protégée.

→ **Quel est le problème identifié** : Les surfaces réellement protégées sont tout à fait négligeables.
→ **Quelle solution** : Augmenter significativement les surfaces en protection forte, renforcer et faire respecter la réglementation : pas d'activité délétère (chasse, pêche, agriculture et élevage, surtourisme…).
Protéger sérieusement la Guyane, ce morceau de forêt amazonienne.

Espace protégé oui mais est-il protégé des pollutions ?
Au regard de la diffusion des différentes formes de pollutions, nous sommes en droit de nous demander si ces "espaces protégés" sont réellement protégés ?
Si nous regardons les mesures proposées dans la Stratégie Ecophyto 2030, l'axe 3 s'intitule « *Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques* », ce qui est tout à fait louable, même si les précédents plans Ecophyto ont affiché un objectif de départ, bien loin des résultats d'arrivée. Attardons-nous sur la mesure 3 : *Déployer et amplifier les moyens d'accompagnement à la réduction des pesticides dans l'ensemble des aires protégées*. Cette mesure montre que même dans les aires protégées, on trouve des pollutions aux pesticides.
Nous ne pouvons qu'être choqués par le fait qu'on utilise des produits de synthèse toxiques pour le vivant dans les aires protégées. Comment peut-on qualifier un espace de "protégé" alors qu'on y épand des produits qui intoxiquent et tuent le vivant. Il est donc plus qu'évident et surtout capital « d'accompagner la réduction » de l'usage de ces produits toxiques.

→ **Quel problème identifié** : Plusieurs types de pollutions se déplacent par différents procédés et peuvent polluer des espaces à plusieurs dizaines, voire centaines de kilomètres. Il est donc désormais presque impossible de maintenir un espace non pollué. Cependant il est tout à fait possible et surtout nécessaire d'éloigner et de limiter certaines sources de pollutions, au moins des espaces que l'on souhaite réellement épargner : population, espaces protégés…

Par ailleurs, dans nombre d'espace protégés, dont certains parcs nationaux, les espaces surpâturés provoquent des modifications dans la composition physicochimique du sol et donc dans la levée de dormance des graines de plantes sauvages. Cela induit la disparition de nombreuses fleurs au profit de plantes décompactantes et nitratophiles (qui se nourrissent de nitrates) comme les orties, rumex, chardons, pissenlits et autres ombellifères blanches. Cette réduction de diversité limite de nombreuses ressources (nectar, pollen…) pour la faune sauvage, mais également pour le bétail. Or les qualités organoleptiques des laits, beurres et fromages dépendent de la diversité floristique que les animaux ont consommée. Le surpâturage est donc un problème, particulièrement dans les espaces protégés. En outre, la plupart des animaux sont traités, même préventivement, avec des biocides (vermicides, insecticides). Et ces produits de traitement finissent inévitablement par tomber au sol, dans les excréments, les poils, et intoxiquent des milieux naturels.

→ **Quelle solution** : Interdire tout produits de synthèse (étranger au vivant) dans les espaces protégés. Cela signifie également de faire réparer, de faire nettoyer les espaces par les pollueurs (re ex des PCB), mais également d'accompagner les élevages pour sortir des traitements vétérinaires allopathiques (quasi) systématiques. En outre il est important de se pencher sur la taille des cheptels et probablement de les limiter dans les alpages pour réduire l'impact sur les sols, sur la flore et donc sur la faune.

La biodiversité des océans et les aires marines protégées

Tout d'abord, il est important de rappeler que la France a le plus grand espace marin au monde ! Or seulement 0,1 % de cet espace est protégé, mais d'une protection plus que faible, car le chalutage de fond (extrêmement destructeur) y est encore autorisé. D'après François Sarano (océanographe), 90 % des grands prédateurs marins ont disparu de l'Atlantique nord. La vie des océans se porte donc également très mal. Pourtant la France a fait le choix de continuer à soutenir financièrement, à hauteur de plusieurs millions d'euros, la pêche industrielle des gros chalutiers très polluants ; et ce au mépris de la pêche artisanale, bien moins impactante pour le milieu et les espèces. Ces grosses usines de pêche mobiles peuvent mesurer plus de 80 m, ravagent les fonds marins et rejettent en mer près de 30 % des produits pêchés (et donc morts !) car non désirés, non ciblés et donc non vendables…

Rappelons une nouvelle fois qu'actuellement moins de 0,1% des zones marines sont protégées, 0,1%, c'est-à-dire un millième ! Est-ce vraiment sérieux ?
L'objectif affiché est d'atteindre 30 % de zone protégé : cela veut dire 300 fois plus ! Là encore nous pourrions nous en réjouir, mais en réalité, le calcul n'est pas raisonnable car le plus gros du travail est délégué à la Polynésie qui va protéger 4 millions de Km2. Ce qui va tomber dans l'escarcelle de la France, alors que rien ou presque ne sera fait dans les autres aires marines.

→ **Quel problème identifié** : les surfaces de protection marines sont insignifiantes et la plupart du temps, des méga-chalutiers vont y ravager les milieux pour prélever certaines espèces dites nobles ou vendables.

→ **Quelle solution** : Interdire (et contrôler) les chalutiers, à commencer immédiatement dans les aires protégées, car c'est la loi. Puis travailler à l'échelle du pays et à l'échelle internationale pour faire évoluer les règles de pêche industrielle mortifère pour la vie des océans. Et bien entendu, arrêter au plus vite le soutien financier aux flottes de grands chalutiers au profit de la pêche artisanale.

Garantir la protection des espaces renaturés

Il est important de pérenniser à long terme la protection des espaces renaturés, par exemple en contractant une ORE (Obligation Réelle Environnementale).
Par ailleurs, afin d'augmenter les surfaces dédiées au vivant, il serait utile d'inciter puis d'accompagner les propriétaires à utiliser ce dispositif, afin de transmettre un patrimoine naturel sur de longues années.

Diversifier les forêts

Les forêts plantées d'une seule espèce sont plus sensibles aux maladies, moins résistantes, moins résilientes , mais également bien moins efficaces pour la biodiversité ou l'atténuation des changements climatiques.

→ **Quelle solution** : Arrêter les plantations monospécifiques, interdire (réellement) les coupes à blanc et le remplacement total des essences locales par des exotiques, conifères en particulier.

Gérer des forêts mixtes, et réfléchir les prélèvements.
Dédier des espaces à la régénération spontanée et la libre évolution.

Séquence ERC

Dans les études d'impact, renforcer la prise en compte de l'état initial et s'assurer d'une bonne qualité des relevés effectués.
Prioriser l'Evitement, car la Réduction et la Compensation ne sont peu ou pas compatibles avec le maintien d'espaces encore fonctionnels.

La chasse en France

90 espèces chassables en France dont 64 oiseaux. Et parmi ces 64 espèces d'oiseaux, 20 sont en danger… Comment peut-on sérieusement envisager de restaurer les populations affaiblies en continuant de détruire leur habitat, polluer leur nourriture, par l'intoxication des milieux naturels et par des décennies de chasse ?
Noter que les espèces menacées chassées ne posent aucun problème aux activités humaines. Comment peut-on dès lors justifier ces destructions, pudiquement qualifiées de "prélèvements" ?
En outre, des procédés d'agrainages sont encore utilisés dans les campagnes, ce qui favorise le nourrissage des sangliers et donc le développement de leur population. Alors même que l'espèce est déjà en surnombre par manque de prédateurs.

→ **Quelle solution** : Limiter le nombre d'espèces chassables aux plus populeuses. Interdire la destruction des espèces menacées.
Interdire réellement les agrainages (nourrissage des sangliers en nature).
Augmenter les campagnes de réintroduction des grands prédateurs.

Pollutions agricoles, biocides

En métropole, l'espace agricole représente près de la moitié de la surface de la France. Or une grande part des exploitations utilisent des produits de traitements. Si l'on souhaite limiter les causes de disparition du vivant et d'intoxication de l'humanité, il apparait évident de mettre en place un plan de sortie des pesticides de synthèse, en commençant par interdire les produits les plus toxiques, les plus rémanents. Bien entendu, pour que cela fonctionne, il est nécessaire de permettre aux paysans producteurs de denrées vivrières de vivre décemment de leur labeur.

Financements

Dans ce contexte écologique dramatique, les financements peuvent orienter certaines politiques publiques au profit du bien commun et de l'intérêt général. Si l'argent public manque, il est essentiel d'éco-conditionnaliser les aides et de les orienter vers des projets sérieux, non délétères, voire utiles pour la biosphère. Parallèlement il est primordial et urgent de supprimer les financements néfastes au vivant, au climat et à l'humanité.
A l'inverse, les agences de l'état et agences publiques (OFB, ADEME, Agence Bio…) nécessitent de réels moyens. Elles sont les garantes des mesures de protection de la nature, mais également indispensables au changement de regard et d'impact de notre société.

Conclusion

Cette réponse reste tout à fait sommaire, mais comme nombre d'acteurs, nous restons mobilisables pour élaborer et appliquer un Plan sérieux de restauration de la nature.
Il semble désormais vital pour notre espèce de reconsidérer sérieusement et de protéger la biosphère. Et quoi qu'on en pense, cela passera inévitablement par une sortie du modèle économique dominant, basé sur une croissance infinie, au détriment spécifiquement du vivant.
Les concessions sont désormais inévitables, c'est à cette condition que nous y parviendrons.
Nous devons prendre conscience que désormais, il n'y a pas d'autre choix que de prendre des décisions à la hauteur de l'urgence planétaire. Il n'y a pas d'autres choix que d'arrêter ce système mortifère et de reconsidérer la vie qui nous entoure.

Il n'y a ainsi sans doute pas d'autre choix que d'interdire par exemple :

- La destruction des espaces naturels encore fonctionnels ; comme les forêts, haies et zones humides
- Les dérogations et DUP mal fagotées, notamment pour des intérêts économiques privés (ex récent de l'A69…)
- L'artificialisation des terres agricoles ; alors que nous avons déjà détruit les meilleures, près des villes, là où les humains s'étaient judicieusement installés.
- L'abattage des arbres adultes ou sub-adultes ; il ne reste que très peu d'arbres adultes en France métropolitaine.
- Les produits de synthèse les plus polluants dans tout type d'usage

Enfin, il n'y a pas d'autres choix que de partager le territoire dans l'espace et le temps. Een d'autres termes, fournir à la vie sauvage de vastes espaces, connectés et à l'abri des activités humaines.

Tous ces changements demandent du courage politique et économique, mais la France peut montrer une nouvelle voie, peut devenir moteur, voire leader en commençant à réparer la planète. Mais tout cela demande de faire bien plus que ce qui n'a jamais été imaginé. Tout cela nécessite de se sentir à nouveau vivant parmi les vivants.

Agir pour restaurer la Nature

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Quatre propositions
Pour un entretien responsable et durable des rivières non domaniales.

L'association des riverains du Surmelin :

- 81 membres propriétaires riverains sur l'amont du Surmelin (département 51) et 50 membres associés.
- L'Association a pour but de favoriser le bon état écologique du Surmelin et de protéger l'environnement en bordure du cours d'eau. L'association facilite les rapports des riverains entre eux, prônant leur intérêt collectif dans le cadre de la gestion équilibrée du cours d'eau et de son écosystème, et veille à la prise en compte des questions de riveraineté par les pouvoirs publics.

L'association des riverains du Surmelin souhaite contribuer à « Agir pour restaurer la nature » à travers 4 propositions précises et concrètes pour un entretien responsable et durable des rivières non domaniales.

Constat :

Depuis plusieurs années, une série de textes (Loi sur l'eau de 2006, Loi MAPTAM de 2014, Lois NOTRe et GEMAPI de 2017) est venue réorganiser la gestion des milieux aquatiques dans l'objectif de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions par bassins versants et de protéger la ressource en eau.

Des avancées et des progrès significatifs ont été obtenus mais au prix d'une complexité croissante et surtout d'une déresponsabilisation des propriétaires riverains dans l'entretien des rivières non domaniales par :

1. L'intervention des collectivités sous forme systématique de DIG ne distinguant pas toujours les travaux d'entretien courants des travaux de restauration. Or, il convient de rappeler que le Code de l'Environnement (article L 215-14 du Code de l'Environnement) confie expressément, en premier lieu, aux propriétaires riverains l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux et ce, parallèlement aux nouvelles obligations que supportent les EPCI qui ne doivent intervenir qu'en cas de carence avérée des riverains. La réponse du Ministère de la transition écologique (JO Sénat 6/12/2018 page 6293) à la question écrite de M. Hervé MAUREY lève toute ambiguïté sur ce point.

2. L'application globalisée, inéquitable et par voie de conséquence démobilisatrice de l'article L435-5 du Code de l'Environnement instituant, lorsqu'il rentre en jeu, le partage du droit de pêche à tous les riverains, sans distinction de ceux qui assument ou non l'entretien.

Les Conséquences **:**

1. Une surconsommation de fonds publics.
2. Une démobilisation des riverains entraînant, à terme, une dégradation générale de l'entretien des cours d'eau si les pouvoirs publics ne sont plus en mesure de maintenir les moyens financiers affectés.

Il est donc essentiel de renforcer la place des riverains au cœur des dispositifs existants et de leur permettre d'exercer pleinement leur responsabilité et de s'engager aux côtés des syndicats en complément indispensable de l'action publique. C'est ce à quoi visent les trois propositions ci-dessous :

1. Modifier l'article L 435-5 du Code de l'Environnement.

Afin de maintenir l'implication et le savoir-faire indispensables des riverains, tout en réalisant des économies de fonds publics, il est essentiel de donner aux riverains les conditions leur permettant de s'engager pleinement dans l'entretien des cours d'eau. Dans cet objectif, il convient de :

⇨ Concentrer l'intervention et les fonds publics aux situations d'intérêt général fondées sur un constat de carence avérée d'entretien des propriétaires riverains (conformément à l'article L215-14 Code de l'Envi et réponse Min 6/12/2018 Sénat).

⇨ Modifier l'article L 435-5 du Code de l'Environnement en dérogeant son application (c'est-à-dire le partage du droit de pêche) pour chaque propriétaire riverain qui réalise l'entretien du cours d'eau en conformité ou rembourse les dépenses publiques correspondant aux travaux d'entretien exécutés sur son fonds.

En effet, dans l'hypothèse d'une DIG palliant la carence d'entretien de certains propriétaires et conduisant à financer majoritairement par des fonds publics l'entretien du cours d'eau, l'article L 435-5 et le partage du droit de pêche s'appliquent de façon générale et inéquitable, sans aucune distinction des riverains ayant réalisé ou non l'entretien. Le caractère inéquitable et totalement déresponsabilisant de cet article doit absolument être corrigé. Il est également précisé que cette modification n'entraîne aucun changement pour les AAPPMA qui continuent de bénéficier du partage du droit de pêche pour toutes les DIG en cours.

Cette modification de l'article L 435-5 du Code de l'Environnement présente 3 intérêts majeurs en permettant :

- De remobiliser plus largement les riverains dans l'entretien des cours d'eaux non domaniaux dont l'ampleur de l'enjeu ne permet pas d'être raisonnablement relevée par les seuls interventions et financements publics.

- De concentrer les efforts financiers sur les situations de carence réelle et de dégager des moyens supplémentaires pour les travaux caractérisés de restauration (et non d'entretien) ainsi que les autres urgences de la politique de l'eau.
- D'économiser des fonds publics et de limiter (ou le cas échéant d'orienter de façon plus efficiente) les nouveaux prélèvements fiscaux (GEMAPI).

2. Prévoir une représentation des riverains dans toutes les instances d'orientation et de gestion des rivières.

A ce jour, il n'existe pas de réelle représentation des propriétaires dans les instances d'orientation et de gestion liées à la politique de l'eau (Comité de bassin, Commission locale de l'eau, Syndicat de rivières…). Un collège des usagers existe et accueille des représentants des organisations professionnelles agricoles, sylvicole, industrielles, des chambres d'agricultures, des chambres consulaires, des associations agréées de pêche, des associations de défense des consommateurs… mais aucune représentation des propriétaires riverains de cours d'eau en tant que tels, pourtant très directement concernés, n'est prévue. La voix d'un acteur aussi directement impliqué ne peut pas continuer d'être ignorée dans les réflexions d'orientation et les prises de décision. Les politiques sont légitimes, acceptées et déclinées lorsqu'elles associent l'ensemble des parties prenantes.

Il apparaît aujourd'hui essentiel d'ouvrir dans l'ensemble de ces instances, (y compris les syndicats de rivières) des places de droit aux associations de riverains et fédérations d'associations de riverains existantes (Association des riverains de France, Fédération des Moulins de France…), charge à elles de renforcer leur représentativité et de désigner des mandataires locaux à travers leurs réseaux.

3. Développer à travers les Syndicats de rivières et les EPTB en charge de la GEMAPI des formations spécifiques destinées aux riverains :

Les structures chargées de la GEMAPI pourraient utilement développer des actions de formations-sensibilisation collectives à destination des riverains des cours d'eau dont elles ont la gestion (sessions présentielles ou webinaires) en se rapprochant des communes et EPCI adhérents pour diffuser l'information.

Si l'article L 215.14 du Code de l'Environnement indique précisément ce qui relève des opérations d'entretien (*l'enlèvement d'embâcles, de débris et d'atterrissements, flottants ou non, l'élagage et le recépage de la végétation des rives afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux*…..), il peut être utile de préciser certaines notions, de rappeler la réglementation , (distinction travaux d'entretien/travaux d'aménagement ; travaux soumis à autorisation ; périodes d'intervention à respecter pour la fraie et la nidification) d'échanger sur les bonnes pratiques (gestion de la ripisylve, des embâcles et du bois mort, des rémanents et des déchets divers…) qui diffèrent en fonction des enjeux liés au milieu (naturel, agricole, urbain) et de connaitre les interlocuteurs incontournables (syndicat GEMAPI et chargés de mission, OFB et police de l'eau…).

Ces actions de formation -sensibilisation permettrait de multiplier et développer les bonnes pratiques chez un public, dans sa très grande majorité, soucieux du respect d'un écosystème qu'il connait bien, auquel il est particulièrement attaché et dont il constitue le tout premier acteur de terrain mobilisable s'agissant de son entretien.

4. Rééquilibrer la politique de continuité écologique en développant le volet continuité latérale :

L'Association des Riverains du Surmelin sollicite une réflexion permettant de réorienter une politique plus équilibrée en matière de « continuité écologique des cours d'eau » qui jusqu'à présent s'est quasi exclusivement consacrée (actions et financement) au rétablissement de la seule continuité longitudinale (seuils).

Il est ainsi proposé les évolutions suivantes pour tenir compte :

- De la nécessité de rétablir une meilleure continuité latérale (les affluents et les zones humides avec le cours d'eau principal). Cet enjeu, notamment pour les rivières de plaine, est bien plus fondamental en matière de reproduction des populations piscicoles, notamment la truite fario, que celui des seuils.
- Des derniers éléments scientifiques relatifs au concept de « continuité écologique » et des éléments y compris historiques qui permettent d'avoir une analyse à long terme (exemple : *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin par* Louis COURAJOD *1868)*
- Des effets réellement constatés sur des tronçons « arasés » en matière d'évolution des populations piscicoles mais également d'évolution des risques d'inondations.
- De la nécessité de mener des études d'impact sur les actions menées sur différents types de cours d'eau représentatifs.

Conclusion :

Les cours d'eau non domaniaux représentant 260 000 km de rivières, on peut légitimement s'interroger sur la capacité à gérer efficacement et durablement un tel enjeu par les seuls interventions et financements publics, au demeurant indispensables. Forte d'une expérience de 12 ans et de près de 130 adhérents engagés dans l'entretien et la préservation d'un cours d'eau non domanial, notre Association a pu observer les conséquences des changements profonds intervenus dans l'organisation de la GEMAPI. Nos propositions ont pour objet de proposer des pistes permettant, dans ce nouveau cadre GEMAPI, de remobiliser aux cotés et en lien étroits avec les structures publiques, les premiers acteurs de proximité que sont les riverains.

GOLDEN MILES, le projet gagnant-gagnant et validé à l'étranger pour enrayer le déclin de la pêche maritime et restaurer la biodiversité marine.

Défense des Milieux Aquatiques (DMA), association nationale Loi 1901 créée en 2017 agréée pour la protection de l'environnement depuis mars 2024, souhaite contribuer à la restauration des milieux humides, notamment marins. Elle agit essentiellement au niveau juridique.

Ses statuts et bilans sont publiés sur le site DEFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES.

La transition vers des pêches sélectives ciblant des poissons adultes est plus que jamais nécessaire. Les jeunes poissons devraient avoir le temps de se développer pour que leur capture soit économiquement justifiée.

En 1977, quatorze pêcheurs américains dénoncent l'effondrement de deux espèces de poissons iconiques du golfe du Mexique. Les autorités du Texas réagissent dès 1981. La mesure connaît un tel succès qu'elle est étendue en 1988. Les résultats au-delà des espérances incitent les autres États côtiers à faire de même. La Californie, la Géorgie et la Caroline du sud en 1990, puis d'autres États suivront. La Floride inscrit la mesure dans sa constitution en 1994. Cette stratégie aujourd'hui totalement validée s'avère vite gagnant-gagnant. Provoquant une restauration spectaculaire des abondances et des tailles de poisson, elle garantit depuis longtemps des pêches fructueuses plus faciles et assure les bénéfices de la pêche côtière et des autres secteurs d'activités côtières, dans plusieurs pays étrangers.

Pour obtenir un tel rétablissement, il a suffi d'**éloigner tous les filets de pêche au-delà des trois premiers milles côtiers**. L'Association propose un projet pilote analogue le long des côtes de la Nouvelle-Aquitaine.

Le déclin de la pêche maritime

Tous les indicateurs de la pêche française s'aggravent. Baisse des débarquements, du nombre des petits navires, des emplois directs, du recrutement et du moral des pêcheurs.

Baisse des longueurs moyennes des captures, des âges de maturité, disparition progressive des prédateurs, simplification de la variété des captures, prédominance des petites espèces, effondrement des captures par unité d'effort. Baisse des productions primaires, à cause du réchauffement climatique, augmentation des listes d'espèces menacées, aggravation des statuts de conservation, pollutions croissantes des eaux côtières et des estuaires.

Certes, le modèle actuel du « Rendement Maximal Durable » respecte la reproduction mais *oublie de tenir compte du temps nécessaire à la croissance*. L'intensité de pêche est telle que les poissons n'ont plus le temps de grandir et restent majoritairement petits. Il faut donc pêcher davantage de poissons pour débarquer les mêmes tonnages, ce qui décuple les charges et efface les bénéfices. Le système n'est maintenu en survie que par des subventions flirtant les chiffres d'affaires. La pêche est sa première victime.

Heureusement, il existe un chemin pour sortir de cette spirale du déclin. Plutôt que les tonnages, il faut favoriser les bénéfices de la pêche maritime, en restaurant l'abondance et la taille des poissons. Cette politique passe notamment par les eaux littorales.

Les deux fonctions biologiques essentielles des eaux littorales

La bande marine littorale et les estuaires abritent les **nourriceries** d'une vingtaine d'espèces commerciales qui elles-mêmes représentent les 2/3 ou les 3 /4 des tonnages débarqués[1]. Il s'agit de tous les poissons plats (sole, turbot, plie, barbue, céteau, limande, etc), de beaucoup de poissons ronds (bar, maigre, morue, lieu, lançon, ...) ou pélagiques (maquereau, bonite), de toutes les variétés de daurades (royale, sar, marbré, griset,...) et d'invertébrés (tourteau, homard, langouste, crevette). Les juvéniles devraient pouvoir s'y développer sans être interceptés par les filets puisque ce sont eux qui garantissent les pêches de demain. La deuxième fonction de cette bande marine est de servir de **corridor migratoire** aux saumons, aloses et esturgeons qui longent la côte à la recherche de leurs rivières pour s'y reproduire. Toutes ces espèces en grand danger d'extinction ne devraient pas succomber dans le piège des filets côtiers. Tous les littoraux et estuaires doivent être protégés avant qu'ils ne deviennent des déserts et cessent de produire les poissons de demain.

L'impact des filets dans les eaux littorales

Il n'existe en France aucune distance minimale à la côte que les filets fixes devraient respecter. Il existe même des dizaines de dérogations au ras de nos plages autorisant les filets remorqués (ou chaluts).

Les tailles minimales de commercialisation, qui ne concernent qu'une vingtaine d'espèces parmi les centaines pêchées, sont largement inférieures aux tailles de maturité sexuelle. Les maillages capturent les poissons bien avant qu'ils ne soient capables de se reproduire ou atteignent l'éventuelle taille minimale. La multiplication et l'allongement des filets pour compenser la raréfaction des poissons aggrave la pression. Les progrès sur les nylons permettent d'augmenter les hauteurs des filets pour barrer toute la colonne d'eau depuis le fond de la mer jusqu'à la surface. Les filets « droits » hauts comme des murs de 14 à 16

1 Seitz, R.D., Wennhage, H., Bergström, U., Lipcius, R.N., Ysebaert, T., 2014. Ecological value of coastal habitats for commercially and eco logically important species. ICES J. Mar. Sci. J. Cons. 71, 648–665.

mètres interceptent toutes les espèces, notamment les saumons qui croisent juste sous la surface le long de nos côtes. Dans ces eaux littorales peu profondes, le risque de capture est majeur pour tous les organismes à ventilation aérienne, mammifères, tortues et oiseaux marins. Dauphins, guillemots[2] et tortue Luth en font les frais. De trop nombreux juvéniles de multiples espèces (petits turbots, petits maigres, petits tourteaux, petites ombrines, petits rougets, petites soles et tant d'autres) sont détruits, ce qui impacte directement la production du milieu marin et hypothèque les pêches futures. Les saumons, aloses et esturgeons sont des captures prétendument *accidentelles* trop fréquentes des filets côtiers pour ne pas compromettre les immenses efforts entrepris pour eux en eau douce[3]. Deux rapports d'observations embarquées démontrent que ces captures sont très significatives, de l'ordre de **3 saumons par marée et par navire**[4] alors que les comptages en rivière s'effondrent et établissent en 2024 les plus bas historiques dans tous nos bassins.

La pêche « ultra-côtière » au filet apparaît contre-productive et contraire aux finalités nationales de la politique des pêches parce qu'elle contrarie la reconstitution des populations de poisson en capturant des juvéniles, ce qui diminue le rendement économique des activités de pêche, fragilise les revenus de demain et ne renforce pas la résilience des espèces menacées par les pollutions et le réchauffement climatique. Elle ne préserve ni la pêche, ni les activités portuaires, nautiques et balnéaires, pas plus que le tourisme car elle participe à la désertification de la bande marine littorale.

La stratégie mise en place à l'étranger

Face à la jungle de la législation sur les engins de pêche, il est illusoire d'être efficace en la compliquant davantage. Il est urgent de laisser la Nature réparer elle-même les dégâts que nous lui avons infligés en lui donnant le temps nécessaire pour que les poissons puissent grandir et se reproduire au moins une fois. L'éloignement des filets de la côte est une solution fondée sur la Nature déjà comprise et mise en œuvre à l'étranger.

Entre 1980 et 2010, la quasi-totalité des États maritimes des USA ont tour à tour éloigné tous les filets de pêche au-delà des trois milles nautiques des côtes (5,5 km). Parfois, cette évolution spectaculaire s'est faite à la suite de combats juridiques dont les héros involontaires ont été les organismes marins et surtout les espèces protégées comme les cétacés, tortues et oiseaux marins. Le Texas a montré la voie en interdisant la pêche au filet maillant dans ses eaux côtières en 1981 avec des résultats si spectaculaires que l'interdiction a été étendue à tous les filets en 1988. Le mouvement s'est ensuite propagé à tous les États côtiers nord américains. En Floride, les filets sont exclus des eaux

2 Ramírez, Iván & Mitchell, Daniel & Vulcano, Antonio & Rouxel, Yann & Marchowski, Dominik & Almeida, Ana & Arcos, J. & Cortés, Vero & Lange, Gesine & Morkunas, Julius & Oliveira, Nuno & Paiva, Vitor. (2024). **Seabird bycatch in European waters. Animal Conservation**. 27. 737-752. 10.1111/acv.12948.
Stéphanie Tachoires, Vincent Toison. **Informations sur les captures accidentelles d'oiseaux marins dans les eaux françaises métropolitaines par les navires français**. OFB. 2022, pp.32. ffhal-04412701ff

3 Dubost Gaspard, Elliott Sophie, Rivot Etienne, Acou Anthony, Beaulaton Laurent, Deleys Noémie, Reveillac Elodie (2023). **Rapport du projet « MigrenMer » : Synthèse et valorisation des connaissances disponibles sur les migrateurs amphihalins en mer.** Rapport scientifique du pole MIAME. 81 p. + annexes.

4 Prouzet P., 2001 **- Rapport sur les prises de salmonidés en zone côtière du Pays Basque et du Sud des Landes en 2000.** Rapport Ifremer/DRV/RH. Contrat DIREN-CG 64, 46 pages.
Rapport de campagne, prise des salmonidés migrateurs en zone côtière du Pays Basque et du sud des Landes, Institut des Milieux Aquatiques, 2001

côtières le 8 novembre 1994 par un vote citoyen massif de 72% qui sera gravé dans l'article X section 16 de la Constitution. Les abondances et les tailles des poissons se sont partout rapidement restaurées au point de profiter à tous les secteurs d'activité, à commencer par celui de la pêche professionnelle. Aujourd'hui, il n'est plus question de revenir sur cette évolution historique favorable à l'ensemble des communautés côtières. L'éloignement des filets est aussi observé en Norvège (1989), en Nouvelle-Zélande (Hauraki bay, Malborough sound), en Australie (Coorong zone), en Irlande (2006) ou au Canada (2000).

Le projet Golden Miles

Protéger toute la bande marine littorale, y compris les estuaires, des filets de pêche de tous types, sur les trois premiers milles des quelques 5800 km du linéaire côtier métropolitain, reviendrait à protéger (enfin) toutes les nourriceries côtières et à permettre un formidable rebond des ressources, un soulagement pour les migrateurs amphihalins et une diminution significative des captures d'espèces protégées.

Il ne suffit pas de protéger des kilomètres carrés sur le papier, mais de protéger les fonctions biologiques comme nourriceries, frayères et corridors migratoires. La bande côtière des trois milles abrite les nourriceries de nombreuses espèces commerciales importantes et sert de corridor migratoire aux saumons et esturgeons. Aucun filet n'est capable d'épargner poissons juvéniles, migrateurs anadromes et espèces protégées. Défense des Milieux Aquatiques propose, à l'instar de ce qui existe depuis des décennies à l'étranger, d'éloigner tous les filets de tous types, amateurs ou professionnels, des trois milles nautiques pour soulager ces nourriceries et libérer ces corridors migratoires.

En éloignant tous les filets des trois premiers milles marins, la bande marine littorale verra un retour sensible des abondances et des tailles des poissons, ce qui permettra aux pêches sélectives (hameçon, casier, harpon, main) de se développer et de prospérer à l'abri de la concurrence disproportionnée des filets. L'éloignement des filets des côtes permettra la transition vers les pêches sélectives tout en épargnant les poissons migrateurs et en réduisant les captures d'espèces protégées.

L'Association propose de débuter par un projet pilote le long des côtes de la Nouvelle-Aquitaine, région qui deviendrait le laboratoire d'essai puis l'exemple à suivre pour l'Union Européenne, en associant toutes les parties prenantes. C'est le projet *Golden Miles*, qui apparaît aussi celui de la dernière chance pour le saumon.

Mesure clé de la restauration marine, il s'agit d'un projet d'ambition nationale, capable de contribuer au redressement des indicateurs pour rendre le futur de la pêche française enfin optimiste.

Commander l'ouvrage Golden Miles sur ce lien : Intention d'acquisition de l'ouvrage GOLDEN MILES - Google Sheets
Lire le 1er chapitre de l'ouvrage Golden Miles = Avant Propos + Chapitre 1 La Situation à L'étranger V 18 6 2023 Min (calameo.com)
Vidéo Les saumons victimes de la pêcherie côtière (youtube.com)
Vidéo Éloigner les filets de pêche de la bande marine littorale des 3 milles (youtube.com
Contact : Philippe GARCIA Défense des Milieux Aquatiques maigre42@gmail.com

Rencontres entre Kogis de Colombie (savoirs ancestraux), scientifiques et acteurs de la culture réunionnaise pour la restauration de notre territoire « l'ile de la Réunion »

Association Planet **Metis** Béatrice Lam (+262692542283)

Notre association PLANET METIS a pour objectif de faire venir en novembre 2026, une délégation d'amérindiens « les Kogis »de Colombie, à l'ile de la Réunion pour nous aider à diagnostiquer les zones impactées, dégradées de notre territoire et, suite à des rencontres avec des scientifiques et des acteurs de la culture réunionnaise, à apporter ensemble des solutions,

Mail :

kogisalareunion@gmail.com

Instagram :

https://www.instagram.com/reel/DLcW2q7ySxL/?igsh=MWI2d25lOTJ6cXRlZg==

Facebook :

https://www.facebook.com/share/r/1CN9H66gnT/?mibextid=wwXIfr

La Réunion, posée sur le volcan le Piton de la Fournaise, connu parmi les volcans plus actifs de la planète, est un « Hot spot » pour sa biodiversité végétale exceptionnelle :

- 30% des espèces végétales de l'île sont endémiques, ce qui fait de notre écosystème un patrimoine à préserver précieusement pour la Terre ;

- l'île abrite une grande variété d'écosystèmes (forêts humides de montagne, à la forêt sèche, la savane sur le littoral et la végétation semi-désertique sur les flancs du volcan) et de microclimats (amplitude thermique qui peut aller de 0° dans les hauteurs à 35° sur les côtes). L''île

décroche régulièrement des records mondiaux de précipitations sur des périodes courtes (saison cyclonique)

- on observe encore des reliques de forêts primitives, protégées par la création d'un Parc National des Hauts en 2007 qui couvre 42% du territoire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2010 ; de nombreuses espèces ont été introduites des 4 continents parrains de notre île, et naturalisées depuis

- l'île abrite des espèces animales endémiques et est aussi un sanctuaire de reproduction privilégié pour les tortues marines et les baleines à bosse.

Cette biodiversité est actuellement fragilisée par plusieurs facteurs conjoints : la pression du développement urbain et économique, le captage, le détournement et la pollution des cours d'eau, une agriculture qui doit subvenir à l'intensification des besoins alimentaires, l'introduction d'espèces animales et végétales invasives, la gestion des déchets, …

Et pourtant, beaucoup d'initiatives de préservation des espèces, de protection et de restauration de la forêt primaire sont promues par les pouvoirs publics.

Nos enjeux de préservation de cette biodiversité dépassent donc notre intérêt purement local. Et la complexité de cette spécificité appelle des connaissances et une expertise concrète de restauration et préservation de ce type d'environnement.

Notre association PLANET METIS a pour objectif de faire venir en novembre 2026, une délégation d'amérindiens « les Kogis » à la Réunion pour nous aider à diagnostiquer les zones impactées, dégradées de notre Ile et nous aider à apporter des solutions

Cette communauté Kogi vit dans la Sierra Nevada, en Colombie, où elle préserve l'harmonie avec la Nature, sur la base de traditions ancestrales : leurs connaissances sont si précieuses qu'elles ont été inscrites au patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par l'Unesco en 2022 *: une délégation Kogi est venue à Genève et à Lyon (INSA) en 2023 réaliser un diagnostic de santé territoriale au fil du Rhône.*

« Nous sommes ici pour discuter et échanger nos connaissances, insiste le gouverneur des Kogis, faire de la pédagogie avec la jeunesse et respecter les deux savoirs : leur savoir ancestral et le savoir scientifique occidental ». Un dialogue respectueux et historique s'est établit entre » Kogis « et « scientifiques occidentaux » pour la résilience de nos

territoires et l'exploration d'autres façons de penser le monde afin de rétablir les équilibres environnementaux.

Ce projet veut transmettre l'essence même de la protection. Il ne suffit pas de protéger, mais de comprendre pourquoi on protège, comprendre comment la terre peut être utilisée : réguler l'usage des terres, l'utilisation des arbres, la protection des sites, retrouver un équilibre entre activités humaines et le reste du monde *« faire à nouveau partie de la nature ».* Comme le disent les Kogis « Pour nous les lois viennent des territoires, pas des hommes »

Est-il possible de faire évoluer nos modes de représentation, de redessiner nos cartes afin de faire évoluer notre rapport et notre compréhension du monde ? Comment passer de représentions descriptives, analytiques statiques, à des approches dynamiques, sensibles et profondes des territoires ? C'est la proposition à laquelle nous invitent les Kogis

La biodiversité de la Sierra Nevada de Santa Marta présente des caractéristiques similaires, et une histoire de réhabilitation très inspirante pour la Réunion

« PLANET METIS » va organiser en novembre 2026, des rencontres entre la délégation de Kogis et :

- des scientifiques locaux : du Parc National des Hauts de la Réunion, du Conservatoire Botanique des Mascarins , de l'ARB de la Réunion pour la biodiversité , de l'Observatoire Réunionnais de l'Eau, de l'Office de l'Eau ….

- des représentants locaux de la culture réunionnaise : de Luniversité Zarboutan, de L' APN (Les Amis des Plantes et de la Nature)…

pour élaborer un diagnostic sur l'état de santé de la Réunion et proposer ensemble des solutions pour la régénération de notre territoire, de notre biodiversité

- La première phase actuelle du projet consiste à prendre contact et présenter le projet à :

→ des organismes ou instances qui interviennent régulièrement dans le fonctionnement et la préservation du territoire : Mairies, CD, CR, Observatoire Réunionnais de l'Eau, ARB, Parc National des Hauts, Conservatoire Botanique des Mascarins, Réserve Marine, Université de la Réunion, établissements scolaires…

→ des organismes ou des personnes déjà impliqués dans des actions de protection de l'environnement : Permakiltir Réunion, APN, Université Zarboutan , Bwa Lontan…

Cette étape sera primordiale afin de pouvoir tisser un réseau d'acteurs pour préparer, et élargir l'impact de la rencontre avec les kogis. Ce qui permettra de garantir au mieux une prise en compte des diagnostics réalisés et d'envisager des actions en conséquence directe

- La seconde phase (Décembre 25/janvier26) sera enrichie par le voyage en Colombie de 4 membres de l'association Planet Métis dans la région des Kogis : Santa Marta dans la Sierra Nevada afin de rencontrer les représentants des Kogis (avec lesquels des contacts ont déjà été établis) pour mieux connaitre leur territoire, leur mode de vie et préparer leur venue à la Réunion

- La phase suivante sera principalement axée sur l'organisation de la visite des Kogis : visites sur le terrain, échanges, rencontres, communication

- La dernière phase sera la prise en compte des diagnostics réalisés sur le terrain, les actions envisagées et mises en place par tous les acteurs locaux engagés dans le projet, ainsi que le suivi de ces actions ,c'est-à-dire l'évolution des zones dégradées de notre territoire dont notre biodiversité

.

.

Concertation préalable au Plan National de Restauration de la Nature

****

Contribution de l'association Vitré-Tuvalu

Membre de France Nature Environnement Bretagne

1. Pourquoi faut-il restaurer la nature ?

Les documents de la concertation le présentent de façon partielle, mais les données scientifiques attestent de dégradations (baisse des surfaces et de l'état de conservation des milieux naturels), mais aussi du mauvais état de conservation des espèces (faune et flore). Il est possible d'évaluer les bénéfices que l'humanité tire des services (gratuits) des milieux et espèces : pollinisation des cultures, épuration de l'eau, approvisionnement en espèces comestibles, émerveillement, etc.
Alors que les faits scientifiques attestent d'un effondrement du vivant, il nous paraît totalement logique et légitime que les états européens, dont la France, contribuent à restaurer la nature (et avant tout, à mieux la protéger).

2. Quelles sont les causes de l'effondrement du vivant ?

Il est regrettable qu'à ce stade de la concertation préalable tous les éléments de connaissance ne soient pas fournis aux citoyens. Si la nature est dégradée, qu'est-ce qui la dégrade ? Si la nature est dégradée, est-ce que les protections réglementaires ou contractuelles ne jouent pas bien leur rôle ? Certes, il est évoqué l'impact des activités humaines, mais toutes les formes d'agriculture, de pêche, de gestion forestière, etc. n'ont pas le même impact sur la nature. Il aurait été cohérent de souligner que l'agriculture intensive est beaucoup plus impactante, ou encore l'étalement par rapport au renouvellement urbain, etc. Si nous adhérons à la proposition de réduire (supprimer) les pesticides dans ce plan, il n'a pas été indiqué au préalable les causes, les conséquences, les freins à cette suppression des pesticides. Ceci manque à la bonne information des citoyens.

3. Les politiques sont-elles efficaces et cohérentes face à l'effondrement du vivant ?

Ce Plan national ne peut être efficace sans comprendre comment il s'insère dans un ensemble de textes :

- **Au niveau européen** : le plan national de la restauration de la nature découle de l'application d'un règlement européen. Ce règlement peut se voir comme un volet complémentaire des directives sur l'eau, la mer ou sur les habitats, faune & flore. Mais comment comprendre que la politique agricole commune ou de la pêche continuent de pousser à la destruction de la nature, avec des moyens financiers autrement plus importants ?
- **Au niveau national :** la cohérence des politiques d'État est tout aussi discutable. Il est incompréhensible de croire en la crédibilité de ce plan national de restauration de la nature, quand en même temps le parlement vote une loi (Duplomb) qui conduira à la destruction des pollinisateurs ou à la pollution des milieux aquatiques et marins (changement des seuils ICPE). Face à ces profondes incohérences, nous comprenons donc trop bien le choix fait par les paysans de la Confédération Paysanne de claquer la porte de ce plan. Nous pouvons aussi craindre qu'à défaut de réussir à réellement protéger les milieux et espèces, l'État (et les collectivités locales) donnent le change en réalisant quelques restaurations ici ou là. Un peu comme l'adaptation peut être une béquille au manque d'actions réelles pour faire vraiment baisser nos émissions de gaz à effet de serre.
- **Au niveau local :** notre association peut mesurer la traduction opérationnelle des textes sur le terrain. Nous pouvons attester que seules les obligations légales sont prises en compte par

les élus locaux. Les schémas et plans qui ne sont pas prescriptifs et obligatoires sont écartés. Donc en l'état, ce plan de restauration de la nature aura un effet très marginal sur les territoires (encore plus s'il n'y a pas plus de moyens financiers pour le mettre en œuvre).

4. Nos propositions pour un plan efficace pour restaurer la nature

Vitré-Tuvalu joue le jeu de cette consultation pour tenter de véritablement mieux protéger et restaurer la nature. Nous soutenons les 10 propositions formulées par la Fédération France Nature Environnement (FNE) : https://fne.asso.fr/publications/nos-10-preconisations-pour-restaurer-la-nature-en-france

Et nous formulons les propositions suivantes :

1. **Renforcer les politiques de préservation du vivant, afin de pouvoir limiter les restaurations**

S'il y a des restaurations de la nature à engager, il faut alors faire le constat de l'insuffisante efficacité des politiques de protection / préservation du vivant. Il serait cohérent que l'État et les collectivités locales mènent des politiques de protection / préservation plus efficaces, et en premier lieu sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou sur les espèces des listes rouges régionales. Sans ce préalable, nous ne voyons pas comment nous pourrions efficacement freiner / stopper l'effondrement du vivant. La restauration ne peut pas être un alibi de l'insuffisante protection des milieux et espèces.

2. **Mettre en cohérence l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature**

Avant d'engager des actions de restaurations il faut mettre en cohérence les politiques publiques nationales. Si l'État veut être crédible dans la restauration du vivant, il doit au préalable mieux le protéger et éviter de financer / subventionner ce qui contribue à sa dégradation. Cette analyse bénéfice / risque pour le vivant devrait être intégrée dans chaque analyse de projet et financement, tant au niveau national que local (il devrait en être de même sur le critère climat).

3. **Mettre la priorité à la suppression des facteurs de destruction / dégradation, avant d'engager des restaurations**

Avant d'engager des démarches actives de restauration, nous recommandons de mettre la priorité sur les mesures « passives » permettant de réduire les pressions et facteurs ayant conduit à la dégradation et à la destruction des milieux et espèces. Ceci afin d'éviter que les restaurations ne soient conduites en vain.

4. **Renforcer la protection / restauration de la nature dans les SCOT et PLU(i)**

Il conviendra de décliner le plan national dans les SRADDET, mais aussi dans les SCOT et PLU(i). A ce jour, la faible portée juridique de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, et demain du Plan National de Restauration de la Nature, conduit à leur absence totale de prise en compte dans les SCOT et PLU(i) maillant le territoire national. Ce manque serait à combler rapidement (changement dans la hiérarchie des normes, en intégrant ces plans dans les outils réglementaires devant être pris en compte, notamment dans le droit de l'urbanisme).

5. **Localiser les sites et espèces à restaurer dans les outils locaux de planification / aménagement du territoire**

Après avoir augmenté les sites et espèces à protéger (tant dans les politiques nationales que locales), avoir mis en cohérence les politiques publiques et avoir réduit les facteurs de destruction, il conviendra de localiser les sites et espèces à restaurer (du niveau national au niveau local). Pour ce faire, il faudra inscrire ces sites et espèces dans les outils de planifications / aménagement du territoire (SRADDET, SCOT, PLUi).

Juillet 2025

Plan national de Restauration de la Nature
Cahier d'acteur B-Forge pour la concertation préalable

Présentation de la structure

B-Forge est une Très Petite Entreprise française qui porte des projets d'innovation à visée régénérative dans le domaine du plastique responsable. Elle a été créée en juin 2020 en Seine-Saint-Denis. En 2026, son projet d'application mobile « Je choisis l'eau de Paris » va récompenser le geste de remplir sa gourde à la fontaine. Elle a été choisie par des Parisiennes et Parisiens dans le cadre du second budget participatif d'Eau de Paris. Cette offre s'appuie sur des travaux universitaires récents sur la récompense digitale des gestes éco-responsables. B-Forge est membre du pôle de compétitivité Polymeris. Depuis l'automne 2022, l'entreprise soutient l'association Ludovic Objectif Planète Propre dans la réalisation de ses projets de sensibilisation aux gestes propres et de promotion des activités de ramassage citoyen des déchets dans la nature, en partenariat avec World Cleanup Day France et la Fresque du Plastique.

Synthèse de la contribution

B-Forge est un catalyseur de l'émergence du plastique responsable. À travers cette contribution, nous souhaitons mettre en lumière la manière dont le plastique peut devenir un levier régénératif, au service du Plan national de restauration de la nature.

Notre ambition : transformer les défis liés au plastique en opportunités positives. Cela suppose d'aligner la consommation et la production sur les besoins du vivant et les limites des écosystèmes.

Nous proposons de structurer l'action autour de sept leviers systémiques :

Éviter × Réduire × Recycler × Compenser × Informer × Régénérer × Agir.

Au-delà de la seule réduction, le plastique responsable intègre les matériaux, les usages et les systèmes sociotechniques. Cette approche vise à limiter la surconsommation et la surproduction, tout en renforçant les trajectoires industrielles à visée régénérative. Elle s'inscrit dans un espace sûr et durable, inspiré de la théorie du Donut de Kate Raworth, qui concilie besoins humains et limites planétaires.

Enfin, nous rappelons que l'inaction face à la pollution plastique coûterait bien plus cher que d'agir. À l'inverse, les solutions éco-conçues, les mécanismes de financement et les innovations responsables offrent des co-bénéfices majeurs pour la société et pour la nature (1).

La pollution plastique au cœur du Plan national de restauration de la nature

Le plan Agir pour restaurer la nature reconnaît l'ampleur de la pollution plastique et ses impacts significatifs sur la biodiversité. Il prévoit des actions ciblées, telles que l'amélioration de la collecte des déchets, la réduction des apports de plastiques dans l'environnement et la limitation des produits plastiques à usage unique, identifiés comme une source importante de gaspillage des ressources.

L'objectif général du Plan est de contribuer au rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes. Dans ce cadre, la réduction de la pollution plastique constitue une priorité, compte tenu de son rôle parmi les pressions majeures à traiter en urgence.

B-Forge propose d'appuyer cette dynamique en introduisant les concepts de « plastique responsable » et d'« espace du plastique responsable », afin de renforcer la mise en œuvre du Plan. Ces approches offrent un cadre systémique permettant d'intégrer les dimensions matérielles, sociales et industrielles de l'usage du plastique, tout en conciliant les besoins humains essentiels et le respect des limites planétaires.

Le plastique responsable et son espace

Du point de vue de B-Forge, le concept de plastique responsable dépasse la seule intention de réduire les usages non essentiels du plastique. Il implique de considérer simultanément les dimensions matérielles, fonctionnelles et sociotechniques, afin de prévenir la surconsommation et la surproduction d'objets et d'emballages plastiques, tout en consolidant des trajectoires industrielles à visée régénérative conciliant sûreté, sécurité et restauration de la nature.

Le plastique responsable s'inscrit dans un espace sûr et durable, conciliant les besoins humains essentiels (santé, sécurité alimentaire, inclusion sociale et économique) avec le respect des limites planétaires (climat, biodiversité, sols, rivières et océans).

Il s'aligne ainsi avec l'économie régénérative, dont l'ambition est de promouvoir une économie au service de la vie, humaine et non-humaine. Cette économie vise à générer des impacts positifs nets, à rétablir les équilibres planétaires et à nourrir les écosystèmes. Elle repose sur une approche holistique, systémique, co-évolutive et inclusive, intégrant également les dimensions financières et comptables.

7 leviers systémiques complémentaires

B-Forge propose d'articuler les projets et opérations menés dans l'espace du plastique responsable autour de sept leviers systémiques complémentaires : Éviter × Réduire × Recycler × Compenser × Informer × Régénérer × Agir.

Ces leviers sont appliqués de manière spécifique à chaque projet, en s'appuyant sur le référentiel AFNOR SPEC 2315 de l'Économie Régénérative, qui définit un continuum stratégique intégrant réparation, préservation et régénération.

S'agissant du levier de compensation, B-Forge souligne l'importance de mettre en place de nouveaux mécanismes de preuve. Ceux-ci doivent permettre de démontrer et de valoriser les métriques d'évitement, de réduction, de recyclage et les gestes écoresponsables, indispensables à la création de conditions favorables à la restauration de la nature.

Contributions de B-Forge sur les axes de réflexion pour l'élaboration du plan national "agir pour restaurer la nature"

1. Pourquoi restaurer

Il existe désormais un consensus scientifique établissant que la pollution plastique constitue un phénomène majeur et générateur de coûts importants. (1)

La réduction de la production de plastiques et l'investissement dans des solutions en amont apparaissent moins coûteux et plus efficaces que le recours exclusif aux actions de nettoyage en aval. Une transition structurée vers une économie à visée régénérative permettrait en outre de maximiser les co-bénéfices associés aux mesures de restauration de la nature.

2. Où restaurer

Le Plan national souligne la nécessité d'une approche holistique, ciblant en priorité les zones permettant de maximiser les bénéfices pour la biodiversité, le cycle de l'eau et la séquestration du carbone, ainsi que les zones tampons et de connexion. Il identifie les écosystèmes urbains, aquatiques, agricoles, forestiers et marins comme prioritaires.

Dans une dynamique de plastique responsable :

- Les solutions en amont doivent être privilégiées pour l'ensemble des écosystèmes. Elles constituent une condition préalable à toute action de restauration.
- La réduction de la production de polymères plastiques primaires vierges et la simplification de la composition des plastiques figurent parmi les premières mesures à mettre en œuvre afin de réduire la pollution à la source.
- L'ancrage territorial demeure essentiel : chaque projet régénératif doit prendre en compte les spécificités locales et le caractère imbriqué du territoire dans lequel il s'inscrit, en s'appuyant sur des outils adaptés et sur des démarches de concertation locale.

3. Comment restaurer

B-Forge propose de mettre en avant cinq leviers systémiques pour favoriser la restauration de la nature dans une dynamique de plastique responsable :

Cadres réglementaires et incitations

- Renforcer les normes internationales sur la composition et les volumes de plastiques produits, afin d'assurer transparence et traçabilité.
- Développer des dispositifs incitatifs (reconnaissance des engagements volontaires) pour encourager l'adoption de pratiques de plastique responsable à visée régénérative.

Innovation et éco-conception régénérative

- Soutenir la recherche et le développement d'alternatives durables au plastique, ainsi que des systèmes de réemploi, de recharge et de réparation.

- Promouvoir l'éco-conception de produits pour faciliter le réemploi et le recyclage à visée régénérative.
- Explorer des modèles bio-inspirés, tels que le biomimétisme, ainsi que des approches comme la permaindustrie, où les déchets deviennent des ressources.

Mécanismes de financement

- Déployer des outils numériques pour matérialiser la création de valeur au travers d'actifs dématérialisés, afin de sécuriser les engagements des entreprises.
- Réorienter les flux financiers, publics et privés, vers des solutions fondées sur la nature et des activités à bilan positif pour les écosystèmes.

Gouvernance et coopération partagées

- Promouvoir une gouvernance participative associant acteurs économiques, collectivités et citoyens dans la définition et le suivi des stratégies.
- Favoriser la mise en relation entre entreprises, acteurs du plastique responsable et initiatives régénératives, pour développer des dynamiques de coopération.
- Valoriser les compétences sociales, l'innovation ouverte, la science participative et les savoirs pratiques ancrés dans les territoires.

Information et sensibilisation

- Accroître la sensibilisation des citoyens et des collectivités aux enjeux du plastique responsable, en mobilisant notamment les réseaux sociaux numériques.
- Garantir la transparence sur la composition des plastiques, afin de permettre des choix de consommation éclairés, y compris à l'aide de dispositifs d'intelligence artificielle.
- Infuser les nouvelles pratiques et encourager leur adoption au quotidien.

En proposant les concepts de plastique responsable et d'espace du plastique responsable, B-Forge souhaite contribuer à la mise en œuvre robuste et cohérente du Plan national de restauration de la nature. Ces approches offrent un cadre systémique pour intégrer les dimensions matérielles, sociales et industrielles, tout en respectant les limites planétaires. B-Forge se tient prêt à coopérer avec l'ensemble des acteurs publics et privés pour transformer la lutte contre la pollution plastique en une opportunité de régénération au service de la société et des écosystèmes.
Forgeons ensemble l'élan régénératif.

Contact : Jean-Marc Bouillon (jean-marc.bouillon@b-forge.com)

(1) : Article The Conversation

https://theconversation.com/pollution-plastique-pourquoi-ne-rien-faire-nous-couterait-bien-plus-cher-que-dagir-244359

CAHIER D'ACTEUR

Contribution de Bretagne Vivante

Pour un plan ambitieux pour restaurer la Nature

Créée en 1958, Bretagne Vivante est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1968, agréée pour la protection de l'environnement. Bretagne Vivante est membre fondateur de grandes structures nationales et régionales telles que France Nature Environnement, Réserves Naturelles de France. Sur le territoire de la Bretagne historique, nous menons des actions à tous les niveaux pour veiller à ce que la nature soit prise en compte, et enfin considérée comme une richesse et non comme une contrainte.

Bretagne Vivante est, depuis 1959, la principale association de protection de la nature et de la biodiversité en Bretagne. Reconnue d'utilité publique, elle œuvre au quotidien pour une meilleure connaissance et préservation du patrimoine naturel régional. Elle gère également un réseau de sites protégés et réserves naturelles à travers la Bretagne et la Loire-Atlantique. Transmettre et partager ses passions est aussi au cœur des missions de Bretagne Vivante.

Contact
Bretagne Vivante
19 rue de Gouesnou
29200 Brest
Tél : +33.2 98 49 07 18
contact@bretagne-vivante.org

En complément du travail réalisé par France Nature Environnement, qui a permis d'aboutir à la rédaction de dix préconisations pour un plan national à la hauteur des enjeux. Nous avons défini des propositions complémentaires au dossier réalisé par la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la mise en exergue de contre-exemples n'œuvrant pas à la restauration de la nature.

Enfin, nous présentons une liste non exhaustive de retours d'expérience menés par l'association et qui pourraient servir à la réussite d'un programme national de restauration de la nature.

La réussite d'un plan de restauration de la nature ne peut se faire sans s'appuyer sur le savoir-faire des associations qui œuvrent depuis des dizaines d'années pour la préservation de la biodiversité.

Dossier maitrise d'ouvrage			Propositions Bretagne Vivante	
Ecosystèmes	**Pistes de mesures**	**Conclusion**	**Propositions complémentaires**	**Contre-exemples (à éviter)**
Habitats d'intérêt communautaire, et marins ciblés par le Règlement	• concentrer les actions dans le réseau Natura 2000 • adapter les habitats au changement climatique • approfondir les impacts de la pêche	La restauration des habitats d'intérêts communautaires s'appuiera en priorité sur le réseau Natura 2000 et s'attachera à anticiper les évolutions des écosystèmes face au changement climatique.	• Évaluer les impacts de la chasse : effets indirects sur les autres espèces sauvages, altération du patrimoine génétique, etc. • Évaluer les impacts de l'agriculture : défrichements, fragmentation des habitats, usage des pesticides et herbicides, recours à une fertilisation excessive, drainage, notamment des zones humides, irrigation, etc. • Évaluer les impacts de la pêche. • Lutter efficacement contre les espèces invasives, par des opérations d'éradication sur le long terme, accompagnées de mesures de suivi jusqu'à éradication et de mesures pérennes de biosécurité pour prévenir les réinstallations. • Toutes les aires protégées devraient être concernées, pas seulement les zones Natura 2000, et plus largement l'ensemble du territoire.	• Engager des opérations de lutte sans suivi (inefficace). • Les analyses de risque pêche (ARP)
Urbain	• réintroduire la nature en ville (parcs, arbres de bordure, toitures végétalisées...) • faire participer le citoyen dans le choix de nature en ville	La restauration en milieu urbain s'appuiera sur la poursuite des initiatives engagées pour végétaliser les villes, et améliorer la diversité et la qualité de gestion des espaces verts. L'objectif est de redonner de la place à la nature en ville, celle-ci étant	• Promouvoir la gestion différenciée des jardins privés et des espaces verts. • Promouvoir les opérations de type « Regain biodiversité »,	• Engager des plantations en surdensité entraînant une surmortalité à des coûts exorbitants (préférer la régénération naturelle pour obtenir un boisement).

Urbain		indispensable pour préserver la santé et le bien-être des habitants.	portées par Bretagne Vivante, etc. • Promouvoir la création d'habitats favorables à la faune (murets en pierre sèche, mares, nichoirs, etc.). • Évaluer l'impact de la politique de densification urbaine	
Aquatique	• Poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières	La restauration des rivières sera menée avec la poursuite des politiques publiques actuelles sur les obstacles (travaux pour les enlever s'ils ne sont plus utilisés, ou pour les rendre franchissables aux poissons sinon) et sur la restauration du lit naturel (travaux pour permettre aux rivières de s'écouler naturellement, en sinuant). La préservation du bon fonctionnement du cycle de l'eau est une priorité.	• Restaurer et protéger durablement les zones humides : engager des opérations de « dédrainage » des zones humides dégradées et poursuivre la restauration des cours d'eau afin d'améliorer la qualité de l'eau, de réduire les risques d'inondation et de restaurer le fonctionnement hydrologique (en lien avec les nappes d'accompagnement). • Restaurer le maillage bocager : viser un objectif minimum de 100 à 120 ml/ha.	• supprimer d'ouvrages sans mesures de contrôle, car cela laisse libre cours aux écrevisses invasives (ou à d'autres espèces) de coloniser de nouveaux secteurs. • Diminuer les financements accordés aux masses d'eau en bon état (c'est déjà le cas aujourd'hui : se pose la question de trouver les moyens de maintenir ce bon état).
Agricole	• réduire l'usage des pesticides et des engrais chimiques • diversifier les habitats, de la parcelle au paysage (ex. pacte Haie)	La restauration des écosystèmes agricoles permettra de maintenir leur bon fonctionnement et leur résilience, en particulier face aux aléas et catastrophes dus au changement climatique. Les mesures de restauration pourront être envisagées, autour de deux axes que sont la réduction de l'usage des produits sanitaires, et l'augmentation de la diversité des milieux agricoles, de la parcelle au paysage.	• Protéger réglementairement les milieux oligotrophes : ces milieux ne sont pas compensables et la diminution de leurs superficies est déjà trop importante ; leur disparition entraîne une perte majeure de biodiversité. • Restaurer le maillage bocager. • Restaurer des sols vivants.	• Poursuivre un modèle productiviste intensif sur une grande partie du territoire, qui entraîne une dégradation globale de la biodiversité. • Poursuivre les productions fortement consommatrices d'eau en période estivale (comme le maïs), au détriment des autres écosystèmes. • Mettre en place des bassines pour maintenir un modèle de

Agricole			• Porter à la connaissance des paysans le travail des atlas de la biodiversité. • Promouvoir et financer le programme *Paysans de Nature*. • Intégrer les corridors écologiques dans la gestion du parcellaire et créer des points de vigilance (au-delà des systèmes bocager et prairial) sur la gestion des fossés de drainage ainsi que sur le tracé et la qualité des ruisseaux. • Veiller aux connexions de l'agriculture avec le littoral et aux pollutions générées par les cultures, notamment les déversements limoneux dans les estuaires liés aux pratiques agricoles. • Conforter la part du bio, favoriser l'installation et contrôler les agrandissements excessifs. .	production incompatible avec le changement climatique.
Forestier	• accompagner le renouvellement des forêts, dans une dynamique d'adaptation au changement climatique • protéger les forêts • faire évoluer les pratiques de gestion forestière	Les politiques publiques existantes pourront être poursuivies dans le sens d'un accompagnement des forêts vers une meilleure résilience au changement climatique, avec un travail sur le renouvellement des massifs, une évolution des pratiques de gestion, et la mise sous protection de certaines zones.	• Favoriser la libre évolution : développer une structure complexe et naturelle (arbres morts, vieux arbres, chablis, arbres tombés, régénération naturelle, etc.) permettant de favoriser le stockage de carbone dans les sols et le développement d'une vie microbienne riche, tout en renforçant la résilience face au changement climatique.	• Faciliter artificiellement la migration de certaines espèces (par des plantations), car elles sont supposées ne pas survivre au changement climatique.

Forestier			• Démultiplier les réserves intégrales. • Favoriser la gestion en forêts jardinées. • Arrêter les monocultures et les coupes rases.	
Marin	• protéger les milieux • analyser les risques liés à la pratique pêche pour les écosystèmes	Les enjeux socio-économiques et climatiques du milieu marin en France requièrent une gestion intégrée et durable des ressources marines, en conciliant développement économique, préservation de l'environnement et adaptation aux changements climatiques. La transition vers une économie bleue durable, axée sur la conservation de la biodiversité, la gestion des risques climatiques et la restauration des habitats marins, est essentielle pour garantir un avenir résilient pour les territoires côtiers et marins en France.	• Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers. • Reconnaître et soutenir le rôle de gestionnaire d'aires marines protégées des APNE (associations de protection de la nature et de l'environnement). • Évaluer les impacts de la pêche. • Mieux connaître les écosystèmes marins et côtiers (OBCE). • Créer des zones de restaurations passives (en compensation de la perte d'habitats marins) où les pressions seraient réduites.	• ARP : L'approche pose de nombreuses questions, notamment de gouvernance, puisque les représentants des APNE n'y sont pas associés. Cette démarche complexe et très peu transparente aboutit, dans la plupart des cas analysés à ce jour, à des propositions de mesures très limitées. L'évaluation des incidences réelles, le choix des mesures et l'évaluation de leur efficacité sont exposés à des biais en l'absence de contradictoire et d'avis techniques et scientifiques externes.
Pollinisateurs	• réduire l'usage des pesticides • améliorer la gestion des espaces verts pour favoriser la présence des fleurs	En zones urbanisées, la mise en place d'espace végétal et l'adaptation de l'éclairage peuvent améliorer les habitats des pollinisateurs. En milieu agricole il est nécessaire de réduire l'usage des pesticides, diversifier les cultures et de conserver des habitats semi-naturels favorables.Enfin sensibiliser, former et impliquer les citoyens est indispensable pour renforcer la protection des pollinisateurs	• Interdire les néonicotinoïdes. • Réduire l'impact de l'éclairage. • Préserver les milieux semi-ouverts.	• Éviter l'implantation de ruchers dans les zones protégées afin de favoriser les pollinisateurs sauvages. • Éviter une trop forte densité de ruchers en ville, où les ressources alimentaires peuvent être limitées.

Retour d’expériences sur les travaux de restauration de la nature

Nous vous présentons ci-dessous quelques exemples de travaux de restauration menés par Bretagne Vivante et ses partenaires. Ces retours d’expériences sont riches d’enseignements et c’est en s’appuyant en particulier sur le réseau des APNE que ce plan national de restauration de la nature pourra devenir effectif.

- Restauration de plus de 300 hectares de landes dans les monts d'Arrée par gyrobroyage et dépierrage dans le cadre du life landes pour restaurer l'habitat du courlis cendré.
- Déboisement et remise en pâturage pour l'entretien des landes dans les réserves des monts d'Arrée de Bretagne vivante.
- Entretien par pâturage ovin des landes littorales du cap Sizun pour restaurer le biotope du crave à bec rouge.
- Achat et installation de paludiers pour la remise en état de salines dans les marais de Guérande.
- Fauche et dératisation des îlots marins et côtiers pour favoriser la reproduction des sternes.
- Dératisation et biosécurité des îlots abritant des oiseaux marins nicheurs ;
- Fauche et pâturage pour la remise en état des marais de Rosconnec pour restaurer les haltes migratoires du phragmite aquatique.
- Gardiennage des sites de reproduction du gravelot à collier interrompu pour restaurer les populations.
- Gardiennage saisonnier d'îlots de reproduction à sternes pour favoriser la reproduction des populations.
- Opérations de sensibilisation (accueil posté, maraudes nautiques et côtières, animations in situ et ex situ) pour sensibiliser les usagers afin de limiter les dérangements anthropiques sur les oiseaux marins et côtiers nicheurs, migrateurs ou hivernants (Sternes, Goélands, Gravelots, Puffins, oiseaux hivernants...)
- Restauration de réseaux de sites (îlots marins et côtiers, marais endigués...) en faveur de l’accueil des oiseaux d’eau et marins tout au long de leur cycle biologique
- Rédaction de diagnostics patrimoniaux et d’argumentaires scientifiques préalable à la protection réglementaire de sites à fort enjeu de conservation (APPB, RNN, RNR...)
- Rédaction et animation de PNA, PRA ou schémas régionaux en faveur de taxons, groupes taxonomiques ou habitats à fort enjeu patrimonial
- Restauration de la tourbière de Kerfontaine 56 Sérent. Elimination du drain réalisé dans les années 1960. Fauche et restauration des landes.
- Restauration de la lande tourbeuse des Belans 56 St Guyomard. Reméandrage du ruisseau existant et reconnexion avec la zone humide.
- Mise en place d’un élevage de moules perlières en vue de préserver les différentes souches génétiques du massif armoricain
- Mise en place et déploiement du label Regain Biodiversité auprès des particuliers, collectivités, entreprises, structures d’éducation ou de santé.
- Déploiement en Bretagne du projet Paysan de Nature !

ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE
Siège social : 8, rue Adèle Riton – 67000 STRASBOURG

Objet : Objet : Recommandations de l'association BUFO pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan national pour la restauration de la nature (PNRN).

Dossier suivi par : Vincent NOËL
💻: vincent.noel@bufo-alsace.org

Strasbourg, le 16 août 2025.

BUFO est une association à but non lucratif de droit local Alsace-Moselle dont l'objet est l'étude et la protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace. Fondée en 1997, elle a œuvré à l'inventaire de l'herpétofaune régionale et l'amélioration des connaissances sur son écologie. L'association mène également des actions de préservation et de restauration des habitats en particulier des zones humides à travers l'animation Alsace du Programme Régional d'Actions en faveur des mares, la création ou restauration de mares dans le cadre du GERPLAN ou de partenariats avec des communes, des syndicats mixtes (Rivière Haute Alsace, SDEA), des agriculteurs, des associations ou des particuliers. Elle est impliquée, y compris comme maître d'œuvre, des projets de trames vertes et bleues menées par des communautés de communes alsaciennes. Nous sommes également membres d'ODONAT Grand Est et assurons des suivis comme l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité. BUFO est également animatrice et rédactrice des Plan Nationaux d'Actions en faveur des amphibiens menacés (Pélobate brun, Sonneur à ventre jaune, Crapaud vert) ainsi que coordinatrice du Plan Régional d'Actions en faveur des Reptiles de la trame thermophile du Grand Est dans le cadre du LIFE Biodiv'est.

Nous avons donc une solide expertise dans le conseil et le suivi écologique des habitats tels les milieux humides, les zones thermophiles... A ce titre, BUFO souhaite mettre à contribution son expérience et son expertise dans le cadre de la consultation sur la politique française de restauration de la nature lancée par l'État.

Globalement, nous rejoignons les propositions faites dans la contribution de France Nature Environnement ainsi que celles d'ODONAT Grand Est. Nous souhaitons néanmoins nous exprimer sur certains aspects liés notamment aux habitats des reptiles et amphibiens, deux groupes zoologiques qui non seulement accusent un fort déclin mais qui à bien des égards sont des indicateurs de la qualité écologique des milieux mais aussi des maillons essentiels d'une biodiversité riche et dynamique. **Nous regrettons l'absence de ces groupes zoologiques dans les différentes**

mesures notamment comme indicateurs. Il nous parait nécessaire, qu'en plus des indicateurs proposés, des moyens soient mis en place pour soutenir les études liées à ces deux groupes zoologiques qui ont beaucoup à nous apprendre sur l'état de la nature en France. Cela est démontré notamment par l'étude de différentes espèces (Vipère péliade, Grenouille des Pyrénées…) dans cadre du programme sentinelles du climat ou du Triton crêté, du Sonneur à ventre jaune et de la Vipère aspic dans le cadre de l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité (OGEB).

Le constat :

Le déclin des reptiles et amphibiens est étayé au niveau mondial par Luedtke *et al*. (Nature, 2024) pour les amphibiens et Cox *et al*. (Nature 2022) pour les reptiles ; la France n'est pas épargnée par ce déclin. Bien que les espèces françaises soient protégés depuis plus de quarante ans, leur déclin n'a pas cessé y compris pour les espèces dites communes comme le montrent les résultats des POP Reptile et POP Amphibien compilés par la Société Herpétologique de France ainsi que les listes rouges nationales (UICN France 2015) ou régionales (ODONAT Grand Est, 2023).

Ce déclin a de nombreuses causes, mais nous souhaitons nous attarder sur trois d'entre elles, très présentes en Alsace, notamment en plaine :

- la destruction des habitats : haies, prairies, zones humides ont particulièrement souffert en Alsace au XXème siècle, une destruction qui perdure, souvent par petites touches ça et là. **Il est donc évident pour nous que toute politique de restauration de la nature doit passer par une protection plus stricte des habitats et notamment des habitats hors zones naturelles protégées.** Planter des haies est une bonne chose mais elle devient inefficace si plus de haies sont simultanément détruites. De même pour les mares et autres zones humides. Nous en faisons régulièrement l'expérience en constatant la destruction d'habitats riches en biodiversité, parfois hébergeant des espèces protégées et ce en toute impunité. Bien souvent ces zones sont détruites parce que considérées comme non productives directement, la nature libre étant encore perçue comme inutile. A Rixheim par exemple, une vaste haie âgée de plusieurs décennies a été détruite car il s'agissait d'un terrain agricole abandonné et non une zone classée naturelle dans le PLU. Les PLU et PLUI doivent donc être correctement révisés et faire l'objet d'un véritable état des lieux écologique de certains espaces notamment en friche afin d'être requalifiés selon leur état réel et non selon une simple analyse du cadastre. Nous recommandons ainsi la systématisation des ABC/ABI en amont des révisions des PLU/PLUI et la prise en compte obligatoire des résultats de ces ABC/ABI. Il est inacceptable de constater que sur certaines communes ou

intercommunalité où des atlas de la biodiversité ont été menés et subventionnés par l'argent public, les données fournies ne servent pas à changer le statut de certaines parcelles ou que la présence d'une biodiversité riche, pis d'espèces protégées, soit ignorée. A Wittelsheim, en compensation de la perte de 1,2 hectares de champ, la commune a permis à un agriculteur de labourer 5 hectares d'une lande où vivaient une population de Lézard des souches (espèce quasi-menacée) ainsi qu'une importante population de Laineuse du prunelier. Nous sommes souvent impuissants face à ces dégâts qui mis bout à bout font régresser les espaces naturels et semi-natures importants.

- La dégradation des habitats. Il est nécessaire de changer les habitudes d'entretien des zones naturelles ou semi-naturelles, certaines de ces méthodes s'avérant destructrice tant dans le moment où elles sont pratiquées (printemps et été), dans la façon qu'elles sont pratiquées (pas de tontes différentiées, pas de refuges hivernaux) ou par les outils utilisés (gyrobroyage…). Ces pratiques invasives et qui ne prenent pas en compte la présence et les cycles biologiques des espèces qui y vivent contribuent fortement à l'appauvrissement de la biodiversité dans les zones habitées, les bords de routes, de voies de chemins de fer… Même si des efforts sont faits ils sont trop dépendants du bon vouloir des communes ou des départements et de l'idéologie des élu·es. Une politique nationale de gestion prenant en compte la biodiversité et les cycles biologiques des espèces doit être mise en œuvre. Une meilleure gestion de cette nature de proximité permettrait déjà, à peu de frais, à la biodiversité d'occuper des territoires favorables dans avoir besoin de chercher de nouveaux terrains (voir par exemple « herbes folles et petites bêtes : 10 principes pour gérer les zones herbeuses publié par Alsace Nature : https://alsacenature.org/wp-content/uploads/2023/11/10P-GESTION-ZH-2ED-WEB.pdf). La dégradation de habitats passe aussi par la pollution : aux pesticides bien étendu comme le montrent de nombreuses études dont une récente faite dans le Palatinat (Allemagne). Celle-ci a mis en évidence l'impact négatif des pesticides utilisés en viticulture sur la reproduction du Crapaud commun et montre que ces produits qui ruissellent dans les zones humides peuvent être une de causes du déclin de cette espèce que nous constatons aussi en Alsace. Les résidus médicamenteux, les PFAS et autres polluants sont également responsables de la dégradation des zones humides. Nous tenons enfin à mettre aussi l'accent sur la pollution lumineuse, perturbatrice des espèces nocturnes comme les amphibiens : il est essentiel d'agir pour réduire au maximum voir éliminer cette pollution lumineuse. L'argument sécuritaire n'est soutenu par aucune étude scientifique, au contraire, certaines études montrent que la criminalité baisse dans les rues non-éclairées. Là encore c'est du ressort du possible, mais la mauvaise volonté et les idées reçues demeurent un frein comme dans beaucoup de domaines liés à l'amélioration de l'environnement.
- La fragmentation des habitats est un phénomène très impactant en plaine

d'Alsace, région très peuplée et non affectée par la désertification des campagnes. Les populations d'amphibiens et de reptiles sont isolées, l'accès à certains habitats ou micro-habitats nécessaires à leur cycle biologique leur est impossible, la taille réduite des habitats engendre également un appauvrissement génétique et un déclin lent et pernicieux même dans des espaces naturels protégés ou à priori en bon état écologique. Une politique ambitieuse de trame verte et bleue, inspirée par le concept de trame turquoise, en prenant en compte les faibles capacités de déplacement de certaines espèces, est donc primordiale et doit être renforcée. Le recours aux associations locales, qui connaissent bien le terrain, donne de bien meilleurs résultats.

Restaurer : possible et nécessaire.

En 2023, une vaste étude publiée dans *Nature* a montré que 40,1% des espèces d'amphibiens dans le monde sont menacées (*Luedtke* et al.). Cette étude conclue "la protection effective des habitats sequel nest pas suffisante par rapport aux menaces que sont les maladies, la sur-exploitation [chasse ou pêche] et le changement climatique […]. De plus, l'intégration de sites prioritaires pour les amphibiens à une large echelle permettant d'assurer la connectivité et la dispersion, est primordiale face aux scenari de changements globaux. »

Restaurer des habitats, des corridors écologiques, changer de modèle agricole en y réintégrant la biodiversité ainsi que dans nos villes et villages sont une nécessité absolue pour endiguer un déclin de la biodiversité dont les effets, comme le souligne les rapports du GIEC comme de l'IPBES ou de l'UICN menacent aussi la santé, l'alimentation et l'économie des sociétés humaines.

Notre association a maintenant une longue expérience dans l'accompagnement des projets de restauration et création de zones humides avec de nombreuses communes, particuliers, agriculteurs d'Alsace. **Cette expérience nous permet d'affirmer que restaurer la nature est possible même dans une région aussi densément peuplée que l'Alsace avec une importante pression foncière. La restauration de la nature n'est pas forcément qu'une question de surfaces libres mais aussi d'utilisation de l'espace, de façon d'aménager et gérer les paysages.**

Malheureusement, beaucoup de projets n'aboutissent pas en raison de la complexité pour obtenir certains financement, l'incertitude quant à leur pérennité (par exemple la fin brutale du financement d'une partie du GERPLAN par la Collectivité européenne d'Alsace début 2025), des obstacles arbitraires et parfois incohérents.

Nous attendons que la PNRN permette :

- Une véritable protection des milieux naturels (zones humides, zones forestières non exploitées) et semi-naturels (haies, murs en pierres sèches…) s'impose y compris hors des zones naturelles protégées. Il existe des bases de données sur ces milieux naturels, elles devraient être mises à profit pour les protéger et les restaurer. Mettre l'accent sur la restauration de la nature en milieu rural et en particulier en milieu agricole où on note les plus fortes baisses de diversité biologique.
- Garantir la préservation des zones renaturées sur le long terme (gestion par des CEN, recours aux ORE…).
- Une politique courageuse de création d'aires protégées dont le choix se fera en fonction de la qualité des habitats, de leur fragilité et de la richesse de leur biodiversité et non en fonction de là où elles généreront le moins les activités humaines ou pourraient servir de sites touristiques. Il est par ailleurs important de protéger ces zones d'une fréquentation touristique excessive quitte à interdire l'accès à des zones de protection forte : nous constatons en effet une dérive où les aires naturelles protégées (APPB, réserves régionales ou nationales…) qui par définition devraient être « un havre de paix » pour la faune deviennent des zones de « loisirs verts » avec toutes les perturbations et destruction de la faune et de la flore que cela engendre. C'est par exemple le cas sur les châteaux de l'Ortembourg (zones APPB) où se déroule un ultra trail et des festivités diverses au printemps, ou la zone APPB de l'ancienne carrière de Saint-Nabor soumise à une pression politique pour devenir une zone de randonnée, des zones du vignoble alsacien classées Natura 2000 où se déroulent des feux type feux de la Saint Jean, des pratiques de pêche dans des réserves nationale naturelles préjudiciables à la quiétude de la faune... Plusieurs études de la fréquentation des zones naturelles protégées montrent que leur fréquentation augmente fortement depuis quelques années : nous insistons sur le fait que ce ne sont pas des espaces verts consacrés aux loisirs mais bien des zones de protection de la nature où la liberté de déplacement des humains doit être régulée selon le seuls intérêts de la protection de la biodiversité et non l'inverse. L'argument de la « rentabilisation » de ces zones naturelles protégées perçues comme des zones inexploitables pour l'urbanisme ou l'agriculture n'est pas recevable sachant que les communes perçoivent des indemnités de l'Etat quand de telles zones occupent leur ban. Peut-être faut-il les augmenter pour rendre véritablement attractif la protection de zones naturelles ?
- Une véritable politique de soutien à la restauration des zones humides (hors courts d'eau) malheureusement quasi absente dans le plan européen mais aussi une simplification des financements et des procédures pour les collectivités locales, les agriculteurs et entreprises qui veulent protéger ou recréer mares et marais. Les zones humides sont essentielles à bien des égards notamment dans la préservation des ressources en eau, le captage des gaz à

effets de serre et la lutte contre les sécheresses. Elles sont non seulement vitales pour faune aquatique et non aquatique (en tant que point d'abreuvement) mais aussi une solution fondée sur la nature particulièrement efficace contre le réchauffement climatique. Le PNRN serait l'occasion de revenir sur certaines disposions de la loi Dulpomb notamment concernant les « méga bassines » qui constituent un danger pour les zones humides mais aussi pour l'accès à l'eau des populations humaines et certaines cultures.

- Lutter contre l'introduction de poissons dans les mares et réseaux hydrographiques qui en sont naturellement dépourvus et qui peuvent ruiner les efforts de restauration de zones humides ainsi que la présence surnuméraire des sangliers.
- Concernant le milieu forestier, nous préconisons : la fin de la monoculture, des coupes rases et des coupes entre le 1er mars et le 1er aout ; encourager la libre évolution, la forêt mosaïque et les ilots de sénescence.
- L'interdiction nationale de la taille des toutes les haies entre le 1er mars et le 30 septembre et globalement leur protection plus stricte pour stopper leur déclin alarmant.
- Une politique de trames écologiques cohérente qui prend en compte des groupes zoologiques souvent peu considérés comme les reptiles et amphibiens qui sont pourtant extrêmement sensibles à la qualité des corridors écologiques.
- Développer des projets de trames écologiques sur le modèle de la trame turquoise en incluant aussi la trame noire notamment pour protéger et restaurer la nature de proximité à l'échelle communale et intercommunale. Une cohérence avec les SRADDET, les ABC/ABI ainsi que les lignes directrices élaborée par les CRB est primordiale. Favoriser dans ces trames la création de passages à petite faune sous les routes, les rendre obligatoires dès lors qu'une portion de route est rénovée sur une zone connue de migration d'amphibiens.
- Intégrer tous les indicateurs proposés par l'UE mais aussi aller plus loin afin d'obtenir une vision réellement systémique de l'état de la nature et des actions entreprises pour la restaurer en intégrant dans les indicateurs les POP Reptile et POP Amphibien, deux protocoles de suivi validés par le ministère. Le protocole POP Amphibien est un outil précieux d'évaluation de la bonne santé des zones humides vue la sensibilité des amphibiens à la pollution de l'eau et la fragmentation des habitats. Le protocole POP Reptile constitue un outil complémentaire à l'évaluation de la qualité écologique d'un grand nombre de milieux notamment les haies, les lisières de forêts, les zones humides, les friches car il permet d'évaluer les fonctionnalités de ces milieux pour les espèces terrestres et/ou très peu mobiles là où les suivis de la faune aviaire ou des papillons, bref de tout ce qui vole, ne permettent d'avoir qu'une vision partielle de l'état de leurs habitats.
- Protéger les subventions des associations agréées au titre des associations de protection de l'environnement engagées dans une démarche scientifique

d'expertise conseils et d'évaluation de la biodiversité et en faire des acteurs de premier plan. En effet, ces associations peuvent être victimes de la baisse de subventions voire de leur suppression brutale pour des motifs purement politiques voire arbitraires (comme avoir usé de leur liberté d'expression sur des projets impactant ou des discours d'élu·es) affaiblissent le travail effectué et compromettent la qualité des suivis d'indicateurs ou les actions de restauration et protection de la nature. Il est ainsi impératif pour la continuité de ces actions qui s'effectuent sur des années voire des décennies de

  - Généraliser les conventions de subventions pluriannuelles à minima 5 ans.
  - Garantir le montant des subventions sur la durée de la convention et intégrer une augmentation de ces subventions selon un indice couvrant l'augmentation du cout salarial pour les associations employeuses. En effet, nous rappelons que beaucoup des associations sont également employeuses et que la restauration de la nature, dans son ensemble est un vivier d'emplois à développer.
  - Promouvoir les conventions entre collectivités locales, agences publique et associations et non les appels à projets concurrentiels qui mettent les associations à but non lucratif en difficulté vis-à-vis de l'administration fiscale mais aussi de leur objet.

- Nous demandons que la démarche scientifique soit au cœur des décisions, qu'elles s'appuient sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration. La création de comités scientifiques indépendants est nécessaire notamment pour analyser les indicateurs et les relier entre eux dans une analyse écologique globale de l'état des écosystèmes.
- Systématiser la formation des élu·es locaux·ales à une gestion des espaces verts respectueuse de la biodiversité ainsi qu'à la démarche de restauration de la nature comme opportunité de développement local.

Nous estimons que la France a une obligation de résultats et vue sa superficie et sa richesse en écosystèmes, une obligation de ne pas opter pour une législation à minima en préférant les options proposées par l'UE les moins couteuses et le moins contraignantes. Au contraire, ayons de l'ambition et le sens de responsabilités face à un danger trop sous-estimé.

Pour le Conseil d'Administration, Vincent Noël, Président

Paris, 13/08/25

DFIN D
Suivi par : Marguerite CULOT

Objet : Réponse collective à la consultation sur le Plan national de restauration de la nature (PNRN)

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un Groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Il remplit ses missions en appui des politiques conduites par l'État et les collectivités locales et s'engage fortement en faveur de la transformation écologique et solidaire des territoires.

Le groupe a créé la Société forestière en 1966 pour aménager et gérer ses investissements forestiers. Sa filiale est aujourd'hui l'une des premières sociétés de services dédiées aux espaces forestiers et gère les actifs forestiers de la majorité des investisseurs institutionnels français, banques, compagnies d'assurances, et d'un nombre important de groupements forestiers et d'investisseurs personnes physiques. Reconnue « entreprise engagée pour la nature » en 2021, elle s'engage dans une démarche de gestion durable des forêts de ses clients via la certification ISO 9001 de sa charte de gestion durable, l'éco certification des forêts gérées et l'adaptation au changement climatique.

Le groupe Caisse des Dépôts se mobilise par ailleurs et plus spécifiquement pour concilier biodiversité et prospérité économique au service de l'intérêt général en créant dès 2008 sa filiale, CDC Biodiversité, filiale pionnière en matière de compensation écologique, dont l'un des métiers consiste à réaliser et gérer des opérations de restauration écologique.
Le groupe Caisse des dépôts s'est engagé en 2022 à intégrer la préservation de la biodiversité dans ses activités opérationnelles, ses pratiques et ses financements afin de participer à l'arrêt de l'érosion du vivant.
Le groupe Caisse des dépôts a récemment révisé ses engagements biodiversité en adoptant en mai 2025 une **Politique Nature** s'inscrivant dans une démarche de progrès pour agir au regard des facteurs de pression sur la biodiversité et les écosystèmes, et pour répondre aux objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal.
Cette démarche se structure en **quatre volets** :

- Mesurer et cartographier ses impacts négatifs et ses risques ;
- Réduire ses impacts négatifs ;
- S'inscrire dans une démarche « positive nette » pour la biodiversité ;
- Accompagner le changement en finançant la recherche, en formant les collaborateurs, en participant à des coalitions et en nouant des partenariats avec des organisations expertes.

Ce cahier d'acteurs comporte **trois parties** :

a) La contribution du Groupe (Caisse des dépôts Etablissement public, et l'ensemble de ses filiales) ;
b) La contribution spécifique de sa filiale, CDC Biodiversité ;
c) La contribution spécifique de sa filiale, la Société forestière.

Interne

a) Contribution du groupe Caisse des dépôts

Le groupe Caisse des dépôts salue la proposition du Plan national de restauration de la nature (PNRN) qui propose une traduction concrète au niveau national du Règlement européen sur la estauration de la nature adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen.
Eu égard aux activités de certaines de ses filiales et aux engagements adoptés dans le cadre de sa Politique Nature (https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg), le Groupe accueille favorablement les objectifs du PNRN, priorisant certains écosystèmes et visant à « rétablir des écosystèmes forestiers, agricoles et urbains en lien avec la lutte contre le changement climatique » tout en traduisant les objectifs du Règlement européen susmentionné de :
1) restaurer au moins 20% des écosystèmes terrestres et marins d'ici 2030, dont au moins 30% des habitats naturels actuellement dégradés au sein du réseau Natura 2000 et ;
2) rétablir les écosystèmes forestiers, agricoles et urbains en lien avec la lutte contre les changements climatiques.

Nous identifions la nécessité de dresser un état des lieux détaillé des enjeux liés à la restauration écologique, et formulons quelques remarques et suggestions.

1. Inscrire le PNRN dans un paysage normatif et opérationnel lisible, cohérent et pérenne, en conciliant plus clairement les objectifs de restauration écologique et de lutte contre le changement climatique

Les enjeux biodiversité et climat étant intimement liés, le groupe Caisse des dépôts souligne la nécessité d'aligner explicitement le PNRN aux deux cadres internationaux consacrés : l'Accord de Paris ainsi que le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal.
Le Groupe soutient la volonté d'accompagner le PNRN d'une trajectoire de restauration écologique et de le traduire dans un document de planification défini en concertation avec les territoires et les parties prenantes.
Cela doit s'inscrire en articulation avec la mise en œuvre d'un objectif « zéro artificialisation nette », ou un objectif « zéro changement d'affectation net » à l'échelle du pays, en développant une posture de dialogue et d'accompagnement par les services de l'Etat (et de ses opérateurs et partenaires). Le Groupe réitère son attachement à la réussite d'une politique d'aménagement du territoire s'inscrivant dans une démarche de sobriété foncière et de renaturation/restauration pour réduire au maximum les effets sur la biodiversité.

2. Lier ce PNRN à l'objectif du cadre mondial pour la biodiversité visant à supprimer les subventions néfastes pour la biodiversité et à mobiliser des financements privés pour investir dans la restauration

Les investisseurs institutionnels du Groupe se sont engagés à **exclure** de leurs portefeuilles certaines entreprises ayant des activités très impactantes pour la biodiversité (pesticides, déforestation et conversion des écosystèmes, activités minières en eaux profondes).
Nous suggérons la **généralisation de ce type d'engagements** et, à tout le moins, le développement de lignes directrices visant à harmoniser ce type d'exclusions, complétant les recommandations de l'ADEME et du CGDD, qui, dans le guide "Construire une démarche

Biodiversité », visent à accompagner les acteurs assujettis à l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)[1].
Nous rappelons notre soutien à la cible 18 visant à **éliminer les subventions néfastes** pour la biodiversité et suggérons de **décliner cet objectif à destination des investisseurs privés**.
Nous nous engageons à **accompagner les acteurs publics et privés du territoire** dans leur démarche de transformation écologique et notamment de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers.
Soutenant la mise en œuvre ambitieuse d'une politique zéro artificialisation nette (**ZAN**) dont la mise en œuvre peut concourir à la réussite du PNRE, le Groupe salue la mise en place de l'outil POGEIS coordonné par l'Office Français de la Biodiversité, qui vise à identifier et mobiliser le foncier à fort potentiel de gain écologique en France, facilitant ainsi la mise en lien entre les différentes parties prenantes du secteur de l'aménagement et de la restauration.

3. Mobiliser les financements privés pour investir dans la restauration

Le cadre mondial pour la biodiversité définit l'objectif d'allouer 200 millions USD pour la biodiversité par an d'ici 2030 en insistant sur le développement d'outils financiers innovants comme les « *biocredits* ».
Le Groupe encourage **la création de véhicules financiers spécifiques** pour la biodiversité et autres outils financiers innovants comme les paiements pour services environnementaux (PSE), la création de fonds d'investissements thématiques, etc.
Notre filiale CDC Biodiversité étant pionnière sur la création d'unités de compensation, restauration et renaturation, nous encourageons l'achat d'unités de compensation, restauration et renaturation (SNCRR) et/ou autres initiatives expérimentales robustes et intègres visant à mettre sur le marché des certificats/unités de contribution à la restauration ou conservation de la biodiversité et les écosystèmes.

b) Contribution de la CDC Biodiversité

Les enjeux posés par les objectifs de restauration écologique des écosystèmes dégradés sont à l'intersection de problématiques socio-économiques et écologiques, chevauchant de nombreuses politiques publiques. Cette situation fait craindre des difficultés auxquelles seront confrontés les services de l'état en charge du pilotage de ce futur PNRN, à moins d'en faire un outil de pilotage transverse comprenant des dispositions claires en termes d'opportunités pour :

- Planification : (i) aide et renforcement de l'identification des fonciers à restaurer, (ii) renforcement des outils de maitrise foncière pour assurer la pérennité du gain écologique, (iii) meilleure intégration des acteurs privés et meilleure participation en harmonisant l'offre de certificats biodiversité, (iv) renforcement du rôle des collectivités territoriales (diagnostic des besoins de restauration et de services écosystémiques au sein des territoires et animation) ;
- Additionnalité : (i) définition de méthodes et métriques harmonisées ou interopérables pour définir des trajectoires, évaluer et suivre les gains écologiques (ex-ante et ex-post), (ii) déploiement d'une logique forte de financements additionnels (adaptation des modalités de financements, appui et structuration des contributions volontaires de

[1] https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/6800-construire-une-demarche-biodiversite.html

sources privées, (iii) définition d'un cadre clair et transparent de comptabilité et de suivi des financements pour assurer la cohérence entre montants de financements et impacts en termes de gain écologique ;

- Gouvernance : (i) nécessaire coordination entre états membres de l'Union européenne (notamment transfrontaliers), (ii) création d'une plateforme nationale unique d'informations et de pilotage pour les objectifs de restauration convergeant avec les travaux engagés par le Système d'Information de la Biodiversité (SIB) et le Schéma National des Données sur la Biodiversité (SNDB), (iii) création d'un guichet unique (par exemple, à l'échelle régionale) à destination des acteurs territoriaux (pour faire converger besoins, porteurs de projets, financeurs, suivi) ;
- Reporting.

Plus globalement, il nous parait structurant de rejoindre la proposition de CDC Biodiversité qui recommande une structuration précise et claire du PNRN selon un cadre précisant la catégorie d'action sur un milieu – l'action considérée – sa localisation – sa temporalité – ses cibles/ son efficacité – son financement – les acteurs impliqués. Un tel cadre permettra de différencier les actions de restauration et le gain écologique associé, ainsi que d'homogénéiser le reporting et d'assurer l'additionnalité des financements.

Pour plus de précisions sur la contribution de CDC Biodiversité, veuillez-vous référer au cahier d'acteur spécifique déposé par notre filiale.

c) Contribution de La Société Forestière

Il parait essentiel de prévoir dans ce PNRN des éléments de **trajectoire** vers l'objectif du Règlement européen pour la restauration de la nature en définissant et proposant, outre l'état des lieux initial de l'état des écosystèmes identifiés comme « prioritaires », des **indicateurs descripteurs de la qualité des milieux** à court, moyen et long termes.
Ces indicateurs seraient facilement clairs et accessibles. Ils permettraient de piloter ladite trajectoire de renaturation écologique des écosystèmes, et ambitionneraient d'accompagner les acteurs économiques et financiers mobilisés pour proposer au marché des projets de restauration.
Ainsi la Société Forestière fait le constat que s'engager dans une démarche de gestion favorable à une espèce et/ou de restauration écologique intéresse les acteurs privés qui pourraient apporter du financement via des **paiement pour services environnementaux (PSE)**. Ces acteurs sont d'ailleurs particulièrement intéressés par des actions autour de la qualité de l'eau, des sols, de la résilience des forêts et de l'océan.
La trajectoire de restauration serait ainsi simplifiée grâce à l'intervention soit d'actions qui sont reconnues comme améliorant la qualité d'un milieu ou par l'intermédiaire d'indicateurs descripteurs déterminés par écosystème et les financeurs pourraient donc obtenir un pilotage de leur action et l'impact du PSE serait bien mesuré.

Cahier d'acteur de CDC Biodiversité Réponse à la consultation nationale "Agir pour restaurer la nature"

Août 2025

Ce Cahier d'acteur est basé sur :

- L'expertise historique de CDC Biodiversité en matière de conduite de projets de restauration écologique, de mise en place de solutions de financements de ces projets, et de mesure d'empreinte biodiversité ;
- Les travaux publiés ou à paraître de CDC Biodiversité et de la Mission économie de la biodiversité ;

Dans ce contexte, CDC Biodiversité propose cette contribution à la Consultation publique centrée sur les moyens de mise en œuvre du PNRN.

Table des matières

Remarques préliminaires 1

Additionnalité écologique 3

Mesure du gain écologique 4

Instruments de financements 6

Gouvernance, planification et participation des acteurs 8

Abréviations :

- PNRN : Plan National de Restauration de la nature (français)
- RNL : Loi européenne de restauration de la nature

Remarques préliminaires

L'objectif visé par les pouvoirs publics dans la déclinaison française de la Loi européenne de restauration de la nature est de « mettre en cohérence toutes les mesures qui existent dans les différentes politiques publiques pour mieux prioriser[1] ». Pour rappel, cette Loi européenne est structurée en deux grands piliers visant à (i) renforcer les directives préexistantes selon une logique surfacique (quotas de surfaces et moyens engagés pour les Directives Habitats faune flore et Oiseaux, Directive cadre sur l'eau, directive cadre Stratégie pour le milieu marin) ; (ii) couvrir tous les écosystèmes via une logique d'indicateurs où sera évaluée l'action engagée grâce à l'observation de la progression d'indicateurs cibles[2].

Les enjeux posés par les objectifs de restauration écologique des écosystèmes dégradés sont à l'intersection de problématiques socio-économiques et écologiques : aménagement du territoire et stratégies d'adaptation ou d'atténuation face aux changements globaux, disponibilités ou retour des services rendus par les écosystèmes (eau de qualité et en quantité, fonctions de régulation thermique, régulation antiparasitaire dans les espaces cultivés…). A large échelle, les objectifs de restauration écologique doivent permettre aux écosystèmes de recouvrer leur bon état écologique. Pour servir la réussite d'une telle politique publique, les modalités d'application sous-jacentes au PNRN seront décisives, notamment pour pouvoir suivre le gain écologique sous-jacent aux opérations de restauration et bénéficier de financements additionnels de source privée.

La grande porosité entre cette politique publique et d'autres dispositions législatives pertinentes, telles que les règles relatives à la protection de la nature, aux énergies renouvelables et à l'agriculture ou aux subventions néfastes s'explique en grande partie par l'orientation donnée à la RNL souhaitant couvrir une très large typologie d'actions allant de la prévention de la détérioration significative des zones couvertes par les types d'habitats identifiés jusqu'à l'amélioration du bon état écologique de ces habitats en passant par la gestion durable ou maintien de l'état écologique. Les orientations du PNRN comme celles de la RNL ont choisi de déborder largement de la définition de la cible 2 du Cadre mondial faisant craindre un melting-pot où toute action favorable à la biodiversité (voire toute politique publique environnementale) sera concernée par la notion de restauration. Sans pouvoir se prononcer a priori, on peut craindre les difficultés auxquelles seront confrontés les services de l'Etat pour piloter le futur PNRN à moins d'en faire un outil de pilotage transverse comprenant des dispositions claires de planification, additionnalité, gouvernance et reporting tels que traités dans cette note.

[1] Voir la Dépêche n° 731819 de AEF Info du 23 mai 2025

[2] En savoir plus sur le Site de l'OFB à ce lien : https://professionnels.ofb.fr/fr/reglement-europeen-restauration-nature-quelle-application-en-France

Additionnalité écologique

Proposition 1
Une structuration précise et claire selon un cadre précisant la catégorie d'action sur un milieu – l'action considérée – sa localisation – sa temporalité – ses cibles/ son efficacité – son financement – les acteurs impliqués, permettrait de participer à la clarté du PNRN.

La notion de restauration englobe un continuum de pratiques plus ou moins interventionnistes qui sont assimilables à la hiérarchie d'atténuation. La restauration écologique désigne l'ensemble du « processus d'aide à la reconstitution d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit » pour lui faire recouvrer sa dynamique écologique naturelle et/ou son état indigène (Society for Ecological Restoration et al., 2019). Elle peut donc intégrer des changements de pratiques induisant un évitement ou une réduction de leur impact et des pratiques d'ingénierie naturelle visant à reconstituer des éléments écologiques.

Le classement actuel des interventions par milieux tel que proposé par la Commission dans la RNL permet difficilement de différencier dans son pilotage[3] les actions de restauration les unes des autres et les impacts associés. Il n'indique pas le niveau d'additionnalité de chaque action participant au PNRN : son degré d'intervention dans le milieu naturel, la mesure prévisionnelle de l'impact associé. Cela pourrait freiner l'allocation optimale de financements, c'est-à-dire proportionnelle à l'impact positif généré (cibles, surfaces), efficace et pérenne. En s'appuyant sur le continuum de restauration tel que défini par le SER (cf. Figure 1), le PNRN pourrait différencier les ambitions écologiques en fonction des actions mises en place en les catégorisant et en les différenciant.

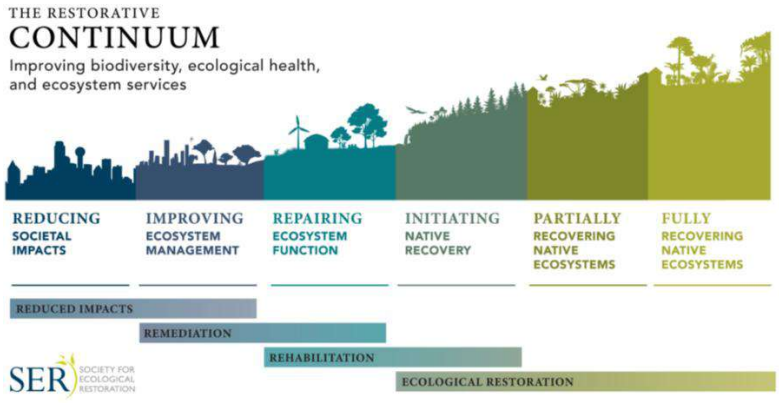

Figure 1 : Schéma du continuum de restauration de la SER (2019)

A minima, il sera structurant de pouvoir suivre et différencier plus clairement les actions de restauration passive des actions de restauration active en raison de leurs caractéristiques très différentes synthétisées à grands traits comme suit (cf. Figure 2).

[3] Spatial, temporel, économique, de gouvernance, d'objectivation du gain écologique

Action de restauration passive	Action de restauration active
Caractéristiques : - Considère les pratiques comme données d'entrée pour évaluer des effets sur la biodiversité ; - Définit la contribution du gestionnaire au potentiel d'accueil de biodiversité sur une zone et non la mesure directe de la biodiversité ; - Moins coûteux en termes de suivi et de mise en place ;	Caractéristiques : - Considère comme donnée d'entrée une mesure de l'état de la biodiversité (inventaires, études environnementales) sur une zone précise - Définit la contribution du gestionnaire du point de vue des moyens techniques et financiers (génie écologique) mis en œuvre pour améliorer cet état de la biodiversité avec des cibles précises et mesurables ; - Plus coûteux et nécessitant une gestion et un suivi des mesures (fonction du dispositif, type SNCRR par exemple) ;
Maintien d'une pratique agricole extensive existante	Restauration d'éléments de paysage propre au milieu agricole (haies)
Maintenance écologique et gestion des rivières	Restauration de tourbières naturelles impliquant du génie écologique

Figure 2 : Tableau comparatif des différences entre restauration dite "passive" et "active"

Cette proposition permettrait également de rendre transparents et appropriables les enjeux en matière de restauration écologique, mais aussi de permettre aux acteurs du secteur privé de s'approprier ces enjeux dans le contexte de la Cible 19 et du développement de *market-based instruments* favorables à la biodiversité, et plus spécifiquement dans le contexte du déploiement d'un marché de crédits/ certificats biodiversité.

Mesure du gain écologique

Proposition 2
Mesurer et piloter le gain écologique sous-jacent aux actions du PNRN est un enjeu qu'il faut adresser en priorité du fait de la grande diversité des contextes et actions telles qu'envisagées. Le PNRN peut constituer une opportunité majeure pour définir des méthodologies de calcul de gain interopérables et/ou une méthodologie unifiée[4].

Les actions mises en œuvre dans le cadre du PNRN devront mener à une meilleure qualité écologique des sites sélectionnés, soit à un gain de biodiversité. Il apparaît essentiel pour le PNRN de s'assurer que l'effort réalisé et financé permet un gain écologique. La mise en place de méthodes pour évaluer et suivre ces gains écologiques en fonction des contextes et de la nature des opérations apparaît donc particulièrement structurante pour comparer l'efficacité des mesures, comparer les actions de restauration et piloter le PNRN.

Dans le PNRN tel que préfiguré il demeure une grande diversité et hétérogénéité des indicateurs cibles permettant d'apprécier l'état écologique des sites (premier pilier avec une logique de surfaces d'habitat ; deuxième pilier avec une logique d'indicateurs). Or la mise en place de

[4] Il s'agirait pour de telles méthodologies d'être adaptables à plusieurs systèmes et comparables entre elles en termes de métriques de calcul de gain écologique.

méthodologies de calcul du gain interopérables/unifiées permettrait l'estimation du potentiel de gain écologique pour piloter et prioriser l'action ; puis le suivi des gains réellement obtenus par les efforts de restauration.

Cette méthode serait ainsi mobilisée avant la mise en œuvre, pour modéliser le gain écologique prévu et ex-post pour l'objectiver, permettant une approche cohérente de l'ambition et la définition de trajectoires de gain écologique aux différentes échelles administratives et territoriales. Elle pourrait également faciliter le besoin de priorisation de l'action de l'Etat (diriger vers les sites et projets présentant le meilleur équilibre gains écologiques – coûts d'études, de travaux, d'entretien) ; le suivi des contributions d'autres politiques publiques déjà financées à l'objectif du PNRN ; la participation de multiples acteurs. Elle permettrait également d'assurer une base de dialogue commune entre l'ensemble des acteurs se positionnant aujourd'hui comme porteurs de projets ou standards-setter dans le contexte de développement d'une offre de certificats biodiversité (crédits achetés et valorisés à titre volontaires). De tels outils agiraient également pour rendre plus lisibles et appropriables les actions positives pour la biodiversité pour l'ensemble des parties-prenantes (acteurs privés, ONGs, citoyens) dans un cadre général et normatif.

Proposition 3
La mise en place de méthodologie de calcul de gain interopérables et/ou unifiées favoriserait également la participation du secteur privé au Cadre Mondial et aux objectifs nationaux en leur permettant (i) de définir des trajectoires d'alignement quantifiée dans une métrique synthétique et (ii) de reporter leurs contributions en matière de financement.

La mobilisation des agriculteurs, forestiers, entreprises ou gestionnaires privés dans leur participation aux objectifs de restauration écologique n'apparaît pas encore comme un dispositif structuré. L'opportunité ouverte par la Feuille de route européenne consacrée aux nature-credit (mécanismes de certificats et de crédits biodiversité dans un système volontaire, ouvert à des contributions d'agriculteurs, de forestiers ou d'opérateurs privés) laisse entrevoir la possibilité d'une participation forte des acteurs privés aux politiques nationales de restauration tant du point de vue du portage de projet que du financement. Néanmoins, la structuration d'un tel cadre devra être mieux clarifié et piloté par les services de l'Etat pour assurer une homogénéité dans la gouvernance des projets (du point de vue de l'offre de certificats/crédits : responsabilités des porteurs de projets, cycle de vie des unités environnementales valorisées, gouvernance des registres de ces crédits/certificats, comparabilité, etc.) et leur reporting clair comme participation aux objectifs de restauration.

En apportant une manne de financement additionnelle, le secteur privé pourrait devenir une des clés de réussite du PNRN, dont le coût ne pourra être entièrement porté par les pouvoirs publics. Pour cela, il semble structurant de penser et de déployer un cadre qui lie de manière cohérente le PNRN aux trajectoires d'alignement des entreprises avec le Cadre Mondial pour la Biodiversité. Si aujourd'hui les entreprises mesurent leur impact en particulier en MSA.km^2 *via* le Global Biodiversity Score (GBS), elles ne sont pas encore assez incitées par les pouvoirs publics à aligner

leurs activités avec les objectifs globaux. Cet alignement doit prévoir la réduction des impacts négatifs, mais également l'augmentation des impacts positifs qui pourrait ainsi être organisée au sein même du PNRN. Les entreprises doivent donc pouvoir faire le lien entre leurs impacts (le plus souvent exprimés en MSA.km^2) et le montant de gain généré par tel ou tel projet de restauration. Le montant d'impact positif des projets de restauration, organisés dans le cadre du PRNR, devrait donc lui aussi être exprimé dans une métrique de référence (en MSA.km^2 par exemple).

Instruments de financements

Proposition 4
Les enjeux de mesure du gain écologique et d'additionnalité rappellent l'importance d'interopérabiliser ou de rendre cohérent le financement du PNRN avec les travaux engagés en matière de développement d'un marché volontaire de certificats biodiversité à l'échelle française et européenne dans lesquels.

Alors que des programmes de financements qui peuvent inclure des actions de préservation et de restauration existent déjà au niveau européen (Programme LIFE, MAEC de la PAC, Natura 2000…) et au niveau de l'Etat (Fonds vert, France 2030, financement des Agences de l'eau…), et qu'une grande porosité existera entre le PNRN et d'autres politiques publiques déjà financées, l'enjeu de mobilisation de ressources additionnelles doit être clairement adressé afin de répondre plus frontalement à la Cible 19 du Cadre Mondial Biodiversité[5].

Dans le contexte français, la Loi Industrie Verte (2023) a permis de constituer un premier schéma fiable et lisible de certificats biodiversité acquis dans un cadre volontaire, à haut-niveau d'intégrité et fortement encadré par les services de l'état (DREAL, MTE, CNPN et CSRPN) : les SNCRR (sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation).

Mais de nouvelles initiatives visent à faire émerger d'autres modèles de certificats biodiversité ou crédits-nature, indépendantes du cadre SNCRR.

L'offre future de certificats biodiversité nécessite une forte mise en cohérence avec des dispositifs normatifs (comme précités) pour pouvoir clarifier la participation différenciée aux objectifs de restauration des actions mises en place. Cela nécessite une structuration/animation à l'échelle nationale de l'offre générale de crédits/certificats biodiversité. Cela permettra d'évaluer, différencier et comparer les différentes unités environnementales entre elles, c'est-à-dire : les sous-jacents en matière de gain écologique (Mesure et intégrité), d'informer sur les différentiels de prix (Marché), et d'identifier et classer les surfaces couvertes par des certificats en tant que contributions au PNRN (Gouvernance).

[5] https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf « Cible 19 : Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030 […]. »

Une telle harmonisation favorisera la lisibilité du marché émergent et sa transparence, et pourrait ainsi être une *incentive* forte pour dynamiser la demande de tels produits. Elle permettrait également d'identifier les forces et faiblesses de chaque instrument (sous-jacent écologique et actions), et de participer à leur mobilisation optimale en fonction des contextes. Elle constituerait aussi une opportunité majeure pour le développement des marchés volontaires de certificats biodiversité du point de vue de la structuration offre/ demande, élément stratégique dans un contexte délicat d'économie budgétaire et de participation attendue des acteurs privés à l'effort de restauration.

Proposition 5
Le PNRN pourrait agir sur la clarification du statut fiscal et comptable des opérations de restauration écologique volontaire, tant du point de vue des porteurs de projets ou opérateurs de restauration que du point de vue des financeurs ; ces éléments pourraient apporter un effet levier dans la participation du secteur privé et agir comme mécanisme incitatifs.

- Du point de vue des porteurs de projet :

La fiscalité applicable au porteur de projet ou à l'opérateur de restauration influence directement le coût de l'opération de restauration volontaire. Ce mécanisme est transposable par exemple à la compensation écologique, où le statut juridique/fiscal de l'opérateur (entreprise, association, collectivité) a un impact sur le montage financier. Si on s'intéresse aux initiatives volontaires, il apparaît important de veiller à ce que les acteurs qui s'engagent volontairement dans la restauration (hors obligation réglementaire de compensation) ne soient pas pénalisés fiscalement ou économiquement par ce choix (différents modèles de rentabilisation peuvent en effet être explorés pour un gestionnaire qui préférerait par exemple valoriser une activité de restauration écologique en émettant des certificats et en diminuant ses revenus liés à la valorisation économique directe d'une ressource). Il serait donc nécessaire de définir des règles claires sur la prise en compte des pertes d'exploitation liées à une opération de restauration écologique, et de définir un traitement fiscal cohérent avec ces pertes et incitatif des gains économiques générés par la valorisation d'une opération de restauration écologique.

- Du point de vue des financeurs et des market-based instruments mobilisés ;

Le PNRN pourrait créer d'autres mécanismes incitatifs pour le secteur privé comme le statut fiscal ou comptable des crédits/certificats utilisés dans le reporting des financeurs. Il pourrait constituer un levier pour accélérer le développement de nouveaux mécanismes financiers permettant aux acteurs privés de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

Dans la mesure où les crédits/certificats biodiversité – pris en tant que contributions volontaires – sont comptabilisés comme des charges (prestation de service) par les entités, elles conduisent à une réduction de leurs résultats nets. Mais une action identifiée par le PNRN et financée par un certificat/crédit pourrait permettre la mise en place d'une exonération fiscale sur le résultat net, pour les acteurs privés qui feraient l'acquisition de ces unités. Cette disposition améliorerait ainsi l'attractivité du dispositif, et permettant d'augmenter les chances d'atteindre les objectifs fixés dans le PNRN.

Gouvernance, planification et participation des acteurs

Par leur design, la RNL et le PNRN soulèvent plusieurs questions sur les méthodes de suivi, de contrôle, de diffusion de l'information, et de mobilisation des différentes parties prenantes à laquelle est conditionnée sa réussite.

Proposition 6
Pour adresser les enjeux de planification spatiale de la restauration écologique sur le territoire français, et ceux de financements additionnels de source privée, la création de guichets de territoires destinés à diagnostiquer les besoins de restauration et faire converger porteurs de projets et financeurs/ financements sera structurante.

Bien que les conditions d'application du règlement ne soient pas encore définitivement fixées, il semblerait qu'à ce stade les Régions seraient l'échelon institutionnel clef pour la mise en œuvre du PNRN, de la même manière qu'elles pilotent d'autres politiques et fonds européens. Or, étant donné leurs compétences, les outils et méthodes de reporting vont diverger d'une Région à l'autre, ce qui pourrait complexifier la mise en œuvre de la politique publique et la remontée de données précédemment évoquées. Dans ce contexte, il serait nécessaire de définir à l'échelle régionale un acteur « tête de file » capable de jouer le rôle de guichet territorial facilitant l'animation et la mobilisation des acteurs, l'orientation des maîtres d'ouvrages ou porteurs de projets vers les sites à restaurer en priorité, l'orientation des financeurs vers les projets le nécessitant ; et potentiellement la coordination des déclinaisons locales du PNRN avec les politiques publiques menées sur des thématiques adjacentes ou annexes (Stratégie Nationale Biodiversité, Application de la séquence ERC, Application de la Loi Climat & Résilience, …). À ce titre, confier à un acteur ce rôle auprès des acteurs locaux dans la mise en œuvre et la participation à cette politique publique constituerait un levier stratégique facilitant l'atteinte des objectifs affichés. Ce même acteur pourrait être un relai utile pour assurer la comptabilisation des participations aux objectifs de restauration écologique (suivi des financements, suivi du gain écologique et recoupement des financements publics vers la lutte contre le changement climatique, contre les risques naturels, ou encore avec les politiques agricoles).

Proposition 7
Les enjeux de data environnementale doivent être clairement adressés pour permettre à l'ensemble des acteurs d'échanger, de reporter leurs actions, mais aussi de spatialiser et monitorer les données environnementales mobilisées au sein des projets. A terme, de telles données pourront permettre à la France de piloter sa trajectoire biodiversité de manière agrégée.

Dans le cadre de l'élaboration des PNRN, chaque État se doit de définir les moyens techniques permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre (systèmes de suivi des mesures, systèmes d'informations géographiques, diffusion des données pour les parties prenantes…) conformément aux obligations européennes de la RNL. Ils doivent servir plusieurs objectifs : i) identifier les surfaces sur lesquels agir de manière passive ou les sites potentiels à restaurer de manière active ; ii) permettre d'assurer le suivi des actions ; iii) permettre le transfert

d'informations entre les différentes échelles institutionnelles (maître d'ouvrage, commune/EPCI, Région, Etat) ; iv) assurer le reporting de l'Etat vis-à-vis des institutions européennes sur la bonne mise en œuvre de ses projets et du gain généré.

Ce défi technique pourrait être une opportunité majeure si le PNRN adossait ses objectifs aux travaux d'unification des données d'information environnementale engagés par le Système d'Information de la Biodiversité[6] (SIB) et le Schéma National des Données sur la Biodiversité (SNDB)._Dans la mesure où ce système d'informations doit remplir plusieurs objectifs, et où différents types d'acteurs pourront le mobiliser, il est pourrait être utile de concentrer les datas environnementales au sein d'une même plateforme unique et souveraine, couvrant la diversité des données d'état des milieux, et permettant également d'identifier et suivre spatialement les actions engagées et financées[7].

Enfin, nous recommandons dans le cadre du PNRN que les services de l'Etat puissent mettre en place un pilotage de la trajectoire de la France sur la base des mêmes métriques utilisées pour mesurer les impacts et des dépendances ainsi que les projets de restauration - en particulier la MSA. Ce faisant, et à l'instar des trajectoires carbone, l'Etat pourra se dire si sa trajectoire globale s'inscrit effectivement dans le cadre d'un respect des objectifs internationaux mais pourra également compter sur un cadre cohérent où les efforts peuvent être répartis entre les acteurs fonction des secteurs et des politiques publiques.

[6] Il vise à fédérer, valoriser et diffuser largement, d'une façon fiable, coordonnée et interopérable, l'ensemble des données produites par les services de l'État mais aussi par les secteurs de la recherche, des entreprises, des collectivités, des administrations, dès lors qu'elles concernent l'état de la biodiversité, les usages, les pressions et les réponses" (extrait de la notice de l'arrêté du 31 décembre 2020 approuvant le schéma national des données sur la biodiversité)

[7] Le SIB et SNDB pourrait ainsi permettre la construction d'un système national d'information géographique destiné au suivi des actions de restauration au sens large, pour engager à l'action à la manière de Pogéis ; ou pour la suivre, à la manière de GéoMCE (pour la compensation écologique) qui pourrait permettre aux acteurs de fournir leurs données, facilitant ainsi la remontée et la transmission de données pour l'État, ou même BDRest qui vise à connaître et synthétiser l'information sur les projets de restauration écologique de la manière la plus exhaustive possible. Dans l'ensemble des cas, il sera nécessaire de questionner la manière dont les données de suivi seront implémentées par les acteurs et maîtres d'ouvrages, ainsi que le type de projet éligible au sens administratif du terme et les moyens de contrôle associés.

CDC BIODIVERSITÉ est une filiale de la Caisse des Dépôts entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité et à sa gestion pérenne. Elle intervient pour le compte de tout maître d'ouvrage, collectivité et entreprise, qui lui délègue le pilotage de leurs actions, volontaires ou réglementaires (compensation écologique), de restauration et de gestion d'espaces naturels.

Au sein de la Direction Recherche et Innovation (DRI), la Mission Économie de la Biodiversité (MEB) une initiative de la Caisse des dépôts financée par la Banque des territoires a pour objectif d'identifier, étudier et expérimenter des outils innovants liant économie et biodiversité.
Au service de l'intérêt général, la MEB diffuse et partage ses travaux par l'intermédiaire de publications et communications variées (conférences, formations, colloques internationaux etc.) autour de thématiques transversales.

De 2012 à 2021 les travaux de la MEB ont été publiés au sein de deux collections (BIODIV'2050 et Cahiers de BIODIV'2050), depuis 2022 la MEB publie ses travaux au sein d'une seule collection unifiée, les « Dossiers de la MEB ». L'ensemble de ces travaux sont à retrouver sur le site internet de CDC Biodiversité.

Détails de la contribution

DIRECTRICE DE PUBLICATION : MARIANNE LOURADOUR (CDC BIODIVERSITÉ)

REDACTEUR EN CHEF : DAVID MAGNIER (CDC BIODIVERSITÉ)

REDACTEURS ET CONTRIBUTEURS : ARTHUR CAMPREDON, YVES CHESNOT, BASTIEN ECLIMONT, CLARISSE LEON, DAVID MAGNIER (CDC BIODIVERSITÉ)

ÉTUDE DE LA MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ, FINANCÉE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

ÉDITION : MISSION ÉCONOMIE DE LA BIODIVERSITÉ

CONTACT : meb@cdc-biodiversite.fr

Mission Économie de la Biodiversité
CDC Biodiversité
141 avenue de Clichy 75017
PARIS Tél. +33 (0)1 76 21 75 00

https://www.cdc-biodiversite.fr/publications/

Contribution de Castorama à la concertation du Ministère de la Transition écologique – Plan national «Agir pour restaurer la nature »

Présentation de Castorama

Castorama est une enseigne du groupe Kingfisher, acteur international du secteur du bricolage et de l'amélioration de la maison, avec plus de 11 000 collaborateurs et 94 magasins en France. Castorama mène une politique active de responsabilité sociale et environnementale (RSE) visant à réduire ses impacts environnementaux et à encourager des pratiques durables auprès de ses clients, collaborateurs et fournisseurs.

Parmi les engagements historiques de Castorama figure la préservation des forêts. Depuis plus de 20 ans, l'enseigne s'engage en faveur de la gestion durable des ressources forestières, un engagement partagé à l'échelle du groupe Kingfisher depuis plus de 30 ans. Dès 1993, B&Q, enseigne britannique du groupe, a en effet participé aux côtés du WWF, du Rainforest Action Network, de la Timber Trade Association (UK) à la création du label FSC (Forest Stewardship Council), premier label de bonne gestion forestière. Aujourd'hui, 98 % du bois et du papier proposés par Castorama proviennent de forêts gérées durablement. Cet engagement fort pour la forêt s'inscrit dans une démarche plus large de préservation de la biodiversité et de restauration de la nature.

Synthèse de la contribution

Dans le cadre de cette consultation, Castorama soutient activement la préservation et la restauration des milieux naturels essentiels que sont les tourbières, et soutient la réflexion autour de l'élimination de l'usage de la tourbe dans les terreaux. Castorama a annoncé en avril 2025 sa décision d'arrêter totalement son approvisionnement en terreaux contenant de la tourbe d'ici fin 2025, en collaboration étroite avec ses fournisseurs pour développer des solutions plus durables. Castorama souhaite impulser une dynamique ambitieuse au sein de l'ensemble du secteur, pour accélérer la transition vers des alternatives durables.

Contribution de Castorama sur la préservation des tourbières

Les tourbières sont des milieux naturels qui jouent un rôle fondamental dans la régulation du climat et la préservation de la biodiversité. Elles stockent d'importantes quantités de carbone, filtrent l'eau et abritent des espèces animales et végétales uniques. Pourtant, l'extraction de tourbe par l'industrie du jardinage pour la fabrication du terreau contribue à leur dégradation, mettant en péril ces réserves naturelles. Dans un contexte où la demande en terreaux devrait connaître une augmentation de 415 % entre 2017 et 20502, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) recommande d'éviter

l'utilisation de la tourbe dans les terreaux, afin de préserver ces écosystèmes déjà fragiles.

Conscient de cet enjeu, Castorama a annoncé en avril 2025 avoir pris une décision forte :

- Dès avril 2025, Castorama a arrêté totalement ses approvisionnements en terreaux contenant de la tourbe, pour ses marques propres.
- Dès décembre 2025, cette mesure sera étendue aux marques nationales distribuées par l'enseigne. Castorama a fixé un calendrier avec ses fournisseurs pour assurer une transition progressive et efficace.
- Ainsi, en 2026, Castorama aura supprimé l'ensemble des références de terreaux contenant de la tourbe de son offre commerciale, une fois les stocks épuisés.

Pour garantir la qualité et la performance des alternatives, Castorama collabore étroitement avec ses fournisseurs pour développer des substrats à base de fibres de coco et fibres de bois, des solutions plus durables et plus respectueuses de l'environnement.

Au-delà de l'arrêt de l'approvisionnement en tourbe, et pour aller plus loin dans son engagement, Castorama agit directement sur le terrain en tant que mécène du fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt. L'enseigne financera ainsi des projets de restauration de tourbières mis en œuvre par l'ONF et entend également soutenir des initiatives pour la préservation des forêts, un pilier essentiel de sa politique RSE. Ce partenariat prévoit notamment :

- Une première phase de restauration de deux tourbières situées en Lozère en 2025 ;
- Des actions de sensibilisation auprès du grand public pour faire connaître le rôle essentiel des tourbières et encourager des pratiques de jardinage plus responsables.
- La volonté d'inclure à plus long terme la préservation de forêts ;

En devenant le premier distributeur à supprimer totalement la tourbe des terreaux vendus en magasin et en s'engageant activement dans la préservation des tourbières, Castorama réaffirme son rôle d'acteur du commerce responsable et souhaite impulser une dynamique ambitieuse au sein de l'ensemble du secteur, pour accélérer la transition vers des alternatives durables.

Cet engagement s'inscrit dans un contexte européen plus large, avec l'adoption par les États membres de la nouvelle législation sur la restauration de la nature. Celle-ci impose aux pays de l'UE de restaurer au moins 30% des tourbières drainées d'ici 2030, puis 40% d'ici 2040 et 50% d'ici 2050. Cette évolution réglementaire souligne l'urgence d'une action concrète et renforce la nécessité d'initiatives volontaires comme celle de Castorama.

Castorama souhaite démontrer par son initiative que les entreprises peuvent jouer un rôle moteur dans la transition écologique du secteur et invite ses clients, fournisseurs et partenaires à repenser ensemble le jardinage de demain pour un impact positif et durable sur la biodiversité.

Cette initiative vient compléter plusieurs actions concrètes de Castorama :

- Une politique d'approvisionnement responsable du bois, avec 98% de bois et de papiers issus de forêts gérées durablement.
- Une amélioration continue de l'efficacité énergétique des magasins (-66% d'émissions carbones sur les scopes 1 et 2 par rapport à 2016).
- Une réduction de l'impact environnemental lié à la fabrication, au transport et à l'usage des produits avec une ambition d'atteindre zéro émission nette sur le scope 3 d'ici 2050.
- Pour le transport, dans le cadre des engagements pris avec Fret21 en 2021, Castorama a réduit plus de 15% de ses émissions.
- Le développement de services autour de la durabilité (location de matériel, l'entretien d'outils motorisés de jardin) et de la rénovation énergétique (simulateurs de travaux et d'aides, pose de panneaux solaires).
- La formation et la sensibilisation régulières des collaborateurs aux enjeux climatiques (en 2024, plus de 4000 heures).

Cahier d'acteurs

Plan national « Agir pour restaurer la nature »

Rédaction : Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Contact : Matthieu Viallefont – matthieu.viallefont@reseau-cen.org

© Frédérick Yvonne – CEN Nouvelle-Aquitaine

Les Conservatoires d'espaces naturels

Les 24 Conservatoires d'espaces naturels sont des associations qui préservent et valorisent le patrimoine naturel et paysager depuis près de 50 ans. Reconnus pour leur capacité de dialogue et la pertinence de leur expertise scientifique, ils protègent et gèrent 4 500 espaces naturels, couvrant 300 000 ha. Une commune sur 7 est concernée par la présence d'un site des Conservatoires d'espaces naturels.

La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels a pour mission de favoriser les échanges entre les Conservatoires afin de renforcer leurs actions sur le terrain.

En savoir plus : https://reseau-cen.org/

Conservatoires d'espaces naturels

Table des matières

Préambule 3

Notre expertise 3

Faire du plan national de restauration de la nature un succès : les axes clés 4

- **Un changement d'échelle en matière de connaissance** 4
- **Des financements à la hauteur des ambitions** 4
  - Fonds européens 4
  - Financements nationaux 5
  - Financements des collectivités territoriales 5
  - Financements privés 5
  - Particuliers 5
- **Embarquer les acteurs des territoires dans des dynamiques positives** 6
- **Assurer un portage politique permettant une mise en cohérence des politiques publiques** 7
- **Une approche dynamique de la restauration au regard du changement climatique** 8

La contribution du réseau Natura 2000 9

Zoom sur les écosystèmes forestiers, humides et agricoles 9

- **Ecosystèmes forestiers** 9
  - Préserver les vieilles forêts 10
  - Restaurer les forêts en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature 10
- **Ecosystèmes humides** 11
- **Ecosystèmes agricoles** 11
  - Constat 11
  - Expertise 12
  - Propositions 12

Préambule

En juillet 2024, l'adoption du règlement européen pour la restauration de la nature constituait un acte politique fort. En effet, ce nouvel acte de législation européenne fixe des objectifs chiffrés particulièrement ambitieux. D'ici à 2030, des mesures de restauration devront être mises en œuvre sur au moins 30% de la surface des habitats en mauvais état, 90% d'ici à 2050.

Au-delà de ces objectifs, ce règlement apporte un changement d'approche aux politiques publiques de préservation de la biodiversité ; puisqu'il ne s'agit plus uniquement de protéger l'existant mais également de se placer dans une logique réparatrice.

Cette logique de restauration ne doit cependant pas occulter la nécessité de limiter au maximum les dégradations et destructions, qui restent les moyens les plus efficaces d'agir pour la biodiversité.

D'ici septembre 2026, la France devra opérationnaliser les objectifs de ce règlement dans le plan national « Agir pour restaurer la nature ». Il s'agit d'une étape clé pour faire de la restauration de la nature un succès.

En effet, la dégradation continue des écosystèmes et la perte de biodiversité constituent des défis majeurs pour notre génération. Face à l'urgence écologique, le règlement européen sur la restauration de la nature représente une opportunité historique pour inverser cette tendance. La France, avec sa diversité d'écosystèmes, doit jouer un rôle clé dans cette initiative.

Les Conservatoires d'espaces naturels et leur Fédération ont soutenu l'adoption du règlement européen et poursuivront leur soutien pour un plan national ambitieux. Déjà largement présent sur les territoires par des actions de protection mais aussi de restauration des milieux dégradés, le réseau des Conservatoires d'espaces naturels s'investira pleinement, dans les territoires, pour faire de l'ambition de ce règlement sur la restauration de la nature une réalité.

Ce cahier d'acteurs propose des pistes concrètes pour atteindre les objectifs fixés.

Notre expertise

Depuis près de 50 ans, les Conservatoires d'espaces naturels ont développé une forte expertise en matière de restauration de la nature. Les expériences réussies sont nombreuses, et concernent une grande diversité d'espèces et d'habitats. Il est possible de citer, par exemple :

- La restauration des fonctionnalités hydrologiques des tourbières, notamment dans le cadre de projets LIFE (LIFE Anthropofens, LIFE Tourbières du Jura, Mission Nature dans les Vosges...)
- La restauration de landes, pelouses et autres milieux ouverts, entre autres grâce aux multiples partenariats tissés avec le monde agricole
- La restauration de cours d'eau, dont le reméandrage et la suppression d'obstacles

Ces multiples expériences ont été menées dans une logique de concertation et de partenariat avec les acteurs des territoires. Elles permettent au réseau des Conservatoires d'espaces naturels de bénéficier d'une légitimité et d'une reconnaissance parmi les principaux opérateurs de la restauration de la nature dans les territoires.

De plus, les Conservatoires d'espaces naturels garantissent, par leur approche foncière, la sécurisation sur le long terme des projets de restauration menés. A ce titre, la mobilisation des outils fonciers pourra constituer un levier important pour la pérennisation des mesures de restauration dans le temps long, notamment en lien avec les Conservatoires d'espaces naturels et la Fondation Espaces Naturels de France.

Proposition n°1
Mobiliser les outils fonciers pour la sécurisation à long terme des projets de restauration, en s'appuyant notamment sur les Conservatoires d'espaces naturels et la Fondation Espaces Naturels de France

Faire du plan national de restauration de la nature un succès : les axes clés

Un changement d'échelle en matière de connaissance

En parallèle des objectifs de restauration, le règlement européen comporte également des objectifs particulièrement ambitieux en matière de connaissance de l'état de conservation des habitats. D'ici à 2030, l'état écologique d'au moins 90% de la surface des habitats terrestres concernés par le règlement doit être connu, et ce pourcentage est porté à 100% d'ici à 2040.

Ces objectifs contrastent avec le niveau de connaissances actuel de l'état de conservation des habitats, qui reste lacunaire pour bon nombre d'entre eux, et dans bien des endroits. Ils interpellent également au regard des délais fixés.

Ce constat appelle à un changement d'approche dans la détermination de l'état de conservation des habitats. Les enjeux de partenariat avec le monde de la recherche et l'analyse de données à grande échelle seront nécessaires pour l'atteinte des objectifs de connaissance. Cela passera par exemple par la mise au point de méthodologies de monitoring légères et à bas coût, le renforcement de la télédétection ou le développement de thèses CIFRE afin de transférer ces méthodologies aux acteurs de terrain.

En ce sens, les Conservatoires d'espaces naturels se tiennent disponibles pour expérimenter sur ses sites naturels la méthode simplifiée en cours d'élaboration par Patrinat qui doit permettre d'identifier rapidement et facilement les habitats d'intérêt communautaire à partir des prélocalisations issues de CARHAB et de qualifier leur état de conservation.

De la même façon, la définition des indicateurs d'atteinte de l'état de référence validé dans le projet de restauration nécessitera certainement concertation et recherches complémentaires.

Proposition n°2
Développer les partenariats avec le monde de la recherche pour renforcer les connaissances sur l'état de conservation des habitats et la définition des indicateurs de suivi

Des financements à la hauteur des ambitions

Restaurer la nature nécessitera des moyens financiers supplémentaires. Bien que de nombreuses mesures de restauration sont assez peu couteuses (notamment les mesures de restauration passive), l'atteinte des objectifs passera nécessairement par la capacité collective des parties prenantes à mobiliser de nouveaux financements.

En effet, le constat est clair : les moyens actuellement consacrés à la préservation de la biodiversité ne permettent pas d'enrayer l'effondrement du vivant, encore moins d'engager sa restauration à l'échelle souhaitée par le règlement.

Le règlement prévoit la rédaction d'un rapport sur les financements dans un délai d'un an suivant son entrée en vigueur. Il sera intéressant de s'appuyer sur les conclusions de ce rapport pour l'élaboration du plan national « agir pour restaurer la nature ».

De manière certaine, toutes les sources de financement devront être pleinement mobilisées.

Fonds européens

Les Conservatoires d'espaces naturels partagent leur vive inquiétude suite à la publication le 18 juillet 2025 par la Commission européenne d'un premier projet de Cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034. De manière générale, les enjeux environnementaux y sont relégués au second rang.

La disparition du programme LIFE est particulièrement préoccupante et dommageable, d'autant qu'aucun objectif ayant trait à la biodiversité ne figure dans ce projet de CFP.

Les Conservatoires d'espaces naturels appellent vivement le Gouvernement français à porter au niveau européen des positions ambitieuses dans le cadre des négociations à venir autour du CFP 2028-2034, et à soutenir un objectif spécifique pour la biodiversité avec des financements associés.

De manière générale, l'enjeu autour des fonds européens sera de poursuivre l'accompagnement des acteurs afin de maximiser la consommation des fonds « classiques » mais aussi de développer le recours à d'autres fonds européens comme Horizon ou Erasmus.

Financements nationaux

L'engagement financier de l'Etat et de ses opérateurs (OFB, Agences de l'eau…) est central. Le Fonds Vert pourrait devenir le véhicule des financements de l'Etat en faveur de la restauration.

Financements des collectivités territoriales

Les collectivités auront également un rôle majeur à jouer dans le financement des mesures de restauration. C'est tout particulièrement le cas en tant qu'autorités de gestion des fonds européens FEDER et FEADER. La déclinaison opérationnelle de ces fonds par les Régions devra intégrer de manière significative le financement des mesures de restauration de la nature. Autre enjeu, la dotation pour les aménités rurales, dont le montant n'a cessé d'augmenter ces dernières années, constitue un levier d'accroche avec les communes.

Financements privés

Les financements privés restent encore aujourd'hui un angle mort dans le financement de la protection de la biodiversité, bien qu'il y ait de belles expériences, par exemple avec le groupe Bel qui finance la restauration de tourbières dans le Jura ou encore avec Mission Nature.

Le mécénat en faveur de la biodiversité mérite d'être développé, y compris le mécénat de compétences. Le sujet des certificats biodiversité est une piste intéressante, qu'il s'agit de cadrer pour éviter toute dérive spéculative.

Les Conservatoires d'espaces naturels identifient par ailleurs les labels bas-carbone comme outil d'accès au financement pour les mesures de restauration et soulignent l'importance de promouvoir les labels existants ou en cours (tourbières, libre évolution forestière) et d'accompagner l'émergence de nouveaux (prairies humides et marais régulés).

De manière générale, un travail de fond doit être mené pour construire des partenariats structurants avec les acteurs privés. En ce sens, il sera intéressant d'accompagner la montée en puissance de la Fondation Espaces Naturels de France, créée en 2023 par les Conservatoires d'espaces naturels.

Particuliers

Enfin, les dynamiques de donations des particuliers méritent d'être encouragées, par exemple à travers la stimulation des financements participatifs et le renforcement des réductions fiscales sur les dons. Par ailleurs, il sera intéressant de faire évoluer et de mieux porter à connaissance les outils juridiques qui permettent à un particulier de protéger sur le long terme des espaces naturels qui leur appartiennent.

Les financements devront également s'établir dans une logique de long terme, afin d'assurer la gestion des écosystèmes restaurés pour s'assurer de leur maintien dans un bon état écologique. Il serait réducteur et contreproductif de considérer qu'une fois une mesure de restauration réalisée, le travail est terminé.

Au-delà du renforcement des financements pour la restauration, l'atteinte des objectifs passera inévitablement par une action plus forte et structurée en matière de suppression/réorientation des dépenses néfastes à la biodiversité. Cet élément est indispensable au regard des objectifs de non-détérioration et de prévention des dégradations fixés par le règlement européen.

En ce sens, les Conservatoires d'espaces naturels rappellent que plusieurs rapports formulant des recommandations concrètes ont été publiés sur le sujet[1]. Les Conservatoires insistent également sur

[1] Rapport IGF/CGEDD de juin 2022 sur les moyens des aires protégées françaises
Rapport IGF/IGEDD de novembre 2022 sur le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030
Rapport IGEDD/IGF de juillet 2025 sur les moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité
Rapport CGAAER de mai 2025 « Plan de réorientation et/ou de suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 »

l'importance d'accélérer la mise en œuvre de la mesure n°37 de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030.

Enfin, les Conservatoires d'espaces naturels rappellent les nombreux bénéfices apportés par une restauration de la nature réussie aux territoires, par exemple en matière de quantité et de qualité de l'eau, d'adaptation au changement climatique, de pollinisation, de prévention des risques d'incendie ou d'inondation, de cadre de vie, d'attractivité, etc. Une étude confiée à l'Efese pour chiffrer ces bénéfices s'avèrerait intéressante afin d'appuyer l'intérêt économique des mesures de restauration.

Proposition n°3
S'appuyer sur les conclusions du rapport de la Commission européenne sur les financements pour la rédaction du plan national
Proposition n°4
Soutenir politiquement un cadre financier pluriannuel de l'Union européenne ambitieux en matière d'environnement, qui inclut un objectif spécifique pour la biodiversité
Proposition n°5
Faire du Fonds Vert le principal guichet des financements de l'Etat en matière de restauration
Proposition n°6
Accompagner la montée en puissance de la Fondation Espaces Naturels de France pour la mobilisation des financements privés
Proposition n°7
Promouvoir les labels bas-carbone existants ou en cours (tourbières, libre évolution forestière) et accompagner l'émergence de nouveaux (prairies humides et marais régulés)
Proposition n°8
Accélérer la mise en œuvre de la mesure n°37 de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 en s'appuyant sur les recommandations des rapports existants
Proposition n°9
Confier à l'Efese la réalisation d'une étude permettant d'estimer les bénéfices économiques des mesures de restauration de la nature

Embarquer les acteurs des territoires dans des dynamiques positives

L'adoption difficile du règlement européen pour la restauration de la nature est révélatrice d'un contexte défavorable à la protection de la biodiversité en France et en Europe. Pour faire du plan national une réussite, l'un des enjeux centraux sera de parvenir à fédérer autour des mesures de restauration, en impliquant l'ensemble des acteurs des territoires.

Pour cela, le travail de dialogue et de concertation et l'engagement des élus locaux seront essentiels. Cela passera par une association des acteurs des territoires à la construction de ce plan national « agir pour restaurer la nature ».

De plus, la mise en œuvre des mesures de restauration devra être fortement décentralisée, avec une réelle marge de manœuvre pour les acteurs des territoires pour décider où et comment les mesures de restauration seront mises en place.

Tout particulièrement, une attention particulière devra être portée au monde agricole, d'autant que les agriculteurs seront amenés à jouer un rôle fondamental dans la restauration des écosystèmes agricoles. Un travail de fond afin de désamorcer les tensions et les clivages est nécessaire et devra accompagner la mise en œuvre de ce règlement. Ce travail devra nécessairement inclure une meilleure reconnaissance du rôle des agriculteurs dans la préservation de la biodiversité et des paysages, par exemple à travers une redynamisation des MAEC ou des PSE ambitieux.

Les Conservatoires d'espaces naturels insistent également sur l'intérêt d'une implication directe des citoyens dans la restauration de la nature. Pour cela, le plan national de restauration de la nature doit être accompagné d'actions de communication et de sensibilisation ambitieuses. En ce sens, les Conservateurs bénévoles peuvent devenir de véritables ambassadeurs citoyens de la restauration de la nature dans les territoires.

Pour aller plus loin

Consulter la restitution du webinaire organisé auprès des Conservateurs bénévoles du réseau des Conservatoires d'espaces naturels sur la thématique de la restauration de la nature

Les chantiers nature constituent également un dispositif particulièrement intéressant, car permettant aux citoyens d'être directement acteur de la restauration de la nature, et de mieux en comprendre les ressorts et les implications. Une plus grande mise en lumière des chantiers nature, et notamment de la manifestation nationale « Chantiers d'automne » portée par les Conservatoires d'espaces naturels, permettrait de renforcer cette implication citoyenne. Les Conservatoires d'espaces naturels proposent aussi de créer des plateformes de science participative citoyenne permettant aux individus de contribuer à la collecte de données et à la surveillance des écosystèmes.

La réussite du plan national de restauration de la nature passe également par une sensibilisation accrue et une éducation environnementale renforcée. Il est essentiel d'intégrer des programmes éducatifs sur la biodiversité et la restauration des écosystèmes dans les programmes scolaires. Les Services civiques « Jeunes et nature » méritent également d'être redynamisés. Des campagnes de sensibilisation grand public, utilisant des médias variés, peuvent également jouer un rôle crucial pour mobiliser les citoyens.

Proposition n°10

Faire confiance aux acteurs des territoires pour la mise en œuvre des mesures de restauration, afin de favoriser les dynamiques locales positives autour de la restauration de la nature

Proposition n°11

Redynamiser le dispositif des MAEC (y compris financièrement) afin de favoriser l'investissement du monde agricole dans la mise en œuvre des mesures de restauration

Proposition n°12

Favoriser l'implication directe des citoyens en mettant en lumière les chantiers nature et la manifestation nationale « Chantiers d'Automne » et développer les projets de sciences participatives

Proposition n°13

Développer des partenariats avec les institutions éducatives et les médias pour créer des contenus pédagogiques et informatifs.

Assurer un portage politique permettant une mise en cohérence des politiques publiques

La préservation de la biodiversité se heurte à des politiques publiques qui fonctionnent encore bien trop en silo, si bien que les efforts entrepris pour protéger la nature sont trop souvent annihilés par des politiques publiques aux effets néfastes pour la biodiversité.

Pourtant, la protection de la biodiversité ne vient pas s'opposer aux autres politiques publiques, bien au contraire. Les Conservatoires d'espaces naturels rappellent les innombrables services rendus par la nature : atténuation et adaptation au changement climatique, limitation des risques d'inondation, contribution à une meilleure santé publique, amélioration du cadre de de vie... Pour rappel, 72% des entreprises européennes dépendent de manière critique des services écosystémiques[2] et 80 % des emplois français dépendent directement ou indirectement de la biodiversité[3].

L'un des enjeux forts est de faire de la restauration de la nature un enjeu transversal. Pour cela, un portage politique fort est indispensable. Les Conservatoires d'espaces naturels plaident donc pour que la mise en œuvre du plan national « agir pour restaurer la nature » soit pilotée par le Premier Ministre et ses services, notamment le Secrétariat général à la planification écologique.

Ce portage politique doit s'accompagner de mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan national de restauration de la nature, associant les différentes parties prenantes. Ce suivi doit permettre de réaliser des points d'avancement réguliers sur les avancées, et ouvrir la possibilité à des mesures correctrices si les objectifs n'étaient pas atteints.

[2] Banque centrale européenne

[3] Observatoire national de la biodiversité

En ce sens, les Conservatoires d'espaces naturels suggèrent de confier au Comité National de la Biodiversité une mission de suivi de la mise en œuvre du plan national. Cette mission pourrait donner lieu à la publication d'un avis annuel, sur le modèle de ce qui a été mis en place pour la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030. Cet avis inclurait des recommandations pour favoriser l'atteinte des objectifs.

De plus, il est crucial de renforcer les partenariats internationaux pour partager les connaissances, les bonnes pratiques et les ressources. Les Conservatoires recommandent de participer activement aux réseaux européens et internationaux dédiés à la restauration des écosystèmes. Ces collaborations peuvent faciliter l'accès à des financements supplémentaires et favoriser l'innovation grâce à l'échange d'expériences et de technologies.

Proposition n°14
Confier au Premier ministre et à ses services (SGPE) le pilotage de la mise en œuvre du plan national « agir pour restaurer la nature »
Proposition n°15
Confier au Comité National de la Biodiversité le suivi de la mise en œuvre du plan national de restauration de la nature, donnant lieu à la publication d'un avis annuel
Proposition n°16
Développer des réseaux européens et internationaux dédiés à la restauration des écosystèmes dans un but de mutualisation et d'émulation collective.

Une approche dynamique de la restauration au regard du changement climatique

Le changement climatique implique un changement d'approche autour de la restauration de la nature, poussant les acteurs des territoires à envisager la restauration dans une approche dynamique. En effet, le changement climatique provoque déjà des modifications dans la répartition des habitats et des espèces. Il est attendu que ces modifications se poursuivent et s'accélèrent dans les prochaines années.

Dès lors, doit-on partir d'un état de référence ? Et pour aller vers quel état fonctionnel ? Si le retour à un état de référence passé semble dans de nombreux cas illusoire, le plan national en faveur de la restauration devra définir les objectifs des mesures de restauration : maintien de la bonne fonctionnalité des écosystèmes, préservation des habitats...

Certains cadres de politiques publiques en faveur de la biodiversité, et les outils qui leur sont liés, sont encore marqués par une approche « patrimoniale » et statique qui peut rendre délicate l'évolution vers une approche plus fonctionnelle, dynamique, à l'échelle des paysages, basée sur une gestion adaptative et la libre évolution.

Il convient donc d'accompagner ce nécessaire changement de paradigme, et les mesures de restauration devront prendre en compte cette réalité. Pour autant, les acteurs de terrain se trouvent fortement démunis à ce stade pour aborder de manière scientifique les enjeux de restauration au regard du changement climatique.

Face à cette situation, les liens avec le monde de la recherche seront importants à renforcer pour ancrer le plus possible les mesures de restauration dans une approche scientifique en lien avec le changement climatique. Ces liens devront faciliter les acteurs opérateurs de la restauration à aller vers une restauration dynamique, basée sur une évaluation des impacts au fur et à mesure du temps et un réajustement des mesures appliquées (concept de gestion apprenante).

L'innovation technologique peut également jouer un rôle intéressant. Les Conservatoires encouragent l'utilisation de technologies avancées, telles que la télédétection, les systèmes d'information géographique (SIG) et le développement maitrisé de l'intelligence artificielle, pour surveiller et évaluer l'état des écosystèmes.

Proposition n°17
Renforcer les liens avec le monde de la recherche pour prendre en compte le changement climatique dans la mise en œuvre des mesures de restauration
Proposition n°18
Favoriser l'évolution des politiques, des outils juridiques et réglementaires et des gestionnaires vers une gestion plus adaptative et vers la libre évolution en reconnaissant cette dernière comme mode de restauration passive

La contribution du réseau Natura 2000

Le règlement européen intègre une priorisation des mesures de restauration au sein du réseau Natura 2000 d'ici à 2030. Les Conservatoires d'espaces naturels, en tant qu'animateurs de 250 sites Natura 2000 en France, soulignent l'intérêt de s'appuyer sur le réseau Natura 2000 pour la mise en œuvre des mesures de restauration, sur plusieurs points :

- Une meilleure connaissance de l'état de conservation des habitats et des espèces au sein du réseau Natura 2000, qui est un préalable à la définition et la mise en œuvre des mesures de restauration
- Une forte expérience en matière de restauration, avec des actions et projets menés depuis plus de 30 ans
- Un savoir-faire et une architecture facilitant l'implication des acteurs du territoire, notamment avec la logique d'engagement volontaire et contractuel (chartes, contrats)

Pour autant, la politique Natura 2000 en France souffre d'un manque chronique de financements et d'une forte complexité administrative. La contribution réelle du réseau Natura 2000 à la mise en œuvre des mesures de restauration passera par une redynamisation de cette politique dans son ensemble.

Pour aller plus loin

Consulter le cahier d'acteurs du réseau Natura 2000 en cliquant ici.

Zoom sur les écosystèmes forestiers, humides et agricoles

Ecosystèmes forestiers

La biodiversité forestière nécessite du temps pour s'installer. De plus cette biodiversité répond à une dynamique sur le temps long (plusieurs siècles) qui met en action des mécanismes de succession. Cependant, les humains ont tronqué une part du cycle d'évolution naturelle, ou ont déséquilibré la représentation de certains stades moins propices à la récolte du bois recherché. Un objectif de restauration de la nature doit donc, pour les parties de territoires dédiées aux écosystèmes forestiers, faire référence aux cycles d'évolution naturelle.

Les Conservatoires d'espaces naturels, pratiquant le plus souvent la libre évolution dans les forêts qu'ils gèrent, ont la liberté et les moyens d'atteindre de tels objectifs, beaucoup moins atteignables dans les forêts à vocation de récolte de bois.

Par ailleurs, il est essentiel de prioriser les efforts de protection et de restauration en fonction du niveau de menace et de l'importance des enjeux écologiques, afin d'allouer les moyens là où l'impact sera le plus significatif.

Les orientations évoquées précédemment s'appliquent pleinement aux écosystèmes forestiers. Les Conservatoires d'espaces naturels soutiennent :

- Une amélioration de la connaissance des dynamiques forestières et de leur capacité d'adaptation face au changement climatique ;
- Un renforcement et une meilleure orientation des financements publics et privés - les PSE forestiers d'ores-et-déjà développés par des acteurs privés du monde forestier pouvant servir d'inspiration, ou encore l'importance du maintien des contrats Natura 2000 « bois sénescents » et « arbres isolés » ;
- Un accompagnement des acteurs du monde forestier pour une appropriation des enjeux du plan, et en particulier les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) qui ont besoin d'être mieux reconnues, formées et rémunérées ;
- Une sensibilisation large afin d'impliquer et responsabiliser l'ensemble des citoyens sur les enjeux de biodiversité des milieux forestiers ;
- Une meilleure cohérence des politiques publiques (notamment face à un Plan de Relance insuffisamment ambitieux en matière de biodiversité) ;

- Un soutien à la résilience des forêts face au changement climatique via un engagement fort aux approches de sylviculture mélangée à couvert continu et/ou sylviculture intégrative ;
- Une articulation entre les mesures de gestion du risque incendie et celles du plan national pour la restauration de la nature, par exemple en maintenant les milieux humides intraforestiers, en ne favorisant pas d'essences très combustibles ou encore en développant des modes de prévention du feu dont les effets écologiques auront été évalués en amont.

Par ailleurs, les Conservatoires d'espaces naturels estiment essentiel le maintien des 7 indicateurs proposés dans le règlement européen. Il sera important de s'appuyer sur des inventaires, suivis et mesures de préservation des espèces et habitats forestiers pour renforcer le suivi des indicateurs listés ; travail que les Conservatoires d'espaces naturels ont entrepris depuis leur création.

Pour aller plus loin
Consulter le cahier d'acteurs inter-ONG Forêts en cliquant ici.

Préserver les vieilles forêts

La préservation des forêts anciennes et matures doit être une priorité. Le plan national n'aura de portée réelle que s'il permet la sauvegarde de ces écosystèmes précieux. Les Conservatoires s'engagent déjà dans cette voie à travers leur programme Sylvae, qui vise l'acquisition et la protection de parcelles forestières identifiées comme anciennes et matures.

Une articulation forte est attendue entre le plan national pour la restauration de la nature et le futur Plan National d'Action "Vieux Bois et Forêts subnaturelles", en cohérence avec la mesure n°22 de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030. Le concept de libre évolution doit y être davantage valorisé.

Proposition n°19
Accompagner et soutenir durablement la protection des vieilles forêts françaises, par exemple en appuyant le programme Sylvae des Conservatoires d'espaces naturels

Restaurer les forêts en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature

Dès que cela est possible, la restauration forestière ne doit pas passer par des pratiques de coupe rase suivie de replantation, mais privilégier la régénération naturelle, avec un accompagnement adapté et des dispositifs de soutien à la sylviculture mélangée à couvert continu. Une attention particulière doit être portée au sol forestier (incluant l'humus) qui doit être préservé pour un bon fonctionnement de la forêt.

En adéquation avec les 7 indicateurs proposés, les Conservatoires soulignent l'importance de :

- Préserver le sol forestier ;
- Régénérer naturellement ;
- Favoriser les essences autochtones ;
- Favoriser le mélange des essences et la stratification verticale ;
- Conserver des gros bois et des très gros bois ;
- Conserver une diversité de bois mort sur pied, au sol (et dans l'eau) ;
- Laisser des galettes de chablis et des arbres sénescents/dépérissants, notamment de gros diamètres.

Des références utiles à mobiliser :

- La note de positionnement de l'UICN sur les solutions sylvicoles intégrant la biodiversité pour l'adaptation au changement climatique ;
- Le guide de bonnes pratiques issu du projet européen LIFE ARTISAN, dédié à l'adaptation des territoires au changement climatique par les SfN.

Des outils tels que l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) pourront être promus pour faciliter le suivi des indicateurs de biodiversité et éclairer les propriétaires forestiers.

Il sera nécessaire d'assurer une pérennité dans les actions de restauration, d'autant plus pour les écosystèmes forestiers qui s'inscrivent particulièrement dans le temps long. Pour cela, le plan national pour la restauration de la nature pourra mobiliser les Obligations réelles environnementales (ORE) avec l'appui du réseau des Conservatoires d'espaces naturels.

Proposition n°20
Favoriser la diffusion des retours d'expériences sur la sylviculture mélangée à couvert continu ou la sylviculture intégrative quant à la résilience des milieux forestiers et à la rentabilité économique à moyen et long terme

Ecosystèmes humides

Les zones humides font partie des écosystèmes particulièrement touchés par les destructions et les dégradations. Les Conservatoires d'espaces naturels rappellent ainsi que les deux tiers des zones humides ont disparu en France depuis le début du XXe siècle.

Face à cette situation, les efforts de restauration des milieux humides sont prioritaires, sans oublier la préservation des zones humides en bon état écologique. C'est déjà le sens de la mesure n°25 de la SNB et du 4ème plan national milieux humides. Le plan national « agir pour restaurer la nature » doit poursuivre et amplifier les actions engagées.

Pour cela, les Conservatoires d'espaces naturels recommandent de favoriser les solutions fondées sur la nature et de développer les connaissances sur les zones humides, notamment en soutenant les inventaires et les évaluations de leur état de conservation. Ils proposent de renforcer la valorisation de l'intégration des zones humides dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Les Conservatoires soulignent également l'intérêt de disposer de cellules d'assistance technique pour l'accompagnement des porteurs de projet de restauration de zones humides.

Concrètement, les Conservatoires d'espaces naturels proposent de faire de MhéO l'outil de suivi de l'évaluation de l'efficacité de la restauration pour les zones humides dans le cadre du plan national.

Concernant les tourbières, la Fédération rappelle son implication particulière en tant qu'animatrice du Pôle-relais tourbières à l'échelle nationale. Les Conservatoires d'espaces naturels proposent ainsi de :

- Poursuivre le développement et promotion de nouveaux modèles de valorisation économique des milieux humides restaurés et notamment remis en eau (PSE, paludiculture...) et leur complémentarité avec les dispositifs existants (label bas-carbone, MAEC...) ;
- En particulier, favoriser le développement de marchés pour les produits de paludiculture, en incitant et en accompagnant les filières des matériaux de construction, d'écomatériaux, de substrat horticole...
- Promouvoir les alternatifs à la tourbe dans les terreaux de jardinage et les substrats de culture (horticulture, maraîchage, champignons) ;
- Intégrer les sols tourbeux dans les critères pris en compte par la politique DFCI (défense de la forêt contre les incendies) pour la priorisation des interventions des SDIS.

Enfin, pour l'objectif spécifique de restauration des plaines alluviales, les Conservatoires invitent à favoriser des approches multi-acteurs pour une meilleure convergence des intérêts (biodiversité, inondations...)

Proposition n°21
Faire de MhéO l'outil de suivi de l'évaluation de l'efficacité de la restauration pour les zones humides

Ecosystèmes agricoles

Constat

Les transformations agricoles des dernières décennies ont été sans précédent et ont largement contribué à faire décliner la biodiversité en France. Les milieux naturels du territoire sont notamment menacés par :

- L'artificialisation des terres ;

- L'intensification de l'agriculture (la taille moyenne des fermes a augmenté de 15ha en 10 ans, mécanisation/robotisation, dépendance aux produits phytosanitaires ; engrais chimiques, consommation excessive d'eau, simplification des assolements, spécialisation des systèmes agricoles) ;
- La disparition progressive de l'élevage extensif ;
- La déprise agricole (notamment sur certaines zones où l'agriculture est le seul moyen de maintenir la diversité paysagère).

Plus récemment, les Conservatoires d'espaces naturels s'inquiètent de difficultés rencontrées par la filière Agriculture Biologique, et préconisent de renforcer les dispositifs de soutien à cette filière clé pour la transition agroécologique.

L'agriculture représente ainsi une pression majeure sur les milieux naturels. Pour autant lorsqu'elle est gérée durablement, l'agriculture peut également être porteuse de solutions pour agir face à de nombreuses problématiques (effondrement de la biodiversité, alimentation, changement climatique, etc.).

Certains écosystèmes agricoles, notamment d'agriculture extensive et diversifiée, sont parfaitement fonctionnels et peuvent être très riches en biodiversité et moteur d'un large panel de services écosystémiques rendus, ce qui contribue à augmenter la résilience face aux changements climatiques et environnementaux. L'existence et le maintien de certains habitats et de certaines espèces est même fortement corrélé à des pratiques agricoles (élevage extensif à l'herbe par exemple).

Les Conservatoires d'espaces naturels reconnaissent le rôle essentiel des agriculteurs comme gestionnaires de la biodiversité et partenaires de la restauration écologique.

Expertise

Dans le cadre de l'élaboration du plan national « agir pour restaurer la nature », les Conservatoires d'espaces naturels font valoir leur expertise de terrain pour concilier agriculture et biodiversité.

Grâce à leur ancrage territorial, les Conservatoires accompagnent les agriculteurs, notamment dans la gestion de milieux à haute valeur naturelle (prairies permanentes, zones humides, pelouses sèches...). De manière pragmatique, les Conservatoires d'espaces naturels travaillent avec l'ensemble des agriculteurs, quels que soient leurs systèmes de production. 1 100 agriculteurs sont ainsi sous contrat avec les Conservatoires, dont 300 baux ruraux à clauses environnementales, intervenant sur 1 400 sites (28 500 ha). Les Conservatoires sont par ailleurs opérateurs ou animateurs de 110 PAEC/MAEC sur plus de 250 000ha.

En tant qu'acteurs techniques de terrain, les Conservatoires appuient les agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques agroécologiques, en s'appuyant sur la connaissance fine des milieux naturels, les enjeux locaux, et les besoins des exploitants.

Propositions

A travers cette collaboration forte, les Conservatoires d'espaces naturels soutiennent :

- Le maintien de l'ambition du dispositif zéro artificialisation nette introduit par la loi dite « Climat et résilience », alors même que le ZAN est fortement menacé par les multiples dispositifs dérogatoires introduits récemment. Les Conservatoires d'espaces naturels rappellent que l'artificialisation des terres fait perdre chaque année d'importantes surfaces agricoles et détériorent la vie des sols ;
- Une PAC post-2027 ambitieuse, rémunérant les systèmes vertueux et cohérente avec les objectifs du règlement européen pour la restauration de la nature. Les Conservatoires soutiennent particulièrement une redynamisation du dispositif des MAEC (y compris financièrement), une part cohérente donnée à l'Agriculture Biologique, et un renforcement des ambitions de l'éco-régime afin de favoriser l'investissement du monde agricole dans la mise en œuvre des mesures de restauration ;
- Une stratégie Ecophyto 2030 érigée en priorité, dont les ambitions sont pleinement protégées pour réduire la dépendance aux pesticides. Les Conservatoires d'espaces naturels ont constaté avec inquiétude les différentes remises en cause de cette stratégie indispensable pour le nécessaire accompagnement des agriculteurs sur les enjeux de réduction de l'utilisation des pesticides ;
- Un renforcement des dispositifs facilitant l'installation des nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations, assortis de conditions favorisant les pratiques favorables à la biodiversité. A ce titre, les

Conservatoires d'espaces naturels

Conservatoires d'espaces naturels soulignent leur contribution via la mise à disposition des terrains acquis en faveur d'une agriculture favorable à la biodiversité ;

- La mise en place d'un plan national d'actions en faveur des prairies permanentes, dans la lignée des actions prévues dans le cadre de la mesure n°24 de la SNB, associant les acteurs de l'élevage à l'herbe, incontournables pour le maintien et la restauration de ces milieux riches en biodiversité ;
- Un renforcement des plans nationaux d'actions en faveur des plantes messicoles et des pollinisateurs, y compris financièrement.

De manière générale, les Conservatoires d'espaces naturels défendent une vision de l'agriculture basée sur des systèmes de production respectueux de l'environnement, résilients et cohérents avec leurs territoires d'implantation. Ils soutiennent des fermes à taille humaine, qui favorisent la vitalité des territoires, et limitent les phénomènes d'isolement social pour les agriculteurs.

Les Conservatoires d'espaces naturels insistent par ailleurs sur les enjeux de partage de la ressource en eau, dont les choix doivent être arbitrés dans le cadre d'une vision partagée du territoire entre tous les usagers. Les Conservatoires invitent également à encourager les pratiques culturales permettant le stockage de l'eau (haies, accroissement matière organique des sols, maintien de couverts végétaux toute l'année...).

Le plan national « agir pour restaurer la nature » est une opportunité majeure de renforcer encore les synergies entre agriculture et biodiversité, notamment via des actions de restauration fonctionnelle des sols, des habitats, des continuités écologiques et de la biodiversité au sein des écosystèmes agricoles. Forts de leur ancrage territorial et de leur expérience dans la mise en œuvre d'actions concrètes de restauration écologique, les Conservatoires sont des partenaires opérationnels pour mettre en œuvre cette restauration au plus près des réalités agricoles et écologiques.

Proposition n°22
Maintenir l'ambition du dispositif « Zéro artificialisation nette »
Proposition n°23
Soutenir politiquement une PAC post-2027 ambitieuse et rémunératrice des systèmes vertueux par une redynamisation des MAEC, une part cohérente donnée à l'Agriculture Biologique et un renforcement des standards de l'éco-régime, associée à un plan stratégique national en cohérence
Proposition n°24
Mettre en cohérence la stratégie Ecophyto 2030 avec le plan national pour la restauration de la nature et en faire une priorité
Proposition n°25
Renforcer les dispositifs d'aide à l'installation et les assortir de conditions environnementales
Proposition n°26
Initier un plan national d'actions en faveur des prairies naturelles
Proposition n°27
Renforcer les plans nationaux d'actions en faveur des pollinisateurs et des plantes messicoles

La mise en œuvre du plan national de restauration de la nature représente un défi ambitieux, mais aussi une opportunité unique de participer à la préservation notre patrimoine naturel pour les générations futures. Les Conservatoires d'espaces naturels réaffirment leur engagement à soutenir cette initiative et à travailler en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Ensemble, nous pouvons faire de la restauration de la nature une réalité et contribuer à un avenir plus durable et résilient.

Nos autres contributions écrites

Les Conservatoires d'espaces naturels sont associés à :

- Cahier d'acteurs aires protégées
- Cahier d'acteurs du réseau Natura 2000
- Cahier d'acteurs inter-ONG Forêts
- Restitution du webinaire organisé auprès des Conservateurs bénévoles du réseau des Conservatoires d'espaces naturels sur la thématique de la restauration de la nature

© Fabien Geiler – CEN Auvergne

Restauration des capacités d'adaptation du vivant/des socio-écosystèmes

Soutien aux recherches et travaux de Génie civil écologique

Point de vue de la Chaire Génie civil écologique (CGCE)
Une dynamique scientifique et technologique qui œuvre à hybrider génie civil et génie écologique

La Chaire de Génie civil écologique cherche à mieux intégrer les enjeux écologiques aux démarches de génie civil. Elle aide à penser les aménagements dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et dans un usage économe des sols. Elle souhaite participer à restaurer les écosystèmes, les sols dégradés, effacer les aménagements obsolètes et accompagner l'adaptation des territoires face aux changements globaux. Ses travaux de recherche et ses formations visent à protéger et sauvegarder la biodiversité et la multitude des services écosystémiques dont les humains bénéficient. En résonnance avec les travaux de l'IPBES qui identifient l'aménagement comme le premier facteur d'érosion de la biodiversité (IPBES, 2019), elle pense la mutation des métiers de la construction et de l'aménagement pour la préservation des capacités d'adaptation des écosystèmes.

Ses objectifs : créer une dynamique scientifique et technologique qui soit un pont entre les mondes du génie écologique et du génie civil pour œuvrer à l'intégration de la construction et de l'aménagement dans le fonctionnement des écosystèmes.

Ses activités :

- Enseignement et formations sur les thématiques du génie civil écologique ;
- Recherche et innovation pour répondre aux enjeux de la profession et ses défis technologiques

D'ores et déjà la Chaire et ses membres élaborent des travaux de recherche (stages, thèses, post-doc, recherche R&D) et proposent des formations, notamment un nouveau Mastère spécialisé « Maitrise d'œuvre en travaux de génie écologique » (MS TGE) co-accrédité AgroParisTech-ESTP.

Concilier génie écologique et génie civil pour restaurer la nature

Comme le souligne le Plan « Agir pour restaurer la nature », *« selon le niveau de dégradation de l'écosystème, la restauration écologique se traduit par différents types d'interventions. Cela peut aller de l'action de réduire ou faire disparaitre les pressions qui ont mené à la dégradation de l'écosystème en le laissant se rétablir naturellement à des interventions ciblées sur ses composantes permettant d'assister ou accélérer sa récupération »*.
C'est dans ce cadre que le génie civil écologique intervient en hybridant génie écologique et génie civil.
Le génie écologique a pour objet d'entretenir, restaurer ou réhabiliter les écosystèmes et leurs fonctions. Il s'inscrit dans le cadre d'une conduite de projet qui permet de mettre en œuvre des actions concrètes et ciblées à partir d'analyses préalables. Il participe à la préservation du commun qu'est le vivant et porte de ce fait une dimension sociale forte. Il cherche à favoriser la résilience de l'écosystème, à améliorer les processus écologiques et préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation.
Le génie civil est l'art de la construction qui vise à bâtir des ouvrages assurant une fonction précise pour les humains du territoire.

Il est impératif de concilier génie civil et génie écologique pour inscrire les projets d'aménagement dans le fonctionnement écologique des sites. Dès le début de sa conception, tout ouvrage devrait intégrer à sa fonction principale attendue (transport, logement, industrie…) les enjeux écologiques. Une telle démarche favoriserait une approche systémique qui tienne compte de toutes les composantes et dynamiques de l'écosystème dans le processus d'aménagement du territoire. Les travaux de génie civil écologique doivent ainsi permettre :

- ⇨ La restauration des capacités d'adaptation des écosystèmes
- ⇨ Le cadrage écologique des pratiques de génie civil pour créer les bonnes conditions pour le vivant et son évolution

Attentes vis-à-vis du plan national « Agir pour restaurer la nature »

La Chaire de Génie civil écologique souhaite donc contribuer à cette concertation préalable afin de souligner les points importants à prendre en compte pour « Agir pour restaurer la nature » que ce soit pour l'aménagement du territoire en général ou celui plus spécifique des milieux particulièrement sensibles au changement climatique (villes, traits de côtes, montagnes…).
Ainsi il est important que :

- Soient développées des formations initiales et continues en génie écologique auprès des acteurs de l'aménagement du territoire ;
- Soient soutenues les recherches en ingénierie écologique en rapport avec les activités de génie civil et notamment :
    - Améliorer les prédictions à long terme de la dynamique des systèmes sur lesquels intervient l'ingénieur ;
    - Développer des méthodes validées de gestion des services écosystémiques et des ressources naturelles ;
    - Expliciter les enjeux éthiques, juridiques et économiques du génie écologique ;
    - Définir le cadre social et politique du secteur d'activité du génie écologique ;
    - Concevoir des démarches et processus alliant biologie et technologie dans le cadre d'un lien entre le génie écologique et l'ingénierie plus largement ;
    - Soutenir la conception de prototypes expérimentaux d'ingénierie de l'environnement, associant éventuellement des approches technologiques, des approches de génie écologique, ainsi que l'étude des conditions de leur mise en œuvre.
    - Insérer dans les pratiques de génie écologique les avancées les plus récentes de la recherche afin de concevoir une ingénierie ancrée dans le dialogue entre la théorie et les savoirs empiriques.

Il sera ainsi possible de convaincre les aménageurs d'aller vers des pratiques plus vertueuses de libre évolution des systèmes vivants, comme le porte le génie écologique tout en analysant les freins techniques, économiques, éthiques ou politiques qui les contraignent.

Il est important de s'appuyer sur la science et des démonstrateurs pour œuvrer à l'intégration de la construction et de l'aménagement dans le fonctionnement des écosystèmes afin de participer au mieux à la restauration de leurs capacités d'adaptation face aux changements globaux.

La Chaire de Génie civil écologique a été fondée par AgroParisTech, l'ESTP-Grande école d'ingénieur de la construction, UPGE (Union professionnelle du Génie écologique), adossée aux fondations d'AgroParisTech et de l'ESTP, avec comme partenaires fondateurs Eiffage et Vinci construction.
Président de la Chaire : Patrice Valantin (UPGE) ; Directrice scientifique : Nathalie Frascaria-Lacoste (AgroParisTech) ; Responsable : Hélène Leriche (ESTP).

Contact : hleriche@estp.fr

CHAIRE PARTENARIALE VALCOM

VALORISER LES COMMUNS FONCIERS

Des solutions ancestrales pour restaurer la nature

Les communs fonciers – Un héritage vivant

Bovins en estive sur la toubière sectionale de Chanaleilles (août 2024). ©G. Walters

Présents sur tout le territoire français sections de commune, consortages, bourgeoisies, etc., sont des exemples de communs fonciers qui permettent la gestion durable de terres, forêts ou de l'eau. Connus aussi sous le terme de « communaux », ce sont des modèles robustes et astucieux de gouvernance, plus anciens que les États modernes et **parmi les plus grands propriétaires fonciers français** (par exemple les sections sont encore plus de **30 000**, les consortages représentent **11%** de la vallée de Chamonix). Façonnant les paysages depuis le Moyen-Âge, ils répondent toujours à des besoins essentiels : bois-énergie, pâturage, irrigation, biodiversité mais aussi cohésion sociale. Ils abritent des écosystèmes exceptionnels : tourbières d'altitude, corridors écologiques, forêts riches en biodiversité.

Par leurs expérience et savoirs, des communautés usagères restaurent depuis des siècles les environnements dont elles dépendent, **anticipant les principes de l'économie circulaire, frugale et délibérant selon des formes démocratiques et participatives propres.** Pourtant, ces bastions de résilience écologique restent menacés par la méconnaissance institutionnelle, la non-prise en compte par les politiques publiques et la non-reconnaissance juridique de leurs fonctions d'intérêt collectif.

Lancée en 2025 à Paris (à la Caisse des Dépôts), la Chaire VALCOM portée par l'Université Savoie Mont Blanc est née du constat établi dès 2019 selon lequel malgré leur rôle écologique et social majeur, **les communs fonciers sont menacés d'oubli**.

Chaire de recherche participative, elle aborde le sujet de la réhabilitation des communs fonciers en démontrant leur pertinence face aux défis socio-écologiques contemporains. Dans sa réflexion, elle implique les élus et les populations. Après six ans d'enquête de terrain et d'analyse d'archives, elle révèle que ces communs remplissent des fonctions vitales : préservation d'écosystèmes de haute valeur écologique, entretien de patrimoines et création de liens sociaux par des bénévoles agissant comme « sentinelles du territoire ». **Pourtant, un discrédit persiste à leur égard, illustré par des tentatives récurrentes de suppression des sections de commune par des parlementaires les jugeant « désuètes » ou comme des « freins à l'aménagement ».**

L'action de VALCOM s'articule autour de plusieurs axes : **favoriser** l'engagement des communautés, mettre en réseau et reconnaitre les droits culturels et les savoir-faire, **développer des outils d'évaluation** de la valeur sociale, économique et environnementale des communs, **faire évoluer** le cadre légal et **former, sensibiliser, accompagner** pour régénérer ces systèmes socio-fonciers. Ses travaux révèlent l'urgence de les (re)connaître comme leviers d'un **nouveau contrat social**, garants d'une gestion prudente de la nature et apte à transmettre les savoirs.

Ils sont parfaitement en phase avec le dernier rapport de l'IPBES qui préconise un changement transformateur, urgent et nécessaire de la gouvernance de l'environnement fondé sur une **« approche de la société dans son ensemble »**. En regardant le passé pour tracer l'avenir, VALCOM, et son réseau croissant de partenaires, proposent de reconnaître ces leviers d'une transition écologique juste.

Le village de Chanaleilles (Haute-Loire) illustre avec force le fonctionnement vertueux des sections de commune et leur contribution cruciale aux défis environnementaux. Cet exemple, que l'on peut trouver ici, revêt une importance singulière par la présence de l'une des plus vastes tourbières d'altitude d'Europe. S'il ne relève pas d'une restauration écologique directe, son ancrage fondamental dans cette dynamique demeure incontestable.

Contacts: contact.valcom@univ-smb.fr
https://www.fondation-usmb.fr/chaires-partenariales/chaire-valcom/

Avant-propos

Partout en Europe, des communautés ancestrales gèrent des ressources naturelles et des biens matériels. Elles en ont collectivement l'usage et s'organisent au moyen d'une gouvernance et de règles propres. Connus sous les termes génériques de communaux ou communs fonciers, ces systèmes se déclinent localement sous des noms et des formes variés propres à chaque pays ou régions : sections de commune, consortages, prud'homies, cayolars, etc. (France), bourgeoisies et consortages (Suisse), consorterie, regole ou systèmes des usi civici (Italie), kantuns (Monténégro) pour ne citer que quelques exemples.

Ces communs trouvent en général leur origine au Moyen Âge et partagent une histoire souvent marquée par des conflits voire des tentatives de répression. Ceux qui ont survécu et traversé le temps témoignent d'une résilience remarquable et d'une capacité durable à gérer efficacement les ressources naturelles. Ces structures ancestrales sont également un vecteur de lien social, de transmission des savoirs et savoir-faire et d'engagement des populations dans des formes de démocratie directe.

Les sections de commune de Chanaleilles (Haute-Loire) présentées dans ce livret en sont un remarquable exemple.

Ce livret a été conçu dans le cadre du projet interdisciplinaire « Communs ruraux et transition écologique : de la montagne à la mer », financé par la Fondation de France. Il fait suite aux travaux menés de janvier à avril 2025 avec la municipalité et les ayants droit des sections de commune de Chanaleilles.

Sommaire

LES COMMUNS ET CHANALEILLES

- Biens communaux et sections de commune ..... p. 4
- Sections de commune et socio-écosytèmes ..... p. 10
- Evolutions paysagères au cours des siècles ..... p. 12
- Communs et développement durable ..... p. 14

REGARDS CROISÉS AVEC LES AYANTS DROIT

- L'eau : de la tourbière au robinet ..... p. 20
- Tourbières et forêts ..... p. 22
- Le commun nourricier ..... p. 24
- Gouvernance, cohésion sociale et transmission ..... p. 26
- Patrimoine et tourisme ..... p. 28

LES COMMUNS ET CHANALEILLES

Biens communaux et sections de commune

Historiquement, les biens communaux concernaient partout en France des terres vaines et vagues, gastes, garrigues, landes, pacages, pâtis, ajoncs, bruyères, bois, palus, marais, marécages, montagnes. Ces systèmes fonciers collectifs ont cependant pris diverses dénominations selon les régions (sections de commune, bourgeoisies, communaux cultifs, patecqs, coudercs, consortages, cayolars, etc.).

Le droit en vigueur les mentionne toujours (art. 1er du décret du 10 juin 1793, art. 542 du Code civil ou encore, s'agissant des sections de commune, art. L. 2411-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Selon ce dernier, « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Les sections de commune sont ainsi des portions de territoire permettant à leurs membres de bénéficier de droits d'usage sur des espaces et des ressources. Le lieu de domicile réel et fixe permet de définir qui sont les membres d'une section.

Vue sur Chanaleilles depuis le réservoir du Villeret (avril 2025) - ©O. Jaspart

Domaine du Sauvage (janvier 2025) ©G. Walters

LES SECTIONS DE COMMUNE DE CHANALEILLES

Chanaleilles (212 habitants) est une commune du Haut-Gévaudan, au sein du massif de la Margeride dont le point culminant se trouve à 1486 mètres d'altitude. Lieu de passage du chemin de Saint Jacques de Compostelle, la commune est composée de 11 hameaux et de 8 sections de commune (Chanaleilles, Chazeaux, Le Falzet, Le Crouzet, Madrières, Le Villeret-Pinatelle, Le Pin, Le Fraisse).

Toubière sectionale de Chanaleilles (avril 2024) - ©O. Chavanon

Tourbières et forêts

« EN 2022 [FACE À LA SÉCHERESSE], ON S'EST RENDU COMPTE DE LA COMPLEXITÉ DU SYSTÈME. PERSONNE N'A ÉTÉ PRIVÉ D'EAU ».
A. CHÂTEAUNEUF, MAIRE DE CHANALEILLES

TOURBIÈRES, BIODIVERSITÉ ET SOURCES

La tourbière de la section de commune de Chanaleilles est l'une des plus grande et haute d'Europe. Elle abrite une espèce végétale glaciaire très rare, le bouleau nain. Or il a été constaté que la tourbière était en train de se reboiser. La fermeture du paysage liée au reboisement spontané est notamment due à l'arrêt du pâturage ovin dans ces espaces. Cette transformation des tourbières présente un risque d'assèchement et de raréfaction de la ressource en eau à terme. La décision a donc été prise en 2023 par les membres de la section de commune de couper les arbres afin de lui restituer son état antérieur. La tourbière abrite une riche biodiversité et est à la fois un espace de pacage et d'alimentation des sources.

En restaurant la tourbière, ces pratiques de gestion conservent la biodiversité (ODD 15), aident à lutter contre le changement climatique (ODD 13) et permettent de préserver la source en eau en facilitant le rechargement de la nappe phréatique (ODD 6).

FORÊTS ET AFFOUAGE

Bien que certaines traditions aient évoluées avec le temps, la gestion collective de la forêt continue sous forme de chantiers de plantation et de coupe de bois (pratique de l'affouage) en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF).

En avril 2025, quatre cent arbres ont été plantés sur une partie de la forêt sectionale du Villeret-Pinatelle, dégradée suite à une tempête. Ce chantier organisé par l'ONF et auquel ont participé de nombreux membres de la section intervient soixante ans après les chantiers de plantation des montagnes réalisés par les ayants droit des sections de l'époque.

Les coupes de bois, pratiquées depuis plusieurs générations ont permis aux sectionaux de financer les routes et les captages d'eau toujours présents ou visibles sur la commune. Si l'affouage a évolué dans le temps, il continue de répondre à plusieurs enjeux et crée du lien social entre les ayants droit qui se retrouvent pour le pratiquer et pour se répartir les lots de bois.

Cette gestion de la forêt permet ainsi aux ayants droit de répondre à leurs besoins en bois de chauffage, à partir d'une ressource de proximité rendant l'énergie abordable (ODD 7). Cette pratique contribue également à la gestion rationnelle des ressources (ODD 12).

Cahier d'acteur des Chambres d'agriculture dans le cadre de la consultation sur le Règlement européen relatif à la Restauration de la nature

Préambule

L'agriculture en France représente environ 30 Mha, soit près de la moitié de la surface de notre territoire, pour plus de 400 000 exploitations. Les agriculteurs font face à de nombreux enjeux : aléas climatiques, difficultés économiques, déprise de l'élevage, pression des ravageurs de cultures et des maladies d'élevage, pression foncière et difficulté d'accessibilité au foncier… Et bien sûr, le déclin de la biodiversité, qui fragilise les écosystèmes et met à mal les services écosystémiques. Tous ces enjeux doivent être abordés en prenant en compte les orientations politiques et contraintes réglementaires, ainsi que les attentes sociétales. C'est d'ailleurs la raison d'être des Chambres d'agriculture : répondre à ces différents enjeux et difficultés des agriculteurs, les guider dans la compréhension et l'application des lois et réglementations, les accompagner dans leur quotidien et leurs phases de transition, tout en permettant le maintien la rentabilité des exploitations.

Qui sont les Chambres d'agriculture ?

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics fondés en France en 1924 et placés sous la tutelle de l'Etat, avec des missions de service public comme l'information réglementaire ou encore la gestion de l'identification animale.

Les Chambres ont 4 missions principales, définies par le Code Rural et par la Loi d'orientation et d'avenir agricole :

- Améliorer la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières
- Accompagner la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi
- Assurer la représentation des agriculteurs auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales
- Contribuer au développement durable, à la préservation des ressources naturelles, à la réduction des produits phytosanitaires, à la lutte contre le changement climatique…

Pour réaliser ces différentes missions, les Chambres d'agriculture opèrent à différentes échelles : départementale, régionale et nationale. Elles représentent 100 établissements, 3200 élus, plus de 8000 collaborateurs, et 750 M€ de budget total consolidé.

Actions des Chambres d'Agriculture en lien avec la restauration de la nature

Pour répondre notamment aux enjeux cités plus haut, les Chambres d'agriculture mettent en place de nombreuses actions, dont certaines sont en lien avec les objectifs du Règlement relatif à la Restauration de la nature, dont nous dressons ici une liste non exhaustive :

- Les infrastructures agro-écologiques font l'objet de diverses et nombreuses actions : les Chambres d'agriculture accompagnent les agriculteurs via des diagnostics et du conseil dans l'implantation et la gestion de ces IAE, comme les bandes fleuries, afin de favoriser les pollinisateurs et d'autres auxiliaires des cultures, Agrifaune travaille sur la gestion

des bords de champs et des intercultures afin de favoriser la biodiversité, la diversification des rotations et couverts fait l'objet de mesures accompagnées par la PAC (éco-régime, MAEC, BCAE…) et les PSE, de nombreuses Chambres accompagnent les agriculteurs sur l'implantation, la gestion et la restauration des mares…

- L'agroforesterie constitue également un aspect important de l'accompagnement des agriculteurs, avec un réseau de conseillers spécialisés sur le sujet, de la plantation à la valorisation d'arbres et de haies, en passant par leur gestion durable. Le réseau est également impliqué dans le RMT AgroforesterieS, avec une coordination principale assurée par Chambres d'Agriculture France
- Un grand pan de l'action des Chambres d'agriculture porte sur le conseil lié à la réduction voire l'absence de l'utilisation de produits phytosanitaires : les fermes impliquées dans le dispositif DEPHY donnent de bons résultats de diminution des produits phytosanitaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto, le portail Ecophyto PIC diffuse de nombreuses ressources en lien avec la diminution de l'utilisation de ces produits, le conseil spécialisé vise l'optimisation de leur utilisation… De nombreux conseillers sont par ailleurs spécialisés en Agriculture Biologique (appui technique, accompagnement à la conversion en AB, formations sur le désherbage mécanique…), accompagnant plus de la moitié des fermes en agriculture biologique sur les alternatives aux traitements phytosanitaires
- Le monde agricole s'implique fortement dans le Plan pollinisateurs, avec des Chambres qui participent à la rédaction des feuilles de route régionales, qui s'impliquent dans l'axe 6 de recensement de pratiques favorables, et accompagnent des projets et actions en faveur des pollinisateurs. De plus, les Chambres s'engagent dans divers autres PNA, avec la participation aux comités de pilotage, à la mise en œuvre d'actions sur le territoire…
- Les Chambres d'agriculture sont fortement engagées dans le dispositif ENI, avec la participation à la collecte d'un grand nombre de données, notamment sur les oiseaux, fort de l'observation et l'écoute sur plus de 500 parcelles agricoles, soit plus de 1000 échantillonnages par an
- La fauche tardive est accompagnée dans de nombreuses exploitations, en lien avec des MAEC ou d'autres dispositifs
- De nombreuses actions de sensibilisation à la biodiversité et de préconisations en faveur de sa préservation sont réalisées : animation de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité avec accompagnement des agriculteurs dans leurs observations, projets en lien avec les oiseaux et les chauves-souris pour mettre en valeur leur rôle d'auxiliaires et sensibiliser à leur préservation, réalisation de diagnostics sur la biodiversité des exploitations avec des préconisations adaptées…
- La valorisation des bonnes pratiques se fait à travers divers dispositifs, rémunérateurs comme les PSE ou les MAEC par exemple, ou non comme pour le Concours Général Agricole des pratiques agro-écologiques, qui réunit de nombreux acteurs et met en valeur les exploitations réalisant une bonne gestion de leur prairie et de leurs arbres
- Les Chambres d'agriculture mènent également des actions en lien avec les zones humides : diagnostics, conseil… Et Chambres d'Agriculture France est fortement impliquée dans le Plan National Milieux Humides à travers l'animation et la co-présidence du groupe Agriculture, Forêts et Loisirs de ce plan. Programmes de maintien de l'agriculture dans les zones humides : via des dispositifs dédiés, les MAEC…

- Les Chambres d'agriculture sont également impliquées dans les sites Natura 2000, en tant que partenaires, animatrices, ou encore prestataires d'inventaires
- Le climat et les solutions d'adaptation mais également de lutte contre le changement climatique font l'objet d'actions, projets et démarches portées par les Chambres (projet CLIMATERRA avec la proposition d'un diagnostic de vulnérabilité des exploitations face au changement climatique, la mise en avant de solutions opérationnelles et individualisées, ainsi que l'appui d'un conseiller pour leur mise en œuvre, notamment)
- Les Chambres d'agriculture s'engagent dans les PSE, qu'ils soient publics ou privés, à travers leur accompagnement, ainsi que des projets visant à développer les PSE privés (Projet Reflex CAP'PSE, projets européens à venir)

Les Chambres accompagnent et impulsent donc déjà des actions participant à la préservation et la restauration des habitats agricoles

Recommandations pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan national de restauration de la nature

Les agriculteurs sont parmi les premiers acteurs concernés par la perte de la biodiversité. Des actions en sa faveur sont donc reconnues comme nécessaires, mais ne peuvent se réaliser aux dépens de la bonne santé économique et sociale des exploitations agricoles. Afin de leur garantir une viabilité, une justesse et une faisabilité dans la mise en œuvre de ce règlement, les Chambres d'agriculture souhaitent partager quelques messages :

- Il nous paraît très important de prendre en compte l'existant dans le plan national : actions, programmes et projets en cours, dispositifs existants, financements disponibles… Tout cela doit être considéré dans la définition des mesures de restauration ainsi que les ambitions fixées au niveau national. Les solutions déjà mises en œuvre sur le terrain, en particulier quand elles relèvent de l'accompagnement et de la contractualisation volontaire, doivent être prioritaires et faire l'objet d'un financement renforcé
- Les ambitions doivent également être définies selon les moyens disponibles, qu'ils soient financiers, humains, techniques ou autres. Il est important de multiplier les moyens sur les dispositifs incitatifs et d'accompagnement des acteurs, notamment agricoles, et de fixer des ambitions en accord avec notre capacité à le faire. De plus, il est nécessaire à la réussite de ce plan de garantir sur le long terme les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qui seront définis par ce plan.
- Les mesures à mettre en œuvre doivent viser l'incitation, l'accompagnement, la contractualisation volontaire… L'utilisation d'outils réglementaires sans financements dédiés à l'accompagnement et la contractualisation des agriculteurs ne ferait qu'augmenter les difficultés techniques et économiques des agriculteurs, avec un risque d'augmentation de la déprise agricole.
- Nous nous questionnons sur la façon dont les spécificités territoriales seront prises en compte dans la définition des mesures, des ambitions, ainsi que le suivi des indicateurs.
- Nous attendons beaucoup de l'étude d'aide à la décision, commanditée par le Ministère auprès de l'UICN, sur la prise en compte du changement climatique dans la rédaction du plan national et sa mise en œuvre sur le territoire. En effet, il est attendu que ce phénomène, impactant déjà fortement à la fois la biodiversité et les activités économiques, entraîne des conséquences de plus en plus importantes sur les

écosystèmes. Il est donc primordial de prendre en compte ces impacts dans la définition des ambitions ainsi que le suivi des indicateurs.

- L'accompagnement financier et technique des agriculteurs qui seront concernés par ces mesures est nécessaire, et les contraintes découlant des mesures doivent être acceptables par chacun, selon les spécifiés tant agronomiques et économiques que sociales, contextuelles, techniques, personnelles… Une vision systémique des enjeux doit être adoptée. Les Chambres d'agriculture sont d'ailleurs fortement impliquées dans la construction d'un outil de conseil transversal, ayant vocation à traiter de différentes thématiques : adaptation vis-à-vis du climat, produits phytopharmaceutique, fertilisation, eau…
- De façon générale, les activités économiques présentes sur les habitats concernés doivent être prise en compte, en ne permettant pas la mise en œuvre des mesures ayant un impact sur leur santé économique et financière. Ainsi, les acteurs doivent être inclus dans les réflexions et décisions, le plus en amont possible et tout au long de la mise en œuvre du plan national de restauration, en prenant en compte l'acceptabilité des mesures proposées dans leur mise en œuvre sur le terrain. Le plan national doit être élaboré et mis en œuvre de façon concertée, et présenté de façon pédagogique et concrète pour que chacun comprenne précisément de quoi il retourne.
- Nous souhaitons soulever un point de vigilance majeur sur le recul de l'élevage, et la nécessité de proposer des solutions adaptées pour soutenir ces systèmes, afin de préserver les écosystèmes ouverts. En effet, l'élevage est en déclin sur tout le territoire : 30% des élevages, soit plus de 63 000 exploitations, ont disparu entre 2010 et 2020. Cela représente 2/3 de la disparition du nombre global d'exploitations, et 80 000 ETP en moins. Cela concerne majoritairement les élevages de bovins laitiers, mais également les bovins viande, qui ont perdu 14 000 exploitations en 10 ans, et les ovins/caprins, avec une perte de 20 000 exploitations sur la même période. Un accompagnement et un soutien fort et actif à l'élevage sont nécessaires pour le maintenir là où il existe encore. Sur les territoires où il a disparu, des mesures incitatives fortes sont nécessaires pour espérer pouvoir le mettre en place à nouveau un jour.
- Il est impératif de créer et maintenir une cohérence entre les mesures proposées pour la restauration de la nature et les diverses contraintes réglementaires. La cohérence entre la Directive Nitrates et le règlement Restauration de la nature doit notamment être étudiée et travaillée, par exemple en généralisant et harmonisant les dérogations aux obligations de déchaumage, notamment dans les milieux à enjeux pour les espèces granivores, avec des dates cohérentes selon les territoires (exemple de la Nouvelle-Aquitaine qui présente parfois 4 modalités différentes sur des territoires très proches). Il faudrait également diminuer les blocages existant aujourd'hui sur la mise en place de certaines mesures, comme la liste d'espèces pour les couverts d'intérêt faunistique et floristique, qui freine l'implantation de ces couverts, avec une modalité limitante dans le choix des espèces, qui ne sont de plus pas toujours adaptées sur tout le territoire. De façon générale, un travail est à faire pour trouver une cohérence d'actions sur tous les enjeux, sans créer d'injonctions contradictoires.
- Il serait souhaitable de réactiver le comité national de suivi des sites Natura 2000
- Sur la remise en eau des tourbières : Cette mesure modifie profondément le système agricole concerné, qui ne peut alors plus exister tel quel. Elle doit donc se faire en accord avec les agriculteurs concernés, et aller de pair avec tout l'accompagnement nécessaire : économique bien sûr, mais également d'accès au foncier sur de nouvelles

parcelles, formations… ou sous toute autre forme selon les besoins et projets de l'agriculteur.

- Sur la suppression des seuils et barrages : La suppression de seuils peut accentuer les problématiques de sécheresses et inondations. Or avec le changement climatique, elles seront amenées à se multiplier et s'aggraver au fil du temps, il devient donc de plus en plus important de disposer de moyens de réguler le flux d'eau. Si des zones d'extension de crues sont à prévoir, un travail doit être fait en amont, avec les agriculteurs volontaires, pour certifier et convenir d'une rémunération pour le service que rend l'agriculteur (protection contre les inondations dans d'autres zones notamment urbaines, régulation du cycle de l'eau, préservation de la biodiversité…) ou a minima prévoir une indemnisation pour les dommages causés sur ses parcelles. A l'inverse, la disponibilité en eau en cas de sécheresse doit faire l'objet d'études et ne pas être impactée par les suppressions d'ouvrages.
- Concernant l'indicateur portant sur les oiseaux spécialistes des milieux agricoles : Cette liste contient certaines espèces qui s'excluent mutuellement sur un territoire, ainsi que des espèces qui sont fortement impactées par les effets du changement climatique. Il nous parait nécessaire de prendre cela en compte lors de l'analyse de l'évolution de cet indicateur. Concernant les mesures à prendre pour améliorer l'état de ces oiseaux spécialistes des milieux agricoles, nous souhaiterions souligner la pertinence d'utiliser des MAEC ou d'autres dispositifs incitatifs et la nécessité, comme indiqué plus haut, de s'assurer de la cohérence des politiques publiques afin de rendre possible ces actions.
- Sur la plantation de 3 milliards d'arbres supplémentaires, nous aimerions rappeler deux choses : la plantation d'arbre doit être réfléchie en termes d'essences, de localisation, d'intégration dans les écosystèmes… Et il est nécessaire de soutenir de façon incitative l'entretien et le maintien des arbres déjà plantés, qui demande du temps et du travail ainsi que de l'adaptabilité, du matériel, des connaissances supplémentaires… Leur valorisation doit notamment faire l'objet d'un travail approfondi afin de développer et/ou soutenir les filières, notamment sur l'agroforesterie qui est aujourd'hui en difficulté à ce niveau dans de nombreux territoires.
- Par ailleurs, les Chambres regrettent la période ainsi que le délai de cette concertation, qui ne sont pas adaptées pour une grande partie du monde agricole (moissons, congés…)

Cahier d'acteur CIPRA France

Concertation préalable à la rédaction du plan national de restauration de la nature - Août 2025

La CIPRA est une organisation à but non lucratif, non gouvernementale et indépendante qui œuvre depuis 1952 pour la protection et le développement durable des Alpes. Elle est présente dans chaque pays de l'arc alpin : Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Slovénie, Suisse. Le Comité français de la CIPRA, CIPRA France, est basé à Grenoble (38) et agit dans une logique de partenariat avec les acteurs de toutes les régions alpines françaises et dans une logique de coopération transfrontalière avec les autres pays alpins.

Face à l'urgence climatique et aux défis environnementaux croissants, encore plus particulièrement en zones de montagnes, nos objectifs sont :

- **Accompagner la transition des Alpes** vers un modèle plus durable, en accord avec les principes de la Convention alpine de 1972.
- **Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement responsables** dans tous les domaines clés : mobilité, tourisme, agriculture, jeunesse...
- **Encourager l'innovation sociale** comme levier pour un développement durable et une meilleure qualité de vie dans les Alpes.

Afin de réaliser ce cahier d'acteur, CIPRA France a interrogé les membres du réseau en mai & juin 2025, à savoir : ASTERS, FNE AURA, LPO AURA, Mountain Wilderness France, SAPN-FNE05. Le cahier d'acteur est le fruit d'un travail de synthèse, il ne prétend pas représenter la position individuelle de chaque structure-membre.

Introduction

Le Comité français de la CIPRA salue l'adoption de la loi sur la Restauration de la nature grâce à laquelle la gestion et la protection de la biodiversité en Europe passe au niveau supérieur. Nous soutenons particulièrement sa mise en œuvre dans la région des Alpes. Comme le veut la Convention alpine[1], nous nous focalisons sur la planification et la mise en œuvre communes et coordonnées des mesures par tous les États alpins – qu'il s'agisse ou non des États membres de l'UE. Cette nouvelle loi augmente la capacité des États-membres d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la Biodiversité et de la Décennie des Nations unies pour la Restauration des écosystèmes. Nous nous souviendrons que c'est le vote décisif de l'Autriche, un pays alpin, qui a permis l'adoption de ce règlement en juin 2024 – et que trois autres pays alpins ont soutenu l'initiative dès le début (à savoir l'Allemagne, la France et la Slovénie).

La reconnaissance de la spécificité des milieux de montagne

Les Alpes représentent un système écologique remarquable, caractérisé par une flore et une faune diversifiées comprenant plus de 30 000 espèces animales et 13 000 espèces végétales. Le nombre de plantes vasculaires dans les Alpes représente 39% du total des espèces de la flore européenne (source : WWF). En outre, elles offrent une multitude de services écosystémiques, notamment des ressources hydriques et forestières,

1 La Convention alpine contient diverses obligations relatives à la restauration de la nature, notamment à l'article 2F de la Convention-cadre ainsi qu'aux articles 1, 10 et 13 du Protocole sur la Protection de la nature et la Conservation des paysages.

l'atténuation des risques naturels, l'adaptation au changement climatique et de nombreux autres bienfaits (source : Convention alpine).
La biodiversité dans les Alpes est soumise à de nombreuses pressions, en particulier la fragmentation et la perte d'habitat dues aux changements dans l'utilisation des sols. Que ce soit dû aux axes routiers ou à l'expansion urbaine, les corridors écologiques peuvent être perturbés, rendant les déplacements vitaux des espèces plus difficiles, plus risqués, voire impossibles. Avec les impacts du changement climatique, le renforcement des corridors écologiques sera d'autant plus essentiel pour garantir l'adaptation naturelle des espèces par le biais de la migration. La Convention alpine et son Protocole sur la Protection de la nature et l'Entretien des paysages visent à renforcer les efforts collectifs des pays alpins pour relever ces défis.
Dans les Alpes, le changement climatique peut se résumer à deux principaux facteurs : le printemps et l'été sont plus chauds et secs ; la période d'enneigement hivernal tend à se raccourcir. De nombreuses conséquences sont déjà observables dans les territoires alpins. L'activité biologique des plantes s'est par exemple accrue ces 30 dernières années provoquant un « verdissement » des montagnes. La végétation a gagné du terrain sur les surfaces minérales telles que les éboulis, parois, alluvions, espaces libérés par la fonte des névés et glaciers. Sur le plus long terme, les espèces alpines adaptées à des conditions écologiques spécifiques sont clairement menacées. Le changement climatique, en bouleversant les équilibres écologiques alpins, favorise la colonisation d'espèces qui fuyaient jusqu'ici le climat montagnard. Ainsi, une nouvelle compétition pour accéder aux ressources émerge.
La banalisation des espèces des milieux d'altitude qui présentaient jusqu'à présent une biodiversité singulière est un risque majeur : la faune et la flore des écosystèmes alpins disparaissent au profit d'espèces plus « communes », issues de tranches altitudinales inférieures, qui gagnent du terrain et renforcent la concurrence au sein de la biodiversité alpine (source : GREC Sud). En janvier 2025, une étude du comité français de l'UICN révélait que la moitié des forêts de montagne de l'Hexagone et de Corse était menacée par le changement climatique, selon la Liste rouge des écosystèmes en France.

Une nécessaire cohérence alpine ...

Une vision transfrontalière est nécessaire pour coordonner les travaux de restauration dans les Alpes. Il faut faire preuve d'un effort commun pour garantir des restaurations cohérentes sur l'ensemble de la région – que ce soit au niveau des paysages transfrontaliers, des régions biogéographiques communes, ou des espèces nomades ou migratrices. À ce titre, il serait souhaitable que la Convention alpine rédige un paragraphe commun stipulant une ébauche de projet. Ce paragraphe pourrait être introduit dans les différents plans nationaux des pays alpins membres de l'UE.
En particulier pour les macro-régions, il paraît important que les plans nationaux traitent toutes les formes de chaque type d'habitat dans l'ensemble de la macro-région. Ainsi, par exemple, pour les forêts, il faudrait traiter les forêts de montagne et les forêts de basse altitude ; pour les terres agricoles, les terres agricoles de montagne (quid des espaces pastoraux dans le plan national ?) et les terres agricoles de plaine, etc.
En outre, étant donné que la coopération transfrontalière est particulièrement importante, et que sa mise en œuvre nécessiterait automatiquement plus de temps et de ressources, il pourrait être crucial de prévoir des formes d'incitations pour les acteurs de terrain.

… et entre les règlements européens

Plus d'éoliennes, de centrales hydroélectriques et de centrales solaires, d'une part, plus d'espaces pour la faune sauvage, l'eau propre et les écosystèmes sains, d'autre part : d'un point de vue juridique, la directive modifiée sur les Energies renouvelables et le règlement sur la Restauration de la nature de l'Union européenne sont essentiels pour la

protection du climat et de la biodiversité. Les deux textes légaux poursuivent des objectifs ambitieux, mais sont en concurrence sur le plan spatial. Un aménagement du territoire prévoyant et intégrateur est la clé d'une mise en œuvre des deux lois. Il en résulterait des « zones d'accélération » peu conflictuelles pour le développement des énergies renouvelables, d'une part, et des surfaces à fort potentiel de renaturation, d'autre part.
L'espace limité disponible dans les Alpes exige une sélection minutieuse des surfaces nécessaires et une évaluation précise des intérêts, car des habitats sensibles y côtoient une exploitation diversifiée. L'aménagement du territoire intersectoriel, auquel le public peut participer à un stade précoce et de manière transparente permet de prévenir les conflits qui, sinon, seraient réglés par des procédures judiciaires laborieuses. Il est donc grand temps de reconnaître la valeur d'un aménagement du territoire alpin. Il offre une plateforme pour une vision commune, dans laquelle les autorités compétentes, par exemple, collaborent de manière transversale avec des secteurs tels que l'énergie, la protection de la nature, l'agriculture et la sylviculture – toujours en tenant compte des besoins de la population.
Pour cela, les autorités compétentes ont besoin de ressources suffisantes et de directives claires sur la manière dont la population peut participer à la transition énergétique et à la renaturation. Particulièrement important : elles devraient consacrer suffisamment de temps à l'aménagement du territoire en amont. Une acceptation élevée au sein de la population et une feuille de route élaborée conjointement par tous les secteurs pour la transition énergétique et la renaturation permettent en fin de compte de gagner un temps précieux.

Priorités : restauration passive, protection de l'environnement, milieux humides d'altitude

Tous les membres de CIPRA France interrogés ont unanimement déclaré que la priorité était la protection de l'environnement : il faut cesser de dégrader les écosystèmes, même les espaces naturels de surface réduite. Cette revendication est assimilable à la restauration passive mentionnée dans le texte du règlement européen, plusieurs membres ayant d'ailleurs salué son inclusion. La protection, comme la restauration passive, consiste à supprimer des pressions anthropiques, ce qui permet à l'écosystème de se régénérer par lui-même. Il s'agit du type de mesure à installer en priorité : elle est plus sobre en termes de travaux, moins coûteuse et permet de résoudre le problème à la source. D'autant plus que le génie écologique est un domaine dont le développement a pris beaucoup de retard. Investir dans des travaux conséquents peut parfois s'avérer nécessaire pour certaines restaurations, mais nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour connaître les effets exacts. Des cas de restauration active par le génie écologique ont été couronnés de succès et d'autres ont échoué.
Dans ce sens, CIPRA France soutient les préconisations des rapports du CESE de janvier 2025[2] et de FNE d'avril 2025[3]. En effet, comme le souligne la préconisation 6 de FNE, il faut « prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration ». Dans une optique de sobriété, réduire les sources de dégradation est moins coûteux (et pas seulement financièrement) que de lancer de grands travaux. Le CESE rejoint FNE sur ce point en demandant, dans sa huitième préconisation, de « planifier la réduction, voire la suppression des dépenses budgétaires et fiscales dommageables à la biodiversité ».
Dans leur grande majorité, les membres interrogés de CIPRA France ont identifié les zones humides comme milieu prioritaire à restaurer. Nous disposons déjà de toutes les connaissances nécessaires pour passer à l'action. Plus largement, au niveau national, les connaissances sur les sites Natura 2000 sont suffisantes pour atteindre les premiers objectifs fixés pour 2030. L'acquisition de connaissances sur les habitats est essentielle pour atteindre les objectifs à l'horizon 2040 et 2050. Mais d'ici là, il est déjà possible d'agir

2 « Restauration de la nature : face à l'urgence, donnons l'envie d'agir », CESE, janvier 2025.

et le fait d'acquérir davantage de connaissances ne doit pas servir d'excuse pour retarder l'action.

Au niveau national, un fléchage pluriannuel de crédits alloués aux projets de restauration de la nature

Les financements qui dégradent l'environnement représentaient 10 Md€ en 2022, selon le CESE. À titre de comparaison, le budget total de la Stratégie nationale pour la Biodiversité représente 4,6 % de ce montant. Une redirection partielle de ces financements suffirait à financer l'intégralité du Plan national de restauration de la nature[4].
Pour parvenir à mettre un terme à ces financements dommageables pour la biodiversité, et plus largement pour atteindre les objectifs du règlement européen, la restauration de la nature nécessite un portage politique fort. Le CESE et FNE font de cette préconisation la première de chacun de leur rapport, lui donnant ainsi une place importante ! Face aux politiques sectorielles délétères pour la nature, les arbitrages politiques ne seront pas pris en faveur de l'environnement sans le soutien assumé de l'État.
L'approche européenne actuelle, qui repose sur divers fonds pour soutenir la conservation de la nature et atteindre les objectifs de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité, s'est avérée insuffisante. Une étude commandée par la Commission européenne met en évidence un déficit de financement croissant d'environ 19 milliards d'euros par an jusqu'en 2030, avant même la mise en œuvre de la loi sur la Restauration de la nature. Cela est d'autant plus inquiétant que le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE prévoit pour l'instant la disparition du programme LIFE, sans pour autant évoquer la création d'un fonds dédié à la restauration de la nature. Il apparaît très probable que les fonds européens et publics ne sauront pas financer l'ambition de la loi sur la Restauration de la nature, avec le risque d'avoir recours à des mécanismes de compensation pour faire appel aux fonds privés.

Une nécessaire implication de la population

Pour conclure, CIPRA France rappelle son attachement à l'implication des populations locales alpines dans la déclinaison et la mise en œuvre des politiques publiques. Les décisions concernant les milieux alpins, refuges tant pour la biodiversité que pour les activités humaines, support d'activités économiques tant touristiques que locales, ne sauront se prendre sans intelligence collective ni adhésion locale.

Contact

CIPRA France
5, place Bir Hakeim, 38 000 Grenoble
www.cipra.org/fr/
Lauren MOSDALE, lauren.mosdale@cipra.org

3 « Restaurer la nature. Nos 10 préconisations pour un plan national à la hauteur des enjeux », FNE, avril 2025.

4 Tout en se rappelant que chaque euro investi dans la restauration de la nature rapporte entre 8 et 38 euros d'après la Commission européenne (EU Commission, "Impact Assessment accompanying the proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on nature restoration." 2022 - EUR-Lex - 52022SC0167).

COLLECTIF DU MARAIS DE LA TOUQUES
préservation
valorisation

COMMUNIQUÉ

St-Martin aux Chartrains, le 7 février 2023

Création du Collectif du Marais de la Touques

Réunies en assemblée constitutive en décembre 2022, l'*Association des Pêcheurs à la Ligne de la Vallée d'Auge (APALVA)*, *Les Balades Stéphanoises*, *Pays d'Auge Nature et Conservation* et *Les Amis de Saint-Martin aux Chartrains et de la vallée de la Touques* ont souhaité regrouper leurs moyens et leurs compétences afin de constituer le Collectif du Marais de la Touques. Son objet principal est de contribuer à un plan de réhabilitation, de préservation et de valorisation du marais de la Touques.

Les objectifs de ce Collectif sont notamment de :

- protéger, conserver et restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, afin de préserver les espèces animales et végétales présentes dans le Marais ;
- contribuer au respect de la diversité et des équilibres écologiques fondamentaux ;
- lutter contre les pollutions et nuisances et valoriser les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie ;
- favoriser un aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme ;
- préserver le caractère humide du Marais en recherchant un équilibre entre les milieux aquatiques et les différentes formations végétales allant de la prairie à la haie en passant par la roselière et permettre une gestion d'ensemble au niveau agricole et hydraulique ;
- promouvoir la découverte et l'accès à la nature des jeunes générations par des actions pédagogiques.

S'il entend être un interlocuteur de référence pour l'ensemble des parties prenantes du Marais (associations, collectivités locales et territoriales, entreprises…), le crédo du Collectif est que propriétaires fonciers, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, randonneurs… et plus généralement tous les amoureux de la nature doivent être promoteurs autant que défenseurs des richesses écologiques du Marais.
Le Collectif entend ainsi contribuer à la mise en place d'une charte environnementale pour l'ensemble du Marais de la Touques.

A propos du Marais de la Touques

Situé au cœur du Pays d'Auge, le marais de la Touques est un espace naturel sensible et singulier. Cet ensemble de prairies alluviales et de mares accueille notamment de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens et de libellules ainsi qu'une flore patrimoniale exceptionnelle. Ses prairies humides sont parcourues par un réseau de fossés raccordés au fleuve La Touques qui accueille, quant à elle, la plus grande population de truites de mer, un poisson mythique des rivières calcaires de Normandie.
D'un point de vue paysager et écologique, ce site est unique à l'échelle du Pays d'Auge voire du Calvados.

Contact : collectif@lemaraisdelatouques.com

Collectif du Marais de la Touques
La Mairie
14130 Saint-Martin aux Chartrains

Contribution des sports de nature à la restauration de la nature

Cahier d'acteurs Agir pour restaurer la nature (juillet 2025)

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon Pont d'Arc • Voiron • Lyon, opérateur du ministère chargé des Sports et établissement support du PRNTESN, est engagé dans la formation des professionnels, l'innovation territoriale et l'accompagnement des projets liés aux sports de nature, en lien étroit avec les collectivités, les associations sportives et les institutions environnementales.
Site web creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

L'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) est un établissement du ministère des Sports situé à Saint-Pierre-Quiberon. Elle accompagne le développement des sports nautiques à travers la formation des professionnels et l'innovation pédagogique. Elle apporte aussi son expertise au service des acteurs des sports nautiques à travers les enjeux de performance, de sécurité et de transition écologique.
Site web envsn.sports.gouv.fr
Centre de ressources documentaires spécialisé dans les sports nautiques

Le Pôle ressources national Transition écologique et Sports de nature (PRNTESN)[1] est une mission nationale d'appui, d'expertise et de conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du ministère chargé des sports en matière de transition écologique du sport et du développement maitrisé des sports de nature. Autour d'une vision partagée des enjeux sportifs et environnementaux, il est le catalyseur de cette coopération entre les deux établissements dans l'accompagnement des politiques publiques, l'appui aux territoires et aux acteurs.
Site web sportsdenature.gouv.fr
Portail de veille de la transition écologique et des sports de nature
Centre de documentation des sports de nature

[1] Nouvelle appellation du Pôle ressources national sports de nature (PRNSN) en vigueur à partir de septembre 2025

Une vision partagée de la restauration de la nature

Nous saluons la portée ambitieuse du Plan national de restauration de la nature, indispensable à la reconquête de la biodiversité. Ce plan ne pourra toutefois pleinement réussir sans mobilisation sociétale : la reconquête écologique implique une transformation culturelle, éducative et comportementale.

> *83 % des Français estiment que la préservation de la biodiversité devrait être une priorité du gouvernement, 86 % souhaitant même qu'elle devienne une cause nationale*[2].

Les sports de nature s'inscrivent pleinement dans cette dynamique[3] : ils constituent une porte d'entrée active et populaire vers les milieux naturels, et un vecteur puissant de sensibilisation, d'engagement et d'appropriation des enjeux environnementaux.[4]

> *En 2024, près d'un Français sur deux (47 %, sans changement par rapport à 2018) pratique principalement en plein air : en milieu naturel ou en ville (dans un parc, un jardin public, une rue…)*[5].

> *Concernant les professionnel·les, une dernière enquête*[6] *du PRNTESN a montré que la question environnementale a des conséquences sur l'activité des moniteurs et monitrices d'escalade et de canyonisme (pour respectivement 55 % et 71 % d'entre eux).*

Les professionnel·les et pratiquant·es de sports de nature connaissant leur territoire qu'ils pratiquent régulièrement et souvent depuis longtemps. Ce sont d'inestimables observateurs et observatrices des changements qui s'y opèrent et doivent être considérés comme des acteurs de la restauration de la nature.

L'analyse des liens entre les services écosystémiques et les sports et loisirs de nature révèle une interdépendance profonde et complexe. Les écosystèmes fournissent les fondations vitales – de l'air pur et de l'eau propre aux paysages inspirants et aux sols stables – qui rendent possibles et enrichissent ces activités. Sans ces services d'approvisionnement, de régulation, culturels et de support, la pratique des sports de nature perdrait son essence, sa sécurité et son attrait. Le secteur de l'*outdoor*, du tourisme sportif représente une valeur économique et sociale considérable, contribuant au dynamisme économique de la filière[7], à l'emploi, à la santé publique et à la cohésion sociale. La dégradation des écosystèmes menace directement ces bénéfices, faisant de la protection de la nature un investissement stratégique.

Le CREPS, l'ENVSN et le PRNTESN affirment leur engagement à mettre leurs expertises, leurs réseaux et leurs capacités de formation au service de cette ambition nationale.

Les sports de nature ont la capacité d'être mobilisateurs (capacité de sensibilisation massive), opérationnels (forte capacité de contribution directe) et réplicateurs des actions du plan national tout en renforçant l'engagement vers des transitions désirables. Leur intégration explicite dans le Plan de restauration nationale est non seulement légitime, mais stratégique : c'est une opportunité inédite de faire alliance entre engagement citoyen, écologie appliquée et santé publique, au service des territoires et du vivant.

---

[2] sondage Fête de la Nature 2018 (fetedelanature.com)

[3] Sports for Nature Framework, Union for Conservation of , IUCN, IOC, UNEP Sports for Nature Framework

[4] Sport and biodiversity | IUCN Sport and biodiversity | IUCN Library System

[5] Baromètre national des pratiques sportives 2024, INJEP

[6] *Mieux connaitre les professionnel·les de l'encadrement de l'escalade. PRNSN, 2023* (sportsdenature.gouv.fr)

[7] Exemple sur 4 départements Auvergne-Rhône-Alpes : Le CA cumulé des entreprises de la filière outdoor poursuit sa progression pour dépasser 5,7 milliards d'euros en 2023 (+22% par rapport à 2021) Outdoor Sports Valley | L'observatoire de la filière des sports outdoor 2024

Le potentiel des sports de nature pour contribuer à la restauration de la nature

Les sports et loisirs de nature offrent une expérience directe et émotionnelle du vivant, favorisant une relation durable avec la nature, essentielle pour la protection et la restauration de l'environnement. Pour les personnes éloignées de l'activité physique, ils permettent de découvrir l'espace naturel. Avec plus de 75% des Français·es vivant en zones urbaines, il est crucial de reconnecter les citoyens à la nature via des espaces de proximité aménagés et restaurés (parcs, fiches, bois urbains…)[8].

La pratique régulière des sports de nature renforce la conscience écologique et encourage des comportements pro-environnementaux. L'immersion dans les milieux naturels transforme les perceptions et les habitudes quotidiennes[9]. Cependant, cette expérience doit être accompagnée pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et de restauration de la nature. Les sports de nature ont un impact positif sur la conscience environnementale et la connexion avec la nature[10] grâce à l'apprentissage expérientiel[11], servant de support clé pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Les structures sportives, notamment celles liées aux sports de nature et au réseau PRNTESN, jouent **un rôle crucial en mobilisant professionnel·les et citoyen·nes pour des actions de terrai**n telles que la veille sur la qualité des sites[12], la restauration, le nettoyage et le suivi participatif. Elles co-construisent des projets territoriaux avec les gestionnaires d'espaces naturels, les collectivités et les associations environnementales, en s'appuyant sur l'expérience des CDESI[13]. Ces structures agissent comme des relais éducatifs puissants, sensibilisant les pratiquant·es et les citoyen·nes via des approches pédagogiques et expérientielles[14]. De plus, elles inspirent la société en combinant pratiques sportives, protection des milieux et actions concrètes de restauration, comme les chantiers participatifs et la lutte contre les espèces envahissantes.

Il est indispensable d'i**ntégrer les enjeux de préservation et de restauration de la nature dans la formation des éducateurs et éducatrices sportives**, afin de former des professionnel·les capables de sensibiliser et d'engager des actions de restauration de la nature[15]. Les clubs et comités jouent un rôle clé dans les actions de restauration écologique concrètes au niveau territorial, et leur mobilisation mérite d'être soutenue. Les sports de nature participent activement à la gestion partagée des espaces naturels, contribuant à minimiser les impacts tout en garantissant un accès respectueux à la nature.

Les territoires développent des stratégies d'attractivité basées sur les sports de nature, favorisant une meilleure gestion des flux et des connexions via des itinéraires compatibles avec les déplacements actifs[16]. Un développement maîtrisé des sports de nature implique des infrastructures sobres et régénératives, incluant la réhabilitation de sites sportifs avec des matériaux durables, l'intégration de la biodiversité dans la conception des équipements, et la réduction de l'artificialisation des sols[17]. Ces équipements doivent devenir des modèles de compatibilité entre sport, nature et transition écologique, tout en participant à la restauration de la nature[18].

---

[8] Sports for Nature Urban Playbook - Sports for nature Sports for Nature Urban Playbook - Sports for nature
[9] BOSS: Berefis of Outdoors Sports for Society
[10] Richard Louv, « Last Child in the woods : saving our children from nature-deficit disorder » 2005.
[11] Ecological Identity: Becoming a Reflective Environmentalist, by Mitchell Thomashow. The Massachusetts Institute of Technology Press, 1995
[12] Suricate : le Réseau Suricate et les Sentinelles veillent sur la qualité des sites de pratique sentinelles.sportsdenature.fr
[13] Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sportsdenature.gouv.fr/comprendre/observatoire/cdesi-pdesi
[14] Catalogue des outils de sensibilisation savoie.fr
[15] Accompagner l'intégration de la biodiversité dans les formations et situations d'encadrement, projet Sports & Biodiversité, PRNTESN
[16] Construction d'une base nautique écoresponsable en eaux vives, Bases nautiques, ENVSN/Cerema basesnautiques.sites.beta.gouv.fr
[17] Le Schéma stratégique « Expérience Sports & Nature », Mission bassin minier missionbassinminier.org
[18] Euro'Meet 2022 : Une autre façon de penser les Espaces, sites et itinéraires de sports de nature, le modèle danois

Propositions

1. Reconnaitre les sports de nature et nautiques comme contributeurs à la restauration de la nature ;
2. Soutenir les projets conjoints sports de nature, restauration de la nature et territoires, favorisant les partenariats entre clubs, gestionnaires, collectivités et structures environnementales ;
3. Mobiliser les pratiquant·es dans la restauration de leurs espaces de pratique via des dispositifs de signalement[19] et les sciences participatives ;
4. Amplifier les initiatives impliquant l'école[20], les scolaires[21] et encourageant globalement les plus jeunes à vivre des expériences dehors[22] ;
5. Intégrer la dimension "restauration écologique" dans les référentiels de formation des éducateurs et éducatrices sportives, notamment du champ des sports de nature (DEJEPS, BPJEPS[23] Activités physiques pour tous, activités nautiques, montagne, etc.) et structurer une offre de formation continue adaptée et accessible ;
6. Financer et accompagner la mobilisation des structures sportives (clubs, comités, fédérations) dans les actions de restauration locales ;
7. Encourager la recherche, l'innovation et la conception d'équipements sportifs intégrant des logiques régénératives, en lien avec les écosystèmes environnants ;
8. Appuyer la concertation territoriale sur les usages, notamment en zones sensibles, pour favoriser des pratiques sportives compatibles avec les objectifs de restauration écologique ;
9. Inclure les effets indirects du sport dans les indicateurs du plan national d'action – Agir pour restaurer la nature, par exemple via un baromètre autour de la reconnexion à la nature ;
10. Considérer le changement climatique et ses effets induits dans la conciliation des usages : exemple du besoin de rafraichissement des populations et l'accès à l'eau : problématique de pollution des bassins (urbains), qui invite à restaurer la qualité de l'eau (travail sur le réseau d'assainissement).

Recommandations

- Intégrer les sports de nature dans la gouvernance nationale et territoriale du Plan ;
- Considérer le sport - non pas comme une menace - mais comme bénéficiaire et contributeur du Plan ;
- Flécher des financements spécifiques croisés et intersectoriels (biodiversité et sport) ;
- Soutenir les coopérations intersectorielles locales (services déconcentrés et opérateurs des ministères chargés des Sports, de la Transition écologique, de la santé, collectivités…) et interministérielles (sports, éducation nationale, santé, économie…)

[19] Suricate, un dispositif national de veille

[20] Renaturation des cours d'écoles, classes dehors… (Cahier Pratique « Bâtir l'École » Faire entrer la nature à l'école, …)

[21] Jeunes Nature Expériences

[22] Campagne Sports de nature, tous dehors

[23] Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DE JEPS) et Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)

créateur de forêt

Promoteur de biodiversité

Créateur de forêt : une action concrète pour la restauration de la nature

Qui est Créateur de forêt

Créateur de forêt est une entreprise qui conçoit et réalise des projets de biodiversité préservés sur le long terme, en impliquant un grand nombre d'acteurs locaux. Ces projets voient le jour grâce aux parrainages d'entreprises et de particuliers engagés.

3 étapes clés :

- Conception et organisation de projets de biodiversité
- Protection durable des terrains sur 1 siècle
- Financement par des entreprises et particuliers

Quelques chiffres

Une entreprise engagée

Créateur de forêt est une **Société à Mission**. En plus de ses objectifs économiques, l'entreprise s'engage à respecter **5 objectifs environnementaux et sociaux** :

- Créer des zones optimales au développement de la biodiversité et ce de manière pérenne
- Fédérer le plus grand nombre d'acteur autour de l'objectif de préservation de la biodiversité
- Donner des clés aux entreprises pour atténuer leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité
- Aider les communes et collectivité à repenser la gestion de leur patrimoine en incluant les notions de préservation de la biodiversité
- Contribuer à l'acculturation d'un plus grand sur les enjeux environnementaux

Créateur de forêt est aussi agréée **ESUS** (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), labelisée **"entreprise engagée pour la nature"** (label initié par le Ministère de la Transition écologique et porté par l'OFB) et membre de **"la communauté du Coq Vert"** (communauté de dirigeants et dirigeantes convaincues de la nécessité d'agir et déjà engagés dans la transition écologique et énergétique).

Les causes de l'érosion de la biodiversité

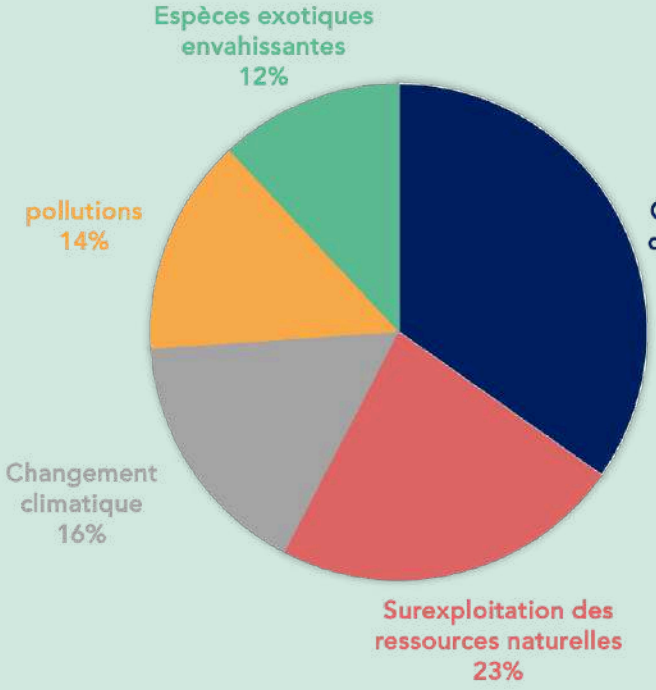

C'est là-dessus que Créateur de forêt agit !

Notre cycle d'actions pour la biodiversité

Exemple avec deux de nos projets

Le Coteau de l'Aumônerie à Saint-Jean-d'Angély (17)

Le projet a été conçu pour conserver la prairie sèche et calcicole existante, dans le but de préserver et favoriser les populations d'Azuré du serpolet (espèce protégée). La plantation a eu lieu en janvier 2025.

En quelques chiffres :

- 832 plants et 24 essences différentes
- 1,9 hectares préservés pour 99 ans
- 11 000 m2 de prairie préservée
- 17 structures partenaires mobilisées

Un plan de gestion spécifique pour préserver le papillon et son habitat a été mis en place. En fonction des nouveaux enjeux écologiques sur la parcelle et en accord avec les experts environnementaux et naturalistes, ce plan de gestion sera revu et adapté tous les 5 ans.
À l'été 2025, 14 individus d'Azuré de serpolet ont été observés par l'association Nature Environnement 17 en charge du suivi des papillons.

Le Boisement de la source de la Calorie à Allonne (79)

Le projet, situé dans la zone Natura 2000 du Bassin du Thouet amont, concilie activité de captage d'eau et préservation d'un milieu ouvert et des population d'Agrion de Mercure (espèce protégée). La plantation a eu lieu en décembre 2022.

En quelques chiffres :

- 590 plants et 14 essences différentes
- 2,9 hectares préservés pour 99 ans
- 1,9 hectares de prairie préservée
- 12 structures partenaires mobilisées

Un plan de gestion spécifique pour préserver l'Agrion et son habitat a été mis en place. En fonction des nouveaux enjeux écologiques sur la parcelle et en accord avec les experts environnementaux et naturalistes, ce plan de gestion sera revu et adapté tous les 5 ans.
À l'été 2024, l'Agrion de Mercure a été observé.

Vous aussi, devenez créatrice et créateur de forêt

Pourquoi ?

Pour vivre l'éco-émerveillement :

- Nous favorisons l'**émerveillement environnemental** et **social**
- En fédérant l'**Humain** autour d'un écosystème économique et associatif dans une démarche d'**inclusion** et d'**éco-conception**
- Pour proposer une solution **concrète**, **territoriale** et **pérenne** en faveur de la **préservation de la biodiversité**

Comment ?

Étape 1 : Parrainez

En tant qu'entreprise ou particulier

- Choisissez la modalité de votre participation (abonnement, ponctuel, etc.)
- Choisissez le projet pour lequel vous voulez contribuer

Rendez-vous sur le site de Créateur de forêt

👉 entreprise : https://www.createurdeforet.fr/professionnels/

👉 particulier : https://www.createurdeforet.fr/participer/

Étape 2 : Agissez

- Parlez-en autour de vous
- Concrétiser votre action en participant à l'évènement de plantation
- Suivez la vie du projet de biodiversité

À quoi servira votre parrainage ?

Le parrainage de X m² sur un projet de Créateur de forêt financera toutes les étapes du projet, de sa **conception** jusqu'à sa **plantation**, ainsi que son **entretien pendant 5 ans** et sa **préservation pendant 99 ans**.

Pour aller plus loin

Retrouvez tous nos projets sur : https://www.createurdeforet.fr/projets

Découvrez les partenaires qui nous accompagnent dans la création de nos projets et les entreprises déjà créatrices de forêt:

- https://www.createurdeforet.fr/partenaires/
- https://www.createurdeforet.fr/professionnels/

Emerveillez-vous avec notre photothèque du vivant observé et retrouvez toutes les essences plantés sur nos projets :

- https://www.createurdeforet.fr/especes
- https://www.createurdeforet.fr/essences/

Cahier d’acteur – Contribution à la concertation nationale « Agir pour restaurer la nature »

EauTV – des élus et des rivières est une association à but non lucratif dédiée à la sensibilisation, à la formation et au partage d’expériences autour de la gestion des rivières et des milieux aquatiques, notamment via la plateforme https://www.youtube.com/@EAU-TV.

Elle diffuse des reportages, témoignages et ressources pédagogiques afin de bâtir une culture commune et d’accompagner les décideurs dans leurs missions, anime des actions de formation ou des tables rondes.
Ouverte à l’ensemble des acteurs œuvrant pour la protection de l’eau et des rivières, EauTV valorise les initiatives locales, encourage la coopération entre territoires et promeut une gestion durable et concertée de la ressource en eau. Son engagement : rendre l’information accessible, concrète et inspirante pour favoriser des décisions éclairées au service des rivières et des générations futures.

Introduction

La restauration de la nature est un enjeu majeur pour répondre à l’érosion de la biodiversité, renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique et garantir les services écosystémiques essentiels à l’humanité. Dans le cadre du Règlement européen sur la restauration de la nature et de la concertation nationale ouverte jusqu’au 23 août 2025, il est proposé ici trois leviers d’action privilégiant des méthodes passives et proches des dynamiques naturelles : permettre la recréation d’un espace de naturalité autour des rivières, (re)introduire le bois mort en rivière, et faciliter une recolonisation acceptée du castor.

1. Laisser un espace de naturalité autour des rivières : l’exemple suisse

L’« espace réservé aux eaux » (ERE) mis en place en Suisse depuis 2011 illustre une méthode passive et efficace pour restaurer les milieux aquatiques. Il

consiste à délimiter une bande riveraine dont la largeur dépend de la morphologie naturelle du cours d'eau, protégée de toute exploitation intensive. Cette zone favorise la dynamique naturelle, prévient les crues, et offre des habitats variés pour la faune et la flore. Les usages agricoles y sont limités à des pratiques extensives, sans intrants, tout en permettant des compensations via des contributions à la biodiversité. La France pourrait s'inspirer de ce modèle pour inscrire dans ses documents de planification (SDAGE, SCoT, PLU) de telles zones obligatoires avec une compensation de la PAC, garantissant un corridor écologique continu le long des cours d'eau.

2. (Re)introduire le bois mort en rivière comme outil de renaturation

Le bois mort ou vivant en rivière joue un rôle déterminant dans la diversité des habitats aquatiques, la stabilisation des berges, la rétention des sédiments et l'amélioration de la qualité de l'eau. Pourtant, en France, son usage est freiné par des obligations d'entretien, une perception négative et l'absence de cadre réglementaire clair facilitateur. Inscrire explicitement la valorisation du bois dans le Code de l'environnement, élaborer une formation appuyée sur des guides de gestion du risque au niveau des ouvrages et de reimplantation (comme en suisse), et créer des dispositifs incitatifs permettraient de déployer largement cette méthode naturelle et peu coûteuse. Cela renforcerait la résilience des cours d'eau face aux crues et sécheresses tout en recréant des habitats fonctionnels.

3. Faciliter la recolonisation acceptable du castor

Le castor est un véritable ingénieur écologique : en construisant des barrages, il crée des zones humides, ralentit les écoulements, améliore la qualité de l'eau, et diversifie les habitats. Ses actions sont gratuites et durables, mais leur acceptation est limitée par des craintes liées aux inondations notamment des zones agricoles. En adaptant le Code de l'environnement pour reconnaître la valeur écologique des inondations contrôlées, en mettant en place des mécanismes d'indemnisation, en accompagnant au développement des solutions techniques simples (clôtures, dérivations), et en intégrant le castor dans la planification territoriale (cartographie des espaces à moindre enjeu comme en suisse), il deviendrait un allié majeur de la restauration passive des rivières.

Conclusion

Ces trois approches — espace de naturalité, bois mort, et castor — ont en commun de s'appuyer sur les processus naturels type SFN plutôt que sur des

travaux lourds et couteux (y compris en carbone). Elles favorisent une restauration écologique efficace, durable et à moindre coût faisable sur de longues distances, tout en renforçant les bénéfices pour la biodiversité et les populations humaines. Leur intégration dans le futur plan national de restauration de la nature permettrait de concilier protection de l'environnement, adaptation au changement climatique et développement local.

Contact : eautv.elu@gmail.com

Écologie & Solidarités
GROUPE DES ÉLU.E.S DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Cahier d'acteur des élus écologistes de Bordeaux Métropole

Concertation nationale : Agir pour restaurer la nature

Là où renaît le vivant

🌿 Présentation de l'acteur

Écologie & Solidarités de Bordeaux Métropole est un groupe politique siégeant au sein du conseil de Bordeaux Métropole. Issus du mouvement des Écologistes et de la société civile, nous portons une vision politique fondée sur la justice climatique, la préservation des communs et la transition écologique des territoires. Investis dans les politiques de l'eau, de la nature en ville, de l'agriculture urbaine, de la mobilité durable et de l'urbanisme résilient, nous faisons de la préservation du vivant une priorité de l'action publique.

🌎 Synthèse de la contribution

Face à l'urgence climatique et à l'effondrement du vivant, nous plaidons pour :

- La **protection stricte des zones humides**, éponges naturelles essentielles au climat et à la biodiversité.
- La **préservation et la restauration des continuités écologiques**, en intégrant l'ensemble des trames du vivant (verte, bleue, noire, turquoise, blanche, brune, marine, littorale et aérienne).
- Le **soutien actif à la transition massive vers l'agriculture biologique,** par l'appui aux agriculteurs et par le biais de la restauration collective.
- La **reconnaissance juridique des cours d'eau** comme entités vivantes à protéger. Nous appelons à une mise en œuvre ambitieuse et locale du règlement européen sur la restauration de la nature.

🌱 1. Protéger les zones humides : des alliées naturelles irremplaçables

Les zones humides rendent de multiples services écologiques : régulation des crues, stockage du carbone (240 000 €/ha), épuration de l'eau, refuge pour la biodiversité.

Pourtant, **85 % d'entre elles ont disparu en Europe**. En Nouvelle-Aquitaine, elles font face à des pressions multiples : urbanisation, drainage, défrichements, projets d'aménagements.

Nous appelons à :

- Un **moratoire sur la destruction des zones humides**.
- La **restauration prioritaire** des milieux les plus dégradés.
- L'intégration systématique des zones humides dans les **documents d'urbanisme et les schémas d'aménagement.**

Source : dossier de concertation, p.11 et p.87.

🌉 2. Assurer les continuités écologiques

Les continuités écologiques permettent aux espèces animales et végétales de se nourrir, de se reproduire et de s'adapter aux changements de leur environnement. Sans ces couloirs naturels, les populations peuvent se retrouver isolées dans de petites zones, ce qui réduit leur diversité génétique et augmente leur vulnérabilité face aux maladies, aux prédateurs ou aux perturbations climatiques. En maintenant des liaisons entre différents milieux, on favorise ainsi la résilience des écosystèmes et la survie à long terme des espèces.

Développer une vision globale et cohérente de l'ensembles des trames joue également un rôle fondamental pour le bon fonctionnement des écosystèmes dont dépend l'être humain. Les rivières, haies, zones humides, forêts et prairies connectées entre elles assurent des services écologiques comme la pollinisation, la régulation du climat, la filtration de l'eau et la prévention des inondations. Protéger et restaurer ces continuités, c'est donc agir à la fois pour la nature et pour notre propre qualité de vie. Dans un contexte de fragmentation croissante des habitats due à l'urbanisation, à l'agriculture et aux infrastructures de transport, elles constituent un outil clé pour concilier aménagement du territoire et préservation de l'environnement.

Nous plaidons pour :

- L'intégration des **trames verte, bleue, noire, turquoise, blanche, brune, marine, littorale et aérienne** dans les plans de restauration. Ces trames couvrent les continuités écologiques terrestres, aquatiques, nocturnes, acoustiques, pédologiques et atmosphériques.
- La **reconnexion des habitats** par des corridors écologiques fonctionnels : haies, ripisylves, friches, zones humides, passages à faune.
- La **lutte contre le mitage** via une sobriété foncière ambitieuse et des outils de planification territoriale renforcés.

- La cohérence à l'échelle de l'ensemble de la France des trames identifiées localement afin d'en assurer l'efficacité.

Source : dossier de concertation "la destruction et la fragmentation des milieux", p.27. *Reconnecter les milieux naturels et favoriser le déplacement des espèces : le traitement des trames écologiques par le Cerema.*

🌾 3. Soutenir l'agriculture biologique et l'agroécologie

La restauration des écosystèmes agricoles permet de restaurer les sols, nourrir sainement la population et favoriser la renaissance de la biodiversité dans les espaces touchés par son érosion. L'agriculture biologique et l'agroécologie favorisent la vie des sols, la préservation de la ressource en eau, la biodiversité fonctionnelle et la santé humaine. C'est au regard de l'ensemble de ces bienfaits que le soutien à une transition agricole, avec les acteurs de la profession, nous paraît essentiel dans le cadre d'un plan de restauration de la nature.

À Bordeaux Métropole, nous avons engagé une politique ambitieuse :

- 24,6 % de la Surface Agricole Utile (SAU) métropolitaine est cultivée en agriculture biologique en 2025 (contre 10 % au niveau national), notamment par une politique forte de soutien technique et financier aux fermes urbaines bio et des aides à l'installation en bio majorées.
- 30 % de produits bio en moyenne sont proposés dans les cantines scolaires et restaurants administratifs de notre territoire.

Nous demandons que le plan national prenne appui sur les dynamiques locales exemplaires et appelons à :

- **Intégrer l'agriculture biologique et l'agroécologie comme leviers de la restauration de la nature,** notamment par la restauration des sols agricoles et la préservation de la biodiversité dans les écosystèmes définis par le plan.
- **Rétablir les soutiens nationaux à l'agriculture biologique** (Fonds Avenir Bio, communication de l'Agence Bio notamment).
- **Soutenir de manière volontariste les collectivités locales** investies dans la restauration collective bio et l'appui à l'agriculture bio de leur territoire.

Source : Communiqué Interbio / Bordeaux Métropole, juillet 2025 ; dossier de concertation p.95.

⚖️ 4. Reconnaître juridiquement les cours d'eau

Pour garantir leur restauration et leur protection à long terme, il est temps de reconnaître les **cours d'eau comme des entités juridiques** dotées de droits.

Nous soutenons :

- La **déclaration des droits du fleuve Garonne**, expérimentée à Bordeaux.
- L'intégration dans le droit français du **principe de personnalité juridique de la nature**, à l'image de la Mar Ménor (Espagne), l'Atrato (Colombie) ou du Whanganui (Nouvelle-Zélande).
- Une **gouvernance partagée** incluant institutions, scientifiques, citoyens et représentants du vivant.

Source : p.75 du dossier - articulation avec les objectifs du règlement européen.

🌌 Conclusion : restaurer la nature, c'est restaurer le futur

En préservant les zones humides, reconnecter les continuités écologiques, en soutenant une agriculture biologique de territoire et en reconnaissant les droits des cours d'eau, nous ferons de la restauration écologique une réalité vivante et démocratique.

« *La nature ne nous appartient pas, nous lui appartenons.* » – Antoine de Saint-Exupéry

---

📚 Source des chiffres :

Stockage du carbone (240 000 €/ha)
➞ Ministère de la Transition écologique, dossier de concertation *Plan national « Agir pour restaurer la nature »* – page 11 du document intitulé *Plan national agir pour restaurer la nature*.

« Si on convertit en euros la valeur du service de séquestration de carbone, on peut estimer qu'une zone humide en bon état absorbe le carbone à hauteur de 240 000 €/ha (c'est la valeur de l'investissement qui serait nécessaire pour apporter le même service de stockage du carbone en se basant sur des solutions techniques). »

85 % d'entre elles ont disparu en Europe

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), citée dans le dossier de concertation – page 21 du

Plan national de Restauration de la Nature
Cahier d'acteur EDF pour la concertation préalable

Présentation de la structure

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un électricien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production d'électricité bas-carbone, le transport, la distribution, le trading, la vente d'énergies et des services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire, l'hydroélectricité et les autres énergies renouvelables et investit dans de nouvelles technologies pour accompagner la transition énergétique. La raison d'être d'EDF est de construire un avenir énergétique neutre en CO_2 conciliant préservation de la planète, bien-être des populations et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Le Groupe fournit de l'énergie et des services à environ 40 millions de clients dans le monde. www.edf.fr

En bref

En tant qu'acteur majeur de la transition énergétique et de la gestion durable de la ressource en eau via la gestion des aménagements hydroélectriques, EDF souhaite apporter sa contribution à la concertation publique nationale relative au Plan national de restauration de la nature.

Restaurer la nature est une nécessité pour relever les défis auxquels nous sommes collectivement confrontés : changement climatique, dégradation des milieux naturels, sécurité énergétique. S'engager dans la restauration de la nature est un investissement nécessaire pour les territoires, leurs habitants et les entreprises qui y sont implantées.

Parmi les multiples services environnementaux rendus par la nature, ceux liés au grand cycle de l'eau sont cruciaux. L'eau est une ressource essentielle aux activités du groupe EDF aussi bien pour la production d'électricité (90% de la production d'électricité du Groupe dépend de la ressource eau) que pour le fonctionnement de nombreux procédés industriels du Groupe ou de ses fournisseurs. Au-delà de ces dépendances directes, l'eau constitue également un enjeu de résilience des territoires et des écosystèmes dont dépendent les installations du Groupe.

EDF a récemment mis à jour son engagement dans le domaine de l'eau mettant en avant sa volonté de contribuer à la préservation de la ressource en eau afin de favoriser la résilience des milieux et satisfaire les usages de façon concertée et durable. EDF réaffirme plus largement sa volonté d'agir en faveur de la restauration de la nature à travers son engagement pour la préservation et la régénération des écosystèmes, l'un des douze engagements de Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) qui accompagnent le déploiement du projet stratégique Ambitions 2035 du groupe EDF.

La concertation publique sur le Plan national de restauration de la nature doit permettre de bâtir une vision partagée, équilibrée et ambitieuse pour préserver notre patrimoine naturel, conduire la transition écologique et assurer notre souveraineté. EDF est mobilisée pour contribuer activement à cette démarche collective.

La mise en œuvre de restaurations de grande ampleur dans le groupe EDF

Forte de ses opérations de restauration des milieux menées depuis plus de 30 ans, EDF s'est engagée en 2023 à réaliser, avant fin 2025, douze opérations de préservation et/ou de restauration des milieux naturels avec des partenaires locaux. Il s'agit d'opérations effectuées de manière volontaire, qui vont au-delà des opérations réalisées dans le cadre de mesures compensatoires règlementaires. Ces douze opérations permettront la restauration de plus de 1000 hectares à terme, sur le territoire métropolitain (zones humides, forêts, prairies, etc.). La plupart des opérations ont été réalisées sur le foncier d'EDF avec des partenaires locaux notamment des Conservatoires d'espaces naturels. Ces opérations sont formalisées dans des conventions de partenariat afin d'inscrire ces collaborations dans la durée.

Ces expériences permettent d'identifier des leviers de réussites et de mettre en évidence des difficultés techniques, opérationnelles :

- La connaissance de possibles projets de restauration priorisés sur les territoires ;
- L'accès à des aides financières externes à l'entreprise ;
- La difficulté à mesurer les bénéfices des opérations effectuées ;
- La capacité à assurer la pérennité à long terme de l'opération réalisée.

La restauration de la continuité piscicole, 50 ans de recherche et mise en œuvre

Dès les années 1970, un programme de recherche en hydroécologie a permis de développer des connaissances uniques sur les écosystèmes à proximité des ouvrages de production d'électricité d'EDF. Ces travaux ont conduit depuis les années 1980, en étroite collaboration avec le CSP (Conseil supérieur de la pêche), intégré depuis dans ce qui est aujourd'hui l'OFB, à la mise en place de dispositifs permettant le franchissement des ouvrages par les poissons. En 2006, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a transcrit à l'échelle nationale la Directive Cadre sur l'Eau et introduit un classement des cours d'eau qui réglemente le besoin d'équipement de franchissement de certains ouvrages selon le tronçon de rivière où ils se trouvent. Aujourd'hui, EDF Hydro a installé sur ses aménagements plus de 250 dispositifs de franchissement, comme les passes à poissons, notamment pour les poissons migrateurs (saumon, alose, lamproie, anguille, truite, etc.). Pour autant, les besoins de recherche demeurent pour comprendre comment les impacts du changement climatique, ou l'introduction de nouvelles espèces, interfèrent avec l'amélioration continue de la gestion des obstacles.

Une approche scientifique de la restauration

Depuis plusieurs années, EDF porte des projets de recherche sur la restauration, le plus souvent avec des partenaires scientifiques (INRAE, MNHN, ...). Ces projets visent notamment à estimer le gain potentiel d'une restauration et à mieux évaluer l'efficacité des mesures de restauration sur l'état des écosystèmes et de l'ensemble des bénéfices apportés par la restauration (biodiversité, carbone, eau, …).

Recommandations d'EDF sur les 3 axes de réflexion pour l'élaboration du plan national « agir pour restaurer la nature »

1. Pourquoi restaurer (quelle ambition)

- Parce qu'il s'agit d'enjeux cruciaux : restaurer la nature, c'est se préparer activement et collectivement à un avenir climatique incertain. Aussi bien l'habitabilité des territoires que la résilience des activités humaines dépendent du bon fonctionnement des écosystèmes. Restaurer les habitats naturels favorise la résilience des milieux naturels et la préservation de la ressource en eau : d'une part, un habitat en bon état de conservation sera plus résilient qu'un habitat dégradé et, d'autre part, plus les surfaces préservées sont importantes, plus les milieux auront de chances d'être résilients.
- Parce que le changement climatique accélère la dégradation des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité et que des écosystèmes fonctionnels sont indispensables à l'adaptation voire à l'atténuation (stockage du carbone) du changement climatique.

Intégrer les effets du changement climatique dans les perspectives de restauration

Sous les effets du changement climatique, les écosystèmes et les espèces vont évoluer. Les mesures de restauration, qu'elles soient réalisées dans un cadre volontaire ou réglementaire (en déclinaison de mesures compensatoires), ne devraient pas avoir pour unique objet de préserver un patrimoine naturel historique mais de préserver des écosystèmes fonctionnels et résilients dans un contexte de changement climatique. Sans prendre en compte cet aspect, nous risquons collectivement de voir nos efforts dépensés à perte. Par ailleurs, une gestion adaptative des milieux, tenant compte de leur vulnérabilité, apparait nécessaire.

2. Où restaurer (quelles priorités)

- La restauration de la nature doit être abordée de façon holistique, en favorisant la restauration de zones qui bénéficieront à la fois à la biodiversité, à la préservation du grand cycle de l'eau et favoriseront la séquestration du carbone. Les écosystèmes en lien avec le grand cycle de l'eau (forêts, haies, zones humides, ripisylves, …) sont prioritaires pour contribuer à son renforcement : ralentir les écoulements, favoriser l'infiltration et le stockage en nappe, ...
- Les programmes de restauration de la nature doivent aussi prendre en compte la pertinence des projets notamment du point de vue de la biodiversité : prioriser des zones tampons ou de connexion entre zones protégées permettant de consolider la trame verte et bleue dans les territoires.

3. Comment restaurer (avec quels leviers)

- Disposer d'outils de planification territoriale à l'échelle de territoires cohérents (par ex. les bassins versants pour la gestion de l'eau). Ces outils doivent permettre de dégager des priorités territoriales et de faire connaitre les besoins de restauration dans le territoire afin d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs de contribuer. Les entreprises notamment peuvent avoir un rôle à jouer en

mobilisant leur expertise, leurs compétences en gestion de projet territorial, leur ancrage territorial voire des contributions financières en complément des outils de financement public. Il serait utile de pouvoir expliciter les bénéfices visés par ces opérations et particulièrement les bénéfices concernant la ressource en eau. Il s'agit de privilégier le recours à des dispositifs incitatifs plutôt que contraignants dans une logique d'efficacité économique et d'acceptabilité des mesures.

- Soutenir une gouvernance territoriale permettant d'identifier les enjeux, de garder une cohérence dans le temps et sur le territoire, et de prioriser les actions. Les gestionnaires de milieux naturels, dont les Conservatoires d'espaces naturels, sont des acteurs essentiels de cette gouvernance.
- Au titre de leurs missions d'aménagement du territoire et fortes de leur expérience dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, les instances de bassin peuvent contribuer à la planification et au soutien des opérations de restaurations portant sur le grand cycle de l'eau y compris sur des espaces non aquatiques, ceci à une échelle territoriale pertinente (bassins versants).
- Ne pas opposer le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau dans les choix budgétaires. Toute action positive sur le grand cycle a des effets sur le petit cycle. Il convient donc de préserver les ressources des Agences de l'eau pour des actions sur le grand cycle.
- Faire en sorte que la dynamique initiée par le plan national de restauration de la nature facilite l'essor des démarches opérationnelles qui se mettent également en place actuellement, par exemple :
  - Le partage d'outils issus de la recherche qui visent à construire des classements de référence de pratiques favorables à la biodiversité tels *Puzzling biodiversity*. Ces socio-écosystèmes définis par grands milieux pourront être utilisés comme cadre de référence, outil de diagnostic, d'évaluation et d'accompagnement à la conduite du changement.
  - Le recours aux Sites Naturels de Compensation, de Restauration et de Renaturation (SNCRR) qui contribueraient à l'objectif du plan national de restauration de la nature. Éviter et réduire les impacts des projets en amont de toute compensation reste bien entendu un préalable indispensable, mais EDF accueille favorablement ce nouveau dispositif et le considère comme une opportunité pour déployer des projets de qualité et d'envergure au bénéfice de la nature et ses services écosystémiques. Dans le cadre de ce dispositif, EDF recommande que :
    - Les mesures compensatoires réalisées dans des zones préférentielles pour la restauration puissent être comptabilisées dans l'atteinte des objectifs de la France en matière de restauration.
    - Les unités nature (certificats / crédits nature), reposent sur des approches pragmatiques valorisant en priorité les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de conditions favorables à la biodiversité, à l'inverse des approches conditionnant l'obtention de certificats à l'atteinte d'un état de la nature. Une clarification quant à la qualification de ces unités constitue en outre un levier important pour engager les acteurs économiques.
- Renforcer les efforts de recherche sur ces sujets comme l'évaluation des gains de la restauration, les effets du changement climatique sur les écosystèmes, les critères de priorisations des actions, etc.

Environnement 93 est la fédération des associations de protection de l'environnement de Seine-Saint-Denis. Elle est affiliée à France Nature Environnement Île-de-France.
Environnement 93 est agréée pour la protection de l'environnement et pour le débat public.
https://environnement93.fr

Plan National de Restauration de la Nature - débat public

1. Préambule.

Au sens du dictionnaire Petit Robert, l'action de restaurer signifie **une réhabilitation, une remise en état, une reconstruction**.
Pour sa part au regard de l'historique des politiques publiques en faveur de la biodiversité, le Règlement européen pour la restauration de la nature entend constituer un changement de paradigme en tant qu'il ne s'agit pas uniquement de protéger une nature remarquable dans des espaces consacrés, mais d'agir pour **un bon fonctionnement de la nature, partout, pour t**ous, et avec plusieurs moyens. Alors qu'il est manifeste que la biodiversité « ordinaire » doit être protégée tout autant que la biodiversité « remarquable », ce changement de paradigme doit en priorité consister à stopper la destruction de notre patrimoine naturel avant de se contraindre ensuite à le réhabiliter, le remettre en état, le reconstruire de manière approximative.
Si le Règlement adresse de manière conjointe le **double enjeu du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité,** il n'y a rien d'inédit dans cette démarche alors que depuis la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n° 2009-267 du 3 août 2009, la France dit s'être engagée dans le « *Renforcement du soutien à la création d'un groupe d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*. »

Depuis ces certitudes connues depuis plus de 15 ans les experts n'ont cessé de clamer :
- que la nature permet d'atténuer le changement climatique,
- que la nature aide nos sociétés humaines à s'adapter,
- qu'il faut aussi aider la nature à s'adapter au changement climatique.

Les grandes orientations, qui devaient tenir compte des évolutions du climat pour contribuer au rétablissement de son bon fonctionnement, ont pourtant été peu suivies et même empêchées par des politiques publiques souvent à rebours des ambitions affichées.
Depuis la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 28 octobre 2020 associée aux multiples dérogations accordées aux préfets, les dispositions législatives fondamentales pour la protection de l'environnement sont constamment remises en cause telles le « Zéro artificialisation nette » ou l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes avec la loi Duplomb.

Le futur Plan de restauration de la nature doit avant toute chose restaurer les grandes déclinaisons qui tentaient de ralentir sinon stopper le déclin de la biodiversité.

2. Ecosystèmes urbains.

2.1. La biodiversité urbaine en région île de France : Etat des lieux.

Le projet de règlement rappelle que les écosystèmes urbains représentent environ 22 % de la surface terrestre de l'Union Européenne et constituent la zone dans laquelle vit la majorité des citoyens de l'Union.
Pour l'écosystème urbain de la MGP (Métropole du Grand Paris), selon le MOS (Mode d'Occupation des Sols) élaboré par l'IPR (Institut Paris Région), la majeure partie de la biodiversité urbaine est

située sur les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour une superficie évaluée à 29% de la superficie du territoire, l'habitat collectif et pavillonnaire étant pour sa part évalué à 41%, 30% de la superficie du territoire étant dédiée aux équipements, transports, activités.
La qualité de cette biodiversité est cependant peu homogène, la nomenclature du MOS permettant l'amalgame d'espaces naturels protégés (Natura2000, ZNIEFF), cimetières en partie artificialisés, parcs, jardins publics, espaces semi-naturels, forêts, zones humides. Par ailleurs selon le MOS de 2017, le territoire de la MGP est constitué de près de 19 000 hectares d'habitat pavillonnaire qui constitue une importante réserve de biodiversité répertoriée dans les documents d'urbanisme comme support des continuités écologiques.
Ces espaces verts urbains, au sens du paragraphe 20 de l'article 3 du projet de règlement, ne sont pas identifiés dans l'état initial de l'écosystème urbain.
Par ailleurs une spécificité importante à prendre en compte sur le territoire de la MGP et de la Seine-Saint-Denis en particulier, consiste en la présence du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis, sur 1 157 hectares, seul site en Europe à être intégralement situé en milieu urbain. Une telle qualité ne peut être confondue avec la biodiversité d'un seul ensemble « écosystème urbain ».

2.2. Nos recommandations.

2.2.1. Article 4.

Le paragraphe 12 de l'article 14 stipule que « ../.. *les États membres s'efforcent de mettre en place, d'ici à la date de publication de leurs plans nationaux de restauration conformément à l'article 17, paragraphe 6, du présent règlement, les mesures qui sont nécessaires en vue de prévenir une détérioration significative des zones où sont présents les types d'habitats énumérés à l'annexe I du présent règlement qui sont en bon état, ou qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de restauration fixés au paragraphe 17 du présent article.* ».
Alors que le site Natura2000 du département de Seine-Saint-Denis est le seul site Européen en milieu urbain, une protection spécifique doit être définie dans cet article pour être conforme au paragraphe 12.
A l'image des propositions du PLUi de Plaine Commune, dans l'OAP Trame Verte et Bleue, un espace de « seconde peau » doit être créé pour assurer une protection des parcs Natura2000 vis-à-vis des projets urbains qui impactent de plus en plus leur intégrité.

2.2.2. Article 8.

Le paragraphe 2 de l'article 8 stipule que « *À compter du 1er janvier 2031, les États membres obtiennent une tendance à l'augmentation de la surface totale nationale des espaces verts urbains, y compris au moyen de l'intégration d'espaces verts urbains dans les bâtiments et infrastructures, dans les zones d'écosystème urbain ./.. ».*
Les dispositifs de la loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus), qui vise à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, est incompatible avec l'article 8 du projet de loi.
L'objectif ZAN de sobriété foncière doit ainsi être restauré et accompagné par ailleurs d'une approche qualitative pour éviter l'artificialisation d'espaces indispensables au fonctionnement des écosystèmes.
L'inversion des tendances actuelles est d'autant plus nécessaire aux écosystèmes urbains qui, comme les autres écosystèmes visés par le présent projet de règlement, constituent des habitats importants pour la biodiversité, en particulier pour les plantes, les oiseaux et les insectes, y compris les pollinisateurs. Ils fournissent également un grand nombre d'autres services écosystémiques essentiels, notamment la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain en milieu urbain dense.

2.2.3. Article 14.

Le paragraphe 4 de l'article 14 stipule que. « *Les États membres déterminent et cartographient les zones d'écosystème urbain visées à l'article 8 pour toutes leurs agglomérations et leurs villes et banlieues.* ».

Pour la région Île-de-France, comme exprimé dans le § 2.1 ci-dessus, **le MOS est insuffisant pour identifier l'écosystème urbain, tant d'un point de vue quantitatif, que d'un point de vue qualitatif.**

Il en est de même pour l'inventaire biophysique de l'occupation des sols CLC (Corine Land Cover) lancé dans le cadre du programme européen COPERNICUS.

La vision systémique pour la végétalisation et l'aménagement des villes, de même que pour la mise en œuvre des continuités écologiques nécessaires à la circulation des espèces doivent s'appuyer sur des **outils tels que Cartovégétation développé par FNE Île-de-France**. Ce type d'outil est pertinent, à l'échelle de la région Île-de-France, pour s'affranchir de découpages administratifs restant un frein à une prise en compte concrète de la biodiversité sur les bassins de vie.

2.2.4. Article 15.

En complément du paragraphe 13 de l'article 4, le paragraphe 3/alinéa g de l'article 15 stipule la nécessité «*D'une explication du système de mesures compensatoires à prendre pour chaque cas de détérioration significative, ../..*».

En premier lieu les systèmes de compensation promis par la loi «Pour la reconquête de la biodiversité » promulguée le 9 août 2016, envisageait de mieux encadrer cette obligation de compensation. Toutefois les critères objectifs établissant l'équivalence écologique entre ce qui a été détruit et ce qui est compensé, n'ont pas été établis. Pour Brian Padilla écologue au MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle) les mesures compensatoires manqueraient leur cible dans la plupart des cas; la majorité des sites de compensation serait réalisée sur des sites naturels présentant déjà un bon état de conservation, ne permettant pas ainsi de générer de véritables gains écologiques.

Le projet de plan en consultation ne propose pas de nouvelles dispositions atténuant ces lacunes.

En second lieu les nouvelles dispositions créant les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) substituant une compensation « de l'offre » à une compensation « à la demande » réalisée au cas par cas, qui servent de dérivatif facile et généralisé aux étapes visant à éviter et réduire les dégradations écologiques pour finalement instaurer un véritable droit à détruire ne peuvent être acceptées comme mesures de compensation telles dans ce projet de restauration de la nature

Elles peuvent par contre être reconnues comme mesures visant à ce que les zones faisant l'objet de mesures de restauration conformément aux paragraphes 1, 4 et 7 de l'article 4, présentent une amélioration continue de l'état des types d'habitats énumérés à l'annexe I jusqu'à atteindre un bon état, ainsi qu'une amélioration continue de la qualité des habitats des espèces visées au paragraphe 7 jusqu'à atteindre une qualité suffisante

2.2.5. Arbre en ville.

Le couvert arboré urbain fournit les services écosystémiques nécessaires à la lutte contre les canicules de plus en plus fréquentes. Les documents d'urbanisme doivent le protéger, le restaurer, développer sa surface, en intégrant, dans la conception de l'urbanisation, l'infrastructure verte et les solutions fondées sur la nature qui le mettent en œuvre. Les **indicateurs quantitatifs de couvert arboré** (hectares) et **d'alignement d'arbres** (kilomètres) doivent mesurer ces évolutions. D'un point de vue qualitatif il faut également mettre en œuvre l'outil **Arboscore du CEREMA**[1] qui contribue à

[1] https://www.cerema.fr/fr/actualites/outil-arboscore-evaluer-services-ecosystemiques-perdus-ou

sensibiliser les collectivités à l'importance d'adapter leur palette végétale aux différents types d'espaces, de formes, d'ambiances, d'usages de modes de gestion du lieu.

3. Ecosystèmes agricoles, écosystèmes d'eau douce, pollinisateurs.

3.1. Etat des lieux.

Selon le Plan national en faveur des **insectes pollinisateurs** et de la pollinisation 2021-2026[2], près de 90 % des plantes à fleurs dans le monde dépendent, au moins en partie, de la pollinisation.
Dans l'agriculture plus spécifiquement, la pollinisation assure un service agronomique pour les végétaux cultivés : plus des trois quarts des plantes cultivées (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) dans le monde sont pollinisées par les insectes.
Pour sa part l'IPBES (2016)[3], confirme dans son rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire que le déclin des pollinisateurs est aujourd'hui une réalité mondiale qui affecte aussi bien les abeilles mellifères que les abeilles sauvages et les autres pollinisateurs.
De même en France, selon l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB), si 31 % des oiseaux communs ont disparu depuis 34 ans, ce taux augmente à 44 % pour les **oiseaux des milieux agricoles**; **l'agriculture intensive** étant la principale cause de cette érosion.
L'expertise scientifique collective menée par l'INRAE en 2022 conclut de même aux effets négatifs des pesticides sur **tous les taxons et les écosystèmes terrestres et marins**. Cela entraîne des dysfonctionnements dans les rapports proies-prédateurs (chaînes trophiques), une baisse généralisée des espèces et l'augmentation de la dépendance de l'agriculture aux pesticides.
Concernant **qualité des ressources en eau**, le rapport interministériel de juin 2024[4], rendu public le 22 novembre 2024 fait état de l'échec global de la préservation de cette ressource pour ce qui concerne les pesticides Le cocktail de molécules que nous buvons chaque jour est composé de substances actives cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ou perturbatrices du système endocrinien. **Il est urgent d'agir pour des raisons de santé publique**.

3.2. Nos recommandations.

3.2.1. Article 10.

Alors que les paragraphes 1 et 2 de cet article stipulent que les Etats membres inversent le déclin des populations de pollinisateurs en s'appuyant sur la mise en place de méthodes scientifiques de surveillance de la diversité des pollinisateurs et des populations de pollinisateurs, aucune référence n'est imposée pour s'appuyer sur le protocole standardisé développé à l'échelle européenne, le « **European Union Pollinator Monitoring Scheme » (EU PoMS)**. Comme le propose Patrinat[5] (Centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel), deux protocoles de sciences participatives existants et reconnus (SPIPOLL pour les insectes floricoles et STERF/eBMS pour les papillons de jour) sont opérationnels pour ces missions de mesure. En milieu urbain, il faut également prendre en compte les engagements pris par BeeOdiversity[6] qui s'engage sur une stratégie et des indicateurs de biodiversité, un monitoring de la pollution et une analyse de l'impact environnemental pour les abeilles.

[2] lbv_21-11_plan_pollinisateurs.pdf
[3] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/rapport_evaluation_pollinisateurs-IPBES.pdf

[4] https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0013548/015411-01_rapport_publie.pdf;jsessionid=D67AF1895E2188BACD28C0FDFD65D9B

[5] https://www.patrinat.fr/fr/actualites/suivi-des-pollinisateurs-un-rapport-sur-le-dispositif-eu-poms-7326

[6] https://beeodiversity.com/fr/

3.2.2.. Article 11.

Les stratégies européennes « De la ferme à la table » et « Biodiversité » ont fixé un objectif ambitieux : réduire de 50 %, d'ici à 2030, l'utilisation et les risques des pesticides chimiques. Cependant le constat des effets limités de ces politiques souligne la nécessité de **changer de paradigme** et de construire des systèmes de culture innovants sans pesticides chimiques.

Au paragraphe 2 de cet article il est stipulé que les Etats membres mettent en place des mesures visant à obtenir une tendance à la hausse, au niveau national, d'au moins deux des trois indicateurs suivants pour les écosystèmes agricoles.

Ce sont simultanément ces trois indicateurs, auxquels il est nécessaire d'ajouter l'indicateur concernant la population des oiseaux agricoles, qui doivent converger vers l'objectif considéré comme essentiel de restauration de la biodiversité.

Indicateur	
Indice des papillons de prairies	Cet indice est assimilé aux objectifs de l'article 10
Stock de carbone dans les sols minéraux des terres cultivées	Il n'existe pas de méthode commune d'évaluation de l'état des écosystèmes agricoles qui permettrait de fixer des objectifs de restauration spécifiques. Il est nécessaire de mesurer la qualité des sols, et évaluer l'évolution de la dépendance des sols actuels aux seuls intrants chimiques, vers des sols «naturels». Plus un sol contient du carbone, plus il est fertile et plus il stocke du carbone par la suite. Les pratiques de labour doivent être réduites, et la destruction de la vie dans le sol par les engrais chimiques et produits phytosanitaires doit être stoppée.
Part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité	Les haies, patrimoine naturel essentiel aussi bien en milieu agricole qu'en milieu urbain, sont aujourd'hui en péril. Leurs rôles multiples productifs, écologiques, paysagers, lutte contre le ruissellement, justifient une action publique ambitieuse, structurée et durable. Le règlement européen pour la restauration de la nature représente une opportunité historique pour inverser leur déclin. Les définitions du bon état écologique et de la gestion durable des haies sont inscrites dans le droit français depuis l'adoption de la LOA (Loi d'Orientation Agricole) à l'article 38 (mars 2025). Les objectifs de gain net de linéaire à 50 000 km en 2030, et 750 000 km à l'horizon 2050 sont incontournables.
Indice des oiseaux des milieux agricoles	Plus de la moitié des 24 espèces évaluées à l'échelle nationale par le STOC (Suivi temporel des oiseaux communs) dans les milieux agricoles présentent une évolution démographique négative à long terme. La France doit viser une augmentation de 10 % des populations de ces 24 espèces d'ici à 2030, de 20 % d'ici à 2040 et de 30 % d'ici à 2050. (Source LPO)

EMMAÜS FRANCE
ASSOCIATION ESPACES | L'INSERTION PAR L'ÉCOLOGIE URBAINE

PLAN NATIONAL « AGIR POUR RESTAURER LA NATURE »

CAHIER D'ACTEURS

Depuis sa fondation en 1994, l'association Espaces, située à Chaville (92), s'est donnée pour mission d'expérimenter des actions d'écologie urbaine pour créer et inventer les métiers de demain par et pour les personnes éloignées de l'emploi. Ces activités sont réalisées notamment dans un objectif de préservation de la biodiversité ainsi que de restauration des espaces herbacés, boisés, aquatiques et humides insérés dans un tissu urbain dense pour développer les continuités écologiques du territoire.

Dans le cadre de la concertation publique pour l'élaboration du plan national « Agir pour la restaurer la nature », l'association Espaces souhaite mettre en avant des solutions issues de son expérience pour la préservation et la restauration de la qualité de la biodiversité entre écosystèmes urbains, aquatiques et forestiers.

1. ETUDES ET CONNAISSANCES POUR LA RESTAURATION DE LA NATURE

La restauration écologique est l'ensemble des processus naturels et assistés par des interventions par lesquels on initie, accompagne, favorise et facilite le rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit. Ces processus sont issus de connaissances, d'études et d'expériences communes et diffusées à l'ensemble des sociétés. Il apparaît essentiel de prendre en compte les savoirs acquis et déjà parût, notamment dans le monde scientifique, mais pas seulement.

A la suite de plusieurs années de réalisation d'interventions pour restaurer la fonctionnalité écologique de milieux, l'association a pu identifier l'importance de la prise en compte de ces connaissances, permettant de mieux connaitre les caractéristiques des espaces naturels et de la biodiversité des territoires. Ceux-ci sont primordiaux afin de construire des projets adaptés à un niveau local.

A l'échelle d'un territoire, il est ainsi nécessaire d'avoir une connaissance de l'état de l'environnement pour que les actions soient réellement efficaces. Ces diagnostics territoriaux doivent ensuite être traduit concrètement à l'échelle de projet avec des études naturalistes précises et systématiques.

Le plan national « Agir pour restaurer la nature », afin de répondre aux conditions du Règlement Européen sur la Restauration de la Nature, doit soutenir pleinement cette ambition et ***permettre une acquisition accrue des connaissances en imposant et contrôlant efficacement la réalisation des études environnementales.***

Par son action au niveau local, l'association Espaces a également pu identifier que l'enjeu de la connaissance se joue particulièrement dans sa diffusion. Si la connaissance n'est pas transmise au plus grand nombre, celle-ci ne pourra pas être utilisée de manière efficace. Espaces a pu observer l'efficacité des actions de sensibilisation au travers des deux cellules d'ingénieries qui assurent la diffusion des connaissances et d'études notamment sur les sources et rivières urbaines, la gestion des eaux pluviales et la restauration de la trame verte et bleue.

C'est dans cet esprit que, via sa cellule d'animation Seine centrale urbaine, l'association Espaces agit sur le terrain en sensibilisant et accompagnant depuis sa création les porteurs de projets du territoire ouest francilien. En s'appuyant sur le contrat de territoire « Eau, Trame verte & bleue, Climat », la cellule fédère acteurs de l'aménagement volontaires et partenaires financiers pour faire émerger des projets de restauration de la nature en ville et de gestion à la source des eaux pluviales : désimperméabilisation et végétalisation d'espaces comme des parcs, squares, écoles ou voiries. Cet accompagnement combine la sensibilisation aux enjeux liés à l'eau, à l'environnement et au climat, un appui technique dans les phases opérationnelles, ainsi qu'un soutien dans la mobilisation des dispositifs financiers, grâce aux soutiens de partenaires financiers au niveau local. Au cours du Contrat 2020-2024, plusieurs dizaines de projets ont vu le jour, permettant de végétaliser 27,3ha d'espaces urbains et de déconnecter 82,2ha des réseaux d'assainissement, avec des bénéfices multiples pour la nature et les habitants.

La présence d'animations locales dédiées aux enjeux environnementaux est un levier essentiel pour concrétiser des projets en faveur de la biodiversité, en mobilisant et en accompagnant les acteurs de l'aménagement du territoire. Le plan national « Agir pour restaurer la nature » ***doit donc faire du soutien à ces dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs une priorité, afin de garantir leur pérennité et leur capacité d'action.***

2. URBANISME & REGLEMENTATION

Pour permettre une action concrète au niveau local, à la suite d'apports de connaissances sur un territoire donné, il est nécessaire de pouvoir utiliser les outils réglementaires à disposition pour permettre l'inscription de mesures adaptées dans ceux-ci. Ces mesures peuvent être des outils réglementaires obligatoires à l'ensemble des PLU(i) :

- Un ***classement en zones N*** pour sanctuariser des espaces à forte valeur écologique ou faciliter l'émergence de projet de restauration de la biodiversité ;
- Une ***reconnaissance et classification des cours d'eau renforcées*** pour garantir la protection de la trame bleue ;
- L'instauration d'un ***coefficient de biotope par surface***, associé à un ***seuil minimal de pleine terre*** ;

Ou des initiatives à d'autres échelles :

- Une ***intégration accentuée des enjeux de restauration de la biodiversité dans les SCOT*** ;
- ***La facilitation l'élaboration de SAGE et leurs CLE***, qui permettent aussi d'agir sur l'espace urbain et la qualité des milieux ;

Le plan national « Agir pour restaurer la nature » ***doit favoriser et faciliter l'usage de ces moyens réglementaires pour permettre une prise en compte accrue de la biodiversité au niveau local.***

3. ENJEUX ET PRECONISATIONS SUR LES ECOSYSTEMES URBAINS

A. Végétalisation et désimperméabilisation dans le cadre de la gestion à la source des eaux pluviales pour la reconnexion des eaux pluviales au grand cycle de l'eau

L'artificialisation et imperméabilisation des villes, a pour conséquence la fragmentation des continuités écologiques et la rupture du cycle naturel de l'eau. En raison de la disparition des sols naturels en ville, les eaux de pluie ne s'infiltrent plus dans le sol et sont évacuées par les réseaux d'assainissement, empêchant ainsi la recharge des nappes souterraines. L'association Espaces, via la cellule d'ingénierie de la Seine centrale urbaine agit aujourd'hui dans l'accompagnement des porteurs de projets pour la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains. Au regard de son expérience et de son expertise sur les sujets d'adaptation au changement climatique, impactant particulièrement ces espaces. Il apparaît que la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains sont des priorités pour restaurer l'infiltration des eaux pluviales, le rafraîchissement de l'air, et le renforcement de la résilience des territoires[3].

Le plan national « Agir pour restaurer la nature » doit soutenir pleinement cette ambition et ***inscrire la désimperméabilisation et la végétalisation des écosystèmes urbains parmi ses actions prioritaires.***

B. Renaturation des espaces urbains pour la restauration de la trame verte et brune urbaine

Dans le cadre de l'objectif zéro artificialisation nette, décliné dans la loi Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021), la renaturation est définie comme « des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé »[4]. Dans cette optique, cette notion dépasse celle de verdissement ou de désimperméabilisation pour l'amélioration de l'état écologique d'un espace. Le degré de naturalité ambitionné par la renaturation doit permettre par une restauration, qu'elle soit active ou passive, à un espace de restaurer ses fonctionnalités écologiques. Au niveau urbain, avec une trame verte & bleue fortement fragmentée, la renaturation permet une meilleure fonctionnalité des corridors via la création et la reconnexion d'espaces de nature.

Via ses activités, l'association Espaces accompagne les maîtrises d'ouvrage du Bassin versant de la Seine centrale urbaine dans le cadre de leurs projets de renaturation. Elle participe à la création de projets de renaturation sur le territoire francilien, notamment sur des espaces à enjeux comme les talus ferroviaires. Il apparaît que certains projets portant une ambition forte en termes écologiques sont parfois complexes, longs et coûteux à mettre en œuvre pour les maîtrises d'ouvrage, sans soutien fort pour la mise en œuvre de ces projets.

Le Plan national « Agir pour restaurer la nature » ***doit permettre la facilitation du portage de projets d'envergure pour la restauration de la trame verte, en termes d'ingénierie à disposition et en termes financiers pour les maîtrises d'ouvrage****.*

4. ENJEUX ET PRECONISATIONS SUR LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

A. Réouverture des rus et rivières pour la restauration de la trame bleue

Au XIXe et XXe siècles, l'urbanisation et l'arrivée de la loi sur la santé publique de 1850 ont entraîné une disparition progressive des rus et les rivières du paysage, autrefois sources d'eau, devenus polluées et problématiques. Aujourd'hui, ces eaux naturelles disparues de la surface, appelées eaux claires parasites permanentes (ECPP) surchargent le réseau d'assainissement avant d'arriver dans les stations d'épuration, où elles sont traitées en raison de leur pollution, résultant de leur mélange avec les eaux usées

Depuis 2012, l'association Espaces travaille sur la redécouverte des rivières urbaines dans l'Ouest Parisien, notamment sur le ru de Marivel. Ce travail combine cartographie du réseau hydrographique des rus historiques urbains, l'animation de balades pédagogiques pour informer et sensibiliser sur la présence de l'eau en ville. L'association identifie les difficultés financières et techniques que peuvent poser des projets de longue durée et particulièrement coûteux et exigeants pour les maîtrises d'ouvrage.

Afin de restaurer des écosystèmes aquatiques, le plan national '' Agir pour restaurer la nature '' **doit mettre en œuvre des moyens techniques et financiers pour la réouverture des rus et rivières en milieu urbains,** en facilitant les projets permettant :

- De développer les travaux de cartographie des rus historiques disparus,
- D'identifier les parcelles pour recréer des écoulements surfaciques,
- De réaliser des travaux pour faire ressortir l'eau en surface,
- De favoriser la biodiversité liée à ces milieux spécifiques.

Recherche des eaux de source, dans le cadre d'une convention de gestion innovante des eaux urbaines avec Paris Ouest La Défense, Veolia et Espaces - Association Espaces ©

B. Déconnexion des eaux de sources urbaines

A travers son travail sur la déconnexion et la valorisation de ces eaux de sources en ville, sur les cartographies des sources disparues, l'association Espaces situe l'enjeu de pouvoir identifier plus efficacement ces sources en leur donnant une entité réglementaire aujourd'hui inexistante. Celles-ci n'étant pas une compétence relevant d'une structure publique identifiée.

La prise en compte de ces eaux de sources dans le plan national '' Agir pour restaurer la nature '' permettrait de les valoriser et ainsi de favoriser la restauration des milieux aquatiques en ville.

C. Restauration de berges, réseaux de mares et zones humides

Les cours d'eau, les étangs, les mares et les zones humides sont des milieux riches en espèces végétales et animales spécifiques à la Trame bleue qui nécessitent une préservation et des objectifs concrets de restauration.

Or, selon l'état des lieux 2019 du bassin de la Seine réalisé par l'agence de l'eau Seine-Normandie[5], seulement 32% des cours d'eau sont en bon état écologique et les surfaces de zones humides et mares diminuent sur le bassin. Les activités humaines en sont la principale cause et font pression sur ces milieux en recalibrant ou rectifiant la rivière, en artificialisant les berges, ou encore en déconnectant la rivière de son lit majeur, mais aussi, au-delà du cours d'eau, en drainant des zones humides, en comblant des mares ou encore en imperméabilisant des sols. Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 explique qu'« une rivière en bonne santé favorise la biodiversité par la richesse de ses habitats »[6].

Végétalisation des berges de la Seine sur l'île de Puteaux (92) - Association Espaces ©

L'association Espaces mène depuis près de 30 ans des travaux de génie végétal sur les cours d'eau avec le soutien des partenaires du territoire pour permettre une restauration des milieux aquatiques sur le territoire représenté par le retour des espèces adaptées à ces milieux avec la restauration de milieux de vie pour la couleuvre d'Esculape ou le martin-pêcheur[7]. Elle identifie ainsi des besoins pour la mise en œuvre de ces travaux pour permettre aux porteurs de projets d'avoir un impact sur leur territoire.

Le plan national doit ainsi viser une multiplication des travaux de restauration de berges à l'aide de techniques de génie végétal sur les cours d'eau et les plans d'eau, de mares et de zones humides à l'échelle locale et grande échelle. Pour cela, il serait nécessaire de promouvoir et financer les travaux de tout porteur de projet si un bénéfice sur les écosystèmes est justifié et envisagé.

5. ENJEUX ET PRECONISATIONS SUR LES ECOSYSTEMES FORESTIERS

La surface forestière française recouvre 32% du territoire métropolitain ce qui en fait la quatrième surface forestière d'Europe[8]. Elle constitue une importante réserve de biodiversité avec des écosystèmes regorgeant de milieux ouverts (prairie, mares, lisières…) aux caractéristiques particulières et abritant une faune et une flore variées, parfois spécifiques et rares[9].

Depuis près de dix ans, l'association Espaces agit dans certaines parties boisées du Domaine national de Saint-Cloud. Par son cheptel, les équipes en insertion assurent la réouverture de milieux en zones forestières afin de restaurer la nature. La pratique de l'écopâturage, en milieu ouvert, est une alternative respectueuse pour leur entretien. La place des animaux réduit les vibrations et les niveaux sonores tout en apportant des ressources organiques pour les sols en comparaison avec les machines thermiques.

Cette activité, couplée avec des travaux de restauration ou de création de mares et une gestion sylvicole raisonnée ont permis le retour de certaines espèces remarquables comme les orchidées ou ayant un intérêt de conservation pour la biodiversité (insectes, taupes…). Les activités sylvicoles, à condition d'être raisonnées, sont essentielles pour le maintien de la forêt et la production de bois durable.

Le plan national '' Agir pour restaurer la nature '' **doit ainsi agir pour favoriser le maintien de milieux ouverts sous condition de leur entretien de manière raisonnée.**

6. ENJEUX ET PRECONISATIONS SUR LES POLLINISATEURS

Plus de 80 % des plantes à fleurs et 75 % des cultures agricoles dépendent des pollinisateurs. Leur déclin massif, observé à l'échelle européenne, avec une diminution d'environ 37 % des populations d'abeilles et 31 % des papillons[10], menace l'équilibre écologique, la production alimentaire et notre santé. En Île-de-France, les linéaires végétalisés (bords de routes, voies ferrées, haies), jouent un rôle clé pour maintenir et reconnecter leurs habitats.

Depuis plus de 30 ans, Espaces met en œuvre une gestion différenciée sur les continuités ferroviaires et les espaces publics urbains, qui permet un retour des pollinisateurs sur ces espaces auparavant en perte de biodiversité.

Le Plan national « Agir pour restaurer la nature » **doit pouvoir intégrer des exigences écologiques dans l'entretien des espaces végétalisés, via notamment la gestion différenciée des espaces publics et privés.**

7. PRECONISATIONS SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES DE BIODIVERSITE ET RESTAURES

Les espaces de nature nouvellement restaurés nécessitent un entretien particulièrement en milieu urbain en Île-de-France ou un conflit d'usage entre les riverains et la biodiversité peut exister. Une attention soutenue doit être apportée au « suivi après la mise en œuvre des ouvrages dans les trois premières saisons végétatives » et aux « invasions biologiques qui constituent une des premières causes d'extinction d'espèces et d'appauvrissement de la diversité biologique ».

L'arrêt de financement par certaines instances et la structuration de certaines compétences comme la mise en place de la loi GEMAPI en 2017 ont entrainé une baisse des actions d'entretien des espaces de biodiversité restaurés**. Le plan national doit intégrer le lancement de nouveaux financements qui permettraient aux propriétaires ou autres structures comme les collectivités et associations de pérenniser des aménagements contraints par la fréquentation du public et le développement d'espèces invasives**.

1 La restauration écologique », Andre F. CLEWELL, James ARONSON ; Actes Sud, Arles, 2010, CDU 00 ENV – 64797
2 Courchamp, F., Bradshaw, C.J.A. 100 articles every ecologist should read. Nat Ecol Evol 2, 395–401 (2018).
3 OPUR – Infiltrer les eaux pluviales c'est aussi maîtriser les flux polluants (fiche 6 et 7), Septembre 2020
4 Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 sur le Climat et la Résilience (2021)
5 Agence de l'eau Seine-Normandie – Etat des lieux, 2019
6Agence de l'eau Seine Normandie - Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée, SDAGE 2022-2027, Juin 2023
7 Adam et al – Le génie végétal, un manuel technique au service de l'aménagement et de la restauration des milieux aquatiques, 2008
8 Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. « La forêt française en chiffre ». agriculture.gouv.fr. https://agriculture.gouv.fr/la-foret-francaise-en-chiffres (26 février 2025)
9 Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France. « Les milieux associés à la forêt ». hautsdefrance-normandie.cnpf.fr. https://hautsdefrance.cnpf.fr/sites/socle/files/cnpf-old/crpf_fiche_8_milieux_v6.pdf (2019)
10 Museum national d'Histoire naturelle. « Le déclin des insectes pollinisateurs ». www.mnhn.fr. https://www.mnhn.fr/fr/le-declin-des-insectes-pollinisateurs (18 mai 2022)

REFERENCES COMPLEMENTAIRES DE L'ASSOCIATION

- Association Espaces – Actes de la journée d'étude « L'aménagement écologique des espaces urbains au cœur de l'Île-de-France », Juin 1999
- AGHTM, Textes des conférences du 2ème symposium international Québec-Paris « la réhabilitation et l'aménagement des cours d'eau en milieu urbain », Octobre 2000
- Association Espaces – Au fil de la Seine à la découverte de la biodiversité, Septembre 2011
- Association Espaces, ARENE IDF et DRIEE - Génie écologique : des initiatives emblématiques portées par les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), Mars 2017
- Yann Fradin - « Le retour des rivières » dans le livre la Beauté d'une ville, Juin 2021

Agir pour le bon état de la nature dans les montagnes

France-Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE-AURA) est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous fédérons 268 associations et 70 000 citoyens adhérents engagés pour un monde vivable et vivant. Nous sommes agréés pour la protection de la nature depuis 1978 et reconnus d'utilité publique depuis 1984. FNE-AURA est membre de FNE.
Aborder de manière transversale tous les thèmes concernant la nature en montagne ne tient pas dans un cahier de quatre pages. Certains sujets importants ne sont donc pas traités ici : l'eau avec la question des solidarités amont-aval sur les plans qualitatif et quantitatif, les zones humides, les activités extractives, la production d'énergie et l'industrie.

Les montagnes couvrent environ 30 % du territoire métropolitain. Elles comprennent des milieux très divers par leur altitude, leur sol, leur morphologie, leur exposition, leur climat. L'histoire de leur occupation humaine, de l'agriculture et de l'industrie en marque les paysages.

Le relief, les risques dits naturels et les conditions climatiques limitent les surfaces constructibles ou utilisables pour les activités économiques. La biodiversité des montagnes s'en trouve en moyenne moins dégradée que celle du reste du territoire. De nombreuses espèces animales et végétales y ont trouvé refuge.

Ces avantages relatifs ne garantissent pas un état satisfaisant de milieux fragiles. Ils pâtissent notamment :

- du surpâturage et des plantations boisées mono spécifiques peu favorables à la biodiversité,
- des coupures par l'urbanisation et par les infrastructures de transport,
- de la pression du tourisme hivernal et des stations de ski,
- de l'impact de la fréquentation estivale et des loisirs de plein air,
- des aménagements hydroélectriques et des installations industrielles.

Dans les prochaines décennies, le changement climatique, l'évolution de la population, des résidences secondaires et des loisirs, le développement du bois-énergie, sont susceptibles de contraindre encore l'évolution de la biodiversité dans les montagnes.

Pour atteindre le bon état de la nature qui est l'objectif du plan de restauration, **nous proposons :**

- d'étendre et de diversifier les aires protégées dans lesquelles la nature se régénère seule,
- d'instaurer des rapports plus équilibrés entre les humains et les autres espèces naturelles dans les territoires ordinaires de montagne,
- de restaurer des espaces dégradés lorsque c'est nécessaire et d'anticiper les effets du changement climatique.

Les moyens consacrés jusqu'ici à la biodiversité ont sauvé quelques espèces emblématiques des montagnes. Ils n'ont pas permis d'enrayer le recul de la biodiversité.

La réussite du plan nécessitera de mobiliser davantage :

- les moyens financiers et humains pour la connaissance des milieux, la conduite et la mise en œuvre des actions et la police de l'environnement ;
- les mesures d'accompagnement des acteurs auxquels on demande des efforts pour restaurer la nature, en particulier les agriculteurs, les forestiers et les territoires ;
- le courage et la persuasion pour appliquer des solutions diversifiées et parfois contraignantes.

Étendre et varier les surfaces bénéficiant de protections réglementaires

Avec les parcs nationaux de la Vanoise, des Écrins, du Mercantour, des Pyrénées et des Cévennes, les montagnes comptent des aires protégées emblématiques. Aussi positive soit-elle, l'image ne doit pas nous tromper.

Les cœurs de parcs nationaux et les autres aires qui bénéficient de protections fortes ont leur territoire réduit à des secteurs d'altitude. Leurs périmètres sont découpés pour éviter des espaces utilisés pour le ski, l'agriculture et l'élevage. Des espaces nécessaires à la vie de nombreuses espèces en sont exclus comme souvent les forêts. Par ailleurs, d'autres territoires présentant une richesse équivalente ne sont pas protégés.

Les zones Natura 2000 correspondent sensiblement aux secteurs dont le bon état doit être atteint selon le règlement européen. Elles accueillent des espèces dont la préservation est un enjeu pour l'Union Européenne.

Le classement des sites au titre du code de l'environnement vise à conserver des paysages remarquables.

La trame verte et bleue définie par les annexes des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET) recense des réservoirs de biodiversité et des corridors pour assurer les continuités. Elle n'a pas de valeur prescriptive.

Les obligations réelles environnementales (ORE) ou les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) ont été introduits récemment. Ces dispositifs contractuels portent sur des durées de 30 à 99 ans qui restent parfois insuffisantes pour la protection durable d'un milieu.

Nous préconisons :

- de compléter les aires réglementairement protégées comme la stratégie nationale en porte l'ambition ;
- de procéder aux classements promis dans les massifs du Chenaillet et de la Lauzière ;
- de varier les stratégies et les objectifs de restauration d'un espace à l'autre. Certains peuvent être laissés en évolution libre, d'autres placés en régénération ou réhabilités. La variété des modes d'action peut être source d'une diversité dans les résultats et profiter à la biodiversité ;
- de classer au titre des sites les grands cols des Alpes qui ne le sont pas encore (Lautaret, Galibier, Col Agnel, Col de Larche) ;
- de prévoir un dispositif d'évaluation puis de pérennisation des protections temporaires (ORE et SNCRR) pouvant déboucher sur des classements réglementaires.

Prendre soin de la biodiversité des espaces ordinaires de montagne

Les espaces non artificialisés mais sans statut particulier, forment la majorité de la superficie des montagnes. Ils apportent la continuité entre les espaces remarquables. Ils abritent une biodiversité essentielle mais aussi des activités humaines et tout particulièrement agricoles et forestières. Des voies de communication les traversent. Dans ces espaces, les priorités doivent consister à

- favoriser une agriculture durable et le pastoralisme ;
- promouvoir une gestion des forêts favorable à l'environnement ;
- permettre une occupation et une fréquentation humaine respectueuses des milieux.

Arrêter l'artificialisation de l'espace

Au début du 19ème siècle, la population rurale croît partout rapidement dans les montagnes. La pression exercée par l'agriculture et la surexploitation des forêts est intense. Les mammifères herbivores sauvages, les loups, les lynx et les ours sont en forte diminution.

Depuis 1880, la baisse du nombre d'agriculteurs et l'exode rural l'emportent dans tous les massifs sauf les Alpes. Les villages

isolés des Pyrénées et du Massif Central perdent la moitié, voire les deux tiers de leur population. Certains hameaux sont abandonnés, les forêts progressent. Dans les Alpes du Nord, l'industrie puis le tourisme hivernal et la proximité des agglomérations alimentent une croissance soutenue.

Ici, la disparition des résidents permanents, là, la construction massive de logements touristiques ont fait croître la part des résidences secondaires et des logements vacants. Les 15 départements français où ils représentent plus de 30 % des logements en 2022 sont tous des départements de montagne. Les prévisions à l'horizon 2050 prolongent ces tendances. Le télétravail et l'arrivée de « réfugiés climatiques » rendront plus attractifs les territoires voisins des grandes villes.

Nous préconisons :

- une application stricte de la loi Montagne, et de l'objectif de zéro artificialisation nette facilitée par la forte sous-occupation actuelle des logements ;
- une priorité donnée au rétablissement des continuités naturelles interrompues par les aménagements, l'industrie et les infrastructures de transport.

Maîtriser la fréquentation humaine des espaces naturels

Parcourir la montagne aide le développement personnel. C'est l'occasion de prendre conscience de l'importance de préserver la nature à laquelle nous appartenons. Il faut donc maintenir certains lieux accessibles à une fréquentation qui permette la découverte des milieux par tous. Cependant la fréquentation excessive dégrade les espaces fragiles et dérange les animaux. Un traitement différencié des espaces permet une réponse à cette contradiction :

- certains lieux emblématiques peuvent continuer à accueillir un public nombreux avec des aménagements spécifiques pour préserver les sols, limiter les stationnements et informer le public ;
- ailleurs, la fréquentation peut être maîtrisée tout en tenant compte des activités agricoles et forestières présentes ;
- enfin, dans les réserves naturelles intégrales, la présence humaine est exceptionnelle, réservée aux scientifiques.

Nous préconisons :

- une régulation des flux par la difficulté d'accès et le nombre de places de stationnement et dans les hébergements d'altitude ;
- le classement en « voies vertes » de routes d'altitude avec la possibilité de circuler pour les piétons, les cyclistes et les riverains ;
- l'application systématique de l'interdiction de circuler aux véhicules motorisés en dehors des routes ouvertes à la circulation générale et, en cas de fréquentation trop importante, l'interdiction des cycles ;
- l'aménagement et le classement de certains sites pour un accueil organisé du grand public ;
- la création de nouvelles réserves naturelles intégrales.

Promouvoir des pratiques durables en matière d'agriculture et de forêt

L'agriculture de montagne est associée à une image de produits de qualité et de préservation de l'environnement. Cependant, le surpâturage appauvrit les sols et épuise la végétation au détriment de la flore et de la faune sauvages. L'optimisation du rendement des forêts pour la production de bois et d'énergie conduit à des ensembles monospécifiques pauvres en biodiversité. Dans ces deux cas, des alternatives plus favorables existent au prix d'un rendement légèrement moindre.

Avec l'élévation des températures, certaines cultures de plaine s'étendront jusque sur des plateaux de moyenne montagne, notamment dans le Massif Central. Ces productions pourront aider au maintien de l'autonomie alimentaire de la France. Il est important que les pratiques associées respectent

l'environnement, en particulier en ne polluant pas les eaux qui s'écoulent vers les régions situées en aval.

Nous préconisons :

- d'établir des règles de pastoralisme et des pratiques forestières qui prennent mieux en compte l'environnement ;
- de conditionner les aides publiques à de telles pratiques ;
- de compenser avantageusement les coûts engendrés par les changements de pratiques nécessaires.

Accompagner la transition des stations de ski

Le changement climatique remet en question l'existence des stations de ski. Celles de basse altitude ont déjà fermé ou ne gardent qu'une activité très occasionnelle. Celles de moyenne altitude sont menacées à court terme. Seules celles qui disposent de domaines à haute altitude ont un avenir en tant que stations de ski.

La neige artificielle demande des conditions de froid tout au long de la saison qui ne seront bientôt plus remplies en deçà de 1500 m. Elle constitue une fuite en avant nuisible pour l'environnement par le stockage et l'utilisation de l'eau qui lui sont nécessaires.

Promouvoir des activités de loisirs sur toute l'année est souvent envisagé. Pistes de luge, location de quads, de cycles à moteur, fonctionnement permanent des remontées mécaniques, font craindre l'évolution des stations vers des sortes de « Luna Park ».

Quelques stations de haute altitude resteront viables avec une évolution vers le haut de gamme. Leur clientèle les incitera à se développer vers des zones proches des glaciers où les milieux naturels sont particulièrement fragiles.

Nous préconisons :

- de démonter les remontées mécaniques devenues inutiles et de renaturer les pistes de ski et d'exploitation en utilisant des espèces et des savoirs faire locaux ;
- de mettre en avant le respect de la nature dans les activités autres que de ski proposées dans les stations ;
- d'envisager des opérations de requalification urbaine des stations de basse et de moyenne montagne ;
- et nous sommes très réservés sur la création d'unités touristiques nouvelles (UTN), les exemples rencontrés au fil des années étant généralement dommageables à la nature.

Accompagner les effets directs du changement climatique

L'étagement de la végétation est un déterminant de la composition des écosystèmes montagnards. Dès 2050, l'augmentation des températures équivaudra à un décalage « vers le haut » l'ordre de 300 m par rapport à la période 1970-2000. Les conditions vie des espèces seront modifiées et de proche en proche, la composition des écosystèmes.

Des migrations locales pourront se produire spontanément, par exemple avec le déplacement de la limite entre les forêts et l'étage alpin. Elles seront lentes par rapport à l'évolution du climat, Les arbres dont le cycle de vie est long seront particulièrement affectés.

Le changement climatique s'accompagnera aussi d'une plus grande fréquence des incendies et d'une extension vers le nord et en altitude des zones menacées.

Nous préconisons :

- de réduire la fragmentation des espaces pour faciliter la migration des espèces ;
- d'adapter la prévention des incendies à l'augmentation et à l'extension considérables du risque ;
- d'anticiper les évolutions climatiques en adaptant les objectifs de gestion des différentes zones.

Plaidoyer concernant la stratégie des aires protégées

- Note de positionnement –

Élaborée à partir de l'expertise du réseau biodiversité de la fédération, ce document exprime les positions des associations fédérées au sein de France Nature Environnement Centre-Val de Loire.

Documents de référence

- Aires protégées en France
- La stratégie nationale pour les aires protégées
- ZNIEFF
- Plan d'actions 2022-2024 pour les aires protégées terrestres DREAL Centre-Val de Loire
- Plan d'actions territorial Stratégie Nationale Aires Protégées Centre-Val de Loire 2025-2027, DREAL Centre-Val de Loire
- FNE dossiers : "Aires protégés : halte aux idées reçues"
- https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/protections-reglementaires
- Outils juridiques pour la protection des espaces naturels, Droit et police de la nature

Contextes et définitions

Dans un contexte d'effondrement de la biodiversité, où la nature est soumise à de plus en plus de menaces (pollution, fragmentation des milieux, réchauffement…), il est nécessaire de préserver la biodiversité de notre planète. Ainsi la création de zones protégées apparaît comme l'une des solutions afin de maintenir des espaces où la biodiversité est respectée durablement, et ainsi agir pour limiter son érosion.

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), une aire protégée est « un *espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ».

La création de ces zones protégées est l'opportunité de préserver des milieux caractéristiques et riches en biodiversité, et cela est leur objectif principal. De plus, elles contribuent à maintenir des services écosystémiques que nous offre la nature, et peuvent être l'appui de reconstruction de trames écologiques fonctionnelles sur nos territoires. Différents niveaux de protection peuvent être considérés suivant l'importance de l'enjeu de conservation identifié. Localement, les diverses activités économiques en présence et potentiellement à venir (telles que l'agriculture, les sylvicultures, le tourisme, les activités culturelles et sportives..), doivent

pouvoir alors être considérées en cohérence de leur compatibilité avec cet enjeu de préservation.

Ces aires protégées assurent un rôle dans la lutte contre le changement climatique en préservant des écosystèmes fonctionnels. En effet, les milieux naturels, que ce soit sur terre ou en mer, constituent des puits de carbone, et donc atténuent les effets du réchauffement climatique. De plus, les milieux fonctionnels sont plus résistants aux événements climatiques.

Les espaces protégés sont aussi des zones qui permettent de préserver le patrimoine du territoire qu'il soit culturel, architectural ou encore géologique.

Les différents statuts de protection

Pour rappel, il existe différents types d'espaces protégés :

- Les espaces avec des **protections réglementaires** reposant sur la mise en œuvre de mesures établies par une autorité exécutive. Ce sont les arrêtés de protection de biotope, d'habitats naturels, de géotope, les arrêtés listes de sites d'intérêt géologique, les réserves intégrales de parcs nationaux, les zones cœur, les réserves biologique dirigée et intégrale, les réserves nationales de chasse et faune sauvage, les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales, les périmètres de protection de réserve naturelle, les zones de protection renforcée ou intégrale des réserves naturelles.

- Les espaces avec des **protections contractuelles** (dans le cadre de politiques publiques) supposant l'adhésion des acteurs à un document qui encadre les usages de l'espace naturel de manière contractuelle, comme les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les parcs naturels marins ou les sites Natura 2000

- Les espaces avec des **protections par la maîtrise foncière** : ce sont les terrains acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels et du Littoral, les espaces naturels sensibles

- Les espaces avec des protections au titre de conventions internationales, tels que les zones reconnues par la convention de Ramsar.

Ces zones ont chacune des protections particulières parfois au cas par cas, et ne relevant pas toujours d'une protection forte.

Les zones ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont des zones d'intérêt pour la biodiversité qu'elles comportent. Elles sont de deux types :

- Les zones I sont des espaces abritant au moins une espèce ou habitat remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel.
- Les zones ZNIEFF de type II sont des ensembles plus vastes intégrant des ensembles naturels fonctionnels et paysagers (selon l'INPN).

A ce jour, les ZNIEFF ne bénéficient d'aucun statut de protection réglementaire, et ne sont pas soumises à obligation de protection contractuelle. Toutefois, leurs inventaires ont vocation à être pris en compte dans les réflexions d'aménagement et les documents d'urbanisme de la commune.

Parmi les outils de préservation existants, il existe également les **protections par voie contractuelle**. C'est notamment le cas du bail rural à clauses environnementales, qui permet la mise en place de pratiques vertueuses pour l'environnement, ou les obligations réelles environnementales. Ce dernier outil permet à un propriétaire foncier de s'engager pour « le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques » pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans certains cas, ces contrats peuvent être reconnus relevant de protections fortes s'ils respectent plusieurs critères.

FNE Centre-Val de Loire souhaite que les aires protégées ainsi que les zones ZNIEFF soient mieux prises en compte dans les projets d'urbanisme de la commune (par exemple, inscription claire dans les PLU et PLUi, ...). En effet, l'intégration de la biodiversité (qu'il s'agisse des espèces, des habitats ou encore structures d'habitats) reste insuffisante. Il est nécessaire d'améliorer cette intégration, en élaborant des plans en concertation avec les associations de protection de l'environnement notamment, pour assurer la cohérence entre les aménagements et la biodiversité.

De plus, FNE Centre-Val de Loire insiste sur la nécessité de renforcer et restaurer les dispositifs existants. Cela peut passer par un accompagnement pour encourager la création de nouvelles aires protégées ou zones de conservation tels que les ORE.

Stratégie aires protégées

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 comporte 7 objectifs. Le but de cette stratégie, publiée en 2021, est tout d'abord de développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux, en proposant au moins 30% sur le territoire français 10% de protection forte (représentant les zones avec un niveau de protection plus élevée). De plus, cette stratégie vise à accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées, conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans le territoire, pour en faire un réseau pérenne d'aires protégées. Il s'agit aussi d'accompagner des activités durables au sein du réseau aires protégées, de renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité et conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité.

Dans chaque objectif, on retrouve 1 à 5 mesures avec au total 18 mesures dans la stratégie nationale tel que les 30% du territoire protégé ou encore intégrer les aires protégées dans les politiques et projets du territoire.

Etat des lieux en région

Carte des principaux espaces protégés en Centre-Val de Loire au 31/12/2024

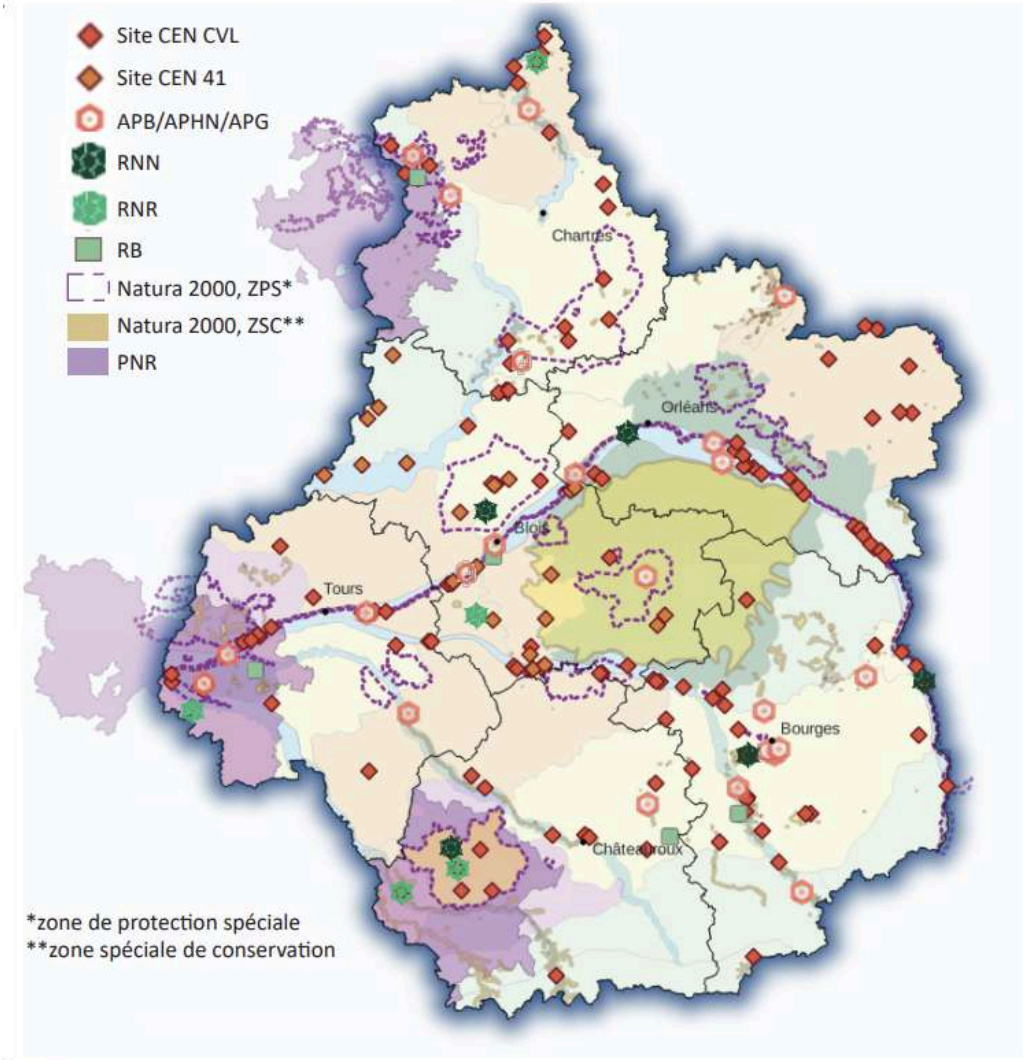

DREAL Centre-Val de Loire, 2024

La région Centre-Val de Loire est la dernière région en termes de surfaces en protection forte et même en présence de ZNIEFF de type I. En effet, en 2025, cela représente 0,16 % de surface sur la totalité de la région alors que la moyenne régionale est de 1,5% en France métropolitaine. La région Hauts de France en avant dernière position possède 0.22% en protection forte, et les pays de la Loire 0.28% soit 1.75 fois plus que notre région en dernière position.

FNE Centre-Val de Loire plaide pour que la région Centre-Val de Loire soit reconnue comme une région prioritaire afin de répondre aux enjeux de la stratégie aires protégées mises en place sur le territoire national. En effet, au regard des données disponibles présentées, nous estimons que la région est sinistrée, en présentant l'un des plus faibles taux de surfaces protégées en France. Nous demandons que celle-ci se voit attribuer des crédits supplémentaires conséquents, afin d'être à la hauteur des enjeux biodiversité de la région.

Par ailleurs, FNE Centre-Val de Loire considère que les objectifs nationaux en matière de pourcentage de surfaces protégées doivent être atteintes de manière plus équilibrée sur l'ensemble des territoires. Il ne suffit pas de concentrer les aires protégées dans quelques

zones, il est essentiel de répartir équitablement ces efforts sur toutes les régions y compris la région Centre-Val de Loire. Au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de maintien de services écosystémiques et de reconstruction de trames écologiques fonctionnelles, d'atténuation des effets du changement climatique, il est indispensable d'avoir une approche territoriale à une échelle au moins aussi étendue que celle de la région Centre-Val de Loire, et non local. En effet, la finalité de cette stratégie aires protégées constitue un enjeu de bien-être sociétal et de qualité de vie pour l'ensemble de la population, et pas seulement des chiffres.

Nos préoccupations dans la région Centre-Val de Loire

Dans la région Centre-Val de Loire, des réflexions ont été engagées, en lien avec les acteurs locaux, afin d'identifier des sites naturels présentant un fort intérêt écologique et susceptibles de faire l'objet d'une protection. Ces démarches ont permis d'établir, dans plusieurs départements, des listes de sites à protéger, en y associant les types de protection envisageables.

FNE Centre-Val de Loire demande que les sites mentionnés par les associations du réseau dans chaque département soient pris en compte dans les objectifs de la stratégie nationale aire protégée. La prise en compte de ces sites permettrait également d'augmenter la surface en aires protégées (dont celles en protection fortes). Nous insistons sur la nécessité de garantir la préservation des sites déjà classés, qui demande une vigilance continue et des moyens adaptés pour éviter leur dégradation.

En parallèle, FNE Centre-Val de Loire alerte sur l'importance de distinguer les besoins en protection réglementaire des besoins en gestion conservatoire. En effet, de nombreux sites patrimoniaux, bien que identifiés ou déjà protégés, se dégradent par manque de gestion écologique adaptée.

Nous appelons également à ce que la stratégie aires protégées continue d'être amplifiée dans la région avec une analyse exhaustive des possibilités d'extension des aires existantes.

Les aires protégées existantes font face à de nombreuses menaces, souvent liées à un manque de cohérence entre les politiques publiques, en particulier dans le cadre du développement des énergies renouvelables. En effet, certains projets d'implantation de parcs éoliens, photovoltaïques ou de microcentrales hydroélectriques sont envisagés, voire autorisés, dans des zones écologiquement sensibles, telles que les sites classés Natura 2000 ou ZNIEFF. Ces zones abritent souvent des habitats fragiles et sont traversées par des axes migratoires majeurs d'espèces en danger.

Nous demandons que les zones classées telles que les zones Natura 2000 ou ZNIEFF, en particulier celles situées sur des axes migratoires majeurs, soient exclues de tout projet d'implantation de parcs éoliens, photovoltaïques ou de microcentrales hydroélectriques.

Incitation à plus d'actions

Nous nous adressons donc à l'État pour un plan d'action à revoir, largement plus ambitieux, avec un phasage construit jusque 2030, ciblant des objectifs à horizons moins lointains, faisant le point sur les financements nécessaires, pour dorénavant commencer à rattraper le retard de la région Centre-Val de Loire avec, par exemple, une embauche suffisante de personnels dédiés,

une étude pour mieux comprendre pourquoi les autres régions sont plus avancées, une augmentation significative des RBI, une préemption accentuée de terrains à inscrire dans les SCOT et les PLUI.

Nous souhaitons que soit mise en place une politique globale incontournable en direction des terrains publics. Ainsi c'est avec la Région, les départements, les intercommunalités que doivent se contractualiser des mesures exceptionnelles : des espaces naturels sensibles plus poussés, des compensations d'aménagements, lorsqu'elles sont indispensables, qui aboutissent automatiquement à de futures protections fortes, des campagnes de communication qui incitent des propriétaires à prendre conscience de leur patrimoine et à trouver des réponses collectives. De plus, les départements (dont les collectivités) détiennent un droit de préemption des espaces naturels sensibles, permettant la préservation des ces espaces. D'autres cas spécifiques permettent d'avoir recours au droit de préemption urbain dans les zones où il existe des servitudes d'utilité publique (article L.211-21) afin de préserver ou restaurer des zones humides pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1).

Cahier d'acteur sur les milieux urbains

Débat public sur le Plan National de Restauration de la Nature

France Nature Environnement Île-de-France est la fédération des associations de protection de la nature. Elle a pour objet de veiller à la sauvegarde de l'environnement et des êtres vivants en Île-de-France. Site

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Île-de-France œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Site

Contexte

Le Règlement relatif à la restauration de la Nature rappelle que « les écosystèmes urbains représentent environ 22 % de la surface terrestre de l'Union et constituent la zone dans laquelle vit la majorité des citoyens de l'Union. ». La restauration des milieux urbains, et des réservoirs périphériques, est essentielle pour renforcer la présence de la nature en ville mais aussi améliorer la santé et la qualité de vie. **La destruction des habitats et la surexploitation des ressources sont responsables de plus de 50% du déclin de la biodiversité**[1]. En milieu urbain, la biodiversité est soumise à des pressions particulièrement fortes. En Île-de-France par exemple, où 26% du territoire est urbanisé, les populations d'oiseaux spécialistes du bâti ont chuté de 54% entre 2001 et 2023, contre 24% sur le reste de la France. De nombreuses villes sont au moins artificialisées de moitié et certaines zones comme la proche banlieue parisienne dépassent même les 80%. L'aménagement du territoire est donc un fort levier d'action pour enrayer ce déclin.

La biodiversité urbaine vit dans les **espaces végétalisés** (parcs, jardins, friches, bosquets, haies, prairies, fermes, pelouses, etc.), les **espaces semi-naturels** (bassin, berges, forêt péri-urbaines, etc.), mais aussi les **espaces construits** (façades de bâtiments, toitures, égouts, etc.). Bien qu'il subsiste quelques milieux portant des enjeux de conservation importants, ce sont généralement des **écosystèmes simplifiés** avec une faible diversité d'habitats et d'espèces. En effet, les pressions sont nombreuses et l'urbanisation conduit à l'homogénéisation biotique des villes. Cette homogénéisation rend les **écosystèmes plus vulnérables** aux perturbations et limite leur capacité à absorber les catastrophes naturelles (inondations, canicules, sécheresses, etc.) et à s'en remettre. Certains sols urbains sont également dégradés (scellés, pollués, déstructurés, artificialisés, etc.) limitant leur capacité à remplir tout ou partie des fonctions exercées par un sol naturel. Enfin, lors de rénovation du bâti, des cavités et éléments de façades utilisés comme gîtes par des oiseaux ou chiroptères peuvent être détruits sans être remplacés par des nichoirs artificiels.

Le Règlement prévoit la protection des « espaces verts urbains » et du « couvert arboré urbain » (art. 8). Le couvert végétal des zones urbaines est un enjeu de survie pour tous les

[1] IPBES (2019): *Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*. p 25.

vivants. Les villes françaises, mauvaises élèves en Europe, ont un taux de couverture des espaces végétalisés de 34% en moyenne[2], très largement inférieur aux 45% d'espaces naturels estimés nécessaires pour assurer une stabilité environnementale (climat, diversité, richesse, etc.). La végétalisation des milieux urbains est donc un objectif prioritaire. **Il ne faut cependant pas oublier les autres composantes d'un écosystème urbain**, car des milieux semi-naturels (berges, friches urbaines, etc.) et minéralisés (façades, toitures, etc.) permettent aussi à la biodiversité d'y trouver sa place.

I. Des villes vivantes : préserver l'existant et améliorer la connaissance

La priorité est de préserver l'existant. Les scientifiques sont unanimes sur le fait qu'il est plus facile et plus efficace de préserver un écosystème fonctionnel que de tenter une restauration. Tous les espaces, même les plus petits, sont importants et doivent être préservés[3]; notamment : le sol, les zones humides, les espaces végétalisés, les milieux ouverts et les zones bâties qui accueillent de la biodiversité.

Pour préserver l'existant, il faut avant tout **limiter les pressions anthropiques.** En milieu urbain, il s'agit surtout de l'artificialisation des sols ; des changements climatiques ; des pollutions lumineuses, sonores, chimiques des sols et de l'air ; ainsi que de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Améliorer la connaissance, en réalisant des **atlas communaux de biodiversité (ABC**) et des **diagnostics écologiques préalables** à tout aménagement, est nécessaire pour protéger les écosystèmes existants. Rendre le diagnostic écologique obligatoire pour toute demande de permis de construire, travaux ou changement du PLU(i) permettrait d'éviter la destruction d'espèces et de leurs habitats. La charge de la preuve du non-impact sur la biodiversité doit être établie préalablement à toute intervention par tous les intervenants.

L**'accompagnement des villes** par un écologue et **l'acculturation** des élus et des personnels techniques sur la biodiversité sont primordiaux. La nature en ville est encore trop souvent appréhendée comme une réserve foncière ou pour son aspect esthétique uniquement. Plusieurs aménagements dits « de renaturation » sont réalisés sans prise en compte de la biodiversité présente sur place et sans connaissance du fonctionnement des écosystèmes, ce qui mène à une destruction de milieux fonctionnels ou à la création de milieux végétalisés non fonctionnels. Cet accompagnement doit aussi être financier, en ce sens l'augmentation du fonds vert est impérative.

II. Des politiques publiques actives sur la restauration permanente de la nature

Les changements systémiques modifient en profondeur notre manière d'habiter, ce qui impose une transformation des politiques publiques, y compris des financements et des politiques fiscales. Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche doit assurer un **portage politique fort et veiller à la cohérence des politiques publiques**. Dans le Plan Nature en ville (adopté dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2030), la France s'est engagée à mettre en place 4

---

[2] Asterès, *Les espaces verts urbains en France : une création de valeur via les bienfaits sanitaires et environnementaux*

[3] Riva, F., & Fahrig, L. (2022). *Landscape‐scale habitat fragmentation is positively related to biodiversity, despite patch‐scale ecosystem decay*. Ecology Letters, 26(2), 268–277. https://doi.org/10.1111/ele.14145

axes que nous souhaitons rappeler ici : Améliorer la connaissance ; Préserver et restaurer la nature dans les stratégies territoriales ; Maintenir et développer la nature en ville dans les projets d'aménagement ; Fédérer les acteurs pour développer une culture partagée. Ainsi, les récents reculs sur les politiques environnementales (réautorisation de pesticides, risque de recul sur le ZAN, simplification de la vie économique et du droit de l'urbanisme, etc.) sont incompatibles avec les objectifs de « rétablissement de la biodiversité et de la résilience de la nature et des objectifs d'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets » porté par ce règlement. Il faut s'appuyer sur la loi biodiversité de 2016 qui fournit notamment les bases juridiques permettant le maintien des continuités écologiques.

Une **bonne maîtrise foncière est indispensable** pour garantir la réalisation du plan national de restauration de la nature, et notamment son article 8 qui impose l'absence de perte nette de surface d'espaces verts urbains. L'objectif **ZAN doit donc être maintenu** et **accompagné**. Il est un premier pas, mais il doit **être nécessairement complété** d'une **approche qualitative** pour éviter l'artificialisation d'espaces indispensables au fonctionnement des écosystèmes. L'urbanisme circulaire est le modèle de sobriété foncière vers lequel il faut tendre, la fiscalité est un moyen d'y parvenir. La proposition de loi « pour réussir la transition foncière »[4] propose de supprimer les exonérations fiscales sur la taxe d'aménagement des entrepôts, hangars, parkings couverts, la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles et les taxes sur les plus-values des terrains devenus constructibles. Généraliser les taxes sur les friches commerciales et industrielles et élargir la taxe sur les surfaces commerciales aux entrepôts logistiques et aires de stationnement est aussi une piste. Enfin, des exonérations de taxes foncières favoriseraient la protection des sols non artificialisés.

Tous les **dispositifs de protection réglementaires locaux permettant une protection des espaces non imperméabilisés et végétalisés** (ex : L. 113-1, L. 151-17 et suivants du code de l'urbanisme) doivent être promus et utilisés pour mieux protéger les écosystèmes. En effet, l'élargissement d'un périmètre de protection ne doit pas être un prétexte pour déclasser un EBC en EPP. De plus, les OAP et le droit de préemption, spécifiquement élargi pour l'atteinte de l'objectif ZAN, doivent être davantage mobilisés pour protéger et augmenter les espaces végétalisés en ville. Enfin, il faut impérativement intégrer dans les documents d'urbanisme des dispositions contraignantes sur la conservation des vieux arbres et des haies, la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences diversifiées et indigènes (vegetal-local) et le développement des "rue-jardins" pour lutter contre les îlots de chaleur.

La **complexité de l'organisation des métropoles** est un frein pour la restauration en milieu urbain. Les zonages administratifs de la région parisienne sont par exemple un mille-feuille à 5 niveaux qui freinent l'appréhension avec cohérence des sujets liés aux espaces naturels (continuités écologiques, zones humides, forêts, etc.). En ce sens, la définition de zones d'écosystème urbain, pouvant regrouper plusieurs collectivités (article 14 du règlement), risque de freiner la préservation des espaces naturels urbains et son évaluation.

III. Une vision systémique pour la végétalisation et l'aménagement des villes

La **mise en œuvre de continuités écologiques fonctionnelles** assurera la circulation des espèces, le maintien des communautés, et d'un certain nombre de fonctionnalités

[4] Proposition de loi pour réussir la transition foncière, n° 1513, déposée le mercredi 4 juin 2025.

écosystémiques. Pour cela, une approche multitrame (trame brune pour la continuité des sols de pleine terre, trame blanche, trame noire, etc.) est primordiale. Par ailleurs, il est indispensable d'apprécier la fonctionnalité de la connectivité (et non uniquement sa structure), à travers des outils comme Cartovégétation.

La **renaturation** est définie par le retour à l'état naturel ou semi-naturel des écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits par les activités humaines. En milieu urbain, la renaturation d'un espace n'est pas une restauration classique car il n'y a souvent pas d'écosystème de référence. Ce sont un ensemble de fonctions que l'on cherche à atteindre et qui passe par la restauration de tous les éléments composants les écosystèmes :

La restauration des sols urbains par la désimperméabilisation des sols (selon le concept de la ville éponge[5]) vise à remplacer les sols scellés par des sols perméables (voir guide *Sols vivants*). Cette conversion couplée à une gestion intégrée des eaux pluviales facilite la gestion des effets des inondations (à condition de ne plus construire dans les zones avec un risque inondation d'aléas fort à très forts).

A ceci s'ajoutent la **réouverture ou la décanalisation** des **cours d'eau** par la création de noues et mares, permettant de réguler naturellement les précipitations courantes et les épisodes de crue. Ces actions conjuguées avec une végétalisation appropriée permettront de créer des écosystèmes aquatiques ou irrigués naturellement en cœur de villes.

Pour **végétaliser davantage les villes** en lien avec les enjeux environnementaux, la cartographie des espaces à désimperméabiliser pour créer des sols support de végétation est essentielle. Il faut aussi s'assurer que la terre employée ne provienne pas du décapage de sols agricoles ou de zones naturelles, en créant une régie des terres et substrats régionale. Attention, la végétalisation des toitures et façades évoquée dans le règlement européen doit être encadrée car elles ne remplacent pas des espaces de pleine terre. Tendre vers une **structure paysagère diversifiée** (milieux, stratification verticale, étalement de la floraison, essences locales, etc.) gérée de manière différenciée (prohibition des produits chimiques, fauche tardive, conservation de la matière organique morte, etc.) permettra de dessiner des villes résilientes, à l'identité unique.

Les **milieux ouverts** (friche, prairie...) sont souvent sacrifiés pour urbaniser. Pourtant, ils constituent des îlots de biodiversité, même une friche déclarée "polluée" peut accueillir une biodiversité unique. Ils doivent être conservés avec des études au cas par cas avant chaque projet, et restaurés au moyen de Solutions Fondées sur la Nature.

Enfin, sur les **espaces bâtis**, une attention particulière est nécessaire concernant les travaux de rénovation des bâtiments qui doivent mieux prendre en compte les espèces du bâti (nichoirs et gîtes intégrés etc., voir guide Rénovation et Biodiversité). La construction de façades en verre est à proscrire pour limiter les risques de collision. Les porteurs de projet doivent être accompagnés de l'élaboration à la mise en place du chantier, et jusqu'au suivi du site. La réussite des actions de renaturation tient à leur suivi et leur évaluation. La renaturation en ville doit être envisagée dans une approche globale d'aménagement urbanistique inspirée des systèmes biologiques et permettre l'adaptation au changement climatique (isolation, aération, ventilation, etc.).

---

[5] Boyer Anne-Lise et Balaresque Lætitia, « Les États-Unis dans le changement climatique », Géoconfluences, septembre 2024.

Agir pour restaurer la nature : nos 10 préconisations

Pour une réelle politique de restauration de la nature, effective, efficace et embarquant la population.

France Nature Environnement (FNE) est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement et regroupe 6329 associations territoriales (Hexagone & Outre-mer). Fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976, elle se mobilise pour stopper la destruction des écosystèmes et les restaurer ; protéger l'humain ; participer à la vie démocratique et changer de modèle de développement.

Notre sécurité alimentaire, sanitaire, économique et sociale dépend de la santé des sols, de l'eau, de l'air, de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes. En 2024, 86 % des Français·es estiment que leur avenir dépend de l'état de la biodiversité. Pourtant, celle-ci décline à un rythme sans précédent.

Depuis deux cents ans, les extinctions d'espèces dans le monde sont 10 à 1000 fois plus rapides que le rythme naturel selon l'IPBES, et en France, seuls 20 % des habitats d'intérêt communautaire sont en bon état. L'agriculture intensive, la modification des régimes hydrologiques, l'urbanisation et la pollution sont les principales causes de cette érosion. En affaiblissant le vivant, nos sociétés perdent en résilience. Les politiques publiques n'ont pas su enrayer cet effondrement, faute de cohérence et de portage politique.

Il est temps d'un sursaut, la préservation des écosystèmes ne suffit plus. La restauration des écosystèmes crée des conditions favorables aux espèces et aux sociétés humaines, atténue les pollutions, préserve les sols et réduit les risques naturels.

L'adoption du Règlement Européen sur la Restauration de la Nature est une opportunité unique pour la France qui doit l'appliquer sans délai. FNE formule 10 préconisations pour un Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) effectif, efficace et embarquant la population.

1. Assurer le portage politique en assumant la responsabilité du pilotage, en soutenant les établissements publics dédiés à la biodiversité et en reconnaissant le rôle de la société civile organisée
2. S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration
3. Garantir la cohérence de l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature
4. Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès
5. Localiser les zones à restaurer en assurant un changement positif net à l'échelle globale
6. Prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration
7. Justifier de la nécessité et de la sobriété des techniques de restauration choisies
8. Garantir la préservation de la zone restaurée sur le long terme
9. Construire des projets inclusifs et participatifs pour favoriser l'adhésion au niveau local
10. Renforcer les connaissances et la transparence

I. Renforcer la gouvernance, les politiques publiques et les financements existants

Le PNRN est un levier pour assurer la cohérence globale de l'action de l'État et des collectivités territoriales en faveur de la nature et pour massifier et pérenniser les efforts de maintien et de restauration de la biodiversité sur l'ensemble du territoire français.

1. Assurer le portage politique en assumant la responsabilité du pilotage, en soutenant les établissements publics dédiés à la biodiversité et en reconnaissant le rôle de la société civile organisée

Le plan national doit constituer un grand projet national, embarquant l'ensemble des décideurs et acteurs de la société civile, ce qui demande de :

- Impulser sans délai une dynamique interministérielle en dotant les ministères concernés d'objectifs et de cibles spécifiques, intégrés dans des objectifs de planification, assortis d'indicateurs de résultats
- Augmenter les moyens des DREAL et autres directions régionales responsables de la territorialisation du PNRN et leur adresser des objectifs et cibles précis, assortis d'indicateurs de résultats
- Apporter un appui technique et financier aux collectivités territoriales pour un renforcement de leurs actions en faveur de la biodiversité
- Conforter les missions de l'Office français de la biodiversité (OFB) en le reconnaissant comme garant des indicateurs développés et en augmentant ses moyens
- Promouvoir la création d'Agence Régionale de la Biodiversité dans les régions qui n'en sont pas dotées
- Soutenir les agences de l'eau par une refonte des redevances qui leur sont affectées
- Publier des indices d'avancement du PNRN, accessibles et consultables en ligne par les citoyen·nes et garantir le suivi et l'évaluation par le Comité National de la Biodiversité (CNB) et les Comités Régionaux de la Biodiversité (CRB)
- Appuyer l'action des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) en les soutenant politiquement et financièrement de façon stable et pérenne

2. S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration

Si elles ont échoué à stopper de manière significative la régression de la biodiversité, les politiques de conservation et de restauration menées tant au niveau local, national qu'européen constituent un acquis précieux en termes d'expériences.

- S'appuyer sur la méthodologie des espaces protégés tout en la simplifiant pour la massifier
- Concourir à la cohérence et à l'atteinte des objectifs du Règlement en harmonisant et en renforçant les politiques publiques existantes telles que la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP), la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB), la Trame Verte et Bleue (TVB), le réseau Natura 2000, les documents de planification liés à l'eau, les documents d'aménagement forestiers et la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).

3. Garantir la cohérence de l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature

L'État doit veiller à la cohérence de ses politiques et au respect de ses engagements. Au vu de la trajectoire de dégradation continue des milieux naturels, l'État doit sortir d'une logique de silos pour adapter ses politiques sectorielles aux objectifs du Règlement.

- Intégrer sans délai dans les politiques publiques sectorielles existantes et à venir, des mesures permettant l'atteinte des objectifs du Règlement et supprimer les mesures qui empêchent l'atteinte des objectifs dans le temps
- Retenir les trois indicateurs proposés dans l'article 11.2 du Règlement

- Intensifier de façon nette et rapide les mesures de gestion et de restauration des habitats agro-pastoraux sur les sites Natura 2000 via les documents d'objectifs
- Systématiser les reprises sur les sites Natura 2000 de cultures sans pesticides

4. Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès

Dans un contexte d'urgence écologique et d'austérité budgétaire, les Français.es sont 71 % à souhaiter « que la société soutienne exclusivement les activités économiques qui préservent l'environnement et pénalise celles qui y nuisent » (ADEME 2023).

- Promulguer sans délai un plan de sortie et de réorientation des subventions néfastes doté d'un calendrier et d'objectifs phasés, ainsi qu'un suivi annuel des résultats obtenus
- Systématiser l'établissement d'éco-conditionnalités aux aides publiques aux entreprises
- Abonder sensiblement les dispositifs existants nationaux (programme 113, fonds vert, etc.) et territoriaux (Régions, Départements)
- Renforcer le soutien financier et technique aux collectivités territoriales en affectant une part de la taxe d'aménagement aux Régions, en élargissant l'assiette de la dotation pour les aménités rurales et en augmentant le fonds vert
- Flécher des financements pérennes conséquents pour les ARB et l'OFB en outre-mer, les collectivités ainsi que les APNE qui sont des piliers de la mise en œuvre des politiques de préservation et de conservation sur place
- Missionner la DREAL pour être l'interlocuteur privilégié en région
- Mieux mobiliser les fonds européens et renforcer la communication relative aux sources de financement nationales et européennes au plus proche des acteurs
- Former et accompagner les collectivités et acteurs locaux pour qu'ils puissent développer et soumettre des projets solides répondant aux critères des dispositifs de financement

II. Concevoir et respecter une gestion effective et efficace de la restauration

Si l'État doit donner un cadre transversal et global à la restauration, il doit aussi structurer le déploiement cohérent des mesures de restauration sur le territoire.

5. Localiser les zones à restaurer en assurant un changement positif net à l'échelle globale

L'intégration dans la planification territoriale est cruciale, car les sites restaurés doivent s'inscrire dans un contexte plus large, comme un bassin versant ou une région, afin d'éviter de déplacer les pressions ou les dégradations vers d'autres zones.

- Réaliser le choix des sites de restauration en priorité à partir des documents de planification existants régionaux, territoriaux et locaux
- Identifier ensuite les sites de restauration au cas par cas selon un rapport coût/bénéfice
- Donner aux collectivités les moyens d'engager des mesures de restauration d'un maillage suffisamment dense, fonctionnel et connecté de réservoirs de biodiversité dans et en périphérie de chaque commune en intégrant la trame noire.

6. Prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration

Pour garantir l'efficacité des mesures, il est primordial d'identifier puis de supprimer les causes du dommage sur chaque site avant de traiter les conséquences.

- Réaffirmer les objectifs des Assises de l'eau et en particulier la restauration des 25 000 km de cours d'eau libre en supprimant les seuils et les barrages et en excluant la prise en compte des passes à poissons
- Mettre fin aux prélèvements, dans le cadre de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, des espèces en mauvais état de conservation
- Adapter les plans nationaux d'actions relatifs aux grands prédateurs (Ours, Loup, Lynx) pour privilégier les mesures en faveur de la coexistence

7. Justifier de la nécessité et de la sobriété des techniques de restauration choisies

Lorsque l'intervention humaine est nécessaire, les techniques de restauration doivent être encadrées et adaptées aux enjeux du territoire et respecter les habitats et espèces d'intérêt.

- Privilégier dès que possible les techniques low-tech
- Développer et financer les filières « Végétal Local » (déposée à l'INPI par l'OFB) dans l'Hexagone et en Outre-mer (en lien avec l'OFB, les collectivités et acteurs concernés)
- Utiliser des techniques de restauration adaptatives et évolutives
- Conserver les 7 indicateurs de biodiversité pour les écosystèmes forestiers et en particulier l'indicateur "part des forêts inéquiennes" afin d'accélérer le développement de la sylviculture mélangée à couvert continu

8. Garantir la préservation de la zone restaurée sur le long terme

- Contrôler et évaluer le plan de restauration de chaque projet de restauration au regard de critères précis et communs à tous les projets définis par l'OFB
- Organiser la protection juridique des espaces restaurés en créant des aires protégées et en intégrant les APNE dans la gouvernance de ces espaces, dès que possible
- Éviter les activités humaines impactantes dans les aires marines protégées (AMP), notamment l'exploitation minière, l'extraction de pétrole ou de gaz, la pêche industrielle (chaluts traînés ou remorqués, sennes coulissantes, grandes palangres, etc.) et strictement encadrer la navigation

III. Rechercher la compréhension et l'adhésion au projet de restauration de la nature

Il est fondamental d'organiser la participation du public et de financer une communication importante afin d'éviter les incompréhensions, la désinformation, la défiance et de pérenniser les projets de restauration.

9. Construire des projets inclusifs et participatifs pour favoriser l'adhésion au niveau local

La réussite des projets repose sur une implication étroite des parties prenantes, telles que les associations, les collectivités, les acteurs locaux et populations locales.

- Organiser, prévoir et financer systématiquement la participation de la société civile et en particulier des APNE dans les projets de restauration
- Organiser le dialogue territorial dès la phase de diagnostic
- Valoriser les sciences participatives dans les projets de restauration
- Veiller à ce que l'accès à la nature de tous·tes soit préservé dans une zone restaurée si le droit foncier, les enjeux écologiques et la sécurité des personnes le permettent

10. Renforcer les connaissances et la transparence

- Mettre en place une plateforme nationale accessible à tous les acteurs qui permette de visibiliser les projets de restauration et de les visualiser pour mieux les comprendre
- Créer un centre de ressource (CDR) qui connecte les CDR préexistants entre eux
- Garantir des données FAIR : Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables
- Prévoir, financer et encadrer la communication et la sensibilisation autour des projets de restauration via l'organisation de formations, de partage de supports pédagogiques, etc.

Pour approfondir, FNE a réalisé une note disponible ici. De façon complémentaire, les associations du mouvement proposent des préconisations ciblées sur des habitats spécifiques.

Contact : Alexandra Froment, Cheffe de projet nature, alexandra.froment@fne.asso.fr

MILIEUX MARINS À PRÉSERVER, MÉNAGER ET RESTAURER

FNE Occitanie-Méditerranée et FNE Provence Alpes Côte d'Azur sont les fédérations régionales des associations de protection de la nature. Leur objet : veiller à la préservation du Vivant et de l'environnement en Méditerranée française.

Redessiner un avenir pour le Vivant...

Études et rapports successifs documentent régulièrement l'effondrement des écosystèmes marins de Méditerranée (-52% des populations d'espèces marines entre 1993 et 2015), dans un contexte de tropicalisation de la mer Méditerranée et de dérèglement climatique. **Cet effondrement de la biodiversité met en péril nos propres sociétés humaines en affectant notre capacité de survie et d'adaptation** face aux bouleversements climatiques[1] et nos activités vitales (pêche, médecine, agriculture, élevage…) liées à la bonne santé de la biodiversité, maritime en particulier.

Avec l'objectif de déployer des mesures de restauration sur au moins 30 % des surfaces dégradées d'ici 2030, 60 % d'ici 2040, 90 % d'ici 2050, pour les habitats d'intérêt communautaire et les habitats marins, le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 témoigne d'**une prise de conscience et d'une volonté forte de l'Union Européenne**, qui impose à tous les États-membres des mesures contraignantes pour inverser cette dégradation.

FNE Occitanie - Méditerranée et FNE Provence Alpes Côte d'Azur présentent ici quelques recommandations pour un Plan national de restauration de la nature" **opérationnel et efficace, susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs** qui lui ont été assignés, notamment en ce qui concerne le milieu marin, et la Méditerranée.

...à condition que l'ambition soit écologique, et non comptable

Avec la restauration écologique, c'est un enjeu de "réparation du Vivant" qui est posé. Celle-ci passe, entre autres, par la restauration des nombreux milieux et habitats abimés, et consiste à inverser les processus de dégradation en cours, à permettre la récupération d'un état de santé satisfaisant par des écosystèmes ayant subi des atteintes. Par cette formule, nous entendons **un état fonctionnel de l'écosystème littoral et marin**, c'est à dire un état dans lequel les fonctions écosystémiques sont similaires à celles qui préexistaient avant la dégradation et pérennes. **La restauration ne doit ainsi être envisagée ni comme une reconstitution d'espèce disparues, ni comme un moyen de retrouver un état "originel"**[2], ce dont nous sommes bien incapables…

Les objectifs chiffrés annoncés par la Commission Européenne envoient un signal politique fort. Nos fédérations estiment toutefois que **la priorité doit être donnée à la qualité et non à la quantité des opérations de restauration**. Se limiter à l'identification chiffrée de sites permettant d'atteindre les 30 % d'espaces marins restaurés, puis de 90 ou 100% des milieux naturels restaurés sera vain si la vie ne peut s'y maintenir et s'y développer durablement. **La pertinence de ce plan se mesurera à sa capacité à favoriser la biodiversité marine en France**.

[1] La mer est très sensible au changement climatique et le littoral constitue un enjeu majeur en termes d'adaptation. Pour autant, le milieu marin constitue aussi un levier face au changement climatique : ainsi la restauration d'habitats qui sont des puits de carbone (herbiers comme la posidonie, mais aussi sédiments meubles…) permet d'agir en atténuation du réchauffement climatique.

[2] Avant toute perturbation humaine. D'autant que sur certains écosystèmes, des seuils irréversibles sont atteints (ex : l'ouverture du Canal de Suez a entrainé l'arrivée d'espèces tropicales dont les effets sont irréversibles).

Où restaurer ?

Analyser les sites prioritaires à échéance 2030

Le choix des sites par lesquels commencer l'action combinera différents critères, parmi lesquels :

- **La contribution des sites retenus aux trames écologiques** (trames terre ↔ mer, littorales et marines) **et à leur rétablissement**. Ce afin que les mesures de restauration s'opèrent stratégiquement sur les sites ayant un rôle majeur dans la connectivité écologique via les courants marins. En effet, les échanges d'individus entre des populations séparées géographiquement favorisent leur persistance, leur résilience et leur diversité génétique[3] ;
- **L'état de santé** ou de conservation des écosystèmes côtiers et marins, ainsi que **les pressions, leurs niveaux et leurs cumuls** ;
- Le **gain écologique** raisonnablement escompté ;
- Le réalisme, la facilité de réalisation du projet, les coûts directs et indirects, financiers, économiques et sociétaux ;
- La **motivation des décideurs et acteurs locaux** à s'engager sincèrement et à mener la restauration à bien et en toute transparence.

Le manque de connaissance ne justifie pas de retarder les mesures de restauration

Atteindre les objectifs de restauration nécessite que la restauration soit appuyée sur un diagnostic précis de l'habitat de référence à l'échelle de chaque projet de restauration / site à restaurer (plutôt qu'en appliquant des normes/modèles uniformément répliqués). Or, de nombreuses connaissances restent à acquérir : état de santé des écosystèmes côtiers et marins, types, cumuls, niveaux et incidences des pressions auxquels ils sont soumis. Si ces connaissances commencent à être disponibles pour les herbiers et le coralligène, il reste de nombreuses lacunes sur d'autres types de fonds, tels que les fonds meubles.

[3] Ex : Agde et le Golfe d'Aigues Mortes (incluant le plateau des Aresquiers) sont un important site d'émission larvaire à l'échelle du Golfe du Lion et devraient être prioritairement envisagées pour des mesures de restauration.

Nous demandons qu'au fil de l'eau, ces éléments étoffent et mettent à jour **l'identification (voire la cartographie) des sites les plus dégradés et/ou présentant les plus forts potentiels de gains écologiques** à l'échelle de la façade.

Le règlement européen cible 7 habitats marins, et prévoit que l'amélioration des connaissances là où elles manquent précède la restauration. Soyons cependant vigilants à ne pas utiliser ce manque de connaissances, régulièrement brandi en toutes concertations, comme un prétexte pour repousser encore l'action en faveur de la biodiversité, le changement de nos pratiques et de nos modes de vie ou de société. En effet, l'état actuel de la biodiversité ne nous accorde pas la latitude d'attendre de tout connaître pour agir, d'autant plus qu'**éviter ou mettre fin à des activités dont nous savons la nocivité ne demande pas de connaissance du fonctionnement réel d'un système…** tout en donnant des résultats significatifs.

Comment restaurer ?

Mettre les moyens sur le plus efficace et le moins coûteux : la restauration passive

Deux types de restauration sont à combiner :

- La restauration "active"[4] : les principaux retours d'expérience concernant sa mise en œuvre (notamment à terre) montrent qu'**il est souvent difficile de maîtriser et d'intervenir efficacement sur les composantes d'un écosystème pour le restaurer**. C'est d'autant plus vrai sur le milieu marin : milieu "ouvert" et d'échanges par excellence, il est impossible d'y envisager des opérations de restauration active en vase clos. Cela explique en partie que les expérimentations de restauration active en mer n'en soient qu'à leurs balbutiements. Par ailleurs, elles peuvent être très coûteuses.

[4] La restauration "active" consiste à réduire ou supprimer les sources de dégradation en agissant sur les activités engendrant les pressions, ET intervenir sur les composantes abiotiques et biotiques de l'écosystème en ayant recours à la réintroduction d'une proportion importante des cortèges d'espèces.

La restauration "passive"[5] bénéficie d'un retour d'expérience solide et a montré qu'**elle entraîne une réelle amélioration de l'état écologique sur de nombreux sites**. La maîtrise des pressions permet, dans le milieu marin, d'agir directement sur les facteurs de dégradation des habitats (chaluts-fonds sableux, ancrage-posidonies...). A fortiori **si on laisse le temps au milieu d'aller à son rythme**…

Cette non intervention en milieu naturel peut paraître comme une forme de renoncement, un "laisser-faire" la nature auquel nous ne sommes pas toujours prêts, en raison de notre propre culture interventionniste et de notre impatience. Or, cela ne signifie pas qu'il n'y ait rien à faire ou à financer : cela appelle au contraire une autre forme d'action (sensibilisation, accompagnement, formation…) certes moins "technique", plus "sociale", moins sensationnelle, mais plus nécessaire : **l'accompagnement des usagers ou bénéficiaires du milieu concerné** afin de diminuer au maximum les pressions s'y exerçant.

Dans ce contexte, nous demandons à ce que **les moyens qui seront alloués via le règlement restauration soient majoritairement fléchés vers la restauration passive du milieu marin**. Ce d'autant que la réduction / suppression des sources de pression est de toutes les façons une condition préalable et nécessaire au succès de mesures de restauration active.

[5] La restauration "passive" consiste à réduire ou supprimer les sources de dégradation en agissant sur les activités engendrant les pressions, puis laisser l'écosystème récupérer spontanément.

COMPENSER N'EST PAS RESTAURER

La compensation des impacts des aménagements sur le littoral ou en mer est une obligation des porteurs de projets, en application de la séquence éviter-réduire-compenser. Peut-elle constituer une partie des opérations de restauration ?

Pour FNE en Méditerranée, la destruction des écosystèmes marins ne doit pas être le moteur du financement de leurs restaurations. Aussi, l'obligation de compensation ne doit pas être considérée comme une composante du PNRN. En revanche, les porteurs de projets en charge de l'application efficace de la séquence E-R-C doivent être incités à coordonner leurs propositions d'action avec les priorités de renaturation définies dans le cadre du PNRN aux échelles régionales et locales.

Enfin, la compensation suppose des connaissances suffisantes sur les écosystèmes marins et sur leurs interactions avec les activités humaines : états initiaux environnementaux, suivi des impacts… et moyens financiers pour ce faire.

Faire une utilisation véritablement stratégique, cohérente et raisonnable des deniers publics

Compte tenu du contexte budgétaire public et de l'urgence à agir pour enrayer l'effondrement de la biodiversité marine, le choix des outils à mobiliser doit intégrer une approche coût/bénéfice. Nous proposons donc :

Le **renforcement des outils de gestion existants**, et non la création de nouveaux :

- Opérations de restauration axées sur les habitats d'intérêt communautaire **au sein de zones désignées au titre de N2000**. Afin de bénéficier de dynamiques locales, de dispositifs d'acquisition de données et d'objectifs de restauration déjà construits ou en cours de construction, pourraient également être ajoutés aux zones N2000 **les sites couverts par un Schéma Territorial de Restauration Écologique (STERE) ou les futurs Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR)** (voir encadré) ;
- Financements opérés via le **fond vert ou d'autres dispositifs existants** (Agences de l'eau…) dans le respect des règles de leurs programmes d'intervention, des financements privés sous pilotage d'un organisme public ;

Une **comparaison des coûts de la restauration avec les coûts de l'inaction** (ou du scénario "business as usual"), notamment dans les zones N2000/STERE/SNCRR ;

La **création (ou la complétion) d'un portail ou plateforme**, pour les acteurs souhaitant s'impliquer dans la restauration et pour le public, donnant en toute transparence des informations (sites, techniques, financements possibles, appuis possibles, outils d'accompagnement, retours d'expérience…) – à l'instar du portail technique de l'OFB, qui pourrait remplir cet office, en le complétant d'une partie plus grand public ;

Une **intégration pleine et entière de la restauration dans la planification globale de l'espace maritime** (le PNRN contribuant pleinement à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des eaux côtières et marines), pour ne pas mener la politique de restauration "en silo".

Place à une gouvernance ouverte, éclairée et transparente

La hiérarchisation et l'arbitrage (i) des sites à restaurer, (ii) des connaissances à acquérir, (iii) des mesures à mettre en œuvre et (iv) des outils à mobiliser doivent faire l'objet de discussions et de co-décisions au niveau de la façade Méditerranée. Nous demandons de **mobiliser le GT ZPF du CMF dont le périmètre d'intervention serait élargi à la restauration des fonds côtiers / marins** à l'échelle de la Méditerranée française.

Les opérations de restauration seront quant à elles **utilement placées sous le pilotage d'un organisme public indépendant accompagné d'une instance de gouvernance multi-acteurs** (dont les associations pour la société civile. Les instances existantes : copil N2000, comité de baie… pourront être ces instances locales).

RESTAURER AVEC LES SNCRR ?

Créés en 2023, les Sites Naturels de Compensation, Renaturation et Restauration (SNCRR) sont des dispositifs encourageant les opérations de restauration de la biodiversité via des fonds privés (compensation dans le cadre de ERC ou opérations volontaires). Favorisant une mutualisation des efforts et des projets de restauration, ils créent un cadre cohérent pour répondre à une nécessité de restauration et de réhabilitation de sites dégradés dont l'importance écologique et fonctionnelle est reconnue. Cela éviterait ainsi les saupoudrages…

L'intérêt et la faisabilité de cet outil en milieu marin est à approfondir,

👉 en étudiant l'intérêt de cibler des sites orphelins de gestionnaires ou de démarches concertées, ou au contraire s'appuyer sur des dynamiques locales existantes,

👉 en identifiant points de vigilance et garde-fous :

- Mobilisation de l'outil SNCRR dans le seul cadre d'opération de compensation qui restaureraient des fonctions équivalentes perdues (habitats/espèces),
- Un pilotage par la puissance publique avec une instance de gouvernance transparente, associant les ONGs et soutenue techniquement par des scientifiques indépendants,
- Provenance des financements privés…

Vrai portage politique ou effet d'annonce ?

Avec l'objectif de restaurer au moins 30 % des terres et mers dégradées d'ici 2030 et l'ensemble des écosystèmes d'ici à 2050, le règlement européen place la barre très haute. Mais comment concilier les nécessaires moyens (humains, techniques, compétences, financiers) qu'une telle ambition appelle avec les velléités affichées de démantèlement de nos principaux organismes publics environnementaux au niveau national ?

La réorganisation envisagée des agences d'État tempère sérieusement l'allant affiché par les services techniques du Ministère à l'occasion des réunions de concertation (CMF, réunions "publiques" régionales) lors de la présentation des travaux de co-construction de ce PNRN. Une telle politique ambitieuse de restauration écologique ne peut être pilotée que par **des agences d'État, indépendantes d'intérêts corporatistes ou privés**. Le pays dispose déjà de telles agences, compétentes chacune en leur domaine, pour certaines déjà déclinées à des échelles régionales pour en garantir la connaissance fine du territoire.

Par ailleurs, le "en même temps" a fait son temps et montre ses limites dans ce contexte budgétaire tendu : **nous n'avons plus le loisir aujourd'hui de porter et de subventionner des politiques sectorielles ou des pratiques impactant significativement les milieux d'une part, et d'autre part des politiques, des actions, des mesures de restauration ou de renaturation qui tenteraient tant bien que mal de compenser les impacts des premières !**

La portée de ce Plan restauration se vérifiera à **l'aune des moyens** (humains, techniques, financiers, politiques…) qui lui seront attribués et du **niveau d'importance juridique** qui lui sera conféré vis à vis des autres politiques publiques sectorielles en mer. **Sa réussite, au degré de la diminution, de l'arrêt ou même de l'inversion de l'effondrement de la biodiversité marine en France.**

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA FNSEA POUR LA RESTAURATION DE LA NATURE

Le monde agricole est conscient de son rôle qu'il doit jouer dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. En occupant et gérant près de la moitié du territoire national, les agriculteurs français veillent à l'entretien des habitats et des ressources alimentaires pour la biodiversité animale et végétale ainsi qu'au maintien et de la biodiversité domestique (races élevées, variétés cultivées). En parallèle, la biodiversité contribue aux productions agricoles par de multiples services écosystémiques rendus : la pollinisation de nombreuses cultures par les insectes, la biodiversité du sol contribuant à sa fertilité (vers de terre, décomposeurs, micro-organismes…), les auxiliaires des cultures contribuant à la régulation des ravageurs des cultures…

Mais les agriculteurs seuls ne pourront parvenir aux objectifs ambitieux fixés par le Règlement Restauration de la nature. L'atteinte de ces objectifs réside, d'une part, dans une meilleure connaissance des milieux et, d'autre part, dans l'accompagnement des personnes qui devront les restaurer. En effet, prendre en compte et agir sur la problématique du revenu chez les agriculteurs en achetant leurs productions au juste prix, les accompagnant et les sensibilisant à la restauration des milieux est essentiel pour atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, forte de son réseau, la FNSEA a mis en place et appuie toutes initiatives pour accompagner les agriculteurs dans la préservation de la biodiversité.

DIFFERENTS DISPOSITIFS MIS EN PLACE ET APPUYER PAR LA FNSEA ET SON RESEAU

La FNSEA et son réseau sont à l'initiative de différentes associations. Ces associations contribuent à la restauration, voire à la création de biodiversité. Les actions sont variées et portent sur différents éléments du paysage. Cela peut être de la plantation et de l'entretien de haies, de la restauration de trame verte, de la préservation des pollinisateurs par l'implantation de bandes fleuries etc. Elles permettent également de répondre au besoin du maintien de la production agricole, inclus dans le Règlement Restauration de la nature.

Les associations comme Epiterre, Symbiose, Solenat[1] ou Alli'Hommes[2] permettent d'aller chercher des financements privés pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de bonnes pratiques agricoles et de préservation de la biodiversité. Les cahiers des charges des pratiques en faveur de la biodiversité sont élaborés par les associations en lien avec les agriculteurs. De ce fait, les actions à réaliser sont cohérentes et faisables pour les agriculteurs. Sans cette concertation de la profession pour mettre en place des cahiers des charges adaptés, il se peut que les mesures d'accompagnement proposées ne trouvent pas de volontaires pour les appliquer. Aussi, La FNSEA insiste sur la nécessité de mobiliser les financeurs privés

[1] https://solenat.fr/rse-decarbonation-nos-services-aux-entreprises-et-collectivites/
[2] https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=150453

et publics et de les mettre en lien avec les personnes compétentes pour définir des mesures cohérentes en fonction des milieux. Cette logique pourrait d'ailleurs être appliquée aux PSE des Agences de l'eau, outil essentiel pour atteindre les objectifs de restauration.

En outre, le réseau FNSEA s'est aussi saisi de la question de l'utilisation des produits phytosanitaire et des pollinisateurs en étant à l'initiative de l'association Contrat de solutions.

Cette association regroupe 45 partenaires têtes de réseau national du secteur agricole qui comprend des pourvoyeurs de solutions privés et publics (Acta, Alliance Biocontrôle…), des acteurs du conseil de la distribution, de la formation et de la diffusion (Chambres d'agriculture France, le CNEAP, La Coopération Agricole…) ; des représentants des producteurs (FNSEA et différentes associations spécialisées…) mais aussi des interprofessions, des représentants de l'aval et d'enjeux spécifiques (SEMAE, Intercéréales, MSA…).

Engagée sur la réduction des utilisations et impacts des produits phytopharmaceutiques, ainsi que sur la préservation des pollinisateurs, l'Association Contrat de Solutions déploie une approche positive et collective de la protection des cultures.

Ses principales missions sont de :

- Recenser collectivement les solutions/initiatives existantes pour toutes les productions végétales
- Accélérer le déploiement et la combinaison de ces solutions/initiatives
- Faire connaître et partager les progrès réalisés par les différents acteurs, sur l'ensemble du territoire
- Mettre en mouvement collectivement les acteurs de terrain
- Contribuer à l'accélération de la recherche et l'innovation, pour répondre aux besoins et priorités des filières, en matière de protection des cultures et de préservation des pollinisateurs

Parmi les ressources techniques qui sont actuellement accessibles à tous :

Un recueil de plus de 110 fiches solutions incluant les différents leviers de la protection intégrée des cultures (création variétale, machinisme et robotique, solutions de biocontrôle, pratiques agronomiques, outils digitaux, …). Ces fiches comprennent une analyse à 360° donnant les clés pour mettre en œuvre la solutions (réduction attendue d'utilisation de produits de protection des plantes, impacts sur la santé, le temps de travail, l'environnement ou encore le coût de mise en œuvre). (https://contratsolutions.fr/)

- Une cartographie nationale de plus de 100 initiatives recensant les pratiques et démarches agricoles favorables aux pollinisateurs. Ces initiatives sont caractérisées par un comité d'experts scientifiques et techniques afin de garantir la qualité des actions cartographiées. Elles traitent de la diminution de

l'exposition des pollinisateurs aux produits phytopharmaceutiques, de la ressource alimentaire des pollinisateurs, des sites de nidification et de reproduction des pollinisateurs sauvages et de l'amélioration de l'hétérogénéité et de la connectivité du paysage. (https://www.contratsolutions-agriculture-pollinisateurs.fr/)

Afin de déployer largement ces ressources techniques, l'association met en place plusieurs actions phares pour sensibiliser, fédérer les acteurs et accélérer les changements en mettant en avant la communication positive :

- Des journées multipartenaires et intergénérationnelles (ateliers interactifs, tables rondes et démonstrations de solutions/initiatives, par une pluralité d'intervenants) pour c*ontribuer à ce que toutes les générations, plus ou moins sensibilisées, se rassemblent et échangent autour de la transition agroécologique.*
- La création de supports originaux et pédagogiques (vidéos au ton décalé, visuels animés, escape game virtuel, jeux sérieux, articles vulgarisés…) pour t*raduire les solutions et initiatives techniques auprès d'un large public, pour accompagner, former et sensibiliser aux pratiques et enjeux autour de l'agroécologie.*
- Des clés de langage et des mises en situation (Jeux sérieux, …) pour f*aciliter la prise de parole des acteurs agricoles sur leurs pratiques et leurs évolutions.*

Enfin, la FNSEA, en partenariat avec Chambres d'agriculture France, l'OFB et la fédération nationale des chasseurs, a créé le programme d'expérimentations Agrifaune. Fondé autour de 5 thématiques, ce programme permet de tester des pratiques expérimentales en faveur de la biodiversité chez des agriculteurs volontaires, notamment sur les bords de champs ou en intercultures. Renouvelée récemment, la convention cadre du programme traite également du sujet de la restauration des haies.

En parallèle, la FNSEA agit au travers de sa communication, tant interne qu'externe, pour informer et diffuser les données relatives à la biodiversité et les enjeux auxquels nous faisons face. la FNSEA, en tant que tête de réseau, favorise le partage de bonnes pratiques afin de les démultiplier le plus largement possible. Cette volonté s'est concrétisée notamment au travers du recueil intitulé « Les initiatives agricoles favorables aux pollinisateurs ». Ce travail porté par la FNSEA vise à capitaliser et valoriser les bonnes pratiques entre agriculteurs et apiculteurs au service de la biodiversité.

Cet ensemble d'outils initié ou mis en place par la FNSEA et son réseau démontrent la volonté des agriculteurs de toujours mieux se saisir des enjeux de préservation de la biodiversité et de restauration de la nature. La profession agricole n'a pas d'intérêt à détruire son environnement. La FNSEA considère qu'avec de la sensibilisation, de la connaissance, de l'accompagnement, du savoir-faire et du revenu, les agriculteurs français sont capables de prendre en main des travaux de restauration en milieux agricoles.

Pour la FNSEA, il est donc nécessaire de faire confiance aux agriculteurs, sans ajouter de règlementation qui pourrait nuire à cette dynamique.

CONCERNANT LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES POTENTIELLES

Le corpus règlementaire actuel servira d'appui à la restauration. La FNSEA considère que, en France, est applicable une pluralité de règlementations qui permettent d'ores et déjà de répondre aux objectifs de restauration. L'enjeu est donc de réussir à informer au mieux les agriculteurs, qui ne sont pas nécessairement au fait de toutes les règlementations existantes.

Des journées pédagogiques pour expliquer pourquoi la règlementation existe et comment la respecter peuvent y contribuer. C'est le cas dans l'Oise où, à l'occasion d'une journée de rencontre entre l'OFB et la profession agricole, certains agents sont venus présenter à la fois les raisons de protection de l'environnement justifiant la règlementation, à la fois les pratiques à mettre en place ou éviter pour les respecter.

De plus, la FNSEA estime que le droit actuel peut permettre la restauration effective des écosystèmes s'il est utilisé à bon escient. Le zéro artificialisation nette (ZAN) doit servir de protection aux écosystèmes agricoles, bien que pour l'instant les résultats soient encore insuffisants. Une meilleure application de cette règlementation doit permettre d'améliorer les effets de la restauration.

Par ailleurs, il est important de considérer le ZAN, ou autres règlementations interagissant avec l'agriculture, comme leviers pour parvenir à la restauration effective des milieux agricoles. La FNSEA appelle à ne pas négliger les interactions entre les écosystèmes et donc à analyser quels leviers pourraient y avoir en commun entre les écosystèmes.

En outre, la FNSEA considère que, pour répondre aux objectifs du Règlement restauration de la nature, le droit actuel doit être complété par les nombreux outils incitatifs mis en place par l'Etat et l'Europe. Nous pouvons notamment citer les paiements pour services environnementaux (PSE), les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), le Pacte en faveur de la haie etc. Néanmoins ces mesures incitatives devront bénéficier d'un budget plus élevé qu'actuellement.

Enfin, la FNSEA souhaite continuer à s'investir dans les travaux de restauration en étant pleinement associée à l'élaboration du plan national de restauration et aux politiques publiques s'y associant (SNB, Pacte en faveur de la haie, ECOPHYTO etc.). Pour la FNSEA, il est important de (re)lancer les dynamiques sur les outils que la France à sa disposition. La FNSEA estime que ce travail en bonne concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont les agriculteurs, est essentiel pour la réalisation des objectifs de restauration. Ces concertations doivent être présentes à toutes les échelles (départements, régions, national) et pour tous travaux ayant un lien avec la profession agricole (Commissions locales de l'eau, Agences de l'eau, CRB etc.).

SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

Pour conclure et résumer son positionnement, la FNSEA propose les recommandations suivantes afin de répondre au mieux aux objectifs ambitieux du Règlement Restauration de la nature :

- Nécessité d'une cohérence entre le niveau d'ambition du plan national de restauration et les financements disponibles. Renforcer les financements publics et solliciter davantage les financeurs privés en faisant en sorte que la restauration des écosystèmes nationaux soit attractive

- Ne pas ajouter de contraintes règlementaires qui pourraient être contreproductives pour la restauration des écosystèmes. Privilégier l'application des règlementations existantes plutôt que d'ajouter des normes. Privilégier la mise en place effective de mesures d'incitations financières plutôt que d'instaurer des mesures règlementaires.

- Associer la profession agricole pour la définition des mesures de restauration, ainsi que pour les cahiers des charges des outils qui seront utilisés.

- Valoriser les bonnes pratiques agricoles. Sensibiliser et accompagner les agriculteurs pour leur mise en place.

- Disposer d'une bonne connaissance de l'état des écosystèmes et d'une analyse socio-économique avant de fixer les objectifs à atteindre.

- Prioriser les mesures de restauration répondant à plusieurs objectifs en même temps (par exemple des mesures sur les haies).

CAHIER D'ACTEURS FNSEA 44 – JA 44

Consultation préalable « Restauration de la nature »

Nous, FNSEA 44 et JA 44, représentants syndicaux des agriculteurs de Loire-Atlantique sommes conscients de l'importante nécessité d'une biodiversité riche et entretenue, tous les jours nous travaillons avec. L'agriculture représente 50% du territoire, et pour cette raison elle est souvent ciblée comme la principale variable d'ajustement face à d'autres intérêts. Nous rappellerons, que c'est aussi un secteur économique et social à part entière, qui ne doit pas être martyrisé et poussé à la disparition. Il est essentiel que les intérêts environnementaux, et socio-économiques s'équilibrent.

1. La concertation préalable

Nous reviendrons sur les modalités de la concertation préalable, s'agissant des Pays de la Loire une réunion publique a été organisée le 10 juillet dernier, or nous avons constaté que le monde agricole n'était pas représenté, nous n'avons par ailleurs reçu aucune invitation au titre FNSEA ou JA pour participer à cette consultation, ce que nous déplorons. Nous interrogeons donc votre sens de la concertation si les représentants d'une profession par leurs voix syndicales ne sont pas conviés à une consultation qui va fortement concerner le monde agricole, de par son emprise territoriale susmentionnée.

L'article 14 du Règlement européen pour la restauration de la nature, prévoit que l'élaboration du plan doit être transparente, inclusive et efficace avec des possibilités effectives de participer, il appert que pour la concertation préalable des Pays de la Loire, cela n'a pas été satisfait. Ainsi, pour une concertation régionale, annoncée une semaine avant sa date, sans invitation directe des syndicats agricoles, ni publicité majeure pour le public, sur cinq départements, dans une période agricole chargée, un seul agriculteur a pu être présent, la majorité des participants ayant été des personnels administratifs pendant l'exercice de leurs fonctions. Aucun élu des Conseils régional, départemental ou élus municipaux n'étaient par ailleurs présents, nous considérons que cela ne peut satisfaire les objectifs d'une concertation éclairée.

Nous regrettons fortement le parti prit et l'ambiance générale qui ont fortement ciblé l'agriculture comme responsable des maux atteignant la biodiversité. Face à un rapport de force inégal, et une expression muselée, nous rappellerons, que les attaques réitérées contre l'agriculture ne sont pas constructives. L'agriculture française n'a eu de cesse d'évoluer, de s'adapter aux politiques publiques, elle ne peut être la seule visée lorsqu'il s'agit de biodiversité. Le département de Loire-Atlantique à lui seul accueille environ 17 000 nouveaux habitants chaque année, nous n'avons pas entendu de remarque s'agissant de l'impact de la densité de population et de l'étalement urbain dont l'artificialisation des sols sur la biodiversité. Pour rappel en 70 ans la Loire atlantique a vu 95 000 ha de surfaces artificialisées, soit 13,7% d'artificialisation, devenant ainsi le premier

département le plus artificialisé en Pays de la Loire. Pour la région c'est une perte de 210 000 hectares de surfaces agricoles en trente ans, soit 11,5% du territoire régional.

La réunion se tenait à Nantes, parmi les 10 grandes métropoles françaises, l'impact des modes de vies, de transport, l'absence de continuité de couloirs écologiques, la pollution sonore, lumineuse n'ont à aucun moment été pointés comme problématiques pour l'atteinte à la biodiversité ce qui nous semble ubuesque. Dans un département avec une côté atlantique, les impacts du tourisme ou les dégradations dans les aires marines, n'ont pas plus été notés, ni encore les impacts de l'industrie.

L'actualité, et les avis divergents sur la nouvelle loi Duplomb ont servi de toile de fond à cette concertation qui n'en était pas une puisque l'opposition ne pouvait s'exprimer et que la coupable désignée était unanimement l'agriculture. A l'heure où le territoire agricole est vaste mais que les ¾ de la population française vit dans des grandes agglomérations, il faudra tempérer le regard biaisé porté sur les campagnes.

2. Rappels des principes du règlement européen

A l'aune des éléments susmentionnés, nous souhaitons rappeler que l'article premier du Règlement européen sur la restauration de la nature, prévoit que ses règles visent aussi « ***à contribuer à renforcer la sécurité alimentaire*** ». Or sans le monde agricole, sans travail concerté, avec un axe délétère contre l'agriculture d'aujourd'hui, une critique constante des pratiques des professionnels, à laquelle s'ajoute une déprise forte notamment en élevage, il n'y aura aucun renfort, juste une perte nette d'agriculteurs, et d'agriculture. Sans agriculture c'est tout un système qui s'effondre, parce qu'elle est le premier maillon de la chaîne, en dépendent tous les acteurs du transport, à la transformation, aux revendeurs et restaurateurs, jusqu'au consommateur.

Par ailleurs, l'article 11 du règlement susmentionné prévoit que le but est de renforcer la biodiversité des écosystèmes agricoles « ***en tenant compte du changement climatique, des besoins sociaux et économiques des zones rurales et de la nécessité de garantir la durabilité de la production agricole dans l'Union*** ». Dès lors il nous paraît important, de rappeler que l'agriculture est avant toute chose un métier, et qu'il doit être rémunérateur et permettre de vivre, bien vivre et d'assurer le renouvellement des générations par sa rentabilité. La biodiversité est essentielle et nécessaire aux agriculteurs, elle fait partie de leur quotidien, ne pas en avoir conscience c'est nier la réalité d'une profession qui travaille tous les jours avec le vivant. Dès lors, pour garantir les productions et l'économie il faudra considérer qu'aucune interdiction ne saurait ressortir sans solution alternative, pour ne pas créer d'impasse technique et donc des pratiques affectant l'économie des entreprises agricoles.

Derechef, le règlement prévoit pour les mesures suggérées, notamment pour les tourbières, que les agriculteurs et propriétaires privés ne pourront être contraints à des remises en eau sur terres agricoles, le plan devra seulement prévoir des mesures de volontariat et impérativement prévoir des mesures de compensation et d'accompagnement des agriculteurs. Il est impératif que ces mesures restent libres et non imposées, qu'ainsi le règlement ne souffre pas d'une surtransposition française par l'imposition de mesures plus contraignantes.

L'article 14 dudit règlement, rappelle enfin que pour atteindre les objectifs qu'il fixe, la déclinaison des plans nationaux doit prendre en compte les besoins en concurrence, dont les terres agricoles. Nous ne le rappellerons que trop, il est primordial, que l'agriculture soit considérée dans son ensemble. Pour la cartographie des zones agricoles nécessitant une restauration nous précisons que la profession agricole attend d'être sollicitée par département pour les établir afin d'obtenir une cohérence et une adhésion dans le but d'appliquer au mieux les mesures du futur plan.

Il ne faudra pas, en outre, négliger les efforts déjà mis en œuvre par les agriculteurs, volontaires ou par application d'autres réglementations comme les directives oiseaux, nitrates, habitats, ou encore les obligations au titre de la PAC qui ont déjà intégré la prise en compte de la biodiversité dans ses multiples composantes.

Comme il est mentionné, le plan devra tenir compte des exigences écologiques, économiques et sociales des écosystèmes ainsi que de la densité de population, pour des départements aux particularités multiples (littoral, aires urbaines, campagnes) comme la Loire-Atlantique, il faudra donc prévoir une gestion selon ces typologies.

3. Les ambitions du dossier de maîtrise d'ouvrage

Le dossier de maîtrise d'ouvrage joint à la consultation, dense, apporte une trame sur la réalisation du prochain plan qui sera édicté, et appelle quelques remarques de notre part.

Tout d'abord, la restauration d'écosystèmes fonctionnels, devra permettre de préserver les facteurs de production des exploitations agricoles, et maintenir des économies viables et rentables.

Nous remarquons que d'autres sources d'atteintes à l'agriculture sont mises en avant, notamment sur les habitats côtiers les pollutions industrielles, et rappelons qu'il est primordial que le plan soit juste, et ne s'acharne pas sur l'agriculture comme seule variable d'amélioration de la nature. Nous rappellerons que pour la disparition des haies, un grand nombre ont été arrachées non par excès de zèle des agriculteurs mais pour correspondre aux politiques étatiques notamment le remembrement afin de servir les objectifs de production de la France. Par ailleurs la perte d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'artificialisation n'est pas à négliger, de même que l'utilisation de surfaces agricoles pour servir la compensation environnementale de projets urbanistiques, industriels ou de loisirs du territoire réduisant la surface de production. La

lutte pour le foncier reste constante et il est pertinent de souligner le maintien nécessaire de l'agriculture comme pendant au maintien de la biodiversité.

Il est notable que de multiples pressions pèsent sur la nature, nous rappellerons que les agriculteurs les subissent aussi, notamment le changement climatique avec des épisodes météorologiques plus intenses, plus impactant pour les cultures, mais également la présence d'espèces exotiques envahissantes, telles la jussie ou les écrevisses fortement développées dans les zones de marais en Loire-Atlantique qui altèrent les milieux et donc l'agriculture, qu'ainsi il ne faudra pas négliger leurs effets. Le défi climatique étant déjà constaté notamment avec la hausse des périodes d'assec l'été, il est clair que les milieux ont besoin d'une stratégie d'anticipation, qui passera notamment par le stockage, puisque les précipitations ne vont pas baisser en quantité mais en utilité avec des hivers très humides et des étés très secs. Le recours seul à la nature sur la gestion de l'eau, paraît insuffisant pour maintenir la sécurité alimentaire du pays, et sa souveraineté en la matière. Si l'impact climatique est directement identifié sur les rendements des productions en lait, végétaux et céréales, il y aura aussi besoin d'un accompagnement, de recherche et développement de nouvelles techniques et de l'investissement auprès des agriculteurs.

Pour la restauration de la continuité des cours d'eaux, la restauration des tourbières, les remises en eaux ces stratégies devront être élaborées et mises en œuvre en concertation avec les agriculteurs, notamment sur l'identification et le classement parfois contestable desdits cours d'eau, mais également mettre en œuvre des reméandrages pertinents et bien exécutés. En sus, pour les travaux sur zones humides, il sera nécessaire au préalable d'avoir une définition claire, intelligible, basée sur la fonctionnalité dans l'identification de celles-ci.

Aucune mesure ne devra aboutir à la dépossession de propriété, notamment par expropriation et préemption, nous soulignons que l'agriculture doit être maintenue de tout temps et tous lieux. La biodiversité est une composante à articuler avec la profession et non en opposition. Nous constatons avec regret que certaines politiques tendent à supprimer l'agriculture de certains territoires comme les zones de marais, nous espérons que le plan de restauration de la nature n'ira pas dans cette direction. Les moyens financiers, par dépenses publiques, et / ou privées devront être, par ailleurs, réellement établis, et les enveloppes budgétaires fixées ; nous nous inquiétons de l'opportunité de mise en œuvre de mesures sans les moyens adéquats.

Il y a une tendance à identifier l'agriculture comme source de nombreux maux et coupable de la disparition de biodiversité, sans considérer tout d'abord le suivi de politiques publiques qui selon les époques ne prenaient pas en compte cet aspect, encourageaient l'utilisation de produits phytosanitaires et la massification des productions. Or aujourd'hui les agriculteurs restent des acteurs du territoire, du maintien du paysage, par des couverts d'intercultures selon les saisons, l'entretien des prairies et autres infrastructures agroenvironnementales, de la lutte contre les feux, les espèces envahissantes, et la garantie d'une alimentation française durable et qualitative.

La mention faite d'une homogénéisation et spécialisation des territoires et assolements ne nous semble pas juste, notamment au simple regard des obligations de rotation d'assolements imposées par la PAC. De plus l'utilisation de produits phytosanitaires et fertilisants chimiques

répondent aussi à des impératifs de rendements pour un revenu décent, si le prix perçu par les agriculteurs était plus corrélé au travail, que les importations ne favorisaient pas une concurrence déloyale sur les prix de marché, certains usages seraient moindres. De surcroît, la profession a toujours fait preuve de promptitude pour s'adapter et modifier ses pratiques, pour restreindre les usages phytosanitaires, la consommation d'eau, etc, l'absence de solutions alternative incombe aussi à un manque de recherche et développement en la matière et donc de moyens mis par les politiques publiques.

Maintenir une sécurité et souveraineté alimentaire, en diabolisant l'agriculture dite « intensive » au profit de l'extensif et de l'agriculture biologique (AB) ne sera pas possible, le pouvoir d'achat est en constante baisse, les coûts des produits augmentent et ne pourront pas et ne seront pas payés par les consommateurs finaux. L'AB le démontre aujourd'hui elle ne rémunère pas mieux que le conventionnel quand les coûts de production, sont plus élevés et les rendements inférieurs, et de plus en plus d'agriculteurs réfléchissent à la déconversion. De plus nous sommes contre l'opposition de systèmes d'exploitation, valorisant l'un au détriment d'un autre, toutes les agricultures sont nécessaires, toutes ont leurs qualités, nous rappellerons ainsi que même en agriculture biologique il y a des utilisations de produits phytosanitaires disposant des autorisations de mise sur le marché pour l'AB. Maintenir plus de biodiversité, de prairies nécessitera subséquemment, plutôt que d'imposer des modes d'exploitations, de revaloriser la production française, la perception de l'élevage et la redistribution de valeur au premier maillon de la chaîne alimentaire.

En conclusion, nous notons un ciblage exacerbé de l'agriculture sans mettre en valeur tous les progrès qu'elle a connu, l'entretien du territoire et des milieux qu'elle a apporté ces vingt dernières années, notamment l'engagement marqué des agriculteurs pour les contrats territoriaux d'exploitation, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), les contrats agriculture durable, la certification haute valeur environnementale (HVE), l'adaptation des modes d'exploitation en zones Natura 2000, le maintien des bandes enherbées, le replantage de haies avec un entretien respectueux des périodes de nidification. Nous insistons sur le besoin de concertation, de sollicitation de la profession pour les processus d'élaboration du plan et un traitement équitable entre acteurs par des méthodes acceptées, et douces, en évitant des contraintes lourdes impactant la rentabilité des entreprises, la production ou la valeur du foncier comme les baux environnementaux ou les obligations réelles environnementales qui divisent aujourd'hui.

4. Nos recommandations pour la rédaction du plan

En considération de tout ce qui précède, nous formulons les recommandations suivantes pour l'élaboration du futur plan d'application du règlement européen sur la restauration de la nature :

- ⇨ Repenser les concertations ouvertes pour qu'elles soient plus représentatives, avec des élus et administrés, sans gouvernance des échanges par les personnels administratifs, avec l'impératif d'inviter les syndicats agricoles dans un délai préalable raisonnable ;
- ⇨ Ne pas surtransposer ni opérer de nouveaux doublons avec les règlementations existantes ;
- ⇨ Ne pas considérer l'agriculture comme la seule variable d'ajustement, pour tous les maux impactant la biodiversité ;
- ⇨ Mettre en place les moyens des ambitions du règlement et du futur plan, avec l'accompagnement et le financement des opérations avec sûreté pour ceux qui s'engageront dans les mesures de restauration sur volontariat ;
- ⇨ Considérer les efforts déjà opérés par le monde agricole ces dix dernières années ;
- ⇨ Ne pas exclure des modèles agricoles, ou imposer des modèles qui ne pourront correspondre à tous les profils de consommateurs afin de ne pas conduire à une baisse de l'agriculture française au profit d'importations ;
- ⇨ Ne pas oublier l'objectif de souveraineté alimentaire, et de sécurité alimentaire à maintenir, en considération d'une agriculture d'intérêt général majeur et prendre en compte sa dimension économique et sociale.

NATURA 2000

UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU PLAN NATIONAL DE RESTAURATION DE LA NATURE

FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME

FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME

La Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) agit pour placer la transition écologique et la justice sociale au cœur du débat public. Elle cherche à créer les conditions nécessaires à la réussite de cette transition, en montrant que des convergences entre enjeux sociaux et écologiques sont possibles. Pour cela, elle encourage la co-construction avec les acteurs concernés, alimente le dialogue et agit sur des leviers transversaux à l'échelle locale, nationale et européenne.

Contact :
Thomas Uthayakumar,
Directeur des programmes et du plaidoyer
t.uthayakumar@fnh.org

6 rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt
https://www.fnh.org/

Dany Bretonnière et Félix Mailly
Chargés de mission Biodiversité
d.bretonniere@fnh.org, f.mailly@fnh.org

Alors que la biodiversité s'effondre en France comme ailleurs en Europe, le règlement européen sur la restauration de la nature [1] fixe une priorité claire : restaurer en priorité d'ici 2030 les sites Natura 2000. Pourtant, malgré 13% du territoire hexagonal[2] couvert par ce réseau depuis 20 ans, les résultats peinent à se faire sentir : seuls 20 % des habitats naturels d'intérêt communautaire sont évalués en bon état de conservation[3]. La Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) appelle à un sursaut : il est urgent de renforcer l'efficacité du dispositif et de prévoir, dans le futur plan national de restauration de la nature, des moyens financiers adaptés à l'ampleur des besoins.

TABLE DES MATIERES

Diminuer les pressions anthropiques auxquelles est soumis le réseau Natura 2000 3

Favoriser la levée des pressions 3

Supprimer les subventions dommageables à la biodiversité 4

Réaliser une priorisation de la restauration dans les zones Natura 2000 6

Renforcer la connaissance des sites Natura 2000 6

Actualiser les documents d'objectifs 7

Renforcer et prioriser les financements Natura 2000 8

Renforcer l'intégration des acteurs dans la mise en œuvre de la restauration dans les sites Natura 2000 10

Assurer une gouvernance territoriale renforcée et durable 10

Rétablir l'équité fiscale pour les communes Natura 2000 11

Donner aux collectivités en zone Natura 2000 les moyens d'agir 12

Engager les propriétaires dans les opérations de restauration 12

Bibliographie/Sitographie 15

DIMINUER LES PRESSIONS ANTHROPIQUES AUXQUELLES EST SOUMIS LE RESEAU NATURA 2000

FAVORISER LA LEVEE DES PRESSIONS

Le réseau Natura 2000 pâtit d'une contradiction majeure : conçu pour protéger des habitats et espèces menacés, il subit pourtant des pressions, telles que l'intensification agricole ou l'urbanisation, qu'il ne peut contenir à lui seul. Historiquement, les sites Natura 2000 ont été choisis dans des zones à faibles pressions[4], ce qui explique leur meilleur état relatif. Mais cette approche atteint aujourd'hui ses limites : les pressions qui s'intensifient en périphérie, voire parfois à l'intérieur même des sites, compromettent les objectifs de conservation. Les suivis menés sur le site Natura 2000 des étangs de la Dombes illustrent bien cette nécessité : ils mettent en évidence la fragilité de cet écosystème, soumis à l'intensification des pratiques agricoles en périphérie et sur les étangs et aux effets du changement climatique. Ces pressions combinées détériorent gravement les conditions de reproduction de certaines espèces, comme la guifette moustac[5].

Sans action aux abords des sites, la restauration ou même le simple maintien des milieux devient illusoire. Une articulation renforcée entre la gestion des sites Natura 2000 et les politiques sectorielles exerçant des pressions sur les milieux est indispensable pour atteindre un état de conservation favorable à l'échelle du territoire.

RECOMMANDATIONS

Mettre en cohérence les politiques publiques sectorielles avec les objectifs de restauration de la nature, et notamment :

- Réaffirmer l'importance du Zéro Artificialisation Nette dans le plan national de restauration et renforcer sa mise en œuvre
- Renforcer le déploiement du plan Ecophyto pour atteindre l'objectif de réduction de -50% des usages à horizon 2030 tout en accompagnant les agriculteurs dans son déploiement, faute de ne pouvoir à nouveau atteindre cette cible
- Maintenir l'indicateur NODU pour suivre, piloter et évaluer efficacement la réduction des pesticides et assurer un suivi des différents plans Ecophyto successifs
- Affirmer une ambition plus forte pour la stratégie Ecophyto et fixer un objectif de sortie des pesticides de synthèse à horizon 2040, conformément aux scénarii de transition proposés par l'INRAE

SUPPRIMER LES SUBVENTIONS DOMMAGEABLES A LA BIODIVERSITE

La restauration de la nature au sein des sites Natura 2000 ne saurait être efficace sans une réorientation significative des financements publics. En 2022, les subventions publiques dommageables à la biodiversité, versées par l'État et l'Union européenne, atteignaient au moins 10,2 milliards d'euros, soit 4,4 fois le montant consacré aux dépenses favorables à sa préservation[6]. Une réduction de 4,6% des subventions dommageables permettrait de financer l'intégralité des besoins identifiés pour la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030[7].

Fort de ce constat, la FNH a été auditionnée en novembre 2024 dans le cadre de la mission conjointe conduite par l'IGEDD, l'IGF et le CGAAER sur les subventions publiques néfastes à la biodiversité[8]. La FNH appelle à engager dès à présent, notamment dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 la suppression de ces subventions néfastes. Plusieurs mesures concrètes peuvent et doivent être engagées. Il s'agit en priorité de réduire les soutiens à l'intensification des pratiques agricoles nuisibles à la biodiversité, à l'artificialisation des sols et à la surexploitation des ressources naturelles[i]. Le plan national de restauration de la nature peut être l'occasion de créer un calendrier de sortie des financements néfastes tout en accompagnant les secteurs concernés vers une transition écologique juste et inclusive.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre les recommandations de la mission sur la suppression des subventions dommageables à la biodiversité, en réorientant notamment une partie des financements de l'éco-

[i] Recentrage des aides au logement neuf sur les zones déjà artificialisées, refonte de la taxe d'aménagement et de ses exemptions, réorientation de la PAC, réévaluation des projets d'infrastructures routières, refonte des aides publiques à la pêche…

régime de la PAC vers des pratiques agricoles plus favorables à la biodiversité, telles que l'agriculture biologique ou le maintien de prairies permanentes

- Réallouer les financements dommageables à la biodiversité vers des actions concrètes de restauration écologique, par exemple en affectant le produit des taxes sur les terrains rendus constructibles aux établissements publics fonciers et aux agences de l'eau, compétents en matière de renaturation[9]

©Ludwig Deguffroy

REALISER UNE PRIORISATION DE LA RESTAURATION DANS LES ZONES NATURA 2000

RENFORCER LA CONNAISSANCE DES SITES NATURA 2000

Pour répondre à l'ambition du règlement européen sur la restauration de la nature, il est essentiel que la France engage une véritable priorisation de la restauration dans les zones Natura 2000. Cela suppose d'abord un effort massif de renforcement de la connaissance : état de dégradation des habitats, potentiel de gain écologique, cohérence écologique à l'échelle des régions biogéographiques... Tous ces éléments doivent être intégrés dans un état des lieux national et partagé. La priorisation des actions doit s'appuyer non seulement sur une connaissance écologique approfondie des sites Natura 2000, mais aussi sur une compréhension fine des conditions socio-économiques des territoires. Les territoires les plus fragiles sur le plan socio-économique, et dont la dépendance aux services rendus par la nature est forte, doivent être soutenus en priorité.

Cette approche suppose aussi de hiérarchiser les efforts en fonction des besoins écologiques les plus pressants. En effet, l'état de dégradation n'est pas identique pour l'ensemble des régions biogéographiques et pour tous les milieux. On remarque ainsi un état de dégradation plus fort, pour tous les milieux en zone continentale et atlantique. De manière générale, les milieux humides, aquatiques et agropastoraux sont les plus dégradés[10]. Concernant les espèces, les poissons constituent par exemple un groupe taxonomique vulnérable, alors que les mammifères résistent mieux[11].

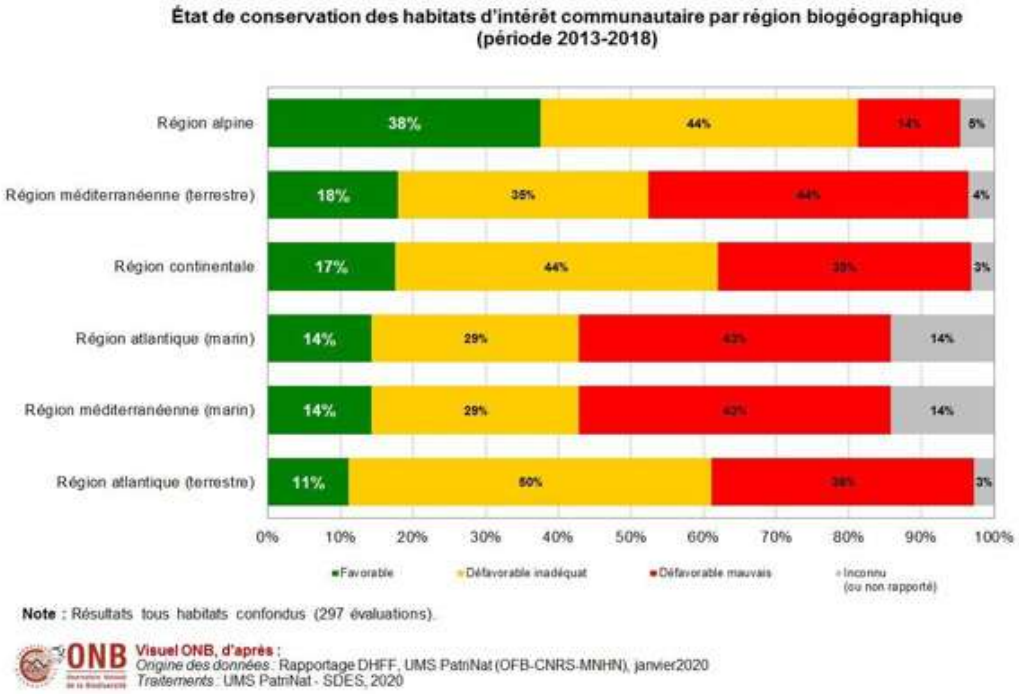

RECOMMANDATIONS :

- Assurer la couverture intégrale du territoire national par le dispositif CarHab, afin de disposer d'une cartographie homogène des habitats naturels
- Déployer le dispositif Pogéis, pour recenser le foncier mobilisable pour accueillir des projets de restauration écologique
- Réaliser une cartographie nationale de l'état de dégradation des milieux, afin de cibler prioritairement les zones et habitats les plus dégradés

ACTUALISER LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS

Il est nécessaire d'intégrer pleinement la restauration écologique dans la gestion des sites Natura 2000. Cela implique une révision des documents d'objectifs (DOCOB) afin d'y inscrire des trajectoires de restauration chiffrées, adossées à des diagnostics actualisés et des indicateurs de résultat. Les chartes associées doivent également refléter ces nouvelles ambitions.

La priorisation nationale devra y être traduite à l'échelle locale, pour que les efforts engagés soient cohérents et efficaces. Cela suppose également de former les animateurs de sites à la mise en œuvre concrète de projets de restauration, souvent complexes techniquement et administrativement.

Les DOCOB pourraient également prévoir un effort renforcé de restauration et de conservation sur les territoires agricoles. En 2018, seulement 23 % des surfaces agricoles utiles situées en zone Natura 2000 bénéficiaient d'une mesure

agroenvironnementale et climatique (MAEC), soit un taux en deçà de l'objectif de 30 % fixé pour 2020 dans le cadre de l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne[12]. Par ailleurs, les MAEC restent concentrées sur les milieux agropastoraux, au détriment des milieux de culture et des zones de montagne. Le plan national de restauration de la nature devrait prévoir une mise à jour progressive des DOCOB en fonction des besoins.

RECOMMANDATIONS

- Réviser les DOCOB afin d'y intégrer des trajectoires de restauration chiffrées, fondées sur des diagnostics actualisés et des indicateurs de résultats
- Former spécifiquement les animateurs de sites Natura 2000 aux enjeux et pratiques de la restauration écologique, pour renforcer leurs capacités d'action
- Rendre les MAEC plus attractifs afin d'atteindre les objectifs fixés, notamment dans les zones de grande culture et de montagne

RENFORCER ET PRIORISER LES FINANCEMENTS NATURA 2000

Les financements et dispositifs existants, comme les contrats Natura 2000 et les projets LIFE, pourraient être davantage orientés vers des opérations de restauration. Pour cela, le plan national de restauration de la nature doit y associer des moyens suffisants. Les zones Natura 2000 et notamment celles les plus dégradées doivent bénéficier de financements publics massivement renforcés, à la hauteur des besoins identifiés, qui s'élèvent en France à 652 millions d'euros par an, dont 442 millions pour le fonctionnement[13].

Au-delà d'une augmentation des enveloppes budgétaires, l'accès aux fonds existants demeure une question majeure. La Commission Européenne souligne depuis longtemps la charge administrative élevée pour développer les projets et candidater aux différents fonds européens (LIFE, FEADER, FEDER, etc.)[14]. Le plan national de restauration de la nature devrait être l'occasion de renforcer l'ingénierie d'accompagnement des porteurs de projets et de mettre en place des dispositifs de préfinancement permettant de réaliser les études préalables indispensables.

Il est également nécessaire de mettre fin à la concurrence défavorable que subit la biodiversité face aux autres priorités sectorielles dans les différents fonds mobilisables[15]. A titre d'exemple, les ressources du FEDER doivent être consacrés entre 50% et 80%[ii] à des actions en faveur de la recherche et de l'innovation, des PME, de la compétitivité, d'une économie à faible émission de carbone et des technologies de communication[16]. La biodiversité ne fait pas partie de ces priorités, ce qui tend à sous-financer cette mesure. Enfin, le manque de diversification des financements des sites Natura 2000 en France, souligné par la Commission

[ii] Selon le niveau de développement des régions européennes

Européenne [17], appelle à élargir les sources de financement, notamment en mobilisant des instruments fiscaux.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer le budget national dédié aux sites Natura 2000
- Renforcer l'ingénierie nécessaire aux porteurs de projets qui candidatent aux fonds européens
- Préserver le fonds LIFE en tant que fonds distinct du futur Fonds pour la compétitivité afin de préserver des ressources propres pour la biodiversité
- Diversifier les sources de financement des sites Natura 2000, par exemple par le biais d'une taxe affectée

RENFORCER L'INTEGRATION DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION DANS LES SITES NATURA 2000

ASSURER UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE RENFORCEE ET DURABLE

La réussite de la restauration écologique dans les sites Natura 2000 repose non seulement sur des outils techniques et financiers adaptés mais aussi sur une gouvernance locale inclusive, efficace et pérenne. La force du réseau Natura 2000 réside dans l'intégration des acteurs locaux, et nécessite des moyens humains adaptés. Un rapport conjoint du CGEDD et du CGAAER[18] soulignait dès 2015 un déficit d'ETP consacrés aux sites Natura 2000 d'environ 15% dans les DREAL et les DDT. En l'absence de données plus récentes et au vu de l'augmentation du nombre de sites Natura 2000 et à la tendance à la réduction des effectifs publics, cette situation est susceptible de s'être aggravée.

À ce titre, la capacité des COPIL, instance chargée de piloter la gestion des sites, à orienter la stratégie de gestion, à impulser des dynamiques de restauration ou à assurer une cohérence avec les autres politiques territoriales est cruciale.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer les moyens humains dédiés à l'animation des sites Natura 2000, avec des financements pluriannuels adossés au PNRN

- Améliorer la représentation des COPIL dans les instances de planification territoriale afin que les enjeux de Natura 2000 et de la restauration de la nature soient pris en compte de façon systématique dans les documents locaux (SRADDET, PLU, SCoT…).
- Structurer une ingénierie de la restauration à l'échelle régionale (Régions, DREAL, ARB) renforçant les compétences et les moyens disponibles pour accompagner les acteurs territoriaux du montage jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets.
- Favoriser le partage des retours d'expérience sur les opérations de restauration afin de diffuser les bonnes pratiques et d'encourager leur réutilisation en améliorant la plateforme de retours d'expérience du Centre de ressources Natura 2000.

©Leirao

RETABLIR L'EQUITE FISCALE POUR LES COMMUNES NATURA 2000

Les dispositifs fiscaux attachés aux zones Natura 2000, s'ils vont dans le bon sens, restent aujourd'hui fragiles et insuffisamment soutenus par l'État. Actuellement les propriétaires des parcelles situées dans des zones Natura 2000 et qui ont conclu un contrat Natura 2000 ou bien adhèrent à la charte Natura 2000 sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le produit revient aux communes et intercommunalités. Cette exonération, d'une durée de 5 ans, est renouvelable si le propriétaire prend de nouveaux engagements de gestion.

Cette exonération ne favorise pas l'adhésion des élus locaux au réseau Natura 2000, du fait de l'insuffisance de sa compensation aux collectivités locales. Entre 2009 et 2016, des taux de minoration successifs ont été instaurés et depuis lors, la compensation de l'État n'atteint aujourd'hui que 22,39% du montant dû[19].

Cette exonération mal compensée a un impact particulièrement sur les communes rurales qui abritent une large surface de zone Natura 2000 et pour lesquelles la TFPNB représente une recette importante. En 2023, ce non-versement représentait une perte de plus de 5 % du budget annuel d'une quasi-dizaine de communes et, pour plus de 30 communes rurales, un manque à gagner supérieur à 10 000€[20].

Au total, la compensation versée par l'État à 1 608 communes et intercommunalités s'élève à seulement 808 892 €, alors qu'elle aurait dû atteindre 3 612 737 €. Cela représente un manque à gagner de 2 803 845 € pour les collectivités concernées.

RECOMMANDATIONS

- Compenser intégralement les exonérations fiscales Natura 2000

DONNER AUX COLLECTIVITES EN ZONE NATURA 2000 LES MOYENS D'AGIR

En valorisant les espaces protégés, notamment les sites Natura 2000, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales reconnaît l'importance de la préservation de la biodiversité. Toutefois, malgré l'élargissement de son périmètre et l'augmentation des crédits en 2024, cette dotation risque de perdre en cohérence si elle n'est pas accompagnée d'une orientation claire.

Aujourd'hui, elle peut être utilisée sans lien avec les enjeux environnementaux. Sans fléchage ni incitation, elle ne permet pas aux collectivités de s'engager pleinement dans la restauration des écosystèmes, en particulier dans les zones Natura 2000.

La dotation aménité rurale doit être pensée non comme une simple compensation, mais comme une incitation claire à restaurer les milieux naturels qu'elles abritent, en soutenant financièrement des projets de reboisement, de renaturation des sols, de réouverture des milieux ou de gestion pastorale adaptée.

RECOMMANDATIONS

- Flécher une part obligatoire de la dotation vers des actions de restauration écologique, en lien avec les objectifs Natura 2000 ou le futur Plan national de restauration de la nature.
- Accorder un bonus financier aux communes mettant en œuvre un programme de restauration ou de gestion écologique concertée sur leur territoire.
- Conditionner l'accès à la dotation à la mise en place d'une gouvernance locale des sites Natura 2000, impliquant les acteurs publics, agricoles, citoyens et naturalistes.

ENGAGER LES PROPRIETAIRES DANS LES OPERATIONS DE RESTAURATION

Pour mettre en œuvre et pérenniser les actions de restauration dans les sites Natura 2000, les obligations réelles environnementales (ORE) gagneraient à être mieux mobilisées. Les ORE permettent en effet à un propriétaire foncier de s'engager volontairement, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans, à préserver ou restaurer un milieu naturel. Cet engagement, contractualisé avec une collectivité territoriale, un établissement public ou une structure spécialisée dans la protection de l'environnement, est attaché au foncier : il reste donc valide en cas de changement de propriétaire.

Les ORE permettent ainsi de pérenniser les actions engagées au-delà des durées généralement courtes des contrats ou des chartes Natura 2000 (souvent limités à 5 ans), et ce sans recourir à l'acquisition foncière, souvent coûteuse. Elles constituent un levier concret pour mettre en œuvre les mesures des documents d'objectifs, y compris dans les zones périphériques des sites Natura 2000. Ce

dispositif peut également s'appuyer sur une diversité de contreparties non financières : appui technique, expertise écologique, valorisation du site…

Pourtant, ce dispositif rencontre plusieurs limites[21] et le nombre d'ORE signées reste faible[iii]. Une évolution du dispositif fiscal pourrait rendre cet outil plus incitatif. Aujourd'hui, les communes peuvent, si elles le souhaitent, adopter une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les terrains sous ORE[22]. Ce dispositif repose uniquement sur les collectivités locales, sans compensation de l'État, ce qui freine son déploiement, notamment dans les communes rurales aux budgets contraints[iv]. Afin de favoriser le déploiement des ORE, l'exonération de TFPNB pourrait être rendue automatique pour les terrains concernés, à condition qu'ils répondent à des critères écologiques clairement définis, des critères qui restent aujourd'hui absents[23]. Cette exonération devrait, à l'image du dispositif Natura 2000, être compensée par l'État afin de ne pas peser sur les finances des collectivités locales.

Enfin, un renforcement de l'attractivité des contrats Natura 2000 est nécessaire, en particulier sur les parcelles agricoles des grandes cultures, aujourd'hui peu intégrées dans le dispositif[24]. Les cahiers des charges doivent être révisés afin de mieux tenir compte des réalités des exploitations agricoles et des contraintes économiques des agriculteurs. En particulier, les montants actuellement proposés dans le cadre des MAEC restent insuffisants pour constituer un levier incitatif au changement de pratiques.

RECOMMANDATIONS

- Instaurer un suivi national et une base de données des ORE, permettant d'en évaluer l'efficacité et d'encourager leur déploiement
- Renforcer l'articulation entre les contrats Natura 2000 et les ORE pour éviter les doublons, les contradictions ou le double financement d'une même action
- Soutenir l'ingénierie locale pour accompagner la signature d'ORE (assistance juridique, animation territoriale, médiation foncière), notamment via les membres des COPIL Natura 2000
- Inciter les COPIL Natura 2000 à inscrire des objectifs chiffrés d'ORE signées sur leurs sites Natura 2000
- Faire des MAEC des leviers suffisamment attractifs pour changer de pratique
- Rendre automatique et compensée par l'État l'exonération de TFPNB pour les terrains sous ORE répondant à des critères écologiques prédéfinis

[iii] En 2019, seuls 12 ORE, dites « patrimoniales », c'est-à-dire qui n'étaient pas prévu dans un cadre de mesure de compensation, ont été recensées.
[iv] En 2024, seules 9 communes avaient adopté cette exonération

BIBLIOGRAPHIE/SITOGRAPHIE

[1] PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL (2024), « *Règlement relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869* ».

[2] INPN (2024), « *Synthèse de données pour Natura 2000* »

[3] NATUREFRANCE (2018), « *État de conservation des habitats naturels* »

[4] CHERRIER, ROUVEYROL (2021), « *Hiérarchisation des enjeux de conservation terrestres du réseau Natura 2000 français », UMS PatriNat*

[5] CHAZAL, BENMERGUI, BROYER (2016), *« Surveillance de l'écosystème « étang piscicole » : l'exemple du monitoring du site Natura 2000 de la Dombes* ».

[6] IGF, IGEDD (2022), *« Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030* ».

[7] *Ibid.*

[8] IGF, IGEDD (2025), *« Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité »*

[9] FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME (2024), *« Financement du ZAN : au plus près des besoins locaux ! »*

[10] ROUVEYROL, LEROY (2021) « *L'efficacité du réseau Natura 2000 terrestre en France* »

[11] CHERRIER, ROUVEYROL (2021), « *Hiérarchisation des enjeux de conservation terrestres du réseau Natura 2000 français », UMS PatriNat*

[12] ROUVEYROL, LEROY (2021) « *L'efficacité du réseau Natura 2000 terrestre en France* »

13 EUROPEAN COMMISSION (2023), *« Investment needs and priorities for Natura 2000 and green infrastructure*".

[14] COUR DES COMPTES EUROPEENNES (2014), "*Le FEDER finance-t-il efficacement les projets destinés à promouvoir directement la biodiversité dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ?* »

15 EUROPEAN COMMISSION, IEEP, N2K GROUP (2022), "*Financing Natura 2000 – EU funding opportunities in 2021-2027*"

[16] COUR DES COMPTES EUROPEENNES (2017), « *Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel du réseau Natura 2000* »

[17] COMMISSION EUROPEENNE (2022), « *Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2022. Rapport par pays – France* ».

[18] CGEDD, CGAAER (2015), « *Analyse du dispositif Natura 2000 en France* »

[19] DGCL (2017), *« Note d'information relative aux compensations à verser en 2017 aux collectivités territoriales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'État* »

[20] OFGL (2023), *« (REI) Fiscalité directe locale 2023-2024* »

[21] GOUVERNEMENT (2021), « *Rapport du Gouvernement au Parlement sur la mise en œuvre du mécanisme d'obligations réelles environnementales et sur les moyens d'en renforcer l'attractivité* »

[22] DGFIP (2024), « *Délibérations de fiscalité directe locale des communes 2024 (hors taux)* »

[23] FONDATION POUR LA RECHERCHE SUR LA BIODIVERSITE (2021), « *Comment développer les obligations réelles environnementales (ORE) en France ?* »

[24] ROUVEYROL, LEROY (2021) « *L'efficacité du réseau Natura 2000 terrestre en France* »

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

Cahier d'acteur

Consultation sur le règlement européen « Restauration de la nature »

Août 2025

PRESENTATION DE LA FDC 71

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) représente officiellement la chasse et l'intérêt des chasseurs dans le département auprès des administrations et des élus depuis 1924. Les missions de la Fédération des chasseurs sont aujourd'hui nombreuses et touchent plusieurs domaines de compétences. Elles répondent au code de l'environnement (Article L. 421-5) et aux missions de service public qui lui sont confiées.

Administrée par un conseil d'administration de 15 membres, la FDC 71 a une équipe de 17 professionnels organisée en pôles de compétences, au service de la chasse et de la nature.

La FDC 71 exerce sa mission principale qui est de « participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ». Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1980. Elle est par ailleurs investie au sein de plusieurs commissions départementales majeures traitant des questions d'organisation territoriale, d'outils de protection de l'environnement, de consommation des terres agricoles, forestières et « naturelles » ou d'orientation des activités agricoles.

En application des dispositions du code de l'Environnement, un Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est élaboré dans chaque département pour une durée de 6 ans. Le dernier SDGC de Saône-et-Loire a été approuvé par le Préfet le 15 juillet 2025.

Depuis 2006, les SDGC de Saône-et-Loire successifs, élaborés par la FDC 71 inscrivent les actions des chasseurs à moyen terme. Ils confortent un projet de chasse durable avec des orientations concernant la Faune sauvage et leurs Habitats qui sont essentielles pour atteindre l'objectif de conserver et gérer durablement le gibier. Les habitats sont en effet le socle nécessaire à toute production naturelle de faune sauvage et de gibier en particulier. Le constat de la FDC 71 est que le développement durable ne peut-être que collégial, partagé et partenarial. Il implique la prise en compte d'une multitude de critères et notamment d'activités humaines (agriculture, sylviculture, construction d'infrastructures linéaires de transport, urbanisme, usages divers), mais également des conséquences de ces activités telles que la disparition et la fragmentation des habitats de la faune, les pollutions, le changement climatique, l'augmentation des espèces exotiques envahissantes… Il s'agit donc pour les chasseurs d'intégrer la société pour débattre de ces situations, apporter et faire partager des points de vue, proposer et mettre en œuvre des solutions.

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION

La FDC 71 est investie depuis des décennies sur le suivi de la faune sauvage en appliquant des protocoles scientifiques. Lièvre d'Europe, renard roux, cervidés, migrateurs terrestres (alaudidés, colombidés, turdidés, bécasse des bois) et oiseaux d'eau (bécassines, anatidés…) sont notamment concernés par ces suivis. Elle gère le grand gibier avec un objectif de limiter l'impact des espèces sur les milieux agricoles et forestiers ; l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est au cœur des échanges avec les représentants agricoles et forestiers. La problématique du changement écologique est également traitée par la FDC 71 avec par exemple la mise en place d'Indices de

changement écologique (ICE) pour suivre l'état l'évolution du chevreuil (condition physique des individus), des populations (suivi de la variation d'abondance) et de l'environnement (suivi de la variation de la pression des ongulés sur la flore forestière).

La FDC 71 est investie également sur la limitation des mortalités de la faune sauvage liées aux infrastructures linéaires de transport (ILT). Un recueil de ces dernières permet de définir les points de conflits et d'échanger avec les gestionnaires des ILT. Pour améliorer la qualité des habitats pour la faune sauvage, elle propose des actions en faveur de l'environnement pour les exploitants agricoles et pour les collectivités. Plus de 3000 hectares de couverts favorables à la biodiversité (intercultures, jachères environnement et faune sauvage et cultures pour la faune) sont ainsi implantés chaque année. De nombreuses variétés semées sont également favorables aux pollinisateurs. Le bocage est un fer de lance pour la FDC 71 depuis plus de 40 ans qui a su s'adapter aux évolutions afin d'aller vers une gestion durable des haies : plantations de haies, bosquets et arbres (conseils techniques et recherche de financements pour les porteurs de projets), détentrice de la marque Végétal local, rédaction de plans de gestion durable des haies et accompagnement à la certification du Label Haie. A travers ces actions de terrain menées à l'échelle d'un département et des résultats des différents suivis, la FDC 71 considère qu'il est urgent d'agir. Elle propose 6 actions qui permettraient de soutenir et d'accompagner à une grande échelle des actions entreprises localement sur les habitats et favorables à la biodiversité.

UNE URGENCE A AGIR

Depuis le début des années 2000, les actions menées par la FDC 71 sur les habitats de la faune sauvage sont caractérisées par leur territorialisation et les partenariats qu'elles nécessitent.

La gestion des habitats comme celle des espèces s'inscrit dans des temps longs.

L'habitat est considéré comme un espace géographique auquel sont attachées des caractéristiques géologiques, climatiques mais aussi des pratiques humaines. En effet, il faut convenir que les habitats naturels n'existent plus au sens où, en Saône-et-Loire, les habitats de la faune sauvage sont essentiellement générés par les activités humaines, quelles soit agricoles, sylvicoles, aquacoles, de loisirs etc.

Force est de constater que l'impact de l'homme sur les habitats de la faune sauvage est toujours plus prégnant. La faune vit au sein d'habitats artificiels générés par les activités humaines. Toutefois, les processus naturels continuent plus ou moins bien de s'y dérouler. Ainsi les espèces parviennent, au moins pour une partie d'entre elles, à accomplir leur cycle annuel voire pluriannuel dans ces habitats particuliers différents de leurs habitats originels. Il faut absolument tirer les conséquences de cet état de fait. Concrètement, il s'agit pour le monde de la chasse de mesurer toute l'importance qu'ont les activités humaines sur les habitats de la faune sauvage et de proposer des adaptations favorables mais également acceptables aux plans économique et social permettant le maintien ou le développement du gibier.

La dégradation de notre environnement, particulièrement des espaces agricoles et forestiers, est très régulièrement rapportée au sein de notre société ; cela fait largement consensus. Ce sujet apparaît collectif ; les préoccupations concernant le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité sont aujourd'hui l'affaire de tous. Il est donc nécessaire pour la Fédération des chasseurs de s'associer et de créer des partenariats afin de rendre les territoires plus résilients et favorables à la pérennité des espèces, des partenariats institutionnels mais également et très concrètement avec les propriétaires et ayants droit dont les chasseurs font partie. Les actions à mener en faveur des habitats doivent prendre en compte différentes échelles territoriales. Il s'agit de celles propres aux espèces et utilisées pour leur gestion mais également celles de

l'organisation de notre société notamment les découpages administratifs mettant déjà en œuvre des actions et des partenariats.

L'objectif pour la FDC 71 est le suivant : conserver aux habitats générés par l'homme, les facultés de voir se maintenir ou se redévelopper des processus naturels assurant la pérennité des espèces en général et du gibier en particulier.

La gestion adaptative des espèces définie au niveau national ou international comme pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats par l'AEWA (accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie) permet de répondre à la conservation et à la recherche sur les espèces dont le statut biologique est affecté.

HUIT ACTIONS POUR CONTRIBUER A RESTAURER

1. Faire respecter les législations en vigueur / Responsabiliser les élus

L'arrachage des haies est un exemple de non-respect des législations européennes et nationales au quotidien. Il demeure vain d'expliquer que la haie remplit de nombreuses fonctions très utiles et actuelles si les destructions connues de tous, et des services de l'Etat en particulier, ne sont pas arrêtées. Les élus locaux devraient être sensibilisés à cette problématique. En cas de constatation de destructions de haies ou d'autres milieux par ces derniers ; un signalement pourrait être fait aux services de l'Etat en charge de faire respecter les législations.

2. Ne pas gaspiller l'argent public / Mettre des conditions adéquates à son utilisation

Le même arrachage de haies, passé sous silence, conduit à planter régulièrement de nouvelles haies à proximité de celles qui viennent d'être arrachées illégalement. Ce gaspillage d'argent public est intolérable. Les cahiers des charges liés aux outils de financements publics doivent intégrer des conditions relatives à leur mise en œuvre prenant en compte les actions contre-productives.

3. Réduire la destruction des habitats, leur dégradation, leur fragmentation ou leur transformation rapide et répétée / Atteindre un équilibre entre habitats détruits et habitats restaurés

Limiter le plus possible les artificialisations semblent incontournables pour laisser aux espèces et aux écosystèmes les espaces nécessaires. Par ailleurs, l'application de la séquence Eviter Réduire Compenser ne permet quasiment jamais de compenser les pertes nettes d'habitats dues à la réalisation d'un projet « d'urbanisme ». La compensation ne peut être atteinte que lors d'une restauration d'un milieu très anthropisé, peu ou pas utilisé par la flore et la faune, et à surface égale à celle détruite. Il faut mettre en œuvre une comptabilité objective des pertes et des compensations. Les outils techniques et réglementaires concernant le rétablissement des continuités écologiques ainsi que la résorption des points noirs existent et particulièrement ceux liés aux infrastructures linéaires de transport. Il faut accentuer la mise en œuvre de solutions de terrain permettant de recouvrer la majeure partie des trames verte et bleue notamment.

4. Conserver ou améliorer les fonctionnalités biologiques naturelles dans des « écosystèmes » très anthropisés / Instaurer une politique anticipant les impacts des nouvelles pratiques

Ainsi la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles, sylvicoles, aquacoles… ou de règles d'urbanisme doivent systématiquement être évaluées au regard de leur impact sur ces fonctionnalités. Par exemple la mise en place de couverts végétaux entraîne la perte des chaumes notamment des céréales à pailles mais crée des milieux temporaires très appréciés de

nombreuses espèces ou groupes d'espèces. Avant de généraliser une telle pratique, il serait nécessaire d'évaluer les conséquences positives et/ou négatives à l'échelle de centaines de milliers d'hectares en France métropolitaine, de proposer des mélanges de semences conjuguant bénéfices agronomiques et environnementaux. C'est ce qui a été fait à l'aide du dispositif AGRIFAUNE et permet aujourd'hui un développement prenant en compte la biodiversité.

5. **Prendre en compte en urgence le changement climatique et anticiper / Concevoir des outils d'aménagement et de gestion des espaces intégrant le changement climatique**

Le changement climatique doit être pris en compte en urgence afin d'anticiper ces effets. Par exemple mieux former les structures accompagnatrices des agriculteurs et forestiers à la migration assistée d'espèces végétales et encadrer les pratiques. Travailler aux échelles adaptées pour répondre aux enjeux et objectifs recherchés et conditionner les aides en conséquence. Rassembler largement les structures compétentes pour massifier les actions. L'exemple de la mise en œuvre du PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE doit être reproduit.

6. **Développer la connaissance des solutions alternatives permettant de mieux intégrer la biodiversité dans les pratiques agricoles, sylvicoles…**

Connaître les pratiques et outils moins impactant, leurs coûts, faire des démonstrations. Par exemple développer la pratique des cloisonnements forestiers dans les parcelles boisées afin de limiter l'impact des machines sur les sols. Idem en parcelle agricole en recherchant et communiquant sur l'optimum de surface d'un seul tenant prenant en compte les intérêts agronomiques, économiques et environnementaux.

7. **Contribuer au développement d'outils pour la mise en œuvre d'une gestion adaptative des espèces**

Connaître l'état de conservation des espèces est le fer de lance des Fédérations des chasseurs afin de pérenniser la chasse et les espèces. Cette nouvelle mesure de gestion s'inscrit dans la réforme de la chasse qui l'a définitivement consacrée en France, dans la loi du 24 juillet 2019. Aujourd'hui 5 espèces sont concernées. Le développement de la gestion adaptative, c'est-à-dire la définition de quotas, pour les espèces jugées en difficulté, tenant compte de différents critères socio-économique, abondance de l'espèce, état de conservation de l'habitat, activité humaine, est l'un des objectifs de la FDC 71.

8. **Conserver ou améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique permettant le renouvellement forestier et la prise en compte du changement climatique**

Cet équilibre passera par le développement et la mise en œuvre de suivis scientifiques des populations d'ongulés tel que les ICE (Indice de Changement Ecologique), permettant un suivi de l'abondance et de la performance des populations ainsi que de leur pression sur la flore. Ceci doit permettre une gestion des populations de cervidés partagée avec les forestiers.

Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire
Le Moulin Gandin, 24 rue des 2 Moulins, CS 90002, 71 260 VIRE
Tél. standard : 03.85.27.92.71 - E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com
Site Internet : www.chasse-nature-71.fr

[

Fédération Nationale des Chasseurs

Sommaire

1. Présentation FNC Plus ou chaque FRC participante
2. Constat et enjeux Pour chacun des 7 milieux visés si concerné, pour rappel : milieux propices aux pollinisateurs, écosystèmes urbains, agricoles, forestiers, aquatiques eau douce et littoraux, habitats communautaires.
3. Position originale FNC ou FRC en fonction des enjeux répertoriés, traités ou à traiter
4. Propositions et engagements voir plus haut
5. Contacts du référent dossier

1-Présentation

Avec plus de 5 millions de porteurs de permis dont 1,1 million de pratiquants et 800 000 bénévoles, la chasse se positionne comme la 3ème activité de loisirs des français, représentée et défendue par la Fédération Nationale des Chasseurs, son réseau régional et départemental. Une pratique millénaire qui se distingue par son rôle en faveur de la biodiversité.

Le réseau le plus étendu de France

Le réseau cynégétique national se structure autour de :

- La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)
- Les **13 Fédérations Régionales des Chasseurs** (FRC)
- Les **94 Fédérations Départementales des Chasseurs** (FDC) = 89 FDC + 1 Fédération Interdépartementale des Chasseurs (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) + 4 fédérations en Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon)

Chacune de ces entités est une association Loi 1901 et a **une mission de service public en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats.**

Avec près de **70 000 associations de chasse** soit en moyenne 2 par commune, **250 000 élus** (Présidents et Administrateurs des structures), **1500 collaborateurs**, la chasse constitue le réseau le plus étendu de France. Il gère plus de **10 millions d'hectares et de 800 000 bénévoles chasseurs et non-chasseurs** qui s'impliquent dans la gestion du gibier et des milieux naturels.
Ce **maillage et ancrage territorial** fait de la chasse le réseau le plus actif de France, **au plus proche du terrain** et de ses problématiques environnementales.

C'est la Loi Chasse du 26 Juillet 2000 qui a consacré dans les textes juridiques relatifs au droit de l'environnement les actuelles structures cynégétiques.

La Fédération Nationale des chasseurs
Depuis 2013, elle bénéficie de l'**habilitation** du Ministère de la Transition écologique et solidaire **pour prendre part au débat sur l'environnement** se déroulant dans le cadre des instances consultatives nationales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, comme par exemple le Conseil National de la Biodiversité (CNB).

Son expérience dans le domaine de la protection de la nature, ses connaissances en la matière (techniques, juridiques, scientifiques…) et son savoir-faire lui valent en mars 2011 d'être **agréée au niveau national au titre d'association de protection de l'environnement par arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**. A ce titre, elle représente une force de proposition et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et siège au sein d'instances consultatives. En ce sens, elle est membre de plusieurs organisations publiques représentatives des intérêts cynégétiques et environnementaux en France.2-

2-Constat et enjeux

La préservation de la biodiversité constitue un enjeu crucial pour l'avenir de la planète, tant en termes écologiques qu'économiques et sociaux. Face à l'érosion accélérée de la diversité biologique, il devient impératif de mettre en œuvre des solutions concrètes, articulées autour de plusieurs axes complémentaires.

2-1Conservation et restauration

L'un des fondements de cette démarche repose sur le renforcement des politiques de conservation des écosystèmes naturels. Cela inclut la création et la gestion efficace d'aires protégées, la limitation de la fragmentation des habitats, ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Toutefois, la protection passive ne suffit plus : elle doit impérativement être accompagnée de mesures actives de restauration écologique, en particulier dans les zones altérées par les activités anthropiques telles que l'agriculture intensive, l'urbanisation ou l'exploitation minière.
Par ailleurs, la transition vers des modèles économiques et agricoles durables s'impose comme une condition essentielle à la préservation des équilibres écologiques. Cela implique notamment une gestion raisonnée des ressources naturelles, la réduction de l'usage des intrants chimiques, ainsi que la promotion de pratiques agroécologiques. Dans ce contexte, la régulation de l'exploitation des ressources biologiques, qu'il s'agisse de la pêche ou de la sylviculture par exemple, demeure indispensable afin de garantir leur renouvellement à long terme.
Les chasseurs n'ont pas la prétention de pouvoir intervenir à bon escient sur l'ensemble des volets qui font consensus aujourd'hui mais leur expérience de l'aménagement d'une majorité de milieux concernés et leur force de frappe sur le terrain propice à l'observation et au recueil de données sur les espèces leur permettent des interventions intéressantes en faveur de la biodiversité en combinant des actions passives aussi bien qu'actives.

3- Position

3-1 Considérations financières

L'introduction d'instruments économiques incitatifs, tels que les paiements pour services écosystémiques ou la fiscalité verte, représente également un levier efficace pour encourager des comportements respectueux de la biodiversité. Sans augmentation sensible des crédits nécessaires à la réalisation des actions existantes et de celles à venir il existe un énorme enjeu autour de l'interopérabilité des fonds permettant les financements croisés et leur association afin de générer des effets leviers plus efficaces.

Pour arriver à une fluidification de l'utilisation des financements, il faut probablement organiser et ouvrir des comités de financement à l'échelle régionale qui rassemblent tous les financeurs publics et privés disposant de fonds pouvant être mobilisés en faveur de la biodiversité, de politiques multisectorielles et d'initiatives pertinentes dont la transférabilité sera ensuite recherchée pour aboutir à un décloisonnement des acteurs de l'environnement. Chaque intervention jugée utile par une majorité doit pouvoir se décliner en mode projet et condenser les moyens humains et financiers disponibles sur place tout en stimulant les partenariats loin des idées reçues.
Ces mécanismes permettent de valoriser économiquement les fonctions écologiques assurées par les écosystèmes et de responsabiliser les acteurs publics et privés.
Enfin, la préservation de la biodiversité ne saurait être assurée sans une mobilisation collective et quotidienne
de la société autour des solutions fondées sur la nature

3-2 La mobilisation citoyenne : un pilier de la préservation de la biodiversité

La préservation de la biodiversité ne peut reposer uniquement sur les décisions des gouvernements ou les initiatives des institutions scientifiques. Elle nécessite l'implication active de l'ensemble de la société civile. La mobilisation citoyenne constitue, en effet, un levier fondamental pour impulser des changements durables, à la fois dans les comportements individuels et dans les orientations collectives. Le réseau FNC dispose d'associations aux échelon communaux, départementaux et régionaux qui permettent d'organiser et de mobiliser les bonnes volontés, y compris en les formant à de nouveaux outils ou techniques permettant la montée en compétences et l'atteinte d'objectifs ambitieux. En revanche pour maintenir la dynamique de ce réseau, il est important de diversifier les missions qui lui sont confiés et de donner du sens à ses actions, en particulier en le laissant participer à au moins une partie du processus d'analyse des données et en lui restituant régulièrement les résultats obtenus grâce à sa contribution.

3-3 Education à la nature

Cette mobilisation passe d'abord par une éducation à l'environnement dès le plus jeune âge. Intégrer la biodiversité dans les programmes scolaires, proposer des activités pédagogiques en lien avec la nature et encourager les démarches de sensibilisation au sein des familles et des communautés permet de développer une conscience écologique solide. L'acquisition de connaissances sur les enjeux environnementaux favorise une prise de responsabilité, essentielle pour agir de manière éclairée.
Au-delà de l'éducation formelle, les campagnes de sensibilisation, souvent portées par des associations, des collectivités territoriales ou les médias, jouent un rôle déterminant dans l'évolution des mentalités. En rendant les enjeux de la biodiversité accessibles, concrets et proches du quotidien, ces campagnes permettent de toucher un public large et diversifié, et d'initier des transformations progressives des modes de vie : réduction de la consommation, choix alimentaires responsables, limitation de l'usage des plastiques, etc.
Les animations en faveur des scolaires de la maternelle à l'université ont permis l'organisation de 2857 événements touchant 80.000 participants. Pour ce qui est du grand public, 890 événements ont été proposés soit en espaces naturels, soit en sites ludo-pédagogiques et ont mobilisé 63.000 participants.

3-4 Le bénévolat au service de la nature

La mobilisation citoyenne s'exprime également à travers des actions participatives de terrain. Le développement du bénévolat environnemental, des programmes de sciences participatives et des initiatives locales de gestion de la biodiversité (jardins partagés, inventaires de la faune et de la flore, chantiers de restauration écologique, etc.) permet à chacun de s'impliquer concrètement.

Ces démarches renforcent le lien entre les citoyens et leur environnement naturel, tout en produisant des données et des résultats utiles à la recherche et à la gestion des écosystèmes. La mobilisation citoyenne est à la fois un vecteur d'action, un outil de transformation sociale, et un ferment de démocratie environnementale. Son rôle est appelé à croître dans les années à venir, face à l'urgence écologique et à la nécessité d'une réponse collective et coordonnée. Les chasseurs ont investi dans l'opération « J'aime la Nature Propre » qui sur un week end réunit 140.000 personnes dont 40.000 enfants sur 92 départements et a permis en 2024 de récolter 16.000 M3 de déchets via des chantiers nature

La nature est dans l'ADN des chasseurs

Les chasseurs, qui sont des citoyens engagés vivent la nature au quotidien. Ils sont les premiers témoins des changements qui affectent les milieux et les écosystèmes Ils ont compris, depuis longtemps, les enjeux liés à la sauvegarde de la biodiversité. Ils en sont des acteurs incontournables et reconnus. Leur action est plurielle. Ils agissent tout au long de l'année, de manière concrète et efficace sur les territoires ruraux pour préserver l'environnement, aménager ou restaurer les biotopes, et protéger la faune qu'il s'agisse d'espèces chassables ou non.

Le réseau associatif de la chasse se mobilise en faveur de la biodiversité au travers d'actions de terrain comme des restaurations de zones humides, des plantations de haies (20% des salariés de fédérations départementales de chasse comptent plus de 230 ans d'expérience dans le domaine de la haie), des couverts d'intérêts faunistiques et floristiques ou encore des systèmes anticollisions pour la faune sauvage sur le bord des routes. Les chasseurs se sont dotés de programmes collaboratifs pour agir au service de l'environnement, quantifier leurs actions, les faire connaître et profiter d'un échange d'expériences.

Le dispositif écocontribution créé par la loi chasse de juillet 2019 est une dotation obligatoire des chasseurs assortie à un soutien de l'État dans le but de financer la mise en œuvre d'actions concrètes, proposées par les Fédérations de chasseurs au service de la biodiversité. Ces projets, sélectionnés sur dossiers sont évalués en totale transparence tout au long de leur mise en œuvre.

4 Source FNC : service écocontribution

4. Propositions et engagements

4-1 Préservation de la trame écologique verte et bleue

Déjà fait

Pour maintenir ou reconstituer des zones réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient, les fédérations de chasseurs passent des contrats avec les acteurs du territoire : agriculteurs, propriétaires fonciers, forestiers, sociétés locales de chasse, pratiquants d'activités de plein nature. Ainsi en 2024, 1617 contrats ont été passés avec ces divers interlocuteurs sur les haies et en prenant en compte le programme Sensibilis'haies 670 km de linéaires ont été plantés. De nombreuses action sont également été menées en matière d'entretien.

De la même façon le dispositif Ekosentia « chemins ruraux, cœurs de biodiversité » s'intéresse aux chemins et sentiers ruraux qui constituent souvent le seul moyen de maintenir des corridors écologiques au sein des paysages agricoles et forestiers. A ce jour ce sont 201 chemins ruraux qui ont été géoréférencés, inventoriés et/ou caractérisés dans 12 départements via l'outil Isigéo. Cela a abouti à la réhabilitation ou à l'entretien de 1102 km et à la plantation de 400 kms de haies ou bandes enherbées sur plus de 5600 chemins ruraux différents.

A venir

L'objectif de cette opération bénéficiant d'une animation nationale consiste bien à atteindre un linéaire de 1000 km de nouvelles plantations. Toutefois compte tenu du linéaire de haies arrachées dans le même temps et du temps qu'il faudra aux nouvelles pour remplir les mêmes aménités environnementale, le réseau des chasseurs souhaite mettre l'accent sur l'accompagnement des propriétaires en matière de restauration et d'entretien par le biais de formations actions qui permettraient d'intégrer les nouvelles pressions comme le changement climatique. Concernant Ekosentia, les chasseurs ambitionnent également d'accélérer la caractérisation conservatoire des chemins ruraux pour maintenir un maximum de structures végétales en bon état ou remplacer celles qui le nécessitent par des espèces endémiques résilientes au changement climatique.

4-2 Cultures faunistique et floristiques

Déjà fait

6559 contrats ont été passés en 2024 avec des agriculteurs pour mettre en place des couverts d'intérêt faunistique et floristique, des cultures intermédiaires, des cultures mellifères ainsi que des jachères environnementales, selon différents dispositifs contractuels et réglementaires. Cela représente environ 27.000 ha traités.

A venir

Là aussi , l'objectif est d'augmenter la superficie et d'atteindre 30.000 ha même si l'animation foncière est importante et de mieux composer avec les freins et opportunités apportés par la PAC en accompagnant les agriculteurs sur des systèmes combinés et stimulants du type paiements pour services environnementaux. Il s'agit également d'augmenter les périodes de mises en place de ces aménagements (rotations de couverts notamment) pour que la faune y trouve plus

d'intérêt sur la durée. Par ailleurs les efforts des chasseurs doivent viser, dans leur accompagnement **autant le maintien des bonnes pratiques que leur amélioration en combinant approche passive et active.-**

4-3 Biodiversité et santé animale et humaine, optique one health

Déjà fait

Le rôle des chasseurs et de leurs fédérations en matière de surveillance, prévention et lutte contre les maladies réglementées du fait de leur impact sur la santé animale et contre les zoonoses, a été reconnu dans la Loi d'Avenir Agricole et Forestière de 2014. Sur le terrain, la surveillance de la santé de la faune sauvage terrestre vertébrée, est bien établie par le biais du réseau Sagir, existant sous sa forme actuelle, un partenariat fort entre OFB et FNC depuis 1986. Sagir détecte principalement des maladies entraînant des symptômes et de la mortalité de faune sauvage, ce qui n'est pas systématiquement le cas des agents pathogènes dont l'émergence serait liée au changement climatique pouvant toucher d'autres espèces animales ou l'Homme. Les Fédérations de chasseurs complètent donc cette action par la constitution de banque de sérums et d'organes, collectés sur les animaux sauvages tués lors de la chasse ou détruits.

À la suite du constat désormais universellement partagé que les santés de l'Homme, des animaux et de l'environnement sont complètement interconnectées (60 % des maladies infectieuses humaines sont d'origine animale, source Office International des Epizooties), ces différentes actions de suivi de la santé des animaux sauvages semblent répondre à des enjeux forts de santé humaine, de maintien d'activités économiques d'élevage, et de conservation d'espèces patrimoniales. »

A venir

Nous proposons donc de maintenir cette veille et de l'accentuer en fonction des moyens disponibles et des interactions possibles avec d'autres acteurs œuvrant sur ce volet en particulier au sein du réseau SAGIR.

4-4 Education à la nature et au développement durable

Déjà fait

Considérant que la préservation de la biodiversité doit être inculquée dès le plus jeune âge et qu'elle passe par la connaissance et la compréhension, la Fédération nationale des chasseurs a investit avec l'aide de l'écocontribution sur le site ludo-pédagogique baptisé « Ekolien » depuis 2022. Par ses contenus variés et qualitatifs qui lui valent des partenariats avec toute la presse jeunesse, il permet aux enfants de développer leurs connaissances sur la flore et la faune de nos régions tout en s'amusant. Il développe de nombreux outils d'animation à caractère éducatif que l'on peut également retrouver sur les réseaux sociaux qui accentuent la résonnance du site. L'avantage du dispositif Ekolien est sa souplesse qui lui permet de réagir rapidement aux sujets d'importance et ed s'adapter aux urgences en matière de sensibilisation.

A venir

L'idée serait que la dynamique « Ekolien puisse profiter de façon décloisonnée à l'ensemble des acteurs du monde de l'éducation à l'environnement souvent réunis dans les réseaux « Graine » au sein desquels les chasseurs ne sont pas toujours les bienvenus. Cela permettrait de

regrouper els efforts consentis sur les secteurs ou les idées qui méritent une intervention rapide et concertée.

4-5 Amélioration des connaissances sur la faune sauvage

La gestion de la faune sauvage nécessite de considérer la capacité de renouvellement des générations. Outre les données de prélèvement, celle-ci se mesure à l'aide de 3 grands types de paramètres : l'étude des populations migratrices et de leurs déplacements, l'évaluation de leurs effectifs et leurs paramètres démographiques.

Déjà fait

Les travaux des chasseurs se concentrent essentiellement sur la connaissance des populations d'ongulés nécessaires dans l'appréciation de l'équilibre sylvo-cynégétique. A cet égard l'application ChassAdapt permet un suivi de plus en plus fin en particulier pour les grands ongulés. Pour le gibier sédentaire, la gestion locale par plan de chasse s'opère à l'échelle populationnelle.

Le suivi des espèces migratrices occupe également beaucoup les chasseurs car la définition de leur population s'avère beaucoup plus complexe du fait des kilomètres parcourus entre l'hiver et l'été. Ils combinent donc trois méthodes pour améliorer les connaissances sur ces espèces :

-Le marquage des oiseaux par le baguage est une technique très ancienne qui permet, une fois les bagues rassemblées de voir s'il existe une ou plusieurs population de telle ou telle espèce à tel endroit et de faire correspondre des quartiers d'hiver et d'été au sein d'une même population.

-La détermination de l'origine géographique par analyse isotopique se basant sur l'analyse des plumes des oiseaux. (ex projet VAnConnect pour le vanneau huppé),

-Le suivi des oiseaux au jour le jour par les balises GPS qui permet de suivre els déplacements des animaux avec un degré de précision redoutable lorsque ces dernières ont un poids et une morphologie leur permettant de porter le GPS. La FNC vient de créer une interface spécifique pour stocker ces données qui sont aussi disponibles sur le site Movebank.

A faire

Développer les compétences des bagueurs cynégétiques avec le projet Avimark, consolider les mesures d'abondance d'un certain nombre d'espèces sédentaires avec les ICE, généraliser la méthode CMR (capture/marquage/recapture pour évaluer les paramètres démographiques d'un certain nombre de mammifères, étoffer le réseau de radars ornithologiques et enfin populariser l'utilisation du dispositif AutoWING qui permet à partir d'une photo la reconnaissance du sexe et de l'âge de l'animal via un système d'algorithmes de reconnaissance automatique. Aujourd'hui ce dispositif est disponible sur une trentaine d'espèces mais peut monter en puissance.

Globalement l'idée est bien de profiter de l'immense réseau d'observation de terrain des chasseurs, tout en les faisant monter en compétences pour améliorer les connaissances relatives à un certain nombre d'espèces de faune sauvage sur la base des différentes méthodologies existantes et avec la capacité à en concevoir ou à en tester de nouvelles.

4-6 Valoriser la conservation par les usages.

Déjà fait

Depuis l'automne 2023, la FNC travaille, avec l'aide du réseau cynégétique, au recensement et à la qualification des espaces naturels possédés et ou gérés par les chasseurs comme ceux acquis par la Fondation pour la préservation de la nature et gérés par les fédérations départementales en passant par les réserves de chasse et de faune sauvage confiées aux ACCA en termes de protection de la biodiversité. Ce travail s'appuie sur des données naturalistes fines et protocolés permettant la comparaisons avec les inventaires régionaux et nationaux . il a dans un premier temps porté sur 4 régions pilotes.

En cours

Devant les bons résultats obtenus, les élus de la FNC ont décidé d'étendre le protocole d'études SINAC (sites naturels possédés et gérés par les acteurs cynégétiques), à l'ensemble du territoire national, toujours sur le principe du volontariat . A l'aide de l'outil Isigéo qui permet de réaliser des fiches sites très complètes et réutilisables pour toutes les réflexions portant sur la biodiversité, la quarantaine de fédération adhérant au projet fait remonter els données fines concernant une sélection de sites bien maîtrisées en matière de gestion de la biodiversité et qui pourraient avoir vocation à intégrer la SNAP. Les travaux en cours qui visent à atteindre et illustrer de façon originale l'objectif 3 de la stratégie nationale de la SNAP. L'équipe en charge du projet poursuit donc le volet connaissances à l'échelle nationale auprès des fédérations de chasseurs volontaires. Elle s'emploie ensuite à développer un réseau d'espaces protégés par les chasseurs et à faire reconnaître la contribution des espaces sélectionnés aux aires protégées afin de participer aux résultats attendus pour 2030.

4-7 Optimiser le potentiel du fonds d'écocontribution

En 2024 172 projets ont été validés par l'OFB

Rubrique	Nbre de dossiers
Gestion des habitats : zones agricoles, forestières, de montagne, garrigues, bocages ou zones humides	72
Connaissance des populations, des comportements et des écosystèmes	48
Projets à déclinaison locale mais bénéficiant d'une animation nationale : Ekolien, J'aime la Nature Propre, Ekosentia, territoire label de faune sauvage, sensibilis'haies	46
Projets concernant une meilleure prise en compte de la biodiversité par les acteurs de terrain	6

Le gros point fort des fédérations concernées consiste en la réalisation d'aménagements permettant de restaurer des connectivités écologiques pour la trame verte et bleue ou des motifs paysagers particulièrement sensibles en matière de milieu d'accueil.

Depuis le début du fonctionnement de l'écocontribution en 2019 et parmi les différents projets :

-214 opérations ont été menées dans le milieu urbain et périurbain,

-292 opérations ont été menées en milieu montagnard,

-313 opérations ont été menées dans les milieux de type garrigue, maquis ou pelouse sèche,

-147 opérations ont été menées sur le milieu littoral,

-487 opérations ont été menées en milieux aquatiques et zones humides d'eau douce

-527 opérations ont été menées en milieu forestier.

Dans les perspectives, la négociation du contenu de la 3ème convention relative à l'écocontribution devrait permettre aux chasseurs de s'investir en partenariat avec de nombreux acteurs dans des actions plus innovantes et favorables à la biodiversité.

Une contribution importante des chasseurs pour la restauration des mares de toutes catégories (forestières, agricoles, temporaires, ZH élargies, lavoirs)

Sur la base de 55 FDC et 5 FRC enquêtées, des résultats probants se dessinent depuis 20 ans :

Nbre de mares restaurées	Politiques publiques concernées	Financements mobilisés	Partenaires associés
1369	**Programmes mares et ZH, TVB, N2000, ENS, RNR, compensations environnementales de type ORE**	**Ecocontribution, OFB, Agences de l'eau, collectivités territoriales, PRAM, PNA**	**CEN, CPIE, Bretagne vivante, FNE, FRCGE, Structures membres de PRAM, GEMAPI, BE, ADASEA, CA**

5. Contacts

Bloc Contact : Isabelle Blanc-Dalodière, chargée de mission biodiversité et politiques de la nature en référente des directions techniques et scientifiques de la FNC. 0648526218

Fédération Nationale des Chasseurs

Association agrée au titre de la Protection de l'environnement

13 rue du Général Leclerc

92136 Issy les Moulineaux cedex

https://www.chasseur defrance.com

Fédération Nationale des Chasseurs

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Cahier d'acteur – Fédération Nationale des Travaux Publics

Contribution au Plan National de Restauration de la Nature

Le règlement sur la restauration de la nature exige que les États membres mettent en place des mesures de restauration écologique afin d'atteindre des objectifs précis de restauration des écosystèmes dégradés. Ces mesures, ambitieuses, ont pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité en cours, et ainsi pouvoir préserver les modes de fonctionnement de nos sociétés actuelles. En plus de nous apporter des services écosystémiques indispensables à notre économie, restaurer la biodiversité permet d'améliorer la résilience de nos territoires au changement climatique.

L'adoption de ce règlement sur la restauration de la nature est, dans l'ensemble, une avancée pertinente pour le secteur des travaux publics et pour les écosystèmes, en ce qu'elle permet d'améliorer leur résilience. Le Plan National de restauration de la nature se doit de traduire ces objectifs de manière opérationnelle et efficace, en s'adaptant au maximum à la réalité des territoires.

Le secteur des travaux publics est un acteur majeur de la transformation des territoires. À l'heure où la nature fait son retour comme levier essentiel d'adaptation et de résilience face aux bouleversements climatiques, la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) affirme son engagement à coconstruire les solutions concrètes de restauration écologique.

Ce cahier d'acteurs présente les propositions clés pour faire du Plan national de restauration de la nature un outil concret et ambitieux.

I- Faire des milieux urbains de véritables îlots de fraicheur

Les solutions intégrant la nature en milieu urbain — notamment la végétalisation urbaine — sont reconnues par le GIEC comme efficaces pour limiter les températures urbaines, réduire les risques climatiques et renforcer les services écosystémiques. Elles permettent de limiter les effets des vagues de chaleur, en réduisant localement les températures par l'ombre et l'évapotranspiration. Mises en œuvre avec des solutions techniques adaptées au contexte local, elles contribuent également à la régulation des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration et en limitant les risques de ruissellement et d'inondations dès lors qu'un système de gestion de l'eau est mis en

place. En restaurant des écosystèmes fonctionnels, la renaturation renforce la résilience des territoires, tout en apportant des co-bénéfices en matière de santé publique, de qualité de l'air, de biodiversité et de cadre de vie.

L'intégration d'espaces verts et l'utilisation de matériaux adaptés (notamment albédo) dans les espaces urbains et les infrastructures les rendra plus résilients face à ces effets, garantira leur durabilité et permettra de limiter les hausses de température.

Propositions de la FNTP :

- Intégrer la végétalisation dans la planification territoriale, en créant un cadre réglementaire favorable
- Intégrer un volet renaturation dans le cadre du développement ou l'évolution d'infrastructures à travers des appels à projets ciblés.
- Mettre en place une véritable stratégie de gestion de l'eau et des systèmes de stockages (pour limiter le ruissellement et favoriser l'irrigation des espaces végétalisés en période sèche).
- Augmenter les financements du fonds vert vers les solutions intégrant la nature en ville

II- Mettre l'accent sur la restauration des zones humides

Face à la recrudescence des crues, restaurer les zones inondables est un impératif. On considère aujourd'hui qu'un Français sur quatre est exposé au risque inondation. Les zones humides, les cours d'eau et les nappes phréatiques jouent un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau. Leur préservation et leur restauration sont des leviers majeurs d'adaptation des territoires au changement climatique.

Elles peuvent néanmoins entraîner des modifications hydrauliques significatives (variations de niveau d'eau, déplacements de lit, saturation ou dessèchement des sols) susceptibles d'affecter directement les ouvrages d'art et les infrastructures proches. Les fondations anciennes, peuvent être fragilisées par la mise à l'air libre, les affouillements ou la perte d'encastrement.

Il est donc essentiel que toute opération de renaturation s'accompagne d'une évaluation préalable des impacts sur les ouvrages d'art et infrastructures, afin de prévenir les désordres structurels et d'anticiper les éventuels travaux de confortement.

Les entreprises de travaux publics sont structurées pour intervenir sur ces territoires en lien avec les maîtres d'ouvrage publics et gestionnaires de bassins.

Propositions de la FNTP :

- Restaurer les zones humides (marais, tourbières, prairies inondables) pour stocker l'eau en période de pluie et la restituer en période sèche. Un mètre cube de tourbière peut stocker 700 litres d'eau !
- Redonner aux rivières leur tracé naturel (reméandrage) et recréer des berges végétalisées pour absorber les crues et reconstituer des habitats aquatiques.

- Créer des zones d'expansion de crues pour permettre aux rivières de déborder dans des espaces dédiés, limitant ainsi les inondations en aval.
- Évaluer systématiquement les impacts des projets de restauration des zones humides sur les ouvrages d'art et infrastructures existants, afin d'anticiper les besoins éventuels de renforcement, d'adaptation ou de réaménagement.

III- Développer la logique de partenariat public-privé

Les partenariats public-privé (PPP) représentent un levier stratégique pour la mise en œuvre de projets d'intérêt général, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. En associant la puissance publique à l'expertise technique, financière et opérationnelle d'acteurs privés, les PPP permettent d'accélérer la réalisation de projets complexes, souvent coûteux et techniquement exigeants, tout en optimisant leur performance dans la durée. Ce modèle favorise également l'innovation, en laissant une marge d'initiative aux entreprises pour proposer des solutions plus efficaces ou durables.

Dans le cadre du plan national de restauration de la nature, les PPP peuvent faciliter la mise en œuvre d'opérations de renaturation, la gestion et l'entretien des sites naturels, en mobilisant des compétences complémentaires et en assurant une continuité dans le suivi des projets de renaturation.

Propositions de la FNTP :

- Accroître le soutien financier des collectivités locales qui recourent aux PPP pour les opérations de restauration de la nature
- Créer un cadre contractuel simplifié et sécurisé pour les projets de restauration écologique (PPP vert)
- Renforcer le dialogue territorial entre entreprises et collectivités locales

IV- Généraliser les plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent aujourd'hui la 3ème cause d'effondrement de la biodiversité dans le monde (cf. rapport IPBES du 4 septembre 2023). Ces espèces, introduites volontairement ou accidentellement, perturbent profondément les équilibres écologiques en supplantant la flore et la faune locales, en altérant les sols ou encore en modifiant les régimes hydriques. Leur prolifération compromet la résilience des milieux naturels face aux effets du changement climatique et freine la recolonisation des habitats par des espèces indigènes. Ainsi, mener des opérations de lutte contre les EEE constitue un levier essentiel pour la restauration des écosystèmes terrestres et aquatiques.

Propositions de la FNTP :

- Généraliser les plans locaux de gestion des espèces exotiques envahissantes
- Former les collectivités territoriales aux protocoles de détection, de gestion et de traçabilité.

V- Massifier les financements et soutiens aux opérations de génie écologique

Le génie écologique correspond aux opérations de travaux et d'ingénierie qui visent à rétablir les fonctionnalités des écosystèmes. Ces opérations jouent ainsi un rôle central dans la restauration des écosystèmes dégradés, en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature pour rétablir les fonctionnalités écologiques des milieux. En mobilisant différentes techniques, il permet de renouer les continuités écologiques, de réhabiliter les sols, les zones humides, les cours d'eau, ou encore de favoriser le retour de la biodiversité locale.

Propositions de la FNTP :

- Augmenter les dotations des agences de l'eau et des établissements publics (EPCI, syndicats de bassin) dédiées au génie écologique
- Renforcer la formation des collectivités locales
- Mettre en place des mécanismes incitatifs pour les maîtres d'ouvrages publics (bonus de subvention, simplification des procédures environnementales).
- Etendre les financements du PNRN à la couverture des diagnostics, études et travaux de consolidation ou d'adaptation des ouvrages d'art impactés par les opérations de génie écologique ou créer un fonds d'appui dédié à la sécurisation des ouvrages sensibles (ouvrages sur pieux bois, fondations anciennes, murs de soutènement, berges …) dans le cadre de ces travaux.

VI- Articuler la renaturation des milieux naturels avec le développement écologique et économique des territoires

Si restaurer la nature et les écosystèmes est indispensable pour limiter les impacts du changement climatique, il convient de veiller à ce que les objectifs de renaturation ne viennent pas freiner d'autres projets concourant à la transition écologique. De même, cette ambition doit être mise en œuvre en cohérence avec les politiques de cohésion territoriale, afin d'éviter que la transition écologique ne génère des externalités négatives, telles que l'exclusion sociale ou territoriale.

Le développement de projets de restauration de la nature ne peut se faire sans une vision d'ensemble de leur interaction avec les infrastructures existantes. De nombreux ponts, murs, routes, passerelles ou digues ont été construits dans un environnement hydraulique qui a depuis fortement évolué, notamment du fait du changement climatique, des extractions de granulats, ou encore de la mise en œuvre de la continuité écologique par suppression de seuils ou barrages. Ces évolutions, parfois

brutales, peuvent compromettre la stabilité des ouvrages et représenter un risque pour la sécurité des usagers.

Le déploiement du plan national de restauration de la nature ne doit pas constituer un frein à d'autres projets vertueux, tels que la production d'énergies renouvelables, le déploiement de mobilités bas carbone, ou encore le développement de plateformes de recyclage. Ces projets sont en effet indispensables pour atteindre d'autres objectifs ambitieux fixés par la France pour enrayer le changement climatique comme la baisse des émissions de gaz à effets de serre, l'augmentation des taux de valorisation des déchets, la massification des projets d'économie circulaire, etc. De plus, dans les grands projets (notamment les projets d'aménagements routiers et autoroutiers), le sujet de la restauration de la nature est déjà traité, notamment par compensation environnementale, avec les obligations relatives à la gestion de la faune et la flore

Propositions de la FNTP:

- Généraliser l'implantation de plateformes de réemploi et de recyclage locales, en particulier dans les territoires ruraux et en zones industrielles.
- Multiplier les appels à projets pour la création d'infrastructures cyclables sécurisées et de cheminements piétons, notamment en zones périurbaines.
- Continuer le déploiement des mobilités contribuant à la décarbonation des usages
- Simplifier les procédures d'autorisation pour les projets d'énergies renouvelables
- Rendre obligatoire la surveillance des ouvrages d'art et infrastructures situés dans les périmètres de projets de renaturation de cours d'eau ou de suppression de seuils hydrauliques.
- Intégrer la problématique des fondations d'ouvrages d'art dans les critères d'analyse environnementale des projets de continuité écologique.
- Instaurer un dialogue technique renforcé entre les gestionnaires de cours d'eau, les collectivités, et les spécialistes des ouvrages d'art et infrastructures, afin d'éviter des destructions ou sinistres à moyen terme.

HAROPA PORT
Le Havre
Rouen
Paris

Contribution de HAROPA PORT à la concertation sur le Plan national de restauration de la nature

Dans le cadre du règlement européen 2024/1991

Contribution de HAROPA PORT à la concertation sur le Plan national de restauration de la nature

Dans le cadre du règlement européen 2024/1991

Le règlement européen 2024/1991 fixe un cap ambitieux : restaurer les écosystèmes dégradés à l'échelle du continent. Pour y répondre, la France élabore son Plan national de restauration, dont la première version doit être transmise à la Commission européenne en 2026 et qui fait aujourd'hui l'objet d'une concertation préalable.

En tant que premier port fluvio-maritime français, HAROPA PORT souhaite contribuer activement à cette démarche. Son territoire couvre 16 000 hectares dont près de 5 000 hectares à vocation naturelle, représentant 30 % de son domaine terrestre. Parmi ces espaces, 70 % sont classés en Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine et de nombreux terrains sont localisés en zone Natura 2000 ou dans le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Cette configuration unique place HAROPA PORT dans une responsabilité singulière : concilier développement portuaire et préservation de la biodiversité. HAROPA PORT développe depuis de nombreuses années des actions de gestion et de préservation de la biodiversité. Ces actions ont été reprises et développées dans différents plans d'actions (Schéma de développement du Port et de la Nature et Plan Biodiversité depuis 2014 sur le territoire de la DT du Havre, Plan de Gestion des Espaces Naturels, depuis 2014 sur le territoire de la DT de Rouen, engagement et actions en faveur de la biodiversité sur le territoire des Ports de Paris).

Les actions déjà engagées par HAROPA PORT

Une gestion durable des espaces naturels

Les espaces verts portuaires ne sont pas de simples friches : ce sont des lieux de vie pour la faune et la flore. HAROPA PORT y applique une gestion écologique différenciée, sans produits phytosanitaires, favorisant les cycles naturels et recourant à l'éco-pâturage (moutons, chèvres, chevaux). Environ 500 hectares sur les espaces artificiels du domaine portuaire bénéficient de cette gestion adaptée

Une gestion durable des sédiments de dragage

Chaque année, près de 6 millions de m³ de sédiments sont extraits pour maintenir les accès nautiques. HAROPA PORT recherche les solutions les plus durables pour leur gestion et ne considère pas les sédiments extraits comme des déchets, mais comme une ressource utile au territoire, et, dans ce cadre, mène de nombreux projets de recherche et d'innovation pour leur valorisation :

- dans le BTP : Valorisation dans les filières routière et béton ou transformation en matériaux de construction (projets SEDINNOVE et SEDIBRIC).
- en agriculture : amélioration de la qualité des sols (projet SEDISEINE).
- pour la renaturation des milieux : remblaiement de ballastières, recréation de zones humides, restauration d'habitats marins…
- pour la création de terre-pleins : comme dans l'ancien bassin aux pétroles au Havre

Une réduction des émissions et des pressions sur l'environnement

HAROPA PORT investit fortement dans la transition énergétique :

- électrification des trois quais de croisière au Havre d'ici fin 2026 (des escales « zéro fumées » et 15 000 à 20 000 tonnes de CO_2 évitées par an),
- installation sur l'ensemble de l'axe Seine de 110 bornes électriques pour la navigation intérieure d'ici 2026 (92 pour le fret, 18 pour la croisière). Un branchement électrique à quai émet près de 15 fois moins de CO_2 qu'un moteur ou un générateur diesel). Il permet aussi de limiter les nuisances sonores et olfactives et donc d'améliorer la qualité de vie en zone urbaine
- mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique (62 actions), incluant le remplacement de 1 200 points lumineux au Havre (gain de plus de 2 GWh), la rénovation énergétique de bâtiments, ou encore le verdissement de la flotte portuaire.

La création et la restauration active d'écosystèmes

HAROPA PORT mène ou a mené des projets emblématiques de restauration écologique :

- **Zones humides :** transformation d'une ancienne zone de dépôt de sédiments de dragage en vasière vivante à Lillebonne (300 m de digue effacés, 100 000 m³ déplacés, mares et haies recréées, zone de pique-nique ouverture au public) ; Sur le site Hode (ancienne usine Millennium), à proximité du Havre, 13 hectares de friches industrielles ont été reconvertis en zone humide fréquentée par cigognes, hérons et spatules.
- **Espèces menacées :** aménagement de 30 hectares à Moulineaux et Sahurs pour l'œdicnème criard, espèce protégée faisant l'objet d'un programme national de sauvegarde. L'entretien est assuré par des chevaux en liberté : une méthode douce et efficace.
- **Fonds aquatiques :** immersion de récifs artificiels (Biohut) dans le bassin de la Citadelle au Havre servant de nurseries à différentes espèces de poissons et crustacés. Depuis 2020, on y observe un retour progressif de la biodiversité marine ; Projets d'installation de micro-habitats favorables aux poissons dans un bassin portuaire de Rouen.
- **Espèces exotiques envahissantes :** HAROPA PORT développe de nombreuses actions pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes sur son domaine : surveillance et suivi des espèces, arrachage manuel, éco-pâturage avec des caprins, sensibilisation, partage d'expériences, …
- **Innovation scientifique :** HAROPA PORT est le premier port français à avoir utilisé l'ADN environnemental pour inventorier la biodiversité dans l'eau (poissons, amphibiens, invertébrés), sans capture ni intrusion premiers inventaires de biodiversité par ADN environnemental dans les eaux portuaires françaises.

Une gouvernance collective et des coopérations actives

Ces actions sont menées en coopération avec :

- les collectivités locales et l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- le Conservatoire du littoral,
- le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
- les associations (Maison de l'Estuaire notamment),
- les services de l'État.

Le port associe également des jeunes en service civique, des structures d'insertion et des établissements scolaires à ses chantiers nature. Ainsi, au marais de l'Aulnay (Grand-Couronne), des élèves et volontaires ont participé à l'arrachage de plantes invasives et à la restauration des zones humides, tout en découvrant les métiers liés à l'environnement.

Perspectives : structurer et amplifier l'action

Dans son futur projet stratégique 2026-2030, HAROPA PORT élabore un Schéma Directeur du Patrimoine Naturel. Ce document d'orientations vise à :

- partager une vision globale des enjeux écologiques du territoire portuaire et à l'échelle de grands ensembles comme l'estuaire de la Seine ;
- anticiper les impacts liés au développement économique et en particulier aux aménagements associés ;
- optimiser la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements portuaires ;
- améliorer le déroulement de la séquence Eviter/Réduire/Compenser pour les nouveaux aménagements et à différentes échelles ;
- définir une feuille de route pour la préservation, la gestion et la restauration des milieux naturels sur le territoire portuaire.

HAROPA PORT est engagé dans l'élaboration du Contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité pour la Seine Normande, dans le cadre du 12e programme de l'Agence de l'Eau (2025-2030), en proposant des projets de préservation et de reconquête de la biodiversité (inventaires d'amphibiens, plans de gestion en bord de Seine, renaturation des berges du Cailly, désimperméabilisation d'espaces).

HAROPA PORT a également initié une réflexion stratégique autour du nouveau dispositif de "Site Naturel de Compensation, de Restauration et de Renaturation" (SNCRR), avec pour objectif de structurer, en concertation avec les partenaires territoriaux, des projets de restauration écologique ambitieux et à grande échelle.

Propositions pour le Plan national de restauration de la nature

Forte de son expérience, HAROPA PORT recommande que le futur Plan national :

1. **Valorise et réplique** les actions exemplaires déjà expérimentées sur le domaine portuaire : gestion écologique des milieux, éco-pâturage, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, valorisation des sédiments, électrification, actions de sobriété énergétique, restauration et création de zones humides,...
2. **Définisse des indicateurs simples et opérationnels**, comme les surfaces de zones humides restaurées, les émissions de gaz à effet de serre évitées ou les habitats créés pour les espèces menacées.
3. **Encourage les projets participatifs**, mobilisant les citoyens et les jeunes générations.
4. **Inscrive les actions dans une vision de long terme**, cohérente avec les horizons stratégiques 2030, 2040 et 2050, correspondant aux rythmes de transformation écologique, anticipant notamment les effets du changement climatique.
5. **Favorise l'expérimentation en matière de génie écologique**, notamment dans des milieux dynamiques comme les estuaires
6. **Favorise les approches territoriales et le travail en réseau** des différents acteurs de la restauration

Un port exemplaire au service de la nature

L'expérience de HAROPA PORT montre qu'un grand port peut être à la fois porteur de projets indispensables au développement économique du pays et acteur majeur de la restauration écologique. Chaque hectare restauré, chaque tonne de CO_2 évitée, chaque espèce protégée compte. Dans un monde en transition, les ports doivent être non seulement des lieux de connexion économique, mais aussi des refuges pour la biodiversité. HAROPA PORT joue pleinement ce rôle et propose que ses expériences servent de référence pour le futur Plan national de restauration de la nature.

Plan national de restauration de la nature

Cahier d'acteur sur les écosystèmes agricoles - **Humanité & Biodiversité & LPO**

Présentation des structures

Humanité et Biodiversité : Placer la biodiversité au cœur de nos sociétés, tel est l'objectif porté par Humanité et Biodiversité. Créée en 1976, l'association mène des actions de sensibilisation, de plaidoyer et de dialogue avec les acteurs, convaincue que tous peuvent et doivent contribuer à préserver le vivant. humanite-biodiversite.fr

Ligue pour la protection des oiseaux : Forte d'un siècle d'engagement, la LPO agit au nom de l'intérêt général. Au service de la démocratie, elle accompagne les politiques publiques environnementales, élabore des propositions, contribue à l'amélioration et à l'application du droit ainsi qu'à l'évolution de la société. lpo.fr

Contexte

Le texte du règlement Restauration de la nature lui-même le rappelle, "il a été démontré que la restauration des écosystèmes agricoles a un effet positif sur la productivité alimentaire à long terme et que la restauration de la nature agit comme une police d'assurance pour assurer la durabilité et la résilience à long terme de l'Union" (Parlement européen, 2024). Depuis une vingtaine d'années, nous disposons de cadres conceptuels précis et de méthodes pratiques qui ont fait leurs preuves pour restaurer la nature (Wade *et al*., 2008). Une restauration efficace nécessite la remise en état de sites dégradés (restauration active) mais aussi par la réduction des pressions (restauration passive) et une protection accrue des habitats patrimoniaux et infrastructures agroécologiques existants qui jouent un rôle majeur pour la biodiversité agricole.

En France, 70 % du linéaire de haies a disparu depuis 1950, dont 23 500 km par an sur la période 2017-2021 (CGAAER, 2023). Or, il s'agit d'un maillage essentiel pour le gîte, le couvert et les déplacements d'un grand nombre d'espèces animales (insectes, reptiles et amphibiens, oiseaux, mammifères…). La chute de la biomasse, de l'abondance et de la diversité des arthropodes dans les prairies est associée à des facteurs paysagers, les milieux à forte densité de terres agricoles connaissant un déclin plus fort (Seibold *et al*., 2019). Les oiseaux spécialistes des milieux agricoles ont vu leurs populations chuter de 44 % en 34 ans, entre 1989-2023 (ONB, 2024). L'intensification de l'agriculture, en particulier l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse, a été identifiée comme principale cause du déclin des populations d'oiseaux, notamment des insectivores (Rigal *et al*., 2023). Mais tandis qu'ils ont perdu 32,3 % de leurs effectifs entre 2004 et 2018 en dehors des réserves naturelles, la baisse n'est que de 5,7 % sur la même période dans ces espaces protégés (Gelle, 2019), preuve que réduire les pressions sur la biodiversité est efficace pour maintenir des écosystèmes fonctionnels et résilients. De même, la biodiversité est plus abondante et plus variée dans les parcelles en agriculture biologique, respectivement de + 32 % et + 23 % en moyenne (Smith *et al*., 2019).

Résultats attendus pour les écosystèmes agricoles et choix des indicateurs

L'article 10 du règlement vise à améliorer la diversité des pollinisateurs et inverser le déclin des populations de pollinisateurs d'ici à 2030 au plus tard, puis à obtenir une tendance à l'augmentation de ces populations. Pour ce faire, la restauration des écosystèmes permettra de renforcer les réseaux de pollinisation, en faisant croître l'abondance et la diversité des pollinisateurs (Kaiser-Bunbury *et al*., 2017). Une bonne nouvelle pour notre agriculture, puisque grâce aux bénéfices apportés par la pollinisation et la lutte biologique, les rendements agricoles sont plus importants lorsque la biodiversité est élevée et le paysage agricole organisé en mosaïque d'habitats variés (Dainese *et al*., 2019).

L'article 11, dédié à la restauration des écosystèmes agricoles, exige quant à lui que "les États membres mettent en place des mesures visant à obtenir une tendance à la hausse, au niveau national, d'au moins deux des trois indicateurs suivants" : indice des papillons de prairies ; stock de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées ; part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité. Considérant que ces différentes mesures sont complémentaires, nous prônons l'adoption de ces trois indicateurs.

Les oiseaux se situant en haut de la chaîne trophique, ils reflètent la qualité des milieux et des ressources alimentaires. Notre pays fait partie des "États membres dont les populations d'oiseaux des milieux agricoles affichent un niveau d'appauvrissement historiquement plus élevé" selon le règlement. En effet, plus de la moitié des 24 espèces évaluées à l'échelle nationale par le STOC (Suivi temporel des oiseaux communs) dans les milieux agricoles présentent une évolution démographique négative à long terme. De ce fait, la France doit viser une augmentation de 10 % des populations de ces 24 espèces d'ici à 2030, et de 20 % d'ici à 2040 et de 30 % d'ici à 2050.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par ces articles 10 et 11, nous soulignons, au-delà des actions de restauration d'habitats d'intérêt communautaire qui sont essentielles, la nécessité de changement des pratiques agricoles à large échelle. La diversification des cultures, une nette réduction de l'usage d'engrais et pesticides chimiques de synthèse et de la pratique du labour profond ainsi que le développement des jachères doivent être des priorités, portées par des politiques ambitieuses et volontaristes.

Après réduction des pressions, le choix des sites restaurés devra viser prioritairement les prairies humides, qui forment l'habitat ayant le plus régressé en surface et en état de conservation. Cependant, les paysans qui avaient déjà des pratiques vertueuses, telles que l'agriculture biologique, ne doivent pas être oubliés pour autant. La cohérence des sites restaurés devra être réfléchie à large échelle, pour que ces derniers participent à améliorer la connectivité entre les habitats. Enfin, il serait pertinent de décliner les objectifs surfaciques de restauration à l'échelle régionale, voire locale, pour s'assurer que tous les territoires bénéficieront d'actions de restauration.

Réduction de l'usage des intrants chimiques de synthèse

Les plantes messicoles ont décliné de 30 à 70% entre les années 70 et 2010, du fait de l'intensification des pratiques agricoles. Pour inverser ce déclin, il est recommandé de limiter la fertilisation azotée et l'usage d'herbicides (Pointreau *et al*., 2010). A titre d'exemple, les prairies fertilisées sont moins diversifiées que les prairies naturelles (Le

Bagousse-Pinguet *et al*., 2025). La France a d'ores et déjà pour objectifs de doubler la surface en agriculture biologique (Stratégie Nationale Biodiversité 2030) et de réduire de moitié l'usage des pesticides (Stratégie Ecophyto 2030). Nous invitons l'État français à se saisir du Plan national de restauration (PNR) pour, comme l'y invite le texte du règlement européen, concrétiser l'encadrement des usages et "interdi[re] l'utilisation des pesticides de synthèse dans les zones écologiques sensibles, (…) par exemple les zones abritant des espèces de pollinisateurs que les listes rouges européennes d'espèces classent comme étant menacées d'extinction" (Parlement européen, 2024).

Développement des infrastructures agroécologiques

Les infrastructures agroécologiques (IAE) – nommées "particularités topographiques à haute diversité" dans le règlement – sont essentielles au maintien ou au retour de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles : surfaces enherbées, haies, arbres et buissons isolés, petites zones humides, cultures nectarifères, etc. En restaurant une mosaïque paysagère, elles favorisent l'entomofaune (Pointereau *et al*., 2010). Pour remplir un rôle efficace, les IAE boisées à elles seules devraient couvrir au moins 6 % de la surface des espaces cultivés car à partir de ce seuil, on observe une hausse de 67 % de l'abondance et de 32 % de la diversité des espèces d'oiseaux et une dynamique similaire pour les chauves-souris (Vallé *et al*., 2023). L'enjeu prioritaire est de les développer dans les plaines céréalières, où elles sont particulièrement rares (moins de 2 %). En parallèle de ces actions de restauration, il est bien entendu essentiel de réduire drastiquement l'utilisation des intrants de synthèse et de préserver les IAE existantes. En effet, une mare ou une haie déjà fonctionnelle offrent des bénéfices décuplés pour la biodiversité.

Incitations à des pratiques agricoles plus vertueuses et moyens financiers

Nous faisons nôtre la préconisation 10 de l'Avis du Conseil économique, social et environnemental sur la Restauration de la nature (CESE, 2025) : fixer dans le PNR un objectif chiffré de déploiement des Obligations réelles environnementales (ORE). En effet, elles offrent des possibilités intéressantes pour pérenniser des pratiques et des micro-habitats favorables pour la biodiversité, mais il serait utile de renforcer leur attractivité, notamment d'un point de vue fiscal.

Pour garantir l'efficacité et l'acceptation des mesures de restauration engagées sur des écosystèmes agricoles, nous incitons l'État à mener des concertations locales avec l'ensemble des acteurs concernés et à mobiliser des moyens conséquents pour que les actions de restauration soient attractives pour les agriculteurs. Cela peut se faire sur la base de dispositifs existants dans le cadre de la Politique agricole commune dont l'ambition doit être revue à la hausse – Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) notamment –, des aides à la conversion et au maintien pour l'agriculture biologique ou encore des Paiements pour services écosystémiques (PSE). En effet, les programmes agroenvironnementaux permettent que les actions de restauration produisent des bénéfices mutuels pour les agriculteurs et la biodiversité (Wade *et al*., 2008). D'autre part, il est nécessaire de mettre fin aux subventions publiques qui favorisent des pratiques agricoles impactant négativement la biodiversité et les écosystèmes pour les réorienter vers des modes de production alimentaire apportant des bénéfices réels pour l'environnement. Il sera aussi capital de s'assurer de la pérennité des mesures de restauration et être vigilant à tout effet d'aubaine ou pratique opportuniste de court terme sans résultats tangibles sur la durée.

En 2021, 3,3 milliards d'euros ont été mobilisés en France pour des actions favorables à la biodiversité, notamment pour la restauration des milieux naturels, la réintroduction d'espèces menacées ou la gestion d'espaces protégés, soit seulement 0,13 % du PIB (CGDD, 2025). Or, les bénéfices économiques de la restauration de la nature ont été estimés huit fois supérieurs à leurs coûts (Commission européenne, 2022).

Articulation avec les plans et stratégies nationaux existants

Le PNR pourra s'appuyer sur la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, notamment les mesures 23 à 26 (Favoriser les haies, restaurer les prairies naturelles, les zones humides et les sols) pour ce qui est de la restauration active. Pour la restauration passive, deux mesures paraissent essentielles : la 6 (Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole) et la 12 (Accompagner le secteur agricole dans sa transition) dont l'objectif de 21 % de SAU en agriculture biologique ne pourra être atteint qu'avec un soutien fort et pérenne, qui passe notamment par un retour des aides au maintien. Cependant, il ne faudra pas se limiter à ce qui est prévu par la SNB et prévoir d'autres mesures concrètes, non seulement pour restaurer les écosystèmes mais aussi pour limiter les impacts de certaines pratiques agricoles intensives qui sont nocives pour la faune, la flore ou encore la qualité des sols et des eaux. L'objectif fixé par le Plan Haies d'un gain net de 50 000 km linéaires de haies d'ici 2030 doit être réaffirmé et traduit concrètement dans le PNR et le budget initialement prévu (110 millions d'euros par an) sanctuarisé.

Bibliographie

CESE (2025). Restauration de la nature : face à l'urgence, donnons l'envie d'agir.

CGAAER (2023). La haie, levier de la planification écologique. Rapport n°22114.

CGDD (2025). Etat de l'environnement en France. Rapport 2024.

Commission européenne (2022). Impact assessment accompanying the proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on nature restoration.

Dainese *et al*. (2019). A global synthesis reveals biodiversity-mediated benefits for crop production. *Science advances*, 5(10), eaax0121.

Gelle (2019). Evaluation de l'effet du réseau des Réserves naturelles sur les tendances d'effectifs des populations d'oiseaux nicheurs communs en France métropolitaine sur les 15 dernières années.

Le Bagousse-Pinguet *et al*. (2025). Thresholds of functional trait diversity driven by land use intensification. *Nature Ecology & Evolution*, 1-10.

Kaiser-Bunbury *et al*. (2017). Ecosystem restoration strengthens pollination network resilience and function. *Nature*, *542*(7640), 223-227.

ONB (2024). Indicateur 'Évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes'.

Parlement européen (2024). Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature. *Journal officiel de l'Union européenne*.

Pointreau, Coulon & André (2010). Analyse des pratiques agricoles favorables aux plantes messicoles en Midi-Pyrénées. Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Solagro.

Rigal *et al*. (2023). Farmland practices are driving bird population decline across Europe. *Proceedings of the National Academy of Sciences, 120*(21), e2216573120.

Seibold *et al*. (2019). Arthropod decline in grasslands and forests is associated with landscape-level drivers. *Nature*, *574*(7780), 671-674.

Smith *et al*. (2019). Organic farming provides reliable environmental benefits but increases variability in crop yields: A global meta-analysis. *Frontiers in Sustainable Food Systems*, *3*, 82.

Vallé *et al*. (2023). Farmland biodiversity benefits from small woody features. *Biological Conservation, 286*, 110262.

Wade, Gurr & Wratten (2008). Ecological restoration of farmland: progress and prospects. *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, *363*(1492), 831-847.

Institut de la Transition Foncière

Cahier d'acteur - Contribution au Plan national de restauration de la nature (PNRN)

L'Institut de la transition foncière est une association loi 1901 qui vise à replacer les sols vivants au centre des politiques publiques et des activités des entreprises.

A cette fin, l'Institut développe trois activités :

- **Recherche** : L'Institut co-porte la Chaire Transition Foncière, première chaire pluridisciplinaire sur les sols en France.
- **Incubateur d'outils et d'études** : L'Institut élabore des outils opérationnels destinés à aider les organisations publiques et privées à intégrer la préservation des sols et leur restauration dans leurs projets urbains.
- **Plaidoyer** : L'Institut assure un plaidoyer et un rôle de think-tank sur la préservation des sols aux niveaux local, national et européen.

Introduction : Pourquoi restaurer les sols ?

Selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2018), "la restauration des terres et la prévention de leur dégradation ont un meilleur rapport coût-efficacité que toutes les autres mesures d'atténuation". Ainsi, la renaturation des sols, dans une approche multifonctionnelle, doit avoir une place de choix dans l'application du règlement de restauration de la nature.

I. AXE 1 : Définitions. Qu'est-ce que restaurer les sols ?

Les acteurs privés comme publics rencontrent de nombreuses incertitudes quant à la qualification de leurs projets en tant que projets de renaturation ; ce terme est ainsi "employé de manière inflationniste pour des projets très différents" (Madl, 2024). Il est donc crucial de clarifier les définitions.

Il serait bienvenu de préciser, dans le cadre PNRN, ce qu'il est entendu – et attendu – précisément par restauration ou renaturation. Dans la loi Climat et Résilience, le terme renaturation vise à récupérer les fonctions écologiques qui ont été altérées ou perdues. La définition de la renaturation présente dans la loi climat et résilience pourrait être celle retenue pour mesurer les actions entreprises, de sorte que la renaturation se mesure à la fonctionnalité des écosystèmes obtenue par les différentes actions entreprises. En fonction des éventuelles évolutions de la loi climat et résilience, le PNRN devra en revanche garantir que cette définition fonctionnelle demeure dans l'application du plan, au détriment d'une définition plus mécanique des espaces renaturés qui serait basée uniquement sur l'occupation du sol – comme c'est actuellement le cas, jusqu'en 2031, pour la comptabilisation de l'artificialisation. Or, aucun référentiel ne précise à ce jour de seuil de bon état des fonctions, rendant difficile la qualification d'un projet de renaturation.

Proposition 1 : *Affirmer l'importance d'une compréhension multifonctionnelle de la renaturation, soit la définition de la loi climat et résilience, pour les actions de*

renaturation couvertes par le plan ; mettre au point des référentiels des fonctions écologiques des sols basés sur une étude scientifique d'ampleur.

En outre, de nombreuses raisons peuvent pousser les acteurs à s'engager dans des projets de renaturation (voir Fédéscot, Guide Renaturer, 2024). Parmi elles figure la compensation écologique dans le cadre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC). Cette renaturation entre donc dans un jeu "à somme nulle", où la renaturation permet en quelque sorte une dégradation de la biodiversité par ailleurs : la logique de compensation, par sa nature même, ne peut garantir qu'un bilan au mieux neutre, où les gains écologiques obtenus ne font que contrebalancer les pertes causées par ailleurs. Une étude publiée en février 2024 décrit comment "la plus grande part des sites dédiés à la compensation (64 % de la surface des mesures) se situe sur les espaces à meilleure intégrité biophysique en France, voire même (pour 40 % de la surface des mesures) dans le meilleur quartile du territoire" (Padilla, 2024).

Il est donc nécessaire d'envisager la renaturation comme une démarche proactive et indépendante, visant à restaurer et améliorer les écosystèmes au-delà des simples obligations de compensation. Cela implique de consacrer des ressources spécifiques à des projets de renaturation ambitieux, sélectionnés pour leur potentiel écologique et non pour leur capacité à compenser des pertes ailleurs.

Proposition 2 : *Exclure des calculs de l'atteinte des objectifs de restauration les projets ayant résulté de destructions par ailleurs.*

II. AXE 2 : Données et diagnostics. Où restaurer ? Améliorer la connaissance des sols pour optimiser l'application du règlement

L'article 1 du règlement impose aux États membres de l'UE de mettre en œuvre, d'ici à 2030, des mesures de restauration sur 20 % des terres et des espaces marins et l'ensemble des écosystèmes d'ici à 2050, mais **uniquement dans les zones dont l'état est connu** ; le règlement précise que l'état de l'ensemble des différents types d'habitats doit être connu d'ici à 2040. Or, le règlement ne précise pas à quelle échelle la connaissance doit être disponible pour considérer que l'on connaît, ou non, l'état d'un écosystème. En ce qui concerne les sols, la donnée la plus homogène est à l'échelle 1/250 000, via le programme "Inventaire Gestion et Conservation des Sols (IGCS). Une connaissance homogène des sols à une échelle plus fine serait ainsi nécessaire pour une bonne application du règlement.

A ce titre, et suite à plusieurs propositions associatives et parlementaires (Nicole Bonnefoy, Richard Ramos), l'Institut de la Transition foncière a proposé d'étudier la faisabilité de rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic des sols lors des mutations immobilières, en se basant sur un scénario inspiré des propositions précitées. Il recommande ainsi la mise en place d'un diagnostic de qualité des sols pour les 4 fonctions listées par la loi Climat et résilience, réalisable lors des mutations immobilières, avec pour objectif la création de données homogènes à l'échelle nationale ; l'Institut précise également dans son rapport certaines conditions techniques de réalisation du diagnostic ("Connaître la qualité des sols pour mieux les préserver : un diagnostic au moment des ventes ?", juin 2025).

Cette proposition permettrait en outre d'appliquer la directive européenne sur la surveillance des sols en cours d'adoption, en faisant remonter une donnée harmonisée et à plus petite échelle de la qualité des sols.

Proposition 3 : *Mettre en place un diagnostic obligatoire de qualité des sols dans les mutations immobilières pour accélérer la connaissance de l'état de ces écosystèmes.*

III. AXE 3 : Outils et méthodes. Comment restaurer ?

De nombreuses publications fleurissent pour accompagner les acteurs, territoriaux et opérationnels, dans leurs stratégies de renaturation. Or, en matière d'échelle spatiale, les documents disponibles se positionnent soit à une échelle très large, territoriale, en proposant des méthodologies d'identification des zones à renaturer, au niveau de la planification ; soit à une échelle assez réduite, dans le cadre de retours d'expériences spécifiques. L'échelle de l'opération d'aménagement reste assez peu explorée dans les guides techniques et dans les référentiels identifiés, alors que c'est à cette échelle et dans ce cadre-là que sont nombreuses les opportunités de financer la renaturation, d'identifier les sites, de disposer de temps de chantier…

Ainsi, les acteurs ne disposent pas d'un référentiel commun des techniques de renaturation inscrit dans une lecture multifonctionnelle des sols dégradés. C'est dans cette perspective que l'Institut de la Transition foncière développe, avec le soutien de l'Ademe, un Référentiel des techniques de renaturation, véritable outil d'aide à la décision pour les projets de renaturation.

Proposition 4 : *Participer à la diffusion de référentiels sur les techniques de renaturation prenant en compte la mutlifonctionnalité des sols, tels que le Référentiel des techniques de renaturation de l'Institut de la Transition foncière.*

Par ailleurs, la renaturation présente un coût important, désormais établi par la littérature scientifique : entre 50 et 800 euros du m2, en fonction de l'état initial et de l'ambition du projet (Salin et al., 2025). Si aucun retour sur investissement direct ne peut être attendu financièrement *a priori* de la renaturation, la restauration d'un bon état écologique des fonctions des sols permet d'assurer la fourniture de nombreux services écosystémiques, parmi lesquels : le maintien de l'infiltration des eaux et d'une réserve utile en eau et d'un potentiel agronomique, le stockage du carbone, le maintien de la biodiversité ; mais aussi l'amélioration du cadre de vie. **Ces services mériteraient d'être valorisés économiquement.**

C'est pour visibiliser financièrement les externalités positives de la renaturation – mais aussi les externalités négatives de l'artificialisation – que l'Institut propose un nouveau modèle de bilan d'opération, dit "de transition foncière", qui prend en compte la nécessaire restauration à long terme des écosystèmes dégradés. Les opérations d'aménagement et de promotion ayant un impact négatif sur la qualité des sols (soit des externalités négatives) se verraient appliquer un "malus" – soit une collecte du coût projeté de la remise en état initial des fonctions des sols. **Ce malus pourrait être reversé sous forme de "bonus" aux opérations de renouvellement**

urbain déficitaire et surtout, aux projets de renaturation. Les “coopératives carbones” ou “banques de compensation” récemment créées ou en cours de préfiguration pourraient être pertinentes pour assurer cette péréquation ; les montants collectés pourraient également abonder le Fonds vert.

Proposition 5 : *Mettre en place un “bonus-malus” permettant une péréquation entre les opérations dégradant les sols et projets de renaturation.*

IV. AXE 4 : Gouvernance. Comment garantir la mise en œuvre du règlement par les parties prenantes ?

Le document de cadrage ne donne pas d’orientation sur la gouvernance du PNRN. Le partage de responsabilité n’est pas esquissé entre les différentes administrations et différents échelons, et le rôle que peut être amené à jouer le secteur privé n’est pas explicité à ce stade. A ce titre, un lien gagnerait à être fait avec la feuille de route sur l’ingénierie et le génie écologique présentée en juin 2025. Ainsi, le PNRN devra comporter des éléments précis sur ces enjeux de gouvernance, en particulier :

- **Pilotage** : Une délégation interministérielle pourrait utilement être créée pour le suivi de ce plan, afin de garantir la mobilisation des différentes administrations pour l’atteinte des objectifs.
- **Financement** : Un financement pluriannuel pourrait être consolidé, en mobilisant différentes sources de financement comme esquissé dans la Stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique (oct. 2024).
- **Supervision scientifique** : Préciser les structures de recherche mobilisées.
- **Déclinaison territoriale :** Dans un contexte de tension croissante sur les finances locales, l’accompagnement des collectivités locales à la déclinaison du plan revêt une importance particulière ; des mécanismes innovants de financement devraient être mis en place, tel celui présenté en proposition 5 d’un bonus-malus en fonction de l’impact sur les fonctions des sols.
- **Mobilisation des acteurs :** La coordination de ces acteurs devra être pensée, en désignant un chef de file et en incluant les partenaires de la société civile (Institut de la Transition foncière, Plantes et Cité, Union des professionnels du Génie écologique, Union des entreprises du paysage…) et du secteur privé.
- **Mise à disposition de ressources :** Un travail de clarification des différents centres de ressources existants serait utile, de même que la mise à disposition d’une cartographie et annuaire des projets exemplaires de renaturation afin de faciliter le partage d’informations – telle celle en cours de constitution par l’Institut de la Transition foncière. La feuille de route ingénierie et génie écologique devra être intégrée au PNRN pour assurer la montée en capacité des acteurs de la filière, notamment sur le plan de la formation.

Proposition 6 : *Préciser au sein même du PNRN les éléments de gouvernance tels que listés ci-dessus : pilotage, financement, supervision scientifique, déclinaison territoriale, mobilisation des acteurs, mise à disposition de ressources.*

Cahier d'acteurs - JAC
Milieux humides

Introduction

La JAC (Jeunesse Ambassadrice pour le Climat et la Biodiversité) est une association loi 1901 qui comporte plus de 160 bénévoles à travers la France et qui œuvre depuis 2018 pour fournir les clés à chacun.e pour devenir acteur à son échelle, de la transition écologique et sociale. La raison d'être de la JAC est de participer à l'appropriation des enjeux climatiques et des négociations internationales (COP) par la société civile et notamment par la jeunesse au travers d'initiatives de sensibilisation et de mobilisation. Afin de faciliter l'accès à l'information et la participation de la jeunesse française à l'action climatique nationale et internationale, JAC forme ses membres dans l'objectif de proposer des interventions (conférences, ateliers etc.) dans les établissements scolaires français (collèges, lycées, universités, grandes écoles) et entreprises.

Dans ce cadre, la JAC accompagnées d'autres associations organisent la Local Conference of Youth qui est une COP locale de la jeunesse. C'est un évènement placé sous l'égide de YOUNGO (constituante de la société civile jeune dans les COPs) qui réunit les jeunesses d'un pays avant chaque COP. C'est aussi un évènement qui permet de former un maximum de jeunes ainsi que de construire un plaidoyer des jeunesses pour la COP. La LCOY France a un triple objectif : permettre aux jeunesses de rencontrer, former les jeunesses sur des thématiques transversales et faire émerger une voix commune pour la COP.
La JAC fait aussi partie intégrante de la Coalition des Jeunes pour l'Océan, créée au sein de la coalition océan par plusieurs associations de jeunes francophones afin de former et porter un plaidoyer commun pour l'UNOC à Nice en juin 2025.

Notre cahier d'acteur s'appuie notamment sur le plaidoyer réalisé lors de la LCOY France 2025 à l'occasion de la COP Ramsar, et celui de la Coalition des Jeunes pour l'Océan (CJO), réalisé pour l'UNOC.

Contexte

Les milieux humides, interfaces entre terre et eau, comptent parmi les écosystèmes les plus riches et productifs. Ils épurent l'eau, rechargent les nappes, stockent du carbone, freinent les crues et protègent nos littoraux ; une personne sur huit dans le monde en dépend directement pour sa nourriture ou ses matériaux.

En France, leur état se dégrade : 41 % des sites humides emblématiques se sont détériorés entre 2010 et 2020, tandis qu'au niveau mondial 21 % des surfaces ont disparu depuis le XVIIIe siècle. Seuls 6 % des écosystèmes humides remarquables sont en bon état, et 89 % des gestionnaires observent déjà des effets du changement climatique.
Protéger et restaurer ces milieux (encore présents sur 15 à 20 % du territoire hexagonal au début du XXIe siècle) est à la fois efficace et économique : il coûterait cinq fois moins cher de préserver leurs fonctions que de compenser la perte des services qu'ils rendent. De véritables solutions fondées sur la nature, indispensables face aux crises de l'eau, de la biodiversité et du climat1.

Cahier d'acteurs - JAC
Milieux humides

Propositions :

1 Établir une protection stricte des aires marines protégées, spécifiquement pour les zones humides côtières, reposant sur la définition internationale de l'UICN de protection stricte, prévoyant notamment l'interdiction de pratiques de pêche industrielle destructrices telles que le chalutage des fonds marins.

Les Aires Marines Protégées (AMP) en protection stricte sont plus efficientes si elles sont appliquées dans des zones croisant des enjeux élevés de fonctionnalité et des pressions humaines fortes2. Ces conditions se retrouvent dans les lagunes méditerranéennes, les graus (chenal entre un cours d'eau, un étang, et la mer) et autres zones humides côtières.

L'UICN définit comme pêche industrielle incompatible avec les aires marines protégées, celle pratiquée par des navires motorisés (supérieur à une longueur de 12 mètres et une largeur de 6 mètres), disposant d'une capacité de plus de 50 kg de prises par voyage3. Ces pratiques associées à la destruction de la biodiversité et l'extinction d'espèces sont aujourd'hui autorisées dans les AMP. Or, depuis 1970, 81% des espèces vivant dans les zones humides intérieures se sont appauvries4. Il est donc urgent de localiser nos efforts sur les zones humides côtières et d'appliquer la protection stricte, reconnue scientifiquement comme effective5.

Alors que notre président appelle à "limiter l'activité" des chalutiers dans les AMP, nous souhaitons un arrêt total de la pêche industrielle dans les zones humides côtières, ainsi que le préconise l'UICN.

À ce titre, nous demandons que l'État :

- Remplace la mention de protection forte, présente dans le 4 plan national sur les Zones Humides, par la mention de protection stricte.

---

2 Valoriser les solutions fondées sur la nature et leur efficacité afin de restaurer les milieux humides côtiers essentiels à l'atténuation des aléas climatiques.

Depuis les années 1980, grâce au phytoplancton et aux écosystèmes dits de "carbone bleu" tels que les mangroves, les herbiers marins et les marais salés, l'Océan a absorbé entre 20 % et 30 % des émissions de CO_2 anthropiques6. Ces écosystèmes sont également essentiels pour protéger les côtes des aléas côtiers (tempête, submersion, etc.). Il est donc essentiel de préserver ces zones humides côtières en réduisant les pressions humaines et restaurant ces espaces précédemment dégradés. Pour cela les solutions fondées sur la nature semblent un élément de choix : elles sont reconnues comme étant efficaces pour résoudre les défis actuels, sociaux, économiques et environnementaux par l'assemblée des nations unies7, mais aussi comme pertinentes et durables par l'UICN qui plébiscite leur usage afin de restaurer les zones humides8.

À ce titre, nous demandons que l'État :

- Appelle à soutenir des projets de reforestation des mangroves, posidonies, et d'herbiers marins dégradés, tout en augmentant la surveillance côtière pour s'assurer de leur préservation.
- Etablisse, via la coalition pour la Haute Ambition pour la nature et le climat, un mouvement intersectionnel pour une plus grande reconnaissance des solutions fondées sur la nature (SfN).
- Intègre davantage les SfN marines et côtières dans leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN) en se basant notamment sur les recommandations de la Plateforme Océan & Climat.
- Promeut les questions d'adaptation côtière et de SfN au sein des Conventions des Mers Régionales dans lesquelles la France est présente.

---

3 Accompagner une transition de l'agriculture afin qu'elle soit cohérente avec la protection des zones humides

La perte et la dégradation des zones humides est principalement liée à l'agriculture via la mauvaise gestion de l'eau, des terres et des intrants. Les données des Fiches descriptives Ramsar9, collectées depuis 2015, montrent que les pratiques agricoles exercées à proximité des sites inscrits compromettent directement leur intégrité écologique.
Pour y remédier, la Convention de Ramsar par la note d'information n°1310 recommande le développement de l'agriculture durable avec un renforcement des connaissances et des pratiques en agroécologies autour des acteurs concernés. Ces actions pourraient s'insérer parfaitement aux financements du Green Climate Fund, qui soutient des projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'articulation de la préservation des zones humides avec le développement de l'agroécologie se montre alors indissociable.

À ce titre, nous demandons que l'État :

- Prenne des mesures pour former des agriculteurs et agricultrices à l'agroécologie dans les zones humides et leurs aires périphériques identifiées comme prioritaires par la communauté scientifique, en mobilisant les fonds déjà existants tels que le Green Climate Fund.
- Interdise les prélèvements de ressources biotiques (faune, flore), de tourbe, d'eau et de toutes autres extractions de ressources abiotiques dans ces espaces fragiles.

Cahier d'acteurs - JAC
Milieux humides

4 Elaborer des programmes pédagogiques démontrant l'importance et le rôle des zones humides en termes de biodiversité et de lutte contre le changement climatique, en créant par exemple des parcours pédagogiques adaptés.

Alors même que l'ONU reconnaît le rôle des zones humides dans l'atténuation du réchauffement climatique, la COP Ramsar reste largement méconnue dans l'espace public 11 . Cette méconnaissance entraîne une invisibilité dans le débat public de la spécificité des zones humides.
Comme le souligne l'ingénieur agronome sénégalais Baba Dioum, "A la fin, nous préservons seulement ce que nous aimons, nous aimerons seulement ce que nous connaitrons, et nous ne connaitrons seulement ce qui nous aura été enseigné." Cette maxime rejoint les appels de la communauté scientifique12 à plus d'éducation et de sensibilisation sur les zones humides.

À ce titre, nous demandons que l'État :

- Décline les supports déjà réalisés sur l'ensemble du territoire, comme celui publié par le Conservatoire d'espaces naturels Corse et financer leur mise en œuvre.
- Soutienne des initiatives comme le Forum national recherche-gestion milieux humides qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2025 à Arles, une des 6 villes ayant reçu la dénomination de Wetland city, tout en s'assurant qu'elles ne nuisent pas aux zones humides lors de leur élaboration (nuisances sonores, gestion des déchets, transport des participants...).

---

5 Inclure les scientifiques au sein des processus décisionnels et encourager la recherche autours de la biodiversité des zones humides et leur protection.

Les scientifiques alertent sur le rôle essentiel des zones humides dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Pourtant au cours du dernier siècle, 87% d'entre elles ont disparu. Il apparaît donc crucial de renforcer leurs protections en amenant à la multiplication des inscriptions et conservations strictes dans le cadre de la convention Ramsar.

A ce titre, nous demandons que l'État :

- Inclus les scientifiques dans les politiques publiques.
- Mette en place des inventaires réguliers de biodiversité selon des critères internationaux afin de garantir et amplifier la protection des zones Ramsar.

Cahier d'acteurs - JAC
Milieux humides

6

Favoriser l'intégration de la population locale et des jeunes dans les politiques publiques axée sur les milieux humides

Nous saluons l'existence d'un programme de jeunes délégués mise en place par Youth Engaged in Wetlands (YEW) ayant pour but de donner une voix aux jeunes entre 18 et 35 ans notamment à la COP Ramsar. Celui-ci permet aux jeunes d'avoir une place institutionnelle dans les négociations, d'accroître la sensibilisation de notre génération, de faciliter la communication entre décideurs, scientifiques et jeunesse ainsi que de favoriser l'appropriation de la politique publique par la société civile.

Ces dernières années, nous avons pu voir une montée de ces instances qui laissent la place non pas aux politiques mais aux entreprises, aux associations et aux citoyen·nes qui veulent porter leurs idées. Cette implication s'illustre par exemple lors de ces dernières semaines avec la signature de plus de 2 millions de personnes sur la pétition pour l'abrogation de la loi Duplomb.

À ce titre, nous demandons à l'État :

- De poursuivre ces efforts à l'échelle nationale afin d'inclure pleinement les jeunes dans le processus décisionnel de département et de région.
- D'intégrer des actions portées par la société civile locale au sein des politiques publiques.

Sources

[1] ONB, Rapport ONB, 2025
[2] FNE OcMed, Mini guide AMP, Février 2024.
[3] WCC, Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées, 2020.
[4] Ramsar, Fiche d'information, Les zones humides et la biodiversité, 2021
[5] Université d'État de l'Oregon, Commission mondiale des aires protégées de l'UICN — Aires marines, Marine Conservation Institute, National Geographic Pristine Seas et Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2023, Le Guide des AMP — Manuel d'utilisation, version 1
[6] GIEC, L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat : Résumé à l'intention des décideurs, 2019
[7] CCNUCC, Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 2 mars 2022
[8] UICN, Les Solutions fondées sur la Nature pour faire face aux risques liés à l'eau, Actualités Écosystèmes, janvier 2020
[9] Ramsar, Fiche d'information, Les zones humides et la biodiversité, 202
[10] Ramsar, Note d'information n° 13 : zones humides et agriculture, 2022.
[11] ONU info, Les zones humides : héroïnes méconnues de la planète, 2022
[12] Société nationale de protection de la nature, Zones Humides info, n°72, 2011

Les Eco Maires

Contribution à la consultation préalable au Plan national de restauration de la nature

Présentation de la structure

Depuis plus de 35 ans, l'Association Les Eco Maires est le premier réseau de territoires durables, qui agit pour et avec les collectivités en faveur de l'adaptation, de la résilience et de la protection de l'environnement. Notre association est impliquée dans les différents domaines du développement durable et de la protection de la biodiversité auprès des collectivités territoriales. Nous accompagnons notamment les élus locaux dans la mise en place de politiques publiques environnementales et dans la déclinaison des stratégies gouvernementales et européennes de transition écologique. Notre association a notamment pour mission de permettre aux collectivités territoriales de toutes tailles d'échanger et de partager leurs expériences dans un cadre de participation active. La structuration en réseau permet également de faire remonter les remarques, questionnements ou inquiétudes lorsque des grands plans de politiques publiques sont lancés sur des sujets intéressant directement nos adhérents.

Au titre de notre objet, l'association intervient sur les thématiques liées à la protection et la valorisation et la restauration du patrimoine naturel et à la préservation de la biodiversité, en participant aux instances nationales sur ces sujets ainsi qu'en assurant une représentation des collectivités locales au sein des réunions internationales.

Par cette contribution, les Eco Maires entend porter à la connaissance des décideurs nationaux les défis concrets rencontrés par les collectivités dans les domaines touchant à la restauration de la nature. Cette démarche permettra, nous le souhaitons, d'enrichir le Plan national de restauration de la nature de propositions proches des réalités des territoires.

Synthèse de la contribution

Les Eco Maires salue la démarche de concertation préalable au Plan national de restauration de la nature, et appelle à une mobilisation collective de bonne intelligence, intégrant l'ensemble des parties prenantes pour atteindre efficacement les objectifs du règlement européen.

Les collectivités territoriales seront en première ligne du déploiement des mesures décidées dans le cadre de ce Plan, et leurs attentes et besoins doivent être pleinement intégrées dans la construction de ce dernier.

C'est dans cet esprit que Les Eco Maires avance trois axes prioritaires pour assurer la réussite collective du Plan national de restauration de la nature :

- **Maintenir et renforcer la diffusion de connaissances et d'information sur la restauration de la nature à destination des collectivités ;**
- **Mettre en place une gouvernance inclusive du Plan national de restauration de la nature**

Les Eco Maires

- **Accorder les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du règlement européen**

L'élaboration du Plan national de restauration de la nature est une **opportunité importante**. Les mesures pour des écosystèmes en bonne santé prévues dans le règlement européen pourront contribuer à des avancées majeures dans la poursuite d'une multitude d'objectifs politiques de premier Plan. Entre de nombreux autres : l'accroissement du couvert végétal notamment en ville contribuera à **l'adaptation au changement climatique**, des puits de carbone plus fonctionnels accélèreront les efforts engagés pour son **atténuation**, et la préservation voire le développement des populations d'insectes pollinisateurs servira à moyen et long terme la **sécurité et souveraineté alimentaire** nationale. La réalisation de ces objectifs devra nécessairement passer par des changements de pratiques économiques, sociales et politiques à plusieurs échelles. Conformément au caractère inclusif du règlement européen relatif à la restauration de la nature prévu au paragraphe 20 de son article 14, l'ensemble des parties prenantes - y compris citoyens, société civile organisée et collectivités - doivent être associées à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Plan national afin d'assurer son efficacité.

Les communes et EPCI jouent un rôle central dans la restauration écologique en tant que maîtres d'ouvrage. Ils contribuent également à la mise en réseau des acteurs locaux, à la mobilisation citoyenne et à la valorisation des initiatives locales de restauration, par exemple via la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale ou par le soutien à des projets issus de budgets participatifs. A travers leurs plans d'aménagement, les collectivités territoriales développent des initiatives de restauration écologique à une fréquence croissante. **Ils devront ainsi être pleinement associés à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan national.**

Par cette contribution, les Eco Maires entendent porter à la connaissance de l'État certains des **défis et attentes concrètes des collectivités** sur la restauration de la nature. Cette démarche participative permettra d'enrichir le Plan national avec des propositions pragmatiques, adaptées aux réalités des territoires et d'encourager une **approche collaborative entre l'État, les collectivités et les autres parties prenantes**. **Nous souhaitons qu'elle participe à donner les moyens nécessaires à ce que l'objectif d'accomplissement des dispositions du règlement de restauration de la nature soit pleinement intégré au cœur de l'action publique locale.**

Les Eco Maires

Les Eco Maires demandent ainsi à l'État de :

1. **Maintenir et renforcer la diffusion de connaissances à destination des collectivités**

- **Maintenir et développer l'offre d'accompagnement en ingénierie** sur des projets de restauration écologique et de renaturation, notamment en direction de petites communes, afin d'éviter des disparités territoriales dans la mise en œuvre du Plan national.

- **Identifier et assurer la bonne information des collectivités quant aux outils et dispositifs** pour la restauration de la nature, y compris les projets européens dédiés inclus dans le programme LIFE, les Atlas de la Biodiversité Communale, les obligations réelles environnementales, les paiements pour services environnementaux, les baux ruraux environnementaux, les crédits biodiversité…

- **Développer des formations**, par exemple au sein du CNFPT, pour la montée en compétence des élus et des agents des collectivités territoriales sur leurs obligations et les bonnes pratiques à intégrer dans les documents locaux d'aménagement en matière de restauration écologique active et passive: la création de continuités écologiques, l'arrêt de l'usage de produits phytosanitaires interdits dans la gestion des espaces verts, la réouverture de cours d'eau et le renforcement de la trame bleue, le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, le "zéro artificialisation nette"…

- **Mettre en place un ou plusieurs centres de ressources,** qui permettront aux acteurs territoriaux de connaître les pressions qui s'exercent sur les milieux et les possibilités de s'engager localement pour la restauration écologique.

2. **Mettre en place une gouvernance inclusive du Plan national de restauration de la nature**

- **Prévoir des espaces de coopération pour faciliter les retours d'expérience et la mise en commun de bonnes pratiques entre collectivités territoriales**. Les associations d'élus pourraient à ce titre être de bons interlocuteurs pour faire remonter d'éventuelles difficultés rencontrées aux autorités nationales.

- **Intégrer les collectivités territoriales dans l'élaboration des bilans périodiques d'indicateurs**, ainsi que dans la construction de nouveaux, notamment sur l'état des pollinisateurs sauvages, ou des espaces verts urbains qui ne sont à date pas encore établis.

- **Porter une attention particulière aux besoins spécifiques de certaines collectivités, notamment les collectivités urbaines, ou encore celles situées**

Les Eco Maires

dans les territoires d'Outre-Mer, qui abritent 85% de la biodiversité française, et mettre en place des mesures adaptées à leurs réalités locales.

- **Inclure des leviers de mobilisation et de participation citoyenne** dans la mise en œuvre du Plan national, dont les collectivités pourront être les relais.

3. Accorder les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du règlement

- **Soutenir les villes par des financements directs** de politiques pour la restauration de la nature.

- **Sécuriser et pérenniser les dispositifs financiers existants tels que le Fonds Vert**, prévoir sa trajectoire d'augmentation, et accroître en son sein les crédits dédiés à la sous-mesure "Restauration écologique".

- **Réorienter les subventions publiques néfastes à la biodiversité**.

- **Elaborer une stratégie de soutien aux associations** locales de protection de la biodiversité.

- **Assurer que d'éventuelles exonérations et allègements fiscaux soient ciblés et compensés** de manière qu'ils ne constituent pas un risque pour le budget des collectivités.

L'association Les Eco Maires, en tant qu'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, se tient engagée aux côtés des décideurs nationaux pour construire un Plan national de restauration ambitieux, reflétant les **besoins concrets et les aspirations des territoires**. Il est essentiel de poursuivre la **mobilisation de l'ensemble des parties prenantes autour du Plan national afin d'assurer une restauration de la nature efficace et pérenne.**

Contribution des équipes associées au LIFE Intégré MARHA à la consultation publique relative à la restauration des habitats naturels

Le LIFE MARHA est un projet engagé dans le cadre du programme LIFE de l'union européenne. Ce projet est coordonné par l'Office français de la biodiversité et associe 13 autres établissements français de recherche marine ou de gestion des écosystèmes marins.
MARHA a été initié pour répondre à la dégradation continue des écosystèmes marins et des services écosystémiques associés. Il vise à comprendre les raisons de la dégradation continue des écosystèmes marins malgré une politique ambitieuse de protection menée notamment depuis 2007, à concevoir, mettre au point et tester des solutions visant à corriger les dysfonctionnements observés, à déployer les solutions qualifiées à l'échelle nationale afin d'inverser la tendance et concourir efficacement et rapidement à la restauration des écosystèmes benthiques de France métropolitaine. Compte tenu des résultats obtenus par nos équipes, la Commission européenne a incité le projet à livrer à la consultation publique les principales conclusions pouvant aider à structurer un plan d'action national pertinent et efficace. Elle ne doit pas être considérée comme la position officielle de chacun des établissements mais bien une synthèse collégiale des travaux menés. Notre contribution, fondée sur 8 années de travaux impliquant plus de 150 experts nationaux, a pour objectif de montrer que la restauration de la nature marine est nécessaire, urgente, tout à fait accessible et économique.

UNE RESTAURATION NECESSAIRE DES ÉCOSYSTÈMES MARINS

D'innombrables travaux illustrent les services état-dépendants[1] que les écosystèmes océaniques rendent aux sociétés humaines, et cela alors même que nous ne connaissons pas le dixième des espèces marines et des fonds océaniques.

- des services d'approvisionnement : ressources halieutiques, agro-pharmaceutiques
- des services support ou de soutien : cycles biochimiques, chaînes alimentaires
- des services de régulation : régulation du climat et des énergies, épuration globale
- des services socio-culturels : écotourisme, loisirs, bénéfices spirituels et recherche

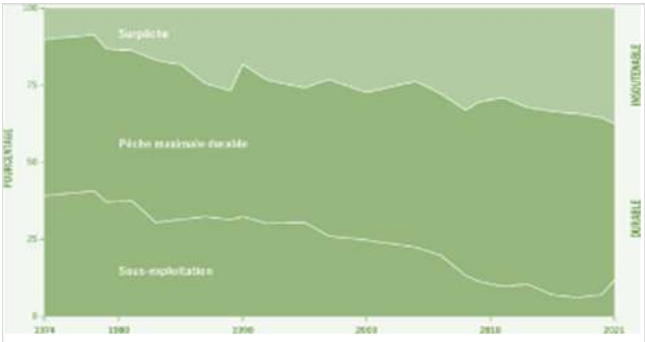

Les travaux de la FAO par exemple illustrent la dégradation des stocks halieutiques mettant en péril la capacité des océans à nourrir les humains.
Évolution des stocks halieutiques marins dans le monde, 1974-2021 - © Source FAO[2]

Les marées vertes généralisées en Bretagne mettent en péril la production conchylicole tout autant que le tourisme, la plaisance et bien sûr la biodiversité avec jusqu'à 100 % de mortalité sur les sites les plus touchés. Baie de Paimpol - Oct2023 - © LIFE MARHA - AP

[1] Services dont l'efficacité est directement corrélée à l'état de santé des écosystèmes, en sont exclus le transport, l'exploitation de granulats minéraux et d'énergies fossiles, la production d'énergies marines.

[2] https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/262e3264-a090-449b-a68f-097e1e0b600a/content/sofia/2024/status-of-fishery-resources.html

UNE RESTAURATION URGENTE DES ÉCOSYSTÈMES MARINS

Tous les travaux confirment que, malgré une connaissance encore très lacunaire des écosystèmes océaniques, et aussi partiels, spécifiques ou localisés qu'ils soient, nous enregistrons une forte dégradation des écosystèmes, des populations, des habitats, des chaînes trophiques, des fonctions écologiques et *in fine* des services écosystémiques.
Ainsi, les travaux de l'IPBES[1] concluent que 66 % des océans subissent des incidences cumulatives de plus en plus importantes, environ la moitié de la surface de corail vivant des récifs coralliens a été perdue depuis les années 1870, ces pertes s'étant accélérées au cours des décennies récentes en raison des changements climatiques, qui exacerbent d'autres facteurs ou encore qu'en moyenne, 25 % des espèces appartenant aux groupes d'animaux et de végétaux évalués sont menacés ce qui suggère qu'environ 1 million d'espèces sont déjà menacées d'extinction.
Les travaux de l'Agence européenne de l'environnement précisent dans le même sens que seuls 15 % des habitats évalués présentent un bon état de conservation, 81 % d'entre eux présentant un état de conservation mauvais ou médiocre au niveau de l'UE tout en précisant que de nombreuses évaluations portant sur les régions marines n'ont pas permis d'établir les états de conservation, ce qui reflète un manque général de données sur les espèces du milieu marin[2].

Banc de maërl (l'un des habitats les plus riche en biodiversité en milieu marin) ici en rade de Brest. Ces deux images sont prises exactement au même endroit, à gauche en 2012, à droite en 2022. En 10 ans cet habitat, l'un des rares habitats marins endémiques (présent sur uniquement 2 sites européens), a perdu 90 % de sa biodiversité et l'essentiel de sa capacité à résister. © LIFE MARHA

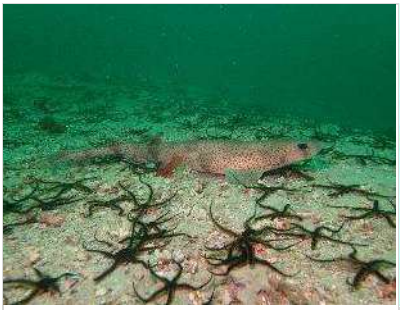

L'exploitation de granulats marins couplée aux arts trainants de pêche ont détruit l'essentiel des biocénoses benthiques meubles. A g : La pleine des Glénan après des années d'exploitation de maerl et de drague coquillère. A dr : Les blooms planctoniques se multiplient à la faveur des ruptures de chaines trophiques et du réchauffement climatique. Ici étang de Thau © LIFE MARHA

DES PRESSIONS EN HAUSSE ET TOUJOURS TRÈS MAL ENCADRÉES EN MER

Nos besoins en nourriture, en matériaux, en énergie, en surface, s'accroissent et se diversifient. Pour autant, au moins à l'échelle de notre pays, notre croissance démographique limitée devrait permettre non pas d'accroitre notre pression sur les ressources naturelles, mais au contraire de les réduire en modifiant et adaptant nos usages aux capacités des écosystèmes à y résister, notamment grâce à une connaissance accrue des interactions usages/écosystèmes. Or, ce n'est pas ce que nous faisons aujourd'hui.

Nos travaux ont montré que bien que l'arsenal législatif, règlementaire et même technique existe, la grande majorité des plans, programmes et projets déployés en mer le sont sans mise en œuvre réelle et efficace de la séquence règlementaire ERC pourtant obligatoire. Ce dysfonctionnement majeur de nos institutions est, de notre point de vue, la raison principale du mauvais état de conservation des écosystèmes marins en France métropolitaine. Nous avons identifié plusieurs explications à ce dysfonctionnement :

- ⇨ **Un manque structurel de formation des agents de l'Etat** chargés d'instruire les demandes d'usages du domaine marin. Plus de 90 % des agents arrivant en poste d'instruction des demandes d'usage n'ont jamais reçu de formations spécialisées leur permettant d'évaluer avec pertinence des interactions qu'ils devront pourtant arbitrer.
- ⇨ **Des arbitrages orientés vers la paix sociale, au détriment de l' « environnement discret »** : L'Etat doit donc retrouver son rôle de garant du bon état du domaine marin qui est sous sa responsabilité, avec intelligence et souplesse, mais suffisamment de fermeté pour transmettre aux générations futures un domaine marin au moins aussi riche qu'il n'en a hérité.
- ⇨ **Manque d'outils et de connaissances scientifiques robustes sur certaines pressions** engendrées par certaines activités. Nous avons en effet noté que certains services s'engageaient avec beaucoup de volonté dans la mise en œuvre de la règlementation, mais buttaient sur un manque d'outils et de connaissances. Une cartographie nationale en ligne sur SIG des habitats marins (en cours) et un outil d'explicitation des interactions (POOLPE https://poolpe.ofb.gouv.fr/fr) sont donc nécessaires pour permettre aux services de l'Etat d'être opérationnels.

UNE RESTAURATION ACCESSIBLE SI …

Les travaux menés par les 14 équipes associées à la mise en œuvre du LIFE Marha ont permis de démontrer un fait qui semble évident mais qui n'est que très rarement déployé : la réussite de la restauration d'un écosystème naturel repose sur des actions cohérentes, complémentaires et coordonnées au niveau du socio-écosystémique. Ce terme s'entend ici au sens très large intégrant les écosystèmes socio-économique, politique, écologique.

L'étude des expériences réussies ou au contraire ayant échoué illustre le fait qu'une action isolée de restauration, qu'il s'agisse d'une action de restauration forcée (dite restauration active) ou naturelle (dite restauration passive, par simple retrait de pression), ne débouche qu'exceptionnellement sur une restauration durable de l'écosystème. Ceci est lié au fait qu'il ne suffit pas de mettre un pansement sur une blessure pour qu'un malade se porte bien, si l'ensemble de ce qui a généré la blessure n'est pas soigné.

C'est dans ce cadre que le Life Marha a engagé des travaux très complémentaires sur un vaste champ disciplinaire en mettant en œuvre des actions :

- ⇨ **D'évaluation de l'état de conservation et de partage des résultats** avec les communautés concernées : il s'agit là d'être scientifiquement robuste (protocoles éprouvés, publiés et reconnus) et transparent. Le tout doit pouvoir être démontré, partagé, discuté, débattu si besoin.
- ⇨ **De structuration et d'amélioration de la gouvernance** des sites : nous avons constaté sur presque tous les sites Natura2000 en mer un défaut de gouvernance. Les COPIL, réunis trop rarement, sont convoqués au mieux une fois par an, et donnent lieu à un échange de 2 heures, rarement plus, présidé par l'autorité préfectorale, et animé par un gestionnaire en mode descendant. Il n'y a généralement que très peu de temps

pour des échanges, bâclés en fin de COPIL dans les questions annexes. Dans ces conditions, on peut comprendre que les acteurs se désengagent. Les Conseils syndicaux des PNR sont davantage engagés, mais ne traitent qu'à la marge les questions réellement environnementales pour s'intéresser essentiellement à la socio-économie. Les Conseils de gestion des PNM, beaucoup plus dynamiques, réunis plus fréquemment, présentent toutes les caractéristiques de vraies instances de gouvernance, mais ils ont montré ces dernières années une façade inquiétante : le manque de formation et de sensibilisation des membres de ces conseils a entrainé des prises de positions antagonistes avec les intérêts défendus par le parc, les conseils étant le reflet de notre société qui, en temps de crise, privilégie la socio-économie au détriment d'un environnement.

- ⇨ **De formation des publics impliqués** : rouage essentiel de la mécanique, la formation est incontournable pour la réussite de travaux nationaux de restauration : les gestionnaires doivent être formés aux techniques de gestion, d'animation, de gouvernance, de sensibilisation, de gestion de pressions, les agents de l'Etat à l'instruction des demandes d'usage, les inspecteurs de l'environnement à la détection et la reconnaissance des infractions environnementales, notamment subaquatiques, les magistrats à la compréhension des enjeux et à la hiérarchisation des préjudices. Ces formations doivent s'accompagner de services, d'outils, devant permettre aux agents formés une pleine opérationnalité ;

- ⇨ **De communication et de sensibilisation des publics concernés** : là encore il s'agit d'un pilier essentiel permettant de faire comprendre les actions de gestion pouvant générer des frustrations, des obstructions voire des conflits. Tous les publics concernés doivent donc être sensibilisés, ce qui relèvent d'actions professionnalisées, permettant de définir une stratégie comportant des cibles, des messages et des supports adaptés à chaque cible. Le défaut de sensibilisation engendre presque systématiquement et par nature une objection basée sur l'incompréhension. En éthologie, le phénomène est très naturel : tout ce qui est ressenti comme une agression génère une opposition. Sans tomber dans la manipulation, nous avons montré que des opérations de sensibilisation ou formation, suivies d'ateliers de conception de mesures de gestion généraient des mesures beaucoup plus ambitieuses et pertinentes que celles qui étaient initialement envisagées, ou que celles qui sont imposées sans ces préalables démocratiques.

- ⇨ **De retrait des pressions** en vue de la restauration des milieux : enfin, après avoir optimisé la gouvernance, formé, sensibilisé, et objectivé états, pressions, usages et impacts, nous avons testé de nombreuses techniques de retrait de pression, ces techniques étant récentes, le monde sous-marin ne s'ouvrant à nous que depuis quelques décennies. De nombreuses techniques existent aujourd'hui, du remplacement des mouillages au retrait des friches conchylicoles ou urbaines, du retrait des macrodéchets à la règlementation d'usage. L'erreur la plus commune malheureusement propagée sur internet, consiste à vouloir restaurer un écosystème marin en implantant un récif artificiel. Rien n'est plus démonstratif de la méconnaissance du fonctionnement des écosystèmes marins. Ces ouvrages aux vocations diverses doivent donc être considérés comme des aménagements et être soumis à évaluation environnementale comme l'exige la loi.

Plus d'information sur https://www.life-marha.fr/

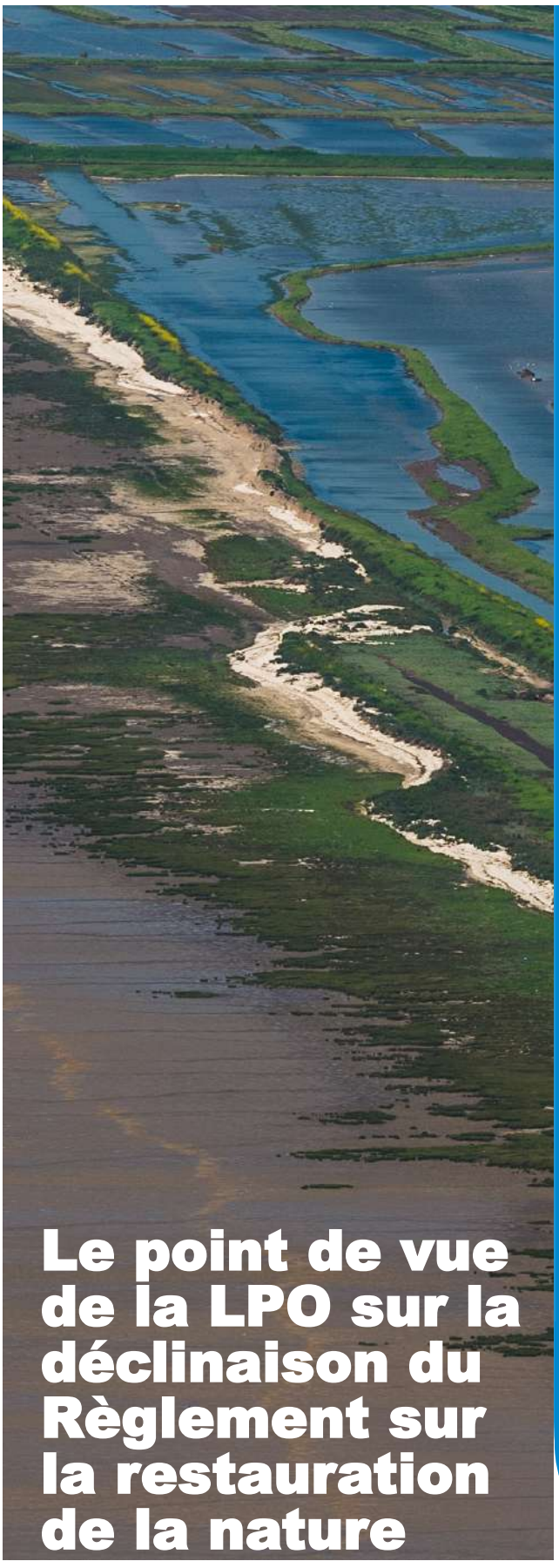

© D. Pacaud

Le point de vue de la LPO sur la déclinaison du Règlement sur la restauration de la nature

EN BREF

La prise de conscience de la nécessité d'une restauration de la nature signifie que nous ne pouvons plus nous contenter de mesures sporadiques de réduction des impacts sur la nature. Avant même de restaurer, la dégradation des milieux doit être arrêtée. Il ne peut donc être question de poursuivre des pratiques générant les grandes pressions identifiées par l'IPBES. Dans un monde fini, nous ne pouvons pas prolonger la consommation à l'infini d'espaces naturels ni utiliser massivement les intrants agricoles chimiques.

Or, la restauration de la nature forme une opportunité sans précédent. Les co-bénéfices sont majeurs : des écosystèmes fonctionnels avec davantage de pollinisateurs, des puits de carbone plus fonctionnels, de l'eau en quantité et de bonne qualité… L'objectif est ambitieux et vise à restaurer l'intégralité des terres et des mers dégradées de l'Union européenne d'ici 2050. Agir efficacement et à moindre coût passe par la réduction des pressions sur la nature, au moyen d'une transition généralisée des activités socioéconomiques. Les pratiques doivent aller vers l'agroécologie, la lutte contre l'artificialisation, le développement de pêcheries à moindre impact et une sylviculture centrée sur la biodiversité. La prise en compte des milieux les plus sensibles passe notamment par un réseau de zones sous protection stricte, sur terre comme en mer, où la restauration passive sera le principal levier d'action.

Les dispositions législatives clés sont actuellement remises en cause, comme le « Zéro artificialisation nette » et l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes qui sont essentiels pour l'atteinte des objectifs de restauration. Un retour en arrière compromettrait d'emblée les chances de restaurer nos écosystèmes. Le financement devra réorienter au plus vite les subventions publiques défavorables à la biodiversité et mobiliser les fonds européens. Un pilotage interministériel et une gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes seront indispensables à la mise en œuvre du plan, qui pourra s'appuyer sur le réseau des collectivités locales et des territoires pour accélérer les actions. La transparence et l'information du public sur le futur plan national de restauration de la nature seront nécessaires pour que la société civile et les populations s'approprient le sujet et deviennent à leur tour acteurs de la restauration.

Forte d'un siècle d'engagement, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Au service de la démocratie, la LPO agit au nom de l'intérêt général. Elle accompagne les politiques publiques environnementales ou ayant des impacts sur l'environnement, élabore des propositions, contribue à l'amélioration et à l'application du droit, ainsi qu'à l'évolution de la société par une meilleure prise de conscience.

LPO BIRDLIFE FRANCE

Agir pour la biodiversité

VERS UN RETOUR DE LA NATURE

La nature est indispensable à nos sociétés. Elle possède non seulement une valeur propre, mais **sa bonne santé est synonyme de nombreux bienfaits.** Sur la sécurité alimentaire, les insectes pollinisateurs rendent un service estimé d'au moins 2,3 milliards d'euros par an en France pour de nombreuses cultures. Dans les villes, particulièrement vulnérables au changement climatique, une augmentation de 10 % du couvert végétal permet de diminuer la température de surface d'environ 3°C. **Restaurer la nature est un investissement financier particulièrement rentable** : en prévention des risques naturels, elle permet des économies très largement supérieures aux coûts d'intervention.

Reconnaissants que des écosystèmes rendent des services plus nombreux et élevés lorsqu'ils sont en bon état, la France et l'Union Européenne se sont engagées en 2022, lors de la COP 15, sur des objectifs chiffrés de protection de la nature : à l'horizon 2030, atteinte de 30 % du territoire sous statut de protection et restauration de 30 % des habitats dégradés ; d'ici 2050, restauration de la quasi-totalité des habitats dégradés. Le Règlement européen sur la restauration de la nature a précisé en 2024 le cadre à suivre. Les objectifs étant arrêtés, les enjeux du plan national de restauration de la nature vont porter sur **la cohérence des politiques publiques, le renforcement des outils, l'accélération des moyens à mettre en œuvre**, mais aussi sur le choix d'indicateurs d'état et d'évaluation. La prochaine échéance est proche : 2030 ! Prendre des mesures au plus vite, avant même l'approbation finale du plan national prévue en 2027 est nécessaire pour ramener la nature dans nos sociétés.

La France est loin du compte : 3 habitats remarquables sur 4 se trouvent dans en état défavorable. Seulement 6 % des habitats marins et côtiers sont jugés en bon état. La tendance montre que **la dégradation des milieux et des espèces se poursuit**. Citons la perte de 24 000 km de haies chaque année, l'artificialisation annuelle de 20 000 ha d'espaces naturels ou la réduction en 30 ans d'un tiers de l'abondance des oiseaux agricoles. Les premiers résultats de la Stratégie nationale biodiversité indiquent que les progrès ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés pour 2030.

Le Règlement européen prévoit de nouveaux indicateurs pour suivre l'état de santé de la biodiversité. Certains sont fixés, comme le Suivi Temporel des Oiseaux Commun (STOC) qui évalue les tendances d'évolution des populations d'oiseaux communs et est coordonné par la LPO, le MNHN et l'OFB. L'objectif de rétablissement de l'indicateur STOC oblige l'Etat à agir largement, bien au-delà de la seule restauration des habitats remarquables. D'autres indicateurs proposés par le Règlement européen, bien que donnant des renseignements complémentaires entre eux, sont optionnels. Pour la LPO, **l'ensemble des indicateurs doivent être suivis**, en particulier en milieu agricole où le nombre d'indicateurs est faible. La construction de deux indicateurs, les pollinisateurs sauvages et les espaces verts urbains, reste à ce jour à définir et devra être établie en transparence. Pour cela, l'Etat est déjà doté des instances et de la gouvernance nécessaire, au travers de l'Observatoire National de la Biodiversité.

UNE URGENCE, RÉDUIRE LES PRESSIONS

Les menaces sur la nature proviennent principalement des pressions exercées par des activités socio-économiques. **Après la préservation des espaces en bon état de conservation**, la LPO estime que la **réduction des pressions** sur la nature est l'un des corolaires majeurs de la restauration. Il s'agit notamment de **favoriser la restauration passive**, plus globale et moins coûteuse. Loin d'être une fatalité, la tendance actuelle peut être inversée. Un ambitieux accompagnement des activités au changement permettrait une réduction des pressions sur les espèces et les milieux.

En milieu agricole, la pollution chimique est la première cause de déclin des populations d'oiseaux en Europe, suivie de la disparition, l'altération et l'uniformisation des habitats. Les trois plans Ecophyto successifs n'ont pas atteint leur objectif : loin de réduire l'usage de moitié, la consommation des pesticides a légèrement progressé sur la dernière décennie. **La forte diminution, voire l'arrêt total des intrants agricoles de synthèse** est un défi majeur, mais aussi une nécessité pour la préservation du vivant, de la qualité des sols et de la santé humaine. Elle nécessitera un portage politique ambitieux et volontariste. La LPO plaide pour un accompagnement des exploitations agricoles dans l'abandon de l'utilisation des pesticides, prioritairement dans les zones riches en biodiversité comme le réseau Natura 2000 ou à enjeu pour la ressource en eau. Le soutien aux modèles alternatifs à l'usage des intrants de synthèse comme l'agriculture biologique doit également être renforcé.

Pour massifier les pratiques écologiques, la transition doit donner envie d'agir, et **lier biodiversité, santé et viabilité économique**. Les **paiements pour services écosystémiques** offrent des résultats probants sur les territoires où ils sont mis en œuvre. Ces paiements doivent être renforcés, non seulement pour maintenir des pratiques vertueuses pour la biodiversité, mais également pour les faire évoluer positivement, au travers d'une généralisation de l'usage de ces paie-

ments et d'un cahier des charges ambitieux, encourageant **l'abandon de la monoculture au profit de la polyculture.** Tant à l'échelle nationale que locale, la diversification est indispensable pour garantir l'autonomie des exploitations agricoles, leur résilience sur le long terme et la diminution des pressions sur les milieux naturels.

Enfin, le **renforcement du maillage d'habitats naturels** en milieu agricole nécessite au préalable la préservation de l'existant, notamment des haies, dont la grande majorité de l'arrachage échappe à la réglementation. Les moyens humains et financiers doivent être renforcés pour une mise en application effective de la loi. L'indicateur "*Part des terres agricoles présentant des particularités topographiques à haute diversité*" proposé par le Règlement européen est en ce sens particulièrement intéressant.

En forêt, les impacts du changement climatique se font déjà ressentir. Le plan national de restauration de la nature **doit placer la biodiversité au centre des pratiques de sylviculture,** afin de donner davantage de résilience aux écosystèmes. La communauté scientifique a démontré les apports de la diversité des forêts en espèces et en âges, tant au niveau de la parcelle (sylviculture mélangée à couvert continu, c'est-à-dire proche du fonctionnement naturel) que du massif forestier (mosaïque de paysages). La balance est actuellement défavorable avec 20 % de boisements qui sont des monocultures extrêmement vulnérables aux perturbations et défavorables à la biodiversité, tandis que 4 % de la forêt est exploitée en sylviculture mélangée à couvert continu. La priorité est à mettre sur l'amélioration de l'existant, par la diversification, et en privilégiant autant que possible la régénération naturelle pour assurer une diversité génétique.

Un tiers de la surface nationale de la forêt se situe **en Outre-mer**. Les territoires ultramarins ont une responsabilité mondiale pour la conservation de la biodiversité et la maîtrise des flux de carbone : 80 % de la biodiversité nationale est hébergée dans les territoires ultramarins, avec un fort taux d'endémisme, et 16 % des espèces d'outre-mer sont menacées ou éteintes. Leur préservation est primordiale et doit passer par la lutte contre **la perte et la fragmentation des habitats, le contrôle des espèces exogènes, le renforcement des connaissances.**

Tout ceci doit se concrétiser par un accroissement du nombre d'espaces **sous protection stricte** pour atteindre les objectifs définis.

RENFORCER LE RÉSEAU D'ESPACES PROTÉGÉS

La création de zones de protection forte a montré des résultats probants dans la protection de la biodiversité. Dans un contexte de déclin de celle-ci, les espaces protégés ont permis d'améliorer de moitié l'abondance d'oiseaux nicheurs communs en forêt et de stabiliser les abondances d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles. L'outil 'espaces protégés' doit être renforcé. La stratégie nationale des aires protégées vise à doter 10 % du territoire d'un statut de protection forte, contre 0,95 % pour la métropole en début d'année 2025. En cohérence avec le rapportage européen sur l'état de conservation des habitats naturels, **cet objectif de 10% doit être un minimum, décliné en maillage vaste et cohérent, par façade maritime et par ensemble biogéographique.** Le déploiement du statut de protection doit s'établir prioritairement sur les zones réellement riches en biodiversité, en s'appuyant sur des connaissances scientifiques bien établies, notamment dans le réseau Natura 2000.

La qualité de la protection est indispensable. La LPO demande que les **zones de protection forte respectent la définition européenne de la protection stricte**. Aujourd'hui, des activités incompatibles avec la préservation de la biodiversité s'exercent sur des espaces labellisés en protection forte : agriculture ou pêche intensive, chasse… Lorsque les activités socioéconomiques sont encadrées de manière adaptée, la restauration des écosystèmes et des services rendus est probante.

Deuxième domaine maritime au monde, la France a l'opportunité de susciter un changement à l'échelle mondiale en montrant l'exemple sur **la restauration des habitats marins.** La connaissance de l'état de conservation des écosystèmes marins et des techniques de restauration active est lacunaire. La préservation de la mer doit passer par **une mise à jour prioritaire des connaissances** sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que par le **renforcement des aires marines réellement protégées.** La LPO rappelle qu'en l'absence de maîtrise des impacts et en attendant des connaissances plus étayées, les pratiques comme le chalutage de fonds ou l'implantation d'éoliennes en mer doivent absolument éviter les espaces vitaux pour la biodiversité, qu'ils soient labellisés ou non en zones de protection forte.

PRIORISER ET ADAPTER L'ACTION AUX ÉCOSYSTÈMES LES PLUS SENSIBLES

Certains milieux abritent une biodiversité exceptionnelle, mais ils doivent faire face à des perturbations majeures ; pour autant, ils n'apparaissent pas en tant que telles dans le Règlement européen : il s'agit **des zones humides,** des écosystèmes de **montagne** et **du littoral**. La LPO plaide pour que ces milieux soient pris en compte individuellement avec des objectifs de restauration, des actions et des indicateurs de suivi spécifiques.

La restauration de ces écosystèmes est prioritaire. Les **zones humides** sont indispensables au cycle de vie de nombreuses espèces. En France, un tiers des espèces végétales remarquables et menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et l'intégralité des amphibiens dépendent des zones humides. Les milieux humides sont soumis à l'ensemble des pressions s'exerçant sur la biodiversité. Leur régression a été majeure au siècle dernier, avec la suppression de 2/3 des zones humides. Certains milieux, notamment les zones humides ordinaires, ont définitivement disparus et n'apparaissent pas dans les cartographies locales. La restauration active de la nature devra passer par une **création d'un maillage de nouveaux milieux humides**, en substitution des espaces disparus. La LPO rappelle l'objectif de création ou de restauration de petites zones humides (par exemple, les 6 000 mares par an prévues par le Plan d'action mares) et de grandes surfaces de zones humides dégradées pour répondre aux enjeux de biodiversité et de ressource en eau (seules 6 % des zones humides sont jugées à ce jour en bon état de conservation). La non-dégradation des habitats humides sera un impératif avant toute opération de restauration active.

Le changement climatique et l'urbanisation impactent fortement les **milieux littoraux et de montagne**. La restauration de ces milieux est fortement liée au respect des objectifs du « Zéro Artificialisation Nette ». Le plan national restauration devra tenir compte des habitats et espèces, impactés par le changement climatique (restauration de milieux de repli, relocalisation d'espèces, prise en compte des risques de submersion marine…), en lien avec la stratégie de création ou d'extension de nouvelles zones de protection.

Sur le littoral, la gestion souple du trait de côte apporte de nombreuses réponses : amélioration de l'état de conservation de certains habitats, meilleure gestion sédimentaire, moindres investissements financiers, atténuation des risques... Cette gestion est à généraliser dès que les enjeux socio-économiques sont moindres.

UNE COORDINATION UNIQUE S'APPUYANT SUR LES TERRITOIRES ET LA SOCIÉTÉ

Pour la LPO, il est indispensable que la gouvernance du plan se structure autour **d'un pilotage central interministériel s'appuyant sur le réseau des collectivités locales et des territoires.** L'objectif global de restauration doit se partager régionalement, notamment au travers de contrats entre l'Etat et les Régions. L'ensemble du territoire national doit participer aux objectifs ambitieux du Règlement européen sur la restauration de la nature. Pour gagner le pari de la restauration de la nature, **les politiques publiques sectorielles et les projets d'aménagement devront être systématiquement mis en cohérence avec le plan national de restauration de la nature**, y compris dans l'application renforcée de la séquence « éviter - réduire - compenser » des plans et programmes.

La **question financière** devra être portée rapidement dans le débat public, au risque que les résultats se retrouvent loin des ambitions. Une mission gouvernementale sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité mentionnait dès 2022 qu'une réduction d'un peu moins de 5 % des subventions de l'Etat défavorables à la biodiversité suffirait à couvrir le besoin de financement. Dans un contexte de recherche d'économies, il est primordial de réorienter au plus vite l'argent public nuisible à la nature.

Au niveau européen, les mécanismes d'intensification agricole sont soutenus à hauteur de 6,7 milliards d'euros par la **Politique Agricole Commune**, au détriment d'une utilisation durable et résiliente des ressources naturelles. La programmation 2028 – 2032 sera une nouvelle opportunité de rééquilibrage des enjeux de production alimentaire et de biodiversité. **Les instruments financiers européens spécifiques à la biodiversité**, comme le volet Nature et biodiversité du **programme LIFE,** seraient à maintenir et renforcer.

Enfin, la LPO déplore le **manque de transparence** et d'**association de la société civile** à l'élaboration du plan national, notamment dans les groupes de travail ministériels. L'ensemble des phases du plan national, en incluant sa rédaction mais aussi le suivi chiffré de sa mise en œuvre, doit faire l'objet d'une co-construction réelle avec la société civile. Celle-ci pourrait inverser la tendance et devenir un levier de démultiplication des actions, car la quasi-totalité des Français agissent en faveur de la biodiversité au travers de gestes du quotidien. Chaque année, de très nombreux acteurs locaux s'emparent du sujet et réalisent des projets de restauration à l'échelon local comme national. 20 000 personnes contribuent annuellement à la connaissance sur la biodiversité au travers du programme de science participative VigieNature. Donner aux Français la possibilité de s'emparer du sujet par un portage national volontaire est un impératif démocratique, au regard des enjeux intégrés de santé, d'accès à la ressource et de biodiversité.

CONCLUSION. La LPO souhaite que le débat public puisse avoir un large écho, car ses répercussions sont majeures. Les solutions existent mais elles doivent être renforcées, portées avec ambition et largement partagées par et pour tous.

Cahier d'acteur Mer et littoral

Façades Atlantique, Manche et Mer du Nord

Forte d'un siècle d'engagement, la LPO agit au nom de l'intérêt général. Au service de la démocratie, elle accompagne les politiques publiques environnementales, élabore des propositions, contribue à l'amélioration et à l'application du droit ainsi qu'à l'évolution de la société. www.lpo.fr

Résumé de la contribution

Cinq axes sont proposés afin d'accélérer la restauration des écosystèmes marins et littoraux :

- Renforcer les efforts d'amélioration des connaissances,
- Anticiper les objectifs fixés pour 2040 et 2050,
- Déterminer un objectif de bon état pour les sédiments meubles,
- Prioriser la non-dégradation et la restauration passive,
- Améliorer la prise en compte de l'interface entre les milieux marins et terrestres.

Contexte

La surface maritime métropolitaine comprend des écosystèmes remarquables pour leur biodiversité, leur productivité et les services rendus aux sociétés humaines. Le Règlement européen pour la restauration de la nature a pour ambition de préserver et restaurer ces écosystèmes, tout en améliorant la sécurité alimentaire et l'atténuation du changement climatique.

De nombreuses études scientifiques ont prouvé que la restauration des écosystèmes marins est bénéfique à long terme pour la production alimentaire[1,2]. Rétablir des écosystèmes fonctionnels et améliorer la qualité de l'eau sera ainsi bénéfique aux activités socio-économiques.

Néanmoins, l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats montre que le milieu océanique se dégrade face à l'accumulation des pressions, même si l'exploitation non-durable des ressources halieutiques se réduit en Manche, Mer du Nord et Atlantique. Au niveau mondial, la moitié des animaux marins, et plus particulièrement les raies et les requins, a disparu en 40 ans[3]. Les captures accidentelles représentent une des premières causes de déclin des populations d'oiseaux marins[4] ; pour certaines espèces comme le Puffin des Baléares, l'impact actuel des captures accidentelles n'est pas compatible avec la survie des espèces[5]. La pollution plastique affecte l'ensemble des espèces de tortues marines[6] et 2/3 des mammifères marins[7], tandis que seulement 6 % des habitats marins côtiers atlantiques d'intérêt communautaire sont évalués en bon état de conservation[8].

Le Plan national pour la restauration de la nature est une opportunité unique pour renforcer les moyens et la cohérence des actions afin d'inverser la tendance et permettre la régénération des écosystèmes marins. Dans la suite du document, des recommandations sont proposées pour une restauration ambitieuse des écosystèmes marins et côtiers des façades Atlantique, Manche et Mer du Nord.

---

[1] Liquete et al., *Scientific Evidence Showing the Impacts of Nature Restoration Actions on Food Productivity*.
[2] Costello, « Evidence of economic benefits from marine protected areas ».
[3] Tanzer et al., *Living Blue Planet Report*.
[4] Dias et al., « Threats to Seabirds: a global assessment ».
[5] Genovart et al., « Demography of the Critically Endangered Balearic Shearwater ».
[6] Bergmann, *Marine Anthropogenic Litter*.
[7] Grimstad, Ottosen, et James, *Marine Plastics*.
[8] INPN Patrinat et SDES, « Etat de conservation des espèces et habitats naturels marins et côtiers d'intérêt communautaire par région biogéographique entre 2013 et 2018 ».

Recommandations concernant les objectifs du plan national

1. Renforcer l'acquisition et la prise en compte des connaissances sur le milieu marin

En comparaison aux écosystèmes terrestres, le milieu marin est mal connu, que ce soit au niveau des incidences des activités socio-économiques[9] ou du fonctionnement de certains écosystèmes (estuaires, milieux marins au large). Les connaissances progressent, bien que l'état de conservation ait été évalué pour moins de la moitié des espèces marines d'intérêt communautaire et que les suivis ne couvrent pas toutes les grandes pressions sur le milieu marin.

Recommandation 1.1 : Développer au plus tôt une méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des habitats marins en développant un modèle pression - état de conservation. Comme évoqué dans le dossier de maîtrise d'ouvrage du plan national de restauration de la nature, l'acquisition de connaissances est complexe et coûteuse. L'OFB travaille actuellement au développement d'une méthodologie d'évaluation des pressions sur le milieu marin, avec des vérifications de terrain pour établir des seuils entre les pressions et les risques de dégradation de l'état de conservation des habitats / espèces. Le développement de cette méthodologie et sa mise en œuvre doit se faire au plus vite, en s'appuyant sur les indicateurs de la DCSMM. Un travail avec les Etats membres ayant une façade maritime pourrait permettre la mise en cohérence de l'évaluation de l'état de conservation. Les principales pressions doivent être couvertes : pressions chimique, biologique (surexploitation ressources, y compris captures accidentelles) et physique (dragage, extraction de matériaux, câble sous-marin, pollution sonore, déchets, pêche fantôme).

Recommandation 1.2 : Se baser sur l'amélioration des connaissances scientifiques pour la planification des activités en mer et sur le littoral. Organiser l'emplacement des activités est crucial pour éviter les impacts sur les zones à enjeu environnemental. Elles peuvent se trouver en aire marine protégée ou en dehors, et l'enjeu peut être temporaire (couloir de déplacement) ou non. Des travaux scientifiques récents ou en cours permettent de préciser les sensibilités écologiques et fonctionnelles : cartographies des zones halieutiques fonctionnelles d'importance et des *Important Bird Areas*, études d'amélioration des connaissances sur le milieu (Migratlane) et de l'impact des activités anthropiques cumulés (ECUME, EsCO, ARP, etc.). Le calendrier de révision des Documents stratégiques de façade (DSF) pourrait être adapté pour intégrer ces connaissances dès l'étape de planification des activités. La restauration (active et passive) ne doit pas être dépendante des échéances actuellement fixées.

Recommandation 1.3 : Capitaliser sur les retours d'expérience positifs au niveau national et européen. Différentes initiatives permettent de partager des pratiques favorables à la restauration des écosystèmes marins et côtiers comme les opérations du LIFE Marha et du LIFE Espèces marines mobiles. Les connaissances écologiques étant limitantes sur certaines opérations de restauration, le plan national pourrait contribuer à favoriser ces retours d'expérience.

2. Anticiper les objectifs fixés pour 2040 et 2050

L'intégralité de l'état de conservation des habitats marins doit être évalué d'ici 2040 (à l'exception des sédiments meubles). La France pourrait être tentée de ne pas agir en faveur des habitats non évalués d'ici 2030 et 2040. Les apports scientifiques pointent l'intérêt majeur d'agir dès à présent pour la nature[10], au vu des bénéfices induits par la restauration et des temps longs de restauration de certains écosystèmes.

Recommandation 2.1 : Développer un réseau cohérent d'aires marines strictement protégées. Au vu de la complexité du fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, le levier de préservation le plus efficace est le développement d'aires marines protégées permettant

[9] EFESE, « Evaluation française des écosystèmes marins et côtiers et de leurs services écosystémiques »; Tanzer et al., *Living Blue Planet Report*.
[10] IPBES et al., « Summary for Policymakers of the Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services ».

d'écarter les principales pressions anthropiques. L'effet de la mise en place d'une aire protégée est dépendant de la qualité de la protection et augmente avec le temps[11]. Lorsqu'elles sont dotées d'un haut niveau de protection, écartant les activités extractives, elles permettent une régénération significative de la biomasse (+ 446 % en moyenne[12]), renforcent la résilience des écosystèmes et génèrent des retombées socio-économiques significatives (régénération des stocks halieutiques par exemple). Actuellement, les Zones de protection forte (ZPF) labellisées en milieu marin représentent 0,08 % des eaux maritimes de l'Hexagone. Un effort conséquent pour en améliorer la couverture est donc nécessaire mais les garanties de protection des ZPF – trop permissives et manquant de clarté – doivent également être renforcées. La LPO appelle le gouvernement à aligner les ZPF « à la française » sur les critères européens de la protection stricte, afin d'en garantir l'efficacité et les bénéfices socioéconomiques à terme. Les zones de protection strictes doivent être identifiées sur la base d'un diagnostic scientifique robuste et réparties équitablement entre les façades et par types d'écosystèmes prioritaires. Sans volonté plus ambitieuse pour les objectifs de ZPF fixés dans les DSF, les objectifs de restauration ne seront pas atteignables.

Recommandation 2.2 : Limiter le risque de retour en arrière en protégeant à long terme les espaces restaurés. Les zones restaurées pourraient être clairement identifiées et préservées, afin de rationaliser l'effort de restauration.

3. Déterminer un objectif de bon état pour les sédiments meubles

L'objectif de restauration des habitats sédimentaires meubles à moins de 1 000 m de profondeur doit être fixé par chaque Etat membre de l'Union Européenne. Pour les espèces, le règlement européen prévoit la mise en place de mesure de restauration de leurs habitats jusqu'à une qualité et quantité suffisante, à l'appréciation des Etats membres.

Recommandations 3.1 : Porter un objectif ambitieux pour les sédiments meubles. Les sédiments meubles occupent une grande majorité de la zone économique exclusive métropolitaine. Comme évoqué dans la partie contexte, des habitats en bon état sont plus résilients aux perturbations et offrent des services écosystémiques plus importants.

Recommandations concernant les priorités d'actions

4. Prioriser la non-dégradation et la restauration passive

Dans le dossier de maîtrise d'ouvrage du plan national de restauration, le ministère évoque deux types d'action : le renforcement des espaces en protection forte au travers de la planification dans les Documents stratégiques de façades (d'ici 2030, objectifs de 1 % en Manche Est-Mer du Nord et 3% sur les façades Nord Atlantique-Manche Ouest et Sud Atlantique, contre 0,08 % actuellement à l'échelle des eaux métropolitaines) et les analyses de risque de pêche professionnelle, menées au cas par cas dans les aires marines protégées.

Recommandation 3.1 : Favoriser la non-dégradation des milieux. Comme mentionné précédemment, certaines opérations de restauration sont limitées par les connaissances sur les impacts d'activités socio-économiques ou la complexité du fonctionnement de certains écosystèmes. Même appliqué correctement, la séquence éviter-réduire-compenser peut entrainer des incidences significatives. Le CESE souligne la nécessité de renforcer l'évitement au niveau des plans et programmes[13]. De plus, certains habitats comme les bancs de maërl ou les grottes sous-marines ne pourront pas être restaurés à l'échelle de temps d'une génération humaine.

Recommandation 3.2 : Réduire les pressions à large échelle. La restauration passive correspond à la réduction des pressions s'exerçant sur un milieu afin que celui-ci se rétablisse

[11] Zupan et al., « Marine Partially Protected Areas ».
[12] INFOGRAPHIC: How well managed marine protected areas support fisheries in the tropics
[13] CESE, « Face à l'urgence, donnons l'envie d'agir ».

progressivement. La restauration passive est efficiente pour le milieu marin : elle fonctionne à large échelle, sur le long terme, tandis qu'à l'inverse les techniques de restauration active (avec intervention anthropique) sont coûteuses[14] et pas toujours maîtrisées. Les pressions issues de certaines activités de pêches constituent l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité marine. La protection des habitats marins sensibles, des zones de frayères et de nourriceries, et la mise en place de mesures de réduction des captures d'espèces non ciblées seront nécessaire pour atteindre les objectifs du règlement restauration. Il semble indispensable que les processus en cours de désignation de zones de protections fortes et d'analyses de risque pêche soient menés dans une logique de restauration à long terme des écosystèmes. Les actions ne peuvent pas reposer exclusivement sur la pêche professionnelle. Les objectifs de restauration doivent s'appliquer à l'ensemble des usages et la planification des espaces maritimes doit garantir la réduction des pressions individuelles et cumulées (pollutions plastiques et chimiques, aménagement du littoral, déploiement de l'éolien en mer, bruit sous-marin…).

5. Améliorer la prise en compte de l'interface terre/mer

Les eaux côtières ne représentent qu'1,3 % de la surface des eaux françaises, mais elles forment les écosystèmes les plus vulnérables car plus exposés aux pressions anthropiques[15]. En 2022, seules 47 % des masses d'eau littorales en France atteignent un bon état écologique au sens de la directive-cadre sur l'eau et 5 % des habitats dunaires d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation.

Recommandation 5.1 : Améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux continentales. Les eaux côtières et notamment les estuaires sont des zones à forte production primaire qui assurent un rôle fonctionnel notamment pour les migrateurs amphihalins. Pour ne pas dépasser le pouvoir épurateur de ces milieux et maintenir un débit suffisant des fleuves à la mer, le plan de restauration pourra s'appuyer sur les objectifs d'atteinte de bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau pour proposer des mesures additionnelles sur les milieux terrestres.

Recommandation 5.2 : Accompagner activement les changements à l'œuvre. La hausse globale du niveau marin impacte dès à présent les zones humides littorales. L'accompagnement des dynamiques de submersion, d'érosion et d'accrétion par une gestion souple du trait de côte et la relocalisation des enjeux permettrait de compenser cette perte d'habitat[16]. En l'absence d'enjeu socio-économique comme des habitations, la gestion souple des milieux offre à la fois des opportunités de recréation de milieux patrimoniaux (prés-salés, prairies subhalophiles…) et d'amélioration des services rendus (séquestration de carbone, sédimentation accrue…).

Recommandations sur le type d'action à mener

Quelques exemples de restauration pourront servir d'actions à reproduire selon le contexte local :

- Réduire les pressions sur les habitats fonctionnels – Exemple de la dépollution de 5 000 nids de Fou de Bassan sur l'île de Rouzic
- Augmenter la séquestration de carbone dans les écosystèmes côtiers – Exemple du carbone bleu à La Rochelle
- Accompagner la pêche professionnelle par la réduction des captures accidentelles
- Reconnecter les zones humides littorales – Exemple d'aménagements en faveur du franchissement de l'Anguille européenne
- Restaurer les habitats côtiers d'intérêt communautaire – Exemple de la restauration de vasière en Baie de l'Aiguillon
- Adapter le littoral à la montée des eaux – Exemple des démarches Adapto / Adapto+

[14] Bayraktarov et al., « The Cost and Feasibility of Marine Coastal Restoration ».
[15] EFESE, « Evaluation française des écosystèmes marins et côtiers et de leurs services écosystémiques ».
[16] Schuerch et al., « Future Response of Global Coastal Wetlands to Sea-Level Rise ».

Cahier d'acteurs Grande Cause "Agir pour la Biodiversité"

Présentation de Make.org :

Make.org est une **organisation neutre** et **indépendante** qui engage les citoyens et la société civile pour **transformer positivement la société**. Convaincue que le changement repose sur des consensus populaires, elle a créé une méthode de **consultation massive** touchant des millions de personnes. Elle identifie les idées les plus soutenues pour lancer des actions collectives légitimes, validées par une concertation. Make.org croit que l'action collective citoyenne complète utilement celle des pouvoirs publics pour changer la donne.

Make.org contribue, dans le cadre de la Grande Cause Biodiversité, comme porte-voix des priorités citoyennes exprimées et validées par la coalition d'acteurs engagés et des citoyens.

Contexte :

Chez Make.org, une Grande Cause se déploie en 3 étapes clés en 3 ans : la **consultation** qui permet aux citoyens de s'exprimer sur leurs priorités et de dégager des consensus, la **concertation** qui permet la coconstruction d'un plan d'actions transformant ces idées en actions concrètes, puis le déploiement de ces **actions**. La **Grande Cause "Agir pour la Biodiversité"** menée par Make.org en coédition avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) s'inscrit dans la dynamique de la Stratégie nationale biodiversité 2030.

Portée par une coalition inédite, cette Grande Cause rassemble des centaines de milliers de citoyens, des entreprises (AXA, Elle & Vire Groupe Savencia, LVMH, Guerlain, Moët Hennessy), plus de 30 associations, ainsi que des institutions et des médias, autour d'un objectif commun : mobiliser massivement citoyens et acteurs de la société civile et construire un **plan d'actions** pour contribuer à protéger et restaurer durablement la biodiversité.

Du 25 juin au 22 septembre 2024, près de 375 000 citoyens ont participé à la consultation "**Comment protéger et restaurer ensemble la biodiversité ?**" sur biodiversite.make.org à travers 5 918 propositions et 1,8 million de votes. Cette mobilisation massive et l'analyse par les sociologues de Make.org des propositions et votes ont permis de dégager les consensus et les controverses au sein de la société s'agissant de la biodiversité.

A l'issue de la consultation, et pour répondre aux priorités citoyennes issues de la consultation, les travaux engagés depuis novembre 2024 - ateliers de concertation, appel à projets mené avec l'OFB, entretiens experts - ont permis la **co-construction d'un plan d'actions concrètes**, coordonné par le fonds de dotation Make.org Foundation. Annoncé le

19 juin 2025, ce plan de 6 actions sera déployé et expérimenté à l'échelle nationale pendant deux ans avec un accompagnement de Make.org Foundation pour permettre leur pérennisation dans le temps.

Principaux enseignements de la consultation #AgirPourLaBiodiversité :

L'analyse des propositions et des votes réalisée par les sociologues et data scientists de Make.org a permis de faire ressortir ainsi les idées plébiscitées et controversées chez les citoyens. Voici les principaux enseignants de la consultation :

- **Biodiversité en ville** : Près d'un quart des propositions plébiscitées concernent l'équilibre entre minéral et végétal, la limitation de l'artificialisation, le verdissement du bâti et l'intégration de la nature dans l'urbanisme. Les participants insistent aussi sur la diversité végétale, pour lutter contre les îlots de chaleur, capter le carbone et favoriser les écosystèmes.

- **Milieux naturels hors ville** : La gestion des forêts (limitation des coupes à blanc, contrôle des invasives, diversité des essences) est prioritaire, tout comme la réintroduction des haies. Les zones humides et océans mobilisent aussi, avec des demandes de nouvelles aires protégées et de régulation (voire interdiction) de pratiques de pêche comme le chalutage.

- **Protection des espèces animales** : Les citoyens proposent la création de corridors écologiques sur les voies routières, la protection des pollinisateurs (notamment les abeilles), la fin de la chasse d'espèces protégées ou menacées, ainsi que l'adaptation de l'éclairage urbain pour préserver la faune.

- **Production et consommation** : La réduction des déchets (emballages, rejets toxiques, dépôts sauvages) fait consensus. L'agriculture est un levier clé via la limitation ou l'interdiction des pesticides et le développement de l'agroécologie. Les consommateurs sont invités à adopter des comportements d'achat responsables.

- **Sensibilisation et formation** : L'intégration de la biodiversité dans les programmes scolaires est très demandée, ainsi qu'une plus grande sensibilisation par les médias. Les citoyens appellent également à mieux former les pouvoirs publics à l'urgence écologique.

→ Découvrez toutes les priorités citoyennes dans le rapport complet des résultats de la consultation.

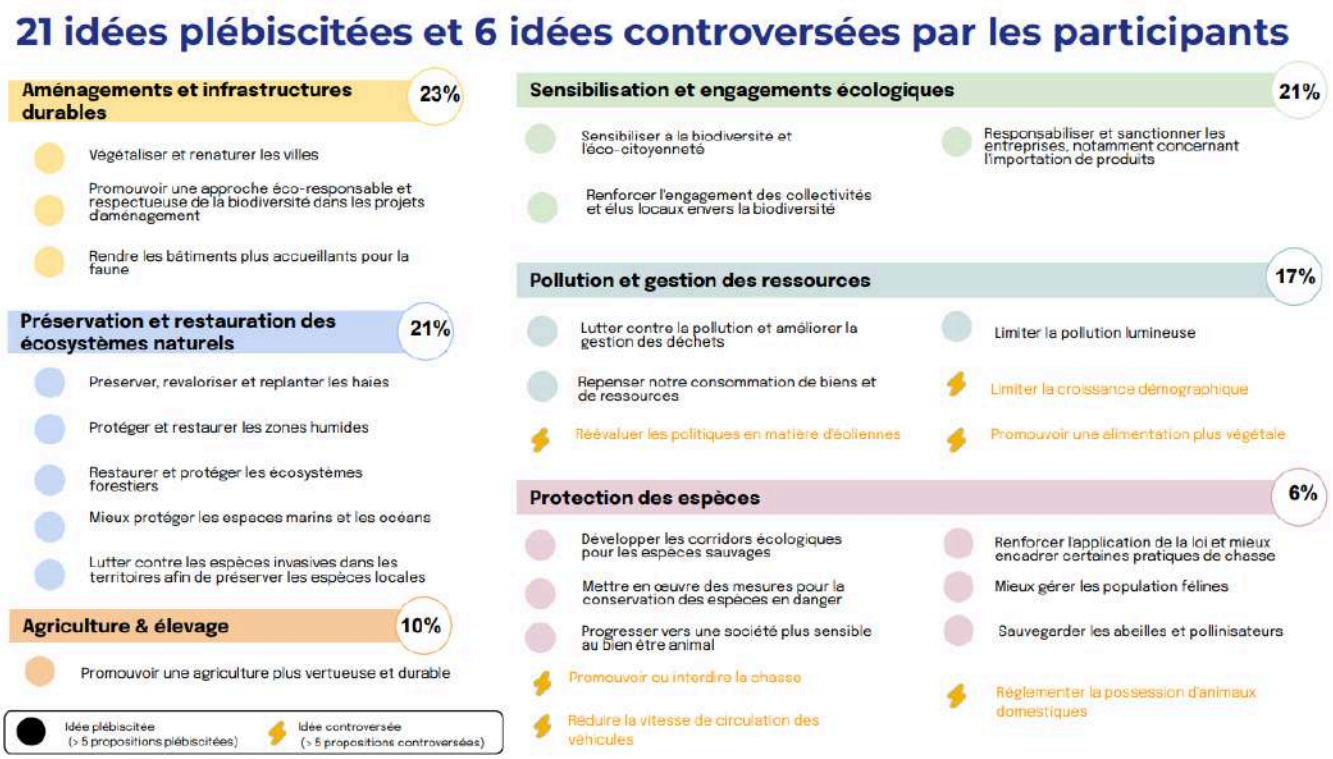

Agenda citoyen issu du [rapport complet des résultats de la consultation "Comment protéger et restaurer ensemble la biodiversité ?"]

Suite à la consultation et à la concertation, Make.org Foundation cocréé, déploie et accélère 6 actions portées chacune par une association partenaire jusqu'en juin 2027 :

1. **Renaturons ! - Porté par Noé**
   Impulser une dynamique nationale de renaturation grâce à la création d'une trame pollinisateurs et l'organisation de chantiers de restauration avec des citoyens, collectivités et agriculteurs.

2. **Mayage - Porté par l'Association Française d'Agroforesterie (AFAF)**
   Déployer des projets agroforestiers pour recréer des continuités écologiques bénéfiques aux pollinisateurs. Pour ce faire, il faut favoriser les synergies entre agriculteurs, collectivités et citoyens autour de la replantation de haies et la promotion du Label Haie.

3. **Réserves écologiques citoyennes - Porté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**
   Permettre aux citoyens et citoyennes de s'impliquer activement dans la protection et la restauration des espaces naturels en protégeant son propre terrain grâce à des outils fonciers dédiés et en contribuant à des levées de fonds participatives destinées à créer des réserves de biodiversité.

4. **Protégeons les rivières sauvages - Porté par l'Association du Réseau Rivières Sauvages (ARRS)**
   Accompagner la labellisation et la préservation des rivières à haute valeur écologique en mobilisant les gestionnaires locaux et un réseau citoyen, avec une étude sur les microplastiques à dimension pédagogique.

5. **Valorisons la biodiversité nocturne - Porté par Les Eco Maires et Noé**
   Réduire la pollution lumineuse et préserver la faune nocturne en élaborant un guide méthodologique à destination des collectivités, ateliers de sensibilisation et campagnes citoyennes.

6. **Des Cimes aux Abysses : l'odyssée planctonique - Porté par WeOcean**
   Faire découvrir la biodiversité marine à travers le plancton, base de la vie océanique, en effectuant des expéditions pédagogiques entre montagnes et mers, formations pour les éducateurs et mise à disposition d'outils numériques.

Conclusion :

La Grande Cause "Agir pour la Biodiversité" a mobilisé près de 375 000 citoyens autour d'une question centrale : "Comment protéger et restaurer ensemble la biodiversité ?". Grâce à cette large consultation, Make.org a pu identifier des **priorités citoyennes fortes** et les traduire en un plan d'actions concrètes, co-construites avec la société civile (l'OFB, les entreprises, associations et citoyens) et déployées jusqu'en 2027 (un rapport d'impact sera alors publié).
Ce travail collectif démontre que l'engagement citoyen, lorsqu'il est écouté et structuré, peut devenir un véritable levier en faveur du renforcement de la biodiversité.

Partenaires de la Grande Cause "Agir pour la Biodiversité" :
Partenaire co-éditeur - OFB
Partenaires fondateurs - AXA, Elle & Vire Groupe Savencia, LVMH, Guerlain, Moët Hennessy
Partenaires experts - La Fondation GoodPlanet, Teragir, AVES France, Association Française d'Agroforesterie, Animal Cross Association, NOÉ, KEENAT, 900.care, Vivae, LPO France, Humanité et Biodiversité, Comité français de l'UICN, Fonds pour l'Arbre, Les Eco Maires, Project Rescue Ocean, Jeunes Ambassadeurs pour l'Environnement, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, Mountain Wilderness France, MIRACETI, Fondation pour la Nature et l'Homme, Fidarec, AFIE - Association Française Interprofessionnelle des Ecologues, Pôle Grands Prédateurs, Coral Guardian, Nuits des Forêts, Sylv'ACCTES, ESAJ, Les Marais du Vigueirat, GROUPE SOS, Fondation de la Mer, l'Association du Réseau des Sites de Rivières Sauvages Labélisés de France et d'Europe, WeOcean, 2050NOW.

MINÉRAUX INDUSTRIELS-FRANCE
ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Contribution au débat public sur la mise en œuvre du Règlement européen de restauration de la nature en France (Nature Restauration Law NRL) : le plan national « agir pour restaurer la nature »…ou comment continuer la désindustrialisation et le décrochage de l'économie française et européenne

Aout 2025

QUI SOMMES NOUS ?

Minéraux Industriels-France est l'organisation professionnelle qui rassemble les opérateurs en France qui extraient et transforment des roches et minéraux industriels indispensables dans les chaines de valeurs industrielles : Andalousite, carbonates de calcium, diatomite, dolomite, kaolin, mica, argiles kaoliniques, silice, talc, feldspath et quartz considérés comme Critical Raw Material par la même commission européenne (CMR Act)

L'organisation fédère une vingtaine d'adhérents, TPE-PME ou leaders mondiaux, approvisionnant des filières de production qui vont de l'artisanat à la high-tech avec 140 carrières, un CA d'un milliard d'euros, 35 MT extraites, 3000 emplois directs et une occupation de moins de 0.07 % du territoire, L'ensemble sert les chaines de valeurs telles que la métallurgie, le verre, la chimie, l'agriculture la santé humaine et animale…

INTRODUCTION ET CONSTATS

Le règlement européen sur la restauration de la nature fixe des objectifs : restaurer 20 % des écosystèmes terrestres et marins d'ici 2030, et tous les écosystèmes dégradés d'ici 2050. Dans ce contexte, chaque pays doit identifier les leviers concrets permettant d'atteindre ces objectifs à travers un plan national.

D'emblée et en préalable nous voyons une volonté très affirmée de mettre un terme, sous des délais plus ou moins longs, à l'activité extractive des minéraux industriels ;

Il est étonnant que, dans le cadre d'une économie européenne flageolante, une commission et des députés proposent des décisions contraignantes et contraires à l'existence des différentes chaines de valeurs industrielles, donc à l'économie européenne toute entière, que ce soit en termes d'emploi ou de réindustrialisation.

Nous, industries minérales françaises et européennes, sommes parfaitement en phase avec la défense de l'environnement, de la biodiversité, du maintien d'une qualité optimale de l'air de l'eau et des sols en appliquant les réglementations nationales et européennes déjà existantes qui veillent et encadrent ces sujets.

Cependant, les propositions faites par le groupe d'experts sur le règlement relatif à la restauration de la nature, créé après la date de transposition de la NRL, sous la direction de la DG ENVI de la Commission européenne, **a élaboré la première série de mesures en contradiction complètes, ou redondantes avec d'autres réglementations européennes déjà en application telles que** : **le règlement fertilisation ; les directives Habitat et Oiseaux ; les lignes directrices pour le secteur extractif non énergétique (NEEI)** ; **la loi sur les matières premières critiques (CRMAct) ; les énergies renouvelables ; la directive EIA, la directive sur l'eau etc., pour n'en citer que quelques-unes.**

A défaut de faire entendre raison aux politiques et aux fonctionnaires européens, en quelques lignes ci-dessous nous rappelons l'intérêt de l'existence des minéraux industriels et par conséquent de l'atout essentiel dont dispose la France dans le maintien de la restauration de la nature

MINÉRAUX INDUSTRIELS-FRANCE
ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Les carrières comme atouts pour la restauration écologique

La France à des ressources minérales inégalées en matières minérales. Elles nous permettent d'être autonome voire exportatrice vers l'Europe et le monde. Sans carrières de minéraux industriels, la France perd sa souveraineté minérale et ne peut plus approvisionner les filières : verre, métallurgie papier, chimie, pharmacie, traitement de l'eau etc.). Nous deviendrions soit importateurs soit nous risquons de voir se délocaliser les industries pour partir vers des lieux plus cléments et un accès équilibré aux ressources nécessaires : Est-il nécessaire de demander les conséquences sur l'emploi industriel au sens large ?

Qu'est-ce donc qu'une carrière ?

Les carrières sont des systèmes artificiels, car créés par l'homme à l'instar des paysages agricoles, de certaines forêts (Landes), de zones humides (Lac du Der), etc.
Mais comme tous ces exemples, elles deviennent des systèmes écologiques fonctionnels qui contribuent à l'entretien et à la dynamique de la biodiversité. Elles deviennent ces espaces au fur et à mesure de l'évolution du site et encore plus par remise en état validée par les autorités.

Ce n'est pas parce qu'un système écologique est artificiel qu'il ne joue pas un rôle positif dans la dynamique de biodiversité. Le parc dit naturel de Camargue, par exemple, est en réalité une création artificielle résultant d'aménagement rizicole et d'exploitation du sel.

Sans carrières, la France perdra du potentiel de restauration et de maintien des écosystèmes de zones humides, forêts, milieux rupicoles, prairies etc.

De plus, le plan national de la restauration de la nature doit garder la possibilité d'extraire dans les zones ciblées de protection et utiliser le potentiel écologique des carrières en activité (gestion dynamique de la biodiversité) et post activité, comme levier pour le développement des biodiversités

C'est donc un rôle positif des carrières pour la biodiversité et il faut proposer leur intégration explicite dans la stratégie nationale de mise en œuvre du règlement restauration de la Nature car elles représentent des espaces propices aux écosystèmes visés :

- Une disponibilité foncière rare : les carrières offrent, après exploitation, de vastes surfaces en reconversion, souvent peu soumises à la pression urbaine et non polluées.

- Des habitats diversifiés : zones humides, prairies, habitats rupestres, mares temporaires, rivières et des lacs, forêts et zones boisées landes, arbustes et fourrés, écosystèmes rocheux, dunaires et à végétation clairsemée, écosystèmes des terres cultivées … autant de milieux qui correspondent aux écosystèmes ciblés par le règlement.

- Une dynamique écologique favorable : les sites en réaménagements continus accueillent rapidement une biodiversité pionnière (amphibiens, reptiles, oiseaux rupestres, insectes spécialisés), contribuant au rétablissement d'espèces protégées.
C'est d'ailleurs le constat factuel fait à travers plus de 200 études scientifiques et pour nos carrières reconnues par les dispositifs de conservation :

- APPB (Arrêtés préfectoraux de protection de biotope) : d'anciennes carrières sont protégées/classées (pour leur intérêt faunistique et floristique).

- ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : de nombreuses carrières y sont intégrées en raison de leur richesse biologique, plus de 400 ZNIEFF sont des anciennes extractions.

- Sites Natura 2000 et réserves naturelles : de nombreux sites sont inclus dans ces réseaux, preuve de leur valeur écologique.

Propositions pour la mise en œuvre du règlement : Actions de nos représentants

Afin de tirer pleinement parti de ce potentiel écologique des carrières, il est proposé de fixer dans les objectifs concrets et les mesures du plan les propositions suivantes :

1. **Reconnaitre** officiellement le potentiel écologique des carrières et les nommer comme sites éligibles aux objectifs de restauration fixés par le règlement.

2. **Développer** un protocole national de valorisation des diagnostics et suivis écologiques pour mesurer leur contribution (comme par exemple utiliser la base depobio géré par le MNHN).
(L'absence de consolidation et de valorisation des données écologiques en lien avec les sites d'exploitation limite la reconnaissance des efforts engagés en faveur de la biodiversité).

3. **Mettre** en place un soutien financier (fonds européens, partenariats publics-privés) pour accompagner les suivis écologiques et désigner les projets exemplaires de restauration menés dans les carrières.

4. **Poursuivre** les études scientifiques sur ces écosystèmes « neufs », à partir des références bibliographiques, avec la valorisation de la base de données Depobio, avec des nouvelles thèses, avec des laboratoires de recherche, en favorisant les échanges européens sur le sujet, etc.

5. **Sécuriser** la production en roches et minéraux pour les chaines de valeurs industrielles et donc le maintien des outils de production

CONCLUSIONS : Nous attendons de la France une action forte et au pire la demande d'une directive omnibus pour palier à ce déchainement de directives contradictoires. Nous attendons aussi de nos administrations une prise en compte des mesures ci-dessus proposées,

Sinon

Nous gâcherons nos potentiels de défense de la nature et de production de roches et minéraux de manière durable en se rappelant que la géologie des minéraux industriels laisse peu ou pas de choix sur la localisation de l'extraction

Alors Que

Les carrières constituent une opportunité unique pour la France de réussir la mise en œuvre du règlement européen sur la restauration de la nature.

Loin d'être des espaces perdus, elles offrent des surfaces, des habitats et des dynamiques écologiques parfaitement alignés avec les objectifs européens.

Leur reconnaissance officielle dans le dispositif serait une avancée stratégique, fondée sur une base scientifique solide et sur des exemples concrets de réussite (APPB, ZNIEFF, Natura 2000n ENS, Reserves naturels, PNR, etc).

La restauration de la nature ne doit pas se limiter à protéger ce qui existe déjà, mais aussi s'appuyer sur des espaces capables de recréer du vivant. Les carrières en sont une illustration exemplaire.

Contribution de Montpellier Méditerranée Métropole à la concertation sur le Plan national de restauration de la nature

La Métropole de Montpellier, qui regroupe 31 communes et plus de 500 000 habitants, porte une politique ambitieuse de préservation et de restauration de la nature. Dans un contexte de changement climatique et de fortes pressions anthropiques, cette politique vise à protéger un territoire méditerranéen, caractérisé par une très grande variété d'écosystèmes, et qui abrite à ce titre une biodiversité exceptionnelle.

Cette volonté forte de protéger l'environnement et la biodiversité est traduite dans la stratégie biodiversité 2024-2030 adoptée en octobre 2024 par la collectivité. Elle est également inscrite dans les principaux documents cadres : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté en 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) adopté en 2023, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Climat (PLUi-Climat) adopté en juillet 2025.

La stratégie biodiversité de la Métropole de Montpellier poursuit les deux objectifs suivants :

- enrayer le déclin de la biodiversité en luttant contre les facteurs directs de régression ;
- reconquérir la biodiversité, ses fonctions et ses services.

La restauration de la nature, au travers de la restauration de la fonctionnalité et de la perméabilité des milieux relève d'un des enjeux majeurs du territoire et occupe une place centrale dans le plan d'actions de la Stratégie biodiversité.

La contribution de la Métropole de Montpellier pour le Plan national de restauration de nature se traduit par les **préconisations suivantes**, détaillées dans la stratégie jointe :

- **mieux connaître et préserver la biodiversité du territoire dans un contexte de changement climatique** afin de limiter les besoins de restauration (Orientations 1 et 2) ;
- **restaurer le grand cycle de l'eau** pour améliorer l'état écologique des cours d'eau, restaurer leur fonctionnalité ainsi que celle des zones humides et espaces lagunaires (Orientation 3, Actions 3.1.1 et 3.1.2) ;
- **restaurer les corridors écologiques** pour préserver les trame verte, bleue, noire sur le territoire (Orientation 3, Action 3.2.1) ;
- **inventorier les sites dégradés et prioriser les secteurs à enjeux** pour une restauration à fort gain écologique (Orientation 3, Action 3.2.2)
- **désimperméabiliser les sols et favoriser leur connectivité** afin de restaurer leurs fonctions et établir une trame brune efficiente (Orientation 3, Actions 3.3.1 et 3.3.2) ;
- **construire une stratégie foncière** et orienter les besoins de restauration et de compensation (Orientation 3, Actions 3.4.1 et 3.4.2).
- **inscrire ces orientations dans les documents de planification territoriale** ;
- **associer et sensibiliser le grand public** à ces actions de restauration par des initiatives de valorisation, de co-construction et de participation collective (Orientation 4).

Stratégie biodiversité 2024-2030

Montpellier Méditerranée Métropole

Octobre 2024

Sources :

Sauf mention contraire, les éléments de connaissance présentés dans ce document proviennent des sources suivantes :

- Etat Initial de l'Environnement du SCoT 2019 - Montpellier Méditerranée Métropole
- Etat Initial de l'Environnement du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole, projet soumis à l'arrêt du Conseil de Métropole en octobre 2024
- SINP, 2022
- Diagnostic CEN Occitanie produit dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Biodiversité de Montpellier Méditerranée Métropole, 2024
- Plan Climat Air Energie Territorial solidaire 2013-2018 - Montpellier Agglomération - Diagnostic et orientations
- Plan d'action en faveur de l'Outarde Canepetière – Montpellier Méditerranée Métropole, 2024

Crédits photos :

CEN Occitanie, INPN, Quentin FORT, Montpellier Méditerranée Métropole

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX 6
INTRODUCTION 7

I- Un territoire à forts enjeux écologiques 8
1.1 - Des entités agronaturelles diversifiées 8
1.2 - Un territoire méditerranéen à la biodiversité exceptionnelle 13
Un hotspot de biodiversité 13
Les principales espèces et leur niveau de hiérarchisation 13
Les secteurs d'inventaires et de protection 21
1.3 - Un réseau écologique permettant la fonctionnalité des écosystèmes 24
La Trame Verte et bleue (TVB) 24
La trame étoilée 25
1.4 - Des menaces et une urgence à agir 27
Une érosion de la biodiversité qui met en péril l'ensemble des services rendus par la nature 27
Des pressions qui s'exercent au niveau local 28
L'Outarde canepetière : une espèce fragilisée, emblématique des milieux agricoles 31
L'identification de secteurs d'intervention prioritaires pour la biodiversité 33
Une biodiversité mise à l'épreuve des projets d'aménagement 34
1.5 - Un cadre, national et régional, à territorialiser 39

II- Les orientations de la stratégie biodiversité 41
2.1 - Une stratégie en réponse aux enjeux de préservation de ce territoire, qui se décline en 4 orientations 41
ORIENTATION 1 : Connaitre la biodiversité du territoire dans un contexte de changement climatique 44
ORIENTATION 2 : Protéger et préserver les habitats et les espèces 46
ORIENTATION 3 : Restaurer les connectivités et les habitats naturels 51
ORIENTATION 4 : Accompagner les changements de comportements en faveur de la transformation écologique du territoire 54
2.2 - Suivi et évaluation 56

III- Programme d'actions 57

Fiches actions - ORIENTATION 1 Connaitre la biodiversité du territoire dans un contexte de changement climatique 57
Action 1.1.1 : Identifier et combler les zones blanches de données naturalistes et renforcer les suivis d'espèces sensibles 58
Action 1.1.2 : Compléter l'inventaire des zones humides du territoire et caractériser leur fonctionnalité 60

Action 1.1.3 : Identifier, localiser et évaluer l'impact des espèces de faune et de flore exotiques envahissantes……62
Action 1.2.1 : Développer un réseau d'observatoires afin de mieux connaitre la biodiversité……64
Action 1.2.2 : Améliorer la connaissance sur la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et zones humides y compris dans les lagunes et sur le littoral……67
Action 1.3.1 : S'appuyer sur les outils existants pour suivre les plans de gestion, réaliser une veille scientifique et partager les données d'inventaires naturalistes……69

Fiches action - ORIENTATION 2 Protéger et préserver les habitats et les espèces 70
Action 2.1.1 : Préserver les espaces de naturels et agricoles et réduire l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme……71
Action 2.2.1 : Délimiter et preserver la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme…..73
Action 2.2.2 : Proposer la création ou l'élargissement d'espaces de protection forte……..75
Action 2.3.1 : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et renforcer le réseau d'infrastructures agro-écologiques……77
Action 2.4.1 : Préserver la fonctionnalité du grand cycle de l'eau, des cours d'eau, des milieux aquatiques et des continuités écologiques……79
Action 2.4.2 : Préserver la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et limiter les pressions sur la ressource en eau……81
Action 2.5.1 : Construire une métropole Santé globale exemplaire via la pôle mondial d'excellence en santé globale Medvallee……83
Action 2.5.2 : Réduire l'exposition aux pollutions dans l'environnement……85
Action 2.6.1 : Mettre en place du plan d'actions en faveur de la préservation de l'outarde canepetière sur le territoire……87
Action 2.7.1 : Identifier et mettre en œuvre la trame étoilée……89
Action 2.8.1 : Renforcer la végétalisation et la gestion favorable à la biodiversité des espaces publics et prives……91
Action 2.8.2 : Promouvoir des principes vertueux d'aménagement, de construction et de réhabilitation……91

Fiches action - ORIENTATION 3 Restaurer les connectivités et les habitats naturels 94
Action 3.1.1 : Restaurer le fonctionnement du grand cycle de l'eau, l'hydromorphologie des cours d'eau et des zones humides et restaurer la fonctionnalité du littoral et du cordon dunaire……95
Action 3.1.2 : Adapter les écosystèmes aquatiques et les zones humides aux évolutions du changement climatique et Restaurer la qualité de l'eau et le rôle de zone de transition des lagunes……..97
Action 3.2.1 : Réduire les obstacles aux continuités écologiques et restaurer les corridors écologique ……99
Action 3.2.2 : Inventorier les sites dégradés et prioriser les secteurs à enjeux pour la biodiversité……99
Action 3.3.1 : Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur de désimperméabilisation……101
Action 3.3.2 : Reconquerir la biodiversité des sols et favoriser la connexion des sols……101
Action 3.4.1 : Construire une stratégie foncière partenariale intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de l'agroécologie……103

Action 3.4.2 : Orienter et accompagner les compensations écologiques, zones humides et hydrauliques sur les secteurs a enjeux prioritaires……..107

Fiches action - ORIENTATION 4 Accompagner les changements de comportements en faveur de la transformation écologique du territoire 109

Action 4.1.1 : Consolider les projets des établissements……110

Action 4.1.2 : Faire des sites des lieux d'expérimentation……110

Action 4.1.3 : Installer l'exemplarité……110

Action 4.1.4 : Engager des démarches d'évaluations innovantes et précises……110

Action 4.2.1 : Construire et animer une gouvernance territoriale dédiée à la médiation écologique……113

Action 4.2.2 : Stimuler la participation citoyenne à la co-construction des projets de médiation.113

Action 4.2.3 : Organiser et coordonner l'offre de médiation pour les publics……113

Action 4.2.4 : Favoriser la montée en compétences des acteurs territoriaux sur la transition et la médiation écologique……113

Action 4.3.1 : Développer une offre inclusive et attrayante pour tous les publics, notamment par les sciences participatives et des approches croisant art, sport et nature……117

Action 4.3.2 : Offrir davantage d'opportunités de rencontre avec la nature……117

Action 4.3.3 : Animer la dynamique territoriale et l'aménagement durable du Grand Parc de Lunaret……117

Action 4.4.1 : Rendre lisible et attractive la foisonnante offre de médiation écologique territoriale……121

Action 4.4.2 : Inventorier et valoriser les initiatives positives……121

Action 4.4.3 : Communiquer auprès des jeunes, notamment via les réseaux sociaux……121

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 - L'organisation du paysage de Montpellier Méditerranée Métropole 8
Figure 2 - Occupation du sol en 2021 sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole..... 12
Figure 3 – Localisation des espèces de faune menacées figurant sur liste rouge nationale ou régionale Sources : SINP, CEN 2022 14
Figure 4 – Localisation des espèces de flore menacées figurant sur liste rouge nationale ou régionale Sources : SINP, CEN 2022 15
Figure 5 - Nombre de taxons faune protégés par maille de 500m (protection nationale, régionale, départementale) Source : SINP, CEN 2022 16
Figure 6 - Nombre de taxons flore protégés par maille de 500m (protection nationale, régionale, départementale) Source : SINP, CEN 2022..... 16
Figure 7 - Localisation des espèces à enjeux faune, Sources : SINP, CEN 2022 17
Figure 8 - Localisation des espèces à enjeux flore, Sources : SINP, CEN 2022 18
Figure 9 - Les espaces naturels d'intérêt écologique de Montpellier Méditerranée Métropole..... 22
Figure 10 - Trame verte et bleue du SCoT de Montpellier Méditerranée Metropole, 2019 25
Figure 11 - Evolution de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes en France métropolitaine entre 1989 et 2021..... 27
Figure 12 - Les différentes catégories de services écosystémiques, source : WWF 28
Figure 13 - Consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2010 et 2021 par poste de destination, PLUi 2024..... 29
Figure 14 – Carte des zones PNA sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole..... 32
Figure 15 – Préfiguration des secteurs à enjeux prioritaires pour la biodiversité 34
Figure 16 - Le bilan écologique de la séquence ERC, source : Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique, guide de mise en œuvre, CGDD, OFB, CEREMA, 2021..... 35
Figure 17 - Carte des mesures compensatoires sur le territoire Montpellier Méditerranée Métropole - février 2024 36
Figure 18 - Les impacts potentiels sur les connectivités écologiques et les besoins compensatoires des projets à horizon 2040 37
Figure 19 - Les 4 axes de la Stratégie nationale biodiversité 2030 39
Figure 20 - Les 5 défis collectifs de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie 40
Figure 21 – Les principales politiques métropolitaines au service de la Stratégie biodiversité 43
Figure 22 – Trame Verte et Bleue du PLUi, source : Justification des choix PLUi 2024 47

Tableau 1 - Liste des espèces de faune à enjeux exceptionnel ou forts sur le territoire de 3M, Source : CEN 19
Tableau 2 - Liste des espèces de flore à enjeux exceptionnel ou forts sur le territoire de 3M, Source : CEN 20

INTRODUCTION

Situé sur le bassin méditerranéen, le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole bénéficie d'une très grande variété d'écosystèmes : du littoral aux causses, en passant par les étangs, les garrigues ainsi que les plaines agricoles. A ce titre, il abrite une diversité biologique exceptionnelle.

Cependant, compte tenu de l'aggravation de l'érosion de la biodiversité aussi bien à l'échelle nationale que locale, cette richesse biologique est menacée. Avec pour conséquences, des atteintes à l'ensemble des services rendus par une nature en bonne santé, qu'il s'agisse de la régulation du climat, de la qualité de l'eau, des sols, de l'air, de l'approvisionnement en eau douce et en denrées alimentaires, ou encore de la protection contre les risques climatiques et naturels.

Dans un contexte de changement climatique, sur ce territoire où les pressions anthropiques sont fortes, il existe une grande responsabilité à agir dans le but de protéger et restaurer la biodiversité. C'est l'objectif de la politique ambitieuse de préservation de l'environnement et de la biodiversité portée par la collectivité et inscrite dans ses principaux documents cadres : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) et futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – climat (PLUi).

En déclinaison de ces démarches et pour formuler un projet dédié, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé l'élaboration d'une stratégie biodiversité, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Occitanie, dont les deux objectifs principaux sont :

- enrayer le déclin de la biodiversité en luttant contre les facteurs directs de régression ;
- reconquérir la biodiversité, ses fonctions et ses services.

La stratégie biodiversité vise à développer une meilleure connaissance, appropriation et intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques portées par la collectivité, ainsi que le déploiement d'actions opérationnelles à l'échelle territoriale. Elle constitue le cadre de référence de la politique métropolitaine relative à la biodiversité à l'horizon 2030 en déclinaison des stratégies nationale et régionale. Elle comprend un diagnostic du territoire, la définition des enjeux, orientations et objectifs, ainsi qu'un plan d'actions qui intègre des actions réalisées, en cours ou à venir en lien avec l'ensemble des politiques publiques métropolitaines (transition écologique et énergétique, aménagement, mobilité, espaces publics, agroécologie et alimentation, eau et assainissement, etc.) et les partenaires locaux.

I- Un territoire à forts enjeux écologiques

1.1 - Des entités agronaturelles diversifiées

Au sein du grand amphithéâtre régional tourné vers la Méditerranée, constitué par les massifs montagneux, et marqué par les garrigues qui dominent à mi-hauteur la grande plaine littorale, le territoire montpelliérain offre un paysage diversifié, au relief faible mais complexe, innervé par un réseau hydrographique très ramifié, et riche d'un système lagunaire remarquable qui contribue au patrimoine de biodiversité exceptionnel de l'arc méditerranéen. La géographie naturelle de l'espace métropolitain permet de distinguer trois types d'entités agronaturelles principales : le littoral et les étangs palavasiens, la plaine agricole et habitée de Fabrègues à Lunel et les garrigues nord montpelliéraines (comprenant le système forestier et de garrigues du massif de la Gardiole).

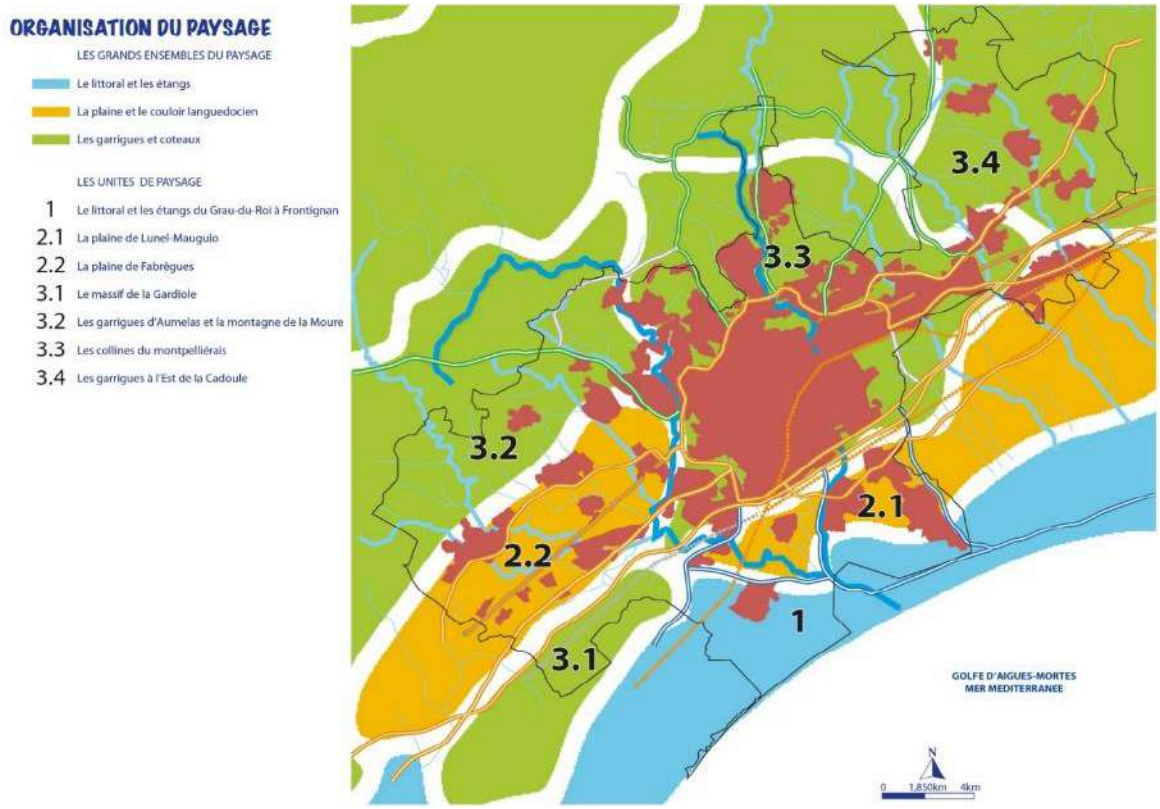

Figure 1 - L'organisation du paysage de Montpellier Méditerranée Métropole

Le **littoral et les étangs palavasiens** sont majoritairement associés aux marais, prés-salés, sansouïres, roselières et autres steppes à saladelles. Les lagunes et milieux humides associés couvrent près de 2 200 ha soit environ 5% du territoire. Le littoral languedocien est l'un des plus riches d'Europe pour ses espèces d'oiseaux, qui profitent des vastes étangs palavasiens et des zones humides comme secteurs de nidification et d'hivernage. C'est le cas notamment des espèces suivantes : Grèbe huppé, Guifette moustac, Mouette rieuse, Butor étoilé, Rousserolles, Héron pourpré. Les lagunes sont également très riches en espèces de reptiles et d'amphibiens, de libellules et autres insectes. De nombreux papillons peuplent les prairies humides et bords d'étang, où une végétation spécifique favorise leur développement.

Photo 1 - Le littoral - Lattes

Entre Palavas-les-Flots et Frontignan, **le lido** est encore vierge de toute urbanisation sur un grand linéaire côtier. C'est, avec la petite Camargue, l'un des deux seuls sites dunaires ayant conservé des habitats favorables à une biodiversité unique. Le lido de Villeneuve-lès-Maguelone constitue un espace naturel majeur de près de 9 km. Il s'agit d'un des sites sauvages les plus sauvegardés du littoral méditerranéen. Les écosystèmes marins accueillent également une diversité d'habitats et d'espèces très importante, qui pour certains sont reconnus pour leur intérêt écologique comme les herbiers de posidonies par exemple.

Au nord des étangs de Vic et de Thau, **le massif de la Gardiole**, témoin du passé géologique de la région, est principalement occupé par des milieux forestiers : forêt de chênes verts accompagnés de futaies de pins. Les premiers reliefs du massif sont toutefois associés à une végétation sclérophylle, de landes et garrigues, typiquement méditerranéenne. De nombreux mammifères sont présents dans les milieux forestiers : chevreuil, sanglier, renard, fouine notamment. Ces écosystèmes sont également vitaux pour de nombreux insectes comme le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne ou le Pique prune, ainsi que plusieurs espèces de chiroptères et une avifaune nicheuse spécifique (Busard, Hibou grand-duc, Chouette de Tengmalm, Bruant, Fauvette mélanocéphale, Mésange charbonnière...).

Photo 2 - Le massif de la Gardiole - Villeneuve-lès-Maguelone

La **vaste plaine agricole** s'étend depuis Fabrègues, à l'ouest, jusqu'à Saint-Geniès-des-Mourgues, à l'est, et Montaud et Beaulieu au nord-est. Les terres agricoles représentent environ 30% du territoire métropolitain et sont principalement composées de vignes, grandes cultures, friches et vergers. Le territoire urbain de Montpellier interrompt la continuité de la plaine agricole héraultaise et découpe à l'ouest, la plaine de Fabrègues-Poussan et à l'est, la plaine de Mauguio-Lunel. Bien qu'ayant connu une intensification des pratiques agricoles et une régression des surfaces liée à l'urbanisation, une des spécificités des territoires méditerranéens réside dans la richesse écologique des milieux agricoles dans lesquels se déploie une mosaïque diversifiée de parcelles cultivées, dédiées à l'élevage, de friches et d'infrastructures agroécologiques. Les terres agricoles sont à la fois la matrice de déplacement des espèces entre les différents milieux forestiers, de garrigues, pelouses, landes ou zones humides, mais constituent également des sites d'accueil, de migration, de reproduction et d'alimentation pour la faune et la flore. De nombreux mammifères, oiseaux, insectes et reptiles peuplent ainsi les parcelles agricoles : l'Outarde canepetière, la Chouette chevêche, le Faucon crécerellette, le Rollier d'Europe, le Lézard ocellé et la Couleuvre de Montpellier, ainsi que de nombreux micromammifères et mustélidés.

Photo 3 - La plaine ouest

Enfin, au nord**, les garrigues** se positionnent en transition entre la plaine agricole et les vastes causses. Ces milieux, qui représentent près de la moitié des espaces naturels du territoire, s'étendent depuis le nord de Cournonterral jusqu'à l'est de Montaud. Les garrigues, sont caractérisées par une large mosaïque de milieux, source d'une biodiversité très importante.

Il s'agit d'entités naturelles composées de pelouses, landes et fourrés, prairies, arbustes, taillis de pins ou de chênes. Ces milieux sont dans un état d'instabilité permanent, à l'origine de la mosaïque d'habitats observée, entre strates ligneuses et plantes herbacées qui sont en constante compétition pour l'accès à la lumière. Ce sont des écosystèmes emblématiques des milieux méditerranéens, source d'une biodiversité très importante où l'on retrouve près de deux tiers des espèces méditerranéennes et environ 60% des espèces rares de l'ex-région Languedoc-Roussillon, qui sont liées aux habitats ouverts et semi-ouverts. De nombreux reptiles (Lézard ocellé, Seps strié, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre de Montpellier) sont inféodés à ces milieux, qui accueillent également une remarquable diversité d'invertébrés (Proserpine, Paon du jour, Grand apollon, Scorpion languedocien, Magicienne dentelée, Ascalaphe soufré). Les milieux ouverts et garrigues offrent un territoire de chasse propice à de nombreux oiseaux : Tichodrome échelette, Guêpiers et Rolliers, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-blanc, Aigle de Bonelli, etc. La Genette, le Renard ainsi qu'une multitude de micromammifères et mustélidés sont également présents dans ces milieux qui abritent, également une flore caractéristique : Orchidées, Tulipes sauvages, Iris nains, Sarriette, Thym, Romarin, etc.

Photo 4 - Les garrigues nord montpelliéraines - Murviel-les-Montpellier

Sur le territoire, le réseau hydrographique est particulièrement important et structurant. Au-delà du cordon lagunaire, plus de 700 km de cours d'eau, ruisseaux et petits affluents parcourent les différentes entités principalement du nord vers le sud. L'ensemble des cours d'eau est soumis à un régime méditerranéen caractérisé, selon la saison, par des étiages sévères et de fortes crues. Certains cours d'eau possèdent un caractère patrimonial lié à la présence d'espèces de poissons et de crustacés protégés au niveau national et européen. Ces poissons très exigeants en matière de qualité de milieux (Barbeau fluviatile, Anguille, Toxostome) sont relativement bien représentés sur le territoire, notamment sur le Lez, la Mosson ou le Salaison. Par ailleurs, dans les premiers kilomètres du Lez depuis sa source, se trouve le seul site de reproduction du Chabot du Lez, espèce endémique. Une grande diversité d'odonates est présente sur les ripisylves des cours d'eau avec 4 espèces d'intérêt communautaire : l'Agrion de Mercure, la Cordulie Splendide, le Gomphe de Graslin et la Cordulie à Corps Fin.

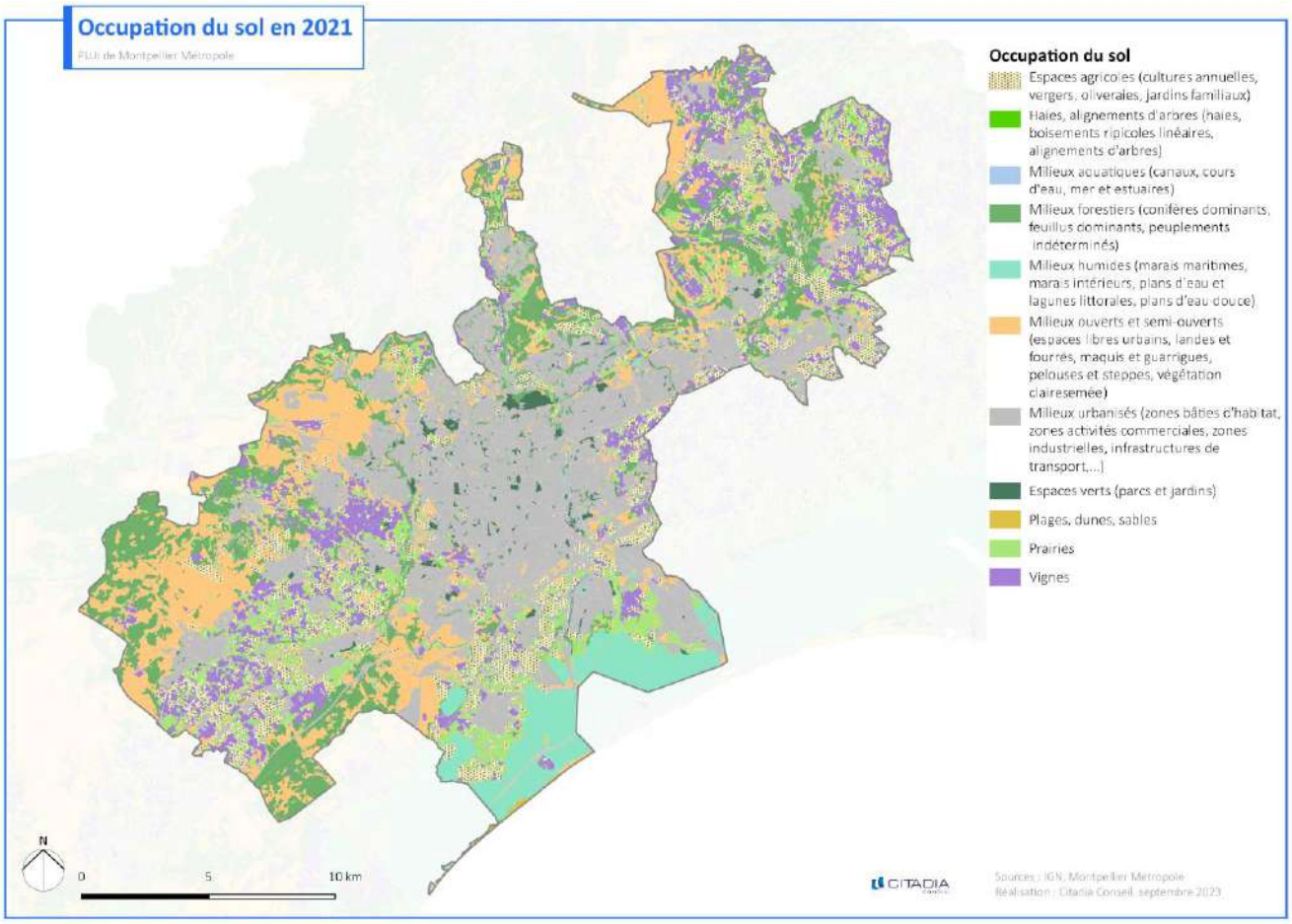

Figure 2 - Occupation du sol en 2021 sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Chiffres-clés

2/3 d'espaces agronaturels

3 entités agronaturelles principales et 1 vaste réseau hydrographique

Enjeux

- ✓ **Préservation des caractéristiques écologiques des 3 entités agronaturelles : le littoral et les étangs, les plaines et les garrigues et de leurs équilibres surfaciques.**
- ✓ **Maintien de la mosaïque de milieux dans les plaines agricoles de l'est et de l'ouest, favorable à de nombreuses espèces.**

1.2 - Un territoire méditerranéen à la biodiversité exceptionnelle

Un hotspot de biodiversité

Le territoire de la métropole montpelliéraine appartient au bassin méditerranéen, identifié comme l'un des 36 « *hotspots* » (ou « point chaud ») de biodiversité au niveau mondial. Un point chaud de biodiversité, est un biome terrestre réunissant deux conditions : un niveau de biodiversité très élevé et des pressions anthropiques fortes sur cette biodiversité ainsi que sur les habitats écologiques. Cette exceptionnelle concentration d'espèces endémiques, conjuguée à un risque sérieux de dégradation met en lumière les régions du monde où les enjeux de conciliation entre préservation de la biodiversité et activités humaines sont les plus aigus à l'échelle planétaire.

A l'échelle nationale, la biodiversité du territoire montpelliérain est également exceptionnelle, puisque 60% de la flore, 65% des oiseaux nicheurs, 50% des mammifères terrestres, 50% des reptiles et 50% des amphibiens de France métropolitaine ont été observés sur le territoire de la Métropole. Ce territoire abrite également plus de 50% des effectifs ou de l'aire de répartition européenne ou nationale de certaines espèces et près des deux tiers des espèces connues en France avec au moins :

- 40 espèces de mammifères
- 250 espèces d'oiseaux
- 78 espèces de lépidoptères
- 26 espèces de reptiles
- 14 espèces d'amphibiens
- 46 espèces d'odonates
- 38 espèces de poissons
- 1 770 espèces végétales

Une vingtaine d'habitats naturels d'intérêt communautaires ont été identifiés sur le territoire, dont 4 sont prioritaires : la lagune côtière, les steppes salées méditerranéennes, les mares temporaires méditerranéennes et les marais calcaires à Cladium mariscus.

Les principales espèces et leur niveau de hiérarchisation

Trois niveaux d'analyse ont été mobilisés pour caractériser les espèces de faune et de flore à l'échelle du territoire de la Métropole.

L'analyse est basée sur les données du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) des dix dernières années. Les synthèses, sont précisées ci-après en fonction des différentes clés de répartition du diagnostic. Les analyses issues de cette base de données nationale présentent un biais inhérent à toutes données d'inventaires, qui dépendent à la fois des pressions d'inventaire et de la volonté, ainsi que de la rigueur des acteurs à inscrire ces informations au fichier national.

La Métropole de Montpellier est adhérente au SINP depuis l'année 2022.

- Les espèces sur liste rouge

La liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation des espèces. Elle se décline en liste rouge des espèces menacées par pays. La liste rouge des espèces menacées en France est élaborée par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et le Comité français de l'UICN, en collaboration avec de

nombreuses organisations. Elle est complétée pour certains groupes par des listes régionales (Odonates, Papillons de jour, Orthoptères, Oiseaux nicheurs en Occitanie) venant préciser les enjeux de conservation.

Selon les données publiées en 2020 par le comité français de l'UICN, plus de 700 espèces sont menacées en France métropolitaine et, parmi ces dernières, près de 100 sont présentes sur le territoire de la Métropole de Montpellier.

En complément, sur le territoire montpelliérain, les observations d'espèces de faune et de flore menacées (en danger critique, en danger, vulnérables) figurant sur une liste rouge nationale ou régionale sont représentées sur les deux cartes suivantes.

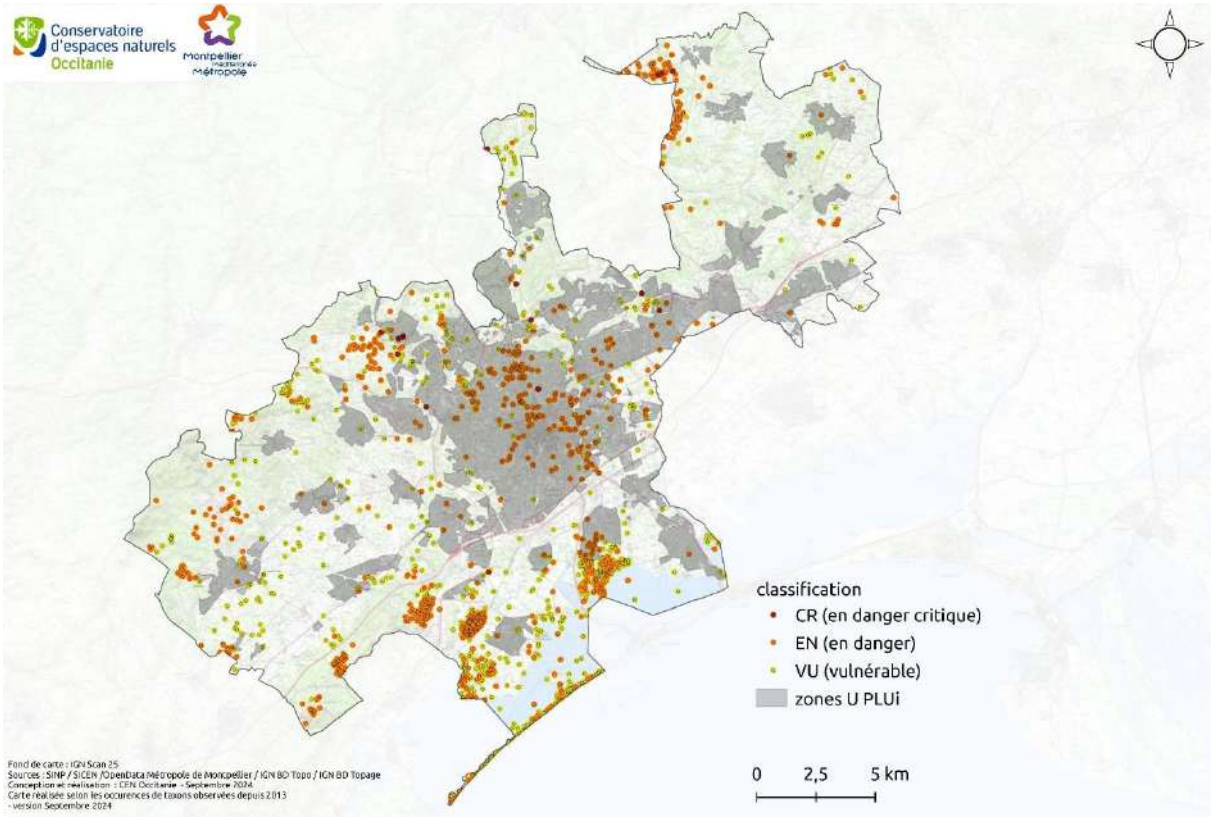

Figure 3 – Localisation des espèces de faune menacées figurant sur liste rouge nationale ou régionale
Sources : SINP, CEN 2022

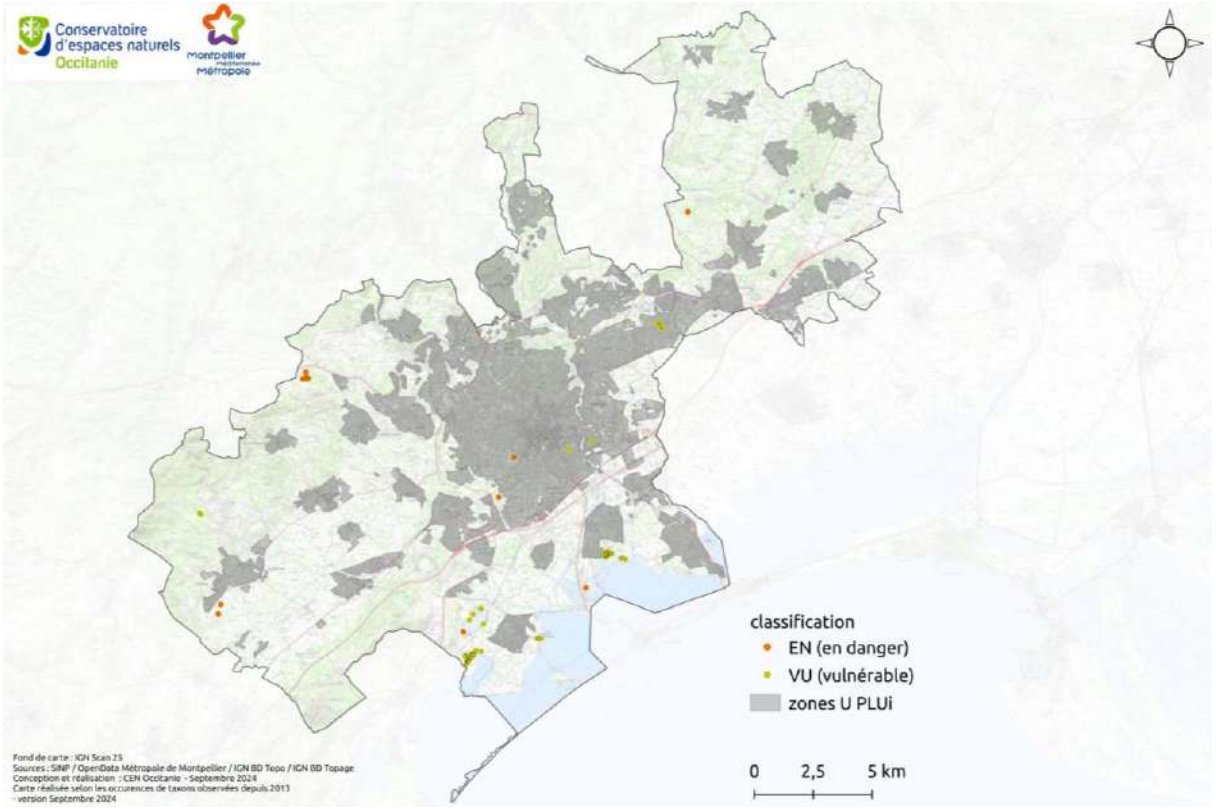

Figure 4 – Localisation des espèces de flore menacées figurant sur liste rouge nationale ou régionale
Sources : SINP, CEN 2022

- Les espèces protégées

L'article L.411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Ainsi, la réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ne vienne modifier l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les individus de ces espèces, et/ou sur leurs habitats. En application du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, des dérogations peuvent toutefois être délivrées dans un nombre de cas limités, sous réserve d'une autorisation délivrée par le Préfet.

Les observations d'espèces protégées de faune et de flore sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole sont représentées ci-dessous, avec le constat que la quasi intégralité du territoire est concerné par au moins une espèce protégée. Les plus fortes concentration d'espèces de faune protégées sont observées sur le secteur littoral avec jusqu'à 35 espèces différentes observées et dans le secteur du Lunaret à Montpellier. Les espèces de flore protégées sont principalement concentrées dans les milieux ouverts de garrigues de Saint-Jean-de-Védas et Castries.

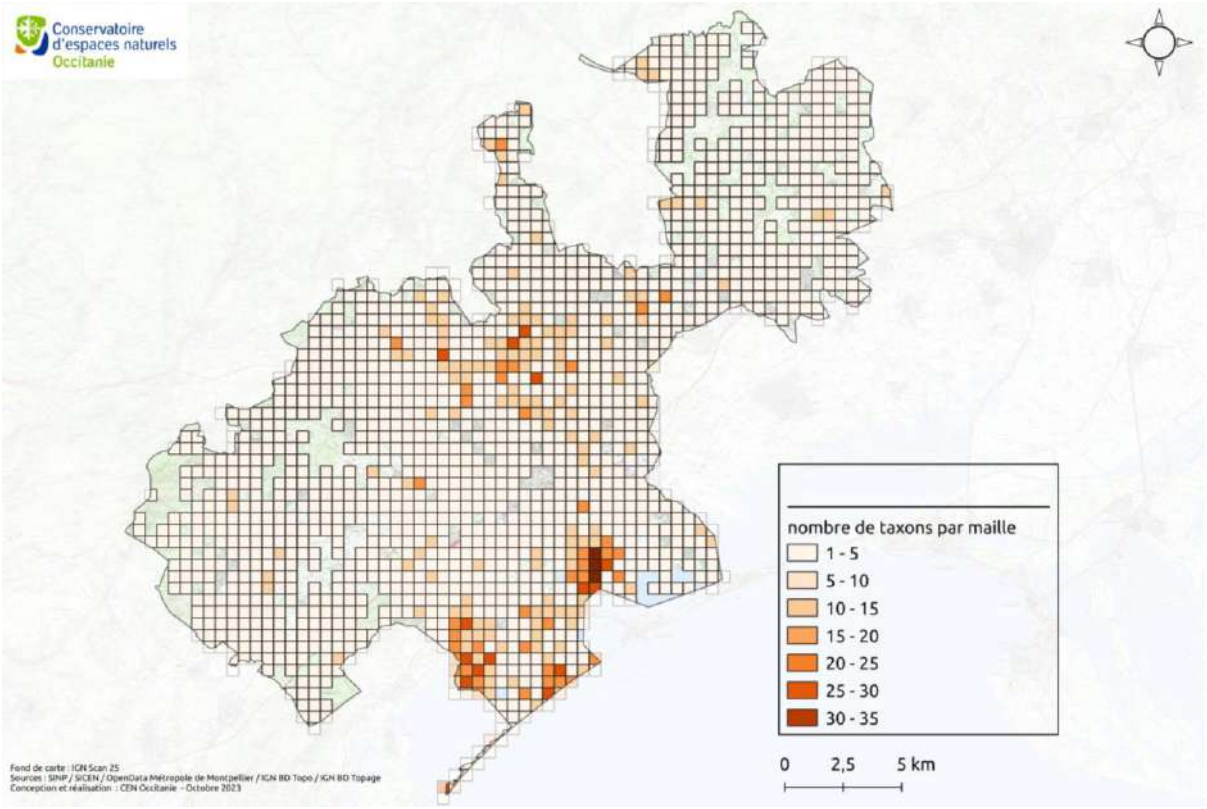

Figure 5 - Nombre de taxons faune protégés par maille de 500m (protection nationale, régionale, départementale)
Source : SINP, CEN 2022

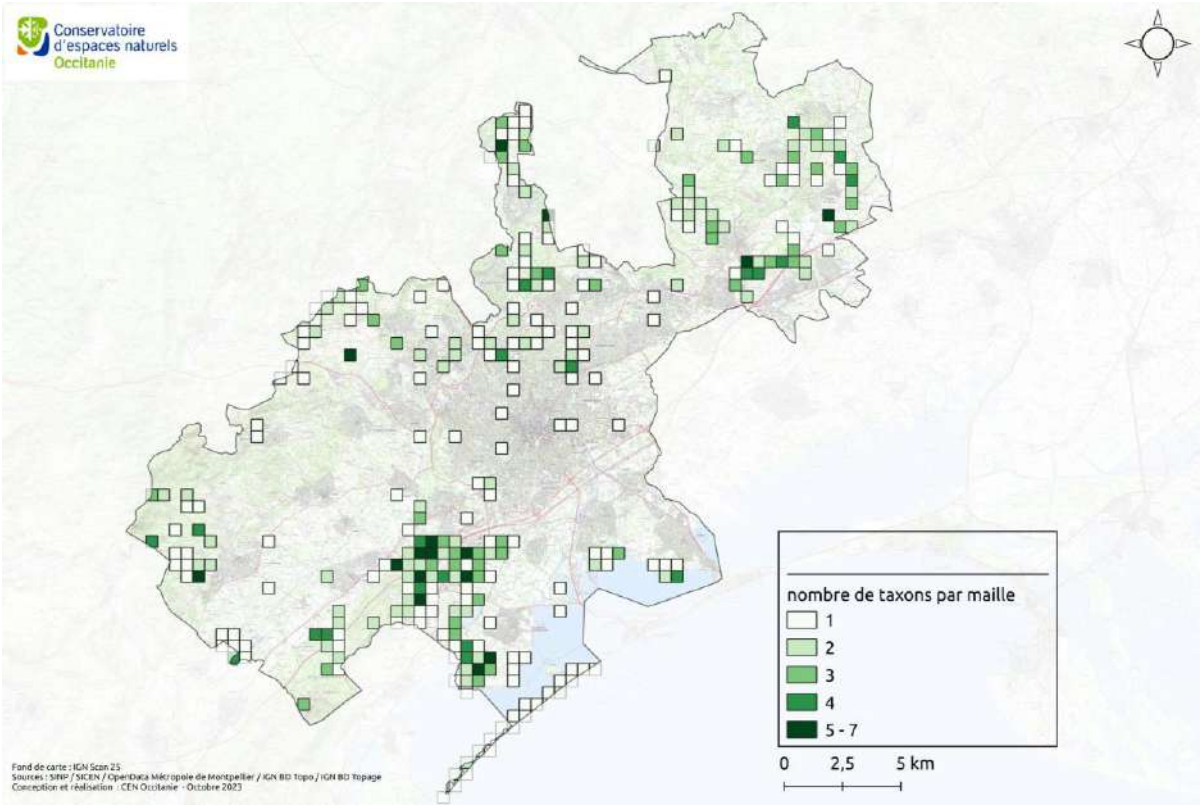

Figure 6 - Nombre de taxons flore protégés par maille de 500m (protection nationale, régionale, départementale)
Source : SINP, CEN 2022

- Les espèces à enjeux spécifiques au territoire de la Métropole de Montpellier

La classification UICN déclinée au niveau national ou régional, ainsi que la protection réglementaire de certaines espèces permettent de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux sur le territoire de la Métropole de Montpellier.

Cependant, il est apparu nécessaire, à l'image du travail de hiérarchisation des espèces présentes en Occitanie, réalisé par la DREAL, d'identifier les espèces pour lesquelles un enjeu spécifique existe à l'échelle du territoire de la Métropole. L'objectif est de pouvoir disposer d'une vision propre à cette échelle de territoire et de définir les espèces pour lesquelles une responsabilité particulière est identifiée par rapport à leur état de conservation à une échelle plus globale. En changeant d'échelle d'analyse, il s'agit ainsi de pouvoir porter une action au plus près des enjeux locaux, en complément des obligations réglementaires.

Une hiérarchisation des espèces à enjeux a été réalisée selon la méthodologie proposée par le CEN Occitanie. L'ensemble des espèces déterminantes des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), des espèces protégées au niveau national ou régional ou sur liste rouge, ainsi que les espèces figurant dans la base de données du CEN a été évalué selon 3 critères :

- sensibilité du patrimoine naturel : fragilité et capacité de résilience de l'espèce ;
- représentativité : proportion de présence sur 3M par rapport à une échelle plus large, spécificité ou singularité des populations présentes sur le territoire ;
- rôle fonctionnel du territoire de 3M.

Cette analyse a permis d'établir une liste de 101 espèces de faune, dont 14 à enjeux exceptionnel (une seule en bleu dans le tableau ci-après) ou forts sur le territoire de 3M et de 48 espèces de flore, dont 12 à enjeux forts dont les observations sur le territoire sont réparties de la manière suivante.

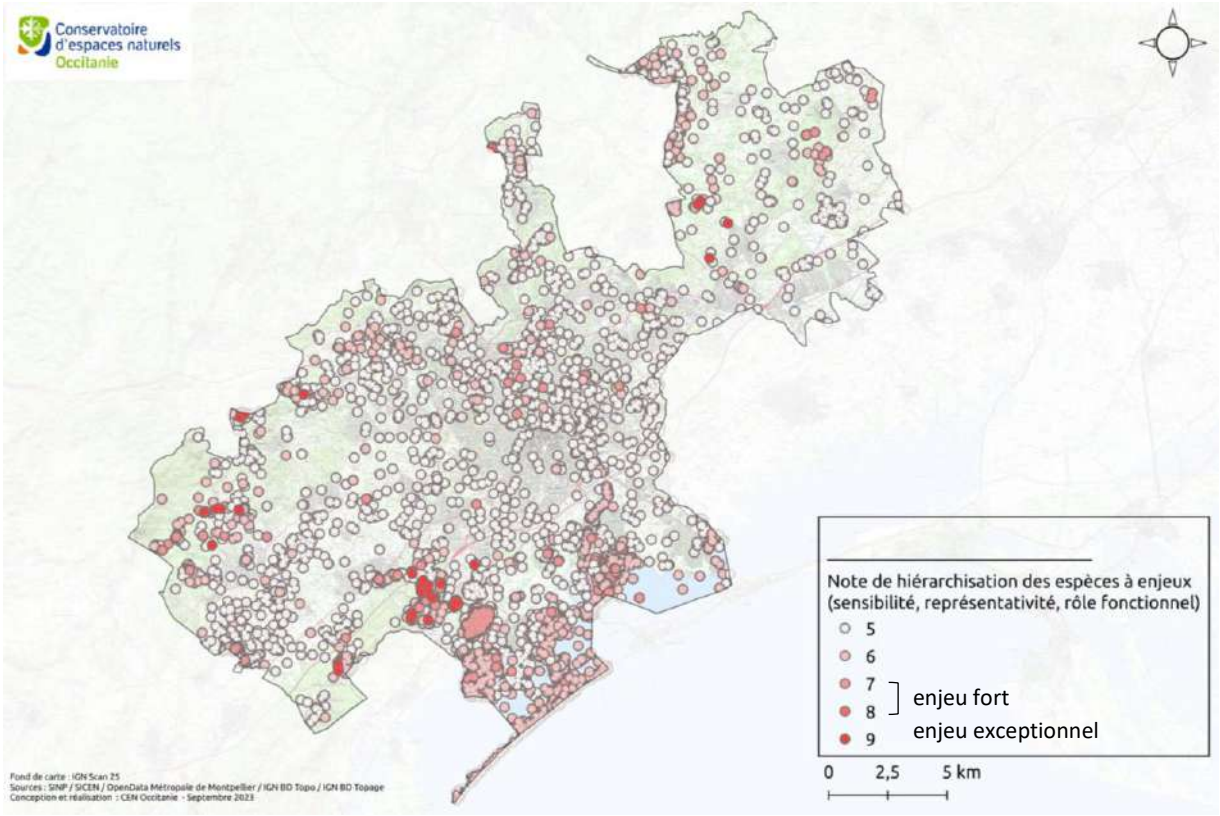

Figure 7 - Localisation des espèces à enjeux faune, Sources : SINP, CEN 2022

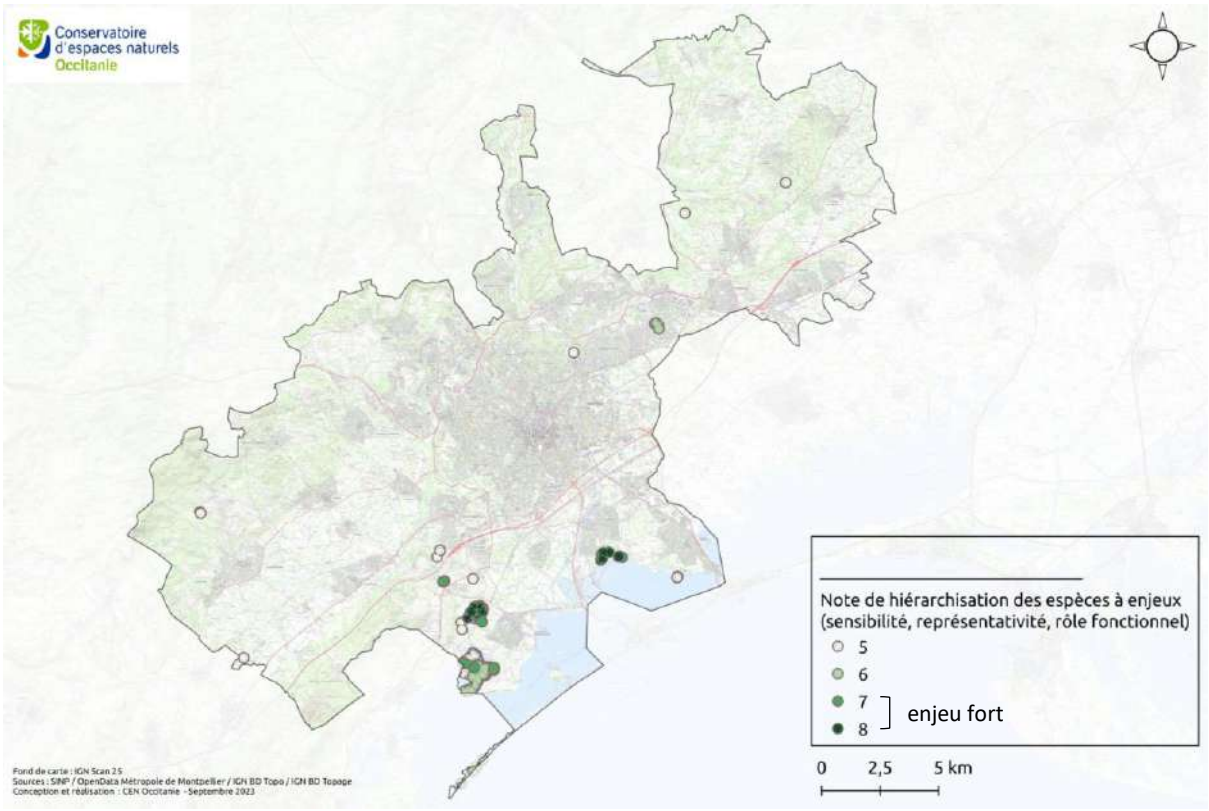

Figure 8 - Localisation des espèces à enjeux flore, Sources : SINP, CEN 2022

Tableau 1 - Liste des espèces de faune à enjeux exceptionnel ou forts sur le territoire de 3M, Source : CEN

Nom	Nom vernaculaire	Statut de protection
Arcyptera brevipennis **Brunner von Wattenwyl, 1861**	**Arcyptère Languedocienne**	
Cottus petiti Bacescu & Bacescu-Mester, 1964	Chabot du Lez	
Botaurus stellaris Linnaeus, 1758	Butor étoilé	Protégé
Coenagrion caerulescens Boyer de Fonscolombe, 1838	Agrion bleuissant	
Decticus verrucivorus monspeliensis Rambur in Audinet-Serville, 1838	Decticus verrucivorus monspeliensis	Protégé
Iberochloe tagis Hübner, 1804	Marbré de Lusitanie	
Oedipoda charpentieri Fieber, 1853	Œdipode occitane	
Pelobates cultripes Cuvier, 1829	Pélobate cultripède	Protégé
Roeseliana azami azami Finot, 1892	Decticelle des ruisseaux	
Tyto alba Scopoli, 1769	Chouette effraie	Protégé
Dociostaurus genei Ocskay, 1832	Criquet des chaumes	
Myotis capaccinii Bonaparte, 1837	Murin de Capaccini	Protégé
Paracinema tricolor Thunberg, 1815	Criquet tricolore	
Porphyrio porphyrio Linnaeus, 1758	Talève sultane	Protégé

Zoom sur l'Arcyptère languedocienne (source : fiche descriptive INPN)

Observable d'avril à septembre, ce criquet, de taille 25mm pour le mâle et 34mm pour la femelle, se distingue par ses ailes plus ou moins abrégées et une stature assez forte. En France, l'espèce n'est connue que dans une zone restreinte en France méridionale. Cette espèce est considérée comme en régression car du fait de son inaptitude à voler, elle n'arrive pas à recoloniser les zones d'où elle a été éliminée.

Tableau 2 - Liste des espèces de flore à enjeux exceptionnel ou forts sur le territoire de 3M, Source : CEN

Nom	Nom vernaculaire	Statut de protection
Scorzonera parviflora Jacq., 1776	Scorsonère à petites fleurs	Protégé
Sternbergia colchiciflora Waldst. & Kit., 1805	Sternbergie à fleurs de colchique	Protégé
Thalictrum lucidum L., 1753	Pigamon luisant, Pigamon méditerranéen	
Elatine macropoda Guss., 1827	Élatine à gros pédicelles Élatine à longs pédicelles	
Inula helenioides DC., 1815	Inule faux hélénium Inule fausse aunée Inule fausse hélénie	Protégé
Medicago secundiflora Durieu, 1845	Luzerne à fleurs unilatérales	Protégé
Minuartia montana L., 1753	Minuartie des montagnes Alsine des montagnes	
Oenanthe globulosa L., 1753	Œnanthe globuleuse Œnanthe à fruit globuleux	
Plantago cornutii Gouan, 1773	Plantain de Cornut	Protégé
Pseudorlaya pumila (L.) Grande, 1925	Faux orlaya nain Fausse girouille des sables Orlaya nain Orlaya maritime	Protégé
Riella cossoniana Trab., 1887	Riella cossoniana	
Stachys maritima Gouan, 1764	Épiaire maritime	Protégé

Les secteurs d'inventaires et de protection

Pour préserver la grande richesse écologique locale, différents dispositifs de protection réglementaire, de gestion conventionnelle ou de maîtrise foncière, ainsi que plusieurs périmètres d'inventaire du patrimoine naturel sont déployés sur le territoire. Il s'agit de :

- 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN) de 78 ha sur l'étang de l'Estagnol, situé à Villeneuve-lès-Maguelone ;
- 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope visant à protéger une avifaune remarquable sur l'étang du Grec et le marais de la Castillone (Palavas-les-Flots, Mauguio), tous deux situés en limite du territoire de la Métropole mais dont le fonctionnement est lié à la dynamique plus globale des étangs littoraux ;
- 5 sites classés pour leur grande qualité paysagère et leur caractère pittoresque : Massif de la Gardiole, Etangs d'Ingril, de Vic et Pierre Blanche et bois des Aresquiers, Etangs de l'Arnel et du Pévost, Berges du Lez, paysages de Frédéric Bazille, Etang de Mauguio ;
- les espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral délimités sur les dunes, plages et lidos, marais et zones de nidification ;
- 11 sites Natura 2000 dont 4 Zones Spéciales de conservation (ZSC) et 1 Site d'Importance communautaire (SIC) au titre de la Directive « Habitats » et 6 Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux », qui couvrent une surface d'environ 7 460 ha, soit près de 16% du territoire ;
- 15 sites couvrant 600 ha, acquis au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Hérault dans les garrigues de Montarnaud, le Causse d'Aumelas et les lagunes palavasiennes ;
- environ 700 ha détenus par le Conservatoire du Littoral sur le territoire de la Métropole sur les sites du Méjean, de l'étang de Vic et les salines de Villeneuve parmi les près de 3 500 ha répartis depuis l'étang de Thau jusqu'à celui de Mauguio ;
- 29 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, totalisant une surface de 5 370 ha, soit plus de 12% du territoire ;
- 5 ZNIEFF de type 2 totalisant près de 10 800 ha, soit près de 25% du territoire ;
- différents inventaires portés par les syndicats de bassin versant et collectivités ont recensé environ 1 545 ha de zones humides soit 3,5% du territoire ;
- 11 Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont déployés pour assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Ils concernent sur le territoire de la Métropole : la Loutre d'Europe, le Faucon crécerelette, le Butor étoilé, l'Outarde canepetière, la Pie-grièche à tête rousse, la Pie-grièche méridionale, la Pie-grièche à poitrine rose, l'Aigle de Bonelli, le Lézard ocellé enfin plusieurs taxons de chiroptères et d'odonates.

La superficie totale concernée par des zonages d'inventaire ou de protection au titre de la biodiversité représente 30% du territoire.

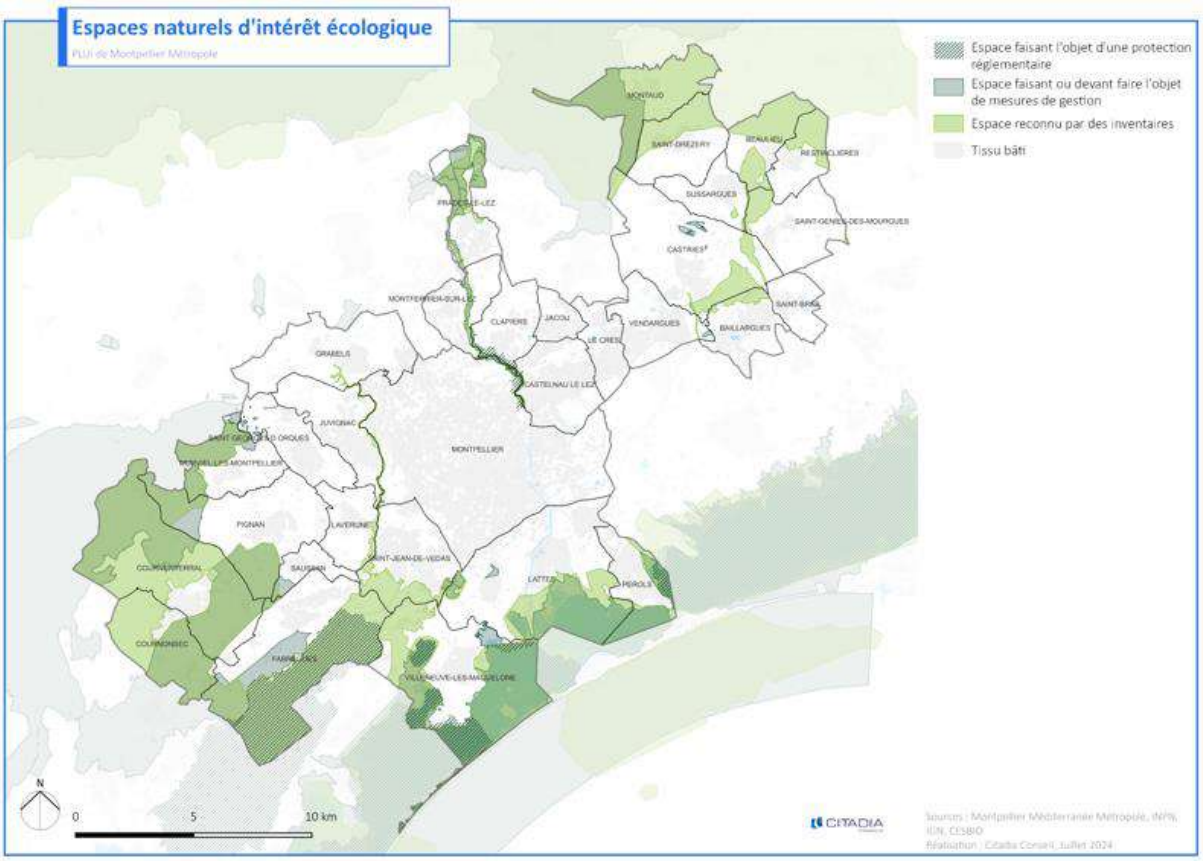

Figure 9 - Les espaces naturels d'intérêt écologique de Montpellier Méditerranée Métropole

Chiffres-clés

2/3 des espèces connues en France métropolitaine

+ de 50 % des effectifs ou de l'aire européenne ou nationale de certaines espèces

30 % du territoire concernée par des zonages d'inventaire ou de protection au titre de la biodiversité

Des **espèces protégées** observées sur la **quasi-intégralité du territoire**

Une **très forte responsabilité pour 26 espèces** de faune et de flore présentes localement

Enjeux

- ✓ **Amélioration des connaissances sur la biodiversité**
- ✓ **Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial**
- ✓ **Réduction des pressions en particulier sur les zones humides et le littoral**

1.3 - Un réseau écologique permettant la fonctionnalité des écosystèmes

La Trame Verte et bleue (TVB)

Un réseau écologique est constitué par l'ensemble des éléments structurant le paysage permettant d'assurer le déplacement des espèces entre les différents habitats qui le composent. Il est organisé autour :

- de réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux zones les plus riches en biodiversité dans lesquelles les espèces réalisent tout ou la plupart de leur cycle de vie ;
- et de corridors écologiques ponctuels, linéaires ou paysagers qui permettent la circulation et les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

C'est à travers l'outil trame verte et bleue (TVB) que les démarches d'aménagement du territoire intègrent la préservation des fonctionnalités écologiques terrestres et aquatiques de l'échelle régionale à l'échelle locale.

Ainsi, l'un des principaux objectifs du SCoT révisé de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé en 2019, est la préservation et la reconquête de l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire, au travers de la trame verte et bleue. Le SCoT identifie 13 700 ha d'espaces classés en réservoirs de biodiversité, soit près d'un tiers du territoire, ainsi qu'un réseau de corridors et liaisons écologiques à préserver ou à restaurer tout en prenant en compte la position stratégique du territoire sur les grands couloirs de migration de l'avifaune et comme maillon de la continuité de milieux thermophiles de l'arc méditerranéen. La trame verte urbaine est également identifiée à travers les principaux espaces verts, parcs et jardins. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pièce opposable du SCoT, liste les conditions de préservation des réservoirs de biodiversité, en fonction de leur nature, de la trame verte ou de la trame bleue. Il prévoit également que les parcelles identifiées en tant que support de compensation écologique se voient appliquer les mêmes dispositions que celles des réservoirs de biodiversité. En déclinaison, le futur PLUi rend la TVB opposable à l'échelle parcellaire.

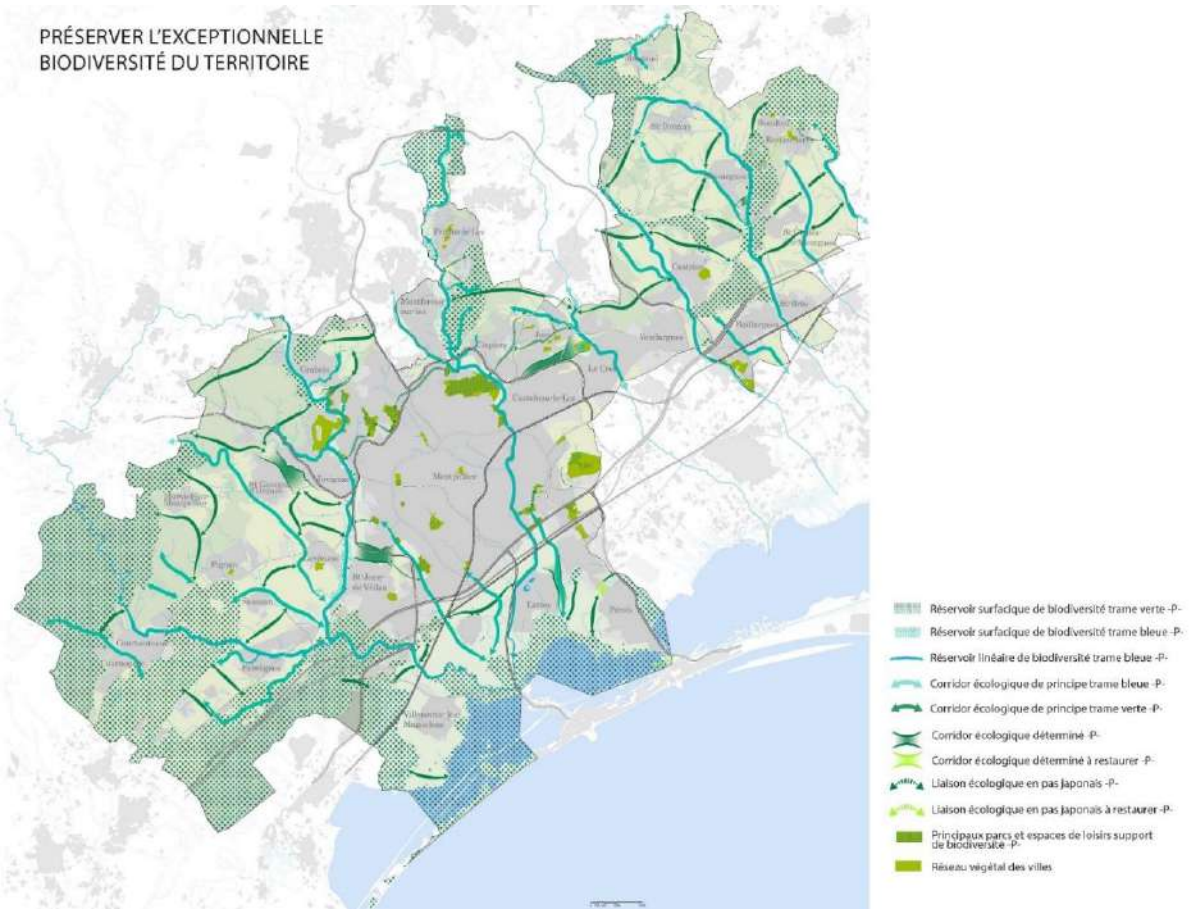

Figure 10 - Trame verte et bleue du SCoT de Montpellier Méditerranée Metropole, 2019

La trame étoilée

Longtemps sous-estimée, la lumière artificielle est désormais considérée par les écologues comme une pression majeure qui contribue au déclin de la biodiversité par des impacts importants sur les rythmes biologiques naturels des espèces. Ces perturbations concernent à la fois les espèces diurnes qui voient leur phase de repos dérangée, mais aussi les espèces nocturnes (30% des vertébrés et 60% des invertébrés) qui se trouvent désorientées et gênées dans leurs déplacements. Les cycles végétaux sont également sensibles à la lumière artificielle.

Cet enjeu est intégré au Plan Lumière de la Métropole, adopté en octobre 2023, dont l'un des objectifs est l'identification et la mise en œuvre d'une trame étoilée afin de préserver la biodiversité nocturne.

Chiffres-clés

13 700 ha classés en réservoirs de biodiversité de la TVB dans le SCoT

Enjeux

- ✓ **Protection des espaces naturels remarquables qui présentent une fonction de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, notamment les cours d'eau**
- ✓ **Identification des besoins de restauration des continuités écologiques**
- ✓ **Maintien et développement d'un réseau végétal en milieu urbain**

1.4 - Des menaces et une urgence à agir

Une érosion de la biodiversité qui met en péril l'ensemble des services rendus par la nature

La communauté scientifique constate un déclin de la biodiversité et évoque une sixième extinction de masse, la première depuis la disparition des dinosaures il y a 66 millions d'années. Elle se traduit par un effondrement de la biodiversité à une vitesse dramatiquement plus élevée que le rythme normal d'extinction des espèces. L'observatoire national de la biodiversité établit notamment qu'en moyenne 24% des oiseaux communs spécialistes (une espèce est considérée comme spécialiste d'un habitat donné lorsqu'au moins 2/3 de ses effectifs sont concentrés dans ce seul habitat) ont disparu de France métropolitaine entre 1989 et 2021 avec un effondrement de 36% des populations d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles.

Figure 11 - Evolution de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes en France métropolitaine entre 1989 et 2021

A l'image du dérèglement climatique, la responsabilité de l'homme dans le déclin de la biodiversité est établie. L'IPBES, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (équivalent du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour la biodiversité) a notamment décrit les cinq pressions anthropiques principales qui s'exercent sur la nature :

- la destruction et la fragmentation des habitats naturels, du fait de la consommation d'espaces naturels pour l'urbanisation ou de l'exploitation intensive de certains espaces agricoles et forestiers, constituent la menace la plus importante pour la biodiversité ;
- la pression liée au prélèvement direct des espèces sauvages et les dommages associés touchent particulièrement les milieux marins ;
- les pollutions, comme l'usage des intrants en agriculture, les pollutions chimiques mais aussi les pollutions lumineuses ou sonores (trafics aérien, routier) notamment ;
- le changement climatique, dont les impacts vont s'intensifier, modifie les écosystèmes à une vitesse ne permettant pas aux espèces de s'adapter ;
- les espèces exotiques envahissantes, dont le nombre augmente ces dix dernières années, et qui prennent la place des espèces locales, profitant souvent d'écosystèmes dégradés.

Ces atteintes à la biodiversité représentent une menace sur l'ensemble des services rendus par une nature en bonne santé. En effet, la biodiversité est essentielle à l'existence humaine et à une bonne qualité de vie avec des contributions rendues gratuitement pour de nombreux services écosystémiques comme la provision d'aliments, d'énergie, de produits médicinaux, le bien-être physique et mental, ou encore la régulation des processus environnementaux (qualité de l'eau, de l'air, climat, atténuation des risques naturels, etc.).

Figure 12 - Les différentes catégories de services écosystémiques, source : WWF

L'accélération des problèmes liés à l'érosion de la biodiversité et la fragilisation de la résilience écologique des territoires a également incité la Métropole et la Ville de Montpellier à développer une approche intégrée et unifiée de la santé publique, animale et environnementale autour du concept « Une seule santé » ou « One Health ».

Des pressions qui s'exercent au niveau local

A l'échelle locale, des facteurs d'érosion de la biodiversité précédemment cités sont effectivement à l'œuvre.

- La consommation foncière d'espaces agricoles et naturels

Montpellier Méditerranée Métropole a connu une croissance démographique remarquable depuis le milieu du 20ème siècle avec une population multipliée par 4 depuis les années 1950. Cette tendance reste vraie dans la période récente, puisque 3M demeure la première métropole de France en matière d'accueil démographique entre 2015 et 2021, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,7%. La dynamique démographique du territoire, dont la principale répercussion concerne la production de

logements et d'équipements, a également été accompagnée d'un développement économique et de la construction de grandes infrastructures de transport (déplacement de l'A9 et construction de la voie ferrée du contournement Nîmes-Montpellier).

Ainsi, entre 2010 et 2021, la consommation d'espaces s'établit à 1 173 ha, soit 107 ha par an d'espaces agricoles et naturels qui changent de destination au profit d'espaces artificialisés.

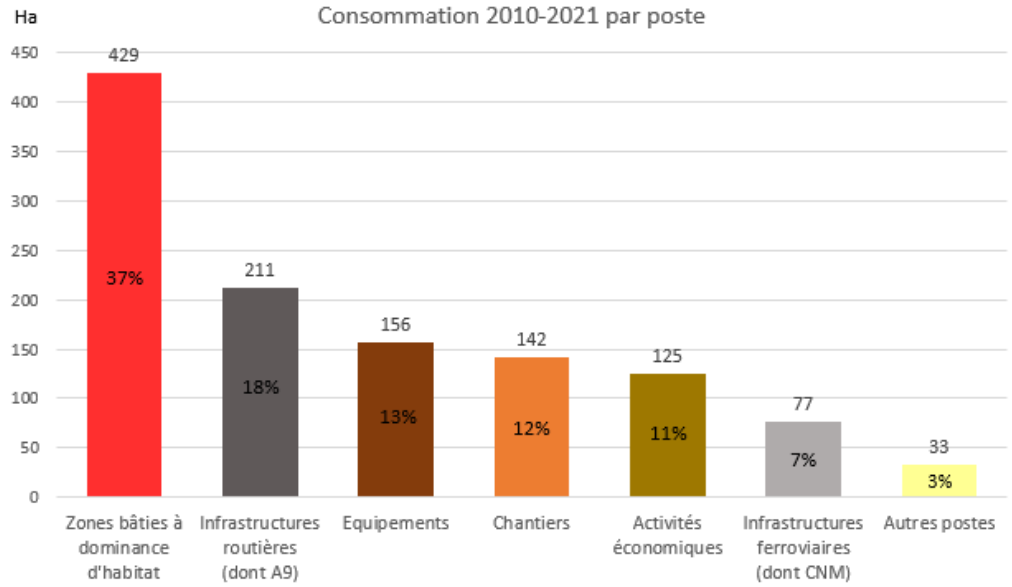

Figure 13 - Consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2010 et 2021 par poste de destination, PLUi 2024

Si cette valeur reste significative, le rythme de consommation d'espaces agricoles et naturels (hors grandes infrastructures) a toutefois été réduit de 26% entre la période 2010-2015 où il était de 113 ha/an et la période 2015-2021, où il était de 84 ha/an, témoignant des efforts déployés sur le territoire pour réduire la consommation foncière. Cette dynamique de limitation de la consommation d'espaces sera renforcée par le futur PLUi qui fixe un objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2034 par rapport à la période 2010-2021 en application de la loi Climat et Résilience et son objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

- Les pollutions et nuisances

Sur un territoire densément peuplé et visité comme celui de la Métropole de Montpellier, les sources de nuisances et de pollutions potentielles des milieux naturels sont multiples. Des atteintes physico-chimiques de l'eau, des sols, de l'air sont régulièrement observées.

L'enjeu est notamment particulièrement sensible en ce qui concerne la ressource en eau. En effet, malgré une nette amélioration de l'état chimique des cours d'eau et plans d'eau, la plupart d'entre eux présentent un état écologique mauvais à moyen. Les eaux souterraines sont également, pour plusieurs d'entre elles, dans un état chimique et quantitatif médiocre. Les rejets d'assainissement peuvent être une source de pollution en cas d'installation individuelle non conforme ou lorsque la capacité « d'absorption » de certains milieux récepteurs des dispositifs d'assainissement collectif est altérée

par exemple par des étiages de plus en plus sévères. Pour agir sur ces menaces, la collectivité est pleinement mobilisée dans la gestion du grand et du petit cycle de l'eau, à travers sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et via la Régie des eaux. Elle porte également des actions de préservation de la ressource en eau qui visent à réduire les pollutions agricoles diffuses, qui restent un enjeu majeur pour la qualité des milieux naturels et la biodiversité.

Les atteintes aux milieux naturels peuvent également être liées à des dépôts sauvages et rejets illégaux que l'on retrouve sur le territoire et qui concourent à la pollution chimique et aux micro-plastiques des sols et des eaux superficielles et souterraines. Cette problématique, dont l'ampleur n'est pas précisément connue, est notamment favorisée par la nature périurbaine des espaces agronaturels métropolitains.

Par ailleurs, la forte urbanisation du territoire s'accompagne de la multiplication des éclairages artificiels nocturnes à l'origine d'une pollution lumineuse venant perturber la faune et la flore, tout en provoquant des dommages importants sur la santé humaine. Afin de lutter contre ce phénomène, la réduction de la pollution lumineuse figure comme objectif du Plan Lumière adopté par la Métropole en octobre 2023. Les niveaux de bruit d'origine humaine augmentent également sur le territoire, pouvant engendrer une pollution sonore ayant des répercussions sur l'acuité auditive et la santé des populations, ainsi que des écosystèmes.

- Le changement climatique

Dans son PCAETs[1], la Métropole a retenu les hypothèses probables d'évolutions du climat d'ici 2050 suivantes :

- + 1,4 à 2,8 °C en moyenne en été ;
- 6 à 19 jours par an de température maximale supérieure à 35 °C ;
- des précipitations réduites de 25 à 40% ;
- des périodes de sécheresse rallongées et des précipitations plus intenses.

Des conséquences majeures sont attendues sur la biodiversité. La violence des épisodes climatiques peut avoir des impacts entrainant des modifications rapides des habitats. La fragilité de certains écosystèmes humides notamment et leur rareté à plus large échelle, entrainent un manque de zones d'accueil en report pour les espèces qui les occupent. Plus globalement, le changement climatique est en voie d'impacter les aires de répartition des espèces. On estime que la migration de ces aires sera de l'ordre de 100 km vers le nord et de 100 m en altitude par degré moyen de réchauffement climatique. La rapidité du changement climatique attendu pose aussi la question de la capacité d'adaptation des espèces, sous-tendant un risque de disparition de certaines d'entre elles. Il est également attendu que les débits dans les cours d'eaux soient fortement altérés avec des étiages ou des assecs estivaux plus sévères, une élévation de leur température, mettant en péril les communautés aquatiques, ainsi que les ripisylves.

L'élévation du niveau moyen de la mer Méditerranée (jusqu'à un mètre à horizon 2100) et de la température de l'eau sont également attendues, entraînant de lourdes conséquences sur les écosystèmes avec par exemple :

- la disparition de certains habitats naturels littoraux ;
- une salinisation importante des sols sur de larges étendues ;

[1] Plan Climat Energie Territorial - Montpellier Agglomération – 2013-2018 – Diagnostic et Orientations.

- une modification des écoulements hydrauliques notamment du Lez et de la Mosson, par des ajustements hydromorphologiques à l'échelle des bassins versants.

➢ Les espèces exotiques envahissantes :

Sur un territoire, une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale exotique, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, y menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Ces espèces, d'origine exogène, ont un fort pouvoir reproducteur et peuvent rapidement coloniser les milieux naturels, faisant concurrence aux espèces autochtones, et ainsi porter atteinte à la biodiversité locale. Leur prolifération peut être accentuée par le changement climatique venu déstabiliser l'équilibre des écosystèmes en place.

Sur le territoire, plusieurs espèces végétales et animales envahissantes sont recensées. La Canne de Provence est largement répandue sur les bords des cours d'eau, la Jussie se développe dans les secteurs aval du Lez et de la Mosson, l'Erable négundo présente une prolifération en particulier sur le Coulazou, l'Ailante borde principalement des zones habitées. Le Robinier faux-accacia, le Févier d'Amérique, l'Herbe de la Pampa, le Buddleia sont d'autres espèces que l'on retrouve assez fréquemment. En ce qui concernent les espèces animales envahissantes, on recense principalement la Tortue de Floride, l'Ecrevisse de Louisiane, le Silure glane, le Gambusi et la Perche soleil.

L'Outarde canepetière : une espèce fragilisée, emblématique des milieux agricoles

Les plaines agricoles languedociennes sont caractérisées par leur organisation en mosaïque dans laquelle les parcelles cultivées sont de natures diverses (vignes, céréales, vergers, prairies, etc.) et s'organisent en alternance avec des espaces naturels et semi-naturels : des friches, des haies, des bosquets, des arbres isolés, des cours d'eau, des zones humides, etc. L'hétérogénéité de la mosaïque agricole offre des conditions favorables à la biodiversité et en particulier aux populations d'oiseaux spécifiques de ces milieux. C'est le cas des plaines agricoles de la Métropole de Montpellier et notamment de la plaine ouest qui est concernée par le site Natura 2000 « Plaine de Fabrègues-Poussan » créée au titre de la directive Oiseaux en raison des enjeux liés notamment à l'Outarde canepetière.

Protégée en France depuis 1972, l'Outarde canepetière est considérée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) comme quasi menacée à l'échelle mondiale et fait l'objet, à l'échelle européenne, de mesures spéciales de conservations de ses habitats à travers les sites Natura 2000. Emblématique des plaines agricoles, l'Outarde canepetière est une espèce « parapluie », ce qui signifie que la protection de cette espèce et de son habitat profitera aussi aux autres espèces dont les besoins écologiques sont proches.

Directement menacée par la diminution de la diversité des habitats causée par l'intensification des pratiques agricoles au cours des 50 dernières années, l'Outarde canepetière, que l'on retrouve dans les zones de pratiques agricoles extensives, a disparu dans 20 pays européens depuis 1970. En France, l'espèce a subi une diminution de 94% de ses effectifs entre 1982 et 1996. A ce jour, elle n'est présente plus que dans deux secteurs en France : une population migratrice dans le Centre Ouest et une population sédentaire méditerranéenne, qui est la plus importante. Dans l'Hérault, les effectifs sont

estimés au maximum en 2016 à 336 mâles chanteurs, soit 13% de la population nationale et environ 30% de la population d'Occitanie.

L'espèce utilise préférentiellement des mosaïques d'habitats (une structure paysagère) complexes, situées en plaine, dont la gestion est extensive et dont les habitats sont de bonne qualité environnementale, alternant des parcelles de couverts bas et hauts, dépourvues de barrières visuelles ou acoustiques (haies) et éloignées des infrastructures bâties et routières car l'espèce est sensible au dérangement. La répartition de l'Outarde canepetière, ainsi que la fluctuation de sa population, peuvent être expliquées en partie par l'évolution des paysages agricoles et peuvent donc être anticipées ou freinées par des opérations de préservation et de gestion ciblées.

La fragilité des effectifs et les menaces qui pèsent sur l'Outarde Canepetière ont conduit à la mise en place du troisième Plan National d'Action (PNA) pour une durée de 10 ans (2020-2029). Comme identifié dans la carte ci-après, le territoire de la Métropole abrite une partie de la population d'Outarde canepetière, ce qui justifie la présence de secteurs inscrits au Plan National d'Action.

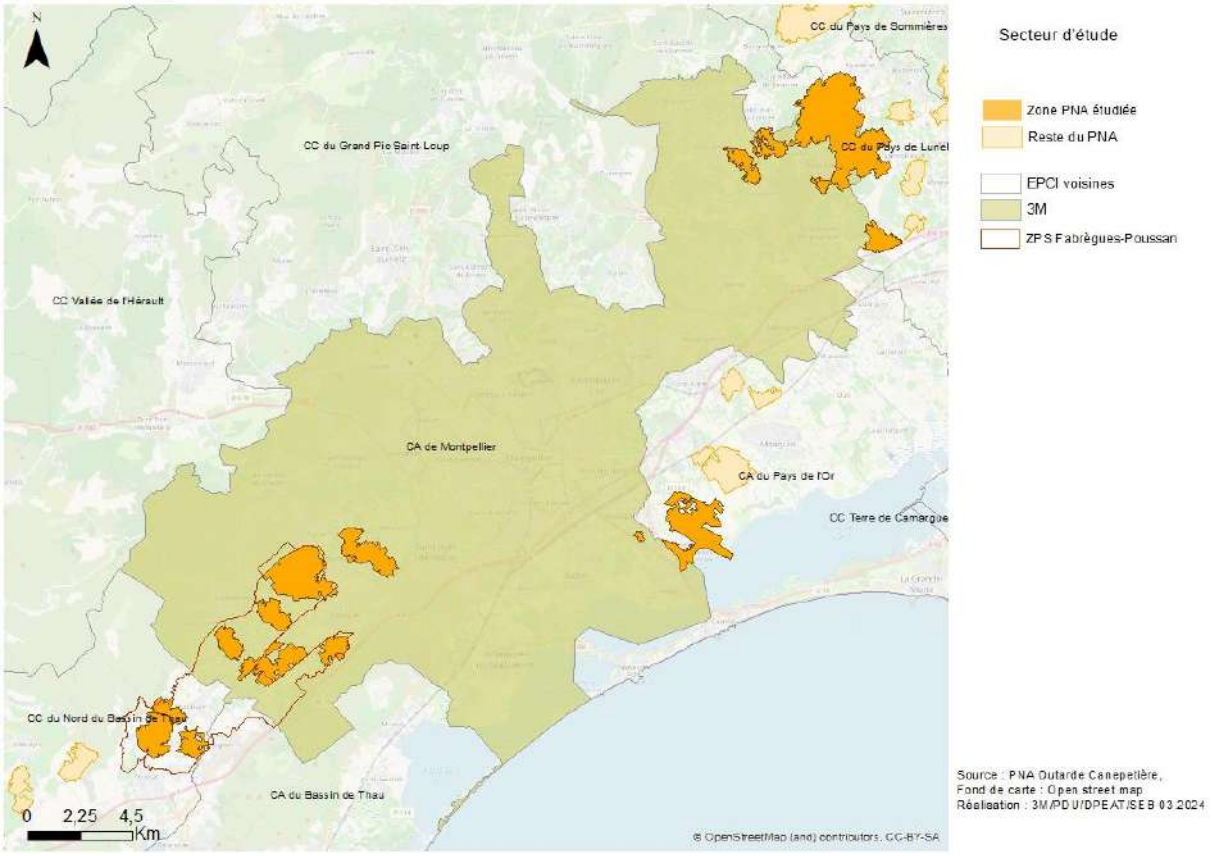

Figure 14 – Carte des zones PNA sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

La mise en œuvre d'une stratégie préservation de l'Outarde Canepetière vient répondre à plusieurs enjeux du territoire :

- un enjeu écologique :

La plaine ouest est particulièrement importante puisqu'elle abrite le lek historique de Pignan (secteur présentant des places de chant importantes pour la reproduction et le maintien de l'espèce), dont la préservation représente un enjeu majeur du site Natura 2000 « Plaine de Fabrègues-Poussan ».

- un enjeu de préservation des milieux agricoles :

L'Outarde canepetière est choisie en tant qu'espèce parapluie, inféodée des milieux agricoles. Sa préservation contribue au maintien d'une mosaïque paysagère qui inclut une diversité de cultures et une gestion extensive des milieux agricoles. De plus, l'espèce a besoin d'une bonne qualité des sols pour qu'il y ait une grande diversité et quantité d'invertébrés nécessaires à l'élevage des jeunes. Ceci nécessite la non utilisation de produits phytosanitaires et contribue à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. En période de reproduction, l'espèce a des besoins spécifiques : prairies, surfaces herbacées avec retard de fauche, absence de barrière acoustique (voies de circulation) et visuelles (haies, bâtiments). Ainsi, ces besoins écologiques, en une période et en secteurs bien déterminés, peuvent entrer en contradiction avec certaines actions de maintien ou de renouveau agricoles (lutte contre la déprise agricole, installation d'infrastructures agroécologiques, etc.). La conciliation des enjeux écologiques et agricoles, au travers d'un plan de gestion agroécologique adapté et territorialisé pour l'Outarde, apparait primordiale.

- un enjeu d'anticipation et d'évitement des impacts du développement urbain sur l'Outarde canepetière :

À une échelle plus large, l'habitat de l'Outarde canepetière a été perturbé par la création du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, qui traverse les Costières de Nîmes et précisément des secteurs de lek qui regroupaient une importante partie de la population du sud de la France. Etant donné la continuité du projet avec la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) dont la réalisation est prévue dans les prochaines années, ainsi que les projets de développement urbain de la Métropole, la collectivité a un rôle dans la prévention et l'anticipation des reports et impacts potentiels sur l'espèce sur son territoire.

L'identification de secteurs d'intervention prioritaires pour la biodiversité

Le diagnostic posé dans le cadre de la stratégie biodiversité a mis en évidence des secteurs d'intervention prioritaires pour la biodiversité, identifiés en croisant les enjeux :

- de localisation des espèces de faune et de flore à enjeux observées sur le territoire ;
- de fonctionnalité des corridors écologiques terrestres ;
- de préservation de la biodiversité nocturne ;
- de préservation des milieux aquatiques, humides et de la ressource en eau.

Des secteurs à enjeux prioritaires de préservation des habitats dédiés à l'Outarde canepetière, viennent compléter la liste de ces secteurs d'intervention prioritaire : les leks (zones de reproduction) sur lesquels il s'agit d'assurer une protection via la mise en place de contrats de gestion favorables sur le long terme et le déploiement d'outils de maîtrise foncière.

Il s'agira, sur ces secteurs, d'assurer l'animation nécessaire, en concertation avec les communes, auprès des différents acteurs locaux et institutionnels et de construire une stratégie concertée, intégrant notamment un volet foncier dans le but de renforcer le réseau d'aires protégées du territoire.

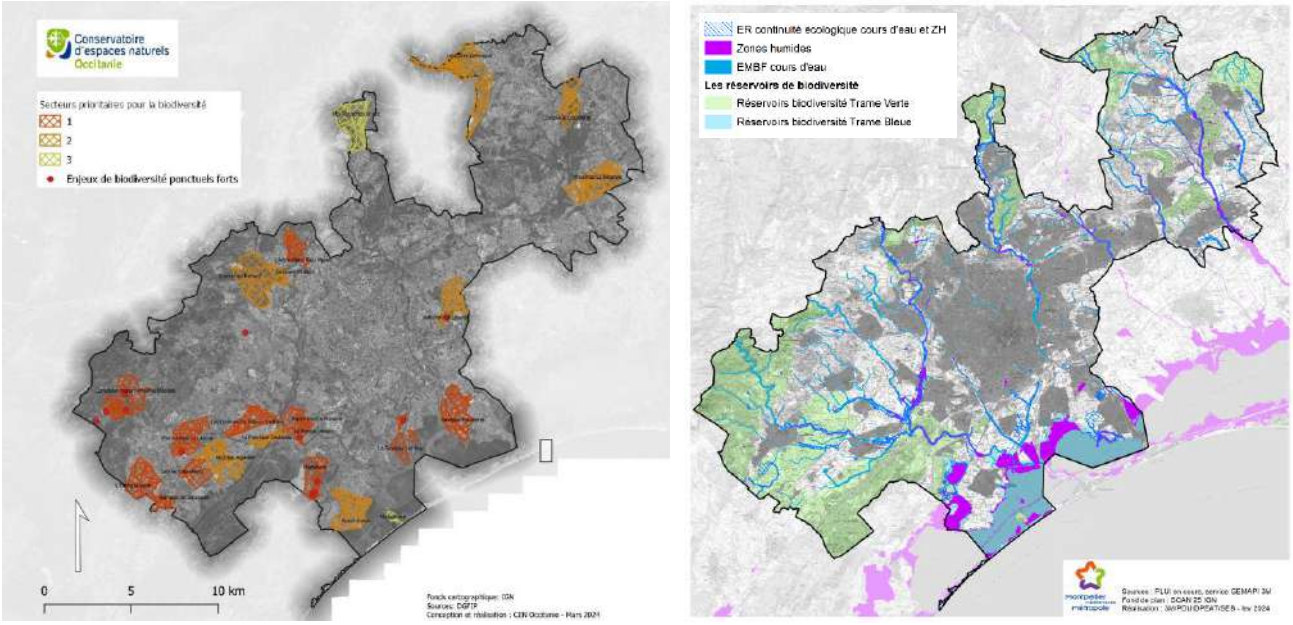

Figure 15 – Préfiguration des secteurs à enjeux prioritaires pour la biodiversité

Une biodiversité mise à l'épreuve des projets d'aménagement

Les principes fondamentaux de protection de la biodiversité et des services qu'elle fournit sont inscrits dans l'article L110-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit notamment d'un principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement : « Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées » ;

L'ordre de la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC) traduit une hiérarchie. L'évitement est à favoriser comme étant la seule opportunité qui garantisse la non-atteinte à l'environnement considéré. La réduction implique d'amoindrir au maximum les impacts n'ayant pu être évités. La compensation des atteintes à la biodiversité ne doit intervenir qu'en dernier recours si certains impacts n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits, avec l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain de biodiversité.

Outil d'action publique permettant de concilier aménagement des territoires et préservation de l'environnement, la séquence ERC est inscrite dans le code de l'environnement depuis la loi relative à la protection de la nature de 1976 et a été réaffirmée et renforcée par la loi Biodiversité de 2016.

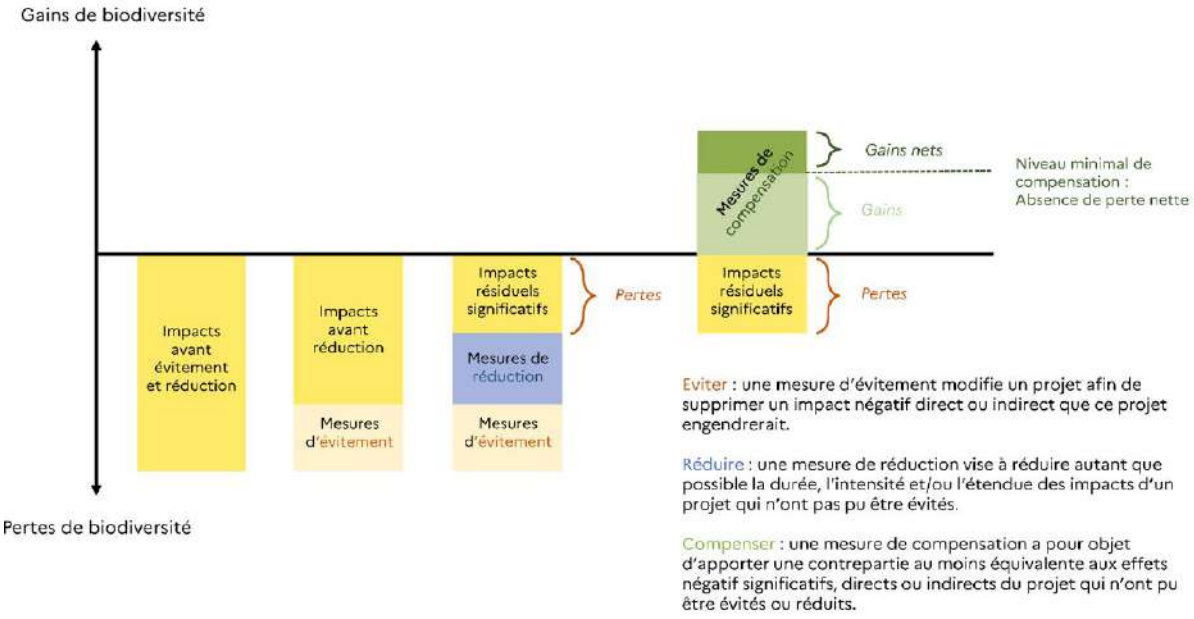

Figure 16 - Le bilan écologique de la séquence ERC, source : Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique, guide de mise en œuvre, CGDD, OFB, CEREMA, 2021

Dans un contexte de très grande richesse écologique, l'un des objectifs essentiels pour l'aménagement du territoire de la Métropole de Montpellier est d'éviter les effets d'emprise sur les espaces remarquables et, de manière générale, de les limiter au maximum au sein de la matrice fonctionnelle. C'est l'ambition fixée par le SCoT 2019. Les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) appliquent en tout premier lieu l'évitement des impacts sur l'environnement, et précisent les modalités d'aménagement qui permettent de réduire ces impacts mais également d'anticiper les mesures de compensation qui seront mises en œuvre à l'échelle du projet urbain.

S'inscrivant dans l'objectif de la Loi Climat et Résilience, la Métropole de Montpellier accélère sa trajectoire de maîtrise de la consommation foncière en définissant un objectif volontariste de réduction d'au moins 50% à l'horizon 2034, au regard des onze dernières années (période 2010-2021). Le PLUi fixe l'orientation de « donner la priorité au réinvestissement ». Ainsi la grande majorité des besoins de logement et la moitié des besoins économiques seront satisfaits dans l'enveloppe urbaine. Le PLUi identifie, de manière complémentaire et limitée, environ 534 ha en extension urbaine, après avoir conduit une analyse multicritère afin de rechercher le moindre impact environnemental de celles-ci.

Toutefois, bien qu'intégrée dès l'échelle de la planification, la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la conception et de la gestion de projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, nécessite la conduite de la séquence ERC avec l'ultime recours éventuel à des mesures compensatoires résiduelles.

Sur le territoire de la Métropole, les surfaces en mesures compensatoires représentent début 2024 près de 750 ha toutes maîtrises d'ouvrage confondues pour 23 opérations qui ont bénéficié d'un arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées[2]. Parmi ces projets, 10 sont sous maîtrise d'ouvrage Métropole, pour 145 ha de mesures compensatoires environnementales.

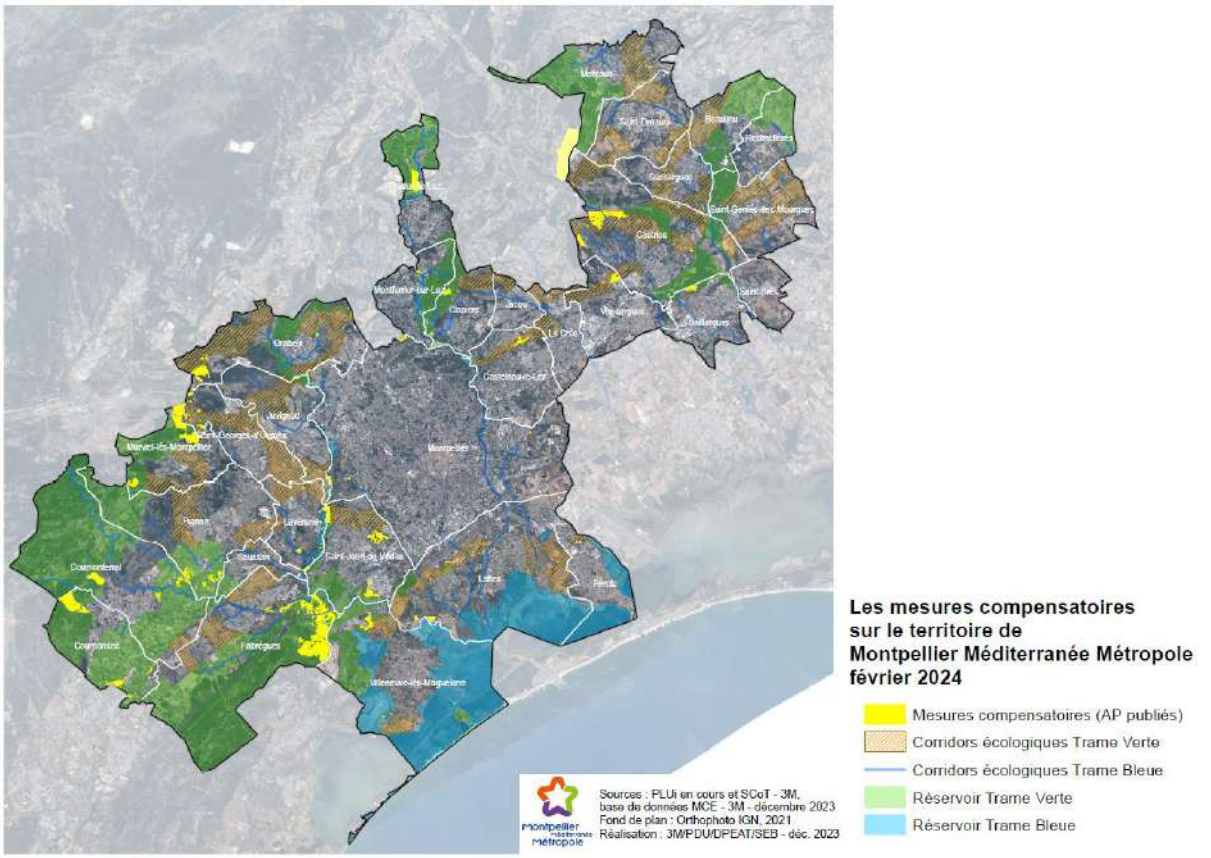

Figure 17 - Carte des mesures compensatoires sur le territoire Montpellier Méditerranée Métropole - février 2024

Dans la perspective d'améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC à l'échelle du territoire, différentes analyses ont été réalisées afin de préciser et quantifier les impacts potentiels des futurs projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements à horizon 2040.

Cette réflexion a été conduite en lien avec le CEN Occitanie sur la base du projet de développement figurant au futur PLUi, en prenant en compte l'ensemble des zones à urbaniser, ainsi que les principaux projets d'infrastructures routières et ferroviaires connus sur le territoire : projets de Contournement Ouest de Montpellier (COM), Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), Déviation Est de Montpellier (DEM), et liaison intercommunale d'évitement nord de Montpellier (LIEN) ouest, et Ligne 5 de tramway dont les travaux sont en cours.

[2] Source : Base de données des mesures compensatoires environnementales sur le territoire de 3M à fin 2023, toutes maitrises d'ouvrages confondues, réalisée en interne par les services de la Métropole, sur la base des données issues de GEOMCE corrigées des erreurs de parcelles, des arrêtés préfectoraux et des échanges avec le CEN Occitanie et les maitrises d'ouvrages les plus importantes. Cette base de données, bien que relativement complète, ne se veut pas exhaustive.

A partir de la connaissance de l'occupation des sols du territoire, les connectivités écologiques[3] ont été modélisées dans leur état actuel et dans leur état potentiel après réalisation de la totalité des projets pris en compte (zones à urbaniser du PLUi + principales infrastructures). Cela permet de mettre en lumière les impacts potentiels maximalistes sur les continuités écologiques de la réalisation de l'ensemble des projets pour chaque type de trame.

De la même manière, une estimation des impacts en termes d'emprise et de besoins compensatoires potentiels a été réalisée en prenant en compte les occupations du sol observées pouvant correspondre à des habitats ou contenir des espèces protégées au titre de la dérogation, avec estimation de ratios compensatoires correspondant. A l'échelle du territoire de la Métropole, il a ainsi été estimé un besoin compensatoire maximaliste de l'ordre de 1 800 ha dans l'hypothèse de réalisation de l'ensemble des projets, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, soit près du double des surfaces déjà engagées en mesures compensatoires sur le territoire.

La synthèse de ces deux modélisations est illustrée sur la figure ci-après.

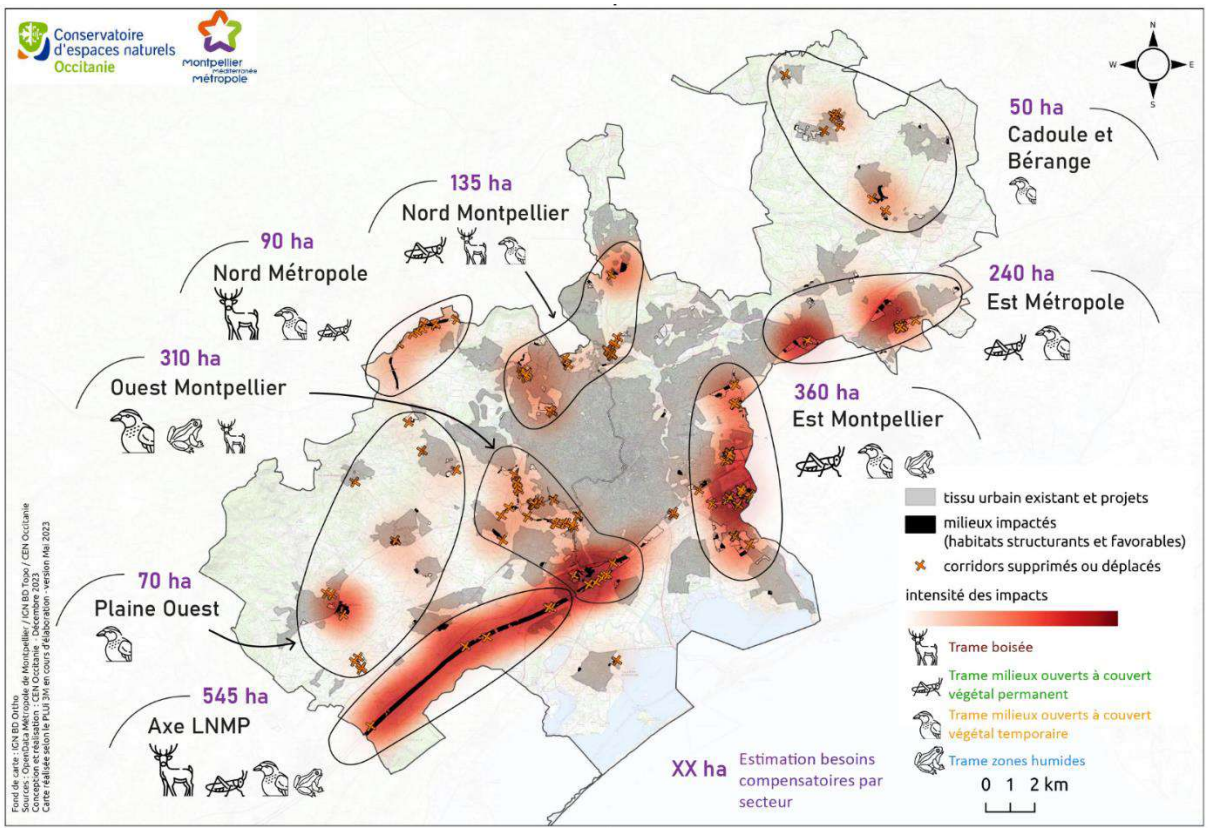

Figure 18 - Les impacts potentiels sur les connectivités écologiques et les besoins compensatoires des projets à horizon 2040

Ces éléments de connaissance, qui sont issus de modélisation et donc à manipuler avec prudence, apportent toutefois plusieurs éléments majeurs dans la mise en œuvre de la séquence ERC :

- la priorité absolue à donner aux volets Evitement et Réduction de la séquence ERC ;
- une vision d'ensemble à l'échelle du territoire permettant de sortir de l'approche au coup par coup déployée dans chacun des projets ;

[3] Les connectivités écologiques ont été modélisées à partir des 5 trames de milieux : bleue, zones humides, boisée, milieux ouverts à couvert végétal temporaire et milieux ouverts à couvert végétal permanent

- la mise en évidence de secteurs à enjeux majeurs à l'est et à l'ouest de Montpellier, ainsi que sur l'axe LNMP ;
- la nécessité de porter une réflexion en anticipation à l'échelle du territoire avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur le volet compensation.

Chiffres-clés

+ 107 ha/an d'espaces agricoles et naturels qui changent de destination au profit d'espaces artificialisés entre 2010 et 2021

Progression des espaces artificialisés : - 26 % entre 2010-2015 et 2015-2021

+ 1,4 à 2,8 °C en moyenne en été d'ici 2050

750 ha de mesures compensatoires en 2024

Besoin compensatoire = 1 800 ha à horizon 2040

Enjeux

- ✓ **Limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels**
- ✓ **Réduction de la progression des EEE (espèces exotiques envahissantes)**
- ✓ **Anticipation des besoins de compensation liés aux impacts générés par le développement, en cohérence avec les enjeux biodiversité**
- ✓ **Identification de secteurs d'intervention prioritaire pour la biodiversité à l'échelle du territoire**

1.5 - Un cadre, national et régional, à territorialiser

La 3ème Stratégie nationale pour la biodiversité, présentée en novembre 2023, constitue la feuille de route de la mise en œuvre des engagements de la France, exprimés au niveau mondial, et réaffirmés à Montréal par la 15ème conférence des Parties (COP15) lors de la convention sur la diversité biologique.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 fixe les objectifs pour la décennie à venir afin de réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes et susciter des changements en profondeur pour inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. L'ambition est de parvenir à stopper puis inverser l'effondrement de la biodiversité à travers 40 mesures précisées autour de 4 axes :

- Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité
- Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
- Mobiliser tous les acteurs
- Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Figure 19 - Les 4 axes de la Stratégie nationale biodiversité 2030

Elle comprend notamment plusieurs objectifs phares fixés pour 2030 :

- 10% du territoire national placé sous protection forte ;
- réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, permettant de préserver 120 000 ha par an ;
- réduction de 50% de la pollution lumineuse ;
- taux d'établissement d'espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles réduit de 50% ;
- gain net de 50 000 km de haies supplémentaires et gestion améliorée de toutes les haies ;
- 50 000 ha de zones humides restaurées ;
- résorption des obstacles majeurs « points noirs » aux continuités écologiques ;
- un établissement scolaire sur trois doté d'une aire éducative permettant de comprendre et protéger un petit bout de territoire.

Afin de mettre en œuvre les enjeux de biodiversité portés par la Stratégie nationale biodiversité au plus près des territoires, une déclinaison à l'échelle régionale est assurée dans le cadre des travaux de territorialisation de la planification écologique, au travers des COP (Conférence des Parties) régionales. Lancés en novembre 2023, les travaux de la COP Occitanie sont conduits dans une large concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels, du monde économique et des acteurs de la société civile. L'objectif est d'aboutir à une feuille de route régionale partagée, qui sera publiée fin 2024. Dans le cadre de l'appel à contributions volontaires lancé auprès des porteurs de projets, Montpellier Méditerranée Métropole a soumis, en juin 2024, 28 propositions dont 4 sur la thématique biodiversité, directement en lien avec le plan d'actions de la stratégie biodiversité.

Auparavant, la Région avait adopté, en mars 2020, une Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie, qui met en évidence 6 enjeux partagés :

- la préservation de la biodiversité et la limitation de la consommation d'espaces face à une dynamique d'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an ;
- le maintien et la reconquête de la diversité des paysages et de la fonctionnalité des milieux sur un territoire hétérogène dans un contexte de changement climatique ;
- la conciliation entre développement économique et biodiversité, pour un changement de regard et de modèle favorables à la biodiversité ;
- la connaissance de la biodiversité et ses services rendus pour une meilleure appropriation et l'engagement des acteurs du territoire ;
- la nécessaire intégration et articulation de la biodiversité dans les politiques publiques et projets ;
- un besoin d'innovation pour soutenir un écosystème dynamique d'acteurs de la biodiversité.

La stratégie qui en découle s'articule autour de 5 défis collectifs, déclinés en 29 fiches-actions, concourant à la même ambition de replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie.

Figure 20 - Les 5 défis collectifs de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie

II- Les orientations de la stratégie biodiversité

2.1 - Une stratégie en réponse aux enjeux de préservation de ce territoire, qui se décline en 4 orientations

En réponse à la grande responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité, Montpellier Méditerranée Métropole définit sa stratégie territoriale locale, en s'appuyant sur les stratégies portées au niveau national et régional. Elle poursuit ainsi le double objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité en luttant contre les facteurs directs de régression et de reconquérir la biodiversité, ses fonctions et ses services. La stratégie de la Métropole est structurée autour de 4 orientations, déclinées en objectifs et 30 actions.

- **ORIENTATION 1 : Connaitre la biodiversité du territoire dans un contexte de changement climatique**
    - Objectif 1-1 : Acquérir de nouvelles connaissances
    - Objectif 1-2 : Suivre l'état de la biodiversité en prenant en compte le changement climatique
    - Objectif 1-3 : Capitaliser et rendre les informations disponibles
- **ORIENTATION 2 : Protéger et préserver les habitats et les espèces,**
    - Objectif 2-1 : Lutter contre l'artificialisation des sols et la fragmentation des écosystèmes
    - Objectif 2-2 : Renforcer les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques fonctionnels
    - Objectif 2-3 : Accompagner et soutenir les initiatives des acteurs de la transition agroécologique
    - Objectif 2-4 : Préserver le cycle de l'eau, les cours d'eau et les milieux aquatiques
    - Objectif 2-5 : Prendre en compte le lient entre environnement, santés humaine, animale et végétale
    - Objectif 2-6 : Préserver l'Outarde canepetière et ses habitats sur le territoire
    - Objectif 2-7 : Préserver la biodiversité nocturne
    - Objectif 2-8 : Offrir des espaces de nature en milieux urbanisés
- **ORIENTATION 3 : Restaurer les connectivités et les habitats naturels**
    - Objectif 3-1 : Restaurer les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques et des zones humides pour leur permettre de s'adapter au changement climatique
    - Objectif 3-2 : Reconquérir les milieux dégradés de la trame verte et bleue
    - Objectif 3-3 : Mener des actions de renaturation et de désimperméabilisation
    - Objectif 3-4 : Se doter d'une stratégie foncière pour restaurer les secteurs à enjeux prioritaires
- **ORIENTATION 4 : Accompagner les changements de comportements en faveur de la transformation écologique du territoire**
    - Objectif 4-1 : Assurer un accueil de qualité aux publics des trois établissements dédiés à la médiation écologique
    - Objectif 4-2 : Fédérer les acteurs de l'écosystème territorial
    - Objectif 4-3 : Multiplier les occasions de sensibilisation à la nature
    - Objectif 4-4 : Construire une communication impactante, engageante auprès de tous les publics

La stratégie biodiversité de la Métropole part d'une prise de conscience politique de préserver la richesse et la diversité environnementale du territoire, du littoral et des espaces lagunaires au sud, aux garrigues du nord, en passant par les mosaïques agricoles de l'est et de l'ouest. L'ambition a été portée dès 2019, puis renouvelée et amplifiée en 2021, au travers d'un partenariat avec le CEN Occitanie, engageant les deux parties dans l'élaboration d'une stratégie locale territoriale de préservation de la biodiversité.

Concrètement, cette stratégie s'est construite par l'intermédiaire d'un comité de pilotage mobilisant les élues et élus dont les délégations sont les plus concernées par l'enjeu de préservation de la biodiversité, en concertation avec les différentes directions et services de la collectivité qui interviennent sur le sujet, que ce soit en préservation ou au travers d'actions ou projets venant questionner les enjeux de préservation ou de restauration de la biodiversité sur le territoire.

De manière générale, la politique de préservation de l'environnement et de la biodiversité, portée par la collectivité, est traduite dans différents documents ou politiques sectorielles, qu'il s'agit de conduire de manière concertée pour activer l'ensemble des leviers à disposition et amplifier l'efficacité des actions.

La Métropole, par l'adoption le 2 février 2023 de son Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs), ambitionne de devenir un territoire neutre en carbone à horizon 2050, en atténuant les effets et en s'adaptant au changement climatique Ce projet territorial intègre toutes les politiques publiques de la transition écologique et solidaire et guide l'action transversale de la collectivité. L'une des 10 orientations est dédiée à la préservation de la biodiversité, au rafraîchissement de la ville et la séquestration du carbone.

Les documents de planification territoriale Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 2019 et futur PLUi (projet présenté pour arrêt au Conseil de Métropole d'octobre 2024) sont également des outils majeurs dont la Métropole s'est saisie pour assurer la préservation et la reconquête de son exceptionnelle richesse environnementale, à travers :

- la préservation de la Trame Verte et Bleue ;
- l'inscription du territoire dans une trajectoire Zéro Artificialisation Nette avec un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles d'au moins 50%.

Au-delà des dispositions réglementaires, il est aussi nécessaire d'accompagner la mutation profonde qu'impose la construction de la ville sur elle-même, dans la recherche de qualité et d'excellence pour les opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. C'est par exemple l'objectif du « Pacte : Montpellier ville désirable » qui recense des recommandations ambitieuses et concrètes pour la fabrique de la Ville concernant le maintien et le renforcement de la biodiversité en milieu urbain.

La compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), exercée par la Métropole, permet d'intervenir efficacement en faveur de la biodiversité sur plus de 300 km de cours d'eau et 2 000 ha de zones humides et lagunaires. Il s'agit, dans le contexte du changement climatique, de préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes et de reconquérir et préserver la « trame bleue » et la qualité des eaux des milieux aquatiques. La priorité des actions porte sur la restauration des habitats les plus stratégiques et fonctionnels pour un plus grand nombre d'espèces, notamment ceux qui concentrent une grande biodiversité : les zones humides. De manière plus globale, la gestion du grand cycle de l'eau vise à capitaliser au maximum la ressource en eau pour un territoire « éponge » qui préserve et favorise les zones humides, la biodiversité et l'agroécologie.

De la même manière, la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) engagée par la Métropole, représente un cadre d'intervention pertinent pour répondre aux enjeux croisés pointés par la stratégie biodiversité. C'est également le cas des actions portées pour la préservation de la ressource en eau pour lesquelles il apparaît nécessaire d'implanter et de favoriser un maximum de biodiversité au sein des systèmes agricoles (par des haies, des sols vivants, des couverts diversifiés et des infrastructures agroécologiques), afin d'assurer la régulation des ravageurs, sans pesticides chimiques.

Le Plan Lumière élaboré de manière volontaire par la Métropole et ses communes et adopté en octobre 2023, définit la stratégie d'éclairage public, ainsi qu'un plan d'actions qui vise notamment la mise en œuvre d'un éclairage respectueux de la biodiversité et de la santé. Ces enjeux sont également au cœur de la gestion des espaces verts et des jardins partagés, ainsi que par les actions de végétalisation engagées sur les espaces publics que l'on retrouve notamment dans le programme « Montpellier Ville Nature ».

Enfin, la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques portées par et pour le territoire est l'occasion d'affirmer ou de réaffirmer l'enjeu de préservation de la biodiversité comme primordial dans leur définition. Ainsi, les projets de planification, d'aménagements, d'équipements et d'infrastructures, nécessaires en fonctionnement et à l'évolution du territoire, prennent également en compte cet enjeu, à l'image de du futur Plan de Mobilité (PDM) ou encore du Schéma directeur des énergies (SDE).

Figure 21 – Les principales politiques métropolitaines au service de la Stratégie biodiversité

La stratégie biodiversité de Montpellier Méditerranée Métropole constitue ainsi le cadre de référence de la politique métropolitaine et des politiques communales relatives à la biodiversité à horizon 2030. Elle se place à l'articulation de l'ensemble des politiques sectorielles portées par la Métropole et ses communes et présente une vision globale et transversale de l'ensemble des actions déjà engagées, à renforcer ou à développer. La lisibilité et mise en transversalité ainsi offertes permettront in fine, via le déploiement d'un plan d'actions dédié et d'instance de suivi et d'évaluation, une efficacité et une opérationnalité renforcées autour des 4 orientations retenues.

ORIENTATION 1 : Connaitre la biodiversité du territoire dans un contexte de changement climatique

Comme préalable à une action efficace, la Métropole de Montpellier identifie une orientation dédiée à la connaissance de la biodiversité dans un contexte où le changement climatique constitue un paramètre majeur du devenir des écosystèmes. Les évolutions climatiques sont déjà observées et perceptibles sur le territoire : notamment une augmentation de la température moyenne de + 0,3°C par décennie depuis 1980, du nombre de jours de vague de chaleur, des phénomènes météorologiques violents plus nombreux et plus intenses, ainsi qu'une élévation du niveau de la mer de + 6 cm. Elles seront amplifiées dans le futur, avec une perspective, par exemple, à horizon 2100 de 90 jours de forte chaleur chaque année. Si les conséquences prévisibles sont globalement connues, la déstabilisation des équilibres naturels ainsi générée et les réactions adaptatives qui pourront se mettre en place à l'échelle territoriale restent à documenter et étudier finement en lien avec les partenaires scientifiques et associatifs. Il s'agit donc, dans le cadre de cette orientation, de compléter et mettre à jour les connaissances existantes, de les valoriser et de les partager pour que chaque acteur puisse mieux agir à son échelle.

Objectif 1-1 : Acquérir de nouvelles connaissances

L'acquisition de nouvelles connaissances a pour objectif de venir combler les « zones blanches » de données naturalistes et de renforcer les suivis d'espèces sensibles aquatiques et terrestres. C'est en particulier dans cet objectif que la Métropole de Montpellier et ses communes élaborent leur atlas de la biodiversité (ABM : Atlas de la Biodiversité Métropolitaine) et bénéficient du soutien de l'Office Français de la Biodiversité pour ce projet qui a débuté en juillet 2023 pour une période de 3 ans. Deux communes, Grabels et Prades-le-Lez, avaient d'ores et déjà bénéficié de l'accompagnement de l'OFB pour réalisation, en anticipation, leur Atlas de biodiversité communale (ABC). L'ABM vise à renforcer les connaissances de la biodiversité dans trois secteurs à enjeux en termes de connaissances naturalistes : les milieux urbains, la zone agronaturelle est et la plaine agricole ouest. Il s'articule autour de trois axes qui concernent la caractérisation de la trame verte et turquoise en contexte urbain, la définition de la trame noire et l'amélioration des connaissances écologiques en contexte agricole pour mieux prendre en compte les enjeux dans la planification à moyen et long termes. Au-delà de l'amélioration des connaissances, l'ABM a également pour objectif la mobilisation des citoyens qui peuvent concrètement contribuer via des outils numériques participatifs de collectes d'observations naturalistes et des ateliers de sensibilisation déployés dans chaque commune de la Métropole.

Dans un contexte de changement climatique, il s'agit également de venir approfondir les connaissances sur deux sujets majeurs :

- les zones humides qui représentent des milieux particulièrement sensibles pour lesquels l'élaboration et la mise à jour de l'inventaire avec caractérisation de l'état de conservation et de vulnérabilité sont inscrites à la stratégie biodiversité ;
- les espèces exotiques envahissantes et limitantes dont l'identification et la localisation sont nécessaires en préalable à la définition une stratégie de gestion et d'intervention.

Objectif 1-2 : Suivre l'état de la biodiversité en prenant en compte le changement climatique

Dans le prolongement de l'acquisition des nouvelles connaissances, la Métropole s'engage dans une démarche de suivi de l'état de la biodiversité à son échelle, également inscrite dans son PCAETs. A travers un réseau d'observatoires dédiés à la biodiversité et aux paysages, le but est de fournir au plus grand nombre des informations synthétisées et rigoureuses sur l'état et l'évolution de la biodiversité, sur les pressions qu'elle subit et sur les réponses apportées par la société et les décideurs. Les observatoires ainsi créés constitueront des outils d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre à travers le prisme de la diversité des espèces. En parallèle, pour répondre à l'enjeu spécifique du lien entre fragilisation de la résilience écologique des territoires et santé globale, le projet d'Observatoire Montpelliérain en Ecologie et Evolution de la Santé (OMEES) porté par le consortium « Ecologie de la Santé » réunissant la Métropole, la Ville de Montpellier et une dizaine d'établissements de santé et organismes de recherche dans le domaine, vient également renforcer l'ambition de créer un socle commun de connaissances sur la biodiversité.

Objectif 1-3 : Capitaliser et rendre les informations disponibles

Enfin pour consolider l'accès aux données et valoriser la connaissance, la Métropole entend s'appuyer sur les outils et réseaux existants et veiller au versement des données au Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). De nombreux espaces agronaturels du territoire bénéficient de plans de gestion et de suivis naturalistes réguliers qu'il convient de partager entre les différents acteurs, ainsi que les travaux scientifiques en lien avec les enjeux propres au territoire.

ORIENTATION 2 : Protéger et préserver les habitats et les espèces

Le cadre mondial adopté à Montréal par la 15ème conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique a défini une perspective à 2050 où « la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer de avantages essentiels à tous les peuples. » L'atteinte de ces objectifs suppose d'enrayer le déclin de la biodiversité en luttant contre les facteurs directs de sa régression. C'est l'ambition visée dans cette orientation avec la protection et la préservation des habitats et des espèces de faune et de flore qui nécessitent un usage sobre des ressources et la mise en œuvre d'actions à la hauteur des pressions que connaît le territoire de la Métropole de Montpellier.

Objectif 2-1 : Lutter contre l'artificialisation des sols et la fragmentation des écosystèmes

Engagée depuis son premier Schéma de Cohérence Territoriale, adopté en 2006, dans la réduction de la consommation foncière, la Métropole de Montpellier a successivement renforcé, dans son SCoT révisé en 2019 et son futur PLUi arrêté à l'automne 2024, son ambition de produire un développement économe en espace et respectueux des espaces naturels et agricoles. A titre d'illustration, sur les 2 900 ha des secteurs d'extension prévus au SCoT 2006, seulement 1 000 ha ont été urbanisés.

Ainsi, en cohérence avec la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050, le PLUi prévoit une réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la dernière décennie, soit 740 ha de zones à urbanisées ouvertes ou non, dont 534 ha en extension urbaine et 207 ha en renouvellement urbain. Cette sobriété foncière s'accompagne d'un ensemble d'actions visant à limiter la fragmentation des écosystèmes et l'imperméabilisation des sols, traduites dans son document d'urbanisme.

Il prévoit des zonages indicés, règlements et prescriptions graphiques associés à des dispositions réglementaires visant à préserver le rôle écologique de ces différents espaces.

Objectif 2-2 : Renforcer les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques fonctionnels

Le renforcement des réservoirs de biodiversité et la préservation des corridors écologiques fonctionnels sont assurés en premier lieu par la délimitation et la préservation de la trame verte et bleue dans le SCoT, traduit dans le zonage et le règlement du PLUi. Alors que le SCoT identifie plus de 13 700 ha d'espaces classés en réservoirs de biodiversité, et un réseau de corridors et liaisons écologiques à préserver ou à restaurer, le futur PLUi décline la trame verte et bleue en lui donnant un caractère opposable à l'échelle parcellaire. Ainsi, près de 16 800 ha (38 % du territoire) ont été délimités en zone naturelle ou agricole indicées au titre de leur rôle de réservoir de biodiversité ou corridor écologique y compris en zone soumise à la loi Littoral. Dans ces secteurs, le règlement prévoit une constructibilité fortement limitée par rapport aux dispositions des zones A et N, notamment pour les bâtiments agricoles. Par ailleurs, des espaces à dominante agricole présentant une forte sensibilité paysagère sont également identifiés et classés en secteur Ap, où aucune nouvelle construction n'est autorisée. Compte tenu de leur sensibilités paysagères, certains réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques de la trame verte ont été identifiés en zone Ap dont le règlement permet une protection plus élevée qu'en zone At. C'est également le cas avec les coupures d'urbanisation au titre de la loi

Littoral qui recouvrent parfois des corridors écologiques de la trame verte. A l'échelle de la Métropole, l'ensemble des zonages qui assurent une protection forte des espaces agronaturels pour des motifs écologiques ou paysagers correspondent à une surface de 22 600 ha, équivalente à plus de 2/3 des zones agricoles et naturelles et représentant près de 51% du territoire métropolitain.

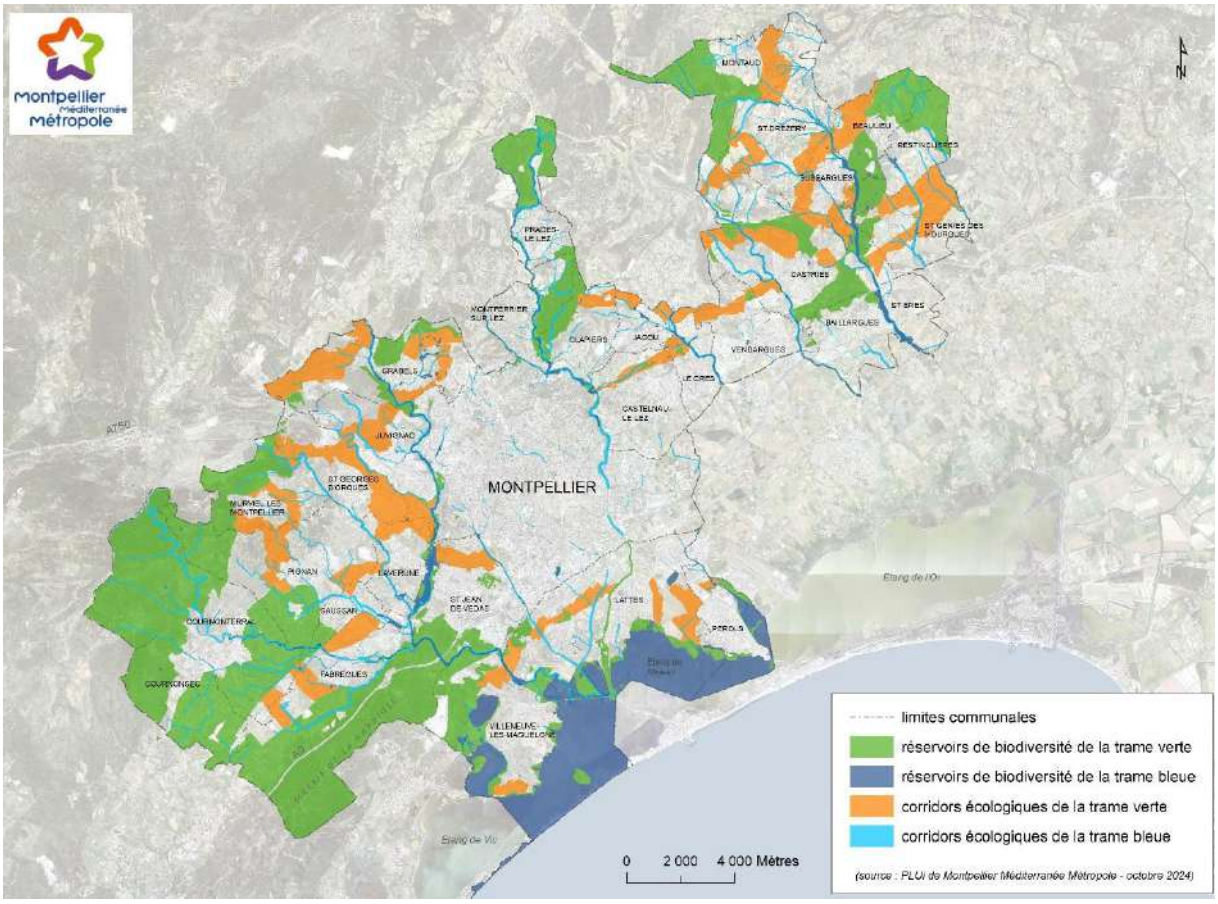

Figure 22 – Trame Verte et Bleue du PLUi, source : Justification des choix PLUi 2024

Ces zonages spécifiques sont complétés d'un ensemble de prescriptions graphiques, pouvant se superposer entre elles, associées à des dispositions réglementaires visant à préserver le rôle écologique de différents espaces ou éléments paysagers. Ont ainsi été identifiés 2 670 ha d'espaces minimum de bon fonctionnement des cours d'eau, 1 550 ha de zones humides, 2 000 ha d'emplacements réservés pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, 5 200 ha d'espaces boisés classés, 540 ha d'espaces verts à protéger, 290 km de haies à protéger, 2 450 arbres notables isolés. En zone urbaine et à urbaniser, des dispositions favorables à la nature en ville et à la biodiversité sont également prévues telles que le maintien d'un pourcentage minimum d'espaces perméables, la transparence des clôtures pour la petite faune, le recours aux espèces végétales locales, l'exigence de plantation d'arbres dans les normes de stationnement et également les emplacements réservés pour la réalisation d'espaces verts.

Malgré ces dispositions ambitieuses qui assurent une protection réglementaire au titre du code de l'urbanisme, l'augmentation des surfaces en aires protégées sur le territoire de la Métropole de Montpellier apparaît comme un enjeu majeur compte tenu des pressions existantes. En 2024, les aires protégées via des outils de protections réglementaire, foncière ou contractuelle représentent un peu

moins de 30 % du territoire et les aires protégées sous protection forte représentent 0,2 % du territoire métropolitain (78 ha de la réserve naturelle de l'Estagnol). La collectivité souhaite dès lors engager une réflexion pour le renforcement du réseau d'aires protégées sur son territoire et étudier la possibilité de créer ou élargir les aires protégées sous protection forte.

Objectif 2-3 : Accompagner et soutenir les initiatives des acteurs de la transition agroécologique

L'accompagnement et le soutien des initiatives en faveur de la transition agroécologique est un pilier de la politique agroécologique et alimentaire ambitieuse portée par la Métropole de Montpellier, qui a été réaffirmée en 2022. Labellisé pour la 2ème fois Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2021, le projet partagé par l'ensemble des acteurs est de relocaliser la production nourricière et d'accompagner le territoire vers une transition agroécologique. Il s'agit notamment de mobiliser et aménager le foncier agricole métropolitain dans une logique d'impulsion et d'expérimentation, intégrant des clauses environnementales dans tous les nouveaux contrats et de créer des référentiels agroécologiques économiquement viables, autour de l'archipel des fermes ressources en s'appuyant sur la communauté scientifique. L'objectif est également d'accompagner le développement de l'agriculture biologique, et de valoriser et promouvoir les pratiques agroécologiques (haies, sols vivants, ripisylves, bandes enherbées) afin de favoriser un maximum de biodiversité au sein des systèmes agricoles permettant d'assurer la régulation des ravageurs, sans pesticides chimiques, à l'image du projet BiodiVigne.

Objectif 2-4 : Préserver le cycle de l'eau, les cours d'eau et les milieux aquatiques

A travers sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), exercée depuis le 1er janvier 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a vu son périmètre d'actions complété et renforcé pour assurer la préservation du cycle de l'eau, des cours d'eau et de l'ensemble des milieux aquatiques. Ces espaces particulièrement sensibles en milieu méditerranéen, qui sont sous la menace du changement climatique et de l'artificialisation, assurent de multiples fonctions écologiques, hydrologiques, de régulation de la qualité de l'eau, du climat, et des risques majeurs. Ils abritent une biodiversité remarquable et fragile et de nombreuses actions sont déployées et à renforcer pour préserver leurs fonctionnalités : préservation de la trame bleue dans les documents de planification, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion sur les cours d'eau, les zones humides, les prairies alluviales et les lagunes. A l'échelle de chaque bassin versant, des contrats Grand cycle de l'eau permettent de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et de bénéficier de l'appui financier de l'Agence de l'Eau.

En parallèle, plusieurs démarches visant à préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et réduire les pressions sur la ressource en eau sont également engagées : la révision du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'eau brute, l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, le plan eau, ainsi que le plan de réutilisation des eaux usées.

Objectif 2-5 : Prendre en compte le lien entre environnement, santés humaine, animale et végétale

Les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et la fragilisation de la résilience écologique des territoires ont un impact direct sur la santé commune. La Métropole de Montpellier souhaite que ce

sujet transversal irrigue plusieurs cadres d'action. Dès 2021, l'initiative MEDVALLEE a été engagé, en partenariat avec l'Etat et la Région, pour porter un pôle d'excellence mondial dans les domaines de la Santé, de l'Alimentation et de l'Environnement. Ainsi, MEDVALLEE s'appuie sur l'excellence de la recherche dans ces filières pour favoriser la création et l'accélération de richesses et d'emplois sur le territoire de la Métropole et sur le bassin de vie montpelliérain. Outre le renforcement de chaque filière, MEDVALLEE privilégie une approche intégrée de santé globale, pluridisciplinaire et décloisonnée au croisement de ces disciplines, prenant en compte la santé humaine mais aussi l'état des systèmes naturels dont elle dépend. Les mesures envisagées dans le cadre de la stratégie planifiée sur la période 2022-2026 répondent notamment à l'objectif de construire une Métropole Santé Globale exemplaire.

Par ailleurs, les sources de pollutions et nuisances sont multiples et leur présence dans l'environnement représente une atteinte aux organismes vivants, et à la santé humaine. La lutte contre les pollutions sonores ou lumineuses, ainsi que la gestion des déchets représentent des leviers d'action dont la Métropole entend se saisir pour agir à la préservation et la restauration de la biodiversité.

Objectif 2-6 : Préserver l'Outarde canepetière et ses habitats sur le territoire

Dans un territoire méditerranéen, où la mosaïque agricole diversifiée constitue un écosystème très riche mais fragile, l'enjeu de préservation spécifique de ces milieux est identifié dans la stratégie biodiversité. L'Outarde Canepetière, espèce parapluie de ces milieux, objet d'un Plan National d'Action, dont les effectifs au niveau national sont menacés, a ainsi été retenue pour le déploiement d'une stratégie dédiée de préservation de l'espèce et de ses habitats sur le territoire de la métropole. Cette dernière prend la forme d'un plan d'action, élaboré pour une durée de 5 ans (2024-2029), renouvelables et ajustables par rapport au Plan National d'Action Outarde Canepetière. Quatre axes stratégiques ont été définis visant à garantir le maintien et le renforcement des effectifs actuels de l'espèce et de ses habitats.

1. Préserver

   L'objectif est de préserver les habitats agricoles favorables à l'Outarde canepetière afin de maintenir les populations actuelles. Pour y parvenir, il est proposé de garantir la qualité de ces habitats en mettant en œuvre une gestion adaptée et respectueuse des besoins écologiques de l'espèce.

2. Restaurer

   L'objectif est de renforcer la disponibilité en habitats favorables et de garantir une qualité optimale des habitats restaurés, afin de créer des environnements propices à la réinstallation de l'Outarde canepetière.

3. Améliorer la connaissance

   Le troisième axe stratégique vise à améliorer la connaissance afin de renforcer la compréhension de la répartition de l'espèce sur le territoire de la Métropole en fonction de la quantité et la qualité des habitats qui lui sont favorables.

4. Sensibiliser

   Enfin, l'objectif du quatrième axe stratégique est de sensibiliser le grand public et les acteurs clés de la préservation de l'espèce sur le territoire.

La stratégie inclut une collaboration étroite avec le monde agricole, les acteurs de la recherche et les gestionnaires spécialisés dans la préservation de l'Outarde canepetière pour développer les connaissances sur le territoire et mettre en place un plan de gestion pertinent et bien calibré.

Objectif 2-7 : Préserver la biodiversité nocturne

La préservation de la biodiversité nocturne est l'un des objectifs du Plan Lumière de la Métropole de Montpellier, adopté en octobre 2023. En effet, la lumière artificielle a un impact considérable sur la biodiversité, elle vient contrarier les cycles de vie et fragmenter les habitats des espèces nocturnes et crépusculaires dans les zones éclairées. Pour limiter ces effets néfastes, une réflexion, sur l'identification et la mise en œuvre d'une trame étoilée est engagée. La trame « étoilée » (appellation locale de la trame noire) constituera un réseau écologique de réservoirs et de corridors dans lesquels l'éclairage public sera supprimé ou aménagé afin d'assurer la préservation des cycles de vie des espèces nocturnes et crépusculaires. Elle sera ensuite déclinée et préservée dans les documents de planification.

Au-delà de la préservation au titre du code de l'urbanisme, les secteurs à forts enjeux écologiques nocturnes à préserver de toute pollution lumineuse sont identifiés et constituent pour la Métropole des secteurs prioritaires d'intervention pour le déploiement d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité.

Objectif 2-8 : Offrir des espaces de nature en milieux urbanisés

Avoir accès à la nature procure des bienfaits prouvés scientifiquement, tant au niveau cognitif qu'émotionnel, psychologique ou physique. Les espaces de nature en milieux urbanisés concourent au bien-être de la population et à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire. Il s'agit, à travers cet objectif de retisser le lien entre l'humain et la nature en favorisant les occasions de reconnexion à cette dernière. Renforcer la présence de la nature en ville permet également de participer à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des actions d'ores et déjà déployées par les acteurs publics sont à amplifier pour accroître la densité de végétation en milieu urbain et promouvoir des modalités de gestion et d'entretien des espaces publics favorables à la biodiversité : protection du patrimoine existant, gestion écologique, développement de la part du végétal et de la canopée urbaine, végétalisation des cours d'école, bons de végétalisation et dispositifs d'accueil de la faune, jardins partagés et familiaux, etc. Les espaces verts privés, majoritaires en milieu urbain, sont également ciblés pour développer la nature en ville et contribuer à la lutte contre l'effet "îlot de chaleur urbain". A ce titre, la promotion de principes vertueux d'aménagement, de construction et de réhabilitation auprès des professionnels : architectes, promoteurs, aménageurs et tous maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, permet d'engager une véritable adhésion de tous les acteurs de la fabrique de la ville à l'heure des urgences climatique, sociale et environnementale.

ORIENTATION 3 : Restaurer les connectivités et les habitats naturels

La restauration des écosystèmes dégradés fait partie intégrante des leviers à mobiliser pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité avec un objectif national cible de restauration de 30% des habitats dégradés d'ici 2030, inscrit à l'accord de la COP15. Le territoire de la Métropole comprend des milieux particulièrement sensibles, notamment les milieux aquatiques et humides ou littoraux, qui voient leurs fonctionnalités ou leur état naturel perturbés par différents facteurs en lien avec les activités humaines ou le changement climatique. A ce titre, la mobilisation des compensations environnementales résiduelles potentielles, liées aux futurs projets d'aménagement, d'équipement et d'infrastructures, pourrait concourir à la restauration écologique des milieux, leur fonctionnalité et à leur perméabilité. Les actions de reconquête et de restauration, qui figurent dans cette orientation s'appuient sur quatre objectifs principaux.

Objectif 3-1 : Restaurer les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques et des zones humides pour leur permettre de s'adapter au changement climatique

La plupart des masses d'eau et milieux aquatiques du territoire ne sont pas en bon état de conservation. Leur restauration est essentielle pour en améliorer le fonctionnement écologique et permettent d'atteindre les objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont les prochaines échéances sont fixées à 2027. La restauration du grand cycle de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau et des zones humides permettra de ralentir le parcours de l'eau à l'échelle des bassins versants et ainsi recharger les nappes, favoriser l'humidité des sols, réduire l'étiage des cours d'eau et des zones humides, préserver les nappes littorales de la remontée du biseau salé et plus globalement lutter contre l'érosion de la biodiversité. A travers cet objectif, il s'agit de poursuivre, compléter et amplifier les actions de restauration engagées notamment dans le cadre des contrats « Grand cycle de l'eau » sur les bassins versant Lez-Mosson et de l'étang de l'Or, avec pour objectif 2025, l'approbation du programme pluriannuel de restauration des cours d'eau et l'engagement des premières actions du programme. En parallèle de ces actions, le PLUi identifie 2 000 ha d'emplacements réservés pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plus spécifiquement, afin de mieux coordonner les actions de protection de l'environnement sur le littoral, au sein du Golfe d'Aigues-Mortes, entre Frontignan et le Grau du Roi, les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Communauté de Communes Terre de Camargue), sous l'impulsion de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse créent un espace d'entente pour la gestion intégrée du littoral et de la mer. La préservation de la biodiversité et la qualité des milieux marins font partie intégrante des enjeux portés par cette gouvernance.

Objectif 3-2 : Reconquérir les milieux dégradés de la trame verte et bleue

La fonctionnalité des continuités écologiques du territoire est liée à l'état des milieux agronaturels, la structure du paysage, les usages et pratiques qui s'y déploient, les modalités de gestion mises en œuvre, ou encore la présence d'obstacles ou de perturbations. Ainsi, certaines fragilités ou pressions existent au sein de la trame verte et bleue identifiée sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Il s'agit, à travers cet objectif, de déployer les actions permettant de reconquérir ces milieux dégradés

pour assurer une meilleure fonctionnalité écologique globale sur l'ensemble du territoire. Par exemple, le niveau de fonctionnalité des corridors écologiques de trame verte traduits au PLUi a été analysé selon deux indicateurs permettant d'évaluer la qualité de la continuité structurelle offerte par chacun de ces espaces en termes d'occupation des sols et de présence d'éléments de fragmentation. Les corridors de mauvaise et très mauvaise qualité constituent des secteurs prioritaires d'intervention pour le déploiement d'actions de préservation et restauration de la biodiversité. La restauration des continuités écologiques des zones humides, des cours d'eau et de leurs ripisylves est également mise en œuvre à travers des stratégies dédiées, déclinées en plans de gestion opérationnels.

L'ambition de la Métropole est de pouvoir déployer, en concertation avec ses communes et les acteurs du territoire, des actions de restauration à fort gain écologique, contribuant à améliorer la « santé » des écosystèmes et de la trame verte et bleue. Il est donc nécessaire de disposer d'une connaissance fine des sites dégradés, via une démarche d'inventaires à conduire en priorité sur les secteurs à enjeux pour la biodiversité.

Objectif 3-3 : Mener des actions de renaturation et de désimperméabilisation

La restauration de la biodiversité concerne en premier lieu les sols, qui constituent des écosystèmes à part entière. En constante recomposition, les sols sont formés de minéraux, d'animaux, de plantes, de champignons, de bactéries, d'eau, d'agrégats, et jouent un rôle majeur dans la séquestration du carbone. La notion de renaturation d'un sol a été définie dans la loi Climat et Résilience comme une action « de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en sol non artificialisé ». Elle constitue l'une des deux variables du l'équation du « zéro artificialisation nette ». Cependant, la notion de renaturation peut également recouvrir, au-delà de la désartificialisation, des actions de restauration pouvant être menées sur des sols non artificialisés. L'ambition portée par la Métropole est d'engager une reconquête de la biodiversité des sols sur un territoire fortement urbanisé.

L'imperméabilisation des sols constitue également une problématique spécifique sur un territoire qui est fortement urbanisé. Elle vient perturber le fonctionnement du grand cycle de l'eau, génère des flux de pollution significatifs rejetés dans les milieux naturels, qui altèrent la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. Plusieurs actions sont mises en œuvre pour favoriser la désimperméabiliation des sols et la déconnexion des réseaux, avec l'objectif de limiter le ruissellement urbain, favoriser l'infiltration de l'eau à la source, capitaliser l'eau de pluie en ville au profit des espaces verts et de la biodiversité, rafraîchir la ville et réduire l'effet "ilot de chaleur urbain". Une mission d'animation territoriale est mise en place pour accompagner les porteurs de projets publics ou privés et élaborer un schéma directeur de désimperméabilisation des sols.

Par ailleurs, ces dispositifs sont également complétés par les actions de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école et des espaces publics conduits par les communes.

Objectif 3-4 : Se doter d'une stratégie foncière pour restaurer les secteurs à enjeux prioritaires

Le diagnostic posé dans le cadre de la stratégie biodiversité a mis en évidence des secteurs d'intervention prioritaire pour la biodiversité, identifiés en croisant les enjeux :

- de localisation des espèces de faune et de flore à enjeux observées sur le territoire (y compris responsabilité patrimoniale) ;

- de fonctionnalité des corridors écologiques terrestres ;
- de préservation de secteurs à forts enjeux pour la biodiversité nocturne ;
- de préservation des milieux aquatiques, humides et de la ressource en eau.

La mise en œuvre d'actions de restauration de la biodiversité nécessite une stratégie foncière afin d'intervenir sur les secteurs à enjeux en concertation avec les communes et les acteurs locaux. Cette dernière est à construire en croisant les enjeux de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des milieux aquatique et d'agroécologie. Afin d'assurer sa mise en œuvre effective, la stratégie foncière s'appuie sur un travail de diagnostic mené à l'échelle de chacun des secteurs d'intervention prioritaire et à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain conduit en lien avec la démarche d'Observatoire Foncier de la Métropole. Ses principales orientations concernent l'amélioration des dispositifs de connaissance des marchés fonciers et des gisements disponibles, le principe d'une propriété publique des surfaces allouées à la préservation de l'environnement et aux mesures compensatoires, la mise en œuvre efficace et partenariale des droits de préemption, le recours à des outils de maîtrise foncière alternatifs pour contourner la dureté foncière.

Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures compensatoires aux atteintes portées aux espèces et habitats protégés a été identifiée comme un levier important de restauration écologique. Sur le territoire de la Métropole les surfaces en mesures compensatoires représentent fin 2023 près de 750 ha toutes maîtrises d'ouvrage confondues. Une analyse prospective intégrant les principaux projets d'infrastructures ainsi que les opérations inscrites au futur PLUi a établi un besoin compensatoire potentiel d'environ 1 800 ha à horizon 2040. Il s'agit donc pour la Métropole et les acteurs du territoire d'agir en anticipation et au service de la restauration écologique en orientant, et en accompagnant les compensations écologiques sur les secteurs d'intervention prioritaire pour la biodiversité dans le cadre d'une gouvernance territoriale pilotée par la Métropole.

ORIENTATION 4 : Accompagner les changements de comportements en faveur de la transformation écologique du territoire

Dans son PCAETs, La Métropole de Montpellier a pris l'engagement de devenir un territoire exemplaire dans la transition écologique et solidaire. Afin d'y parvenir, il est crucial de soutenir et d'amplifier le mouvement de transformation des comportements dans tous les aspects des modes de vie et de consommation, en particulier en ce qui concerne la préservation et la restauration de la biodiversité. La sensibilisation et la mobilisation de tous constitue un volet à part entière de la transformation écologique engagée. C'est avec l'objectif de renforcer les actions mises en œuvre et de donner davantage de lisibilité à la multiplicité des réponses des collectivités, que la Métropole s'est dotée d'une stratégie territoriale de médiation écologique, dont la feuille de route, soumise à la validation du Conseil de Métropole en octobre en 2024, correspond à l'orientation 4 de la stratégie biodiversité, structurée en quatre objectifs majeurs.

Objectif 4-1 : Assurer un accueil de qualité aux publics des trois établissements dédiés à la médiation écologique

Cet objectif vise à réaffirmer le rôle des établissements-socles de la médiation écologique métropolitaine : le futur Grand Parc de Lunaret - Zoo de Montpellier, Planet Ocean Méditerranée, et l'Écolothèque, d'éveilleurs de conscience des publics, des lieux d'émerveillement, d'apprentissage, et d'action.

Il s'agit dans un premier temps de consolider les projets des établissements. Cette consolidation passe par le renforcement des projets pédagogiques, de médiation scientifique et de développement culturel avec une ambition augmentée, la création d'une offre pédagogique et des parcours lisibles et de qualité pour les publics, ainsi que le développement des publics, notamment éloignés et empêchés comme les enfants malades ou en situation de handicap. Les établissements sont des lieux d'expérimentation qui prennent appui sur un décloisonnement des pratiques et des méthodes pédagogiques innovantes où l'engagement et l'exemplarité sont mis en avant et dans lesquels des démarches d'évaluation seront déployées.

Objectif 4-2 : Fédérer les acteurs de l'écosystème territorial

Cet objectif a pour ambition de créer une véritable dynamique territoriale concertée dans les champs de la culture scientifique et de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) au service de l'accompagnement des acteurs à la transition écologique. Le territoire de la Métropole bénéficie déjà d'une diversité d'actions et d'acteurs engagés dans cette direction : collectivités territoriales, universités, établissements de recherche, services de l'État (éducation nationale, OFB, etc.), associations, indépendants, acteurs de l'économie locale notamment de l'économie sociale et solidaire, et collectifs d'usagers. En concentrant et structurant les efforts de manière concertée, il s'agit de gagner en efficacité et renforcer l'impact collectif.

Pour ce faire, la construction et l'animation d'une gouvernance territoriale apparaissent prioritaires. La participation citoyenne à la co-construction des projets de médiation constitue également un volet majeur qui s'appuie sur l'émergence de tiers lieux des transitions ou l'association des publics,

notamment des enfants, à la conception des dispositifs de médiation, dans la philosophie de la Ville à hauteur d'enfants. Le résultat principal attendu de la structuration de cette gouvernance territoriale est l'élaboration d'une proposition visant à organiser et coordonner l'offre de médiation pour les publics.

Enfin, il s'agit d'étendre progressivement le réseau des acteurs sensibilisés et formés à la transition, et pour cela favoriser leur montée en compétence. La priorité étant de former les acteurs intervenant dans la conduite des opérations d'aménagement, la construction d'infrastructures ou d'équipements (élus, services techniques, maîtrises d'ouvrage, aménageurs, entreprises) afin de préserver au mieux la biodiversité locale et proposer une bonne application de la séquence Eviter Réduire Compenser.

Objectif 4-3 : Multiplier les occasions de sensibilisation à la nature

Pour accompagner les habitants des territoires dans la transformation écologique nécessaire pour la résilience de nos sociétés, il est indispensable de retisser le lien entre les vivants, humains et non humains, selon la terminologie choisie par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) dans la Stratégie nationale pour la Biodiversité 2030. Au regard de ce constat national et international, l'objectif est donc de permettre aux habitants du territoire de multiplier leurs occasions de sensibilisation à la Nature.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable sont déjà largement pratiquées sur le territoire mais l'enjeu est maintenant de changer d'échelle pour enclencher un changement transformateur. Il s'agit donc de rendre ces pratiques plus accessibles, d'aller vers les publics éloignés de la transition ou empêchés, et de proposer des médiations multifacettes croisant culture scientifique, émotions, approches pratique et sensible, rencontres inspirantes, dans lesquelles les outils numériques peuvent être valorisés. Offrir davantage d'opportunités de rencontre avec la nature est également un moyen de faire bénéficier des bienfaits du contact avec la nature au plus grand nombre. Le projet du Grand Parc de Lunaret, rendu accessible grâce à la ligne 5 de tramway, contribue à cet objectif avec l'ambition de rendre aux habitants cet espace du nord de la Ville et de la Métropole, dans lequel ils venaient chercher fraîcheur et délassement avant le développement littoral.

Objectif 4-4 : Construire une communication impactante, engageante auprès de tous les publics

Une communication impactante sur la transition écologique et la biodiversité est essentielle pour sensibiliser, mobiliser et inciter à l'action tout en assurant une compréhension claire des enjeux. Il s'agit de rendre accessible la gravité de la crise écologique et de vulgariser des concepts techniques complexes, comme le rôle de la biodiversité et les menaces liées à son effondrement. Une communication efficace peut encourager des comportements durables et renforcer l'engagement collectif en créant un sentiment d'appartenance à une cause commune. Utiliser des récits et des images puissantes pour toucher les émotions du public est un levier important pour stimuler le changement. Enfin, lutter contre la désinformation est crucial, en assurant une communication claire, fondée sur des données scientifiques solides, pour éviter la confusion et souligner l'urgence d'agir. Pour cela, il s'agit de rendre lisible et attractive la foisonnante offre de médiation écologique territoriale, d'inventorier et valoriser les initiatives positives. Une attention particulière est accordée aux jeunes par une stratégie de communication ciblée et la production de contenus numériques percutants, adaptés aux formats attendus et habitude de ce public.

2.2 - Suivi et évaluation

Sur la base du travail conduit lors de l'élaboration de sa Stratégie Biodiversité, la Métropole de Montpellier affirme l'échelon de l'EPCI comme l'échelon indispensable et pertinent pour sa mise en œuvre. Ainsi, sur la durée de mise en œuvre du programme d'actions, les élus métropolitains en assurent la gouvernance, en :

- s'appuyant sur les outils de suivi et d'évaluation identifiés sur les fiches actions, pour les 6 prochaines années ;
- pérennisant le fonctionnement en interne du Comité de pilotage (réunissant les vice-présidents dont les délégations sont les plus en interaction avec les enjeux de préservation de la biodiversité) et du Comité de suivi technique (réunissant les techniciens des Pôles les plus en interaction sur le sujet) ;
- mobilisant une instance partenariale et stabilisant les partenariats locaux dans le but de développer les connaissances, préserver et restaurer la biodiversité et sensibiliser tous les types de publics à cette préservation ;
- s'appuyant sur la l'Agence de Développement et des Transitions pour s'inscrire dans un dispositif de contribution à la neutralité carbone ;
- identifiant et mobilisant les outils financiers et une ingénierie financière adaptée.

III- Programme d’actions

Fiches actions - ORIENTATION 1
Connaitre la biodiversité du territoire dans un contexte de changement climatique

ORIENTATION 1 : CONNAITRE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 1.1 : ACQUERIR DE NOUVELLES CONNAISSANCES

ACTION 1.1.1 : IDENTIFIER ET COMBLER LES ZONES BLANCHES DE DONNEES NATURALISTES ET RENFORCER LES SUIVIS D'ESPECES SENSIBLES

CONTENU DE L'ACTION

La connaissance de la biodiversité est principalement basée sur des données d'observation naturalistes collectées au fil des inventaires réalisés sur le territoire dans différents cadres. Ces données, compilées dans le Système d'information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) permettent de faire état de la présence de différentes espèces de faune et de flore. Or, le territoire n'est pas intégralement couvert. Certains secteurs concentrent de nombreuses observations alors que d'autres n'ont jamais ou peu été investigués. Le but de cette action est ainsi de compléter, lorsqu'un enjeu spécifique est identifié, le niveau de connaissance des secteurs les moins prospectés, appelés zones blanches.

Il s'agit également de pouvoir assurer et renforcer le suivi d'espèces sensibles aquatiques et terrestres, notamment en définissant la liste des secteurs géographiques et des espèces à suivre. Cette connaissance permettra de prioriser les actions de préservation et de restauration. Une première identification d'espèces à enjeux spécifiques au territoire de la Métropole a été proposée dans le cadre du diagnostic de la Stratégie Biodiversité.

1. L'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine (ABM)

Débuté en juillet 2023, avec le soutien de l'OFB pour une période de 3 ans, l'ABM vise à renforcer les connaissances de la biodiversité dans trois secteurs caractérisés par une faible pression de prospection naturaliste : les milieux urbains, la zone agronaturelle est et la plaine agricole ouest. Il s'articule autour de trois axes qui concernent la caractérisation de la trame verte et turquoise en contexte urbain, l'alimentation des travaux en faveur de la définition de la trame noire et l'amélioration des connaissances écologiques en contexte agricole pour mieux prendre en compte les enjeux dans la planification à moyen et long termes. Les connaissances produites reposent sur des prestations dédiées, ainsi que sur la mobilisation des citoyens qui peuvent concrètement contribuer via des outils numériques participatifs de collectes d'observations naturalistes. Au-delà de l'amélioration des connaissances, l'ABM a également pour objectif la sensibilisation des publics, notamment dans le cadre d'ateliers déployés dans chaque commune de la Métropole.

2. La méthodologie de suivis des espèces sensibles aquatiques et terrestres

Plusieurs étapes sont identifiées :

- définir la liste des espèces sensibles et les secteurs géographiques concernés ;
- établir des protocoles de suivi mobilisant les suivis existants (Plans Nationaux d'Action par exemple) ;
- capitaliser et mutualiser les protocoles et données de suivi ;
- mettre en œuvre des actions de suivi complémentaires ;
- développer des approches participatives.

PILOTE TECHNIQUE	Service GEMAPI, Service Environnement et Biodiversité

INTERACTIONS	Actions de restauration (orientation des stratégies, état des lieux initiaux, évaluation), actions de sensibilisation et d'implication des acteurs

PARTENAIRES	OFB, DDTM, DREAL, EPTB, CEN, Fédération de pêche, Gestionnaires locaux, Associations environnementales

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Atlas de la biodiversité Métropolitaine	✓	✓	✓				
2. Mise en place de suivis d'espèces sensibles		✓	✓	✓	✓	✓	

MOYENS FINANCIERS	
Atlas de la biodiversité	220 000 €
Etudes complémentaires	100 000 €

Indicateurs	Nombre d'observations naturalistes produites/an Surfaces des secteurs bénéficiant d'une faible pression d'inventaires

ORIENTATION 1 : CONNAITRE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 1.1 : ACQUERIR DE NOUVELLES CONNAISSANCES

ACTION 1.1.2 : COMPLETER L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE ET CARACTERISER LEUR FONCTIONNALITE

OBJECTIFS ASSOCIES : RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES POUR LEUR PERMETTRE DE S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de compléter l'inventaire des zones humides avérées et potentielles, de caractériser leur état de conservation et leur vulnérabilité.

Cette action repose sur l'élaboration et la mise à jour d'un inventaire précis et tendant vers l'exhaustivité des milieux et des zones humides, sur l'ensemble du territoire de la Métropole : identifier, délimiter et caractériser les zones humides conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à l'application des articles L214- 7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, et également les autres milieux humides fonctionnels, dégradés ou potentiels.

Les zones humides identifiées en 2024 au PLUi à partir des inventaires existants au SAGE et dans les plans de gestion stratégiques des zones humides représentent 1 550 ha. Une partie de ces données n'ont pas été mises à jour depuis plus de 10 ans. À la suite d'un stage ingénieur réalisé en 2023, la Métropole dispose d'un outil d'aide à la décision pour l'inventaire et la gestion des zones humides potentielles. A l'échelle du territoire de la Métropole, la superficie des milieux potentiellement humides, est estimée à 13 240 ha et l'espace prospectif global est porté à 25 000 ha tout type d'occupation du sol compris. Une classification et un degré de vraisemblance sont proposés et serviront de point de départ aux futurs inventaires.

La méthodologie d'inventaire des zones humides nécessite une expertise technique en termes de connaissances botaniques, pédologiques et hydrologiques, et une maîtrise des outils informatiques permettant une localisation des zones humides et le traitement de l'information. Il s'agira de confier cette mission à un prestataire spécialisé et expérimenté.

Les principales étapes à mettre en œuvre sont :

- la réalisation d'un état des lieux par des relevés de terrain et la collecte des données existantes en interne et auprès des partenaires ;
- l'établissement d'une cartographie des zones humides avérées et potentielles suivant les référentiels nationaux à grande échelle. Le calage des délimitations devra être cohérent avec les référentiels BD Topo/Ortho de l'IGN ;
- la caractérisation de l'état de conservation et de la vulnérabilité des zones humides répertoriées.

PILOTE TECHNIQUE	3M / PDCE / Service GEMAPI

INTERACTIONS	SEB, PBP2A, PND/SIG EPTB Lez au titre de la mise à jour du SAGE et/ou du lancement du plan de gestion stratégique des zones humides demandé par l'Agence de l'Eau

PARTENAIRES	OFB, DDTM, DREAL biodiversité, Agence de l'eau, CDL, EPTB, CEN

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Procédure de passation du marché de prestations intellectuelles		✓					
2. Etat des lieux - Collecte des données			✓				
3. Cartographie : Pré-localisation des ZH potentielles et localisation/identification des ZH avérées				✓			
4. Restitution de l'étude : présentations et rapport				✓	✓		

MOYENS FINANCIERS	
Investissement, enveloppe financière prévisionnelle	80 000 €

Indicateurs	Surface de zones humides avérées Surface de zones humides potentielles.

ORIENTATION 1 : CONNAITRE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 1.3 : ACQUERIR DE NOUVELLES CONNAISSANCES

ACTION 1.1.3 : IDENTIFIER, LOCALISER ET EVALUER L'IMPACT DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE EXOTIQUES ENVAHISSANTES

OBJECTIFS ASSOCIES : RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DES SOLS ET FAVORISER LEUR CONNEXION

CONTENU DE L'ACTION

Une espèce exotique envahissante (EEE) dans un territoire est une espèce animale ou végétale exotique, dont l'introduction par l'homme volontaire ou fortuite, y menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Ces espèces d'origine exogène ont un fort pouvoir reproducteur et peuvent rapidement coloniser les milieux naturels, faisant concurrence aux espèces autochtones, et ainsi porter atteinte à la biodiversité locale. Leur prolifération est accentuée par le changement climatique venu déstabiliser l'équilibre des écosystèmes en place.

Sur le territoire, plusieurs espèces végétales envahissantes sont recensées, en particulier dans les milieux aquatiques d'eau douce, les ripisylves, les friches et zones rudérales. La Canne de Provence est largement répandue sur les bords des cours d'eau, la Jussie se développe dans les secteurs aval du Lez et de la Mosson, l'Erable négundo présente une prolifération en particulier sur le Coulazou, l'Ailante borde principalement des zones habitées. Le Robinier faux-accacia, le Févier d'Amérique, l'Herbe de la Pampa, le Buddleia sont d'autres espèces que l'on retrouve assez fréquemment, tout comme l'Ambroisie à feuilles d'armoise qui présente un risque sanitaire pour les populations. En ce qui concernent les espèces animales envahissantes, on recense principalement la Tortue de Floride, l'Ecrevisse de Louisiane, le Silure glane, le Gambusi et la Perche soleil. Du point de vue terrestre, la prolifération du Frelon asiatique et de le Perruche à collier est particulièrement préoccupante.

L'objectif de l'action est d'acquérir les données nécessaires à l'élaboration et au suivi d'une stratégie de gestion des EEE. Elle doit permettre de prévenir de nouvelles installations, d'adopter des bonnes pratiques en phase chantier et développer des outils de traitement et de surveillance.

Exemple de focus possible : Les cannes de Provence sont récurrentes sur les bords de cours d'eau et zones humides. Moins problématique quand elles sont isolées, elles sont très limitantes pour le fonctionnement du milieu et les projets de gestion et de restauration quand elles se propagent sur de longs linéaires. Leur gestion constitue un défi récurrent pour les aménageurs et les gestionnaires de milieux naturels. Une stratégie d'intervention serait pertinente mais nécessite l'amélioration des connaissances : besoins des acteurs concernés, état des lieux des méthodes de collecte et de traitement, faisabilité réglementaire, valorisation des produits issus du traitement et élaboration d'un guide technique.

Plusieurs étapes sont identifiées pour la mise en œuvre de cette action qui s'appuiera sur les stratégies régionales relatives aux espèces exotiques envahissantes de faune et de flore respectivement validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

1. Evaluer l'impact des EEE sur les habitats et espèces des écosystèmes aquatiques et terrestres

Recenser et caractériser les taxons reconnus comme EEE sur le territoire pour en évaluer l'impact sur les habitats et espèces des écosystèmes aquatiques et terrestres. Diagnostiquer l'impact des EEE, par secteur géographique, notamment les points noirs et espèces cibles, pour établir des plans d'actions stratégiques et opérationnels de lutte et compléter les plans de gestion des cours d'eau existants. Il s'agit notamment d'identifier les espèces impactant la gestion courante, le fonctionnement des milieux ou la mise en œuvre d'action de restauration.

2. Cartographier les espèces prioritaires et les secteurs concernés

Dédier un projet SIG avec un support interactif pour la collecte et mise à jour des données sur le terrain.

3. Proposer et établir une gestion différenciée et les modalités de lutte

Elaborer des plans de lutte pour les espèces et secteurs géographiques prioritaires.

4. Mettre à jour les plans de gestion des cours d'eau et des zones humides

5. Suivre la dynamique des populations EEE et surveiller l'apparition de nouvelles espèces

PILOTE TECHNIQUE	3M-PDCE/GEMAPI-DPEAT/SEB

INTERACTIONS	PBP2A/PDU/PEPs/PMO…

PARTENAIRES	OFB, DDTM, DREAL biodiversité, CDL, EPTB, CEN, gestionnaires locaux, recherche, CSRPN

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Evaluer l'impact des EEE sur les habitats et espèces des écosystèmes aquatiques et terrestres				✓			
2. Cartographier les espèces prioritaires et les secteurs				✓			
3. Proposer et établir une gestion différenciée et les modalités de lutte				✓			
4. Mettre à jour des plans de gestion de zones humides et ripisylves					✓		
5. Suivre la dynamique des populations EEE et surveiller l'apparition de nouvelles espèces						✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	80 000 €

Indicateurs	Nombre et nature des espèces suivies Surface ou linéaire d'EEE recensées sur le territoire

ORIENTATION 1 : CONNAITRE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 1.2 : SUIVRE L'ETAT DE LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE EN PRENANT EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION 1.2.1 : DEVELOPPER UN RESEAU D'OBSERVATOIRES AFIN DE MIEUX CONNAITRE LA BIODIVERSITE

CONTENU DE L'ACTION

Dans le prolongement de l'acquisition de nouvelles connaissances sur la biodiversité, la Métropole s'engage dans une démarche de suivi de l'état de la biodiversité à son échelle, également inscrite dans son Plan Climat Air Energie Territorial solidaire. A travers un réseau d'observatoires dédiés à la biodiversité et aux paysages au sens large, le but est de fournir au plus grand nombre des informations synthétisées et rigoureuses sur l'état et l'évolution de la biodiversité, sur les pressions qu'elle subit et sur les réponses apportées par la société et les décideurs. Les observatoires ainsi créés constitueront des outils d'aide à la décision et d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre à travers le prisme de la biodiversité. Il s'agit également d'analyser l'évolution de la biodiversité au regard des évolutions liées au changement climatique.

Plus précisément les observatoires permettront d'améliorer, mutualiser et diffuser la connaissance sur le patrimoine naturel (habitat/faune/flore), les pressions que représentent par exemple l'artificialisation ou la pollution lumineuse, l'écologie de la santé, les paysages et les rythmes saisonniers et aideront à comprendre l'impact du changement climatique sur les écosystèmes.

1. Observatoire métropolitain de la Biodiversité

En lien avec l'observatoire régional piloté par l'Agence Régional pour la Biodiversité (ARB), ainsi que les programmes de recherche locaux, l'Observatoire de la Biodiversité sera construit sur un ensemble d'indicateurs renseignés et suivis dans le temps. Basé sur le modèle "pression-état-réponse", le référentiel ainsi constitué permettra de comprendre les liens entre les pressions issues des activités humaines, l'état de la biodiversité et les réponses apportées par les politiques publiques ou la société.

Il est ainsi proposé de rassembler au sein de cet observatoire, différents suivis engagés dans des cadres variés, avec par exemple :

- **le suivi de la pollution lumineuse :** Le développement des outils d'imagerie satellitaire en Très Haute Résolution Spatiale permet d'envisager une évaluation de long terme et sur une échelle très fine : chaque point lumineux étant identifiable sur ces images. Il s'agit donc, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre du Plan Lumière adopté en octobre 2023 par la Métropole, de déployer une démarche d'évaluation et d'aide à la décision en matière d'aménagement urbain et identifiant l'impact des investissements de la collectivité sur la pollution lumineuse du territoire. Il s'agit d'acquérir et analyser annuellement une image satellitaire nocturne de territoire permettant de mettre en évidence l'évolution de la pollution lumineuse au regard des investissements de rénovation réalisés et de la mise en œuvre progressive de la gestion différenciée d'éclairage public.
- **le suivi de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de l'artificialisation** réalisés dans le cadre du suivi des documents de planification : SCoT et PLUi

2. Observatoire des paysages et de la saisonnalité

Les conditions climatiques et saisonnières, qui connaissent des évolutions significatives sur ce territoire, où le changement climatique est à l'œuvre, sont des paramètres importants à mettre en regard des données naturalistes récoltées. Il s'agit donc de pouvoir les suivre afin de préciser le contexte des données produites dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité.

Reflet de l'état de la biodiversité et des écosystèmes, les paysages constituent une clé de lecture des grandes évolutions territoriales à l'œuvre et notamment du changement climatique. Le paysage est par ailleurs une dimension accessible au plus grand nombre, qui relève de la perception quotidienne du territoire et permet d'atteindre un public large.

Ainsi la Métropole souhaite engager une réflexion sur l'opportunité de construire un observatoire photographique des paysages qui viendrait illustrer et faciliter l'appropriation territoriale de l'observatoire de la biodiversité. Cette action pourrait se concrétiser dans le cadre d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur.

3. La structuration d'un Observatoire montpelliérain en Ecologie et Evolution de la Santé : OMEES

Le projet d'OMEES porté par la Métropole et la Ville de Montpellier a émergé en 2024 dans la continuité de la convention cadre de partenariat « Ecologie de la santé » signée fin 2023, fruit d'un partenariat acté entre les deux collectivités et un ensemble d'acteurs issus du monde de la recherche en écologie de la santé et en santé publique. Ce partenariat consiste en la formalisation d'un groupe de réflexion et d'action en écologie de la santé qui vise à renforcer le dialogue entre toutes les parties prenantes (Sciences, Société et Politiques publiques) et à opérationnaliser l'approche « One Health » en renouvelant les schémas de coopération. L'OMEES a une triple ambition :

- croiser les expertises de la recherche et de l'ingénierie territoriale ;
- produire ensemble de nouvelles connaissances ;
- mettre en place une nouvelle gouvernance.

Il opère en synergie avec la Stratégie MedVallée et le Montpellier Process organisé par l'Université de Montpellier et le CGIAR (Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale).

La finalité est de mieux traduire les résultats de recherche dans des actions publiques innovantes et pertinentes dans le contexte des crises sociales et écologiques. Le résultat attendu est le portage collectif, par les chercheurs et les porteurs des politiques publiques, d'une dynamique « Une seule Santé » qui décloisonne les enjeux de biodiversité et de santé. L'approche de co-construction et d'intermédiation qui est au cœur de ce projet vise à transformer les modes de coopération à l'interface science-décision pour atteindre des impacts sociétaux par :

- la co-construction d'agendas de recherche et d'action publique en synergie pour relever les défis à l'interface santé-biodiversité ;
- la co-conception et mise en œuvre d'une démarche de suivi-évaluation participative de l'impact de l'approche « Une seule santé » à l'échelle du territoire de la Métropole.

PILOTE TECHNIQUE	PDU/SEB, PBP2A, PEPs/Service éclairage public

INTERACTIONS	PBP2A/P2A, Medvallée, PDCE/service GEMAPI, PSFI

PARTENAIRES	Université de Montpellier, Institut Agro Montpellier, INRAE, CIRAD, Agropolis, OFB, CNRS, CEFE, Région Occitanie, La Telescop, INRAE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	en cours de définition

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	Evolution des indicateurs de pollution lumineuse établis dans le diagnostic initial Co-construction d'indicateurs territoriaux en cours de définition

ORIENTATION 1 : CONNAITRE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 1.2 : SUIVRE L'ETAT DE LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE EN PRENANT EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION 1.2.2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LA FONCTIONNALITE DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES Y COMPRIS DANS LES LAGUNES ET SUR LE LITTORAL

CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de l'action est d'améliorer la connaissance de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et de mieux identifier et comprendre les effets du changement climatique afin d'établir une stratégie d'adaptation des milieux et des usages sur ces milieux particulièrement sensibles. L'amélioration de ces connaissances doit permettre de prioriser et de planifier les actions d'adaptation pour améliorer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et réduire les conséquences du changement climatique, en réduisant les risques de mal-adaptation.

Compte tenu de sa grande vulnérabilité, un approfondissement spécifique est à conduire sur le secteur littoral en lien avec les réflexions portées par l'Entente Intercommunale du Golfe d'Aigues-Mortes.

L'action contient des modalités d'acquisition, de compréhension, d'analyse et de partage des données relatives à la fonctionnalité des milieux et aux impacts du changement climatique. Elle comprend un volet spécifique au secteur littoral

Plusieurs étapes sont identifiées pour la mise en œuvre de cette action.

1. Etablir un diagnostic de la fonctionnalité et des services assurés par les écosystèmes aquatiques et les zones humides du territoire

- en lien avec les actions d'acquisition de nouvelles connaissances, localiser les secteurs et les milieux selon leur valeur fonctionnelle et leur vulnérabilité au changement climatique ;
- définir les vulnérabilités prioritaires sur le territoire, notamment celles liées à la préservation des nappes littorales de la salinisation ;
- définir les secteurs potentiels de recomposition spatiale.

2. Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique sur l'état de conservation, le fonctionnement et les fonctions des écosystèmes aquatiques et des zones humides

- identifier les facteurs influençant les milieux et leur tendance au regard du changement climatique ;
- diagnostiquer et prioriser les vulnérabilités aux effets du changement climatique dans une approche transversale (ressource en eau, biodiversité, usages socio-économiques…) et faisant ressortir les facteurs de vulnérabilité.

3. Etablir un observatoire de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et des effets du changement climatique

- en lien avec les actions d'acquisition de nouvelles connaissances, réaliser un état initial exhaustif ;
- assurer le suivi des indicateurs de la fonctionnalité des milieux notamment : le suivi des espèces, des habitats et du paysage, le suivi du biseau salé dans les nappes littorales avec la densification du réseau de mesures (Lattes, Pérols et Villeneuve), le suivi des hydro-périodes des zones humides et cours d'eau, etc.

PILOTE TECHNIQUE	3M/PDCE/GEMAPI

INTERACTIONS	PDU/PBP2A/PSFI… en lien avec observatoire de la biodiversité

PARTENAIRES	OFB, DDTM, DREAL biodiversité, CDL, EPTB, Entente inter-EPCI du Golfe d'Aigues Mortes, CEN, gestionnaires locaux

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Procédure de passation du marché de prestations intellectuelles		✓					
2. Etablir un diagnostic de la fonctionnalité des milieux et identifier les secteurs prioritaires. Evaluer l'impact du CC sur les écosystèmes aquatiques, les zones humides et les nappes littorales.			✓	✓			
3. Etablir un observatoire et partager les données					✓	✓	✓
MOYENS FINANCIERS							
Investissement		120 000 €					

Indicateurs	Evolution de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (indicateurs à préciser)

ORIENTATION 1 : CONNAITRE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 1.3 : CAPITALISER ET RENDRE LES INFORMATIONS DISPONIBLES

ACTION 1.3.1 : S'APPUYER SUR LES OUTILS EXISTANTS POUR SUIVRE LES PLANS DE GESTION, REALISER UNE VEILLE SCIENTIFIQUE ET PARTAGER LES DONNEES D'INVENTAIRES NATURALISTES

CONTENU DE L'ACTION

Les données naturalistes sont nombreuses et produites dans des cadres multiples : diagnostics préalables, états initiaux avant mise en œuvre d'un plan de gestion, suivis d'espèces cibles, de plans de gestion, etc. Des dispositifs et procédures ont été mis en place afin de centraliser et rendre accessible les informations sur la biodiversité.
C'est notamment le rôle du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), qui a pour objet de structurer les connaissances sur la biodiversité, afin de mettre ces connaissances à disposition de tous. Dispositif partenarial entre le Ministère chargé de l'environnement, l'Office Français de la Biodiversité, le Muséum National d'Histoire Naturelle, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics ou privés et les services déconcentrés de l'État, le SINP est constitué d'un réseau d'acteurs qui mettent en partage l'information naturaliste qu'ils détiennent selon un ensemble de méthodes et de règles communes. Montpellier Méditerranée Métropole est adhérente au SINP depuis 2022.

Pour répondre à l'obligation de versement des données du patrimoine naturel au SINP, la Métropole veille à ce que les données acquises dans le cadre d'études ou de projets pour lesquels elle est en maitrise d'ouvrage ou en délégation de maitrise d'ouvrage, soient correctement versées.

Par ailleurs, de nombreux suivis sont réalisés sur le territoire dans le cadre de plans de gestion, de plans d'actions espèces ou de la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales. Inventorier ces dispositifs et mettre en place des instances de partage des informations à l'échelle de la Métropole permettra d'enrichir les actions mises en œuvre, d'assurer leur cohérence et leur pertinence.

Enfin, les travaux de recherche scientifique, dont la communauté très présente sur le territoire, constituent une ressource que la Métropole souhaite mobiliser pour élargir et approfondir les connaissances sur la biodiversité.

PILOTE TECHNIQUE	PDU/DPEAT/SEB
INTERACTIONS	Tous les pôles de3M, satellites, DREAL, OFB
PARTENAIRES	CEFE, INRAE, autres organismes de recherche

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Création d'instances de partage des informations		✓					
2. Développement des partenariats avec le monde de la recherche		✓	✓	✓	✓	✓	
MOYENS FINANCIERS	en cours de définition						

Indicateurs	en cours de définition

Fiches action - ORIENTATION 2
Protéger et préserver les habitats et les espèces

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.1 : LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET DE LA FRAGMENTATION DES ECOSYSTEMES

ACTION 2.1.1 : PRESERVER LES ESPACES DE NATURELS ET AGRICOLES ET REDUIRE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

OBJECTIFS ASSOCIES : RENFORCER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES FONCTIONNELS, PRESERVERE LE CYCLE DE L'EAU, LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

CONTENU DE L'ACTION

Au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Métropole de Montpellier définit la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers comme l'un des enjeux majeurs du territoire. Celle-ci répond au caractère exceptionnel de la richesse écologique du territoire, mais également à la volonté de développer les fonctions agricoles tout en valorisant les grands ensembles paysagers. De même, l'ambition d'adaptation au changement climatique portée par le PLUi vient nourrir cette stratégie de préservation des espaces agronaturels.

En parallèle, la réduction de l'imperméabilisation des sols constitue un axe prioritaire de l'aménagement du territoire aussi bien sur le plan climatique (lutte contre l'effet « ilot de chaleur urbain », développement des armatures végétales en ville) que sur la stratégie de gestion du risque inondation très présent sur le territoire (limitation du ruissellement). De plus, c'est l'un des leviers d'action dans l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Dans les faits, le contenu de cette action se décline en plusieurs mesures édictées au PLUi.

- **Identifier et encadrer la constructibilité dans les espaces agronaturels par le biais des différents outils réglementaires**

Limiter la constructibilité dans les zones agricoles et naturelles en fonction des enjeux identifiés :

- zone A/N classique autorisant des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et forestière et à la mise en valeur des milieux ;
- zone A et N indicé trame, y compris en zone littorale, (At, Nt, Alt, Nlt, Nlrem, Alrem) dans lesquelles la constructibilité est fortement limitée au titre de la biodiversité ;
- zone Ap dans laquelle toute nouvelle construction est interdite au titre de la préservation du paysage.

- **Réduire la consommation foncière en application de la loi ZAN**

L'objectif est de diminuer le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels d'au moins 50% à l'horizon 2034 par rapport à la décennie 2010-2021. Cela se traduit par les mesures précédemment indiquées mais également par les dispositions suivantes :

- mobiliser uniquement un tiers des extensions urbaines du SCoT 2019 au projet PLUi (1 500 ha prévus au SCoT contre 530 ha de zones à urbaniser au PLUi) ;
- favoriser la densification et encadrer le réinvestissement urbain au travers du dispositif réglementaire en ciblant la mixité des destinations, l'optimisation du foncier, et les règles influant sur la morphologie urbaine (hauteurs, implantations, emprise bâtie) ;
- garantir une densification minimale au sein des secteurs de projets (OAP Orientations d'aménagement et de programmation) et combler les dents creuses.

- **Réduire l'imperméabilisation dans les espaces naturels et en milieu urbain**

- imposer le principe d'inconstructibilité au sein des Espaces Minimum de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EMBF) identifiés au règlement graphique ;
- imposer le principe d'inconstructibilité dans les zones humides identifiées au règlement graphique ;
- imposer un pourcentage minimal d'espaces perméables en zone U et AU ;
- définir un ratio de plantations d'arbres au sein des espaces perméables et également lors la réalisation de places de stationnement (en zone urbaine et à urbaniser).

PILOTE TECHNIQUE	PDU/DPEAT-DUA

INTERACTIONS	PDCE/GEMAPI

PARTENAIRES	31 communes du territoire, DDTM, Chambre d'Agriculture de l'Hérault

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Arrêt du PLUi	✓						
2. Approbation du PLUi		✓					
3. Mise en œuvre et instruction		✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	Superficie des zones A et N Consommation foncière d'espaces agricoles et naturels par types de zones Evolution des espaces artificialisés (Loi climat et résilience)

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.2 : RENFORCER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES FONCTIONNELS

ACTION 2.2.1 : DELIMITER ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

OBJECTIFS ASSOCIES : PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET REDUIRE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME, PRESERVERE LE CYCLE DE L'EAU, LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

CONTENU DE L'ACTION

La Métropole de Montpellier est compétente en termes de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce qui lui permet d'assurer la délimitation et la préservation de la trame verte et bleue dans ses documents de planification.

L'un des principaux objectifs du SCoT révisé de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé en 2019, est la préservation et la reconquête de l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire, au travers d'une trame verte et bleue (TVB) identifiant plus de 13 700 ha d'espaces classés en réservoirs de biodiversité, ainsi qu'un réseau de corridors et liaisons écologiques à préserver ou à restaurer.

Le futur PLUi décline la TVB en lui donnant un caractère opposable à l'échelle parcellaire. Ainsi, près de 16 800 ha (38% du territoire) ont été délimités en zone naturelle ou agricole indicées au titre de leur rôle de réservoir de biodiversité ou corridor écologique (Nt, At), y compris en zone soumise à la loi Littoral (Alt, Nlt, AlRem, Nlrem). Par ailleurs, des espaces à dominante agricole présentant une forte sensibilité paysagère sont également identifiés et classés en secteur Ap, où aucune nouvelle construction n'est autorisée. Compte tenu de leur sensibilité paysagère, certains réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques de la trame verte ont été identifiés en zone Ap dont le règlement permet une protection plus élevée qu'en zone At. C'est également le cas avec les coupures d'urbanisation au titre de la loi Littoral (Alcoup, Nlcoup). A l'échelle de la Métropole, l'ensemble des zonages qui assurent une protection forte des espaces agronaturels pour des motifs écologiques ou paysagers correspondent à une surface de 22 600 ha, équivalente à plus de 2/3 des zones agricoles et naturelles et représentant près de 51 % du territoire métropolitain. Ces dispositions permettent également de préserver et de restaurer le fonctionnement du grand cycle de l'eau, ainsi que la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Au sein du PLUi, le renforcement des réservoirs de biodiversité et la préservation des corridors écologiques se traduit par leur délimitation au règlement graphique (zones At, Alt, Nt, Nlt). Ainsi, au sein des zones At/Alt des dispositions réglementaires spécifiques s'appliquent afin de :

- limiter la constructibilité des bâtiments agricoles (300m² d'emprise au sol) ;
- limiter l'extension des bâtiments existants (150m² d'emprise au sol) ;
- limiter l'implantation des tunnels et serres agricoles (2 000m² d'emprise en sol).

Compte tenu de leur sensibilité paysagère, certains réservoirs et corridors écologiques sont traduits en zone agricole à forte protection au titre du paysage (Ap) dont le règlement est encore plus restrictif. A l'intérieur des zones Ap, il s'agit d'autoriser uniquement l'extension mesurée des constructions existantes. Toute implantation nouvelle y est proscrite.

En parallèle, le règlement des zones à caractère naturel permet d'assurer la protection des milieux en verrouillant la constructibilité :

- en zone N, il convient d'autoriser uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière et l'extension mesurée des habitations et exploitations agricoles existantes ;
- en zone Nt/Nlt concernées par des réservoirs et corridors de biodiversité, aucune nouvelle implantation n'est autorisée.

En complément, l'arsenal réglementaire prévoit des prescriptions graphiques visant à préserver le rôle écologique des éléments de la trame verte et bleue au sein des espaces agronaturels mais également en contexte urbain (nature en ville) :

- les espaces minimums de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- les zones humides ;
- les emplacements réservés pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et ceux prévus pour la réalisation d'espaces verts ;
- les dispositifs de protection de l'armature végétale : espaces boisés classés, espaces verts à protéger de type 1 et 2, les arbres isolés et les haies ;
- les dispositifs en lien avec le traitement paysager des espaces non bâtis : pourcentage d'espaces perméables, transparence des clôtures, exigence de plantations d'arbres en privilégiant les essences locales.

PILOTE TECHNIQUE	PDCE/GEMAPI ; PDU/DPEAT/DUA

INTERACTIONS	Ensemble des porteurs de projets d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements

PARTENAIRES	Services de l'Etat

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Arrêt du PLUi	✓						
2. Approbation du PLUi		✓					
3. Mise en œuvre et instruction		✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	Surfaces des différents zonages A et N Surfaces couvertes par les différentes prescriptions graphiques

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.2 : RENFORCER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES FONCTIONNELS

ACTION 2.2.2 : PROPOSER LA CREATION OU L'ELARGISSEMENT D'ESPACES DE PROTECTION FORTE

OBJECTIF ASSOCIE : PRESERVER L'OUTARDE CANEPETIERE ET SES HABITATS SUR LE TERRITOIRE

CONTENU DE L'ACTION

Au-delà des dispositions ambitieuses de protection réglementaire au titre du code de l'urbanisme déployées par la collectivité, l'augmentation des surfaces en aires protégées sur le territoire de la Métropole de Montpellier est un enjeu majeur compte tenu des pressions existantes.

En 2024, les aires protégées via des outils de protections réglementaire, foncière ou contractuelle représentent un peu moins de 30% du territoire, les aires protégées sous protection forte représentent quant à elles, 0,2% du territoire métropolitain : il s'agit de la réserve naturelle de l'Estagnol qui occupe 78ha.

En lien avec les objectifs formulés dans la feuille de route de la COP Occitanie de multiplier par 3 les surfaces d'espaces naturels en protection forte d'ici 2030, la Métropole de Montpellier souhaite engager une réflexion pour le renforcement du réseau d'aires protégées et étudier la possibilité de créer ou élargir les aires protégées sous protection forte en s'appuyant sur la diversification des outils de classement à venir.

Le diagnostic posé dans le cadre de la stratégie biodiversité a mis en évidence des secteurs d'intervention prioritaire pour la biodiversité, identifiés en croisant les enjeux :

- de localisation des espèces de faune et de flore à enjeux observées sur le territoire ;
- de fonctionnalité des corridors écologiques terrestres ;
- de préservation de la biodiversité nocturne ;
- de préservation des milieux aquatiques, humides et de la ressource en eau.

Des secteurs à enjeux prioritaires de préservation des habitats dédiés à l'Outarde canepetière, viennent compléter la liste de ces secteurs d'intervention prioritaire : les leks (zones de reproduction) sur lesquels il s'agit d'assurer une protection via la mise en place de contrats de gestion favorables sur le long terme et le déploiement d'outils de maîtrise foncière.

Il s'agira, sur ces secteurs, d'assurer l'animation nécessaire auprès des différents acteurs locaux et institutionnels et de construire une stratégie concertée, intégrant notamment un volet foncier dans le but de renforcer le réseau d'aires protégées du territoire.

PILOTE TECHNIQUE	PDU/DPEAT/SEB
INTERACTIONS	PBP2A, PDCE/GEMAPI, PSFI, PEPs/service éclairage public
PARTENAIRES	DREAL, Région Occitanie, recherche, associations de protection de l'environnement, acteurs du monde agricole, riverains, usagers et propriétaires fonciers

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	en cours de définition

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	Surface d'espaces bénéficiant d'une protection forte

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.3 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES INITIATIVES DES ACTEURS DE LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE

ACTION 2.3.1 : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES ET RENFORCER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES

OBJECTIF ASSOCIE : PRESERVER LE CYCLE DE L'EAU, LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES POUR LEUR PERMETTRE DE S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONTENU DE L'ACTION

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé depuis 2015 une véritable démarche collaborative d'élaboration et de mise en œuvre d'une Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) ambitieuse, labellisée pour la 2ème fois projet alimentaire territorial (PAT) en 2021. L'objectif partagé par l'ensemble des acteurs est de développer la résilience et la souveraineté alimentaires du territoire, c'est-à-dire de relocaliser la production nourricière et accompagner le territoire vers une transition agroécologique favorable à la biodiversité.

En 2019, les espaces agricoles représentent environ 1/3 du territoire métropolitain. Si l'identité viticole reste forte, la diversification s'affirme principalement au profit des prairies et des grandes cultures. L'agriculture biologique est en plein essor et représente, en 2022, avec 2 380 ha occupés, 24,5% de la Surface Agricole Utile et 27% des fermes de la Métropole, dans une dynamique de progression constante depuis 2014. En favorisant l'agroécologie, la politique agricole de la Métropole contribue également à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et d'engrais chimiques tous deux impactant la qualité de l'air, la pollution des sols et les eaux souterraines.

Plusieurs volets d'actions sont mis en œuvre :

1. Accompagner le développement de l'agriculture biologique, à partir des dispositifs d'animation mis en œuvre au titre de la préservation et de la protection de la ressource en eau (aires d'alimentation de captage prioritaires, zones de sauvegarde) et de réservoirs de biodiversité (secteurs Natura 2000 notamment).

2. Aider les agriculteurs à faire face au changement climatique, et à préserver les ressources, notamment en eau, en les accompagnant dans l'évolution de la gestion des sols et de l'irrigation raisonnée et dans le déploiement d'Agripredict, service d'alerte aux événements extrêmes.

3. Créer des référentiels agroécologiques économiquement viables autour de l'archipel des fermes ressources en s'appuyant sur la communauté scientifique.

4. Valoriser/promouvoir les pratiques agroécologiques (plantation de haies, recours à l'agroforesterie, bandes enherbées).

PILOTE TECHNIQUE	PBP2A

INTERACTIONS	PDU, PDCE, PSFI

PARTENAIRES	Partenaires de la P2A : les 31 communes, organismes professionnels agrico les, acteurs de l'environnement, communauté scientifique, territoires voisins

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Construire une stratégie de mobilisation du foncier agricole	✓	✓	✓				
2. Accompagner la transition agroécologique	✓	✓	✓				

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	12,7 M€

Indicateurs	Nombre d'hectares de friches remises en culture Nombre de contrats avec clauses environnementales (propriétés 3M) Nombre d'exploitation agricoles Nombre d'hectares en AB

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.4 : PRESERVER LE CYCLE DE L'EAU, LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

ACTION 2.4.1 : PRESERVER LA FONCTIONNALITE DU GRAND CYCLE DE L'EAU, DES COURS D'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

OBJECTIFS ASSOCIES : RECONQUERIR LES MILIEUX DEGRADES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

CONTENU DE L'ACTION

La gestion des milieux aquatiques, notamment la gestion courante de l'eau, des habitats et des usages, est une action essentielle pour préserver durablement les fonctionnalités du grand cycle de l'eau et des milieux, ainsi que pour préserver la biodiversité liée à ces milieux remarquables. Le plan de gestion est un outil indispensable à la continuité de la gestion des milieux dans le temps pour atteindre et préserver le bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), améliorer la qualité de l'eau, préserver la résilience des milieux aquatiques et assurer leurs fonctions et les services associés.

L'action vise à mettre en œuvre des plans de gestion sur l'ensemble des écosystèmes aquatiques et des zones humides du territoire, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. En effet, la gestion du grand cycle de l'eau et des milieux aquatiques doit s'organiser à l'échelle des masses d'eau, dans une logique de bassin ou de sous bassin versant, pour garantir l'efficacité et la cohérence de l'action ainsi que la rationalisation des moyens.

Il s'agit d'élaborer, actualiser et mettre en œuvre des plans de gestion sur les cours d'eau, les zones humides, les prairies alluviales et les lagunes pour la gestion de l'eau, des habitats, des espèces et des usages. Les principales étapes concernent :

- la révision des plans de gestion existants des zones humides : site des Salines de Villeneuve lès Maguelone et de l'étang de Vic, site de l'étang du Méjean à Lattes ;
- la révision des plans de gestion des cours d'eau sur les bassins versants du Lez et de l'Or (linéaire de plus de 300km de cours d'eau) ;
- la poursuite de l'élaboration des plans de gestion inscrits aux contrats Grand cycles de l'eau sur le Nègue Cats, l'Estanel, l'Estelle, le Bérange, la Mosson, le Coulazou et le Lez, en lien avec les futurs programmes de restauration hydromorphologique ;
- l'élaboration de nouveaux plans de gestion sur les autres secteurs : sur les sous bassins versants « Mosson, Lantissargues », « Capouillère », « Bouffie et Madeleine », « masses d'eau de Vic et de l'Arnel » et « Lido de Pierre Blanche » sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ; sur le marais de Gramenet à Lattes ;
- la mise en œuvre et le suivi de ces plans de gestion (action continue).

PILOTE TECHNIQUE	PDCE/GEMAPI

INTERACTIONS	PDU/DPEAT/SEB

PARTENAIRES	Communes, Conservatoire du Littoral, CEN, gestionnaires locaux

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Révision des plans de gestion des zones humides des communes de VLM et Lattes, et mise en œuvre	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Révision des plans de gestion des cours d'eau et mise en œuvre		✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Elaboration des plans de gestion sur le Nègue Cats, L'Estanel, l'Estelle, le Bérange, la Mosson, le Coulazou et le Lez en lien avec les programmes de restauration hydromorphologique et mise en œuvre		✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Elaboration des plans de gestion sur les autres secteurs du territoire et mise en œuvre : sous-bassins versants littoraux sur la commune de VLM et Gramenet à Lattes		✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	1,2 M€(65% déjà financés par les contrats grand cycle de l'eau)
Fonctionnement	10,5 M€

Indicateurs	Linéaire de cours d'eau couverts par un plan de gestion Surface de zones humides couvertes par un plan de gestion

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.4 : PRESERVER LE CYCLE DE L'EAU, LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

ACTION 2.4.2 : PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET LIMITER LES PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU

OBJECTIFS ASSOCIES : PRENDRE EN COMPTE LE LIEN ENTRE ENVIRONNEMENT, SANTE HUMAINE, ANIMALE ET VEGETALE, RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES POUR LEUR PERMETTRE DE S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONTENU DE L'ACTION

Les sous-bassins et masses d'eau souterraines du territoire sont en situation d'équilibre précaire sur le plan quantitatif impactant les différents usages (eau potable, agroécologie, agriculture, pêche, usages récréatifs…) et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les masses d'eau lagunaires ne sont pas en bon état, avec un enjeu particulier sur l'eutrophisation clairement identifié, lié à l'apport d'éléments nutritifs (azote et phosphore) apportés par les cours d'eau et leurs bassins versants. Ces facteurs, dont les effets sont aggravés par le changement climatique, impactent fortement les milieux aquatiques et leur biodiversité. Les multiples démarches en cours ou à venir sur le territoire permettront de répondre aux enjeux de réduction de la pression sur la ressource en eau et de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elles participent aux plans d'actions mis en œuvre pour la restauration du bon fonctionnement et du bon état écologique des milieux aquatiques.

L'action consiste à piloter ou accompagner les démarches en cours ou à venir sur le territoire qui visent à préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et à réduire les pressions sur la ressource en eau :

1. veiller à la mise en œuvre du plan eau élaboré par la régie des eaux afin d'alléger les pressions sur la ressource : améliorer la connaissance sur le cycle de l'eau local, réduire les fuites sur le réseau d'eau, sensibiliser aux économies d'eau ;
2. accompagner la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, améliorer la maîtrise des rejets des eaux usées en milieu naturel ;
3. élaborer le schéma directeur d'eau brute pour définir les usages pouvant être satisfaits avec une eau non traitée ;
4. rédiger et mettre en œuvre un plan visant la réutilisation des eaux usées traitées pour satisfaire des usages qui limitent ainsi les prélèvements sur la ressource en eau potable ;
5. accompagner la démarche flux maximum admissible (FMA) sur le bassin versant du Lez portée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE ;
6. accompagner le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin versant du Lez, porté par l'EPTB Lez ;
7. piloter l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, sur le volet qualitatif, à l'échelle métropolitaine ;
8. piloter le programme d'actions de l'appel à manifestation d'intérêt Eau et Climat qui démarre en septembre 2024 sur Montpellier ;

9. limiter les pressions sur la ressource en eau au sein du PLUi en interdisant les forages domestiques sur tout le territoire. Au sein des zones de sauvegarde des eaux (ZSE), cette interdiction s'applique en plus aux forages agricoles ;
10. assurer l'adéquation entre le développement envisagé (résidentiel et économique) et la disponibilité de la ressource en eau.

PILOTE TECHNIQUE	PDCE/ AOE ; PBP2A ;

INTERACTIONS	PDCE/GEMAPI, PDU/DPEAT-DUA

PARTENAIRES	EPTB, CLE du SAGE, Régie des eaux, autres AOE, BRLe et acteurs privés et publics, acteurs du monde agricole

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1 Mise en œuvre du plan eau de la Régie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Accompagner la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées	✓	✓	✓				
3. Elaborer et mettre en œuvre le schéma d'eau brute	✓	✓	✓	✓			
4. Elaborer le plan réutilisation des eaux usées traitées	✓	✓					
5. Accompagner la démarche flux maximum admissible (FMA) et PGRE		✓	✓	✓			
6. Accompagner le PGRE sur le bassin du Lez	en cours de définition						
7. Piloter l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales			✓	✓			
8. Piloter la mission économies d'eau de l'appel à manifestation de l'AMI Eau et climat (ADPATONEAU)		✓	✓	✓			
9 . et 10. Actions PLUi	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	Bilan de l'action de la régie (indicateurs définis dans la convention d'orientation stratégique) Nombre de m^3 d'eaux usées traitées revalorisées Bilan des actions de l'AMI Eau et climat : nombre de m^3 d'eau potable économisée et linéaire de réseau d'eaux pluviales déconnecté des eaux usées Nombre d'actions retenues à travers les démarches FMA et la révision des schémas directeurs

CONTENU DE L'ACTION

Montpellier Méditerranée Métropole a engagé dès 2021 l'initiative MEDVALLÉE, pour porter un pôle d'excellence mondial dans les domaines de la Santé, de l'Alimentation et de l'Environnement en partenariat avec l'Etat et la Région Occitanie. Ainsi, MEDVALLÉE s'appuie sur l'excellence de la recherche dans ces filières pour favoriser la création et l'accélération de richesses et d'emplois sur le territoire de la Métropole et, en accord avec les intercommunalités voisines, sur le bassin de vie montpelliérain. Outre le renforcement de chaque filière, MEDVALLÉE privilégie une approche intégrée de « Santé globale », (One Health de l'Organisation Mondiale de la Santé), pluridisciplinaire et décloisonnée au croisement de ces disciplines, prenant en compte la santé humaine mais aussi l'état des systèmes naturels dont elle dépend. Ce principe reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement en général (y compris des écosystèmes et de la biodiversité) est étroitement liée et interdépendante. En favorisant le lien entre la recherche et les écosystèmes d'envergures nationale et internationale présents à Montpellier, MEDVALLÉE contribue directement au nécessaire objectif de souveraineté sanitaire mais aussi alimentaire et économique de la France, au service de la Santé globale.

Dans le cadre des travaux collaboratifs tenus par les représentants de toutes les parties prenantes réunis dans « La FabriK MEDVALLÉE », une stratégie planifiée sur la période 2022-2026 et un plan d'actions ont été définis afin de conforter Montpellier comme pôle d'excellence mondiale en santé globale.

Les mesures envisagées favorisent un développement économique exemplaire et répondent notamment à l'objectif de construire ensemble une métropole santé globale exemplaire, ici réaffirmé dans le cadre de la Stratégie Biodiversité.

Parmi les 5 axes de travail, l'axe "Ville et Territoire démonstratifs : des politiques publiques et des acteurs qui incarnant l'enjeu de Santé globale" porte l'ambition de développer des politiques publiques territoriales exemplaires en lien avec les citoyens et de diffuser et valoriser la culture de la Santé globale dans le fonctionnement de entreprises et organisation du territoire.

PILOTE TECHNIQUE	Mission Medvallée
INTERACTIONS	PBP2A, PDU/DPEAT/SEB, PAD2E
PARTENAIRES	250 acteurs de l'écosystème réunis dans La FabriK MEDVALLÉE : entreprises, chercheurs, institutions, établissements de recherche, partenaires économiques

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Stratégie MedVallée : plan d'actions	✓	✓	✓				

MOYENS FINANCIERS	
Fonds financier partenarial	15 M€

Indicateurs	en cours de définition

CONTENU DE L'ACTION

Les sources de pollutions et nuisances sont multiples et leur présence dans l'environnement représente une atteinte aux organismes vivants, et à la santé humaine. La lutte contre les pollutions sonores ou lumineuses, ainsi que la gestion des déchets représentent des leviers d'action pour la santé dont la Métropole entend se saisir pour agir à la préservation et la restauration de la biodiversité.

1. Les nuisances et pollution sonores

Montpellier Méditerranée Métropole est compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores. Le principal outil métropolitain pour exercer cette compétence est le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement assorti des documents règlementaires qui sont à mettre à jour : Cartes de Bruit Stratégiques et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PEB), tant à l'échelle du territoire de la Métropole que sur les infrastructures routières relevant de sa compétence. Par ailleurs, l'aéroport International de Montpellier dispose de son PEB daté de 2007. Les autres gestionnaires de voirie que sont l'Etat et le Département sont également dans l'obligation de réaliser des cartes de bruit des infrastructures de transport relevant de leur compétence.

La mise en œuvre de cette action nécessite une prise en compte des enjeux de biodiversité dans le PPBE en cours d'élaboration.

2. La pollution lumineuse

La multiplication du nombre et de la puissance des sources lumineuses artificielles nocturnes ont un impact négatif sur le vivant humain et non humain (faune et flore). S'il n'est pas maitrisé, le déploiement massif de la technologie LED (dont les longueurs d'onde sont problématiques pour la biodiversité et la santé humaine) peut indirectement contribuer à augmenter cet impact. Des moyens existent, et tous permettent de faire cesser, ou diminuer instantanément, les nuisances sur la biodiversité diurne et nocturne.

La lutte contre la pollution lumineuse est inscrite au Plan Lumière adopté par la Métropole en octobre 2023 et s'appuie sur les actions suivantes :

- supprimer les points lumineux inutiles ;
- veiller à l'exemplarité de l'éclairage des équipements publics ;
- inscrire la lutte contre la pollution lumineuse dans les documents d'urbanisme ;
- suivre l'évolution de la pollution lumineuse (cf. Action 1.2.1)

3. La gestion des déchets et l'économie circulaire

Depuis 2020, Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse « Zéro Déchet ». Cette politique de transition écologique et solidaire passe par l'accompagnement des habitants et la modification des comportements. Elle comprend notamment un axe dédié à la prévention et à l'économie circulaire dans lequel des perspectives de valorisation des biodéchets en faveur de la biodiversité sont formulées.

Cependant, le territoire fait face à des dépôts sauvages et rejets illégaux qui concourent à la pollution chimique et aux micro-plastiques des sols et des eaux superficielles et souterraines et portent atteinte aux milieux agronaturels. Bien que l'ampleur de cette problématique ne soit pas précisément connue, des actions de surveillance sont réalisées et des projets de détection via des outils d'intelligence artificielle sont à l'étude.

PILOTE TECHNIQUE	PEPs/Service éclairage public, PMO, PDCE
INTERACTIONS	PDU/SEB, Pole sports, PISE
PARTENAIRES	Communes, Etat, Région , Département
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	en cours de définition
MOYENS FINANCIERS	en cours de définition
Indicateurs	Nombre de points lumineux inutiles identifiés Recensement des actions menées dans les bâtiments communaux ou métropolitains Actions de sensibilisation des autres partenaires publics gestionnaires de bâtiments Nombre de dépôts sauvages et rejets illégaux identifiés et résorbés

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.6 : PRESERVER L'OUTARDE CANEPETIERE SUR LE TERRITOIRE

ACTION 2.6.1 : METTRE EN PLACE DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DE L'OUTARDE CANEPETIERE SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIFS ASSOCIES : RENFORCER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES FONCTIONNELS, RECONQUERIR LES MILIEUX DEGRADES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Pour plus de détails se référer au Plan d'action complet en faveur de la préservation de l'Outarde canepetière.

CONTENU DE L'ACTION

À travers la Stratégie Biodiversité, un plan d'action spécifique, aligné avec les orientations de la Stratégie, est consacré à la préservation de l'Outarde canepetière sur le territoire.

A l'échelle d'une collectivité, l'enjeu de prise en compte des habitats favorables de l'espèce dans les documents de planification et d'animation territoriale est primordial.

Le plan d'action en faveur de la préservation de l'espèce sur le territoire de 3M repose sur les actions du PNA. Il sera mis en œuvre sur les zones du PNA sur le territoire de 3M. Ce plan d'action est élaboré pour une durée de 5 ans (2024-2029), il sera ensuite ajusté au futur Plan National d'Action puis renouvelé. Il est composé de quatre axes stratégiques visant à garantir le maintien et le renforcement des effectifs actuels de l'espèce et de ses habitats :

1. **Préserver**

L'objectif est de préserver les habitats agricoles favorables à l'Outarde canepetière afin de maintenir les populations actuelles. Pour y parvenir, la qualité de ces habitats sera assurée par la mise en œuvre d'une gestion adaptée et respectueuse des besoins écologiques de l'espèce via un accompagnement des exploitants agricoles. Aussi, une stratégie foncière dédiée sera mise en place sur les secteurs à enjeux prioritaires.

2. **Restaurer**

L'objectif est de renforcer la disponibilité en habitats favorables et de garantir la fonctionnalité de l'habitat pour l'espèce, afin de créer des environnements propices au maintien et à la réinstallation de l'Outarde canepetière. Pour cela, les secteurs à forts enjeux feront l'objet d'une animation territoriale notamment auprès des exploitants agricoles à la création et la gestion d'habitats favorables à l'espèce.

3. **Améliorer la connaissance**

Cette orientation a pour but de mieux comprendre l'écologie de l'espèce et sa répartition sur le territoire afin de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées à ses besoins et d'anticiper les secteurs à enjeux actuels et futurs. Cette action sera réalisée en particulier en collaboration avec la recherche et les acteurs de la conservation des espèces, les acteurs des territoires voisins, qui partagent les mêmes défis que 3M.

4. **Sensibiliser**

Cette dernière action tend à informer et impliquer les acteurs clés de la préservation de l'espèce sur le territoire. Cette action sera mise en œuvre notamment par des maraudes de sensibilisation sur le secteur Natura 2000 Plaine Fabrègues-Poussan et une animation territoriale auprès des acteurs agricoles.

PILOTE TECHNIQUE	PDU/DPEAT/SEB

INTERACTIONS	PBP2A/DNAP/service agroécologie, PSFI

PARTENAIRES	LPO, CEN, Chambre d'agriculture, Caves coopératives, syndicats agricoles, SAFER, Associations de protection de l'Environnement, DREAL, Région, OFB, ARB

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Mis en œuvre du Plan d'Action en faveur de la préservation de l'Outarde canepetière.		✓	✓	✓	✓	✓	
2. Mise en œuvre d'une gestion adaptée et respectueuses des besoins écologiques de l'espèces sur le secteur d'intervention prioritaire.		✓	✓				
3. Mise en œuvre d'une gestion adaptée et respectueuses des besoins écologiques de l'espèces sur le secteur d'intervention secondaire.			✓	✓	✓		
4. Evaluation et révision du Plan d'action Métropolitain en faveur de la préservation de l'Outarde canepetière.						✓	

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	Suivi de l'évolution des effectifs de l'espèce et de ses habitats sur le territoire Suivi de l'accompagnement des exploitants dans la mise en œuvre des pratiques de gestion favorable Suivi de l'accompagnement des usagers et de la mise en œuvre de la réglementation sur les sites à enjeu

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.7 : PRESERVER LA BIODIVERSITE NOCTURNE

ACTION 2.7.1 : IDENTIFIER ET METTRE EN ŒUVRE LA TRAME ETOILEE

OBJECTIFS ASSOCIES : RENFORCER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES FONCTIONNELS, RECONQUERIR LES MILIEUX DEGRADES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

CONTENU DE L'ACTION

A l'image de la trame verte et bleue déjà délimitée sur le territoire, il est nécessaire d'identifier les espaces dans lesquels la biodiversité nocturne trouve les moyens de satisfaire l'ensemble de son cycle de vie. Dans le cadre de son Plan Lumière adopté en octobre 2023, la Métropole de Montpellier, mène une réflexion, en partenariat avec l'INRAE et La Telescop, sur l'identification et la mise en œuvre d'une **trame étoilée** afin de préserver la biodiversité nocturne. La trame étoilée sera constituée des réservoirs de biodiversité actuels ou potentiels, et des corridors de déplacements à préserver ou à rétablir permettant d'assurer la préservation des cycles de vie des espèces nocturnes et crépusculaires. Trois étapes clés sont alors identifiées.

1. Réaliser un diagnostic et mettre en évidence les zones de conflit entre le réseau d'éclairage public et les zones à enjeu de biodiversité nocturne

Dans cette action, il s'agit désormais de réaliser un diagnostic des enjeux de biodiversité et de mettre en évidence les zones de conflit entre le réseau d'éclairage public et les zones à enjeu de biodiversité nocturne. A l'instar des trames verte et bleue, la finalité de cette action est de déterminer les réservoirs nocturnes et les corridors de communication entre ces réservoirs à préserver ou à rétablir.

2. Définir et accompagner la réalisation d'un plan pluriannuel de mise en œuvre de la trame étoilée dans les communes

Après son identification, il s'agira de mettre en œuvre la trame étoilée en engageant l'adaptation du réseau d'éclairage public dans les points de conflit ou zones à enjeux mis en évidence. Suppression des points lumineux, rénovation ou adaptation des luminaires existants, orientation du flux ou températures de couleur, seront les principales conséquences de la prise en compte effective de la trame étoilée. Commune par commune, les zones de conflit seront analysées pour proposer les mesures les plus adaptées en fonction des enjeux de biodiversité et des usages humains à prendre en compte. Un plan pluriannuel d'investissement sera mis en place pour accompagner cette action qui comprendra des investissements en matériel mais aussi des mesures d'adaptation ou de paramétrage des équipements existants.

3. Préserver dans les documents de planification les secteurs à enjeux écologiques nocturnes

L'identification de la trame étoilée à l'échelle de la Métropole apporte les éléments nécessaires à l'intégration de cette dimension dans la trame verte et bleue du territoire qui est déclinée et préservée dans les documents de planification. Par ailleurs, des dispositions spécifiques sur la pollution lumineuse peuvent être intégrées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les rendant opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

PILOTE TECHNIQUE	PEPs/Service éclairage public

INTERACTIONS	PDU/DPEAT/SEB, PMO, PDCE/GEMAPI, PEPs/Service coordination des politiques d'exploitation et de gestion (PEPs), PBP2A

PARTENAIRES	INRAE, Téléscop, EPCI voisins de la Métropole, communes

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Action en cours depuis 2022. Résultat obtenu en 2024.	✓						
2. Action qui débutera pour une durée de 3 ans après identification de la trame étoilée.		✓	✓	✓			

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	100 000 M€

Indicateurs	Identification cartographique des réservoirs et corridors écologiques à préserver ou à restaurer pour les 31 communes du territoire. Nombre de communes dans lesquelles les mesures de prise en compte de la trame étoilée auront été achevées. Nombre d'Inventaires écologiques permettant de constater le maintien ou rétablissement de réservoirs ou corridors de biodiversité.

ORIENTATION 2 : PROTEGER ET PRESERVER LES HABITATS ET LES ESPECES

OBJECTIF 2.8 : PRESERVER LES ESPACES DE NATURE EN MILIEUX URBANISES

ACTIONS :

- 2.8.1 RENFORCER LA VEGETALISATION ET LA GESTION FAVORABLE A LA BIODIVERSITE DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES
- 2.8.2 PROMOUVOIR DES PRINCIPES VERTUEUX D'AMENAGEMENT, DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION

CONTENU DES ACTIONS

Les espaces de nature en milieu urbanisé concourent au bien-être de la population et à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire. Il s'agit, à travers la préservation d'espaces de nature en milieu urbanisé, de retisser le lien entre l'humain et la nature en favorisant les occasions de reconnexion à cette dernière. Renforcer la présence de la nature en ville permet également de participer à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

1. Des actions d'ores et déjà déployées par les acteurs publics, notamment les communes, sont à amplifier pour **accroître la densité de végétation en milieu urbain, y compris dans les espaces privés, et promouvoir des modalités de gestion et d'entretien des espaces publics favorables à la biodiversité** : protection du patrimoine existant, gestion écologique, développement de la part du végétal et de la canopée urbaine, végétalisation des cours d'école, bons de végétalisation et dispositifs d'accueil de la faune, jardins partagés et familiaux, etc.

Focus sur la Stratégie Montpellier Ville Nature

La Ville de Montpellier s'est engagée depuis 2021 dans un plan stratégique nommé Montpellier Ville Nature pour une ville plus verte et plus fraîche, afin d'améliorer le cadre de vie, de contribuer à la transition écologique et d'adapter la ville au changement climatique. Avec « Montpellier Ville Nature », elle s'est fixée pour objectif de protéger et développer le patrimoine existant, exceptionnel mais fragile, mais aussi de valoriser la nature en ville avec l'aide de ses habitants. Différentes actions ont été mises en place : opération 50 000 arbres plantés d'ici 2026, gestion écologique des espaces verts, bons de végétalisation pour les citoyens, animations et activités gratuites sur le thème des jardins, développement des jardins partagés et familiaux, végétalisation et désimperméabilisation de 30 cours d'école d'ici 2026.

Entre 2022 et 2023, une première phase d'études de diagnostic et de stratégie d'adaptation au changement climatique a eu lieu. A présent, une période de mise en œuvre est prévue entre 2024 et 2025

Le premier axe est de protéger « l'arbre » par :

- la réalisation d'un état des lieux de l'existant pour mieux le connaître et mieux en prendre soin ;
- une Charte de l'Arbre actualisée, complétée et à la légitimité renforcée ;
- un Comité « Arbres » créé pour veiller à la mise en œuvre des mesures de protection.

Le deuxième axe consiste à développer le végétal avec le plan « 50 000 arbres ». Planter des arbres est un acte politique, l'engagement est donc pris d'en ajouter 50 000 en dix ans en (d'ici 2026) :

- étendant partout dans la ville la canopée urbaine, en profitant de chaque projet, public ou privé, pour végétaliser dans des conditions adaptées. Sont concernés les constructions futures, les nouvelles lignes de transport, les espaces publics à venir ou à rénover comme la Place de la Comédie…

- créant de grands parcours verts, reconnectant les espaces naturels à la ville. Le Lez et la Mosson en sont des exemples mais aussi la route de Ganges ou l'avenue des Moulins qui peuvent être plantées, à l'image de l'avenue Pierre Mendès-France.

- concevant des forêts urbaines sur les grandes emprises foncières disponibles, entraînant un changement radical de point de vue : tout terrain libre ou en friche ne sera plus destiné forcément à être urbanisé, mais mis à profit pour constituer de vastes sites arborés, rafraîchissant la ville et purifiant l'air, comme sur le Plateau des Bouisses.

Le troisième axe consiste à valoriser le végétal auprès des publics habitants, associations, professionnels, acteurs de la construction.

2. Les espaces verts privés, majoritaires en milieu urbain, sont également ciblés pour développer la nature en ville et contribuer à la lutte contre l'effet "îlot de chaleur urbain". En effet, le PLUi prévoit des dispositions en lien avec le traitement paysager des espaces non bâtis : pourcentage d'espaces perméables, transparence des clôtures, exigence de plantations d'arbres venant renforcer la végétalisation en ville. Dans le même objectif, la **promotion de principes vertueux d'aménagement, de construction et de réhabilitation auprès des professionnels** : architectes, promoteurs, aménageurs et tous maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, permet d'engager une véritable adhésion de tous les acteurs de la fabrique de la ville à l'heure des urgences climatiques, sociales et environnementales.

   Exemple du Pacte Montpellier Ville désirable

   Le pacte de la ville désirable est un document volontaire, véritable outil d'aide à la décision, confirme et renouvelle une culture commune de la fabrique de la ville avec les professionnels. Il fédère les acteurs professionnels de la construction et de la rénovation autour d'orientations stratégiques et d'une vision partagée de la manière de construire la ville à l'heure des urgences climatiques, sociale et environnementale.

PILOTE TECHNIQUE	PBP2A/DNAP/Ensemble des services

INTERACTIONS	PEPs, PDU, PMO

PARTENAIRES	Communes, ARB, pépiniéristes, paysagistes, OFB, Région Occitanie, Nature en Occitanie, Ecologistes de l'Euzière, LPO, autres associations environnementales, Recherche

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Opération 50 000 arbres	✓	✓	✓				
3. 30 cours d'écoles végétalisées	✓	✓	✓				
4. Plus de 330 jardins collectifs	✓	✓	✓				

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	en cours de définition

Indicateurs	Nombre cumulés d'arbres plantés Surfaces végétalisés % d'espaces verts / forêts créés

Fiches action - ORIENTATION 3
Restaurer les connectivités et les habitats naturels

ORIENTATION 3 : RESTAURER LES CONNECTIVITES ET LES HABITATS NATURELS

OBJECTIF 3.1: RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES POUR LEUR PERMETTRE DE S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION 3.1.1 : RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DU GRAND CYCLE DE L'EAU, L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DU LITTORAL ET DU CORDON DUNAIRE

OBJECTIFS ASSOCIES : PRESERVER LE CYCLE DE L'EAU, LES COURS D'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

CONTENU DE L'ACTION

La plupart des masses d'eau et milieux aquatiques du territoire ne sont pas en bon état de conservation. Leur restauration est essentielle pour en améliorer le fonctionnement écologique et permettent d'atteindre les objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont les prochaines échéances sont fixées à 2027. La restauration du grand cycle de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau et des zones humides permettra de ralentir le parcours de l'eau à l'échelle des bassins versants, recharger les nappes, favoriser l'humidité des sols, réduire l'étiage des cours d'eau et des zones humides, préserver les nappes littorales de la remontée du biseau salé, et contribuera à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Pour y parvenir, il s'agit de poursuivre et de compléter les actions déjà engagées pour la restauration du bon fonctionnement et du bon état écologique des milieux aquatiques dans le cadre de la compétence GEMAPI, notamment celles inscrites aux contrats grand cycle de l'eau mis en œuvre sur les bassins versant Lez-Mosson et de l'Etang de l'Or. Ces actions structurelles complètent également les actions de gestion courante définies par les plans de gestion des cours d'eau et zones humides, déjà prévues par l'action 2.4.1.

La mise en œuvre du programme de restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides comprend plusieurs volets :

- proposer et valider le programme de restauration des cours d'eau et zones humides issu des études en cours, conduites dans le cadre des contrats Grand cycles de l'eau ;
- réviser la Programmation Pluriannuelle d'Investissement et mettre en œuvre ce programme de travaux ;
- poursuivre le programme de restauration de la continuité écologique des cours d'eau déjà engagé dans le cadre de la compétence GEMAPI.

PILOTE TECHNIQUE	PDCE/GEMAPI
INTERACTIONS	PDU, PBP2A, PEPs, PMO
PARTENAIRES	Communes, Agence de l'eau, EPTB, CDL, CEN, DDTM, DREAL

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.Proposer et valider le programme de restauration des cours d'eau et zones humides		✓					
2.Réviser la PPI et mettre en œuvre ce programme de travaux			✓	✓	✓	✓	✓
3. Poursuivre le programme de restauration de la continuité écologique des cours d'eau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	10 M€ (estimation sommaire dans l'attente de la définition et validation du programme de travaux prévu en 2025)

Indicateurs	Surface et linéaire de cours d'eau et zones humides restaurés

ORIENTATION 3 : RESTAURER LES CONNECTIVITES ET LES HABITATS NATURELS

OBJECTIF 3.1: RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES POUR LEUR PERMETTRE DE S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION 3.1.2 : ADAPTER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES AUX EVOLUTIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RESTAURER LA QUALITE DE L'EAU ET LE ROLE DE ZONE DE TRANSITION DES LAGUNES

CONTENU DE L'ACTION

Le diagnostic de la fonctionnalité et des services assurés par les écosystèmes aquatiques et les zones humides du territoire prévu dans la fiche action 1.2.2 permettra de définir une stratégie de résilience face au changement climatique des écosystèmes aquatiques et des espèces liées à l'eau. Cette stratégie vient compléter les actions déjà engagées notamment celles inscrites aux contrats grand cycle de l'eau et dans les plans de gestion des cours d'eau et zones humides, déjà prévues aux actions 2.4.1 et.3.1.1.

L'enjeu d'une stratégie d'adaptation est de pouvoir intégrer de la flexibilité dans la manière de choisir, de calibrer et de séquencer les actions d'adaptation dans le temps. Il s'agit de développer un mode de gestion adaptatif, souple et progressif, reposant sur une démarche d'évaluation et d'ajustement en continu des mesures d'adaptation au fur et à mesure que les connaissances se développent et que les conditions climatiques et socio-économiques évoluent.

La définition et la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, comprenant un temps d'évaluation des actions, s'articulera autour de deux volets :

1**. Définir et partager une stratégie d'adaptation et les objectifs d'intervention par secteur.**

- définir les vulnérabilités prioritaires, notamment celles liées à la préservation des nappes littorales de la salinisation ;
- définir la stratégie d'adaptation basée sur la résilience des milieux, et les objectifs et calendriers d'intervention : restauration, adaptation, puis recul stratégique et recomposition spatiale.

2. Planifier les actions de l'adaptation :

- réviser les plans de gestion (dans la continuité de l'action 2.4.1) ;
- capitaliser la ressource en eau, ralentir l'écoulement de l'eau de la source à la mer, réduire la pollution de l'eau des lagunes :
  - reconnecter les cours d'eau aux zones humides, ralentir l'écoulement de l'eau ;
  - recréer des prairies alluviales et des zones humides sur les secteurs stratégiques, favoriser l'épuration de l'eau par les zones humides, la recharge des nappes littorales, lutter contre le biseau salé ;
- restaurer le rôle de zone de transition des lagunes :
  - restaurer le gradient de salinité des lagunes entre cours d'eau et mer ;
  - restaurer les herbiers.
- compléter le programme de restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides pour renforcer l'adaptation au changement climatique en lien avec le 12ème programme de l'Agence de l'eau (actions à inscrire dans les prochains contrats grand cycle de l'eau) ;

- restaurer la fonctionnalité du littoral et du cordon dunaire :
  - préserver et restaurer les habitats du cordon dunaire ;
  - anticiper et accompagner le recul du trait de côte notamment au niveau des points « durs » ;
- anticiper le recul stratégique et organiser la recomposition spatiale :
  - engager des études de faisabilité ;
  - structurer une animation foncière.

3. Evaluer les actions d'adaptation : Action en lien avec la fiche action 1.2.2

PILOTE TECHNIQUE	PDCE/GEMAPI

INTERACTIONS	PSFI, PDU/SEB

PARTENAIRES	Communes, Agence de l'eau, EPTB, CDL, CEN, gestionnaires

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.Définir et partager la stratégie d'adaptation		✓	✓				
2. Planifier les actions de l'adaptation		✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.Evaluer les actions de l'adaptation				✓	✓	✓	

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	Suivi des actions d'adaptation Estimation de la résilience de la fonctionnalité des milieux aquatiques : suivis faune/flore réguliers, qualité de l'eau

ORIENTATION 3 : RESTAURER LES CONNECTIVITES ET LES HABITATS NATURELS

OBJECTIF 3.2 : RECONQUERIR LES MILIEUX DEGRADES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

ACTIONS :

- 3.2.1 REDUIRE LES OBSTACLES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUE
- 3.2.2 INVENTORIER LES SITES DEGRADES ET PRIORISER LES SECTEURS A ENJEUX POUR LA BIODIVERSITE

OBJECTIFS ASSOCIES : RENFORCER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES FONCTIONNELS

CONTENU DES ACTIONS

La fonctionnalité des continuités écologiques du territoire est liée à l'état des milieux agronaturels, à la structure du paysage, aux usages et pratiques qui s'y déploient, aux modalités de gestion mises en œuvre, ou encore à la présence d'obstacles ou de perturbations. Ainsi, certaines fragilités ou pressions existent au sein de la trame verte et bleue identifiée sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Il s'agit de réduire les obstacles aux continuités écologiques et de déployer les actions permettant de reconquérir ces milieux dégradés pour assurer une meilleure fonctionnalité écologique globale sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le niveau de fonctionnalité des corridors écologiques de trame verte identifiés au SCoT et traduits au PLUi a été analysé selon deux indicateurs permettant d'évaluer la qualité de la continuité structurelle offerte par chacun de ces espaces en termes d'occupation des sols et de présence d'éléments de fragmentation. Les corridors de mauvaise et très mauvaise qualité constituent des secteurs prioritaires d'intervention pour le déploiement d'actions de préservation et restauration de la biodiversité. La restauration des continuités écologiques et des zones humides, liées aux cours d'eau et leurs ripisylves est également mise en œuvre à travers des stratégies dédiées, déclinées en plans de gestion opérationnels. Pour ce faire, le PLUi inscrit environ 2 000 ha d'emplacements réservés pour continuités écologiques.

L'ambition de la Métropole de Montpellier est également de pouvoir déployer, en concertation avec ses communes et les acteurs du territoire, des actions de restauration à fort gain écologique, contribuant à améliorer la « santé » des écosystèmes et de la trame verte et bleue. Il est donc nécessaire de disposer d'une connaissance fine des sites dégradés ou point noirs, via une démarche d'inventaires à conduire en priorité sur les secteurs à enjeux pour la biodiversité. Les espaces ainsi identifiés représentent également des terrains d'expérimentation de méthodes innovantes de génie écologique pour lesquelles les retours d'expérience pourront être partagés au sein de la Communauté Régionale ERC Occitanie.

PILOTE TECHNIQUE	PDU/SEB, PEP's /Service Eclairage Public, PDCE/Service GEMAPI
INTERACTIONS	PBP2A, PMO
PARTENAIRES	Région, DREAL, ARB, EPTB, CEN, recherche, associations environnementales

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Identification des points noirs de la TVB	✓						
2. Mise en œuvre d'actions de restauration des continuités écologiques				✓	✓	✓	

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	Nombre de points noirs résorbés

ORIENTATION 3 : RESTAURER LES CONNECTIVITES ET LES HABITATS NATURELS

OBJECTIF 3.3 : MENER DES ACTIONS DE RENATURATION / DESIMPERMEABILISATION

ACTIONS :

- 3.3.1 ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR DE DESIMPERMEABILISATION
- 3.3.2 RECONQUERIR LA BIODIVERSITE DES SOLS ET FAVORISER LA CONNEXION DES SOLS

OBJECTIFS ASSOCIES : PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET REDUIRE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME, PRESERVER ET RESTAURER LA RESSOURCE EN EAU ET LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, FAVORISER LE SOUTIEN D'ETIAGE DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

CONTENU DES ACTIONS

La restauration de la biodiversité concerne en premier lieu les sols, qui constituent des écosystèmes à part entière aux multiples fonctions. Cet enjeu est particulièrement important sur le territoire métropolitain, qui est fortement urbanisé.

Deux actions sont identifiées :

1. **Elaborer et mettre en œuvre le schéma directeur de désimperméabilisation à l'échelle métropolitaine**

L'imperméabilisation des sols perturbe le fonctionnement du grand cycle de l'eau, et génère des flux de pollution significatifs rejetés dans les milieux aquatiques qui altèrent la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. En effet, quelle que soit la pluie, la pollution diffuse liée au ruissellement urbain est rejetée dans les milieux aquatiques.

Agir sur la désimperméabilisation des sols et la déconnexion des réseaux permet de :

- limiter le ruissellement urbain pour les 1ères pluies, les plus concentrées en polluants chimiques et biologiques pour :
  - préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques des rejets urbains par temps de pluie et de la pollution diffuse ;
  - réduire les déversements du réseau unitaire (poste de relevage et STEP) aux milieux aquatiques ;
- favoriser l'infiltration de l'eau à la source pour :
  - protéger et recharger les nappes, source de l'eau potable ;
  - favoriser le soutien d'étiage des cours d'eau et zones humides ;
- capitaliser l'eau de pluie en ville au profit des espaces verts, de la renaturation et de la biodiversité ;
- rafraichir la ville et réduire les îlots de chaleur urbains.

Une mission d'animation territoriale permet d'accompagner les porteurs de projets publics et privés pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols par la désimperméabilisation des sols et la déconnexion des réseaux. Cette mission se décompose en différents phases :

- animer la démarche et accompagner les porteurs de projets publics et privés ;
- piloter l'élaboration d'un schéma directeur de désimperméabilisation des sols et un guide méthodologique à destination des aménageurs ;
- rechercher et faciliter l'obtention des aides financières pour les porteurs de projets.

2. Reconquérir la biodiversité des sols et favoriser leur connexion

L'ambition portée par la Métropole de Montpellier est d'engager une reconquête de la biodiversité des sols. Cette dimension de la biodiversité étant peu connue, il est au préalable envisagé de faire un état des lieux des connaissances disponibles sur le territoire en s'appuyant sur les partenaires et le monde de la recherche.

Cette action ambitionne, à termes, la recréation de sols vivants, et ainsi de redonner au sol sa dimension de séquestration du carbone.

PILOTE TECHNIQUE	PDCE/GEMAPI (action 3.3.1) / PBP2A (action 3.3.2)

INTERACTIONS	PDU, PEP's, PMO, PBP2A, MTEC

PARTENAIRES	Les services opérationnels de 3M et les acteurs privés et publics, recherche

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Accompagnement des projets	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Elaboration du schéma directeur de désimperméabilisation et du guide méthodologique	✓	✓					
3. Création de partenariats avec le monde de la recherche pour compiler et améliorer les connaissances		✓	✓	✓	✓	✓	

MOYENS FINANCIERS	
Investissement	250 000€ (déjà financé dans le cadre du contrat grand cycle de l'eau)

Indicateurs	Surface désimperméabilisée et déconnectée des réseaux

ORIENTATION 3 : RESTAURER LES CONNECTIVITES ET LES HABITATS NATURELS

OBJECTIF 3.4 : CONSTRUIRE UNE STRATEGIE FONCIERE PARTENARIALE INTEGRANT LES ENJEUX DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DE LA RESSOURCE EN EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGROECOLOGIE

ACTION 3.4.1 : CONSTRUIRE UNE STRATEGIE FONCIERE PARTENARIALE INTEGRANT LES ENJEUX DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DE LA RESSOURCE EN EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE L'AGROECOLOGIE

CONTENU DES ACTIONS

La mise en œuvre d'actions de restauration de la biodiversité nécessite une stratégie foncière qui permettra d'intervenir sur les secteurs à enjeux en concertation avec les communes et les acteurs locaux. Afin d'assurer sa mise en œuvre effective, cette stratégie foncière s'appuie sur un travail de diagnostic mené à l'échelle de chacun des secteurs d'intervention prioritaire et à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain. Le travail de diagnostic foncier s'effectuera en lien avec la démarche d'Observatoire Foncier piloté par le pôle Stratégie Foncière et Immobilière et s'attachera notamment à étudier les dimensions suivantes :

- dynamiques du marché foncier rural (volume de transactions ; prix fonciers) ;
- structure de la propriété foncière, privée et publique ;
- identification et suivi des gisements fonciers potentiels : friches agricoles, biens vacants sans maîtres, … ;
- état des lieux de l'activité agricole présente sur le secteur le cas échéant.

L'étude de chacune de ces dimensions au sein d'un diagnostic consolidé permettra d'établir les orientations qui guideront l'action foncière et de définir le rôle de chacun, en concertation avec les communes et dans le respect des prérogatives propres à chaque acteur.

1 - Améliorer la connaissance des marchés fonciers et des gisements fonciers disponibles

L'élaboration du volet foncier de la stratégie biodiversité métropolitaine s'appuie sur une amélioration continue des dispositifs de connaissance territoriaux :

- **acquisition de données et études en vue d'une meilleure connaissance des prix**
  - renouveler la convention d'adhésion à l'outil « VIGIFONCIER » de la SAFER afin d'élargir le périmètre couvert par l'outil à l'ensemble du territoire métropolitain ;
  - associer les communes aux enjeux du marché foncier des zones naturelles et agricoles à l'échelle métropolitaine ;
  - assurer le suivi du marché agricole et des zones naturelles grâce aux données issues des déclarations d'intention d'aliéner portant sur les espaces naturels sensibles ;
- **acquisition de données et études visant à repérer les gisements fonciers disponibles en zone agricole et naturelle (friches agricoles, biens vacants sans maître)**
  - constituer un atlas du foncier communal mobilisable de manière à évaluer la possibilité de sa mobilisation à des fins de préservation et de reconquête de la biodiversité ;
  - conventionner avec la SAFER Occitanie afin d'obtenir un accès à l'outil « Izifriche » permettant de recenser, qualifier et mettre à jour l'inventaire des friches agricoles présentes à l'échelle du territoire métropolitain ;

- procéder, en partenariat avec les communes, au repérage systématique des biens vacants sans maitre.

2 - Asseoir le principe d'une propriété publique des surfaces allouées à la préservation de l'environnement et aux mesures compensatoires environnementales

La Métropole souhaite asseoir le principe d'une propriété publique (communale ou métropolitaine) des surfaces allouées à la préservation de l'environnement et/ou aux mesures compensatoires environnementales. L'application de ce principe pour la maîtrise foncière des surfaces dévolues aux mesures compensatoires environnementales s'appuie sur les deux actions suivantes :

- **piloter une gouvernance territoriale de la compensation écologique par la Métropole**, afin d'assurer la cohérence de la conception et de la spatialisation des mesures compensatoires avec la stratégie biodiversité métropolitaine ;
- **mettre en place un conventionnement de type « tiers-payeur »** permettant à la Métropole, ou aux communes qui en feraient la demande, de se substituer à l'acte pour assurer la maîtrise foncière des terrains alloués à des mesures compensatoires.

3 - Assurer une mise en œuvre efficace et partenariale des droits de préemption

Les droits de préemption constituent les outils principaux d'une stratégie foncière anticipatrice. Ils permettent d'assurer la maîtrise des prix fonciers et la saisie des opportunités foncières. Leur mise en œuvre doit cependant s'effectuer de manière concertée et partenariale, via les actions suivantes :

- **élaborer des stratégies d'intervention foncière territorialisées, à commencer par une stratégie à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage (AAC) du Flès,** permettant d'assurer un exercice du droit de préemption en complémentarité avec les mesures incitatives d'accompagnement à la transition des pratiques agricoles déjà proposées ;
- **constituer une cellule de veille foncière réunissant les services compétents de la Métropole pour l'examen des opportunités foncières dans les zones agricoles et naturelles,** afin d'assurer la saisie effective des opportunités foncières liées à l'exercice des différents droits de préemption (ENS, préservation du captage du Flès, SAFER) chaque fois qu'elles se présentent.

4 - Mobiliser les outils de maîtrise foncière alternatifs

Lorsque l'acquisition ne peut être réalisée, des outils alternatifs peuvent être mobilisés pour assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la préservation et la reconquête de la biodiversité, notamment via la mise en place d'**Obligations Réelles Environnementales (ORE).**

Le contrat ORE constitue ainsi un outil intéressant à mobiliser dans le cadre de la recherche de foncier pour les mesures de compensation environnementale, permettant de garantir une pérennité des mesures dans le temps et une stabilité dans l'espace dans la mesure où les ORE sont attachées au bien immobilier. Il s'agira ainsi pour la Métropole d'attirer l'attention des particuliers propriétaires sur ces enjeux et de proposer la mise en place d'ORE dans le cadres d'animations foncières ciblées.

PILOTE TECHNIQUE	PSFI/Service stratégie et action foncière

INTERACTIONS	PDU/DPEAT/SEB, PBP2A/Service ingénierie agroécologique, PDCE/GEMAPI

PARTENAIRES	SAFER Occitanie, Communes, Département de l'Hérault, Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, maitrises d'ouvrage publiques et privées

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1.1.Renouveler la convention d'adhésion à l'outil « VIGIFONCIER »	✓						
1.2. Assurer le suivi du marché agricole et des zones naturelles grâce aux données issues des déclarations d'intention d'aliéner portant sur les espaces naturels sensibles	✓	✓					
1.3. Associer les communes aux enjeux du marché foncier des zones naturelles et agricoles à l'échelle métropolitaine	✓	✓	✓				
1.4.Constituer un atlas du foncier communal mobilisable	✓	✓	✓				
1.5.Conventionner avec la SAFER Occitanie pour accès à l'outil « Izifriche »	✓						
1.6.Procéder au repérage systématique des biens vacants sans maitre	✓	✓	✓	✓			
2.1 Structurer une gouvernance territoriale de la compensation écologique pilotée par la Métropole		✓	✓	✓	✓	✓	
2.2 Proposer la mise en place d'un conventionnement de type « tiers-payeur »	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.1 Se doter de stratégies foncières territorialisées à l'échelle de périmètres d'intervention spécifiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.2. Constituer une cellule de veille foncière pour l'examen des opportunités foncières dans les zones agricoles et naturelles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.1. Mobiliser les outils de maîtrise foncière alternatifs		✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS		
Investissement	VIGIFONCIER – IZIFRICHE	en cours de définition en cours de définition

Indicateurs	Nombre de communes rencontrées et sensibilisées aux enjeux du marché foncier des zones naturelles et agricoles à l'échelle métropolitaine Nombre d'atlas foncier communaux réalisés Nombre de communes dans lesquelles l'inventaire des biens vacants sans maîtres a été réalisé Nombre de maîtres d'ouvrages rencontrés Nombre de conventions de tiers-payeur signées Nombre de réunions de la cellule de veille foncière 3M

ORIENTATION 3 : RESTAURER LES CONNECTIVITES ET LES HABITATS NATURELS

OBJECTIF 3.4 : SE DOTER D'UNE STRATEGIE FONCIERE POUR RESTAURER LES SECTEURS A ENJEUX PRIORITAIRES

ACTION 3.4.2 : ORIENTER ET ACCOMPAGNER LES COMPENSATIONS ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES ET HYDRAULIQUES SUR LES SECTEURS A ENJEUX PRIORITAIRES

OBJECTIFS ASSOCIES : RECONQUERIR LES MILIEUX DEGRADEES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE, RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES POUR LEUR PERMETTRE DE S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, MENER DES ACTIONS DE RENATURATION / DESIMPERMEABILISATION

CONTENU DE L'ACTION

Le diagnostic posé dans le cadre de la Stratégie Biodiversité a mis en évidence des secteurs d'intervention prioritaire pour la biodiversité, identifiés en croisant les enjeux :

- de localisation des espèces de faune et de flore à enjeux observées sur le territoire (y-compris responsabilité patrimoniale) ;
- de fonctionnalité des corridors écologiques terrestres ;
- de préservation de secteurs à forts enjeux pour la biodiversité nocturne ;
- de préservation des milieux aquatiques, humides et de la ressource en eau.

Afin de déployer des actions de restauration de la biodiversité sur les secteurs à enjeux, la construction d'une stratégie foncière fait l'objet de l'action 3.4.1. Dans ce cadre, la mise en œuvre des mesures compensatoires aux atteintes portées aux espèces et habitats protégés a été identifiée comme un levier important de restauration écologique. En effet, une analyse prospective intégrant les principaux projets d'infrastructures ainsi que les opérations inscrites au futur PLUi a établi un besoin compensatoire potentiel d'environ 1 800 ha à horizon 2040. Il s'agit donc pour la Métropole et les acteurs du territoire d'agir en anticipation et au service de la restauration écologique en orientant, et en accompagnant les compensations écologiques sur les secteurs à enjeux prioritaires pour la biodiversité dans le cadre d'une gouvernance territoriale pilotée par la Métropole.

Cette action peut également être élargie aux compensations zones humides et hydrauliques dès lors que ces dernières correspondent à des interventions bénéfiques pour la biodiversité.

PILOTE TECHNIQUE	PDU/SEB, PDCE/GEMAPI

INTERACTIONS	PSFI, l'ensemble des directions maitrises d'ouvrage et des satellites de 3M

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Accompagnement des services et partenaires dans le choix des sites compensatoires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
PARTENAIRES	CEN, DREAL, Communes, Département de l'Hérault, maitrises d'ouvrage publiques et privées						

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	en cours de définition

Fiches action - ORIENTATION 4 Accompagner les changements de comportements en faveur de la transformation écologique du territoire

ORIENTATION 4 : ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 4.1 : ASSURER UN ACCUEIL DE QUALITE AUX PUBLICS DES TROIS ETABLISSEMENTS DEDIES A LA MEDIATION ECOLOGIQUE

ACTIONS :

- 4.1.1 CONSOLIDER LES PROJETS DES ETABLISSEMENTS
- 4.1.2 FAIRE DES SITES DES LIEUX D'EXPERIMENTATION
- 4.1.3 INSTALLER L'EXEMPLARITE
- 4.1.4 ENGAGER DES DEMARCHES D'EVALUATIONS INNOVANTES ET PRECISES

CONTENU DES ACTIONS

Cet objectif vise à réaffirmer le rôle des établissements-socles de la médiation écologique métropolitaine : le futur Grand Parc de Lunaret (dont le Zoo), Planet Ocean Méditerranée, et l'Écolothèque, d'éveilleurs de conscience des publics, des lieux d'émerveillement, d'apprentissage, et d'action.

1. Il s'agit dans un premier temps de **consolider les projets des établissements** en mettant l'accent par exemple sur :
   - Le renforcement des projets pédagogiques, à l'ambition augmentée, dans une culture de travail commune aux trois établissements ;
   - La création de parcours et modules pédagogiques lisibles et de qualité pour les publics, notamment au zoo dont le projet de réhabilitation est en cours ;
   - Le développement des publics, notamment éloignés et empêchés : accueil des enfants en situation de handicap à l'Écolothèque, poursuite de l'accueil des classes dans les trois établissements selon une offre adaptée et structurée pour les enseignants, journées portes ouvertes et formations des accompagnants des jeunes publics (enseignants, éducateurs spécialisés, assistantes maternelles, parents…).

2. Les établissements sont des **lieux d'expérimentation** à réaffirmer où l'on décloisonne les pratiques, les thématiques, et où l'on élabore des méthodes pédagogiques innovantes mises à dispostiion de établissements de l'ensemble du territoire. Par exemple :
   - Parcours Art et sciences par 4 chemins à l'Écolothèque
   - École des sols et sciences participatives au Zoo
   - Contribution au dispositif national "Observatoire des saisons"
   - Lieu d'expérimentation et de test dans le cadre d'études scientifiques : pratiques d'éconarration, nichoirs à mésanges, pratiques de reconnexion à la nature, vergers expérimentaux, santé environnementale…

3. En tant qu'établissements emblématiques de la politique environnementale de la Métropole, ces établissements s'engagent dans une **démarche d'exemplarité**, traduite notamment par :
   - L'élaboration et le suivi de plans de gestion ambitieux et solides (des espaces agricoles ou forestiers, des déchets, etc), notamment en vue de leur adaptation au changement climatique ;
   - L'obtention et le renouvellement de labels (ISO 14000, ÉcoJardin, qualité tourisme, refuge LPO) ;
   - L'étude de la possibilité de sanctuariser la vocation naturelle et pédagogique de l'Écolothèque par le biais de dispositifs juridiques solides (ORE – obligation réelle environnementale).

4. Enfin, le développement des établissements sera orienté à la lumière d'**évaluations innovantes et précises de leurs résultats :**
   - Étude de l'impact des modalités pédagogiques déployées sur les sites ;
   - Évaluation de l'impact de la reconnexion sur les éco-comportements ;
   - Test de jeux et dispositifs de médiation, notamment ceux des partenaires de la plateforme Nature-en-jeux.

PILOTE TECHNIQUE	Direction déléguée à la médiation écologique, Pôle Biodiversité-Paysages-Agroécologie-Alimentation

INTERACTIONS	Mission transition énergétique et climatique Pôle Biodiversité-Paysages-Agroécologie-Alimentation : Direction déléguée Systèmes Alimentaires Territorialisés, Direction déléguée Nature Agroécologie Paysages Pôle Développement Urbain, notamment Direction déléguée Planification, environnement et appui aux territoires Pôle stratégie foncière et immobilière Pôle des sécurités et de la tranquillité publique, notamment Direction déléguée Santé Publique et Environnementale Mission Ville à Hauteur d'Enfants Pôle Education, notamment Direction déléguée à l'action éducative Pôle Petite Enfance Pole Culture et Patrimoines Pôle Solidarités, Service Cohésion sociale et Service politique de la Ville Pôle déchets et cycles de l'eau, en particulier Service économie Circulaire, Service gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Service autorité organisatrice de l'eau, Service prévention des déchets et communication Pole Attractivité Développement Economique et Emploi Pôle mobilités Pôle proximité espaces publics, notamment Plan Lumière Mission Mosson-Cévennes Direction de la Communication, notamment Service Projets politiques publiques, Service Numérique, Service Information Pôle Sports

PARTIES PRENANTES	Acteurs territoriaux de l'Education à l'environnement et au développement durable, Éducation Nationale, ADEME, DREAL, DDTP, DRAC, DRAAF, Universités, Prestataires aménageurs-paysagistes-bureaux d'étude-muséographes-scénographes

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. consolider les projets des établissements	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. faire des sites des lieux d'expérimentation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. installer l'exemplarité	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4.engager des démarches d'évaluations innovantes et précises		✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	en cours de définition

ORIENTATION 4 : ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 4.2 : FEDERER LES ACTEURS DE L'ECOSYSTEME TERRITORIAL

ACTIONS :

4.2.1 CONSTRUIRE ET ANIMER UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE DEDIEE A LA MEDIATION ECOLOGIQUE
4.2.2 STIMULER LA PARTICIPATION CITOYENNE A LA CO-CONSTRUCTION DES PROJETS DE MEDIATION
4.2.3 ORGANISER ET COORDONNER L'OFFRE DE MEDIATION POUR LES PUBLICS
4.2.4 FAVORISER LA MONTEE EN COMPETENCES DES ACTEURS TERRITORIAUX SUR LA TRANSITION ET LA MEDIATION ECOLOGIQUE

CONTENU DES ACTIONS

Cet objectif a pour ambition de créer une véritable dynamique territoriale concertée dans les champs de la culture scientifique et de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) au service de l'accompagnement des publics à la transition écologique. Le territoire de la Métropole bénéficie déjà d'une diversité d'actions et d'acteurs engagés dans cette direction : collectivités territoriales, universités, établissements de recherche, services de l'État (éducation nationale, OFB, etc.), associations, indépendants, acteurs de l'économie locale notamment de l'économie sociale et solidaire, et collectifs d'usagers. En concentrant et structurant les efforts de manière concertée, il s'agit de gagner en efficacité et de renforcer l'impact collectif, tant sur les publics que sur le territoire. La mise en œuvre cette politique territoriale, de manière combinée, est basée sur un dialogue permettant l'élaboration de visions et d'actions communes, la coordination des moyens de chacun, et la gestion conjointe de l'offre proposée aux citoyens.

- Pour ce faire, **la construction et l'animation d'une gouvernance territoriale** apparait prioritaire et passe par les actions suivantes :
  - Réalisation d'un audit des acteurs et des actions réalisées : identification des coopérations nécessaires sur les territoires afin d'activer les leviers que chaque acteur est en mesure de déployer dans l'optique d'une alliance territoriale ;
  - Élaboration d'un schéma de gouvernance territoriale dédiée à la généralisation de l'EEDD et culture scientifique, intégré tout à la fois à la Stratégie Biodiversité et au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitains ;
  - Organisation et animation du réseau et de ses instances dédiées : comité de pilotage pluriel composé d'élus, responsables opérationnels de la Métropole et de la Ville de Montpellier, représentants des acteurs locaux, notamment l'Education Nationale ; comités opérationnels; rencontres et colloques (par le forum annuel des outils pédagogiques en médiation écologique).

- **Stimuler la participation citoyenne à la co-construction des projets de médiation** constitue également une priorité :
  - Accompagnement à l'émergence de Tiers lieux des transitions, notamment sur le périmètre du Grand Parc de Lunaret : conduite de concertations citoyennes sur les secteurs de La Valette et Clairières-Belvédères et accompagnement des dynamiques locales ;
  - Association des publics, et notamment des enfants à la conception des dispositifs de médiation, conformément à la philosophie de Ville à Hauteur d'Enfants : test des dispositifs pédagogiques du nouveau Zoo, projet « familles santé positive » (financé par le Plan Régional de Santé

Environnementale PRSE4), élaboration d'une mallette pédagogique sur la thématique de l'eau avec des jeunes du quartier Mosson (financé par l'Agence de l'eau dans le cadre d'Adapton'eau).

- Le résultat principal attendu de la structuration de cette gouvernance territoriale est l'élaboration d'une proposition visant à **organiser et coordonner l'offre de médiation pour les publics**.
    - Co-écriture d'un projet pédagogique commun, cohérent, équitable et ayant un impact significatif sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte les différentes thématiques abordées, les modalités de médiation, ainsi que les publics ciblés.
    - Élaboration d'un catalogue de l'offre pour les publics scolaires ;
    - Elaboration d'un catalogue de l'offre grand public, via la structuration et l'animation d'un agenda collaboratif ;
    - Elaboration d'un catalogue des outils nomades, visant à faciliter la circulation des outils pédagogiques existants sur l'ensemble du territoire et mise à disposition des principaux outils au Centre de Ressource pour les Scolaires de la Médiathèque Centrale Emile Zola.
    - Structuration de la programmation événementielle annuelle ;

- Enfin, il s'agit d'étendre progressivement le réseau des acteurs sensibles et formés à la transition, et pour cela **favoriser leur montée en compétences et leur formation** (agents, élus, habitants et acteurs territoriaux) :
    - Formation des acteurs intervenant dans la conduite des opérations d'aménagement, la construction d'infrastructures ou d'équipements (élus, maîtrise d'ouvrage, aménageurs, entreprises) afin de préserver au mieux la richesse écologique du territoire et de proposer une bonne application de la séquence Eviter Réduire Compenser.
    - Animation et développement du réseau intercommunal ÉcoMétropole des professionnels de l'enfance engagés autour des valeurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), sur les thématiques du champ à l'assiette. En accompagnant leur montée en compétences sur l'EEDD, il s'agit de faire bénéficier les enfants du territoire d'activités nature environnement dans leurs centres de loisirs, à l'école sur les temps périscolaires ; dans les médiathèques et maisons pour tous ; à la maison des jeunes, ou en conseil municipal d'enfants.
    - Montage d'un projet inspiré de l'Académie du Climat (exemple de Paris) ou de l'Embarcadère (exemple d'Orléans) pour accélérer la formation du grand public aux enjeux de la transition et contribuer stimuler l'écocitoyenneté ;
    - Sensibilisation et formation des acteurs économiques et privés (aménageurs, entreprises, universités, hôpitaux) en lien avec l'Agence des Transitions, par exemple sensibilisation aux impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité dans le cadre du Plan lumière ;
    - Contribution à l'émergence et la reconnaissance de nouveaux métiers de la médiation écologique (jardiniers-animateurs…)

PILOTE TECHNIQUE	Direction déléguée à la médiation écologique, Pôle Biodiversité-Paysages-Agroécologie-Alimentation.

INTERACTIONS	Mission transition énergétique et climatique Pôle Biodiversité-Paysages-Agroécologie-Alimentation : Direction déléguée Systèmes Alimentaires Territorialisés, Direction déléguée Nature Agroécologie Paysages Pôle Développement Urbain, notamment Direction déléguée Planification, environnement et appui aux territoires Pôle stratégie foncière et immobilière Pôle des sécurités et de la tranquillité publique, notamment Direction déléguée Santé Publique et Environnementale Mission Ville à Hauteur d'Enfants Pôle Education, notamment Direction déléguée à l'action éducative Pôle Petite Enfance Pole Culture et Patrimoines Pôle Solidarités, Service Cohésion sociale et Service politique de la Ville Pôle déchets et cycles de l'eau, en particulier Service économie Circulaire, Service gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Service autorité organisatrice de l'eau, Service prévention des déchets et communication Pole Attractivité Développement Economique et Emploi Pôle mobilités Pôle proximité espaces publics, notamment Plan Lumière Mission Mosson-Cévennes Direction de la Communication, notamment Service Projets politiques publiques, Service Numérique, Service Information Pôle Sports

PARTENAIRES	Acteurs territoriaux de l'Education à l'environnement et au développement durable, Éducation Nationale ADEME, DREAL, DDTM, DDTP, DRAC, DRAAF Universités Prestataires aménageurs-paysagistes-bureaux d'étude-muséographes-scénographes CNFPT, SA3M, TAM

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Construire et animer une gouvernance territoriale dédiée à la médiation écologique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

2. Stimuler la participation citoyenne à la co-construction des projets de médiation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Organiser et coordonner l'offre de médiation pour les publics	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4. Favoriser la montée en compétences des acteurs territoriaux sur la transition et la médiation écologique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	en cours de définition

ORIENTATION 4 : ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 4.3 : MULTIPLIER LES OCCASIONS DE SENSIBILISATION A LA NATURE

ACTIONS

4.3.1 DEVELOPPER UNE OFFRE INCLUSIVE ET ATTRAYANTE POUR TOUS LES PUBLICS, NOTAMMENT PAR LES SCIENCES PARTICIPATIVES ET DES APPROCHES CROISANT ART, SPORT ET NATURE
4.3.2 OFFRIR DAVANTAGE D'OPPORTUNITES DE RENCONTRE AVEC LA NATURE
4.3.3 ANIMER LA DYNAMIQUE TERRITORIALE ET L'AMENAGEMENT DURABLE DU GRAND PARC DE LUNARET

CONTENU DES ACTIONS

Notre société oppose Nature et Culture y voyant deux formes de réalités : l'une non humaine spontanée et autonome (la nature), l'autre humaine, sociale, intellectuelle, technologique (la culture). Pour accompagner les habitants des territoires dans la transformation écologique nécessaire pour la résilience de nos sociétés, il est indispensable de **retisser le lien entre l'humain et la nature**. Il est urgent que la nature soit considérée par le plus grand nombre comme un sujet important, sérieux et même capital. Les acteurs institutionnels incitent les acteurs territoriaux à remettre la nature au centre de notre société, parlant même plutôt de Monde vivant, ou de Non humains pour éviter une certaine banalisation ou infantilisation.

Forte de ce constat national et international, le troisième objectif de la DDME est donc de permettre aux habitants du territoire de multiplier leurs occasions de sensibilisation et reconnexion à la Nature. Trois modalités sont proposées.

1. Développer une offre inclusive et attrayante pour tous les publics, notamment par les sciences participatives et des approches croisant art, sport et nature

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable sont déjà largement pratiquées sur le territoire mais l'enjeu est maintenant de changer d'échelle pour que cela devienne un changement transformateur. Il s'agit donc de la rendre plus accessible au sens large, d'aller vers les publics éloignés de la transition ou empêchés, et de proposer des médiations multifacettes croisant culture scientifique, émotions, approche pratique et sensible, rencontres inspirantes. L'offre de sensibilisation est à étoffer afin de toucher de nouveaux publics ; avec une multilplication des formats. Il s'agit notamment de s'appuyer sur :

- Le volet grand public de l'Atlas de la Biodiversité Métropolitaine (ABM) pour lequel la Métropole de Montpellier bénéficie du soutien de l'OFB pour 3 ans. L''ABM vise à renforcer les connaissances de la biodiversité en mobilisant les citoyens qui peuvent concrètement contribuer via des outils numériques participatifs de collecte d'observations naturalistes et des ateliers de sensibilisation déployés dans chaque commune de la Métropole. Le développement de parcours hybrides biodiversité / culture scientifique / culture ou sports. Ex : atelier musique-nature en lien avec Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), parcours de géo-caching d'investigations scientifiques sur le thème de la biodiversité et climat en lien avec l'Université de Montpellier dans le cadre de la labellisation Sciences Avec et Pour la Société (SAPS), contribution au projet de Musée 1000 formes à destination des tout-petits, et contribution à l'invitation de la nature/biodiversité dans l'offre culturelle existante pour la petite enfance ;
- La programmation événementielle annuelle : Manger comme on sème, Festival 2030, Va Savoir! , Agropol'eat, JEP, Fête de la nature, Fête de la Science, etc.

- Le développement d'une offre autour de l'alimentation durable : ateliers de la future Cité de l'Alimentation, Bocal, bus pédagogique de l'alimentation…
- Les outils pédagogiques, incluant de nouveaux formats de médiation adaptés aux publics éloignés de la transition et aux publics empêchés, en lien avec les acteurs du territoire (associations, communauté scientifique). L'ensemble de ces modalités sera réalisé dans la perspective de faire émerger de nouveaux récits, qui permettent d'augmenter la cohésion sociale et le désir d'un avenir commun souhaitable (ex : nouvelles unités pédagogiques du nouveau Zoo)
- Le développement de médiations sur l'espace public, dans des lieux de grand passage (transports en commun, centres commerciaux…) ;
- L'apport de l'expertise médiation écologique dans les projets d'aménagement (ou de « ménagement » des espaces naturels), afin d'intégrer la prise en compte des enjeux de reconnexion et de médiation dès l'amont : projet de rénovation urbaine Mosson-Cévennes, projet Grand Parc de Lunaret…

2. Offrir davantage d'opportunités de rencontre avec la nature

La Nature en ville peut, par moment, paraitre inexistante. On peut effectivement avoir cette impression d'être privé de nature en milieu urbain. Mais si l'on change son regard sur ce qu'est la nature, il est possible de réaliser qu'elle est en fait à portée de tous. Par ailleurs, les bienfaits de la nature ont été prouvés scientifiquement, tant au niveau cognitif qu'émotionnel, psychologique ou physique (*source CEFE*). Il s'agit de soutenir et développer les opportunités de reconnexion à la Nature à travers par exemple :

- La consolidation et le développement d'un réseau archipel de lieux de Nature permettant l'expérience de nature. Il s'agit d'opérationnaliser le volet pédagogique du projet d'archipel des fermes ressources porté au SCoT.
- Le soutien logistique et pédagogique au dispositif « école dehors » de l'Education Nationale.

3. Animer la dynamique territoriale et l'aménagement durable du Grand Parc de Lunaret

Le projet du Grand Parc de Lunaret, dont le Zoo est la zone centrale et le point majeur d'attractivité, est porté par la Ville de Montpellier et se déroule pas-à-pas jusqu'en 2030 environ. Rendu accessible grâce à la ligne 5 de tramway, le Grand Parc de Lunaret se donne comme ambition de proposer à ses visiteurs des expériences de nature sportives, culturelles, scientifiques et dans tous les cas sensibles. Dans un contexte de réchauffement climatique, il s'agit de rendre aux habitants cet espace au nord de la ville, dans lequel ils venaient chercher fraicheur et délassement avant que le développement littoral et celui des infrastructures routières leur fassent préférer les plages. Le défi de la cohabitation entre humains et non humains est particulièrement aigu sur ce territoire précieux et protégé. Enfin, il est lieu de vie et de rencontre d'une grande diversité d'acteurs et d'usages et a fait l'objet de nombreuses projections et projets, à partir desquels il convient aujourd'hui de tisser progressivement son avenir. Prioritaire pour toutes ces raisons, le projet fait l'objet d'un plan-guide qui stipule que chaque secteur aura une identité propre, tout en étant relié aux autres par la grande boucle d'un parcours piétons réaménagé et conformément à un projet culturel, scientifique et technique qu'il convient de co-écrire. Les aménagements et "ménagements" seront déployés progressivement en commençant en 2025 par le heminement piéton dans le bois de Montmaur.

PILOTE TECHNIQUE	Direction déléguée à la médiation écologique, Pôle Biodiversité-Paysages-Agroécologie-Alimentation.

INTERACTIONS	Mission transition énergétique et climatique Pôle Biodiversité-Paysages-Agroécologie-Alimentation : Direction déléguée Systèmes Alimentaires Territorialisés, Direction déléguée Nature Agroécologie Paysages Pôle Développement Urbain, notamment Direction déléguée Planification, environnement et appui aux territoires Pôle stratégie foncière et immobilière Pôle des sécurités et de la tranquillité publique, notamment Direction déléguée Santé Publique et Environnementale Mission Ville à Hauteur d'Enfants Pôle Education, notamment Direction déléguée à l'action éducative Pôle Petite Enfance Pole Culture et Patrimoines Pôle Solidarités, Service Cohésion sociale et Service politique de la Ville Pôle déchets et cycles de l'eau, en particulier Service économie Circulaire, Service gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Service autorité organisatrice de l'eau, Service prévention des déchets et communication Pole Attractivité Développement Economique et Emploi Pôle mobilités Pôle proximité espaces publics, notamment Plan Lumière Mission Mosson-Cévennes Direction de la Communication, notamment Service Projets politiques publiques, Service Numérique, Service Information Pôle Sports

PARTENAIRES	Acteurs territoriaux de l'Education à l'environnement et au développement durable, Éducation Nationale ADEME, DREAL, DDTP, DRAC, DRAAF Universités Prestataires aménageurs-paysagistes-bureaux d'étude-muséographes-scénographes

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Développer une offre inclusive et attrayante pour tous les publics, notamment par les sciences participatives et des approches croisant art, sport et nature	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Offrir davantage d'opportunités de rencontre avec la nature	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3. Animer la dynamique territoriale et l'aménagement durable du Grand Parc de Lunaret	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	en cours de définition

ORIENTATION 4 : ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 4.4 : CONSTRUIRE UNE COMMUNICATION IMPACTANTE, ENGAGEANTE AUPRES DE TOUS LES PUBLICS

ACTIONS :

- 4.4.1 RENDRE LISIBLE ET ATTRACTIVE LA FOISONNANTE OFFRE DE MEDIATION ECOLOGIQUE TERRITORIALE
- 4.4.2 INVENTORIER ET VALORISER LES INITIATIVES POSITIVES
- 4.4.3 COMMUNIQUER AUPRES DES JEUNES, NOTAMMENT VIA LES RESEAUX SOCIAUX

CONTENU DES ACTIONS

Une communication impactante sur la transition écologique est essentielle pour sensibiliser, mobiliser et inciter à l'action tout en assurant une compréhension claire des enjeux. Il s'agit de rendre accessible la gravité de la crise écologique et de vulgariser des concepts techniques complexes, comme le rôle de la biodiversité et les menaces liées à son effondrement. Une communication efficace peut encourager des comportements durables et renforcer l'engagement collectif en créant un sentiment d'appartenance à une cause commune. Utiliser des récits et des images puissantes pour toucher les émotions du public est un levier important pour stimuler le changement. Enfin, lutter contre la désinformation est crucial, en assurant une communication claire, fondée sur des données scientifiques solides, pour éviter la confusion et souligner l'urgence d'agir. Pour cela, il s'agit très concrètement de :

1. **Rendre lisible et attractive la foisonnante offre de médiation écologique territoriale : agenda, ressources pédagogiques, lieux, acteurs en assurant :**

   - L'animation d'un réseau de contributeurs actifs pour la section #biodiversité #climat #EEDD de l'Open Agenda du site internet mutualisé 3M-Ville ;
   - Le développement de la plateforme partenariale www.nature-en-jeux.montpellier.fr, un projet coordonné par la Métropole de Montpellier, qui rassemble des ressources pédagogiques pour l'éducation à l'environnement et au développement durable. Cette plateforme propose aux professionnels de l'enfance des jeux et activités clés en main, gratuits, adaptés aux différentes tranches d'âge, et validés par les enfants et les professionnels.
   - La diffusion d'un annuaire des acteurs de la médiation écologique, destiné au grand public et aux acteurs territoriaux, pour faciliter les mises en relation et l'identification fine de partenaires ou prestataires ;
   - La création d'une carte interactive de l'archipel des lieux de nature, ergonomique et communicante ;
   - Le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un lieu emblématique de la transition écologique, inspiré par des projets comme l'Académie du Climat à Paris ou l'Embarcadère à Orléans.

2. **Inventorier et valoriser les initiatives positives**

   - Capitalisation des productions éditoriales #biodiversité dla Métropole et de la Ville de Montpellier et de leurs partenaires, avec une diffusion renforcée des articles publiés dans le magazine de la collectivité et par le service de communication interne ;

- Analyse de faisabilité d'un partenariat avec des éditeurs afin de renforcer la diffusion des initiatives inspirantes ;
- Création et partage de gabarits de jeux et fiches pédagogiques pour faciliter la création de contenus et la capitalisation des pratiques.

3. Communiquer auprès des jeunes, notamment via les réseaux sociaux, ce qui nécessite :

- L'élaboration d'une stratégie de communication ciblée, utilisant une approche marketing qui vise à encourager un changement transformateur, en valorisant l'action immédiate et rendant l'avenir désirable.
- La production de contenus numériques percutants #biodiversité, adaptés aux formats attendus et habitudes de ce publics cible.

PILOTE TECHNIQUE	Direction déléguée à la médiation écologique, Pôle Biodiversité-Paysages-Agroécologie-Alimentation.

INTERACTIONS	Mission transition énergétique et climatique Pôle Biodiversité-Paysages-Agroécologie-Alimentation : Direction déléguée Systèmes Alimentaires Territorialisés, Direction déléguée Nature Agroécologie Paysages Pôle Développement Urbain, notamment Direction déléguée Planification, environnement et appui aux territoires Pôle stratégie foncière et immobilière Pôle des sécurités et de la tranquillité publique, notamment Direction déléguée Santé Publique et Environnementale Mission Ville à Hauteur d'Enfants Pôle Education, notamment Direction déléguée à l'action éducative Pôle Petite Enfance Pole Culture et Patrimoines Pôle Solidarités, Service Cohésion sociale et Service politique de la Ville Pôle déchets et cycles de l'eau, en particulier Service économie Circulaire, Service gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Service autorité organisatrice de l'eau, Service prévention des déchets et communication Pole Attractivité Développement Economique et Emploi Pôle mobilités Pôle proximité espaces publics, notamment Plan Lumière Mission Mosson-Cévennes Direction de la Communication, notamment Service Projets politiques publiques, Service Numérique, Service Information Pôle Sports

PARTENAIRES	Acteurs territoriaux de l'Education à l'environnement et au développement durable, Éducation Nationale ADEME, DREAL, DDTP, DRAC, DRAAF Universités Prestataires aménageurs-paysagistes-bureaux d'étude-muséographes-scénographes, Office du Tourisme

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Rendre lisible et attractive la foisonnante offre de médiation écologique territoriale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2. Inventorier et valoriser les initiatives positives			✓	✓	✓	✓	✓
3. Communiquer auprès des jeunes, notamment via les réseaux sociaux				✓	✓	✓	✓

MOYENS FINANCIERS	en cours de définition

Indicateurs	en cours de définition

Première organisation représentative des entreprises, le Mouvement des Entreprises de France réunit avec ses adhérents - 101 fédérations professionnelles et 119 organisations territoriales - plus de 200 000 entreprises, petites, moyennes et grandes, représentant l'intégralité des secteurs de l'économie française, implantées sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultra-marin, et rayonnant à l'international. En France, plus d'un salarié du privé sur deux travaille dans une entreprise affiliée au réseau MEDEF.

L'action du MEDEF reflète pleinement sa raison d'être : *« Agir ensemble pour une croissance responsable ».* Il dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et œuvre auprès des décideurs français, européens et internationaux en faveur d'une meilleure compréhension des contraintes et des atouts des entreprises dans la mise en œuvre de la transition écologique pour en faire un levier de compétitivité, de croissance et d'emploi.

Devenue un enjeu stratégique pour de nombreuses entreprises, la biodiversité est traitée au MEDEF au sein d'un Comité dédié. Le MEDEF porte également la voix des entreprises au sein du Conseil d'administration de l'OFB, du Comité national de la biodiversité et le Comité d'orientation stratégique de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité. « Partenaire engagé pour la nature », le MEDEF remplit des missions de sensibilisation et de mobilisation des entreprises en faveur de la biodiversité en étant partenaire du dispositif d'engagement act4nature international, membre du comité de pilotage du dispositif Entreprises engagées pour la nature de l'OFB ou encore via le MOOC « Entreprises et biodiversité : passez à l'action ! » développé par la LPO, en partenariat avec le MEDEF et avec le soutien de l'OFB.

Synthèse de la contribution

Le MEDEF souscrit pleinement à l'ambition du futur Plan national de restauration de la nature et appelle à une mobilisation collective et cohérente face aux enjeux environnementaux systémiques dont la restauration de la nature est un pilier fondamental.

Les entreprises sont prêtes à contribuer à cet effort. Dépendantes de la nature, sources d'impacts mais aussi porteuses de solutions concrètes, elles souhaitent être pleinement impliquées dans le plan national de restauration de la nature.

C'est dans cet esprit que le MEDEF formule huit priorités pour assurer la réussite collective du Plan national de restauration de la nature, au bénéfice de la nature, des territoires et de l'économie :

- **Assurer la cohérence des politiques publiques.**
- **Articuler le plan national de restauration de la nature avec les outils de planification territoriaux.**
- **Cibler les zones à restaurer selon des critères objectifs et multidimensionnels, tenant compte des enjeux socio-économiques.**
- **Garantir une approche équilibrée entre ambition écologique, soutenabilité économique et acceptabilité sociale.**
- **Associer les acteurs économiques à la gouvernance du Plan.**
- **Privilégier le recours à des dispositifs incitatifs dans une logique d'efficacité économique et d'acceptabilité des mesures.**
- **Encourager l'innovation, la R&D et le déploiement des solutions, notamment celles fondées sur la nature.**
- **Reconnaître et amplifier les démarches en faveur de la biodiversité des entreprises.**

Le MEDEF souscrit pleinement à l'ambition du futur Plan national « Agir pour restaurer la nature », inscrit dans le cadre du règlement européen sur la restauration de la nature, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à horizon 2030 et le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

Nous partageons le constat établi par le dossier de maîtrise d'ouvrage : la biodiversité est un enjeu systémique, étroitement lié à la santé humaine, à la sécurité alimentaire, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la qualité de l'eau, de l'air, des sols et à la résilience de notre économie.

La biodiversité est un enjeu économique devenu stratégique pour de nombreux acteurs économiques et l'équilibre financier de nos sociétés. En effet, plus de 50 % du PIB mondial dépend directement de la nature et, en France, le rapport EFESE estime à 49 milliards d'euros par an les apports des services rendus par la nature dont on peut estimer les coûts d'usage. Selon la Banque de France, 42 % des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises sont émises par des entreprises fortement ou très fortement dépendantes des services rendus par la nature. Toujours en France, le Ministère de la transition écologique estimait en 2016 que 80% des emplois dépendent de la biodiversité, dont 10% directement[1].

Les entreprises sont donc pleinement concernées, mais aussi déjà engagées. Trop souvent perçues uniquement comme des sources d'impact, les entreprises sont aussi **de puissants leviers d'innovation, de financement et de gestion durable des écosystèmes : elles innovent, investissent, s'adaptent et s'engagent.**

Pour réussir, le futur Plan devra s'appuyer sur une approche **cohérente, efficace et soutenable**, mobilisant l'ensemble des leviers publics et privés dans un **cadre lisible, équilibré et incitatif**. Les entreprises, parce qu'elles sont à la fois dépendantes de la nature, exposées aux risques liés à sa dégradation, sources d'impacts mais aussi **porteuses d'innovation, d'investissement et de solutions concrètes**, doivent être pleinement impliquées dans le plan national de restauration de la nature.

C'est dans cet esprit que le MEDEF souhaite contribuer à la concertation sur les grandes orientations du Plan national de restauration de la nature et formule **huit priorités pour en assurer la réussite collective, au bénéfice de la nature, des territoires et de l'économie.**

- **Assurer la cohérence des politiques publiques**. Le succès du Plan national de restauration de la nature dépendra aussi de sa cohérence avec les autres cadres réglementaires et politiques publiques en place : ZAN, SNB, PNACC, planification écologique… Une superposition des objectifs ou une contradiction entre dispositifs conduirait à l'incompréhension et à la démobilisation des acteurs.

- **Articuler le plan national de restauration de la nature avec les outils de planification territoriaux**. Il est important que ces outils (SRADDET, SCoT, PLU, SDAGE, SAGE…) intègrent pleinement les trames vertes et bleues et les besoins de restauration en identifiant les zones prioritaires à restaurer mais aussi à préserver. Considérant la diversité des écosystèmes et des usages associés, la mise en œuvre du Plan national de restauration de la nature doit reposer sur une **territorialisation souple et concertée, en étroite collaboration avec les territoires et filières**.

[1] Dossier de maîtrise d'ouvrage, pages 6-7

- **Cibler les zones à restaurer selon des critères objectifs et multidimensionnels, tenant compte des enjeux socio-économiques**. La restauration doit d'abord porter sur les zones où les enjeux écologiques sont les plus pertinents (éviter le morcellement et les zones présentant de trop fortes pressions) et les co-bénéfices élevés (adaptation au changement climatique, restauration du grand cycle de l'eau…), dans une **logique d'efficacité des mesures et de l'argent investi**. La définition de ces zones doit faire l'objet d'une **planification concertée intégrant pleinement les enjeux socio-économiques associés**.

- **Garantir une approche équilibrée entre ambition écologique, soutenabilité économique et acceptabilité sociale**. Les objectifs de restauration doivent être **conciliables avec les besoins d'aménagement, de logement, de réindustrialisation et de souveraineté**. La fixation des objectifs et des mesures associées doit s'accompagner d'évaluations socio-économiques ex-ante, faire l'objet d'une vigilance sur les éventuels effets indirects (e.g. disponibilité foncière) et s'accompagner de processus de concertation territoriaux permettant d'en assurer la pleine acceptabilité.

- **Associer les acteurs économiques à la gouvernance du Plan**. Les entreprises sont des acteurs essentiels pour la restauration de la nature. Aussi, le MEDEF demande que les **représentants du monde économique soient pleinement intégrés aux instances de pilotage du Plan national de restauration de la nature, à l'échelle nationale et territoriale**. Une telle gouvernance partagée renforcera la pertinence des mesures, la faisabilité des objectifs et le sentiment d'adhésion des parties prenantes. De même, il est important que les acteurs économiques soient associés aux discussions territoriales, que cela soit à l'échelle des plans et programmes ou des projets.

- **Privilégier le recours à des dispositifs incitatifs dans une logique d'efficacité économique et d'acceptabilité des mesures**. L'adhésion des parties prenantes suppose des outils favorables (e.g. fiscalité incitative, mécénat environnemental, reconnaissance des engagements volontaires, compensation volontaire etc.) s'inscrivant dans une **approche positive** favorisant l'émergence de projets à co-bénéfices. Il convient pour cela de s'appuyer sur des outils déjà existant dont on pourrait renforcer l'intérêt (mécénat, SNCRR, ORE…). Il est aussi essentiel que **les contributions déjà réalisées soient prises en compte dans les trajectoires**.

- **Encourager l'innovation, la R&D et le déploiement des solutions, notamment celles fondées sur la nature**. La restauration de la nature peut devenir un **levier de compétitivité et de croissance économique**. Les entreprises françaises développent des solutions d'avenir : génie écologique, végétalisation urbaine, matériaux biosourcés, gestion durable de l'eau, etc. Aussi, il convient de **soutenir la R&D et la montée en compétences sur la biodiversité**, **de reconnaître les acteurs privés innovants** dans la mise en œuvre du Plan national de restauration de la nature et **d'encourager le déploiement des solutions, notamment celles fondées sur la nature**.

- **Reconnaître et amplifier les démarches en faveur de la biodiversité des entreprises.** De nombreuses entreprises ont déjà investi, innové, expérimenté et restauré. Ces démarches, qu'elles soient issues de la réglementation ou d'actions volontaires des acteurs, doivent être **visibles, reconnues et encouragées**[2].

[2] De nombreux exemples d'actions volontaires en faveur de la biodiversité mises en place par les entreprises sont consultables sur les sites de l'initiative act4nature international et du dispositif Entreprises Engagées pour la Nature.

La restauration de la nature est un défi environnemental majeur, mais c'est aussi une **opportunité stratégique** pour repenser nos modèles de développement, renforcer la résilience des territoires et stimuler l'innovation au service du bien commun.

Le MEDEF souscrit pleinement à l'ambition portée par le Plan national de restauration de la nature. Pour réussir, cette ambition doit s'inscrire dans une **approche intégrée des enjeux environnementaux**. La lutte contre l'érosion de la biodiversité ne peut être dissociée de celle contre le changement climatique, ni des défis liés à l'eau, à la santé ou à la sécurité alimentaire. Le Plan national de restauration de la nature doit pleinement embrasser cette dimension **systémique** des enjeux socio-environnementaux, afin de favoriser et maximiser les **co-bénéfices** : amélioration de la qualité de l'eau, stockage de carbone, confort climatique en zone urbaine, fertilité des sols, bien-être social…

Les entreprises sont prêtes à prendre leur part, à innover, à investir, à restaurer. Encore faut-il leur **donner un cadre lisible, stable et incitatif, articulé avec les autres politiques publiques et outils de planification, en cohérence avec les objectifs de la transition écologique et de la réindustrialisation**.

Restaurer la nature ne peut se faire contre l'économie, ni en dehors d'elle. C'est **ensemble, pouvoirs publics, collectivités, associations et entreprises, que nous pourrons relever ce défi**, dans une logique d'efficacité, de co-construction et de responsabilité partagée.

Le MEDEF réaffirme donc sa **volonté de contribuer à la réussite du futur Plan national de restauration de la nature**, dans un esprit de coopération, de pragmatisme et d'engagement de long terme.

Contacts : Sébastien SUREAU (ssureau@medef.fr) et Mona RIVET (mrivet@medef.fr)

Natura 2000 en chiffres

1756 sites en France hexagonale

13% de la surface terrestre

35,7% de la surface marine de la ZEE

13 041 communes concernées

Natura 2000 : un levier essentiel pour restaurer la nature

Contexte et position du réseau Natura 2000

Depuis plus de 30 ans, le réseau Natura 2000 constitue la pierre angulaire de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Avec plus de 27 000 sites couvrant environ 18 % du territoire terrestre et près de 10 % des zones marines de l'Union européenne, il représente le plus grand réseau coordonné d'aires protégées au monde. En France, ce réseau fédère une diversité d'acteurs publics et privés qui agissent ensemble sur le terrain, en s'appuyant sur la concertation, l'expertise scientifique et l'engagement collectif. Malgré les efforts engagés, une part importante des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est encore dans un état de conservation défavorable. **Le constat est clair : les objectifs de bon état écologique ne pourront être atteints sans une accélération forte et coordonnée des actions de restauration de la nature.** Cette urgence est aujourd'hui partagée par les élus locaux, de plus en plus nombreux à constater sur leurs territoires les effets de l'érosion de la biodiversité et des changements climatiques. Dans ce contexte, le règlement européen pour la restauration de la nature constitue une opportunité majeure pour inverser la tendance, à condition qu'il soit mis en œuvre de manière cohérente, ambitieuse et opérationnelle.

Ce cahier d'acteurs propose dix mesures clés, issues des besoins exprimés par les gestionnaires et les élus impliqués dans le réseau Natura 2000. Il vise à garantir que cette nouvelle étape de la politique européenne s'appuie sur les acquis du réseau, renforce les dynamiques locales déjà à l'œuvre, et donne enfin les moyens d'une restauration effective, durable et partagée des écosystèmes.

La mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires

Créée fin 2019 avec le soutien du ministère de l'Écologie, la mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires est pilotée conjointement par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Réserves Naturelles de France et le Réseau des Grands Sites de France.

Cette mission vise à garantir une représentation politique nationale pour le réseau Natura 2000, à fédérer et mobiliser les élus engagés et à renforcer l'intégration territoriale du dispositif.

Programme LIFE

Depuis plus de trente ans, le programme LIFE constitue un levier essentiel pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des politiques européennes en faveur de la biodiversité. Grâce à LIFE, des centaines de projets ont pu être déployés, mobilisant une diversité d'acteurs autour d'actions concrètes et ambitieuses en faveur des milieux naturels et des espèces. Pour permettre aux gestionnaires de sites Natura 2000 de répondre aux objectifs du règlement, il est indispensable de garantir un accès renforcé à des financements européens adaptés, en soutenant l'ingénierie locale, en sécurisant les cofinancements et en reconnaissant pleinement le rôle stratégique des projets biodiversité dans la transition écologique. Dans la perspective du prochain cadre financier pluriannuel, il est crucial que la France défende des enveloppes budgétaires ambitieuses spécifiquement fléchées vers la biodiversité.

La contribution du réseau Natura 2000 au réglement sur la restauration de la nature

Le réseau Natura 2000, fort de ses 30 ans d'expérience en matière de gestion et de restauration des habitats naturels, apporte une plus-value indéniable à la mise en œuvre de ce règlement. Au fil des décennies, Natura 2000 a accumulé une expertise précieuse, soutenue par des programmes européens comme LIFE, et a développé des connaissances scientifiques approfondies grâce aux documents d'objectifs (Docobs), incluant des cartographies détaillées des habitats et des espèces. Cette base solide permet de planifier des actions de restauration efficaces et ciblées. De plus, la gouvernance locale du réseau, qui implique directement les acteurs du territoire, est un atout majeur pour assurer le succès des projets de restauration.

Le règlement européen introduit également une nouvelle dimension à la gestion des sites Natura 2000 en fixant des cibles chiffrées pour la restauration des habitats et des espèces. Cela ajoute une ambition supplémentaire à la conservation menée dans ces sites, offrant des objectifs mesurables qui permettront de suivre les progrès avec précision et de s'assurer que les engagements européens en matière de biodiversité sont respectés d'ici 2030.

Exemples d'actions de restauration*

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Le site Natura 2000 des collines sous-vosgiennes, d'une superficie de 472 hectares répartis sur 11 communes du vignoble alsacien, se distingue par ses conditions climatiques sèches uniques, propices à une biodiversité rare. Il abrite notamment des pelouses sèches riches en espèces végétales menacées par différentes pressions telles que la fermeture progressive des milieux. Mme Lallemand, présidente du comité de pilotage du site Natura 2000, s'investit activement depuis de nombreuses années dans la restauration des milieux, notamment à travers l'organisation de chantiers de réouverture des pelouses sèches. Ces chantiers, qui mobilisent des bénévoles locaux, sont souvent associés à des pratiques pastorales soutenues par des contrats Natura 2000. La gestion partagée du site entre le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, le CEN Alsace et l'association "Orchidée" assure une coordination efficace des efforts de conservation et de restauration.

Communauté d'agglomération Rochefort Océan

La Baie d'Yves, située au sud de La Rochelle sur la façade atlantique, est un site d'une grande richesse écologique, en partie protégé par une Réserve Naturelle Nationale en raison de son importance pour les oiseaux migrateurs. Le sud de la baie, inclus dans le périmètre de cette réserve, a été confronté à une érosion côtière sévère au cours des dernières décennies. Dans ce contexte, une ancienne décharge sauvage de 2 hectares, située à plus de 50 mètres du littoral sur la commune de Fouras, a été mise à jour par l'érosion, libérant des déchets directement dans la mer et sur la plage. Face à cette situation critique, un projet de restauration a été lancé pour dépolluer la décharge et renaturer la zone, afin de préserver la biodiversité, lutter contre l'érosion côtière, assurer la qualité de l'eau et maintenir les usages économiques et de loisirs dans la baie d'Yves. Les travaux ont consisté à évacuer et traiter 28 000 tonnes de déchets et à modeler les 2 hectares concernés pour leur renaturation. Le succès de cette opération a été renforcé par le rachat des terrains de la décharge et de ses alentours (50 hectares) par le Conservatoire du Littoral. Les travaux, achevés fin 2023, ont rapidement porté leurs fruits. Dès février 2024, la nature a commencé à reprendre ses droits, avec la formation de lagunes côtières grâce à l'action de la houle sur les anciens cordons de galets, illustrant le succès de la renaturation du site.

*exemples à retrouver dans les actes du deuxième congrès national des élus Natura 2000 : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/actes-congres-des-elus-natura-2000-restauration-de-la-nature-2024

Dix priorités pour réussir la restauration de la nature dans les sites Natura 2000

1. Stabiliser et renforcer durablement les financements de terrain

La réussite de la restauration écologique repose avant tout sur des moyens humains et financiers solides et pérennes. Les postes d'animation Natura 2000, souvent fragiles, jouent un rôle clé pour mobiliser et accompagner les élus et acteurs socio-économiques locaux. Sans un financement stable, ces missions essentielles risquent de disparaître. Il est aussi fondamental de garantir des enveloppes suffisantes pour les contrats de gestion, afin qu'agriculteurs et propriétaires puissent s'engager durablement dans des pratiques favorables à la biodiversité. La mise en place d'avances de trésorerie sur les contrats, notamment pour les particuliers ou le financement à 100 %, de certaines structures non subventionnées permettrait d'éviter de nombreux blocages techniques ou administratifs.

2. Mettre fin aux politiques publiques contradictoires

Certaines politiques publiques continuent d'encourager des pratiques néfastes pour la biodiversité, comme la conversion de prairies permanentes en cultures intensives ou la plantation de peupliers en zones humides. Ces incohérences compromettent les efforts de restauration. Il est donc indispensable de supprimer progressivement ces subventions dommageables et d'assurer une meilleure cohérence entre politiques agricoles, forestières et environnementales. Cela nécessite une coordination renforcée entre ministères et une intégration plus fine des objectifs écologiques dans les stratégies territoriales.

3. Réformer les outils contractuels pour les rendre plus opérationnels

Les contrats Natura 2000 sont souvent perçus comme complexes, longs à déployer et peu adaptés aux besoins urgents de restauration. Par exemple, un propriétaire souhaitant restaurer une zone humide devra souvent attendre plusieurs mois pour la validation de son contrat ; délai pouvant freiner sa motivation. Simplifier les procédures, raccourcir les délais et permettre plus de souplesse, comme la possibilité d'ajuster les engagements en cours de contrat, faciliterait une implication plus rapide. Le développement des paiements pour services environnementaux (PSE), qui rémunèrent directement des actions précises, constitue une piste prometteuse pour encourager des pratiques bénéfiques avec plus de flexibilité.

4. Créer une gouvernance territoriale efficace et cohérente

La mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature implique de mobiliser une diversité d'acteurs aux compétences complémentaires : collectivités, services de l'État, Régions, gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, forestiers... Pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions sur le terrain, il est indispensable de structurer une gouvernance territoriale claire, articulée entre ces différents niveaux. Il est proposé de mettre en place, à l'échelle régionale ou infrarégionale, des espaces de dialogue pérennes permettant de partager une vision commune des objectifs de restauration adaptée aux enjeux locaux, de coordonner les politiques publiques impactant la biodiversité (eau, agriculture, aménagement, climat, etc.), de lever les freins techniques, réglementaires ou financiers et de prioriser les actions pour faciliter leur mise en œuvre. Les élus, en particulier les présidents de comités de pilotage Natura 2000, doivent être pleinement associés à ces instances. Leur connaissance du territoire et leur capacité à fédérer les acteurs en font des leviers essentiels pour impulser des dynamiques locales de restauration ambitieuses et partagées.

5. Renforcer la restauration grâce à la dotation pour les aménités rurales

La dotation « aménités rurales » constitue un levier financier précieux pour soutenir des actions concrètes de restauration à l'échelle locale ou supra-communale. Elle peut par exemple co-financer la réalisation d'ABC, d'études scientifiques, de plans de gestion ou encore des travaux de génie écologique. L'accompagnement des collectivités par les structures animatrices est essentiel pour les aider à identifier les projets, monter et suivre les dossiers. Par ailleurs, ces initiatives favorisent la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux, ce qui est indispensable pour créer une dynamique collective et assurer l'adhésion citoyenne aux projets de restauration. Pour structurer les retours d'expérience sur l'utilisation de la dotation, il est proposé de mettre en place au niveau national, un dispositif de collecte et de valorisation afin de partager les bonnes pratiques entre territoires.

6. Sécuriser le foncier pour faciliter les projets de restauration

Le manque d'accès au foncier représente un frein majeur à la réalisation ainsi qu'à la pérenisation des actions de restauration. Il est essentiel de mobiliser l'ensemble des outils disponibles pour intervenir durablement sur les milieux naturels : acquisition foncière, baux ruraux environnementaux, obligations réelles environnementales (ORE) ou encore mises à disposition collective de terrains en déprise. Par exemple, les ORE permettent d'inscrire des contraintes environnementales directement dans le titre de propriété, garantissant la préservation et la gestion durable des espaces naturels sur le long terme. Leur développement devrait être encouragé pour sécuriser les projets et assurer la continuité des actions malgré les changements de propriétaires. Dans les territoires marqués par un morcellement foncier important, les démarches portées par les collectivités doivent être renforcées. Le recours à la déclaration d'intérêt général pour les projets de restauration écologique mériterait par exemple d'être clarifié. Enfin, le Conservatoire du littoral joue également un rôle stratégique en sécurisant durablement le foncier dans les zones littorales et humides, en partenariat avec les acteurs locaux, pour faciliter les projets de restauration et préserver ces espaces sensibles face aux pressions.

7. Rendre visibles les bénéfices écosystémiques de la restauration

Pour mobiliser élus, citoyens et financeurs, il est indispensable de mieux valoriser les co-bénéfices de la restauration : amélioration de la qualité de l'eau, atténuation des inondations, régulation du climat local, santé publique, attractivité touristique… Par exemple, restaurer une zone humide peut agir comme une éponge naturelle réduisant les risques d'inondation tout en améliorant la qualité de l'eau potable. Il est donc nécessaire de développer des indicateurs socio-économiques adaptés, de documenter les impacts positifs à moyen et long terme, et de partager des récits de territoire valorisant les dynamiques locales. Mettre en avant ces « vitrines » de la restauration permettrait de renforcer l'adhésion des citoyens et des décideurs, en rendant tangibles les bénéfices générés à l'échelle locale.

8. Adapter les cadres réglementaires aux réalités de terrain

La mise en œuvre de la restauration écologique se heurte encore à de nombreux freins réglementaires, qui ralentissent voire empêchent la concrétisation d'initiatives pourtant vertueuses. Ces blocages proviennent souvent d'un décalage entre les intentions des politiques publiques et les modalités concrètes de leur traduction réglementaire. Il devient urgent de faire évoluer les textes et les doctrines techniques lorsque celles-ci ne sont plus adaptées aux enjeux de terrain.
L'un des exemples les plus emblématiques de ces obstacles concerne l'absence persistante du décret d'application prévu par l'article L.341-6 du Code forestier, issu de la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016. Ce décret doit permettre l'exonération de mesures compensatoires pour les projets de défrichement réalisés à des fins de restauration écologique. Il s'agit notamment d'actions visant à rouvrir des milieux embroussaillés ou en déprise, sans impact négatif sur la biodiversité, mais avec un objectif clair de rétablissement de milieux naturels d'intérêt (prairies, landes, pelouses, etc.). Le blocage réglementaire que représente l'absence de ce décret freine aujourd'hui de nombreux projets portés par des collectivités, des gestionnaires d'espaces naturels ou des éleveurs, souvent avec le soutien des services de l'État.

9. Renforcer le portage politique local

La réussite des projets de restauration écologique dépend largement de l'engagement des élus locaux, qui jouent un rôle clé pour impulser, défendre et porter la parole au sein de leur territoire et auprès des communes voisines. Il est donc essentiel de renforcer leur légitimité et leur capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux. Cela implique de leur apporter un accompagnement adapté leur permettant de devenir de véritables relais territoriaux, d'assurer une cohérence territoriale et de favoriser une dynamique collective au-delà des frontières communales, afin de créer un effet d'entraînement positif pour les actions de restauration à grande échelle.

10. Mieux outiller les élus

Beaucoup d'élus souhaitent s'engager pour la nature mais manquent d'informations ou de formation. Proposer des outils pédagogiques adaptés, comme des guides pratiques ou des fiches méthodologiques est primordial. Par ailleurs, organiser des formations régulières ou des visites de terrain dans des territoires ayant réussi des projets de restauration peut créer un effet d'entraînement. Par exemple, la visite d'une commune ayant restauré ses zones humides avec succès pourrait inspirer d'autres élus et démontrer la faisabilité concrète de ces actions.

Mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires
contact : aphilippeau@natura2000-territoires.fr

ODONAT Grand Est
12, rue René Schickelé - 67000 Strasbourg
Tel. : 03 88 22 26 68
Mail : contact@odonat-grandest.fr
Site : http://www.odonat-grandest.fr
N° Siret : 41756692400029

Strasbourg, 1er aout 2025

Nos références : 036-25
Objet : Recommandations d'ODONAT Grand Est pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan national pour la restauration de la nature (PNRN)

ODONAT Grand Est est un réseau associatif constitué de 29 associations de protection de la nature implantées en région Grand Est. Fondé en 1995, notre association se consacre à l'étude et à la connaissance de la biodiversité dans un objectif de conservation des espèces et des habitats naturels. Elle mobilise les observateurs naturalistes, met en place de nombreux suivis et centralise la connaissance naturaliste afin d'éclairer les politiques régionales.

L'adoption du Règlement européen sur la Restauration de la Nature constitue une opportunité historique pour la France de structurer une action ambitieuse et cohérente en faveur de la biodiversité. Dans cette perspective, plusieurs recommandations peuvent être formulées à l'attention des pouvoirs publics, en s'appuyant sur l'expertise du réseau associatif ODONAT Grand Est.

Assurer la protection des milieux en bon état : un préalable indispensable à la politique de restauration

La préservation des milieux en bon état de conservation doit être érigée en priorité dans le Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) :

- Le lien avec la Stratégie nationale pour les aires protégées devra être explicite. En région Grand Est, les conservatoires botaniques et les acteurs naturalistes associatifs ont proposé en 2025 à la DREAL une liste aussi complète que possible de sites prioritaires. Sa mise en œuvre opérationnelle appelle désormais une protection stricte et rapide de ces espaces. Il s'agit d'un socle incontournable, préalable pour toute action de restauration ambitieuse.
- Le renforcement du maillage écologique nécessite également la préservation fine des habitats naturels existants, y compris hors aires protégées. À ce titre, en mileiu agricole, la destruction actuelle de haies et de mares, non encadrée réglementairement, compromet la cohérence des efforts à venir. Leur replantation ou recréation, bien que prévue par le PNRN, ne pourra produire des effets significatifs sans une protection préalable de ce qui subsiste.

Construire une cartographie des écosystèmes dégradés pour une priorisation territorialisée

Une cartographie nationale et régionale des écosystèmes dégradés, fondée sur des données scientifiques actualisées, est nécessaire pour orienter efficacement les efforts de restauration.

La localisation des zones à restaurer devra reposer sur les connaissances des acteurs locaux et s'articuler avec les instruments de planification régionaux, tels que les SRB ou la Trame verte et bleue dans les SRADDET. Une ligne directrice nationale sur la priorisation des surfaces à restaurer pourra être élaborée. Elle guidera la priorisation déclinée en région, selon des critères partagés et définis au sein des Comités Régionaux Biodiversité (CRB).

Mettre en œuvre un suivi ambitieux et rigoureux du plan

Le plan national devra intégrer l'ensemble des indicateurs proposés par le règlement européen, en particulier ceux relatifs aux écosystèmes agricoles et forestiers.

Certains de ces indicateurs sont déjà opérationnels, comme le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) en Grand Est par ODONAT Grand Est. D'autres, bien que complémentaires, sont aujourd'hui facultatifs. Afin de garantir un pilotage efficace et objectif du plan, l'ensemble des indicateurs proposés doit être maintenu, en particulier dans les milieux agricoles, actuellement sous-dotés en outils de suivi. La construction de nouveaux indicateurs (notamment sur les pollinisateurs) devra être menée en transparence, avec attention portée à leur territorialisation.

En région Grand Est, plusieurs protocoles scientifiques sont d'ores et déjà largement déployés (STOC, SHOC, STERF, Vigie-Chiro, Wetland, STELI…) et pourraient utilement alimenter les indicateurs de résultats du PNRN. Ces données sont mises en ligne annuellement sur : https://www.odonat-grandest.fr/centre-de-ressources/

La création d'un comité scientifique indépendant, chargé de publier annuellement l'analyse des indicateurs, est nécessaire pour renforcer la crédibilité du suivi.

Instaurer une gouvernance ouverte et intégrative

La réussite du PNRN repose sur une gouvernance qui associe pleinement l'ensemble des parties prenantes et garantit l'ancrage territorial du plan.

Les territoires doivent être impliqués afin de valoriser les initiatives existantes et de mobiliser les connaissances locales. Le rôle des associations et des gestionnaires d'espaces naturels est central : leur implication doit être reconnue et inscrite comme un pilier du dispositif national.

Intégrer pleinement les zones humides dans le périmètre du plan

Le règlement européen ne consacre ni chapitre spécifique ni orientation claire aux zones humides situées en dehors des écosystèmes aquatiques, forestiers ou agricoles, alors même qu'elles figurent parmi les milieux les plus riches en biodiversité du territoire national.

Le PNRN devra inclure des objectifs quantitatifs de restauration pour toutes les catégories de zones humides, quelles que soient leur taille ou leur statut juridique (marais, mares, zones humides hors Natura 2000, etc.). Un suivi spécifique devra leur être consacré, en s'appuyant sur des protocoles adaptés comme le STELI ou le Wetland.

Prioriser les actions aux écosystèmes les plus sensibles (exemple des milieux forestiers)

La forêt occupe 31 % du territoire français métropolitain, et 34% de la région Grand Est. En forêt, les impacts du changement climatique se font déjà ressentir. Le plan national de restauration de la nature doit placer la biodiversité au centre des pratiques de sylviculture, afin de donner davantage de résilience aux écosystèmes :

- promouvoir une sylviculture mélangée à couvert continu,
- interdire les coupes rases et les plantations monospécifiques,
- favoriser la diversité des essences,
- maintenir des parcelles âgées (îlots de vieillement et de sénescence),
- conserver des arbres habitats, les très gros bois, et les bois morts sur pied et au sol,
- encourager la forêt mosaïque
- s'interdire toute exploitation forestière en période de reproduction de la faune (1er mars au 1er août)…

Enfin, il est nécessaire d'encourager la libre évolution partout où cela est possible et de prévoir des financements pour services environnementaux…

CAHIER D'ACTEURS

CONCERTATION PRÉALABLE SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE : L'AVIS DES ONG ENVIRONNEMENTALES SUR LA RESTAURATION DES ECOSYSTÈMES FORESTIERS FRANÇAIS

Suite à l'entrée en vigueur le 18 août 2024 du Règlement européen pour la restauration de la nature, la France travaille à l'élaboration de son Plan National de Restauration. Dans ce contexte, le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche lance du 23 mai au 23 août 2025 une concertation préalable sur la restauration de la nature.
Dans ce cadre, les ONG environnementales signataires de ce cahier d'acteurs livrent ci-après leurs propositions pour un volet forestier du futur Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) ambitieux et efficace.

I. CONTEXTE

La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes se poursuivent à un rythme effréné sous l'effet des pressions anthropiques directes et indirectes : artificialisation, pollutions, surexploitation, développement des espèces exotiques envahissantes, réchauffement climatique. Les chiffres sont alarmants, l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) fait état d'une altération significative de 75 % de la surface terrestre ; si cette tendance se poursuit, 95 % des terres de la planète pourraient être dégradées d'ici 2050. Selon le dernier rapport sur l'état de conservation de la nature de la Commission européenne 80% des habitats naturels sont en mauvais état de conservation.

La France n'est pas épargnée puisque seuls 20% des habitats d'intérêt communautaire du territoire national hexagonal sont en bon état de conservation ; en outre la France est le 6ème pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées d'après l'UICN. En plus d'être une question de survie de l'espèce humaine, préserver et restaurer la biodiversité est aussi une question de maintien de l'économie puisque 80 % des emplois en France dépendent de la biodiversité, dont 10 % directement. Pour inverser cette tendance, il est donc urgent d'agir tous ensemble : décideurs, acteurs/trices sociaux-économiques, associations, citoyen.ne.s (86 % des français.es estiment que leur avenir dépend de l'état de la biodiversité) .

La forêt représente 25,7 millions d'hectares (source Inventaire forestier national/IGN) en hexagone et en outre-mer. Ces forêts possèdent une biodiversité animale, végétale et fongique riche et diversifiée, entretenant des interactions complexes qui favorisent la résilience des forêts, notamment face au changement climatique. En particulier, la diversité des espèces d'arbres atténue la dynamique des bioagresseurs (insectes ravageurs et champignons parasites par exemple), facteurs de dégradation de la santé des forêts. Si 18 % des écosystèmes forestiers remarquables (d'intérêt communautaire) sont dans un état de conservation favorable**,** 82% sont dans des états défavorables à très défavorables ; par ailleurs, selon le Comité français de l'UICN, plus de la moitié des écosystèmes de forêts de montagne sont menacés et plus de la moitié des écosystèmes de forêts méditerranéennes sont menacés ou quasi-menacés. Et la tendance montre que la dégradation des milieux et des espèces, dont les forêts et les espèces qui leur sont inféodées, se poursuit - citons par exemple l'artificialisation annuelle de 20 000 ha d'espaces naturels. De plus, 17% des espèces forestières animales de France hexagonales sont menacées, et si le déclin des populations d'oiseaux forestiers est moindre que celui des populations des oiseaux agricoles (38% en 30 ans, 1989-2019), ces populations ont toutefois décliné de 10 % en 30 ans.

Afin d'enrayer la dégradation des écosystèmes naturels, le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature fixe pour la première fois des objectifs à la fois quantitatifs et contraignants aux États membres. La France est en cours d'élaboration de son Plan National de Restauration de la Nature (PNRN), ce plan se doit d'être à la hauteur des enjeux, notamment vis-à-vis des écosystèmes forestiers. L'enquête « Forêts-Sociétés », menée en 2015 par l'ONF auprès d'un échantillon représentatif de la population française et actualisée en 2024 (source Observatoire national de la biodiversité), montre que 70 % des Français.e.s considèrent la forêt comme un espace de nature, 67% comme un espace à préserver pour les générations futures et 63 % comme un réservoir de biodiversité. La production de bois n'arrive qu'en 7e position à 38 %.

La restauration des écosystèmes forestiers et la préservation de leur biodiversité apparaissent donc comme une préoccupation partagée par la majorité de la population française. Dans ce contexte, les ONG signataires de ce cahier d'acteurs proposent ci-après des recommandations pour un volet forestier du PNRN ambitieux et efficace, pour des écosystèmes forestiers en bonne santé et résilients notamment face au changement climatique. La restauration de la nature est l'affaire de toutes et tous et la France a aujourd'hui une occasion unique pour préserver sa biodiversité et inverser son déclin sur son territoire.

II. NOS RECOMMANDATIONS POUR UN VOLET FORESTIER DU FUTUR PLAN NATIONAL DE RESTAURATION DE LA NATURE AMBITIEUX ET EFFICACE

- En premier lieu il s'agit de **mettre un terme ou de limiter les pressions exercées par les activités humaines sur les écosystèmes forestiers**, certains pouvant se rétablir naturellement ; il s'agit donc de favoriser autant que possible la restauration passive, notamment grâce à la libre évolution des écosystèmes, tout particulièrement sur les écosystèmes forestiers anciens et matures, qui témoignent d'une rareté et d'une richesse fonctionnelle exceptionnelle que nous devons à tout prix protéger.
  De nombreuses pratiques de gestion simplifient les écosystèmes, réduisent leur biodiversité, et participent ainsi à une forte perte de naturalité : plantations monospécifiques, coupes rases, extraction du bois mort, tassements des sols par des engins lourds… Ces pratiques ne sont pourtant pas des fatalités.

- Tant dans les futures actions de restauration des écosystèmes forestiers que dans les indicateurs de suivi qui seront mis en place, le **Plan National de Restauration doit être pensé comme une opportunité de suivre et d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique**. Une plus forte naturalité et plus de biodiversité sont en effet les premiers facteurs de résilience des écosystèmes forestiers**.** Des modes de sylvicultures proches de la nature existent mais restent très minoritaires, comme c'est le cas de la gestion du couvert continu qui depuis 20 ans représente 4% de la gestion forestière. **Des politiques de soutien et développement aux sylvicultures proches de la nature, basées sur le mélange et le couvert continu, doivent être un axe central de la restauration forestière. Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) doivent de plus être systématiquement privilégiées dans l'adaptation des forêts au changement climatique.** A titre d'exemple, la note de position du Comité français de l'UICN « Les solutions sylvicoles intégrant la biodiversité pour l'adaptation des forêts au changement climatique » liste des solutions sylvicoles pouvant s'inscrire dans une démarche de SfN pour l'adaptation au changement climatique utilisables à des fins de restauration. Pour aider à leur mise en œuvre en forêt, un guide de bonnes pratiques a également été produit dans le cadre du projet européen Life ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions fondées sur la Nature pour l'adaptation au changement climatique).

- Une **cohérence des politiques publiques et un renforcement de leurs ambitions** sont également primordiaux. L'évaluation Nexus de l'IPBES portant sur les liens entre biodiversité, eau, alimentation, santé dans le contexte du réchauffement climatique montre que traiter des

problèmes en silos séparés est coûteux (10 à 25% du PIB mondial), inefficace, et contre-productif, et peut amplifier les problèmes plutôt que de les réduire. Au contraire, une approche décloisonnée, nécessairement itérative, fondée sur la preuve et une adhésion citoyenne peut déboucher sur des co-bénéfices pour chacun des éléments. Cette méthodologie doit impérativement être appliquée à l'élaboration et la mise en œuvre du PNRN pour qu'il soit efficace.

Pour permettre au PNRN d'atteindre ses objectifs, il est nécessaire de **renforcer les ambitions des politiques publiques existantes** (Stratégie Nationale Biodiversité (SNB), Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP), réseau Natura 2000,...). **Ceci passe notamment par une révision du programme France Nation Verte**. Ce programme pérennise les dispositifs initiés par le plan de relance forestier, puis poursuivis par le plan de renouvellement. Ces dispositifs, visant principalement à planter des arbres et coûtant près de 150M€ par an, sont fortement controversés. Ainsi, dans un rapport de 2024, la Cour des Comptes indique notamment, que certaines interventions « ne répondent pas directement à des objectifs d'adaptation des forêts » ; ce constat étant également partagé par la commission des finances de l'Assemblée nationale dans son rapport de juin 2025. En effet, d'une part, elles privilégient les peuplements à faible valeur économique non dépéris et, d'autre part, elles reposent sur des critères de diversification trop peu contraignants. De la même façon, Frédérik Jobert, ancien directeur par intérim du Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE), considère que ce dispositif « subventionne la perte de biodiversité », et que 95% des projets de plantation financés impliquent des coupes rases préalables, pour libérer de la place pour les nouveaux plants forestiers. Dès lors, ce dispositif coûteux pourrait aggraver la dégradation du puits de carbone ainsi que la perte de biodiversité forestière : le conditionnement des aides octroyées dans le cadre de ce plan doit être précisé.

- La restauration des écosystèmes forestiers passe également par la **création de nouvelles zones de protection, notamment de protection forte**, l'absence de dégradation de ces zones sur le long terme et par un **renforcement du réseau des espaces protégés, en hexagone et en outre-mer.** En effet, si la France hexagonale comprend 17,1 millions d'hectares de forêt, il faut compter plus de 9,4 millions d'hectares boisés dans les outre-mer, en majorité des forêts naturelles ou primaires. La richesse biologique exceptionnelle de ces territoires forestiers (près de 95% des espèces d'arbres recensées en France viennent des outre-mer) nous impose collectivement une action particulière de protection à l'heure du réchauffement climatique et des changements globaux. Les zones de protection forte doivent être choisies sur la base de connaissances scientifiques robustes démontrant la richesse de leur biodiversité. Au besoin, l'acquisition de connaissances supplémentaires – notamment dans les territoires ultra-marins - doit être encouragée. Pour l'hexagone, le Réseau Natura 2000, tel qu'il s'est construit, a permis, outre la constitution d'un ensemble d'habitats en état de conservation favorable, des avancées notables en termes de stratégie de conservation/restauration et a également permis des avancées notables en termes de connaissances sur la répartition et l'écologie des habitats et espèces concernés. Ayant mobilisé des centaines de scientifiques et techniciens, les Cahiers d'Habitats et d'Espèces constituent une somme inégalée de connaissances sur la question qui doivent être valorisés pour l'élaboration du PNRN : espèces typiques, caractérisation écologique, techniques de restauration, etc

  Pour les zones qui ne sont pas encore protégées juridiquement et celles qui ne le sont pas suffisamment pour garantir la préservation et la restauration de la biodiversité, il est essentiel d'organiser la protection juridique de ces espaces sur le long terme, laquelle peut prendre différentes formes selon la zone et le contexte :

  - Création d'une aire protégée ;
  - Mobilisation d'outils de maitrise foncière et de contractualisation (Maitrise foncière par des associations environnementales et des fondations reconnues d'utilité publique,

Obligations Réelles Environnementales, baux environnementaux, conventionnements…) ;
- Mobilisation des documents d'urbanisme pour rendre la zone inconstructible.

La finalisation du programme de cartographie nationale des habitats naturels (Carhab), prévue en 2026, constitue une priorité pour l'identification des zones prioritaires pour la désignation de nouvelles aires protégées, dont sous protection forte de même que la cartographie des forêts anciennes. Il est également important d'engager les moyens nécessaires pour élaborer la cartographie des forêts subnaturelles.

Alors qu'une étude du centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD) établissait en 2020 que seuls 9% des espèces et 30% des habitats des milieux terrestres d'hexagone sont couverts par une forme ou une autre de protection (réglementaire, foncière ou contractuelle), le PNRN constitue un levier pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, notamment la désignation de 10% du territoire sous statut de protection forte.

- La question du **financement de la restauration** est également d'importance. En priorité, il est **urgent et nécessaire de réorienter les subventions néfastes à l'environnement vers la nature et sa restauration**. Une mission gouvernementale sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité mentionnait en 2022 qu'une réduction d'un peu moins de 5% des subventions de l'Etat défavorables à la biodiversité suffirait à couvrir le besoin de financement. Par ailleurs, dans un avis adopté en janvier 2025, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) appelle à sécuriser et pérenniser le Fonds vert comme l'instrument majeur d'accompagnement des collectivités territoriales à la restauration des écosystèmes, et de programmer l'accroissement des moyens à y dédier.
  Il convient également d'adapter la fiscalité et les subventions pour répondre aux enjeux de la restauration des écosystèmes forestiers en favorisant la gestion adaptative des forêts reposant sur des Solutions fondées sur la Nature. Nous recommandons notamment de :
  - Mettre une éco-conditionnalité à l'exonération trentenaire d'impôt foncier et des droits de succession, en cas de régénération ou reconstitution de peuplement par plantation;
  - Créer des mécanismes financiers de Paiements pour la préservation des Services Environnementaux (P.S.E.) en forêt selon un système qui soit à la fois attractif pour les financeurs et exigeant, suivant des principes rigoureux, partagés et sans risque de greenwashing ou d'effet d'aubaine (crédibilité, additionnalité, efficience, équité, transparence, suivi et gouvernance notamment). Elargir l'approche P.S.E. aux autres services, et notamment à la biodiversité, en faisant le lien avec d'autres mécanismes innovants (comme l'Obligation Réelle Environnementale par exemple);
  - Mieux conditionner et cibler les aides dans le cadre du programme France Nation Verte;
  - Bonifier le crédit d'impôt DEFI travaux pour les propriétaires engagés en Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC);
  - Créer un crédit d'impôt pour encourager les propriétaires forestiers à cartographier la présence d'espèces protégées et éviter leur destruction lors des travaux;
  - Maintenir les crédits de défense des forêts contre l'incendie.

- **Les territoires ultra-marins méritent une attention particulière.** Alors qu'ils concentrent plus de 80% de la biodiversité française, les financements spécifiques ne représentent que 4 % des attributions financières liées à la politique de biodiversité, selon le rapport sur le financement de la SNB de l'IGF et de l'IGEDD. Le passage du cyclone Chido à Mayotte et les conséquences dramatiques qui en ont résulté nous rappelle **l'urgence de protéger et de restaurer les écosystèmes naturels des territoires ultramarins** – en particulier les forêts de mangroves - qui forment des barrières de protection et d'atténuation des évènements climatiques extrêmes pour les populations. Ainsi, il est indispensable **d'établir une réelle stratégie pour la protection et la restauration des écosystèmes dans les outre-mer et de mettre effectivement en œuvre les politiques en faveur de la**

biodiversité. Pour cela, il est essentiel de flécher des financements pérennes conséquents pour les établissements publics en faveur de la biodiversité en outre-mer (ARB, OFB), les collectivités, ainsi que les associations de protection de la nature qui sont des piliers de la mise en œuvre des politiques de préservation et de conservation au niveau local.

- Parmi les **exemples de mesures de restauration** listés à l'Annexe VII du règlement européen sur la restauration de la nature (https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-74-2023-REV-1/fr/pdf), plusieurs concernent particulièrement les forêts et devraient fonder les mesures du plan national de restauration consacrées aux forêts :
    - Recourir à des approches de la foresterie "proches de la nature" ou "à couvert continu"; introduire des essences d'arbres indigènes
    - Œuvrer en faveur d'une structure forestière diversifiée du point de vue, par exemple, de la composition et de l'âge de ses essences, permettre la régénération naturelle et la succession des essences d'arbres
    - Favoriser le développement de forêts indigènes anciennes et de peuplements adultes, par exemple, en abandonnant l'exploitation ou au moyen d'une gestion active favorisant le développement de fonctions d'autorégulation et une résilience appropriée
    - Permettre aux écosystèmes de développer leur propre dynamique naturelle, par exemple en abandonnant l'exploitation et en promouvant la naturalité et la pleine nature
    - Renforcer les éléments écologiques des forêts, tels que les grands arbres, les vieux arbres et les arbres mourants (arbres-habitats) et les quantités de bois mort au sol et sur pied
    - Renforcer la diversité forestière en restaurant des mosaïques d'habitats non forestiers tels que des parcelles ouvertes de prairies ou de landes, des étangs ou des zones rocheuses.
    - Accompagner la migration des provenances et des essences là où cela peut s'avérer nécessaire en raison du changement climatique
    - Mettre en place des zones tampons riveraines, telles que des forêts riveraines, des bandes tampons, des prairies ou des pâturages
    - Éliminer et lutter contre les espèces exotiques envahissantes et prévenir ou réduire au minimum les nouvelles introductions
    - Enlever les empiètements indésirables de broussailles ou les plantations d'espèces non indigènes dans les prairies, les zones humides, les forêts et les zones de végétation clairsemée.

  A noter que certains écosystèmes forestiers particuliers tels que les tourbières boisées ou les genévriers thurifères nécessitent des méthodes de restauration et de suivis adaptées.

- En outre, concernant **les indicateurs de suivi de la restauration des écosystèmes forestiers**, l'article 12 du règlement de restauration de la nature indique que les Etats Membres (EM) doivent mettre en place les mesures de restauration nécessaire pour renforcer la biodiversité des écosystèmes forestiers. Pour cela, les EM doivent obtenir une tendance à la hausse, au niveau national, de l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers ainsi que d'au moins six des sept indicateurs suivants : Bois mort sur pied ; Bois mort au sol ; Part des forêts inéquiennes ; Connectivité des forêts ; Stock de carbone organique ; Part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes ; Diversité des essences d'arbres.
  Concernant l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers, afin de mieux suivre les effets de la restauration des écosystèmes forestiers, il serait pertinent d'affiner cet indice au travers d'un suivi plus spécifique et d'une tendance à la hausse des populations d'espèces spécialistes comme les pics et les rapaces forestiers.
  Concernant les 7 autres indicateurs, la France a ici une opportunité unique d'afficher une ambition forte en matière de préservation de la biodiversité forestière, en choisissant de

maintenir l'ensemble des sept indicateurs. De plus, ces 7 indicateurs sont d'ores et déjà renseignés par la France dans le cadre de l'inventaire forestier national, dont le réseau de placettes peut être renforcé par d'autres protocoles existants (PSDRF, RENECOFOR, etc), n'induisant donc pas de coût supplémentaire. C'est pourquoi nous recommandons l'adoption complète des sept indicateurs proposés. Refuser de restreindre la sélection à six indicateurs sur sept apparaît en effet comme l'option la plus favorable à la protection des écosystèmes forestiers.

Dans l'hypothèse où un indicateur devait néanmoins être écarté, **celui-ci ne saurait être la « part des forêts inéquiennes ».** Cet indicateur est en effet essentiel pour assurer le développement de méthodes de sylviculture plus écologiques et résilientes, comme la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) ou autre forme de jardinage. Ces sylvicultures conduisent à l'hétérogénéité des peuplements en âge et en diamètre : l'indicateur « part des forêts inéquiennes » proposé dans l'article 12 de la loi sur la restauration de la nature constitue donc un **indicateur clé** pour suivre l'augmentation de la part des forêts gérées en SMCC.

CAHIER D'ACTEUR DE SATHOAN août 2025

Contribution au Plan National de Restauration de la Nature

Pour une restauration marine juste, contextualisée et co-construite

1. Présentation de l'OP SATHOAN

L'Organisation de Producteurs (OP) SATHOAN, est une coopérative maritime constituée sous forme de société anonyme à capital variable, reconnue par l'Union européenne au titre du règlement (UE) n°1379/2013 sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. Basée en région Occitanie, elle regroupe plus de 120 navires de pêche artisanale opérant sur l'ensemble de la façade méditerranéenne française continentale. La SATHOAN exerce des missions essentielles en matière de :

- Gestion collective des autorisations et des quotas de pêche, en lien avec les plans de gestion nationaux et européens ;
- Régulation de l'effort de pêche et de coordination des activités maritimes de ses adhérents ;
- Mise en œuvre de mesures environnementales, notamment pour la sélectivité, la réduction des captures accessoires et la protection des écosystèmes ;
- Soutien à l'innovation et à la transition énergétique, via des sites pilotes mobilisant des solutions numériques et technologiques ;
- Valorisation des produits de la mer issus de la pêche locale et durable, notamment à travers une marque collective ou signes officiels reconnues.

La SATHOAN joue ainsi un rôle d'interface entre les pêcheurs artisans, les pouvoirs publics, les scientifiques et les acteurs économiques, en contribuant activement à la durabilité des pêcheries méditerranéennes françaises et à l'évolution vers une pêche plus intelligente, plus sobre en énergie, et mieux intégrée dans les territoires. L'OP est à l'origine de nombreuses initiatives innovantes : première écolabellisation MSC (*Marine Stewardship Council*) et Pêche Durable (EPPM : Ecolabel public des pêches maritimes professionnelles) pour le thon rouge, projets pilotes *Ikejime*, marque collective *Méditerranée Sauvage*, structuration de filières courtes, restauration d'habitats via des projets collaboratifs.

2. Gouvernance et pilotage du PNRN : pour une co-construction effective

Réflexions et constats :

La gouvernance actuelle des politiques environnementales manque d'ancrage dans les territoires. Le Plan National « Agir pour restaurer la nature », ou « Plan National de Restauration de la Nature » (PNRN), doit intégrer pleinement les acteurs professionnels et territoriaux concernés. Pourtant, les processus actuels manquent souvent de lisibilité démocratique et de prise en compte des savoirs empiriques portés par les usagers historiques des milieux. Les instances actuelles souffrent en effet d'un manque de représentation des pêcheurs artisans.

L'insuffisance de concertation territoriale nuit ainsi à l'appropriation des objectifs. Une gouvernance nationale uniforme ne peut d'autre part répondre aux spécificités régionales, en particulier en Méditerranée. À cet égard, la prospective menée par Bisalli *et al*. dans *Futuribles* (2025)[1] met en évidence les impasses d'un système trop centralisé, marqué par la complexité normative, la lenteur des procédures, et la méfiance entre niveaux de gouvernance. Une gouvernance verticale et technocratique, axée sur des appels à projets et normes descendantes, apparaît peu compatible avec les exigences d'une transition écologique efficace et partagée.

Or, dans bien des cas, le flou entourant la définition des références de restauration semble lié à la nécessité de concilier des dynamiques parfois contradictoires : d'une part, le développement rapide de nouvelles activités comme l'éolien offshore, porté par des logiques de marché et des décisions centralisées ; d'autre part, la volonté de préserver des usages traditionnels comme la pêche artisanale, tout en inventant un modèle hybride, à la fois public et privé, dans lequel cette activité serait reconnue non seulement pour sa contribution alimentaire, mais aussi pour sa production de savoirs et la préservation de patrimoines culturels.

Les références écologiques mobilisées dans la gouvernance devraient par conséquent s'inscrire dans une double lecture des sites : à la fois historique (archives, cartographies, témoignages) et actuelle (géographique, économique, sociale, écologique). Cette lecture croisée devrait permettre de ne pas dissocier l'état écologique d'un site de son inscription dans une trajectoire socio-écologique à construire collectivement. C'est pourquoi il conviendrait d'envisager une gouvernance renouvelée fondée sur :

- Un **cadre commun souple**, combinant lisibilité nationale et **adaptation territoriale** ;
- Des **coopérations multi-niveaux**, associant les acteurs économiques et professionnels ;
- L'acceptation de **trajectoires différenciées**, ancrées dans les **réalités locales**.

[1] Bisalli Q., Blanc Y. & Weill F. (2025). L'État et les territoires dans la transition écologique en 2040 – Restitution des travaux du groupe de travail. *Futuribles International*, avril 2025, n° 304. https://www.futuribles.com/letat-et-les-territoires-dans-la-transition-ecologique-en-2040

Propositions :

- Revendiquer une place formelle pour les représentants de la pêche artisanale dans les instances de gouvernance du PNRN ;
- Appeler à une gouvernance multi-acteurs par façade, permettant une contextualisation des politiques ;
- Inclure les Organisations de Producteurs (OPs) dans le pilotage et le suivi des actions, y compris dans les comités techniques.

3. Interroger la robustesse et la mise en œuvre opérationnelle du Bon État Écologique (BEE)

3.1 Un concept de référence flou et historiquement indéterminé

Réflexions et constats :

La définition du BEE, tel que défini par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), repose sur des descripteurs ambitieux mais scientifiquement complexes à élaborer et mesurer de manière cohérente, adossés à un modèle implicite d'***équilibre*** écologique. Or, la science actuelle montre que les écosystèmes n'évoluent pas selon un état stationnaire, mais selon des dynamiques fluctuantes s'inscrivant dans des trajectoires spatio-temporelles (Blandin, 2009)[2] dont le choix doit permettre d'évaluer le succès relatif d'une opération de restauration, de réhabilitation ou de réaffectation, et qui dépend de l'état des ressources de l'écosystème et des usages envisagés (Bradshaw, 1984[3]).

La définition du BEE s'appuie d'autre part sur l'idée d'un état de référence faiblement ou non anthropisé. Cette vision « *pristine* » pose de sérieux problèmes méthodologiques :

- En Méditerranée, écosystème culturellement et écologiquement modifié depuis des millénaires (Lotze *et al*., 2006[4]), cette référence n'est ni réaliste ni scientifiquement objectivable ;
- La définition implicite du BEE masque des choix de société, non débattus, sur le type de nature souhaitée à horizon 2040 : nature « sauvage », co-construite, ou régulée ?
- Le manque de données, la diversité des milieux et la difficulté de relier pressions et réponse écologique sont des obstacles majeurs à une évaluation claire et opérationnelle ;
- Ces problématiques peuvent entraîner une incertitude dans les décisions politiques ou des mesures inadaptées ou disproportionnées pour les acteurs économiques, en particulier les pêcheurs artisanaux.

[2] Blandin P. (2009). De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité. Quae, coll. Sciences en questions : 124 p.
[3] Bradshaw A.D. (1984). Ecological Principles and Land Reclamation Practice. Landscape Urban Plan.
[4] Lotze, H.K. *et al*. (2006). Depletion, degradation, and recovery potential of estuaries and coastal seas. *Science*, 312(5781), 1806–1809.

Ces limites du BEE renvoient à un constat plus large souligné dans *Futuribles* : l'absence d'un langage partagé et l'incapacité du système actuel à produire des visions collectives durables. Restaurer des milieux marins dans une optique de durabilité exige non seulement des indicateurs robustes, mais aussi des processus de concertation permettant de dépasser les antagonismes entre usagers.

Propositions :

Plutôt que de chercher à reconstituer un passé idéalisé, la restauration écologique devrait s'ancrer dans des trajectoires fondées sur des compromis entre ambitions écologiques, réalités sociales et usages souhaitables. Cela implique de :

- Intégrer la réalité dynamique et composite des écosystèmes sous tension climatique pour que la notion d'écosystème de référence, définie comme une approximation de l'état souhaitable parmi plusieurs états alternatifs possibles et accessibles par une succession d'étapes appelée trajectoire (Le Floch' & Aronson, 1995[5]), soit crédible ;
- Mieux définir ce que l'on cherche à reconstituer, pour qui, et pourquoi.

3.2 Une confusion croissante entre objectifs scientifiques et injonctions politiques

Réflexions et constats :

On constate une tendance à faire glisser les objectifs de la DCSMM vers des cibles chiffrées de surface (30 % d'aires marines protégées, dont un tiers, soit 10 %, en protection forte), comme l'indiquent les communications récentes de la Commission européenne (DG ENV), sans lien direct avec les obligations juridiques de la Directive ni avec les capacités d'évaluation écologique robustes. Cette dérive est inquiétante : la DCSMM vise l'état écologique, non la surface fermée. Le risque est fort que l'objectif de BEE devienne un outil de justification a posteriori de zonages réglementaires, parfois sans base scientifique solide.

a/ Le cas problématique du Descripteur 6 – Intégrité physique des fonds marins

Le D6 est sans doute le descripteur le plus préoccupant en Méditerranée :

- Il couvre les plus grandes surfaces d'habitats, notamment les fonds meubles, supports importants pour la biodiversité et les activités halieutiques ;
- Or, aucun seuil d'évaluation robuste n'est aujourd'hui validé par le CIEM pour relier pression (ex. : chalutage) et état écologique mesurable. En 2022 encore, le CIEM soulignait son incapacité à proposer des valeurs seuils acceptables pour le D6 ;
- Le groupe d'habitats dits *GTH 7* (sédiments meubles) inclut jusqu'à 13 habitats différents dans la typologie de la DCSMM sur les types d'habitats benthiques larges

[5] Le Flo'ch E. & Aronson J. (1995). Ecologie de la restauration. Définition de quelques concepts de base. *Nature, Sciences, Société*.

(*MSFD-BBHT*, en anglais). Comment, dès lors, évaluer un ***état de conservation*** par groupe, avec des dynamiques, pressions et données hétérogènes ? Cela revient à mélanger choux et carottes, ce qui affaiblit gravement la légitimité scientifique des évaluations de l'état des habitats.

b/ Habitats d'espèces vs. habitats fonctionnels : un risque de confusion réglementaire

La loi sur la restauration de la nature introduit deux notions différentes :

- Les ***habitats*** au sens de la typologie Natura 2000, dont certains font déjà l'objet d'objectifs de conservation ou de restauration ;
- Les ***habitats d'espèces***, entendus comme espaces fonctionnels utilisés par certaines espèces à un moment de leur cycle de vie.

Or, faute de programme structuré d'acquisition de connaissances sur ces habitats d'espèces, les objectifs de restauration risquent d'être inapplicables, ou trop génériques pour susciter l'adhésion.

c/ Des préalables indispensables avant d'envisager des mesures de restauration acceptables

Afin que les mesures de restauration à définir— y compris dans les futures aires de restauration prioritaire (ARP) — soient comprises et acceptées, plusieurs prérequis doivent être posés :

- La mise en œuvre d'un véritable programme de connaissance sur les habitats, en priorité sur les fonds meubles (GTH 7), leurs dynamiques naturelles, états de référence, pressions cumulées, etc ;
- Le développement d'outils d'analyse pression/état adaptés, y compris pour la pêche, et à différentes échelles (façade nationale, UE, bassin régional) ;
- Un cadrage méthodologique clair sur la cohérence entre zonages (Natura 2000, DCSMM, Réserves Naturelles Nationales, autres Aires Marines Protégées), à l'échelle des bassins et non uniquement des eaux nationales.

Propositions :

Une restauration marine efficace suppose :

- Un BEE clarifié, scientifiquement fondé, et construit sur des bases évaluables à la bonne échelle écologique ;
- Une concertation transparente sur les visions politiques portées par ces objectifs ;
- Et une co-construction avec les professionnels de la mer, garants de la connaissance des milieux et de leur transformation progressive.

Les chantiers en cours de la révision de la DCSMM au niveau européen ainsi que de l'arrêté sur la définition du BEE au niveau national offrent une opportunité unique pour redonner du sens, de la lisibilité et de la robustesse scientifique à cet outil stratégique.

4. Restauration écologique : nécessité d'une approche différenciée et rigoureuse

Réflexions et constats :

Le terme de « restauration » recouvre des réalités diverses qui doivent être distinguées pour garantir efficacité écologique et acceptabilité sociale. Il devrait théoriquement être réservé au retour à une situation historique antérieure dans le même espace géographique où la dégradation des habitats s'est produite, c'est-à-dire au sens large le retour à la structure générale d'un écosystème préexistant, à des fins patrimoniales[6] ou fonctionnelles[7]. Le choix des trajectoires spatio-temporelles évoqué dans les réflexions et constats précédents du paragraphe 3.1. implique cependant d'autres voies d'intervention répondant aux exigences du règlement européen de restauration de la nature (UE 2023), en démontrant l'existence passée des habitats visés :

- La ***réhabilitation*** comme restauration de milieux particulièrement dégradés ayant franchi des seuils d'irréversibilité ;
- La ***réattribution*** (ou ***réaffectation***) en tant que changement d'usage des milieux à requalifier, qui peuvent être des milieux artificiels (comme d'anciennes structures portuaires) ou des habitats naturels historiquement présents dégradés (par exemple de substrats durs) dont la finalité nouvelle devrait répondre à une double exigence de viabilité écologique et d'utilité sociale ou économique permettant de réconcilier productivité et protection, valoriser un usage localement ancré, ou inventer de nouvelles fonctions sociales autour de milieux marins « restaurés »[8] ;
- La ***création artificielle*** *ex nihilo* d'habitats de substitution (dans une optique de compensation ou d'aménagement durable). De telles opérations de génie écologique sont envisageables sur le plan d'une ***restauration fonctionnelle***, autant pour favoriser d'une manière générale la biodiversité marine sur des structures artificielles (par exemple les éoliennes en mer) que pour favoriser par exemple de la production halieutique. Elles devraient rester en cohérence avec le niveau de preuves attendu pour évaluer l'atteinte des objectifs, les ambitions fonctionnelles et les risques identifiés. En milieu marin, les dynamiques écologiques sont plus complexes à prévoir

[6] Retour à un état de référence passé – ex. : espèce ou habitat disparu localement

[7] Rétablissement de fonctions écologiques précises – ex. : qualité de l'eau, disponibilité d'un habitat, régime hydrodynamique, en éliminant les causes directes de leur dégradation

[8] Par exemple : revalorisation de zones de pêche artisanale - aires de captage ou de repeuplement pour des espèces cibles - sites pilotes pour techniques de pêche sélectives - dispositifs de nurserie et de refuge pour espèces commerciales et non commerciales - reconstitution de fonctionnalités écologiques perdues (filtration, oxygénation, cycle du carbone…) - services de régulation (contrôle des espèces invasives via la restauration de compétiteurs autochtones) - sites de suivi à long terme sur les effets combinés de la restauration et des pressions humaines - terrains d'expérimentation en génie écologique (bio-inspiration, substrats hybrides) - espaces d'éducation environnementale pour le grand public et les scolaires - supports de valorisation culturelle (mémoire des lieux, savoirs et savoir-faire des pêcheurs, transmission intergénérationnelle) - co-gestion citoyenne de petits sites restaurés (ancrés dans des démarches locales) - tourisme scientifique, pescatourisme ou écotourisme contrôlés (plongée, sentiers sous-marins…)…

qu'à terre, en raison par exemple des flux larvaires, des interactions trophiques ou de la possible installation d'espèces invasives et/ou non indigènes.

À ces modalités, il convient d'ajouter, lorsque les conditions écologiques le permettent, la **récupération naturelle passive par suppression ou atténuation des pressions** (notamment en milieu ouvert[9] où la maîtrise écologique est faible), ainsi que les **interventions ciblées sur un facteur unique de dégradation**, qui peuvent, à elles seules, permettre un retour fonctionnel du milieu (par exemple limiter une pollution spécifique, retirer une espèce invasive), avec un coût et un risque moindres que des interventions lourdes (Elliott *et al*., 2007)[10].

Cette suppression ou atténuation des pressions ne saurait en outre se réduire à celle de la pêche, comme cela est encore trop souvent le cas, sans tenir compte des fonctions de connaissance, de gestion et de protection actives de cette activité, tels que :

- La contribution à la surveillance et à la détection précoce de changements écologiques des biocénoses marines ;
- L'apport de données empiriques et de séries temporelles longues issues de l'observation en mer ;
- La gestion adaptative des ressources à l'échelle locale par des pratiques de pêche sélectives ;
- La transmission intergénérationnelle de savoirs naturalistes ;
- La contribution à des interventions de réattribution ou de substitution d'habitats côtiers à finalité productive ou socio-écologique ;
- Ou encore le maintien de liens culturels et identitaires qui favorisent l'acceptabilité sociale des projets de restauration. »

Cette diversité d'approches invite à réfléchir non seulement sur le plan biologique, mais aussi culturel, politique et territorial. Elle rejoint le scénario « alternatif » décrit par Bisalli et ses collègues, qui mise sur le **développement de coopérations locales** autour de biens communs écologiques. Ce scénario reconnaît l'intérêt de combiner restauration patrimoniale, réaffectation fonctionnelle et ingénierie écologique bio-inspirée : créer ou recréer des structures imitant les habitats durs naturels, en lien avec les espèces halieutiques visées (homard, langouste, loup, etc).

C'est pourquoi les états de référence utilisées pour piloter les actions de restauration devraient être discutés, car ils impliquent des arbitrages politiques et sociaux. Il faut distinguer

[9] Le milieu marin n'est pas toujours « ouvert » au sens écologique. La Méditerranée comporte des secteurs très ouverts (au large du Golfe du Lion par exemple, où les masses d'eau circulent largement, sont hydrodynamiquement très connectées) et des secteurs plus fermés (lagunes, baies, estuaires) où les échanges sont plus limités et l'eau se renouvelle lentement. La stratégie de restauration doit tenir compte de cette échelle : en zone ouverte, l'efficacité d'une intervention locale peut être limitée par les échanges à grande échelle, ce qui n'est pas le cas dans un site semi-fermé où la dynamique est plus maîtrisable.

[10] Elliott *et al*. (2007). Estuarine, coastal and marine ecosystem restoration: confusing management and science - A revision of concepts. *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, vol. 74, Issue 3: 349-366. https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0272771407002181

notamment les cas où l'on dispose d'un écosystème de référence historiquement documenté, des situations où l'on cherche à co-construire de nouveaux « équilibres » dynamiques, sur des bases hybrides ou innovantes, d'où l'importance d'une approche prudente, s'appuyant sur :

- Des références historiques documentées (roches, bancs, anciens récifs)
- La compatibilité des structures proposées avec les espèces autochtones visées
- Un encadrement scientifique et un suivi pour éviter des effets pervers (espèces invasives, artificialisation inutile, etc.).

Propositions :

- Reconnaître la réattribution écologique opérationnelle et pragmatique, y compris lorsque cela implique des solutions hybrides (ingénierie + restauration fonctionnelle), comme éligibles au concept de BEE, sous conditions de suivi scientifique rigoureux ;
- Adopter un gradient de modalités d'intervention écologique :
  - Récupération passive
  - Restauration patrimoniale ou fonctionnelle (dont interventions ciblées)
  - Réhabilitation écologique de milieux dégradés
  - Réaffectation/ réattribution à finalité productive ou socio-écologique
  - Création artificielle *ex nihilo* d'habitats de substitution ;
- Inscrire dans le PNRN une clause de précaution renforcée sur les projets de génie écologique en mer, avec obligation de démonstration de compatibilité écologique et de surveillance post-intervention.

Crédit Photo : Greg Lecoeur

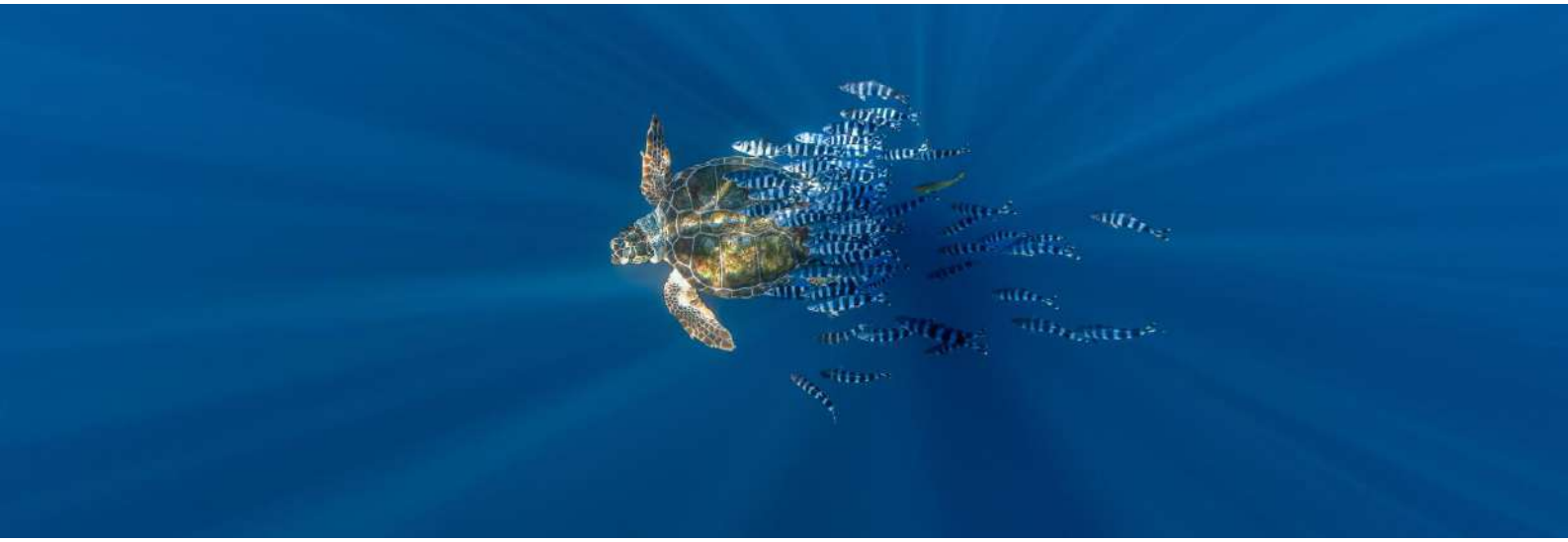

5. Financement, équité et co-bénéfices

Réflexions et constats :

La restauration écologique devrait s'inscrire dans une logique de justice sociale et d'incitation constructive. Le PNRN devrait ainsi favoriser les synergies entre restauration écologique et reconstitution des ressources halieutiques (et donc soutien à la productivité halieutique), dans des zones où la pêche est exclue ou restreinte (parcs éoliens offshore, Aires Marines Protégées, Zones de Protection Forte).

Ces synergies devraient viser la création de crédits biodiversité marins, comme proposé dans la feuille de route européenne lancée en 2025[11]. Elles devraient d'autre part tenir compte du contexte régional, avec comme exemple la situation méditerranéenne :

- Mer semi-fermée, très anthropisée : forte concentration d'activités littorales, pollutions, tourisme ;
- Pression croissante des usages marins (zones éoliennes, Aires Marines Protégées, restrictions multiples) ;
- Une pêche artisanale ciblant les zones côtières peu profondes, en lien direct avec les habitats à restaurer ;
- Déjà plus de 30 % d'aires marines protégées en Méditerranée française : la planification doit reconnaître les efforts déjà consentis.

Cela devrait offrir une diversification économique pour les pêcheurs et légitimer leur rôle de gestionnaires actifs des écosystèmes marins. Or :

- Les pêcheurs engagés dans la transition écologique ne disposent pas des soutiens adéquats ;
- Les pressions sur les milieux marins ne sont pas traitées de manière équitable entre secteurs ;
- La pression diffuse issue des pollutions telluriques est peu renseignée ;
- Il existe un potentiel sous-estimé de co-bénéfices socio-écologiques (surveillance, biodiversité, données).

Dans la logique d'un scénario de transition plus juste et plus coopératif tel que défendu par Bisalli *et al*., le soutien à des initiatives ancrées localement, comme les projets portés par les pêcheurs artisans, permettrait donc de garantir une transition équitable, fondée sur des pactes de coopération et non sur une concurrence entre secteurs ou façades maritimes.

Toutefois, l'essor annoncé des mécanismes de financement via des crédits biodiversité nécessite une vigilance particulière afin d'éviter toute dérive vers une marchandisation de l'accès aux espaces marins, où certaines activités dites « durables » pourraient se voir attribuer un droit d'usage payant au détriment des autres. Ce risque, déjà observé dans

[11] « Roadmap towards Nature Credits » eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0374

certaines expériences internationales (conditionnant des extensions de zones de protection forte à des financements privés), doit être anticipé et encadré.

En Méditerranée, où les usages maritimes sont déjà soumis à de fortes contraintes cumulées (aires marines protégées, zones de protection forte, projets d'énergies marines renouvelables, zones portuaires et touristiques, routes maritimes), toute initiative de restauration écologique devra veiller à ne pas ajouter de barrières d'accès fondées sur des logiques financières. L'enjeu est de **garantir que ces dispositifs de financement renforcent la coopération entre acteurs et la reconnaissance du rôle des usagers traditionnels dans la gestion et la préservation des écosystèmes**, plutôt que de créer une mise en concurrence ou une ségrégation des usages.

Propositions :

- Intégrer dans le PNRN un pilier ***co-bénéfices pêche-biodiversité***, avec soutien aux projets portés par les marins pêcheurs sur la base de données empiriques, de coopération scientifique, et d'une gouvernance inclusive ;
- Créer un fonds dédié ***pêche durable et restauration écologique marine*** ;
- Mettre en place des paiements pour co-bénéfices (suivi scientifique, gestion adaptative) ;
- Valoriser les services écosystémiques rendus par les pêcheurs, via des crédits biodiversité.

Crédit photo : Bertrand Wendling - SATHOAN

6. Connaissances, données et temporalités

Réflexions et constats :

Le déficit de données freine l'action, en particulier sur les habitats d'espèces. La pertinence des trajectoires de restauration dépend ainsi de la robustesse des informations mobilisées. Ces trajectoires doivent être construites sur la base d'expérimentations et de retours d'expérience. Cette progression par étapes est cohérente avec les propositions de Futuribles visant à créer des **écosystèmes territorialisés de transition**, s'appuyant sur la co-construction des connaissances, la capitalisation sur les expérimentations et un pilotage différencié selon les dynamiques locales.

Or, les données historiques sont souvent partielles, et les données contemporaines parfois mal étalonnées (White & Walker, 1997)[12]. Les états de référence ne devraient ainsi pas être figés, mais fondés sur des proximités géographiques, écologiques et sociales avec le site à restaurer. La coproduction des connaissances, intégrant données scientifiques et empiriques (savoirs des marins pêcheurs), est donc essentielle pour garantir que les mesures impactant les flottilles soient réversibles et évaluées.

Propositions :

- **Intégrer les OPs** à la coproduction de données (navires sentinelles, sciences participatives) ;
- **Adopter une trajectoire en 3 temps** : connaissance (2025-2030), expérimentation (2030-2035), déploiement (2035-2040) ;
- Introduire une **clause de réversibilité/adaptabilité** pour toute mesure ayant un impact économique significatif.

[12] White S.P. & Walker L.J. (1997). Approximating Nature's Variation: Selecting and Using Reference Information in Restoration Ecology. *Restoration Ecology*, vol. 5 : 338-349.

7. Sensibilisation, éducation et ancrage territorial

Réflexions et constats :

Le lien entre les citoyens et la mer s'est distendu alors que la pêche artisanale véhicule un patrimoine matériel et immatériel à valoriser. L'acceptabilité sociale des projets dépend aussi de la pédagogie territoriale.

Propositions :

- Développer des actions de sensibilisation grand public portées par les OPs ou les comités des pêches ;
- Promouvoir le rôle des pêcheurs comme vecteurs de transmission écologique et culturelle ;
- Intégrer la restauration à des démarches territoriales inclusives.

Crédit photo : Bertrand Wendling - SATHOAN

CONCLUSION ET SYNTHESE DES PROPOSITIONS

Les risques de confusion ou d'interprétation approximative de ce à quoi devraient ressembler les écosystèmes à restaurer et ceux qui mériteraient de l'être (ou ne pas l'être) sont nombreux, et appellent à une vigilance critique vis-à-vis de nos certitudes apparentes. La restauration ne peut en effet être envisagée uniquement comme une opération écologique fondée sur un retour à un état passé : elle doit être comprise comme un **processus socio-écologique de régénération**, orienté à la fois vers la mémoire des milieux et vers leurs usages futurs. Les références pertinentes pour guider ce processus ne sauraient se limiter à une reconstitution fidèle d'un modèle historique supposé idéal. Elles doivent intégrer des **dimensions culturelles, sociales, politiques, économiques, voire esthétiques**, à discuter collectivement dans un cadre démocratique (Donadieu, 2002[13] ; Décamps & Lesaffre, 2002[14]).

Restaurer un milieu dit « naturel » — ou réattribuer écologiquement un espace fortement artificialisé, comme c'est le cas avec l'éolien offshore — implique donc bien plus qu'un objectif écologique : cela suppose de **redéfinir un projet de société**, fondé sur un héritage partagé et des finalités collectives explicites.

Le cahier d'acteur porté par la SATHOAN incarne cette vision d'une approche responsable, ancrée dans les réalités écologiques et socio-professionnelles du milieu marin méditerranéen. Il vise à défendre l'idée qu'il est possible de :

- Ne pas sacraliser une définition idéalisée et figée du Bon État Écologique ;
- Porter une restauration réaliste, adaptée, contextualisée et écologiquement soutenable ;
- Reconnaître la pêche comme acteur de la transition écologique ;
- Mettre en œuvre une gouvernance partagée, juste et territorialement ancrée.

Ce positionnement et les propositions récapitulatives suivantes plaident ainsi pour une restauration marine fondée sur la confiance, l'intelligence collective, l'engagement démocratique et la différenciation des solutions selon les territoires :

Gouvernance et pilotage

- **Intégrer formellement les représentants de la pêche artisanale** dans les instances du PNRN.
- Mettre en place une **gouvernance multi-acteurs par façade maritime**.
- Associer les Organisations de Producteurs (OP) au pilotage et suivi technique.

[13] Donadieu P. (2002). Les références en écologie de la restauration. *Revue d'Ecologie* (*La Terre et la Vie*), supplément n°9 : 109-119.

[14] Décamps H. & Lesaffre B. (2002). Restauration de la nature : vers de nouvelles références et pratiques. *Revue d'Ecologie* (*La Terre et la Vie*), supplément n°9 : 9-16.

Bon État Écologique (BEE)

- Clarifier scientifiquement le concept de BEE, fondé sur des bases mesurables.
- Intégrer la réalité dynamique et composite des écosystèmes pour que la notion d'état de référence écologique soit crédible
- Mieux définir ce que l'on cherche à reconstituer, pour qui, et pourquoi.
- Lancer un programme de connaissance sur les habitats (fonds meubles notamment).
- Développer des outils d'analyse pression/état adaptés aux réalités halieutiques.
- Publier les évaluations par façade, habitat et activité.

Restauration écologique

- Adopter un gradient d'intervention clair (récupération passive, restauration active, réhabilitation, réattribution, création artificielle).
- Appliquer une clause de précaution avec suivi scientifique pour les projets en mer.

Financement & co-bénéfices

- Créer un fonds dédié à la pêche durable et à la restauration écologique.
- Instaurer des paiements pour co-bénéfices (surveillance, biodiversité, données).
- Reconnaître les services rendus par les pêcheurs via des crédits biodiversité.

Connaissances & temporalités

- Impliquer les OPs dans la coproduction de données (navires sentinelles, sciences participatives).
- Suivre une trajectoire progressive : 2025–2030 : connaissance | 2030–2035 : expérimentation | 2035–2040 : déploiement.
- Prévoir une clause de réversibilité pour les mesures affectant les flottilles.

Éducation & ancrage territorial

- Déployer des actions de sensibilisation citoyenne par les OPs.
- Valoriser le rôle culturel et éducatif des pêcheurs artisans.
- Intégrer les projets de restauration à des démarches territorialisées et inclusives.

Plan National Agir pour restaurer la nature

Concertation préalable, garantie par la CNDP

Contribution du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

RAPPEL

*La mise en place du Plan fait suite à l'adoption d'un **Règlement européen sur la restauration de la nature** adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen.*

Celui-ci devra, d'une part renforcer les mécanismes de protection existants (directives habitats et espèces) et, d'autre part, mettre en œuvre des mesures de restauration des écosystèmes au sens large (agricoles, forestiers, aquatiques et urbains) avec des objectifs sur des indicateurs. Le Plan national « agir pour restaurer la nature » présente les mesures de restauration mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs, en précisant les seuils satisfaisants à atteindre pour les indicateurs, le choix des indicateurs lorsque plusieurs sont possibles, la quantification et une localisation indicative de la mise en œuvre de mesures de restauration. Elles peuvent être prises à l'échelle nationale (décret interdisant l'usage des pesticides en site Natura 2000 par exemple), ou au niveau local (projet de restauration d'une tourbière à l'échelle d'un site par exemple).

L'élaboration de ce Plan National fait l'objet d'une concertation préalable, du 23 mai au 23 août 2025, placée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) s'étend sur un **vaste territoire** de 310 000 hectares, couvrant une partie des départements du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire. Créé en 1996, il regroupe 128 communes et près de 210 000 habitants, formant un espace où la biodiversité et le patrimoine culturel coexistent avec des activités humaines diversifiées.

Le déclin de la biodiversité est aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle mondiale, nationale et locale. La fragmentation des habitats, l'intensification des pratiques agricoles, l'urbanisation croissante et le changement climatique **fragilisent les écosystèmes** et menacent la diversité biologique. Dans ce contexte, la restauration écologique apparaît comme un levier essentiel pour développer la résilience de nos territoires.

Lors de l'élaboration de la charte 2025-2040 du PNR LAT, les acteurs et habitants ont réaffirmé la nécessité de contribuer à l'inversion de ces processus. L'ambition de la nouvelle charte est de maintenir et de reconquérir une grande diversité d'espaces naturels de qualité, favorable à l'accueil voire à l'adaptation des milieux et des espèces. Il ne s'agit pas seulement d'inverser le processus, mais de viser, d'ici 2040, une amélioration significative de la biodiversité présente sur son territoire (quantité et qualité de la diversité), la gestion d'espaces remarquables et la création de nouveaux espaces protégés (gérés ou en libre évolution).

1. Opportunité

Les gestionnaires d'aires protégées en général et les parcs naturels en particulier mènent depuis des décennies des programmes de préservation, de gestion et de restauration des milieux naturels. Sur notre territoire, en 10 ans, le Parc a, par exemple, participé à la création de trois Réserves Naturelles Régionales, participé à une dizaine de programmes de préservation d'espèces à forte valeur écologique, ainsi qu'à plus d'une quarantaine de chantiers de restauration/gestion de milieux naturels…

Le PNR LAT est un territoire particulièrement concerné par les enjeux de restauration d'espaces naturels. Il se caractérise par une mosaïque de milieux diversifiés qui abritent une faune et une

flore patrimoniales, sur des territoires plus ou moins anthropisés où les activités humaines contribuent, parfois subtilement et indirectement, à maintenir cette biodiversité.

Cependant, plusieurs pressions pèsent sur ces écosystèmes :

- **Fragmentation des habitats** due à l'urbanisation et aux infrastructures de transport (routes, gazoducs, lignes électriques...), réduisant la connectivité entre les milieux naturels mais qui a contrario peuvent participer à la mosaïque des milieux.
- **Artificialisation des terres, érosion des sols et intensification agricole et industrielle**, impactant les prairies, les friches, les délaissés ainsi que les zones humides essentielles aux espèces locales, et réduisant ainsi la diversité des niches écologiques disponibles.
- **Banalisation et simplifcation des paysages** et notamment des systèmes bocagers, avec la disparition progressive des haies, bosquets, des mares et autres petites zones humides, pourtant cruciales pour la diversité biologique et la régulation climatique.
- **Menaces sur les milieux aquatiques**, notamment la dégradation de la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques en raison des pollutions agricoles et industrielles.
- **Effets du changement climatique**, avec une augmentation des périodes de sécheresse et une modification des cycles hydrologiques affectant les écosystèmes ligériens, cela impactera notablement la capacité de résilience territoriale.

La charte du PNR LAT constitue un cadre stratégique essentiel pour l'élaboration d'actions de restauration. Elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire sur une période de 15 ans, ainsi que les mesures pour les mettre en œuvre.

En intégrant des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques à une échelle locale, la charte vise ainsi à renforcer la Trame Verte et Bleue du territoire. Par la cartographie des **réservoirs de biodiversité**, elle propose des actions concrètes telles que la restauration des zones humides, la replantation de haies, la réhabilitation des prairies alluviales et l'amélioration des passages à faune. Ces initiatives sont en cohérence avec les objectifs du projet de Plan National de Restauration de la Nature, mais aussi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 et du Plan national d'adaptation au changement climatique.

De plus, la charte encourage la **mobilisation** de l'ensemble **des acteurs locaux**, y compris les collectivités, les agriculteurs, les associations et les citoyens, pour participer activement à la préservation de la biodiversité. Cette approche participative est essentielle pour la mise en œuvre efficace d'actions de restauration, qui nécessitent une collaboration étroite entre les différents acteurs du territoire.

2. Approche

Les plans de gestion déployés par les gestionnaires d'espaces naturels, et particulièrement en zones de protection forte, se focalisent sur les milieux aux enjeux patrimoniaux les plus importants. Malgré la prise en compte progressive des vulnérabilités aux dérèglements climatiques dans ces plans de gestion, l'**approche est encore très conservatrice et plutôt "fixiste"**. Les opérateurs éprouvent des difficultés à qualifier les dynamiques à l'œuvre et à penser des espaces en mutation et en évolution rapides.

De plus, la **logique des gestionnaires est encore très interventionniste**. L'objectif de restauration des fonctionnalités des milieux sur une base idéalisée, antérieure aux dégradations anthropiques est encore très présent dans les plans de gestion.

La question de la cohérence des politiques publiques doit également être posée concernant les actions de restauration au sens large, et plus particulièrement sur les sites Natura 2000 (ex. compensation forestière), mais également entre les politiques sectorielles pour se garder des injonctions paradoxales qui compromettent la pertinence des actions et démobilisent les acteurs des territoires.

Enfin, ces politiques de restauration et de préservation s'appuient fréquemment sur la gestion agricole de milieux et se confrontent parfois à des pratiques économiques ou de loisirs qui peuvent affecter les écosystèmes en présence.

Préserver et restaurer la nature nécessite des démarches collectives, portées par une **gouvernance territoriale partagée et intégrant des phases de sensibilisation, de formation et de mobilisation** des acteurs et habitants.

3. Orientations par milieux naturels

1.1. Les habitats d'intérêt communautaire

Pistes de mesures du Ministère

- Concentrer les actions dans le réseau Natura 2000.
- Adapter les habitats au changement climatique.

Propositions complémentaires issues de la Charte 2025-2040 du PNR LAT

- ✓ Mettre en place des gouvernances plus partagées de suivi et de gestion des sites, en faire des espaces d'expérimentation démocratique (modalités d'animation et de décision, représentation du non-humain par des « ambassadeurs du vivant"…).
- ✓ Assurer l'actualisation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, tant sur l'actualisation des données scientifiques disponibles que sur les objectifs de gestion des sites, le suivi et l'animation des programmes d'action en intégrant les enjeux climatiques et leurs conséquences pressenties.

Points de vigilance et recommandations

- ✓ Assurer le financement de l'animation, de l'évaluation et de la révision des DOCOBs.
- ✓ Intégrer le réchauffement climatique dans les DOCOB et anticiper les évolutions des états de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces
- ✓ Clarifier les critères de création ou d'extension des sites Natura 2000.
- ✓ Investir les sites Natura 2000 non animés, faute de moyens et d'opérateur volontaire.
- ✓ Étendre les possibilités de contrats Natura 2000 (hors MAEC) sur les parcelles agricoles
- ✓ Assurer la possibilité de mettre en œuvre des contrats Natura 2000 de restauration d'habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces IC sans compensation à vocation économique.

1.2. Les écosystèmes urbains, friches économiques et industrielles

Pistes de mesures du Ministère

- Réintroduire la nature en ville (parcs, arbres de bordure, toitures végétalisées...)
- Faire participer le citoyen dans le choix de la nature en ville.

Propositions complémentaires issues de la Charte 2025-2040 du PNR LAT

- ✓ Remettre à ciel ouvert, dans les villes et les villages, les cours d'eau et créer ou restaurer des zones humides.
- ✓ Désimperméabiliser les sols et favoriser la nature en ville, de la conception à la gestion sur le long terme des espaces en planifiant et organisant les interventions sur les espaces publics dans un document cadre concerté et évolutif (Plan guide de renaturation)

- ✓ Initier des projets urbains intégrant, dès la conception, la possibilité de revenir à un état initial (notion de réversibilité).
- ✓ Intégrer, dans les cahiers des charges des aménagements opérationnels, des critères de gestion de l'eau, d'expression de la biodiversité, de préservation contre les surchauffes estivales.
- ✓ Prendre en considération la Trame noire et œuvrer pour limiter la pollution lumineuse.
- ✓ Aborder la notion de trame brune pour connecter les sols vivants dans les espaces urbanisés
- ✓ Mobiliser les habitants dans la gestion et la préservation des espaces publics plantés et/ou naturels.
- ✓ Développer les sciences participatives pour sensibiliser les habitants et permettre la diffusion des pratiques (ex. suivi standardisé des papillons des espaces verts par le programme « PROPAGE » du MNHN).
- ✓ Contribuer à la recherche et à l'expérimentation de pratiques en médiation culturelle, éducation et accompagnement au changement sur la question de la relation à la nature (nature maîtrisée, utilisée / nature en libre évolution).

Points de vigilance et recommandations

- ✓ Préciser les indicateurs de végétalisation, en prenant en compte la diversité écologique des espaces renaturés.
- ✓ Mettre en avant les notions d'accessibilité, de diversité et d'imbrication des espaces naturels avec le tissu urbain.
- ✓ Veiller à la gestion des franges urbaines : impacts des activités économiques, notamment agricoles sur la santé humaine (santé humaine et conflits d'usage).
- ✓ Envisager conjointement les objectifs de densification (ZAN) et de végétalisation.
- ✓ Assurer l'accompagnement technique et financier des gestionnaires pour permettre le suivi des opérations sur la durée via une ingénierie adaptée aux acteurs et au territoire qui saura adapter les processus aux effets des solutions fondées sur la nature.
- ✓ Soutenir la recherche et l'expérimentation de pratiques pour développer les potentiels d'accueil de la nature en ville.

1.3. Les écosystèmes aquatiques et zones humides

Pistes de mesures du Ministère

- Poursuivre les travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières

Propositions complémentaires issues de la Charte 2025-2040 du PNR LAT

- ✓ Renforcer la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, en particulier dans les zones humides et milieux aquatiques, sur la base de la Trame Verte et Bleue de la Charte ainsi que des préconisations et diverses dispositions spécifiques prévues par cette dernière.
- ✓ Concilier la préservation des patrimoines hydrauliques, culturels, usuels et paysagers avec les aménagements contribuant à la libre circulation des eaux et la gestion des risques d'inondation.
- ✓ Accompagner les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique et favorisant les solutions fondées sur la nature : régénération et optimisation des capacités de stockage des zones humides, développement des zones tampons contre le risque inondation…

Points de vigilance et recommandations

- ✓ Considérer de manières spécifique les zones humides dans la règlementation nationale afin de favoriser leur restauration et leur préservation.
- ✓ Définir des critères d'évaluation de la qualité des cours d'eau intégrant l'état de la biodiversité associée.
- ✓ Gérer les espèces invasives dans ces corridors naturels.
- ✓ Poursuivre les actions menées en faveur de la restauration des zones humides, au-delà des tourbières.
- ✓ Définir des critères et indicateurs spécifiques à la restauration de ces milieux.

1.4. Les écosystèmes agricoles

Pistes de mesures du Ministère

- Réduire l'usage des pesticides et des engrais chimiques
- Favoriser l'hétérogénéité des habitats : diversification des productions et valorisation des complémentarités entre cultures et élevage, de la parcelle au paysage.

Propositions complémentaires issues de la Charte 2025-2040 du PNR LAT

- ✓ Accompagner des pratiques ou modes de productions agroécologiques, facteurs de restauration des milieux agricoles.
- ✓ Soutenir les activités d'élevage extensif, en particulier dans les zones humides.
- ✓ Maintenir des surfaces en prairies permanentes et les systèmes d'élevage associés.
- ✓ Favoriser le développement d'infrastructures agroécologiques au sein des parcelles agricoles qui représentent des habitats et corridors écologiques pour de nombreuses espèces
- ✓ Adapter les pratiques agricoles à la raréfaction de la disponibilité de la ressource en eau.
- ✓ Soutenir l'expérimentation de pratiques agricoles s'appuyant sur la biodiversité fonctionnelle (ex. agriculture régénératrice).
- ✓ Maintenir et restaurer la biodiversité commensale des cultures (messicoles, avifaune de plaine...) qui demeure fortement menacée et prioritaire sur le territoire du parc, à dominante agricole.

Points de vigilance et recommandations

- ✓ Soutenir l'agriculture biologique et plus spécifiquement la polyculture y compris les cultures en mélange permettant de diversifier les cultures végétales dans le temps (rotation) et dans l'espace (trame paysagère).
- ✓ Innover en promouvant de nouveaux modes d'agriculture alliant biodiversité et agriculture en favorisant des synergies nouvelles.
- ✓ Préserver et renforcer les infrastructures agroécologiques (surfaces enherbées, haies, ligneux isolés, mares, zones humides, ect.). Leurs présences favorisent les auxiliaires de cultures (insectes, oiseaux, mammifères terrestres et chauves-souris) et offrent des services écosystémiques multiples.
- ✓ Veiller à la cohérence des politiques publiques en :
  - Maîtrisant le développement d'énergies renouvelables consommatrices de foncier agricole ;
  - Interdisant les pesticides néfastes pour la santé humaine et des écosystèmes.

1.5. Les écosystèmes forestiers

Pistes de mesures du Ministère

- Accompagner le renouvellement des forêts, dans une dynamique d'adaptation au changement climatique.
- Protéger les forêts.
- Faire évoluer les pratiques de gestion forestière.

Propositions complémentaires issues de la Charte 2025-2040 du PNR LAT

- ✓ Développer et valoriser des pratiques forestières innovantes et durables, dont les dispositifs visant à valoriser la fixation du carbone dans les forêts.
- ✓ Expérimenter la mise en place d'une libre évolution de milieux forestiers.

Points de vigilance et recommandations

- ✓ Mieux soutenir les sylvicultures irrégulières conservant des arbres de différents âges et espèces sur une même parcelle ou dans le cadre d'une forêt mosaïque.
- ✓ Permettre la mobilisation des contrats forestiers dans tous les sites Natura 2000 notamment ceux favorisant le maintien des arbres "habitats" (présentant des dendromicrohabitats essentiellement à la préservation de la biodiversité forestière).
- ✓ Prendre mieux en compte la biodiversité dans la gestion du risque d'incendie.
- ✓ Prendre mieux en compte la biodiversité dans l'évolution des formations forestières (des essences ont vocation à disparaitre pour être remplacées par d'autre, vraisemblablement plus méridionales) en évitant la tentation des introductions d'essences exotiques à l'Europe (ex. : Cèdre de l'Atlas, Chêne des Canaries...).

1.6. Les pollinisateurs

Pistes de mesures du Ministère

- Réduire l'usage des pesticides
- Améliorer la gestion des espaces verts et la gestion des éclairages pour favoriser la présence des fleurs et de pollinisateurs.

Propositions complémentaires et recommandations

Cf. paragraphes précédents, notamment « écosystèmes urbains » et « écosystèmes agricoles ».

Points de vigilance et recommandations

- ✓ Prendre soin des pollinisateurs naturels et locaux en limitant la concurrence des cheptels d'abeilles d'élevage.
- ✓ Mieux connaitre les pollinisateurs de notre territoire et notamment les espèces qui nous sont spécifiques avec l'application du dispositif EUPoMS
- ✓ Limiter les invasions biologiques impactant nos pollinisateurs naturels (Frelon asiatique, Frelon géant, Varroa...)
- ✓ Faciliter la transition vers un modèle agricole durable et respectueux des écosystèmes
- ✓ Veiller à la cohérence des politiques publiques en :
    - Maîtrisant le développement d'énergies renouvelables consommatrices de foncier agricole ;
    - Interdisant les pesticides dangereux pour la santé humaine et les écosystèmes. Les pesticides étant la cause majeure de la réduction de l'abondance des pollinisateurs ;

- Préservant les sols des pesticides et des métaux lourds afin de protéger les pollinisateurs qui y nichent et s'y reproduisent.

4. Moyens

Malgré une politique volontariste, le PNR LAT, comme tous les gestionnaires d'aires protégées, fait aujourd'hui face à **difficultés croissantes** pour inscrire ses actions dans la durée. La première de ces difficultés vient de la complexité croissante des modalités de financement des opérations.

Une première cause provient de l'augmentation du recours au **fonds européen**. Elle accroit l'incertitude quant à l'obtention des fonds sollicités ainsi que sur les dates de paiement. L'intervention de multiples financeurs et la variabilité des plans de financements d'une même action complexifient le suivi des actions et leur inscription dans la durée. Le temps consacré aux tâches administratives se fait donc au détriment du temps passé aux suivis de terrain nécessaires à l'action. De plus, la pérennité des enveloppes de ces fonds européens consacrées à la restauration des sites d'intérêts communautaires est aujourd'hui questionnée.

Le **transfert de la gestion des sites Natura 2000** aux Régions impacte directement la gestion des sites avec le gel, voire la baisse, des financements d'opérations ainsi que le non-renouvellement des documents d'objectifs souvent obsolètes.

La **logique d'appels à projets** qui prévaut aujourd'hui est une autre difficulté. Elle concentre la masse salariale sur un certain type d'opération, certes d'envergures, mais empêche la prise en charge d'actions sur la globalité du territoire, dans une approche systémique, malgré le recours déjà important aux prestations de service externalisées. Le Fonds vert a ponctuellement permis d'initier des opérations intéressantes, mais la baisse des crédits alloués ne permet pas de pérenniser, là encore, les effets de celles-ci ni leur suivi et la gestion des milieux naturels à moyen ou long terme après restauration

La cohérence des modes de financement des politiques publiques environnementales en général et de celles pour la restauration de la nature en particulier est à grandement optimiser si nous voulons atteindre les objectifs partagés.

5. Exemple d'actions à mener

5.1. CONNAISSANCE

- ✓ Mettre à jour les cartographies d'habitats naturels et leur état de conservation
- ✓ Déployer des Atlas de Biodiversité Communale et intercommunale.
- ✓ Qualifier les sites à fort potentiel de gain écologique.
- ✓ Étudier les enjeux des sites naturels de compensation écologique, centrée sur les zones humides.
- ✓ Créer un indice de résilience écologique du territoire.
- ✓ Renforcer et partager la connaissance scientifique sur les systèmes hydrogéologiques.
- ✓ Inclure des diagnostics de vulnérabilité aux effets du changement climatique dans les programmes de renaturation.
- ✓ Fournir une plateforme d'échanges de données et de pratiques pour les opérateurs.
- ✓ Développer la formation pour une meilleure connaissance du vivant dans les parcelles agricoles (par exemple sur la connaissance des carabes qui sont d'excellents indicateurs).
- ✓ Déployer des modules de formation Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sur le volet biodiversité auprès des entreprises

5.2. GOUVERNANCE

- ✓ Déployer des Plans guides de renaturation concertés à l'échelle communale.
- ✓ Créer des conseils citoyens de la biodiversité dans les intercommunalités.
- ✓ Mettre en œuvre des stratégies intercommunales de restauration des milieux naturels.
- ✓ Animer un réseau des gestionnaires de zones humides pour favoriser l'engagement des acteurs et la restauration des milieux.
- ✓ Avancer dans la réflexion pour doter les entités naturelles d'une personnalité juridique.
- ✓ Porter la parole du « non-humain » en constituant et animant un réseau « d'ambassadeurs du vivant ».

5.3. SUIVI, GESTION, RESTAURATION

- ✓ Expérimenter la libre évolution des espèces et des milieux.
- ✓ Élaborer des trames brunes, jaunes et blanches.
- ✓ Réintroduire des espèces ou renforcer des populations.
- ✓ Mobiliser des actions de restauration écologique citoyenne.
- ✓ Lancer des budgets participatifs « renaturation ».
- ✓ Déployer des observatoires photographiques des paysages.

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Association agréée Usagers du système de Santé et agréée Protection de l'Environnement
Boite 64, 206 quai de Valmy 75010 Paris ; tel : 01 42 47 81 54 Site Internet : Priartem.fr ; contact : contact.priartem.fr

Contribution de PRIARTEM
Consultation publique

Plan National de Restauration de la Nature

22 Août 2025

Depuis plus de 25 ans, l'association **PRIARTEM / Electrosensibles de France** œuvre pour que les impacts des champs et ondes électromagnétiques soient pleinement reconnus dans les politiques de santé publique et de protection de l'environnement. L'association est agréée au niveau national au titre des usagers du système de Santé et agréée au titre de la protection de l'Environnement. Elle est membre correspondante du réseau France Nature Environnement et membre de France Assos Santé.

Synthèse

Nous nous réjouissons que le projet de Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) identifie enfin les **pollutions électromagnétiques** parmi les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.

Le projet souligne que ces pollutions sont « encore peu connues et nécessitent des programmes de recherches plus approfondis ».

Cependant, nous en savons déjà assez pour agir sans tarder. L'électrosmog, longtemps appréhendé comme un problème de santé humaine, doit désormais être considéré comme une **problématique environnementale majeure**.

PRIARTEM appelle à ce que le PNRN intègre pleinement cette problématique des ondes électromagnétiques artificielles et engage enfin des mesures concrètes pour protéger la santé, l'environnement et la biodiversité.

Santé humaine et impacts écologiques

La littérature scientifique apporte des évidences en matière d'effets biologiques des ondes électromagnétiques, notamment sur le stress oxydatif ou encore la perturbation des ondes cérébrales chez l'homme. En particulier, certaines personnes développent une **hypersensibilité électromagnétique (EHS)**. Mais ce ne sont pas seulement les humains qui sont affectés : **l'ensemble du monde vivant est concerné**.

Le **Conseil Économique et Social Européen (CESE)**, dans son **avis du 29 septembre 2023** sur le pacte en faveur des pollinisateurs, a ainsi demandé à l'Union européenne une étude sur l'incidence des rayonnements électromagnétiques émis par les antennes de télécommunication sur les insectes pollinisateurs et sur les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace des pollinisateurs. Cette demande s'appuie sur :

- la déclaration du **SCHEER (2018)**, qui considère comme une question de haute importance les effets potentiels des radiations non ionisantes sur la faune sauvage ;

- le programme européen **Eklipse.eu** **(2018)**, qui a dressé un état des connaissances sur l'impact des radiations artificielles non ionisantes sur la faune et la flore.

Des publications récentes confirment ces préoccupations et les élargissent à d'autres taxons :

- **Blake Levitt et al.** **(2021)**, en trois volets sur les effets des champs électromagnétiques non ionisants sur la faune et la flore qui s'inquiète de la sous-estimation probable du rôle de ces expositions vis-à-vis de l'érosion de la biodiversité ; par exemple, la revue rapporte l'observation de 60 nids de cigognes en Espagne par Balmori, 2005 laquelle a montré que les nids situés à moins de 200 m d'une antenne-relais (champ moyen 2,36 V/m) produisaient deux fois moins de cigogneaux que ceux situés à plus de 300 m (champ moyen 0,53 V/m). Elle rapporte également plusieurs études expérimentales montrant une perturbation de l'orientation chez des espèces migratrices.
- **Thill et al. (2023)**, une méta-analyse sur les insectes, initiée par l'association allemande Diagnose-Funk qui montre l'existence d'effets biologiques avérés en laboratoire et suspectés in situ, les impacts écologiques restant inconnus à ce stade de la connaissance.

Des expertises institutionnelles vont dans le même sens : le **STOA** **du Parlement européen** sur les incidences de la 5G, ou encore le **groupe BERENIS**, mandaté par l'OFEV (Suisse), qui souligne l'existence d'effets sur les arthropodes, parfois à des niveaux d'exposition inférieurs aux limites officielles.

En France, l'**ANSES**, dans son **avis** **de septembre 2023**, critique la base scientifique des valeurs limites actuelles et rappelle que « les effets éventuels des radiofréquences sur la faune et la flore mériteraient d'être mieux étudiés »., les experts considérant que « ces données spécifiques pourraient, à terme, être **prises en compte dans l'établissement des valeurs limites d'exposition »**.

Un besoin urgent de recherche et de moyens

Le projet de PNRN reste cependant en retrait : il **ne propose aucune action concrète** pour améliorer la connaissance en matière d'impacts des ondes sur la biodiversité. Cette carence avait déjà été soulignée dans les travaux du **sous-groupe « Ondes » du PNSE 4**, qui recommandait de « combler les lacunes de connaissance sur l'impact des radiofréquences sur la biodiversité et les élevages ».

Nous regrettons également que les moyens financiers de l'ANSES soient devenus dépendants du budget de l'État, après la suppression en 2018 de la taxe additionnelle à l'IFER. Déjà insuffisants, les moyens financiers consacrés à la recherche sur l'impact sanitaire et environnemental des rayonnements non ionisants sont gelés dans les perspectives budgétaires pour 2026. Nous demandons le **rétablissement du principe pollueur-payeur** pour financer une recherche indépendante et pertinente.

Nécessité d'une politique de précaution

Si les connaissances restent incomplètes, de nombreuses publications identifient déjà des risques plausibles pour la biodiversité, avec des impacts sur les équilibres écologiques et les services écosystémiques. Cette pollution invisible s'ajoute aux autres pressions environnementales, renforçant leurs effets délétères.

Face à l'essor des technologies sans fil et à l'augmentation constante de l'électrosmog, il est urgent d'intégrer ce facteur dans l'**exposome global**, en incluant le vivant non humain, et

d'appliquer une approche « **Une seule santé** ». Cela implique la mise en œuvre immédiate de **mesures de précaution et de réduction des expositions**.

À ce titre, **PRIARTEM s'oppose fermement au projet de l'ANFR** d'augmenter le seuil définissant un « point atypique » d'exposition (de 6 V/m à 9 V/m), ou de changer les méthodes de mesure pour les rendre moins contraignantes. Cette orientation va à l'encontre des principes de sobriété électromagnétique et de transparence voulues par la loi 2005-136 (dite Loi Abeille). Elle constitue une **régression environnementale et sanitaire.**

Elle va également à l'encontre de la recommandation du sous-groupe « Ondes » du PNSE 4, de pérenniser ce principe de sobriété électromagnétique et de veiller à son effectivité.

A contrario, PRIARTEM propose de faire un bilan de la mise en œuvre des recommandations du document « Antennes relais : guide pratique pour l'intégration paysagère et la prise en compte des enjeux de biodiversité » de juillet 2022. Ce bilan devrait viser à renforcer, y compris par des mesures réglementaires, l'optimisation des choix d'implantation d'antennes de téléphonie mobile vis-à-vis des enjeux de biodiversité ainsi que la concertation avec les autorités locales et organismes de protection du patrimoine naturel, dans la phase amont des projets.

Une incohérence avec d'autres politiques

Il est en effet paradoxal que l'implantation d'un projet éolien exige des études approfondies sur les impacts sur les oiseaux et les chiroptères, alors que **des dizaines de milliers d'antennes de téléphonie mobile** ont été installées sans aucune évaluation environnementale sérieuse.

De plus, le développement massif des technologies numériques – antennes, data centers, milliards d'appareils connectés – mobilise une **énergie considérable et contribue à l'artificialisation des sols**.

En outre, les dizaines de milliers de satellites lancés en orbite basse, lors de leur destruction par désorbitation, déposent des particules dans la haute atmosphère. Ils pourraient ainsi contribuer à la **destruction de la couche protectrice d'ozone**, protégée efficacement jusqu'à présent par la **Protocole de Montréal.** D'ailleurs, son comité d'experts d'évaluation, en fait depuis peu un sujet d'attention (voir p49 section 7.2.8 p409), tout comme la Conférence des Parties (voir Décision XXXV/3 point 6 (i)).

Conclusion

L'usage massif des ondes électromagnétiques pour les transmissions numériques constitue une **pollution double en forte croissance** :

- **directe**, par ses effets biologiques sur les organismes vivants ;
- **indirecte**, par la consommation d'espace et d'énergie ainsi que par les pollutions associées qu'exige son fonctionnement.

Comme pour les autres pressions environnementales, ses effets sur la biodiversité doivent être **clairement établis** et conduire à des politiques de **limitation, sobriété, transparence et compensation**.

PRIARTEM appelle à ce que le PNRN intègre pleinement cette problématique des ondes électromagnétiques artificielles et engage enfin des mesures concrètes pour protéger la santé, l'environnement et la biodiversité.

Réimplantation du carbone dans les sols

Introduction :

Ayant étudié les principes de la permaculture et de l'agro-écologie depuis quelques années, je vous propose plusieurs méthodes et connaissances qui vont s'organiser par étape pour réimplanter le carbone dans les sols .

Mes écrits sont une version simplifiée et non approfondie.

1- Émissions du CO2 provenant des sols

D'après plusieurs études nous nous rendons compte que plus un sol contient du carbone, plus il est fertile et plus il stocke du carbone par la suite !

Certaines pratiques comme le labour, la destruction de la vie dans le sol (animaux, champignons,bactéries,...) et bien d'autres empêchent ce procédé.

1-1) Alors pourquoi le labour ?

Le carbone (C) dans le sol se retrouve au contact de l'oxygène (O2) et se transforme en (CO2) !

Les bactéries en surface et en profondeur étant microscopiques ne se retrouvent plus à l'endroit approprié !

Le réseau mycorisien (champignon) se comportant comme un système racinaire de plante se désintègre, ect...

1-2) Destruction de la vie du sol

Les engrais chimiques et produits phytosanitaires achèvent le peu de vivant que le labour à épargner !

2 - Les plantes championnes du carbone.

Pour restituer le carbone dans le sol ,la meilleure façon est de produire la cellulose directement sur place !

Il faut utiliser des plantes qui peuvent facilement se développer sur n'importe quels sols, sur n'importe quel climat tout en stockant le plus de CO2.

2-1) Le chanvre

Peut stocker jusqu'à 4 fois plus de CO2 qu'une forêt à l'hectare.

Il ne nécessite très peu d'eau et de nutriments.

Résiste aux parasites et aux maladies.

CamScanner

Pousse partout tant qu'il ne gèle pas.

Et bien d'autres avantages...

2-2) Le paulownia

Peut stocker jusqu'à 10 fois plus de CO2.

Il nécessite beaucoup d'eau mais très peu de nutriments.

Résiste assez bien aux parasites et aux maladies.

Pousse à des températures descendant jusqu'à -26°C...

2-3) Autres plantes

Miscanthus giganteus, Bambou géant, Leucaena leucocephala, Vetiver, Amarante,...

3- Histoire :

La Terra Preta de Índio, ou "terre noire des Indiens", est un sol artificiel extrêmement fertile, trouvé principalement dans l'Amazonie, et créé par les peuples autochtones il y a des centaines voire des milliers d'années.

Mais contrairement aux engrais modernes, elle semble s'être formée lentement, au fil du temps, en interaction avec la vie quotidienne, parfois de manière semi-naturelle ou accidentelle.

Leurs terres ont 10 à 50 fois plus de carbone stable (biochar) que les sols alentour, très riche en phosphore, calcium, potassium, magnésium,

Très actif en microorganismes symbiotiques,

Une capacité exceptionnelle à retenir l'eau et les nutriments...

Les scientifiques pensent que la Terra Preta s'est formée à partir de :

Biochar (charbon de bois) issu de feux domestiques, de cuisson ou de brûlis.

Déchets organiques : épluchures, résidus de récolte, restes de nourriture, urine, excréments humains/animaux, Coquilles, os calcinés, cendres, poteries brisées, et surtout un entretien régulier, sans connaissance moderne de la chimie.

Voici ce qui a pu se passer :

Feux de cuisson réguliers en plein air, souvent éteints par la pluie ou l'eau usée.

CamScanner

Déchets organiques jetés au même endroit.

Pluie tropicale abondante.

Fait pénétrer le charbon dans le sol lentement, en le mélangeant avec les excréments et restes organiques.

Les vers de terre et la microfaune incorporent les résidus dans le sol en profondeur.

Cette méthode répétée sur des décennies, résultent en une couche d'une terre noire très riche qui se régénère presque naturellement.

4 - Du carbone au charbon (biochar)

Le carbone ayant été transformé en biochar via le processus d'une pyrolyse, se transforme en carbone stable dans le sols pendant minimum 1 siècle !

- Méthode Pyrolyse in Situ (sur le sol) :

La méthode consiste à cultiver plusieurs plantes en association sur une même parcelle.

- Une plante riche en cellulose (vue précédemment)

- Une plante qui à combustion rapide (paille,...)

- Un engrais vert (pour la croissance).

Une fois la culture établie il faudra déclencher l'étincelle qui démarrera la pyrolyse.

La combustion doit se faire par temps très humide, voire légèrement pluvieux, si la surface du sol est très humide sela peut être efficace.

L'objectif étant de chauffer la matière organique à haute température pour transformer le carbone en charbon et le stabiliser en biochar.

Pour cela il faut que le carbone soit en absence d'oxygène.

Les pailles enflamment la matière organique et le carbone monte en température.

Venant après l'eau de manière artificielle ou naturelle (pluies) pour stopper l'apport d'oxygène.

Conclusion, les braises du charbon à haute température se refroidissent et se transforment en biochar.

5) Activation du Biochar

CamScanner

Matériel nécessaire :

- Biochar
- Déchets organiques (épluchures, feuilles, purins, etc.)
- Azote (urine diluée, compost frais, fumier)
- Matière sèche (paille, feuilles mortes, sciure, carton brun)
- Microorganismes (terre de forêt, compost mûr, EM, levain)
- Eau de pluie (ou eau non chlorée)

5) 1- Préparer le sol Terra Preta :

- Creuser 30-40 cm
- Disposer des couches : biochar, compost, terre vivante, et autres éléments ci-dessus.
- Arroser avec eau de pluie
- Couvrir de paillage
- Attendre 1 à 2 mois avant la prochaine culture.

Contexte :

Cette méthode n'est pas sans dangers.

- Risque d'incendie dans certaines zones.
- Rejet de CO2 pour effectuer la pyrolyse.
- Sur certaines variétés de chanvre certains cannabinoïdes toxiques peuvent être libérés dans l'air...
- Destruction de toute vie sur le sol s'il en reste.

Ces techniques restent applicables dans les zones infertiles, extrêmement pauvres en carbone.

Ce qui pourrait restaurer année après années, le carbone, la fertilité et la vie où il n'y en a plus.

Il va falloir réimplanter l'homme dans son habitat naturel pour que cela fonctionne.

Médéric Grandjean

Agent technique territorial dans les espaces naturels / Producteur de chanvre (CBD)

CamScanner

CamScanner

Rewilding France est un fonds de dotation qui œuvre sur la renaturation des Alpes du Dauphiné.

Nous agissons avec une large coalition de partenaires pour restaurer les processus naturels dans les Alpes du Dauphiné, selon les principes du rewilding, avec l'ambition d'en faire un territoire emblématique en France et en Europe.

En collaboration avec des acteurs publics et privés, nous renaturons forêts et rivières, reconnectons les habitats, favorisons le retour de la faune sauvage et des relations apaisées et fructueuses entre les humains et la nature.

Les Alpes du Dauphiné font partie des 11 territoires du réseau Rewilding Europe.

Le rewilding, ou la renaturation, est une forme holistique de restauration écologique qui vise à rétablir les processus naturels dans le but de créer des écosystèmes autonomes. Le rewilding est donc axé sur le processus, cherchant à restaurer le fonctionnement écologique plutôt que des espèces ou des habitats spécifiques, sans avoir à l'esprit un état final prédéfini. La renaturation ne consiste pas à (re)créer des zones de nature sauvage où l'homme est absent. Il s'agit de progresser sur une échelle d'intégrité écologique et de fonctionnement des écosystèmes autonome, là où c'est possible et autant que possible, où l'homme prospère aux côtés de la nature.

De nouvelles lignes directrices montrent comment la renaturation peut aider à atteindre les objectifs de la loi européenne sur la restauration de la nature.

La loi sur la restauration de la nature a fixé des objectifs ambitieux pour le rétablissement de la nature à travers l'Europe. Un nouveau guide pratique, élaboré par Rewilding Europe et la Coalition européenne pour la renaturation, aidera les États membres de l'UE à transformer leurs obligations légales en bénéfices durables pour la nature, le climat et la société — grâce à la renaturation.

Accélérer la restauration

Aujourd'hui, une action immédiate et à grande échelle est nécessaire pour restaurer la nature à travers l'Europe. La régénération des territoires terrestres et marins et le rétablissement de la faune européenne sont essentiels — non seulement pour la valeur intrinsèque de la nature — mais aussi parce qu'elle contribue à un monde plus vivable et plus résilient pour tous.

Dans ce contexte, la loi sur la restauration de la nature, adoptée en juin 2024, représente une avancée législative majeure. Première loi de ce type à l'échelle du continent, elle fixe des **objectifs contraignants** pour les États membres de l'UE en matière de restauration des écosystèmes dégradés. Les mesures de restauration devront couvrir **au moins 20 % des terres et zones marines dégradées** de l'UE d'ici 2030, et **l'ensemble des écosystèmes nécessitant une restauration d'ici 2050**.

Désormais, les États membres doivent élaborer et mettre en œuvre des **plans nationaux de restauration**, dans lesquels ils identifieront les besoins concrets en matière de restauration ainsi que les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.

La renaturation : la voie la plus claire vers des solutions

Les avantages de la restauration de la nature sauvage en Europe sont évidents et convaincants, et l'obligation légale de restaurer la nature à grande échelle est désormais en place. Mais atteindre les objectifs fixés par la loi sur la restauration de la nature — de manière efficace, abordable et à grande échelle — reste un défi. C'est là que la **renaturation** se distingue. Les États membres de l'UE doivent désormais concrétiser les ambitions de la loi par une action décisive, et la renaturation leur offre le moyen le plus clair et le plus efficace d'y parvenir.

Pour aider les États membres à intégrer la renaturation dans leurs plans nationaux de restauration, **Rewilding Europe**, en collaboration avec d'autres membres de la Coalition Européenne pour la Renaturation, a élaboré et publié un ensemble de lignes directrices pratiques. Celles-ci démontrent comment la renaturation propose des solutions permettant aux pays d'atteindre leurs objectifs de restauration de manière **ambitieuse et réaliste**.

Ces nouvelles lignes directrices représentent **la première production conjointe de la Coalition européenne pour la renaturation**, un réseau en plein essor rassemblant les principales organisations de renaturation en Europe. Elles fournissent des **études de cas**, des **analyses d'alignement politique**, des **outils** et d'autres ressources destinés à aider les gouvernements ainsi que les parties prenantes — comme les praticiens de la

renaturation — à intégrer cette approche dans les plans nationaux de restauration actuellement en cours d'élaboration.

Travailler avec la nature : une solution plus intelligente et plus économique

Les nouvelles lignes directrices présentent la **renaturation** comme une approche **intelligente, pratique, immédiate et rentable** pour restaurer la nature à grande échelle en Europe. Cette méthode permet non seulement de renforcer la biodiversité, mais aussi d'apporter des solutions concrètes aux défis sociaux et climatiques actuels, avec des résultats durables et positifs pour la nature.

Avec des **millions d'hectares de terres en transition** à travers l'Europe, la **renaturation** peut aider les États membres à aller **au-delà d'une simple conformité réglementaire** et à transformer les obligations de restauration en **bénéfices durables pour la nature et la société**.

« La loi sur la restauration de la nature offre une opportunité pour appliquer des approches de renaturation à l'échelle des paysages et des écosystèmes, en fonction des territoires, des choix légitimes des États membres et de l'équilibre coûts-bénéfices par rapport aux services écosystémiques à restaurer, » déclare **Humberto Delgado Rosa**, directeur du Capital naturel à la **Direction générale de l'environnement** de la Commission européenne.

« Restaurer les dynamiques écologiques dans des écosystèmes aujourd'hui trop simplifiés peut fortement améliorer la résilience face aux événements extrêmes, tels que les grandes inondations ou les incendies catastrophiques à grande échelle — à condition que cette restauration soit abordée de manière **inclusive et flexible**, en tenant compte des attentes de **toutes les parties prenantes**. »

Exploiter la puissance des processus naturels

Comparé à la conservation traditionnelle — souvent basée sur une gestion intensive, coûteuse et continue — la **renaturation** s'appuie sur la **résilience propre de la nature**, rendant la restauration à grande échelle à la fois **réalisable et durable**. En restaurant les **processus naturels** qui façonnent les paysages et en permettant aux espèces de jouer leur rôle fonctionnel dans l'écosystème, on économise des **ressources financières**, **humaines** et **du temps**.

En résumé, **laisser à la nature l'espace et la liberté de se restaurer et de se réguler elle-même** n'est pas seulement une évidence économique, c'est une solution intelligente, fondée sur le fait que ces processus naturels façonnent nos terres et nos mers **depuis des millions d'années**.

« La régénération naturelle des forêts est moins coûteuse que la plantation d'arbres, car elle évite un investissement financier qui ne sera jamais rentabilisé, » explique **Amy Duthie**, responsable du développement à grande échelle chez Rewilding Europe.

« La prédation naturelle coûte moins cher que l'abattage. Le charognage est plus économique que l'enlèvement et le traitement des carcasses. Et restaurer les plaines inondables est bien plus intelligent que construire des digues toujours plus hautes. Ces exemples illustrent parfaitement comment la renaturation consiste à exploiter intelligemment la puissance de la nature et à coopérer avec elle. La **loi sur la restauration de la nature** encourage les États membres à identifier des solutions rentables — **la renaturation peut les leur fournir**. »

Vers une Europe florissante

Avec un fort accent mis sur la **restauration des écosystèmes** et les **dynamiques écologiques**, l'objectif fondamental de la **loi sur la restauration de la nature** est le **rétablissement durable et à long terme** d'écosystèmes **biodiversifiés, fonctionnels, interconnectés et résilients**. C'est précisément ce que vise la **renaturation**.

Ces **écosystèmes sains, autonomes et fonctionnels** — riches en populations végétales et animales diverses et abondantes — apportent une multitude de bénéfices. Ils peuvent :

- **Contribuer à la lutte contre le changement climatique** en augmentant le stockage du carbone et en renforçant la résilience climatique grâce à l'atténuation des inondations et des incendies ;
- **Transformer le modèle socio-économique des zones rurales** en favorisant le développement d'économies fondées sur la nature ;
- **Fournir un air et une eau plus propres**, améliorer la **pollinisation des cultures**, la **fertilité des sols**, et renforcer la **santé et le bien-être des populations**.

Tous ces avantages, et bien d'autres encore, montrent pourquoi il est essentiel d'aller vers **une Europe où les humains et la nature sauvage prospèrent ensemble**.

En choisissant la renaturation à grande échelle, les États membres de l'UE peuvent atteindre leurs objectifs de restauration et montrer la voie vers une Europe plus résiliente et prospère, où les hommes et la nature se renforcent mutuellement. Ces nouvelles lignes directrices expliquent précisément comment y parvenir — dès aujourd'hui.

Le document complet *lignes directrices pour l'élaboration des plans nationaux de restauration* pour la mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature par la renaturation est **disponible ici** (en anglais).

CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX

Restaurer et Conserver la Nature

10 recommandations du réseau des CBN

QUI SONT LES CBN ?

Experts de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels, référents scientifiques et techniques sur leur territoire, les Conservatoires botaniques nationaux sont agréés par le Ministère en charge de l'écologie.

Les missions d'intérêt général des Conservatoires botaniques nationaux sont (décret n° 2021-762 du 14 juin 2021 relatif aux conservatoires botaniques nationaux) :

1. Développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationales et biogéographiques.
2. Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats.
3. Contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la **restauration écologique**.
4. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne.
5. Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

Les CBN contribuent activement à la **restauration écologique des habitats** (notamment dans le cadre de la marque Végétal local créée en 2015, programme RES'SOL…).

https://fcbn.fr/

LE RÉSEAU DES CBN PROPOSE 10 RECOMMANDATIONS POUR LE PLAN NATIONAL DE RESTAURATION

1 - Renforcer la connaissance et améliorer l'évaluation de l'état de conservation des habitats à l'échelle de chaque territoire.

2 - Veiller à la non-détérioration des habitats et poursuivre les efforts consacrés à la gestion conservatoire des sites en bon état.

3 - Valoriser en priorité l'autoréparation des habitats dégradés et promouvoir la mise en œuvre de modes de gestion adaptés

4 - Développer des outils d'aide à la restauration écologique des habitats et des habitats d'espèces.

5 - Contribuer à la restauration des écosystèmes naturels et semi-naturels avec des végétaux sauvages et locaux.

6 - Participer au rétablissement des populations d'espèces vulnérables dans des habitats fonctionnels dans un contexte de changements globaux.

7 - Effectuer un suivi des projets de restauration et bancariser les données.

8 - Former et accompagner les acteurs des territoires à tous les niveaux (praticiens, élus, etc.).

9 - Amplifier la collaboration entre chercheurs, naturalistes, gestionnaires d'espaces et les réseaux, et déployer largement les projets de restauration.

10 - Mobiliser les financements pour déployer largement les projets de restauration

Les recommandations du réseau des CBN pour préserver la biodiversité de nos territoires dans le contexte du plan national de restauration

1- Renforcer la connaissance et améliorer l'évaluation de l'état de conservation des habitats à l'échelle de chaque territoire

Les actions de restauration s'appuient sur la connaissance des habitats. Il est nécessaire de :

- poursuivre la construction des référentiels de connaissance des végétations et habitats (catalogue des végétations, mise à jour des cahiers habitats) ;
- développer et analyser les connaissances de la répartition et du fonctionnement des habitats et des végétations afin de comprendre, dans un contexte de changement climatique, leurs trajectoires d'évolution, indispensables aux gestionnaires pour les connecter avec les objectifs de préservation et de restauration ;
- identifier et localiser les habitats prioritaires en termes de restauration écologique (habitats d'intérêt communautaire [HIC] notamment) en mobilisant l'expertise des CBN et les outils de connaissance (inventaire des végétations/habitats, cartographies dont cartographie CarHab, surveillance des HIC, etc.) ;
- diagnostiquer l'état de conservation/dégradation des habitats prioritaires et évaluer leurs superficies pour prioriser les actions de restauration sur les territoires.

2- Veiller à la non-détérioration des habitats et poursuivre les efforts consacrés à la gestion conservatoire des sites en bon état

Éviter la dégradation des habitats à forte valeur patrimoniale constitue l'action la plus efficace pour répondre aux objectifs du règlement européen sur la restauration de la nature. Il s'agit de :

- renforcer les actions de protection dans le cadre de la stratégie des aires protégées et de plans d'actions sur les habitats ;
- valoriser la mesure d'évitement dans le triptyque des mesures ERC ;
- prévenir les dégradations par l'information et par l'accompagnement des acteurs en charge de la gestion des habitats et espèces à enjeux de conservation.

3- Valoriser en priorité l'autoréparation des habitats dégradés et promouvoir la mise en œuvre de modes de gestion adaptés

La « restauration passive » est théoriquement la forme la plus simple, économique et logique pour laisser la nature reprendre ses fonctions. Cette forme de restauration fonctionne plutôt bien dans de nombreux cas mais nécessite de :

- réaliser un diagnostic précis des risques et des pressions s'exerçant sur les milieux (présence d'espèces exotiques envahissantes, niveau d'érosion, etc.) ;
- comprendre les potentialités de restauration des habitats ciblés, en fonction des types et niveaux de dégradation.

4- Développer des outils d'aide à la restauration

La mise en place d'un programme de restauration à grande échelle nécessite de :

- développer des outils de hiérarchisation et de cartographie des habitats à enjeux de restauration ;
- produire des guides pratiques des étapes de restauration (exemple du guide RES'SOL) ;
- créer des indicateurs de « restaurabilité » des milieux naturels en lien avec la recherche.

Développé dans les Alpes en 2024 et en cours d'amplification, l'indice de « restaurabilité » identifie la capacité de résilience d'un habitat après dégradation. Il permet d'identifier si un habitat est restaurable ou non restaurable. L'INRAE et Patrinat sont associés à ce travail.

5- Contribuer à la restauration des écosystèmes naturels et semi-naturels avec des végétaux sauvages et locaux

Dès lors que l'autoréparation n'est pas possible ou pas suffisante, il faut procéder à la restauration des écosystèmes par des méthodes plus actives. L'utilisation de matériel vivant issu de plants ou de semences importés et sélectionnés génétiquement ne répond pas aux objectifs de préservation de la biodiversité et de restauration écologique (https://ser-insr.org/native-seed-standards). Les végétaux labellisés Végétal local sont un gage de préservation de la diversité génétique des espèces. Le plan national de restauration devra :

- s'appuyer sur une expertise des végétaux sauvages et locaux adaptés aux projets de restauration ;
- promouvoir l'élaboration de palettes végétales adaptées aux différentes zones bioclimatiques afin de renforcer l'utilisation de végétaux sauvages et locaux dans les projets de restauration ;
- développer les filières de production de végétaux sauvages et locaux dans les régions biogéographiques françaises, y compris en outre-mer.

Les CBN accompagnent les filières de collecte et de production de végétaux sauvages d'origine locale dans les territoires et les utilisateurs dans la prescription de ces végétaux. La connaissance de la biologie des espèces végétales (conditions de germination, préférences écologiques des espèces) leur permet de proposer les palettes végétales les plus adaptées aux projets de restauration dans le contexte de changement global.

6- Participer au rétablissement de populations d'espèces vulnérables dans des habitats fonctionnels dans un contexte de changements globaux

Le règlement européen souligne l'importance de la non-dégradation et la restauration des habitats d'espèces remarquables. Les CBN jouent, depuis plusieurs décennies, un rôle important dans la conservation de la flore et des habitats, notamment par la gestion et le suivi de banques de graines d'espèces végétales menacées et par l'animation de plans nationaux et régionaux de conservation. Ils proposent de :

- s'appuyer sur les expertises de conservation ex situ à travers l'activité des banques de semences et des jardins conservatoires, en particulier des CBN ;
- amplifier les récoltes de graines des espèces vulnérables et les conserver dans les banques de semences sécurisées pour des projets de renforcement ou de réintroduction d'espèces ;
- s'appuyer sur les retours d'expériences et les données bancarisées concernant les opérations de conservation *in situ* et *ex sit*u, ainsi que sur les études et le suivi d'espèces et d'habitats remarquables, notamment au travers de la mise en œuvre de plans de conservation.

7- Effectuer un suivi des projets de restauration et bancariser les données

Le suivi des projets de restauration est primordial pour s'assurer de la réussite du plan national de restauration et de la valorisation des chantiers de restauration. Il est essentiel de :

- accentuer le développement des protocoles et boîtes à outils pour le suivi de la végétation et des sols. Plusieurs ont été coconstruits avec le réseau des CBN et pourront servir à l'évaluation des projets ;
- bancariser les données de suivi de chantiers de restauration à l'échelle nationale (BDREST de l'OFB) et dans les territoires (projets de base de données de certains CBN), mais aussi pour la collecte et la production de végétaux labellisés Végétal local ;
- mettre à disposition des retours d'expérience facilement disponibles par les acteurs de la restauration en France. Des fiches standardisées sont développées et stockées dans le centre de ressources du génie écologique (exemple des outils et protocoles RES'SOL).

8- Former et accompagner les acteurs des territoires à tous les niveaux (praticiens, élus...)

Le concept de « restauration de la nature » en France est récent et recouvre des notions très différentes, de l'autoréparation ou restauration « passive » des habitats à la restauration « active », dont les grands programmes de restauration des terrains en montagne – RTM – sont un exemple. Les grandes règles à adopter dans les chantiers de restauration active des écosystèmes ne sont pas encore bien intégrées par les porteurs de projets (bureaux d'études, collectivités, aménageurs, etc.). Il en est de même en ce qui concerne les principes de restauration passive.

Il est indispensable de :

- assurer des formations à la restauration écologique à tous les niveaux, du praticien de terrain au concepteur de projet ;
- sensibiliser et former tous les acteurs (collecteurs, producteurs, prescripteurs, utilisateurs…) pour amplifier l'utilisation de végétaux sauvages et locaux ;
- partager les enjeux de gestion ou de non-gestion des habitats : maintenir ou faire évoluer progressivement les pratiques de gestion est l'un des grands enjeux de la restauration écologique.

Les CBN contribuent à développer des formations sur les bonnes pratiques de restauration écologique. Ils sensibilisent et accompagnent pour la réussite des opérations de gestion et de restauration, ainsi que pour rendre autonomes les porteurs de projets. Ils apportent un appui scientifique et technique, notamment lors de projets de restauration en contextes difficiles (habitats complexes, techniques innovantes basées sur la nature…).

9- Amplifier la collaboration entre chercheurs, naturalistes, gestionnaires d'espaces, agriculteurs et les réseaux

Les actions de restauration écologique font appel à de nombreuses compétences. Il est donc important de faire travailler ensemble les acteurs des sciences de la nature (CBN, PN, CEN, Plante et Cité, Réseau Haies, PNR…), les chercheurs, les agriculteurs et les aménageurs. Pour cela, les liens avec les réseaux nationaux comme l'A-IGEco, l'UPGE et REVER sont à renforcer.

10- Mobiliser les financements pour déployer largement les projets de restauration et de préservation

Le réseau des CBN est convaincu du rôle vital que peut jouer le Plan national de restauration dans le processus de préservation et de restauration de la biodiversité. Les CBN proposent de contribuer, avec leurs partenaires, au déploiement des projets de restauration et de préservation des habitats et habitats d'espèces végétales. Pour ce faire, il appelle de ses vœux à :

- instaurer un dialogue renforcé entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques privés, en visant à rechercher des financements spécifiques et en mutualisant des moyens au profit des actions de restauration et de suivi qui seront engagées ;
- déployer des moyens ambitieux et pérennes permettant à tous les acteurs de s'impliquer. Dans ce contexte, les CBN pourront déployer leur expertise et leur capacité de dialogue avec les gestionnaires d'espaces privés et publics, les services de l'état, les collectivités et les chercheurs ; ils contribueront ensemble à la restauration d'habitats et d'espèces végétales à très forte valeur patrimoniale.

En complément des dix recommandations précédentes, le réseau des CBN attire l'attention sur la nécessité de faire évoluer les politiques publiques en cohérence avec la politique de restauration de la nature.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les bonnes pratiques de restauration des écosystèmes ont été mises en avant par le réseau des CBN grâce à plusieurs publications destinées aux acteurs professionnels de la restauration :

- un guide d'aide à la définition des étapes de restauration des écosystèmes herbacées avec des végétaux sauvages et locaux
  https://www.cbn-alpin-biblio.fr/GED_CBNA/128698094687/BB_45646.pdf
- un guide technique pour régénérer les sols et les végétations dégradés en montagne
  https://doctech.cbnpmp.fr/restauration-ecologique-revegetalisation_pyrenees.pdf
- Guide Sem'lesAlpes : des semences d'origine locale pour la restauration de milieux ouverts en montagne alpine
  https://www.cbn-alpin-biblio.fr/Record.htm?idlist=2&record=19295740124910139229
- un guide sur la prescription de végétaux locaux :
  https://ap66.org/wp-content/uploads/2024/06/delagraineaupaysage_prescrire_vegetal_local_compressed.pdf
- une boite à outils de protocoles de suivi et d'évaluation RES'SOL
  https://cbn-alpin-biblio.fr/GED_CBNA/128791394697/BB_45781.pdf

CONSERVATOIRES
BOTANIQUES NATIONAUX

Les aires protégées, maillons essentiels de la restauration de la nature

LES RECOMMANDATIONS DES AIRES PROTÉGÉES

Dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du Plan National « Agir pour restaurer la Nature »

Août 2025

▶ CONSTATS : AGIR N'EST PLUS UNE OPTION

Une nature en péril

Malgré sa beauté, sa diversité et sa résilience, la nature est en souffrance ! Les chiffres l'attestent à l'échelle nationale : **75 % des milieux terrestres sont fortement altérés, 50 % des récifs coralliens ont disparu** au cours des 3 dernières décennies, **50 % des tourbières ont disparu** au cours du 20e siècle, **60 % des populations de vertébrés ont décliné** au cours de ces 40 dernières années, la biomasse des insectes s'est effondrée, seulement 20 % des écosystèmes remarquables sont dans un état de conservation favorable (cf. ONB - Bilan environnemental 2024). **Aujourd'hui, on parle de la 6e extinction massive des espèces**.

Des pressions humaines multiples

Les causes de la disparition de la biodiversité sont multiples : la **destruction et l'artificialisation** des milieux naturels, la **surexploitation des ressources naturelles** dont le trafic illégal, le changement climatique, les **pollutions** des océans, des eaux douces, des sols et de l'air, la **surfréquentation des espaces naturels** par les activités anthropiques et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Le constat est généralisé avec une perte de services écosystémiques, une perte de co-bénéfices socio-économiques malgré l'intérêt sans cesse démontré des Solutions fondées sur la nature (cf. **études EFESE**, etc.).

Protéger et restaurer : une nécessité

La nature offre pourtant des services essentiels à notre quotidien. Protéger et restaurer la nature ne se résume pas seulement à une responsabilité morale, mais à une nécessité vitale pour assurer la sécurité alimentaire, la santé publique, la régulation climatique, et le bien-être de la société dans son ensemble.

Des ambitions politiques, mais...

Les politiques publiques n'arrivent pas à enrayer l'effondrement de la biodiversité malgré une ambition affichée et l'adoption de stratégies cadres et de plans d'actions ciblés : Stratégie nationale biodiversité 2030, stratégies régionales pour la biodiversité, Stratégie nationale pour les aires protégées et ses déclinaisons territoriales (Plans d'actions territoriaux), etc.

Le droit de l'environnement mis à mal

En dépit de ces initiatives, on constate aujourd'hui de nombreuses régressions du droit de l'environnement, une remise en cause des dispositions législatives comme le « Zéro artificialisation nette », l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes et le maintien de nombreuses subventions néfastes à la biodiversité : systèmes agricoles basés sur l'usage massif d'intrants, plantations d'essences exotiques, etc.

LES RECOMMANDATIONS DES AIRES PROTÉGÉES

Suivi de zones humides ©L. Terrigeol

▶ LE RÔLE ESSENTIEL À JOUER DES AIRES PROTÉGÉES

La France a développé de nombreux outils de protection de la nature : réglementaires, fonciers, contractuels, et en application de textes internationaux et européens (RAMSAR, réseau Natura 2000…). Ces différents outils sont complémentaires et peuvent être combinés. Les aires protégées (33 % du territoire national, dont 4,2 % en zones de protection forte) ont montré leur efficacité (ex. étude STOC 2019 qui démontre **l'effet positif des réserves naturelles (RN)** pour enrayer le déclin des oiseaux : +12,5 % dans les RN vs. -6,6 % de tendance nationale) et elles peuvent à elles seules servir de **rempart contre les pressions globales et diffuses** : artificialisation et fragmentation des fonctionnalités et des paysages, pollutions à grande échelle, changement climatique, etc. Elles constituent un **maillon essentiel de préservation des écosystèmes dans les territoires** dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique. Elles offrent des **modèles de développement durable et d'activités** conciliant production et protection de la nature.

L'adoption du Règlement Européen sur la Restauration de la Nature est aujourd'hui **une opportunité unique à saisir pour inverser la tendance**. Les aires protégées ont un rôle essentiel à jouer dans sa mise en œuvre sur le terrain.

▶ LES ENJEUX DE RESTAURATION POUR LES AIRES PROTÉGÉES :

- **Restauration et mise en protection vont de pair** : des aires protégées pour supprimer ou atténuer les pressions et ainsi restaurer les écosystèmes et leurs fonctionnalités, mais aussi pour garantir sur le long terme les bénéfices liés à la restauration des écosystèmes.
- Grâce à leur **maillage territorial** et leur expérience importante en matière d'**accueil des publics et de pédagogie**, les aires protégées ont vocation à être de véritables vitrines de la restauration dans les territoires et du **renforcement du lien humains-non humains**.
- Pour certaines aires protégées ayant une échelle de travail limitée à des périmètres qui ne couvrent souvent qu'une partie des écosystèmes fonctionnels, les pressions viennent souvent de l'extérieur mais continuent de bouleverser en profondeur le patrimoine naturel exceptionnel inclus dans ces aires protégées. Il est nécessaire de **mener des chantiers ambitieux de restauration dans les « zones tampon » fonctionnelles des aires protégées existantes** pour renforcer leur résilience.
- Les aires protégées de plus grande superficie avec une approche territoriale (Parcs naturels régionaux, zone d'adhésion Parc national, Parc naturel marin, Grands Sites de France, Réserves de Biosphère, Conservatoire du littoral…) ont comme ambition de **concilier la protection des milieux naturels, leurs fonctionnalités et les paysages, le développement durable d'espaces ruraux habités** intégrant la biodiversité commune. L'approche territoriale implique un projet de territoire concerté et porté par les collectivités locales ainsi qu'un ancrage et une gouvernance territoriale propices à la prise en compte des enjeux de restauration de la nature.

- À des échelles de superficies plus grandes, les connexions entre différents milieux ou la profondeur de naturalité d'un milieu spécifique permettent d'améliorer la **résilience face aux altérations climatiques par des effets de trames et de réseaux connectés.** La restauration des fonctionnalités à grande échelle permet aussi de **renforcer la diversité génétique des populations,** de contribuer à l'atténuation de leur sensibilité sanitaire ou de démultiplier les probabilités d'évolution adaptative des écosystèmes.

- La réussite des projets de restauration écologique dépend également de **l'engagement des élus locaux**, qui jouent un rôle clé pour impulser, défendre et porter la parole au sein de leur territoire. Leur capacité à **fédérer les acteurs locaux, à intégrer les enjeux écologiques dans les politiques d'aménagement de leur territoire**, et à inscrire les projets dans la durée, est déterminante pour assurer l'efficacité et la pérennité des actions de restauration.

Education et sensibilisation à la nature, Etang du Bagnas
©B. Ferignac - ADENA

LES RECOMMANDATIONS DES AIRES PROTÉGÉES

▶ DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT EUROPÉEN

Tourbière Machais

Vers un réseau fonctionnel et résilient d'aires protégées : cœurs de nature et trames

- **Un réseau d'aires protégées à conforter et développer** en particulier par de nouvelles zones de protection forte, garantes de la levée des pressions.
- **Des cœurs de nature au service de trames connectées à préserver et développer** dans une approche fonctionnelle : verte, bleue, noire, brune.
- Un réseau d'aires protégées permettant la protection des écosystèmes fragiles et menacés du **territoire national et européen**.
- **Un réseau cohérent, représentatif** de l'ensemble du patrimoine biologique, géologique, culturel et paysager, etc., et des fonctionnalités associées.
- Des outils de protection complémentaires sur le terrain (ingénierie territoriale des Parcs naturels régionaux, Réserves de Biosphère et Parcs nationaux / protection forte réglementaire des RN et Parcs nationaux / sécurisation foncière des Conservatoires d'espaces naturels et Conservatoire du Littoral / dispositifs d'animation et aides incitatives liés à Natura 2000…) et qui permettent d'envisager du « sur mesure » pour les territoires.
- Une opportunité pour le réseau Natura 2000 : le règlement européen introduit une nouvelle dimension à la gestion des sites Natura 2000 en fixant des **objectifs chiffrés de restauration des habitats et des espèces**. Ces sites, considérés comme prioritaires jusqu'en 2030, doivent viser le bon état de conservation à travers une **approche fonctionnelle intégrant les continuités écologiques** et tenant compte du changement climatique à l'échelle nationale et paneuropéenne. Il s'agit ainsi de dépasser une logique défensive pour adopter une stratégie offensive, fondée sur la restauration proactive des milieux dégradés et la réduction des pressions identifiées.

RNN du Marais d'Yves ©D. Pacaud - LPO

Les modalités d'actions

Jeunes bouquetins, Vercors

Les actions de restauration visent à réduire ou à supprimer les sources de dégradation en agissant sur les activités engendrant les pressions.

3 grandes modalités d'actions sont envisageables :

- **La restauration passive** (libre évolution, ré-ensauvagement passif, etc.), qui laisse l'écosystème récupérer spontanément en s'appuyant sur les dynamiques écologiques naturelles de ces milieux, quels que soient la surface et l'état de référence à un instant zéro. Ce type de restauration favorise la résilience sur le long terme en laissant aux écosystèmes le temps de s'adapter naturellement aux changements climatiques et aux pressions des activités anthropiques.

- **Les restaurations actives :**

  La restauration assistée (ou régénération assistée), qui intervient sur les composantes abiotiques et biotiques de l'écosystème et la réduction ou l'adaptation des pressions des activités anthropiques.

  La restauration reconstructive (ou reconstruction), qui intervient sur les composantes abiotiques et biotiques de l'écosystème en ayant recours à la réintroduction d'une proportion importante des cortèges d'espèces, associé à une réduction ou adaptation des pressions des activités anthropiques.

Les pistes d'actions par type de milieux

Milieux agricoles

Les aires protégées apportent un espace et un soutien important aux activités agricoles compatibles avec la préservation des enjeux de sauvegarde des écosystèmes. Il s'agit de territoires d'expérimentation et de valorisation de ces pratiques conciliant souveraineté alimentaire, filières économiques et biodiversité. Lorsqu'elles sont vertueuses et adaptées, ces activités peuvent contribuer à la bonne fonctionnalité des sols, des prairies permanentes, zones de marais littoraux ainsi qu'au maintien en bon état des éléments structurants du paysage (haies, bosquets, bords de cours d'eau…) indispensables à la bonne expression de la biodiversité et des fonctionnalités associées. L'usage agricole des zones humides, le stockage du carbone et la préservation des paysages associés doivent faire l'objet d'une attention spécifique. Le service de soutien assuré par l'apiculture raisonnée mais surtout le maintien des populations de pollinisateurs sauvages doivent être intégrés aux pratiques agricoles. Une attention doit être portée à la cohérence de ce plan avec les autres dispositifs tels que PAC, fonds structurels, SNB3, PNMZH, etc.

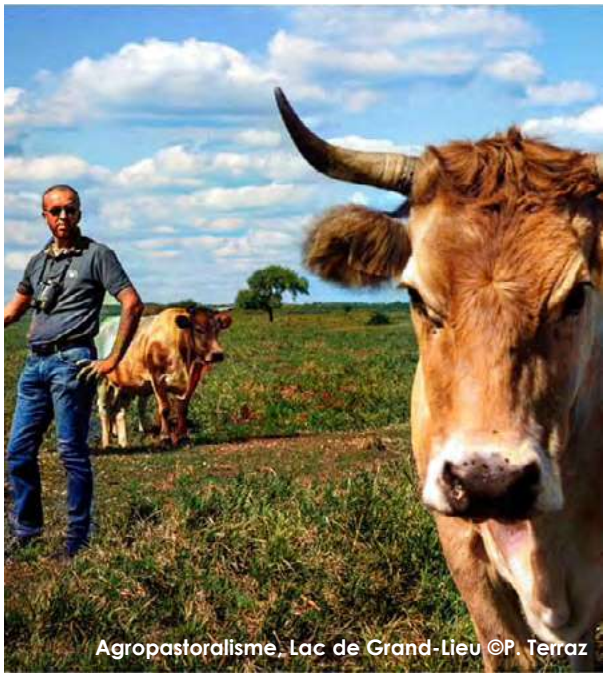
Agropastoralisme, Lac de Grand-Lieu ©P. Terraz

LES RECOMMANDATIONS DES AIRES PROTÉGÉES

Milieux forestiers

Forêt de la Massane, Occitanie - illustre exemple de forêt non exploitée, réservoir de biodiversité

Les écosystèmes forestiers sont fortement soumis aux changements climatiques (aridification, incendies, etc.), ainsi qu'aux facteurs anthropiques liés à leur exploitation et fréquentation. Les premiers leviers de résilience des écosystèmes forestiers résident dans leur niveau de naturalité, leur diversité de faciès et composition structurelle et une biodiversité fonctionnelle. À ce titre, **les forêts présentant les meilleurs états de conservation devront être placées en protection forte**. Elles constitueront un réservoir capable d'influencer les forêts environnantes et d'en améliorer la fonctionnalité. Les **solutions fondées sur la nature** (régénération naturelle, libre évolution, irrégularité, sénescence, etc.) devront faire partie des actions « sans regret » en matière de gestion sylvicole : s'appuyer sur les écosystèmes permet non seulement de **limiter les dégradations**, mais aussi de leur laisser la capacité de s'adapter et de restaurer une dynamique naturelle.

Fleuves, rivières, milieux aquatiques et zones humides

- Ces milieux sont **à cibler en priorité** avec une attention particulière pour les **milieux tourbeux ou paratourbeux** jouant un rôle essentiel dans la **captation du carbone**, des travaux de pointe sur leurs fonctionnalités sont à mener. Ces milieux représentent de **très grandes surfaces dans l'hexagone** et sont associés à des pratiques agricoles extensives. Des études préalables sont nécessaires pour identifier le fonctionnement naturel unique à chaque site et les actions à entreprendre pour établir un fonctionnement hydrologique optimal.
- **Les aires protégées sont essentielles pour protéger les zones humides** même si les limites hydrologiques dépassent très souvent les limites administratives des aires protégées, d'où l'importance de travailler sur les zones fonctionnelles dans leur globalité (bassin versant, etc.).
- **Les aires protégées sont des sentinelles pour l'avenir des milieux aquatiques et humides** face au changement climatique (ex. Lacs sentinelles, Waterwise, Roselières med) dans le but de garantir la préservation à long terme de ces écosystèmes pourvoyeurs de nombreux services : qualité et quantité de l'eau, loisir et rafraîchissement, etc. Certaines d'entre elles sont reconnues au titre de la convention de Ramsar.

Milieux montagnards et d'altitude

RNN de Passy, Haute-Savoie - Site pilote du projet européen Waterwise

- **Les aires protégées jouent un rôle central pour maîtriser les pressions majeures** liées à la fréquentation et aux activités outdoor : caractérisation des impacts, zones de quiétude, etc.
- Elles permettent également de **développer une approche intégrée agriculture / santé / biodiversité** autour des défis liés au pastoralisme : évolution des capacités de charge et de l'impact sur les sols avec le changement climatique, impacts des traitements sanitaires sur la faune invertébrée…
- **Des mesures efficaces et innovantes de protection et de restauration in situ des écosystèmes glaciaires et post-glaciaires** doivent être mises en place afin de réagir aussi aux incertitudes des évolutions climatiques et aux risques majeurs associés.

Littoral

Les aires protégées doivent permettre une migration rétrolittorale de la diversité des écosystèmes littoraux (estran, dunes, marais, lagunes, etc.) et de leurs fonctionnalités, dans une nécessaire recomposition spatiale du littoral soumis à l'évolution du trait de côte sous la pression de la hausse du niveau marin. Une gestion souple et intégrée des territoires littoraux intégrant les solutions fondées sur la nature (libre évolution, dépoldérisation, etc.) devront faire partie des actions « sans regret » permettant d'accompagner la perte terrestre au profit d'habitats marins de qualité et d'un déplacement des habitats et espèces sur une nouvelle spatialité structurée par des activités anthropiques qualitatives et accompagnant la dynamique.

Milieux marins

- La prise en compte de ces milieux est nécessaire au regard de leur valeur intrinsèque et des nombreux services qu'ils rendent à notre société, notamment sur le plan de la sécurité alimentaire.
- La création d'aires marines protégées, par levée de l'ensemble des pressions, est un mode privilégié à rechercher, correspondant en plus aux engagements de la France sur ses façades maritimes.
- Une priorité d'intervention en matière de restauration sur les habitats benthiques avec une suppression de la pression des activités anthropiques est à viser.

Coraux digités blancs et poisson papillon, La Réunion ©P. Petitjean

Territoires ultramarins

Île du Grand-Connétable, Guyane - seul site de reproduction des oiseaux marins entre l'Amazone et l'Orénoque ©K. Pineau

Les territoires ultramarins ne doivent pas être oubliés : ils ne sont pas soumis au règlement européen pour la restauration de la nature mais **abritent 85 % de la biodiversité française**, et notamment avec un taux d'endémisme particulièrement prégnant sur la patrimonialité de cette biodiversité. **La restauration de la nature est vitale sur ces territoires ultramarins**, souvent insulaires et soumis à de fortes pressions anthropiques et aléas naturels (cyclones, submersions marines, érosion côtière, Espèces Exotiques Envahissantes, etc.). La restauration est vitale en outre-mer (cf. plan de reconstruction de Mayotte post Chido, crise liée à la Chlordécone aux Antilles, orpaillage, déforestation, mise en culture des savanes et pêche illégale en Guyane, etc.). **Un plan spécifique de restauration doit être établi au niveau ultramarin en s'appuyant sur les aires protégées**, l'expertise des gestionnaires d'aires protégées et des associations naturalistes, etc., prenant en compte les coûts associés à la protection, la connaissance et la restauration des écosystèmes ultramarins ainsi que l'éloignement, l'insularité et en impliquant la société civile dans une gouvernance territoriale inclusive.

Les pistes d'actions par type d'espèces

Espèces patrimoniales, emblématiques, menacées

Les aires protégées jouent un rôle essentiel pour assurer leur préservation dans le cadre de plans nationaux d'action. À titre d'exemple, la cigogne noire, le faucon crécerellette, l'aigle de Bonelli, les bouquetins des Alpes et des Pyrénées, le Liparis de Loesel, le Gecko vert de Manapany, etc.,

ne feraient pas partie du patrimoine naturel national sans les aires protégées !

Pollinisateurs

Ils sous-tendent le fonctionnement de la plupart des écosystèmes, des agroécosystèmes productifs aux écosystèmes naturels les plus patrimoniaux. À l'échelle européenne, 84 % des espèces végétales cultivées dépendent directement des insectes pollinisateurs. Les aires protégées sont à l'avant-garde de la connaissance sur les pollinisateurs et sur leur prise en compte, en lien avec les acteurs (ex. projet apiculture et petites aires protégées, actions PNR et PNx). Elles ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre du futur suivi des pollinisateurs qui sera déployé à l'échelle européenne.

Coléoptères saproxyliques

Ils sont **essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers** ; 25 % d'entre eux dépendent directement du bois mort, ce qui rend nécessaire la restauration d'une trame de vieux bois en forêt ou d'un réseau de sites forestiers dont la trajectoire de gestion est placée en libre évolution assumée. Ces espèces Indicatrices doivent être prises en compte dans le futur plan national de restauration de la nature.

Les pistes d'actions pour une nature fonctionnelle

- Aux côtés des acteurs de l'aménagement du territoire, **les aires protégées jouent un rôle majeur pour faire atterrir les politiques liées aux connectivités**, en ayant les moyens d'étudier finement les connectivités fonctionnelles réelles, au-delà des approches théoriques basées sur les continuités (cf. action 22 du plan d'action national SNAP / SRADDET en Région, etc.).
- Les changements, notamment climatiques, vont rebattre toutes les cartes et **la restauration d'aujourd'hui se doit d'être pensée pour assurer une transition, une adaptation pour la résilience de la nature** et de ses apports au profit des sociétés humaines de demain.

Paysage et patrimoine géologique

Grand Site de France - Solutré Pouilly Vergisson ©SMGS-Michel Horiot

- **La démarche paysagère offre un cadre de mise en cohérence des politiques publiques** pour les gestionnaires d'aires protégées avec l'enjeu de mieux intégrer le paysage et la biodiversité. Afin de maintenir de manière dynamique et de restaurer des paysages de qualité, riches en biodiversité et constitutifs de la singularité d'un territoire, **les gestionnaires d'aires protégées s'appuient sur une mobilisation politique des collectivités**, qui ont aussi des missions de partage des valeurs patrimoniales du territoire et de coordination de l'ensemble des acteurs au sein d'une gouvernance

  Les gestionnaires mettent en œuvre un **projet pour préserver un état dynamique de haute qualité paysagère et maîtriser les pressions humaines** (fréquentation, urbanisme…), conciliant : tourisme durable, cadre de vie, protection de la biodiversité, **maintien de l'agriculture, développement économique et social**, transition énergétique et adaptation aux changements climatiques.

  Pouvant être soumis à une pression touristique importante, **les gestionnaires visent une gestion durable de la fréquentation, une régulation et une adaptation des usages**, à minimiser les aménagements, à renaturer des espaces artificialisés, à **restaurer des continuités paysagères,** en encourageant des pratiques favorables à la biodiversité dans les espaces agricoles, forestiers et habités, etc.

- Les aires protégées portent la responsabilité de la conservation du patrimoine géologique à l'échelle nationale. Pour ce dernier, l'état de conservation est souvent associé pour les gestionnaires à des questions d'accessibilité et de lisibilité des objets géologiques in situ permettant leur étude. Leur restauration peut donc être envisagée sous la forme de travaux permettant d'améliorer leur connaissance et documentation, leur état de conservation, par exemple en retrouvant la lisibilité d'un affleurement ou en empêchant le pillage de ce patrimoine qui ne se recrée pas.

- Certains objets géologiques sont géodynamiques et leur évolution naturelle peut être affectée par les activités et les aménagements humains (dynamique de sédimentation littorale, déplacements des bancs sableux, tracé des cours d'eau, végétalisation, fissuration, éboulement, etc.). Ces perturbations ont également des conséquences sur les milieux naturels associés.

▶ COMMENT FAIRE, QUELLES MODALITÉS POUR L'ACTION ?

- **Une organisation associant Etat** (pilotage interministériel à un haut niveau), **Régions, Départements et Groupements de collectivités** avec comme objectif de mettre en cohérence les politiques publiques. Le plan national de restauration de la nature doit renforcer les politiques de protection de la Nature et intégrer les enjeux de restauration dans les autres politiques sectorielles dans le cadre de la planification écologique gouvernementale.

- **Des indicateurs de moyens et de résultats à définir**, avec un rôle majeur des aires protégées et de leurs compétences techniques et scientifiques pour définir les états de référence ou les trajectoires de gestion qui fixeront les ambitions de la restauration, et pour suivre ses effets (ex. EUPoMS mais aussi autres volets).

- **Des financements publics pérennes et dédiés pour les études préalables** à la restauration de manière à définir des projets adaptés et non vecteurs de dégradations supplémentaires.

- **Des financements publics pérennes et dédiés, y compris pour du fonctionnement** afin de sécuriser une capacité d'action durable de la part des structures qui concentrent l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre et rendre compte, notamment par l'élargissement de l'éligibilité des projets de zones de compensation carbone.

- **Des règles d'utilisation et une organisation à mettre en place pour l'obtention de fonds privés**, à travers plusieurs dispositifs. Dans ce cadre, les fonds privés ne doivent pas découler d'actions de compensation, qui impliquent qu'un patrimoine naturel a été détruit par ailleurs.

- **Une stratégie claire pour prioriser les actions de restauration dans les aires protégées** et vers les « zones tampon » des aires protégées, afin de renforcer leurs fonctionnalités et leur résilience.

- **Une stratégie de pérennisation / sécurisation long terme** des effets bénéfiques de la restauration qui s'appuie sur tous les types d'aires protégées, dont les zones de protection forte.

- **Une association de la société civile et une politique de communication adéquate**, valorisant les liens entre biodiversité, économie et santé mais aussi de la relation humains-non humains.

EN CONCLUSION

▶ LES 10 MESSAGES À RETENIR

1. **Le Plan national de restauration de la nature doit être ambitieux et traduire les engagements de la France à l'international** dans des politiques nationales ambitieuses et cohérentes au titre de la planification écologique de la France.
2. **Il doit s'appuyer sur les aires protégées pour expérimenter et innover de manière dynamique.** Les aires protégées et leurs gestionnaires ont un rôle essentiel à jouer de part l'historique de leur expertise de terrain et la capacité des réseaux à supporter de nouvelles trajectoires à expérimenter et à massifier.
3. **Les aires protégées sont des vitrines d'une restauration de la nature concertée,** fournissant un accès sans pareil à des espaces de nature et à leurs bienfaits, au plus près des citoyens et restituant un retour sans commune mesure sur l'expérience de restauration de la nature utile à l'ensemble du territoire.
4. **Restauration de la nature et mise en protection sont indissociables** et doivent être pensées de manière cohérente. La mise en protection peut être préalable (pour réduire ou adapter les pressions, par exemple dans une logique de restauration passive) ou ultérieure (pour sécuriser sur le long terme les effets bénéfiques de la restauration de la nature).
5. **La préservation reste une priorité** pour éviter de détruire et ensuite restaurer.
6. **Les actions de restauration doivent pouvoir s'appuyer sur la recherche et être accompagnées d'une vaste politique de formation** (élus, socio-professionnels...).
7. **La diversité des outils de protection de la France est une force pour contribuer efficacement aux défis de la restauration,** en permettant de concevoir des solutions durables et adaptées à chaque territoire. La maîtrise foncière ou d'usages s'avère souvent indispensable pour la mise en œuvre d'actions de restauration active.
8. **Les aires protégées incitent l'Etat à coordonner les propositions émises par les réseaux d'aires protégées** dans une sorte de catalogue organisé par types de milieux ou modes de restauration, en s'appuyant sur l'annexe VII du règlement, présenté aux financeurs potentiels, qu'ils soient publics ou privés.
9. **Les aires protégées demandent à l'Etat de mettre en place un système de mesure des objectifs et des résultats** à atteindre en matière de restauration de la nature et des fonctionnalités recherchées.
10. **Les aires protégées demandent à l'Etat de mettre en place des moyens financiers et humains dédiés et pérennes** à la hauteur des enjeux et des besoins.

▶ LES SIGNATAIRES

Ce cahier d'acteurs a été proposé par Réserves naturelles de France et initié dans le cadre de la Conférence des Aires Protégées (CAP). Sont associés à la rédaction de ce cahier :

- Conservatoire du Littoral
- Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- MAB France
- Mission inter-réseaux Natura 2000
- Marie Fleury, personnalité qualifiée au titre des enjeux ultramarins, membre de la Conférence des aires protégées (CAP)
- Collectif des Parcs nationaux de France
- Réseau des Grands Sites de France
- Réserves naturelles de France
- Tour du Valat

Le Réseau des Grands Sites de France

Les Grands Sites de France ont en commun d'être des paysages emblématiques de notre pays, connaissant une forte fréquentation touristique.

Ils sont classés pour une partie significative de leur territoire au titre de la loi de 1930 relative à la "protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque". Le site classé introduit une servitude d'utilité publique avec régime d'autorisation de travaux limitant strictement l'artificialisation et la destruction d'habitats naturels.

Les collectivités gestionnaires, attributaires du label, sont engagées dans une politique partenariale avec l'État visant à trouver un équilibre entre préservation à long terme du site, accueil d'un très large public et développement économique local.

Les Grands Sites de France constituent des laboratoires d'une gestion durable et innovante des territoires. Le Réseau des Grands Sites de France est l'association nationale qui rassemble les 22 collectivités ayant reçu le label Grand Site de France attribué par le ministre en charge de l'Environnement, et les 31 qui travaillent à l'obtenir.

Ces 53 territoires réunissent plus de 540 communes, représentent environ 1,7 % du territoire national, réunissent 1,2 million d'habitants et accueillent plus de 40 millions de visiteurs chaque année.

Cahier d'acteur du Réseau des Grands Sites de France : Agir pour restaurer la nature

Une démarche de développement durable avec des enjeux de restauration de la nature

Depuis 2024, les Grands Sites de France ont intégré, tout comme les sites classés, le statut d'Aires Protégées en protection simple, créant ainsi explicitement des passerelles entre la préservation des paysages et la protection de la biodiversité. Dans un contexte planétaire d'effondrement de la biodiversité, les Grands Sites de France s'attachent à préserver la richesse paysagère et écologique de vastes espaces naturels ou agricoles, en conciliation avec l'activité humaine. Ils participent ainsi à la préservation du cadre de vie des habitants et à l'attractivité résidentielle et touristique des territoires au niveau national et international.

La démarche Grand Site de France offre un cadre de mise en cohérence des politiques publiques pour le gestionnaire qui assure l'animation territoriale du projet. Cette approche implique un projet de territoire concerté, porté par les collectivités locales dans le cadre d'une gouvernance participative, et un ancrage territorial propice à la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Les Grands Sites de France sont concernés par de nombreuses mesures de protection des habitats et des espèces. Les gestionnaires cherchent à mieux articuler leur préservation avec les autres enjeux du territoire (paysage, agriculture, patrimoine, tourisme, urbanisme…) et à diminuer les pressions humaines sans pour autant figer ces territoires vivants et habités. Ils agissent ainsi pour gérer durablement la fréquentation, réguler les usages, minimiser les aménagements, mieux connaître et protéger les milieux et les espèces. Cela passe notamment par des actions de renaturation d'espaces artificialisés, de restauration des continuités écologiques et paysagères, et en adoptant des outils stratégiques favorables au maintien des grands équilibres paysagers entre espaces urbains, agricoles ou naturels, et à l'intérieur de ceux-ci des pratiques respectueuses de la biodiversité.

Acteurs engagés dans la transition écologique et énergétique, les Grands Sites de France ambitionnent également de contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Cela est possible par le choix d'un développement local maîtrisé, reposant sur l'expérimentation de réponses adaptées à leurs spécificités et à leur richesse patrimoniale et écologique. Lieux d'accueil et de transmission, les Grands Sites de France sont des acteurs de premier plan pour sensibiliser un large public (élus, habitants, visiteurs, acteurs locaux…) à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Décloisonner les approches paysagère et de protection de la biodiversité au bénéfice de la restauration de la nature et des paysages

Les Grands Sites de France sont constitués pour plus de la moitié de forêts et de milieux semi-naturels, et de 35 % de zones agricoles et prairies, qui abritent une biodiversité commune, et une faune et une flore rares aussi exceptionnelles que fragiles. Plus de 90 % des Grands Sites de France labellisés ou en projet ont au moins un site Natura 2000 sur leur territoire.
Les projets des Grands Sites de France intègrent cette richesse écologique et paysagère via la mise en cohérence des documents de planification et des outils de protection règlementaires, contractuels ou fonciers dédiés au paysage, à la biodiversité et au patrimoine bâti. Ces dispositifs se révèlent complémentaires afin de préserver la qualité paysagère des sites et assurer leur gestion patrimoniale et écologique. Cela implique une vision systémique qui se développe au sein des équipes de gestionnaires des sites. Les Grands Sites de France ont comme ambition d'adapter leurs pratiques d'aménagement et de gestion pour qu'elles soient favorables à la biodiversité et de mobiliser la dimension paysagère dans les outils existants (Natura 2000, trame verte, bleue et noire, atlas de la biodiversité, etc.).

Leurs actions contribuent à l'atteinte des objectifs de la loi sur la restauration de la nature : mieux connaître l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire terrestres, éviter la détérioration significative de ces milieux et mettre en place des mesures de restauration. En effet, ils sont particulièrement attentifs à la restauration des prairies et habitats pastoraux, des forêts, des landes, des zones humides et des habitats dunaires, etc.
Le plan national « Agir pour restaurer la nature » est une opportunité pour conforter le travail engagé depuis près de 25 ans dans les Grands Sites de France afin de répondre aux objectifs ambitieux de transition écologique.

L'(a)ménagement des sites : requalifier les lieux, restaurer les milieux naturels et réguler l'accueil des visiteurs

Les Grands Sites de France sont des territoires soumis à de fortes pressions touristiques. Une fréquentation non maitrisée ou anarchique peut, à terme, conduire à une perte de fonctionnalité écologique des milieux et des qualités paysagères d'un espace, donc ce qui fait sa richesse, sa qualité, et son attrait (Sentiers de Nature, 2025)[1].Ainsi, réguler les flux est l'une des conditions pour assurer la préservation des sites naturels. Les projets permettent de penser l'aménagement comme un véritable outil de préservation de la qualité paysagère et écologique, et d'accueil des visiteurs et des habitants.
Dans un principe de sobriété, les interventions visent, d'une part, à limiter les aménagements dans les espaces naturels et, d'autre part, à limiter, maîtriser et orienter les flux touristiques. Cela se traduit par la réduction de l'impact de la fréquentation motorisée, en reculant et diminuant la place de la voiture dans les cœurs naturels des sites, et par la diminution des phénomènes d'anthropisation, et d'artificialisation des sols.
Dans les Grands Sites de France, les aménagements nécessaires s'insèrent sobrement et avec discrétion, dans le respect des reliefs, du sol, des espèces locales et des différentes formes de vivant, en s'appuyant sur les motifs paysagers du site, et les ressources locales pour favoriser leur intégration.
La réversibilité des aménagements est anticipée pour permettre la résilience du site, les aménagements doivent pouvoir évoluer avec les besoins ou être retirés. Leur emprise et leur impact sur le paysage et la biodiversité locale sont minimisés.
Les projets d'(a)ménagement se traduisent aussi par des opérations de maîtrise foncière, des opérations de renaturation, de désimperméabilisation des revêtements, de démantèlement d'infrastructures, de retrait de signalétique, etc.

Le développement de la fréquentation et des usages récréatifs (sports de nature, baignade en rivière, bivouac…) affecte les écosystèmes par le piétinement de la flore, l'érosion du sol et le dérangement de la faune.

[1] Sentiers de Nature, 2025. Retours d'expérience, aménager des sentiers en respectant les milieux, fiche n°1.

Ces impacts négatifs augmentent avec les comportements inadaptés des usagers (cueillette, pollution des eaux, dépôts de déchets, risque d'incendie…).
Les Grands Sites de France mobilisent de nombreux outils pour encadrer les usages récréatifs et diminuer les impacts paysagers et écologiques (schéma des activités de pleine nature, schéma d'accueil et de mobilité, charte des manifestations sportives, mesures contractuelles, sensibilisation, etc.).
D'autre part, les gestionnaires assurent un rôle privilégié de coordination, de médiation et de sensibilisation auprès des socio-professionnels des activités de pleine nature.

Maintien et restauration de la qualité paysagère et écologique

Les Grands Sites de France labellisés ou en projet articulent de nombreux outils de protection de la biodiversité (arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, etc.) sur leurs territoires à travers leur propre gouvernance, caractérisée par l'inclusivité et une structuration juridique souple mais également la participation active à des projets infra ou supra-territoriaux.
Le Réseau des Grands Sites de France participe au pilotage de la *mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires* aux côtés de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des Réserves Naturelles de France. En effet, plus de 90 % des Grands Sites de France labellisés ou en projet ont au moins un site Natura 2000 sur leur territoire et près de 50 % sont porteurs de leur animation et de leur gestion.

Les espaces agricoles, qui représentent près de 35 % de la superficie des Grands Sites de France, sont fortement constitutifs de la singularité de leurs paysages. La diversité de ces paysages agricoles constitue des mosaïques de milieux (zones humides, prairies, pelouses sèches, etc.) favorables à la biodiversité et aux écosystèmes.
En effet, les espaces agricoles jouent un rôle fondamental dans le maintien de la fonctionnalité des sols, la lutte et l'adaptation au changement climatique, le stockage du carbone, la prévention des risques inondation et incendie, etc. Ces espaces sont menacés par la simplification des systèmes de production, la mécanisation, la diminution de la diversité des productions, le retournement des prairies, la dégradation des zones humides, l'urbanisation, etc.
Les Grands Sites de France maintiennent la qualité des espaces agricoles ouverts et les motifs paysagers spécifiques (haies, ripisylves, petits parcellaires délimités par des ouvrages de pierres sèches, etc.) favorables à la biodiversité.
Des mesures importantes de restauration des milieux ouverts sont opérées dans les Grands Sites de France, souvent portées par les animateurs Natura 2000, et généralement financées par le programme LIFE ou des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.
D'autre part, des Associations Foncières Pastorales présentes sur plusieurs Grands Sites de France permettent de rassembler des propriétaires pour mettre à la disposition des éleveurs des terrains en déprise.
Le Réseau des Grands Sites de France affirme son soutien à une agriculture viable, de haute qualité paysagère et environnementale, spécifique à chaque territoire et résiliente.

La transition énergétique, l'impact sur les paysages et la biodiversité

Les Grands Sites de France estiment que la réponse aux grands enjeux actuels passe par une vision intégrée des enjeux du paysage, de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Ils sont engagés pour prendre pleinement leur part dans une transition énergétique concertée, portée par les territoires, adaptée aux spécificités locales et qui intègre les enjeux du paysage et de la biodiversité.
Les Grands Sites de France sont vigilants à ce que les aménagements de transition énergétique (photovoltaïque, éolien, agri-voltaïsme, etc.) ne banalisent pas les paysages, notamment les milieux ouverts, et ne fragilisent pas les espèces et leurs habitats.

1/ Dans le cadre du plan national d'action « Agir pour la nature », le Réseau des Grands Sites de France rappelle la nécessité de conforter les budgets de fonctionnement et les moyens humains afin de :

- **soutenir l'investissement des collectivités locales** dans des projets de **restauration écologique**, d'(a)**ménagement de lieux d'accueil**, de **renaturation**, dans le but de contribuer à la lutte et à l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique (Fonds vert…).
- **mieux connaitre la biodiversité et les paysages** (inventaire, diagnostic écologique, Atlas de biodiversité, plan de paysage biodiversité…), notamment pour évaluer l'efficacité des mesures de restauration.
- **soutenir l'ingénierie et l'animation territoriale**, indispensables à l'élaboration d'outils d'accompagnement des transitions agro-écologiques, à la gestion et à l'animation territoriale entre les acteurs (élus, collectivités, chambre d'agriculture, agriculteurs, propriétaires fonciers, services de l'État, gestionnaires d'Aires Protégées, associations, socio-professionnels, acteurs du tourisme, usagers et habitants).
- **renforcer les postes d'animateurs Natura 2000,** souvent fragiles, qui jouent un rôle clé pour mobiliser et accompagner les élus et acteurs socio-économiques locaux et pour suivre les contrats de gestion.
- **garantir la mise en place de contrats de gestion Natura 2000,** via des avances de trésorerie (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques).

2/ Le RGSF souligne l'importance de :

- **soutenir la dotation « aménités rurales »,** qui permettra de favoriser des projets de restauration de la biodiversité et de sensibilisation des acteurs locaux.
- **maintenir une enveloppe financière suffisante et identifiée des politiques de protection de la biodiversité à l'échelle européenne,** comme **le programme LIFE,** qui permet de déployer des centaines de projets, mobilisant divers acteurs autour d'actions ambitieuses en faveur des milieux naturels et des espèces.

3/ Le Réseau des Grands Sites de France est convaincu de l'utilité d'une politique agricole davantage orientée vers une agriculture intégrant les enjeux du paysage et de la biodiversité, notamment à travers :

- **l'extension des subventions** soutenant la préservation de la biodiversité **en dehors des zones Natura 2000**.
- **l'identification des zones humides et le soutien à leur maintien et à leur restauration.**
- **la création d'une rémunération pour les services paysagers rendus** (entretien des motifs paysagers caractéristiques, conservation du parcellaire, ouverture des paysages, haies maintenues ou créées, prévention des risques incendie et inondation, etc.) en sus des paiements pour services environnementaux existants.

4/ Le Réseau des Grands Sites de France est convaincu de l'utilité :

- que l'État affirme **la cohérence entre la politique de transition énergétique** et **les politiques de préservation et de valorisation des paysages, et de la biodiversité.**
- **d'un accompagnement financier pour développer des projets de transition énergétique expérimentaux** croisant les enjeux du paysage, de la biodiversité et de l'énergie, à la hauteur de leurs ambitions des gestionnaires de Grands Sites de France.

Ressources complémentaires :

- Cahier d'acteur collectif avec la Mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires.
- Cahier d'acteur collectif avec le réseau des Aires Protégées.
- Réseau des Grands Sites de France, 2025. Paysage & transition Énergétique, Positionnement du RGSF.
- Réseau des Grands Sites de France, 2025. Guide Pratique, Concilier paysage et transition énergétique dans les Grands Sites de France.
- Réseau des Grands Sites de France, 2024. Guide Pratique, la gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France.
- Réseau des Grands Sites de France, 2023. Paysages et biodiversité, Les Grands Sites de France s'engagent.
- Réseau des Grands Sites de France, 2022. Guide Pratique, la démarche paysagère dans les Grands Sites de France, Méthode et pratiques.

RÉSEAU HAIES France

Cahier d'acteur

Consultation sur le règlement européen « Restauration de la nature »

Juillet 2025

Réseau Haies France

Réseau Haies France est une association nationale, reconnue d'utilité publique, qui agit pour la promotion de la haie et de l'arbre, en particulier pour la préservation, le développement, la gestion durable et la valorisation des haies.
Réseau Haies France rassemble plus de 460 structures de terrain aux compétences complémentaires (structures spécialistes de la haie, organisations agricoles, associations environnementales, collectivités, structures de développement territorial…) sur l'ensemble du territoire. L'association appuie ce réseau via la production de connaissance, d'expertise, d'outils métiers, et en participant à l'intégration de la haie dans les politiques publiques.

La haie, véritable levier pour la restauration de la nature

Les haies constituent un patrimoine naturel et agricole essentiel, aujourd'hui en péril. Leurs rôles multiples – productifs, écologiques, paysagers – justifient une action publique ambitieuse, structurée et durable. Le règlement européen pour la restauration de la nature représente une opportunité historique pour inverser leur déclin.

La haie, un écosystème clef des paysages agricoles

La haie est une structure linéaire semi-naturelle unique, à la fois refuge pour la biodiversité et source de services écosystémiques.

Elle constitue **un habitat pour de nombreuses espèces**. Une haie peut héberger jusqu'à :

- 80 espèces d'oiseaux
- 35 espèces de mammifères
- 600 espèces végétales
- 14 espèces d'amphibiens et de reptiles
- 100 espèces d'insectes, dont de nombreux pollinisateurs

Elle joue aussi un rôle de **corridor écologique**, essentiel à la restauration de la nature. Les haies facilitent le déplacement des espèces dans les paysages, assurant leur dispersion, les échanges interindividuels et les flux de gènes nécessaires à la survie des espèces.

Dans un contexte d'effondrement des espèces liées aux milieux agricoles, la haie représente un levier concret et rapidement efficace pour sauver cette biodiversité.

Elle présente en outre de nombreux bénéfices pour les agriculteurs et les territoires :

- Limitation de l'érosion des sols
- Prévention des inondations
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux événements climatiques extrêmes (grâce à son effet ombrage, brise-vent, microclimat, abris pour les animaux au pâturage en cas de chaleur)
- Stockage de carbone
- Génération de revenus agricoles via la valorisation des produits de la haie (bois énergie, litière, etc.)
- Augmentation des rendements agricoles, en particulier dans un contexte de lutte contre le changement climatique
- Production d'une énergie locale et durable via la valorisation de biomasse.

Un écosystème menacé :

La France perd chaque année plus de 23 500 km[1] de haies, un rythme qui s'accélère sous l'effet :

- du **sur-entretien** mécanique (épareuse, lamier),
- du **vieillissement** des haies sans régénération,
- de la **surexploitation** liée aux besoins énergétiques, avec une augmentation des cas de pillage de haies observés dans plusieurs territoires,
- de **l'agrandissement** des parcelles agricoles.

1. Source : *Rapport du CGAAER "La haie levier de la planification écologique"* publié le 23 mai 2023 faisant état d'une accélération du rythme de disparition des haies depuis 2017 en passant de 11 500km à 23 500km/an.

La haie, un élément reconnu par le règlement européen pour la restauration de la nature

Son rôle est reconnu par le règlement européen :
Les haies sont mentionnées par le réglement européen comme un levier pour restaurer la biodiversité dans les milieux agricoles : l'un des quatre indicateurs de restauration de la nature prévus à **l'article 11 du règlement concerne les particularités topographiques dont font partie explicitement les haies.**
Les **haies sont aussi identifiées par le Gouvernement** parmi les **orientations du plan national « Agir pour restaurer la nature », qui sera l'outil de déploiement en France du règlement européen.** Elles sont identifiées à la fois sur l'enjeu agricole, mais aussi sur les pollinisateurs, dont la protection fait l'objet de l'article 10 du règlement européen.
Le document de cadrage de la concertation sur la restauration de la nature, produit par le ministère de la Transition écologique, cite ainsi 35 fois les haies.

Objectifs de restauration des haies à inscrire dans le plan national « Agir pour restaurer la nature »

Réseau Haies France propose d'inscrire des objectifs ambitieux concernant les haies dans le plan national « Agir pour restaurer la nature » sur la base de trois concepts fondamentaux :

① **La maille fonctionnelle à l'échelle du territoire,** caractérisée par une densité minimale de haies de 110 ml/ha, nécessaire pour garantir ses fonctions écologiques (biodiversité, microclimat, érosion…).

② **Le bon état écologique de la haie*,** caractérisé par une haie large, avec un ourlet enherbé de part et d'autre, plusieurs étages de végétation continus, un houppier développé et large et une régénération régulière.

③ **La gestion durable des haies*:** ensemble de pratiques garantissant la régénération et la pérennité des haies, et permettant de restaurer et de maintenir leur bon état écologique.

Les définitions du bon état écologique et de la gestion durable des haies sont inscrites dans le droit français **depuis l'adoption de l'article 38 de la Loi d'Orientation Agricole** (mars 2025).

Objectifs chiffrés à inscrire dans le Plan Français Agir pour restaurer la nature :

Objectifs	D'ici 2030	D'ici 2050
Linéaire de haies restauré par gestion durable	100 000 km*	500 000 km*
Gain net de linéaire	+ 50 000 km* *(dont 20 % de haies implantées en régénération naturelle assistée)*	+ 750 000 km *(dont 35 % de haies implantées en régénération naturelle assistée)*
Biomasse mobilisée (matière sèche) **issue de haies certifiées pour leur gestion durable**	500 000 tonnes*	70% de la matière sèche certifiée*
Agriculteurs bénéficiaires du Bonus Haie	3 500	5 000
Techniciens haie-bocage formés	1 400 ETP	5 000 ETP
Nouveaux agriculteurs formés sur la haie (formation initiale)	2 000	5 000
Marge brute moyenne générée par la haie	60€/ha	80€/ha

Une partie de ces objectifs (*) sont inscrits dans l'article **38 de la Loi d'Orientation Agricole** (mars 2025). La loi prévoit leur articulation avec une **Stratégie nationale pour la gestion durable et la reconquête de la haie**, publiée par décret, sur laquelle pourra s'appuyer le plan national « Agir pour restaurer la nature ».

10 propositions concrètes pour le plan national « Agir pour restaurer la nature »

① Assurer le suivi des objectifs fixés sur la haie :

- Mettre en place des **indicateurs de pilotage et de suivi clairs**, notamment via l'utilisation de deux outils :
  - **Le grain bocager**, outil INRAE permettant, à l'échelle territoriale, la mesure de la capacité d'accueil de la biodiversité des haies, grâce à une analyse **fonctionnelle du paysage**.
  - **L'indice de biodiversité potentielle d'une haie**, qui permet de mesurer de façon simple et accessible la qualité écologique **et d'habitat** effective d'une haie, avec une possibilité d'agréger numériquement des données venant des exploitations agricoles.
- Mettre en place **l'Observatoire de la haie** (article 38 LOA) en garantissant son interopérabilité avec les outils métiers de terrain et sa capacité à assurer le suivi des haies dégradées ainsi que leur restauration.
- S'appuyer pour ce suivi sur le **comité de pilotage de la stratégie nationale pour la gestion durable et la reconquête de la haie** prévu par l'article 38 de la LOA, et garantir pour cela son ouverture à la diversité des acteurs de la haie et son animation régulière.

② Poursuivre le soutien à la gestion des haies et à la plantation en maintenant les financements du Pacte haie, et en les articulant avec les fonds européens :

- **Garantir une continuité budgétaire du Pacte Haie, dont les financements sont menacés.** Ce Pacte a lancé une dynamique qu'il faut poursuivre, avec le financement de plantations pour des milliers d'agriculteurs, et le soutien à la gestion durable via l'animation territoriale.
- Créer un dispositif d'articulation facilitée avec les financements européens portés par les Régions (via un guichet unique par exemple) pour garantir l'efficacité du Pacte.

③ Créer un cadre incitatif pour la gestion durable des haies :

- Développer le **Bonus Haies de la PAC**, et notamment la connaissance de cette aide par les agriculteurs, notamment par une communication nationale portée par le Ministère de l'agriculture.
- Créer un **crédit d'impôt pour la restauration de haies dégradées et leur gestion durable**, basé sur le dispositif voté au Sénat en 2024.
- Généraliser les **paiements pour services environnementaux (PSE),** notamment dans les territoires à faible production de biomasse par les haies.
- **Encadrer les dispositifs de crédits biodiversité et carbone** afin qu'ils garantissent un niveau d'efficacité élevé, en les associant à une certification sur la gestion durable des haies.

Ces aides sont nécessaires pour lancer la dynamique de gestion durable des haies, et pour assurer un revenu pour les agriculteurs, notamment ceux situés dans des régions où les filières biomasses n'existent pas encore ou sont plus complexes à développer.

④ Créer des filières durables, équitables et locales de biomasse issue des haies gérées durablement

- Soutenir le développement de **filières haie-bois, appuyées sur la gestion durable des haies** dans les régions où la haie est poussante et en quantité suffisante, notamment via la commande publique.

À long terme, ces filières pourront contribuer à la transition énergétique, tout en assurant la pérennité et le bon état des haies qui auront retrouvé un intérêt économique pour les agriculteurs et les territoires.

⑤ Soutenir les outils existants pour la restauration et la gestion durable des haies

Trois outils efficaces sont à ce jour reconnus par l'État pour la restauration et le développement des haies :

- **Le Label Haie** : seule certification à ce jour reconnue par l'Etat comme garantissant la gestion durable des haies et leur distribution durable, équitable et locale.
- La marque **Végétal local** (propriété de l'OFB), donnant l'assurance de plantations de haies favorables à la biodiversité et résilientes face au changement climatique,
- Les **Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH)** pour les agriculteurs : permettant d'établir un diagnostic de l'état des haies et d'offrir un outil d'aide à la décision pour planifier les actions de gestion durable des haies.

⑥ Financer l'animation territoriale et l'accompagnement technique

- Flécher les financements publics vers le conseil technique et l'animation de terrain qui sont clés pour que les agriculteurs changent de regard sur la haie, modifient leurs pratiques de gestion des haies par la réacquisition de connaissances techniques et la considèrent comme un atout pour leur exploitation.

⑦ Renforcer la formation sur les haies

- Appuyer la création et la diffusion de ressources pédagogiques dédiées dans l'enseignement agricole initial et continu.
- Appuyer la formation de techniciens pour l'accompagnement des agriculteurs.

⑧ Garantir l'efficacité du guichet unique chargé de l'application des réglementations protégeant les haies :

- S'appuyer pour la mise en œuvre du guichet unique sur des outils existants et efficaces, tel que le Grain bocager développé par l'INRAE, qui permettent de déterminer l'importance écologique de la haie et son incidence dans la fonctionnalité du paysage.
- Garantir un conseil technique préalable de qualité via un dispositif d'agrément, pour tout agriculteur ayant un projet de destruction de haie. Une part non négligeable d'agriculteurs ayant accès à ce conseil renonce à son projet de destruction, ou le réduit.

⑨ Articuler les politiques de la haie avec les stratégies et les plans nationaux (PNACC, SNBC, SNB, PSN…) ainsi que les schémas territoriaux (SRB, SRMB…).

⑩ Appliquer et accompagner la mise en œuvre de plans d'actions pour la gestion durable des haies de bord d'infrastructures (prévue par l'article 37 de la LOA) :

- Accompagner la conception et la mise en œuvre de **plans d'actions pour la gestion durable des haies**, adaptés aux gestionnaires de réseaux (électricité, ferroviaire, voiries, télécommunication) en application de l'article 37 de la LOA. Les agriculteurs ne sont pas les seuls gestionnaires de haies : les haies de bord d'infrastructures doivent aussi être restaurées et protégées.

Photo : © Karolina Samborska

CAHIER D'ACTEUR RNF

POUR CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL « AGIR POUR RESTAURER LA NATURE »

RNN du Marais d'Orx ©C.Pasquini

Août 2025

LE RÉSEAU DES RÉSERVES NATURELLES : UN OUTIL CLÉ POUR LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE

Rôle et missions du réseau RNF

Réparties sur l'ensemble du territoire, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, **les 365 réserves naturelles existantes protègent des espaces de nature reconnus pour leur caractère exceptionnel.** Joyaux du patrimoine naturel national, les réserves naturelles sont créées à l'initiative de l'État, des Régions et de la Collectivité de Corse.

La mise en œuvre d'un plan de gestion par un ou plusieurs organismes gestionnaires garantit **une préservation de qualité, évaluable sur le long terme, du patrimoine naturel* et de la fonctionnalité des écosystèmes**. Les organismes gestionnaires, très diversifiés, œuvrent ainsi quotidiennement à la restauration et à la préservation de la nature dans ces espaces. Tête de réseau à la fois institutionnelle et technique, RNF fédère ces acteurs et le réseau des agents impliqués dans la gestion des réserves naturelles, en impulsant et en structurant la montée en compétence collective, en concevant et en portant des projets d'intérêt partagé pour les aires protégées, et en faisant valoir **l'apport et les fondamentaux de l'outil réserve naturelle**.

Contribution aux objectifs européens

En tant qu'outil de protection, **les réserves naturelles apportent une contribution incontournable aux objectifs européens liés à la politique Natura 2000.** En effet, près du quart des sites Natura 2000 en France recoupent le périmètre d'une réserve naturelle, et 95 % de la superficie des réserves est couverte par un site Natura 2000.

Les réserves naturelles constituent par ailleurs un **outil de prédilection pour protéger les zones humides d'intérêt majeur** : plus d'un site Ramsar sur trois en France bénéficie, au moins en partie, de la protection par une réserve naturelle, tandis que près d'une réserve sur cinq recoupe un site Ramsar. Avec **plus de 218 000 ha en libre évolution**, dont **173 000 ha de forêts**, les réserves naturelles agissent d'ores et déjà en faveur de la restauration passive des écosystèmes.

** Le réseau des réserves naturelles prend en compte une définition holistique de la nature incluant patrimoine géologique, géodiversité, diversité et qualité des sols.*

LE RÉSEAU RNF EN CHIFFRES

221 organismes gestionnaires :
81 associations, 94 collectivités (et groupements) et 46 établissements publics

+ de 1 000 professionnels
œuvrant à la gestion des réserves sur le terrain

40 % de la superficie des réserves naturelles
localisés dans des points chauds de la biodiversité, là où cette dernière est riche mais menacée

67 % des espèces protégées ou menacées
dans l'Hexagone bénéficient directement de la protection des réserves naturelles

20 réserves naturelles, parmi les plus vastes
de France, protègent des milieux exceptionnels en Outre-mer

Alignement avec la SNAP 2030

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030) présente des ambitions et un programme d'actions à l'horizon 2030 pour l'ensemble des aires protégées et du patrimoine naturel terrestre et marin, dans l'hexagone ou les territoires d'outre-mer. D'ici 2030, cette stratégie vise notamment à **couvrir au moins 30 % du territoire national terrestre et marin par des aires protégées et 10 % sous protection forte.** Cette stratégie met l'accent sur le renforcement et l'extension du réseau d'aires protégées mais également sur les enjeux qualitatifs de gestion.

RNF vise un **objectif de 500 réserves naturelles d'ici 2030**, et souhaite que l'outil réserve contribue pour moitié à atteindre l'objectif de 10 % du territoire sous protection forte. Dans un contexte de redéfinition de la protection forte en France, elle défend une **haute ambition en termes de conservation** en privilégiant l'entrée scientifique, la diminution des pressions, des moyens dédiés permettant une efficacité de gestion sur le terrain, un suivi – évaluation et un contrôle opérationnel.

Alouette des champs, espèce typique des milieux agricoles, qui bénéficie de « l'effet réserve » d'après l'étude menée en 2019 sur l'inversion du déclin des oiseaux communs liés aux espaces agricoles

Enjeux et défis pour la restauration de la nature

Face aux changements globaux, **de nouvelles approches se déploient dans les réserves pour mieux accompagner la protection forte dans les territoires** : l'ancrage territorial pour une meilleure acceptabilité sociale, la mise en valeur des bénéfices qu'apportent les réserves aux territoires, la fonctionnalité écologique permettant de travailler avec les espaces limitrophes (définition de périmètres de protection, travail sur les connectivités écologiques…), le concept « Une seule santé » tenant compte des liens complexes entre la santé animale, la santé humaine et l'environnement dans une approche globale des enjeux sanitaires, ou les droits de la nature en changeant de paradigme et en reconnaissant que la nature a le droit d'exister en tant que personnalité juridique.

Toutefois, malgré les efforts des gestionnaires et l'efficacité démontrée des réserves naturelles (ex. l'inversion du déclin des oiseaux communs liés aux espaces agricoles), **ces dernières ne peuvent à elles seules garantir la préservation à long terme d'une nature fonctionnelle**. Bien souvent, elles ne peuvent que constater le déclin constant de pans entiers de la biodiversité, du fait des **pressions globales qui pèsent sur le territoire national et sur lesquelles elles ne peuvent agir** : fragmentation, artificialisation des paysages, pollutions, changement climatique…

Réserves naturelles de France partage donc pleinement les ambitions premières du Règlement européen sur la restauration de la nature, à savoir de rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines en restaurant les écosystèmes dégradés, et de réaliser les objectifs généraux de l'Union européenne en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols.

LES 10 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE RNF POUR UN PLAN NATIONAL EFFICACE

Dans cette optique, RNF formule les recommandations suivantes pour un Plan national "Agir **pour restaurer la nature" ambitieux et efficient**, et souhaite également rappeler les **contributions des réserves naturelles à l'atteinte des objectifs visés.**

Synthèse des recommandations

1. **Assurer un portage politique du plan national « Agir pour restaurer la nature » à un niveau interministériel**, afin de veiller à la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques sectorielles (notamment agricoles, énergétiques et d'aménagement du territoire) avec les objectifs du plan national. En particulier, intégrer la restauration de la nature dans la planification écologique.
2. **Renforcer globalement les politiques de protection de la nature pour lutter contre les pressions persistantes**, partant du principe que chaque action favorable à la nature contribue, à son échelle, aux objectifs portés par le règlement restauration.
3. **Associer au plan national des instruments financiers souples et efficaces**. Réaffirmer la place centrale du fonds vert et des outils financiers européens comme dispositif de financement en faveur de la restauration.
4. **Dans une logique d'efficience, s'appuyer au maximum sur les aires protégées et leurs abords pour restaurer de réels « espaces de bon fonctionnement » de la nature.** Plus généralement, prioriser les actions qui améliorent la fonctionnalité des écosystèmes dans une approche globale et dynamique, plutôt que celles qui ciblent des enjeux patrimoniaux dans une logique fixiste.
5. **Établir un « état zéro » pour identifier les priorités d'intervention opérationnelles** en matière de restauration, aux différentes échelles territoriales.
6. **Accompagner tous les acteurs des territoires ciblés par des actions de restauration** dans la co-construction de ces actions.
7. **Inscrire toutes les actions de restauration dans une logique d'atténuation et d'adaptation des territoires** au changement climatique.
8. **Renforcer les capacités et développer les compétences des professionnels de la filière « génie écologique »**, en s'appuyant notamment sur l'expertise inégalée des gestionnaires d'aires protégées en matière de suivi à long terme des effets des actions de restauration.
9. **Recourir massivement à la protection foncière et à la protection forte** pour sécuriser sur le long terme les projets de restauration menés.
10. **Soutenir et renforcer les projets en protection forte, et en priorité le classement en réserves naturelles** : protéger est moins coûteux que restaurer !

RNR de la Vallée du Pressoir - classée en mars 2025
©A. Martin

Recommandations générales détaillées

En cohérence avec les ambitions de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2030) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), ces recommandations opérationnelles générales visent à garantir une déclinaison efficace et pertinente du règlement sur la restauration de la nature en France.

1. Afin d'agir globalement sur les causes du déclin de la biodiversité, **garantir la cohérence du plan national** pour la restauration de la nature **avec l'ensemble des politiques publiques**, notamment les **politiques agricoles**, les **politiques énergétiques** et les **politiques d'aménagement du territoire**. Les mesures et subventions néfastes à la biodiversité portées via ces politiques doivent être supprimées pour permettre une efficience financière dans l'atteinte des objectifs de restauration. **Les aides accordées doivent être éco-conditionnalisées** : un volet environnemental, renforcé et obligatoire, doit être intégré dans les cahiers des charges associés, afin de garantir que les soutiens financiers contribuent réellement à la transition écologique et à la préservation des écosystèmes et du patrimoine naturel.

2. **Renforcer le contrôle et la surveillance des milieux et des espèces et toutes les politiques qui permettent de lutter contre les pressions persistantes** comme l'artificialisation des sols, la fragmentation des paysages, les pollutions chimiques et lumineuses, les espèces exotiques envahissantes… Sans action sur ces leviers, les efforts de restauration resteront partiels et temporaires.

3. Doter le plan national de restauration de la nature de **moyens conséquents**, en adéquation avec les ambitions du règlement, et d'**instruments financiers souples, pluriannuels et accessibles** à toutes les échelles territoriales. Le premier jalon à 2030 impose de mobiliser rapidement et sans obstacle la capacité existante de mise en œuvre d'actions de restauration. Les dispositifs qui permettent d'ores et déjà de contribuer aux objectifs de la restauration (**Fonds vert, LIFE, FEADER, FEDER, FEAMPA**…) doivent être confortés et fluidifiés. Une attention particulière doit être portée à la **préservation de l'instrument financier LIFE** en tant que fonds distinct du futur Fonds pour la compétitivité afin de préserver des ressources propres pour la biodiversité et la restauration de la nature.

Héron cendré, RNN du Pinail ©Y. Sellier

4 Afin de renforcer la cohérence et la résilience du réseau d'aires protégées, **orienter prioritairement les efforts de restauration vers les espaces naturels qui permettent d'améliorer directement la fonctionnalité des aires protégées existantes** – notamment des réserves naturelles dont le périmètre de travail est généralement trop restreint pour supprimer efficacement les pressions. Il peut s'agir des zones périphériques qui influent sur le fonctionnement des écosystèmes protégés (bassin versant, territoires d'espèces à enjeu) mais également des zones indispensables à la connectivité écologique du réseau d'aires protégées.

5 **Formaliser un état zéro des besoins et capacités en restauration, aux différentes échelles territoriales** (nationale, régionale, départementale), afin de permettre une **priorisation pragmatique et efficace**, indispensable pour atteindre les objectifs dans les délais imposés par le règlement européen.

6 **Accompagner les actions de restauration par un dispositif massif et coordonné de dialogue précoce et de co-construction dans les territoires,** partout où les usages établis doivent être requestionnés. La place des collectivités territoriales, aux différentes échelles de travail, doit être centrale pour orchestrer cette co-construction.

7 **Inscrire toutes les réflexions dans une logique d'anticipation et de résilience vis-à-vis du changement climatique.** Il s'agit autant de garantir sur le long terme l'effet des efforts de restauration déployés, que de maximiser l'intérêt des actions de restauration pour l'atténuation et l'adaptation des territoires au changement climatique.

8 **Accompagner la montée en puissance de la filière génie écologique,** acteur incontournable de la mise en œuvre de la restauration, à travers un effort particulier dédié au **développement des compétences**. La capacité d'action de la filière doit être renforcée par la formation initiale et par le développement continu des compétences liées à la restauration de la nature. Pour ce faire, il apparaît essentiel de **valoriser l'expertise des gestionnaires de réserves naturelles** en matière de suivi à long terme de la biodiversité, de la fonctionnalité des écosystèmes, de l'**état de conservation du patrimoine naturel** et des effets des actions de restauration.

9 **Recourir massivement à la protection foncière** en dotant tous les acteurs de la maîtrise foncière d'une capacité d'action à la hauteur des ambitions du règlement restauration. La protection foncière reste un **levier majeur pour atténuer ou retirer les pressions qui pèsent sur les écosystèmes**, en complément des travaux de génie écologique ou de la mise en protection. Plus généralement, s'appuyer largement sur le dispositif de **reconnaissance de la protection forte** pour faire valoir la suppression des pressions.

10 **Soutenir et renforcer les projets de classement en réserve naturelle des écosystèmes restaurés ou à restaurer**, via la création de nouvelles réserves ou l'extension des réserves existantes. La mise en protection par un outil réglementaire peut en effet servir à supprimer les pressions (par exemple, en encadrant les usages ou en mettant des zones en libre évolution dans une logique de restauration passive), mais aussi à **sécuriser sur le temps long les effets bénéfiques des écosystèmes restaurés**. Les réserves naturelles présentent le double intérêt d'être un outil de protection forte, comptabilisable au regard des objectifs de la SNAP, et de **garantir une gestion et un suivi à long terme avec des moyens dédiés**. Les projets de classement en réserve naturelle peuvent jouer sur **deux leviers complémentaires**, à mettre en perspective au service des objectifs de la restauration : les superficies mises en protection, mais aussi le niveau d'encadrement des pratiques.

LES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUE DU RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE

Restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce

- Élaborer, actualiser et valoriser un tableau de bord national, déclinable en Région, pour suivre la **contribution des aires protégées à la restauration des habitats prioritaires** mentionnés à l'annexe I du règlement. Cette démarche doit s'appuyer sur les progrès de la télédétection et de la reconnaissance automatisée pour développer un outil permettant d'identifier, de manière fiable et aux bonnes échelles, les habitats d'intérêt communautaire.
- Prioriser les efforts sur la restauration des **fonctionnalités des zones humides protégées**, y compris en agissant dans leurs bassins versants au-delà des périmètres sous protection pour supprimer les pressions subsistantes (pollutions diffuses, modifications des apports en eau…)
- Développer une **base de données nationale des tourbières et milieux paratourbeux**, de leur état de conservation et de leur vulnérabilité, afin de piloter efficacement leur restauration à l'échelle nationale, et doter les gestionnaires de ces tourbières de toutes les ressources techniques nécessaires pour assurer une gestion tournée vers la restauration et le suivi de leurs fonctionnalités. Dans cette logique de structuration, renforcer l'actuel service national d'observation des tourbières grâce à un volet biodiversité et à un dispositif d'observation simplifié des fonctions clé des tourbières, accessible au plus grand nombre de sites.

Tourbière de Machais

Roselière ©J. Lhoir

- Pour le cas particulier des **roselières, milieux très vulnérables au changement climatique** dont dépendent de nombreuses espèces prioritaires pour l'Europe, mettre en place un **tableau de bord national** permettant de se doter d'une **vision globale, cohérente et dynamique des fonctionnalités et de la vulnérabilité des roselières**, afin de piloter au mieux les stratégies de relocalisation et de restauration de ces milieux. Sur le littoral, intégrer les roselières dans les politiques de recomposition spatiale des territoires comme des enjeux à part entière, au même titre que les enjeux agricoles ou touristiques.
- Structurer et pérenniser un **suivi global des fonctionnalités écologiques, des dynamiques du littoral** (évolution du trait de côte...) et des pressions qui s'y exercent, en s'appuyant largement sur la contribution des gestionnaires d'aires protégées et leurs collaborations avec la recherche, d'ores et déjà structurées dans le cadre de l'Observatoire du patrimoine naturel littoral. Garantir la capacité de ce dispositif à produire des apports théoriques et des recommandations opérationnelles utiles à la mise en œuvre d'actions de restauration sur les façades littorales françaises, mais aussi à alimenter le rapportage inter-directives (DCSMM, DCE…).

- Prioriser les efforts sur la restauration de sites contribuant à la **connectivité écologique entre aires protégées** existantes. Cette priorisation, en pleine cohérence avec la SNAP 2030, est essentielle pour garantir la résilience du réseau d'aires protégées face aux changements globaux, et ainsi capitaliser à long terme sur les efforts de conservation déjà déployés. Les enjeux de connectivité terre-mer doivent faire l'objet d'une attention particulière à ce titre.
- Porter une attention particulière aux **systèmes glaciaires, post-glaciaires et plus largement aux milieux de montagne, très vulnérables au changement climatique et aux aléas naturels associés** (risques majeurs), soumis notamment à des enjeux de fréquentation et une évolution des pratiques sans précédent. Soutenir de manière proactive l'**amélioration des connaissances sur les liens entre état, pressions et réponses dans les écosystèmes de montagne**, en dynamisant l'interface gestion-recherche et en s'appuyant sur la mise en réseau des gestionnaires d'aires protégées au niveau du massif, inter-massifs et transfrontalier.

Restauration des écosystèmes marins

- **S'appuyer sur les aires marines protégées**, dont les 33 réserves naturelles comportant une partie marine, pour développer les références scientifiques et techniques indispensables pour **opérationnaliser la restauration des habitats marins**. En effet, si les réflexions se structurent, il reste néanmoins de nombreux éléments de cadrage technique à clarifier pour déployer des actions de restauration effectives tout en garantissant une bonne acceptabilité sociale.
- Dans cette optique, financer proactivement les études visant à améliorer la **connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins**.
- Définir **un état de référence des écosystèmes marins** et élaborer les méthodologies permettant d'évaluer leur état de conservation.
- Pour une montée en compétence rapide et collective, **coordonner le recueil et la valorisation des retours d'expérience** en matière de gestion et de restauration des écosystèmes marins, y compris lorsque les pressions concernées sont d'origine terrestre. Les rendre accessibles à l'ensemble des acteurs concernés, en veillant à décloisonner les sphères professionnelles de la terre et de la mer.
- Réaffirmer l'importance de la **restauration passive pour les milieux marins.**
- Réaffirmer l'**importance des continuités terre-mer** en intégrant pleinement, pour tout projet à terre, l'évaluation des impacts sur les écosystèmes marins. Dans l'instruction des dossiers d'autorisation, solliciter systématiquement l'avis conforme des aires marines protégées concernées.

Énergie produite à partir de sources renouvelables

- Afin de réaffirmer l'importance d'une conciliation équilibrée entre les objectifs de la préservation de la biodiversité et ceux de la lutte contre le changement climatique, réaliser systématiquement des **évaluations d'incidence sur le patrimoine naturel, y compris géologique, et les fonctionnalités des réserves naturelles**, même lorsque les projets sont localisés hors des périmètres protégés - au même titre que pour les sites Natura 2000, et en complément de l'exclusion des réserves naturelles des zones d'accélération des énergies renouvelables. Une attention particulière doit être portée aux cas où les projets sont développés dans l'espace de bon fonctionnement d'une ou plusieurs réserves naturelles.
- Exclure toutes les réserves naturelles et leurs périmètres de protection, ainsi que les secteurs identifiés comme prioritaires pour mener des actions significatives de restauration, des inventaires miniers initiés dans le but de préfigurer des chaînes domestiques d'approvisionnement pour le développement des énergies renouvelables.

Restauration des écosystèmes urbains

- Reconnaître et renforcer la **contribution des réserves naturelles intégrées à des unités urbaines** (soit plus de la moitié des réserves naturelles actuelles) aux objectifs de **restauration des écosystèmes urbains**. Cette contribution s'opère à travers de nombreuses facettes : reconstitution de continuités écologiques, préservation de réservoirs de biodiversité, lieu de contact avec la nature et effet vitrine pour la restauration, etc.

Restauration de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes

- **Favoriser le partage d'expérience et la montée en compétence collective** sur la restauration des fonctionnalités des **milieux fluviaux et alluviaux** en renforçant la capacité d'action et d'animation technique du Centre de ressources Cours d'eau. Embarquer, de manière structurée et pérenne, les gestionnaires d'aires protégées fluviales et alluviales dans cette dynamique collective en s'appuyant notamment sur l'atelier réserves naturelles alluviales de RNF.
- **Renforcer l'interface gestion-recherche** en soutenant les événements scientifiques et techniques et les projets de recherche-action sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, en s'appuyant entre autres sur les zones-ateliers et les aires protégées liées aux milieux fluviaux.

Restauration des populations de pollinisateurs

- Organiser et financer la contribution des aires protégées et de l'expertise détenue par leurs gestionnaires aux **obligations de suivi des populations de pollinisateurs liées au règlement restauration (EUPoMS)**, à plusieurs niveaux : mise en œuvre directe de suivis, formation des opérateurs de suivi, identification de spécimens collectés, etc.
- Mobiliser les aires protégées pour tester et capitaliser sur la **conciliation entre production apicole et conservation des pollinisateurs sauvages**, notamment en impulsant et en accompagnant directement la mise en place d'**actions de restauration au profit des populations de pollinisateurs**, dans un réseau de sites pilotes. Cette action croise efficacement les objectifs du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026) avec ceux du règlement restauration.
- Mener des expérimentations consistant à **limiter les pressions liées aux produits phytosanitaires dans des périmètres de protection autour de réserves naturelles**, et

Syrphe ©Y. Sellier

à documenter les effets sur les pollinisateurs sauvages, dans le but de contribuer à un déploiement efficient des actions liées à la restauration des populations de pollinisateurs.

Restauration des écosystèmes agricoles

- S'appuyer sur les aires protégées abritant des activités agricoles (soit deux réserves naturelles sur trois) pour développer des **expérimentations en matière de restauration des écosystèmes agricoles** (prairies permanentes, pelouses sèches, zones humides, sols …) dans une optique de **transition agroécologique**, en s'appuyant sur la capacité de suivi des gestionnaires.
- En montagne comme en plaine, s'appuyer sur les aires protégées pour **expérimenter, capitaliser et transférer des modalités efficaces de cohabitation entre les activités pastorales et les grands prédateurs**, tous deux essentiels à la restauration d'écosystèmes fonctionnels.
- **Structurer un observatoire de la faune invertébrée des milieux ouverts**, dont les prairies, basée sur l'utilisation de nouvelles technologies de suivi (ADN environnemental et écoacoustique), en veillant à y inclure une représentation adéquate des habitats d'intérêt communautaire. L'**inclusion de nombreux sites en protection forte** est essentielle pour distinguer les effets des pressions directes et ceux des pressions globales diffuses, et orienter en conséquence les politiques de restauration liées à ces milieux.

Restauration des écosystèmes forestiers

- **Reconnaître et promouvoir la libre évolution comme modalité efficace, efficiente** et « sans regret » de restauration des écosystèmes forestiers, misant sur le potentiel intrinsèque des écosystèmes pour atténuer les impacts négatifs des changements globaux, tout en leur laissant la possibilité de s'ajuster à ces changements et de retrouver une dynamique écologique autonome. Contribuer activement à **lever les obstacles juridiques, institutionnels et psychologiques** qui limitent la capacité des propriétaires et des gestionnaires à mettre des espaces forestiers en libre évolution.
- Renforcer tous les dispositifs qui permettent d'**acquérir la protection foncière des espaces forestiers**, y compris en aire protégée, afin de les mettre en libre évolution.
- Assurer un **suivi global de la restauration active et passive des écosystèmes forestiers**, en s'appuyant notamment sur l'**Observatoire des forêts sentinelles (OFS)**, seul dispositif permettant à ce jour d'évaluer de manière objective la naturalité des forêts et de suivre sur le long terme les habitats forestiers rares ou d'intérêt communautaire. Fort de 211 sites et de plus de 15 000 placettes de relevé, **l'OFS produit d'ores et déjà des connaissances scientifiques et des recommandations techniques utiles** à la restauration des écosystèmes forestiers.

Plantation de trois milliards d'arbres supplémentaires

- Veiller à **garantir la plus-value**, pour la biodiversité et les écosystèmes, des actions de plantation entreprises au titre de cette mesure.
- **Éviter la plantation massive de résineux hors de leur aire naturelle de présence**, ou la plantation d'espèces exotiques.
- **S'assurer que les reboisements n'entraînent pas d'effets délétères** sur des écosystèmes de haute valeur, par exemple en modifiant significativement les bilans hydriques dans les bassins versants de zones humides remarquables.
- Garantir l'**absence de déboisement ou d'intensification de la gestion forestière** induits par les politiques de plantation.
- Prioriser les **actions de plantation dans les secteurs à fort enjeu de préservation des sols**, et orienter les choix techniques de plantation en fonction de cet objectif de restauration des sols.

LES RÉSERVES NATURELLES, VITRINES ET LABORATOIRES INDISPENSABLES DE LA RESTAURATION DE LA NATURE

Ce qu'il faut retenir :

- Pour un résultat maximal des efforts dédiés à la restauration de la nature, **il faut miser sur la synergie entre restauration et protection**. Les réserves naturelles offrent un dispositif de protection pérenne et efficace.
- Les besoins en restauration ne concernent pas que les espaces naturels hors aires protégées : de nombreuses réserves naturelles doivent **faire appel à la protection foncière ou à des travaux de restauration pour améliorer durablement l'état de conservation des milieux** qu'elles protègent.
- **En orientant prioritairement les efforts vers les « espaces de bon fonctionnement » aux abords des réserves naturelles**, la restauration est une opportunité pour créer des espaces de nature fonctionnels, résilients vis-à-vis des changements globaux et pourvoyeurs de services à long terme pour les territoires.
- Réparties sur l'ensemble du territoire national et accueillant du public dans leur grande majorité, **les réserves naturelles sont des vitrines de la restauration de la nature en France**. Fournissant un accès à une nature restaurée au plus près des citoyens, elles leur permettent même de participer activement à des actions de restauration, via des chantiers nature par exemple.
- **Les réserves naturelles jouent un rôle incontournable dans l'amélioration des connaissances sur la nature, le fonctionnement des écosystèmes** et leurs liens avec les sociétés humaines. Elles constituent de **véritables laboratoires à ciel ouvert pour expérimenter, documenter et diffuser des solutions de restauration**. Pour cela, elles peuvent notamment compter sur leurs **liens étroits avec le monde de la recherche**, sur les développements technologiques récents comme l'ADN environnemental ou l'écoacoustique, mais aussi sur les **sciences participatives** et le lien aux citoyens.
- **Le Plan national doit être territorialisé pour s'adapter aux enjeux locaux** et engager l'ensemble des parties prenantes. En tant que chef de file biodiversité, autorité de classement des réserves naturelles régionales et autorité de gestion des sites Natura 2000 terrestres, les Régions ont un rôle clé à jouer.
- **Les Outre-mer**, qui abritent 85 % de la biodiversité nationale, subissent tout autant des pressions majeures sur leurs écosystèmes et **doivent bénéficier d'une place significative dans le Plan national**. Des actions de restauration de la nature doivent tout particulièrement être prévues à **Mayotte** et être intégrées au plan de refondation, qui fait suite au cyclone Chido.

Les autres contributions de RNF :

- Cahier d'acteurs Aires protégées
- Cahier d'acteurs Mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires
- Cahier d'acteurs ONG environnementales sur la restauration des écosystèmes forestiers français

CONTACT

RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE
2 allée Pierre Lacroute,
CS 67524, 21075 Dijon Cedex
03 80 48 91 00
rnf@rnfrance.org
www.reserves-naturelles.org

THE SHIFT PROJECT

POUR UNE AGRICULTURE BAS CARBONE, RÉSILIENTE ET PROSPÈRE

POUR UNE TRANSFORMATION AMBITIEUSE DU SECTEUR

SYNTHÈSE - NOVEMBRE 2024

DANS LE CADRE DU
PLAN DE TRANSFORMATION DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

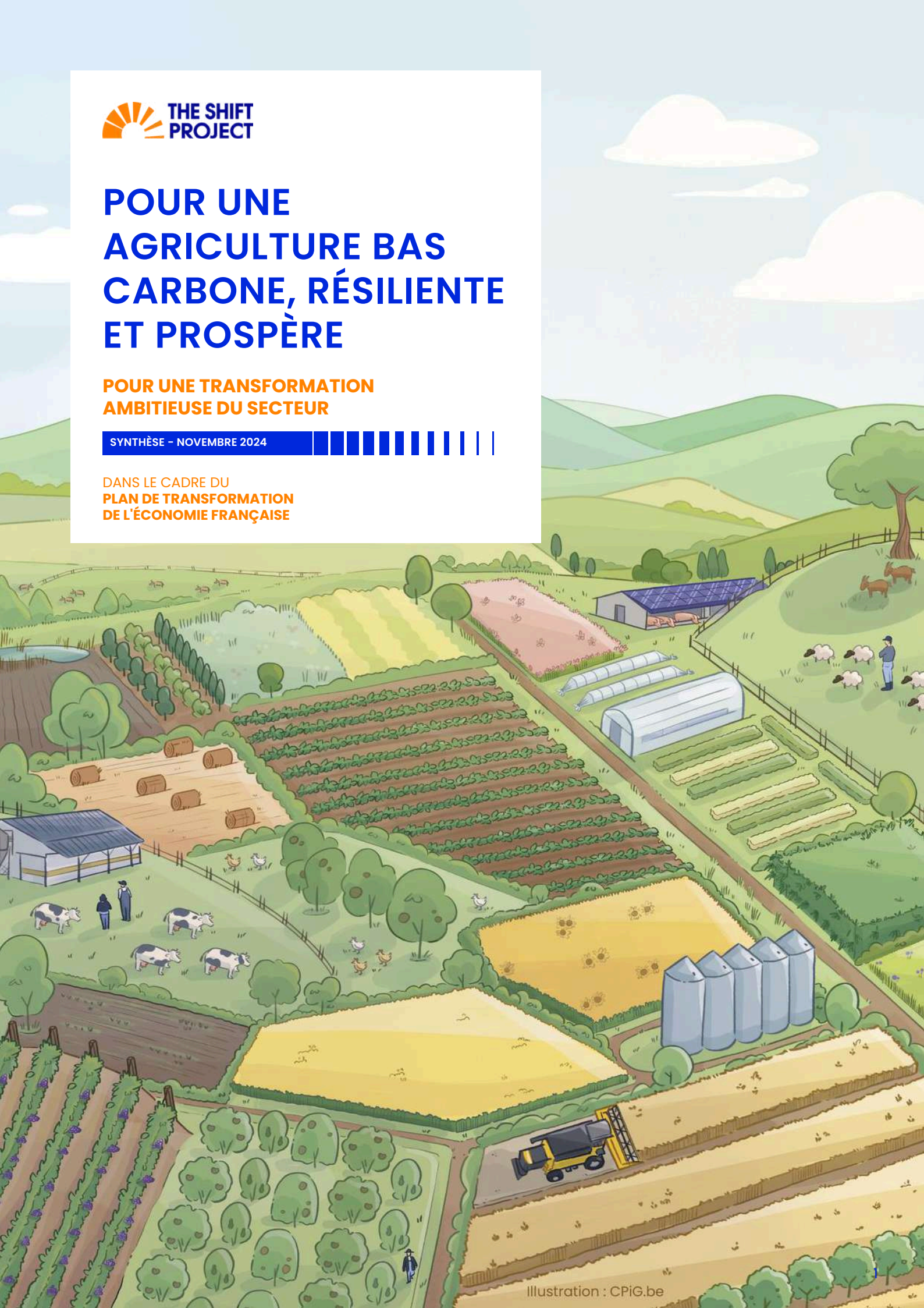

Planifier une transformation ambitieuse du secteur est incontournable

Contexte

Le secteur agricole français se trouve à la croisée des chemins face aux défis environnementaux, énergétiques et climatiques. Représentant **18 % des émissions nationales de gaz à effet de serre** (GES), l'agriculture doit se transformer en profondeur pour assurer sa contribution aux objectifs de décarbonation (- 46 % d'ici 2050 par rapport à 2015 selon la SNBC2 [1]), mais aussi de préservation de la biodiversité. Par essence très vulnérable aux changements climatiques, elle est aussi très dépendante de ressources fossiles et d'importations étrangères pour la fertilisation des cultures et l'alimentation animale. Cette transition vise donc à **améliorer sa résilience et la souveraineté agricole nationale, et préserver ainsi sa capacité à nourrir la population, tout en assurant la viabilité économique des exploitations**. Le secteur agricole possède enfin un potentiel unique pour préserver la biodiversité et stocker du carbone, potentiel significatif qui doit être valorisé.

[1] *Stratégie nationale bas carbone*

Un projet collaboratif qui invite au débat

Mené pendant 18 mois, ce projet vise à dessiner des perspectives pour que le secteur agricole puisse répondre à ces enjeux à horizon 2050. Il a cherché à balayer les problématiques du secteur afin de rendre compte de l'état de la recherche et des discussions qui l'animent. Pour cela, **l'équipe s'est appuyée tout au long de la réflexion sur un conseil scientifique et un collège d'agriculteurs**, et s'est attachée à écouter les points de vue de toutes les parties prenantes du secteur agricole. **Plus de 150 organisations ont participé à la concertation menée** (organisations professionnelles, instituts techniques, institutions, associations, etc.), sans compter les nombreux agriculteurs et autres professionnels du secteur. Au total, **près de 300 personnes ont contribué à ces travaux**, à titre professionnel ou personnel. Ce projet, limité à ce stade au secteur agricole, sera élargi au périmètre de l'alimentation dans les prochains mois.

Quatre rapports à découvrir

Afin de s'assurer de faire écho aux réalités vécues par les agriculteurs partout en France, le Shift et les Shifters, réseau des bénévoles du Shift, ont également mené pendant 6 mois une Grande consultation des agriculteurs (GCA) qui a réuni plus de 7700 réponses, dont le rapport "Pour une agriculture bas carbone, résiliente et prospère" s'est nourri et qui fait l'objet d'une publication dédiée. Deux groupes de travail ont également travaillé en parallèle pour instruire plus précisément la question des enjeux d'emploi et de compétences pour la transformation du secteur, et la question de la place des technologies dans cette transformation.

1.

2.

3.

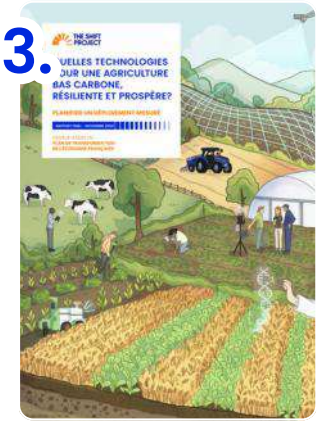

4.

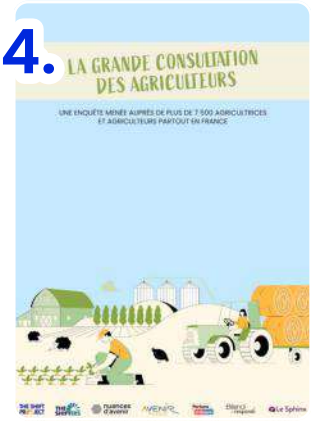

Un système agricole complexe, contraint par des limites énergétiques, climatiques et écosystémiques

Une agriculture plurielle, un contexte socio-économique déterminant

01

Le système agricole hexagonal est complexe, très diversifié et combine des filières animales et végétales et des modes de production en interdépendance. Il est à la base de la production d'une ressource de plus en plus convoitée, la biomasse agricole, aux usages multiples : alimentation, énergie (biogaz, biocarburants, biocombustibles), industrie, biomatériaux. Si la surface agricole représente encore la moitié du territoire national, elle est en contraction constante depuis un siècle, au profit des espaces boisés et de l'urbanisation.

02

Les systèmes agricoles sont aujourd'hui fortement spécialisés et polarisés sur le territoire, avec une dissociation spatiale entre cultures et élevage. **Les exploitations sont toujours plus grandes et moins nombreuses et la transmission des fermes devient un enjeu majeur** : avec le vieillissement de la population active agricole, la moitié des 390 000 exploitations sera à reprendre durant la décennie à venir.

03

Le système agricole français s'inscrit dans des flux commerciaux internationaux : la France est un grand pays exportateur de céréales et de vins (6ème exportateur mondial), mais dépend d'importations croissantes pour l'alimentation, en particulier en fruits, en légumes et en volailles.

04

Au-delà du contexte physique, en particulier pédologique et climatique, **les systèmes de production agricole sont contraints par des déterminants socio-économiques majeurs, notamment par la Politique Agricole Commune européenne**, initiée dès les années 1960 pour organiser le secteur.

05

Dans un contexte de compétition internationale accrue, y compris au sein de l'Union européenne, et malgré les soutiens compensatoires européens et les dépenses publiques de gestion des crises agricoles, **les revenus de la plupart des agriculteurs sont irréguliers, souvent insuffisants, ce qui limite les capacités de transformation et la prise de décision dans les choix stratégiques à opérer.** La poursuite simultanée de plusieurs objectifs contradictoires via les politiques publiques agricoles conduit à mettre les agriculteurs au cœur d'injonctions paradoxales. Leur bien-être économique et professionnel s'en trouve considérablement compromis.

06

Parallèlement à la progression remarquable de la productivité physique dans le secteur agricole, qui plafonne désormais, **on observe depuis les années 1970 une diminution de la valeur ajoutée et du revenu des agriculteurs en monnaie constante**. Ceci a conduit à l'amplification des inégalités entre les agriculteurs, à la baisse du nombre d'exploitations et des emplois agricoles, aujourd'hui moins attractifs, et s'est accompagné d'une simplification des agroécosystèmes

THE SHIFT PROJECT

LA FERME FRANCE
AUJOUR'HUI

ASSOLEMENT HEXAGONAL

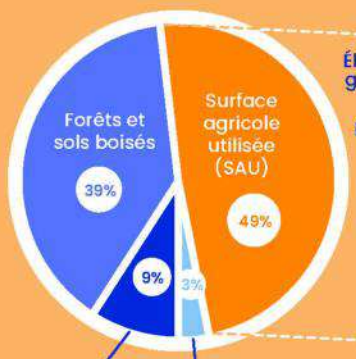

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS EN POURCENTAGE DE LA SAU

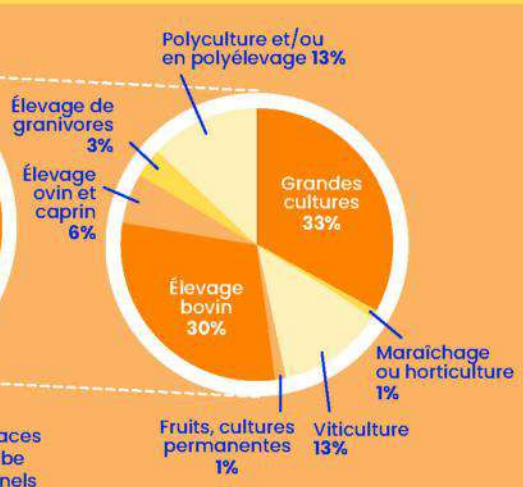

UNE IMPORTANTE BAISSE DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET D'ACTIFS

Évolution du nombre d'exploitations par activité

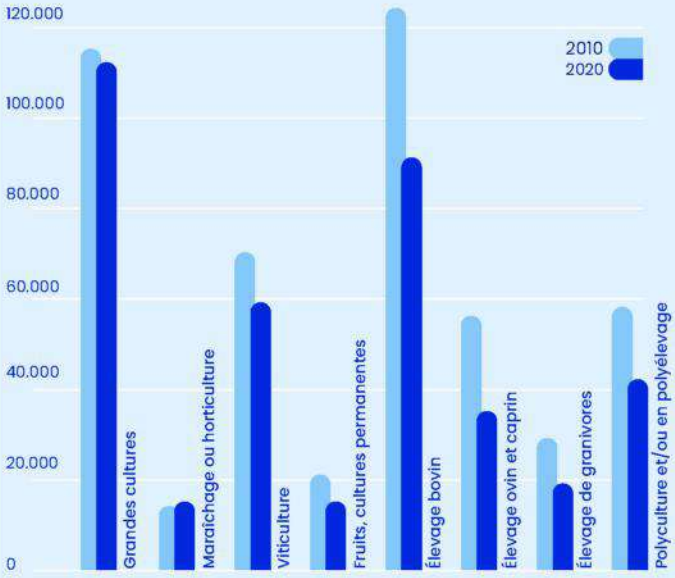

Évolution du nombre d'actifs agricoles

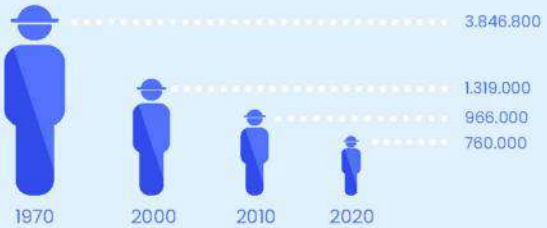

COMMERCE EXTÉRIEUR

Une forte capacité d'exportation

6e Exportateur mondial — Céréales
31 Mt en moyenne sur la période 2018-2023

1e Exportateur mondial — Vins et spiritueux
19,3 Md€

4e Exportateur mondial — Laits et Produits laitiers
19,3 Md€

6e Exportateur mondial — Produits agroalimentaires
3,2 Md€ en 2022

Une dépendance aux importations pour de nombreux produits

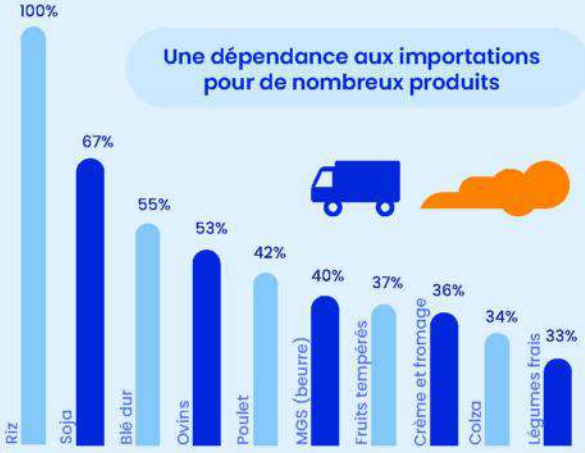

Infographie : www.cpig.be

Des impacts climatiques directs et indirects significatifs

L'activité agricole s'inscrit dans un système fortement émetteur de GES, directement et indirectement, en par- ticulier via le méthane (CH_4) émis par son cheptel de ruminants, le protoxyde d'azote (N_2O) issus des engrais qu'elle consomme, et le dioxyde de carbone (CO_2) des machines et du transport qu'elle mobilise. **Contraire- ment aux émissions des autres secteurs, celles de l'agriculture ont la spécificité d'être majoritairement d'origine non énergétique**. Elles sont contrôlées par des processus biologiques dont le caractère diffus et la complexité rendent parfois difficile leur quantification.

Les émissions territoriales de GES du secteur agricole ont baissé de 16 % depuis 1990, principalement du fait de la diminution tendancielle des effectifs du cheptel bovin et de la moindre utilisation de fertilisants azotés minéraux. La baisse annuelle moyenne est actuellement de l'ordre de - 1,8 % par an, en phase avec les budgets de la SNBC2 à horizon 2030. Les objectifs de réduc- tion assignés au secteur agricole sont adaptés à ses spécificités et moins importants que ceux des autres secteurs, une part des émissions restant incompressible. Cependant, ils n'intègrent pas à ce jour les émissions indirectes, pourtant significatives, qu'il conviendrait de prendre en compte.

Emissions de GES du secteur agricole (ordres de grandeur, 2021-2022, MtCO2e)

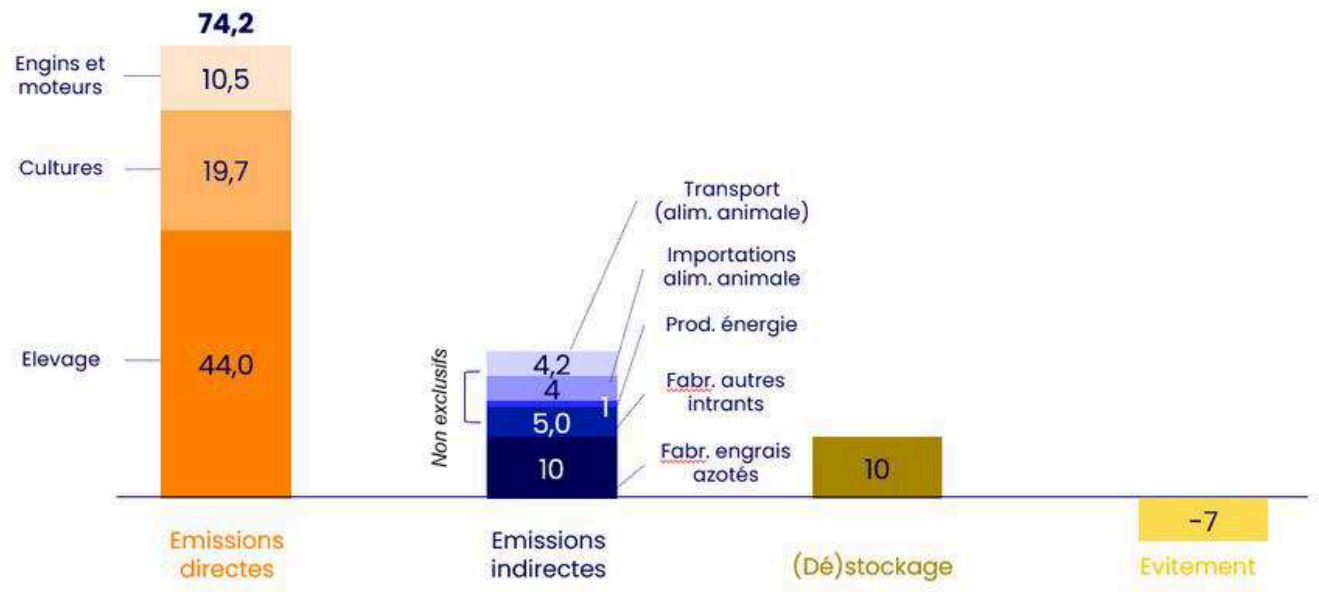

Source : The Shift Project, d'après CITEPA, SGPE, Ademe, IDDRI

Des dépendances et des vulnérabilités qui s'accumulent

L'agriculture moderne présente une dépendance problématique aux énergies fossiles, pour le carburant des tracteurs et engins et pour les engrais azotés minéraux issus de gaz fossile, mais aussi pour le transport des intrants et des productions. Cela rend le système agricole vulnérable aux chocs énergétiques et pose des risques en matière de productivité, la fertilisation azotée étant un facteur déterminant des niveaux de rendements actuels.

L'agriculture française est très dépendante d'importations d'intrants, en particulier en provenance de pays qui ne sont pas toujours alignés avec ses valeurs (soja du Brésil pour l'élevage, engrais azotés de Russie pour les cultures), **posant des questions géopolitiques et un enjeu fort de souveraineté : il nous faut choisir notre système agricole, notre niveau de dépendance et nos partenaires.** Le système actuel est aussi fortement dépendant des exportations de certaines productions.

Fondés par définition sur les contextes pédoclimatiques, les systèmes de production agricoles présentent une très grande vulnérabilité au changement climatique, dont les conséquences combinant phénomènes aigus (sécheresses, excès d'eau, stress thermiques, etc.) et évolution chronique des paramètres (températures moyennes, changement du régime des pluies) compromettent déjà les rendements, la qualité et la stabilité des productions, et en compliquent le stockage. Améliorer la résilience du système agricole est impératif pour nous prémunir contre tout risque de mal-adaptation et préserver notre capacité à nous nourrir.

Ces bouleversements affecteront aussi bien les systèmes d'élevage que les systèmes de culture, avec des impacts contrastés selon les modèles, les zones géographiques et l'horizon de temps. Ils se traduiront par une évolution de la productivité des animaux, des potentiels de rendement et des aires de répartition des cultures. Ce déplacement des zones biogéographiques constitue un défi majeur pour les cultures pérennes (vignes, fruitiers) et pour les prairies permanentes, mais peut aussi constituer une opportunité pour de nouvelles cultures. Il nécessite de créer ou de réorganiser les filières et impose de sécuriser les zones de production de semences, maillon stratégique de la production agricole nationale et internationale.

Les problématiques de gestion de l'eau et de préservation des sols, ressources stratégiques, sont exacerbées par les conséquences du changement climatique. L'irrigation des cultures représente 58 % des consommations d'eau, principalement en période estivale où la ressource est plus rare. Si elle ne concerne aujourd'hui que 10 % des surfaces agricoles totales, la part de surfaces irrigables augmente dans tous les systèmes de production et couvre déjà la moitié des surfaces en maraîchage, horticulture et arboriculture. La disponibilité de la ressource en eau est un défi majeur pour l'agriculture à horizon 2050 et nécessite des voies pour en assurer une gouvernance efficace et légitime afin d'éviter les conflits d'usage.

La modernisation des techniques agricoles, et notamment le travail mécanique trop intensif et la baisse du recours aux fertilisants organiques, a fragilisé la qualité et la santé des sols, rendus plus vulnérables, et en particulier plus sensibles à l'érosion physique, avec la baisse de leur teneur en matière organique. Les systèmes assurant une couverture végétale permanente des sols (prairies permanentes, vignes et vergers enherbés, couverts végétaux d'interculture, techniques de semis direct) permettent de limiter ces risques. La lutte contre l'artificialisation et la conservation des sols sont pourtant un gage de résilience pour l'absorption des excès de précipitations, le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité et bien sûr pour garantir le potentiel agronomique national.

L'agriculture contemporaine repose sur un nombre restreint de plantes cultivées et de races animales, héritage d'une forte sélection génétique qui a permis des gains de productivité massifs, mais aussi détérioré les capacités de résilience et d'adaptation du secteur aux changements globaux auxquels il fait face, parfois simultanément (pathogènes, conditions climatiques, etc.). **La modernisation de l'agriculture a de plus abouti à une simplification des systèmes agricoles qui ont perdu en résilience** en dissociant productions animales et végétales, espaces productifs et non productifs, arbres et cultures.

Les rendements actuels de l'agriculture française sont très **tributaires de produits phytosanitaires** avant des effets délétères sur la santé et la biodiversité.

Des impacts sur les écosystèmes

Les systèmes agricoles ont façonné les paysages français et sont sources d'une grande diversité d'agroécosystèmes et de biodiversité. Cependant, les techniques agricoles modernes ont altéré les équilibres biologiques des milieux, alors que la biodiversité est un facteur de résilience et de productivité significatif pour les agroécosystèmes.

Les activités agricoles ont en particulier **un impact sur la qualité de l'eau**, les eaux souterraines et superficielles pouvant être contaminées par des polluants d'origine agricole, nitrates et produits phytosanitaires, mais aussi sur l**a qualité de l'air** en raison des émissions d'ammoniac (NH_3) et des résidus de phytosanitaires.

En termes d'impacts sur les milieux, les alternatives techniques sont ambivalentes : le travail mécanique non polluant contribue à l'érosion des sols, a un impact sur la faune du sol et consomme plus de carburant, alors que le recours à la chimie, moins énergivore, présente des risques de toxicité pour l'utilisateur et la biodiversité et de contamination des milieux et des produits agricoles. L'idéal de l'agriculture biologique de conservation est difficile à mettre en œuvre, voire impossible pour certaines productions.

Une potentielle contribution à la décarbonation nationale significative, mais menacée

1. Si le secteur agricole est émetteur de GES, c'est aussi l'un des rares secteurs à pouvoir stocker naturellement du carbone, dans les sols et la biomasse ligneuse, via le processus naturel de la photosynthèse, à condition d'en préserver les sols pour y maintenir les stocks existants et d'y développer les pratiques adéquates pour accroître les puits de carbone. Cette contribution est en effet très dépendante des choix en termes de pratiques et d'usage des terres agricoles. En particulier, la conversion de cultures en prairies permet de stocker du carbone, alors que l'inverse en déstocke massivement, de même que l'artificialisation des sols. Aujourd'hui, le stockage additionnel de carbone dans les prairies et les vergers ne compensent pas les émissions globales du secteur des terres qui reste globalement émetteur de 9.5 MtCO2e.

2. Le secteur agricole doit simultanément contribuer aux objectifs nationaux d'atténuation et anticiper les évolutions des autres secteurs, dont la transition va engendrer de nouveaux besoins et générer une concurrence sur certaines ressources (électricité, biomasse, sols, etc.). C'est le cas de nombreux secteurs énergivores tablant sur les bioénergies en substitution à leurs carburants fossiles. Or **la ressource est pour partie en concurrence avec d'autres usages (alimentation humaine et animale, retour au sol de matière organique) et ne sera pas suffisante pour répondre à la demande**, dans un contexte d'incertitude sur les rendements futurs. Une approche transversale et coopérative est nécessaire pour planifier la décarbonation et plus largement la transition de l'ensemble de l'économie, et ainsi arbitrer sur les concurrences sur les usages de la biomasse, la demande croissante en électricité, et l'artificialisation des sols générée par les autres activités économiques.

Des leviers physiques à déployer massivement : une indispensable reconfiguration du secteur

Différents leviers de transformation existent pour concourir à adapter le secteur aux nouvelles conditions climatiques, réduire sa dépendance aux énergies fossiles, atténuer ses émissions de GES, et contribuer à la préservation de la biodiversité et au stockage de carbone. Ils se distinguent par leur échelle de mise en oeuvre (nationale, territoriale, à la ferme), mais aussi par leur caractère d'« optimisation » (à système constant) ou de « transformation » (reconfiguration du système).

La transition à effectuer ne pourra s'appuyer sur des leviers d'optimisation seuls, mais passera par des évolutions conséquentes des systèmes. Il importe en outre de mobiliser les leviers les plus efficaces et dont les impacts sont les plus sûrs, tout en évitant des choix délétères : éviter tout levier qui détériorerait encore l'impact ou la capacité d'adaptation du secteur (mal-adaptation, verrous socio-techniques), ou dont les gains d'atténuation ou de résilience ne sont pas assurés.

1. Décarboner et faire évoluer les pratiques de fertilisation

Les engrais azotés minéraux ont permis une hausse spectaculaire des rendements mais leur usage actuel nuit aux objectifs de décarbonation et de résilience du secteur agricole. Réduire les émissions et la dépendance liées aux pratiques actuelles de fertilisation passera par **la relocalisation et la décarbonation de leur production**, mais aussi par la **réduction de leur consommation**.

Au-delà de l'optimisation des doses apportées (formes d'engrais, machinisme, OAD[2] ...), il existe un potentiel notable de substitution avec l**e développement des légumineuses, en cultures pures ou dans les couverts végétaux**, permettant une introduction d'azote dans les systèmes fondée sur le processus naturel de la fixation symbiotique, **le recyclage de l'azote issu des excrétas et le recours aux engrais organiques.** Ces leviers posent cependant des défis importants en termes de maturité des filières (légumineuses), de transformation des pratiques (couverts), et de disponibilité pour leur approvisionnement (matière organique issue des élevages dans un contexte de diminution des cheptels ; contraintes sanitaires pour les biodéchets et excrétas humains).

Chiffres-clé sur le potentiel de substitution des engrais azotés minéraux par des légumineuses :

Le potentiel de fixation symbiotique diffère selon le type de légumineuses, en lien avec leur productivité en biomasse :

entre 50 et 200 kgN/ha
selon les légumineuses

Evitement de la fertilisation (suite à la substitution d'une culture de céréale, colza ou autre) :

ordre de grandeur
de 200 kN/ha

2. Réduire les émissions de GES et accroître la résilience des systèmes d'élevage

Une transformation ambitieuse des systèmes d'élevage, ruminants et monogastriques, est incontournable, pour atténuer leurs émissions de GES directes ou indirectes, améliorer leur résilience, préserver certaines externalités positives (stockage de carbone, biodiversité, transfert de fertilité, valorisation de ressources ou surfaces, etc.) et réduire les externalités négatives (capacité des écosystèmes à absorber les effluents, concurrence d'usages sur la biomasse, etc.). Plus favorable à des modes de production plus "intensifs", la comptabilité carbone pure est ainsi trop restrictive pour juger de la performance environnementale globale d'un système et de sa résilience. Les systèmes d'élevage étant par ailleurs des convertisseurs de biomasse, plus vulnérables aux risques de contraction énergétique que les systèmes de culture, il convient de favoriser ceux étant les plus autonomes et économes en intrants.

Un compromis est donc à trouver pour les différents types d'élevages, entre la baisse du nombre d'animaux, la préservation des services écosystémiques associées à certains systèmes, et la limitation des émissions importées. La baisse des effectifs devra être mesurée, planifiée, et s'accompagner d'une nécessaire baisse de la demande a minima dans les mêmes proportions pour éviter une compensation par des émissions importées.

Les élevages de ruminants génèrent des émissions directes de GES significatives. La priorité doit être portée sur l'atténuation de ces émissions tout en préservant les services environnementaux liés aux prairies, via :

- l'atténuation de la fermentation entérique par animal (pratiques d'alimentation animale tendant vers une meilleure autonomie, optimisation de la conduite des troupeaux et des effets de synergies entre cheptels, amélioration de la gestion des effluents, adaptation du format des animaux) ;
- la préservation de systèmes à dominante herbagère et de systèmes en polyculture-élevage plus économes en intrants, moins émetteurs et plus résilients, les surfaces en prairies permanentes, réservoirs de carbone et de biodiversité, et dont la valorisation n'entre pas en concurrence avec l'alimentation humaine, devant être préservées au maximum ;
- une diminution mesurée des cheptels, à un rythme potentiellement moins soutenu que le rythme actuel.

Les élevages de monogastriques présentent quant à eux une forte dépendance à l'alimentation animale importée et, dans certains cas, une inadéquation par rapport aux capacités locales d'absorption des effluents. La priorité est donc de réduire les émissions indirectes et d'équilibrer la répartition de ces élevages, via :

- la décarbonation de l'alimentation animale (matières premières non déforestantes, plus locales, coproduits), et l'amélioration de la gestion des effluents et des bâtiments (consommations énergétiques) ;
- une répartition plus équilibrée en fonction de la capacité du milieu à gérer les effluents, à produire de l'alimentation animale et des besoins de fertilisation locaux ;
- une diminution mesurée des cheptels permettant de réduire les émissions de N2O (fertilisation des cultures destinées à l'alimentation animale) et la concurrence alimentaire sur les céréales.

Les stratégies d'atténuation proposées par les acteurs des filières montrent une volonté d'investir les leviers techniques, mais se projettent à court terme (2030), se focalisent sur l'atténuation des émissions directes de GES et sont trop peu transformatives pour atteindre d'autres objectifs. **Il est essentiel de définir une ambition à horizon 2050 et d'aller au-delà de l'atténuation pour intégrer des objectifs de réduction des émissions indirectes, des objectifs énergétiques, de résilience et de préservation de la biodiversité.**

3. Réduire la demande énergétique et décarboner l'énergie utilisée

La réduction des émissions de CO_2 du secteur agricole repose sur la combinaison de mesures d'économie d'énergie et de substitution des énergies fossiles par des énergies décarbonées, pour les consommations de combustibles comme de carburants.

La décarbonation du parc de machines est envisageable à horizon 2050. Elle implique d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements et d'explorer des vecteurs énergétiques décarbonés (électricité, biogaz, biocarburants) en fonction de la puissance nécessaire et des modalités d'utilisation du matériel. Il est plausible de tendre vers une forme d'autonomie énergétique des fermes à partir d'énergies renouvelables (photovoltaïsme et agrivoltaïsme, biomasse méthanisée, biocarburants), leur garantissant une moindre exposition aux variations du prix de l'énergie et une amélioration potentielle de revenu. Cependant, **il importe d'anticiper les concurrences d'usage sur ces ressources énergétiques renouvelables, convoitées par de nombreux secteurs pour leur décarbonation, et les investissements nécessaires** de la part du secteur agricole.

Les usages doivent également être repensés pour **réduire la demande énergétique** : systématiser les pratiques d'efficacité énergétique, favoriser les pratiques agroécologiques moins intensives en énergie (réduction du travail du sol notamment), éviter le surinvestissement, mieux dimensionner le parc de machines et sa puissance, mutualiser une partie du parc, penser son usage dans une perspective d'évolution du contexte, etc.

Économies de carburants liées à l'agriculture de conservation des sols :

***Jusqu'à 50 %** de réduction de la demande*

en carburant pour les agriculteurs les plus performants

La perspective de décarbonation de 100% des machines semble atteignable

à horizon 2050,

en particulier avec l'utilisation des biocarburants pour les usages qu'on ne sait pas électrifier ni passer au biogaz

4. Activer des leviers de résilience et de préservation de la biodiversité

La superposition des facteurs d'impact climatique, énergétique et écosystémique susceptibles de survenir nécessite d'activer, en combinaison avec des leviers d'atténuation, des leviers permettant une meilleure adaptation et une meilleure résilience des systèmes agricoles :

- adaptation des plantes cultivées et des techniques de culture aux nouveaux contextes pédoclimatiques (adaptation de la sélection variétale, anticipation du déplacement des aires de production, usage de biostimulants et biocontrôle, cultures associées et mélanges variétaux) ;
- développement massif des leviers de préservation de la biodiversité, qui convergent généralement avec des objectifs de résilience (diversification et allongement des rotations, systèmes d'élevage pâturants, réduction du travail du sol, haies et agroforesterie, complexification du paysage agricole et services écosystémiques associés, etc.) ;
- mesures d'adaptation par la gestion de l'eau (amélioration de la résilience des sols et des paysages agricoles pour favoriser l'infiltration de l'eau et limiter l'évaporation, déploiement de cultures sobres en eau par sélection génétique ou substitution de cultures existantes, irrigation de résilience via une amélioration de l'efficience d'irrigation et des retenues d'eau conditionnées à des objectifs d'usages : cultures indispensables ou stades de cultures particulièrement vulnérables).

La transition vers des systèmes "autonomes et économes", en élevage comme en grandes cultures, est aussi un levier de résilience socio-économique significatif, fondé sur les gains de valeur ajoutée à l'échelle des fermes. Pour la production maraîchère, les micro-fermes organisées selon les concepts de la permaculture reposent sur un très faible niveau de motorisation et, basées sur une très grande diversité cultivée, profitent à la biodiversité en faisant preuve d'une grande résilience.

5. Maintenir et augmenter le stockage de carbone par l'agriculture

Potentiellement réversible et temporaire, le stockage de carbone dans les sols et la biomasse ligneuse doit absolument être favorisé, d'autant qu'il est adossé à des pratiques pouvant accroître la fertilité des sols, la biodiversité des espaces cultivés et, plus globalement, la résilience des systèmes. La double priorité est de :

- maintenir les stocks de carbone en luttant contre l'artificialisation des sols, par la préservation des prairies permanentes, l'enherbement des cultures pérennes, le maintien des linéaires de haies et des arbres isolés sur les parcelles agricoles ;
- augmenter le puits de carbone agricole par la généralisation des couverts végétaux et plus largement de l'agriculture de conservation des sols, le déploiement de l'agroforesterie (plantation de végétaux ligneux, arbres et haies), la plantation de vergers, l'augmentation de l'utilisation de ressources fertilisantes organiques, et l'introduction de prairies temporaires dans les rotations de cultures annuelles.

Alors que le puits forestier s'effondre, l**e potentiel de stockage de carbone par le secteur agricole est significatif**, estimé par la recherche entre 29,9 Mt et 53,5 $MtCO_2e$ sur une période de 30 ans. **Il repose sur le déploiement massif de l'agroforesterie, des cultures intermédiaires et des prairies temporaires**. Des disparités régionales seront cependant à prendre en compte, en fonction notamment de la ressource en eau.

Le potentiel de stockage de carbone par le secteur agricole est significatif :

Entre 29,9 Mt et 53,3 MtCO2e.

Et repose sur le déploiement massif de l'agroforesterie, des cultures intermédiaires et des prairies temporaires

6. Assurer la circularité des systèmes agricoles et le rebouclage des cycles biogéochimiques

La spécialisation agricole des régions, la régression de la polyculture-élevage et l'éloignement entre lieux de consommation et lieux de production ont perturbé les flux de nutriments de l'alimentation animale ou humaine et de la fertilisation des cultures. Les systèmes agricoles doivent retrouver des cycles biogéochimiques plus naturels et résilients, nécessitant une mise en oeuvre à l'échelle territoriale :

- une relocalisation de l'alimentation animale, permettant un meilleur rebouclage des flux d'azote, est plausible et souhaitable, l'élevage français pouvant se passer du soja importé en augmentant les surfaces nationales, en réservant ce soja aux seuls élevages de volailles et en redéployant des surfaces de légumineuses prairiales pour les élevages bovins.
- la redistribution des élevages sur le territoire, permettant une relocalisation des flux de matière organique, assurerait un meilleur usage en zones céréalières, tout en limitant les impacts environnementaux dans les zones d'élevage très spécialisées sans surfaces d'épandage suffisantes pour absorber durablement les effluents, notamment en milieu vulnérable.
- un meilleur recyclage des minéraux et matières organiques (excrétas humains, dont 90 % de l'azote minéral est perdu, et biodéchets urbains) pourrait également favoriser le rebouclage du cycle des nutriments et contribuer au maintien de la productivité agricole.

7. Repenser les flux logistiques pour plus de résilience

Le système agricole, en lien avec le système alimentaire dans son ensemble, est extrêmement tributaire des transports, domestiques et internationaux. Outre la décarbonation des usages, il importe de reconfigurer les flux par une nouvelle répartition des activités sur le territoire et par la relocalisation des productions lorsqu'elle est possible. De même, nos importations et nos exportations sont fortement contraintes par la disponibilité à bas coût du pétrole. Il faut donc repenser ces dépendances à l'aune d'un contexte où l'énergie sera moins accessible et bon marché..

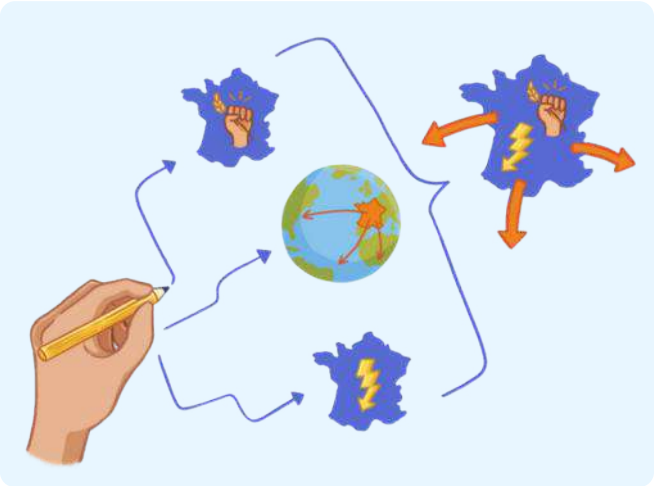

Transformer le système agricole d'ici 2050 : choisir entre plusieurs scénarios possibles et planifier

À partir des possibilités offertes par les leviers de transition présentés ci-dessus, **ce projet a imaginé des projections possibles de transformation du système agricole (sans présumer d'un régime alimentaire optimal, ni précisément d'une allocation de la biomasse agricole optimale) qui contribueraient à l'atteinte des objectifs suivants :**

- Produire afin de répondre aux besoins alimentaires nationaux, en maximisant l'autonomie des filières agricoles françaises,
- Atténuer les émissions de GES du secteur,
- Assurer la résilience du secteur agricole aux crises climatiques, énergétiques et géopolitiques à venir, et en particulier diminuer sa dépendance aux énergies fossiles.
- Contribuer à la résilience globale de la société et à la préservation des écosystèmes.

Chaque priorité implique des arbitrages difficiles

Les conséquences de trois grandes priorités stratégiques qui pourraient être données au système agricole national à horizon 2050 ont été étudiées de façon exploratoire :

- Une meilleure autonomie agricole et alimentaire nationale
- Une moindre dépendance énergétique nationale
- Le maintien de capacités exportatrices

Les priorités stratégiques initialement poursuivies par ces scénarios ne sont pas totalement atteintes si on leur ajoute une contrainte additionnelle d'objectif climatique, avec notamment des conséquences significatives en termes de diminution des cheptels et, à iso-régime, de potentiel nourricier. **Cet exercice a mis en évidence un besoin de pragmatisme et de compromis entre priorités stratégiques, d'où la construction d'un quatrième scénario dit "de conciliation"**, fondé en premier lieu sur le respect d'objectifs physiques, climatiques, énergétiques, et surtout de résilience, permettant de donner une vision d'un arbitrage possible entre les différents objectifs stratégiques.

SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS

THE SHIFT PROJECT

PRINCIPE INVARIANT SUR LES 4 SCÉNARIOS

Respect des objectifs de décarbonation du secteur agricole tels que définis par la SNCB 2 : **48 $MtCO_2eq$ à horizon 2050 (émissions directes)**

3 SCÉNARIOS TESTS AUX FINALITÉS VOLONTAIREMENT CONSTRATÉES

Sorties marquantes

S1 — UNE MEILLEURE AUTONOMIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE NATIONALE

- Couverture des besoins en protéines totales et en calories
- Absence d'importations d'aliments pour animaux

S2 — UNE MEILLEURE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

303 314 GWh de bioénergies produites *soit 5 x la production actuelle*

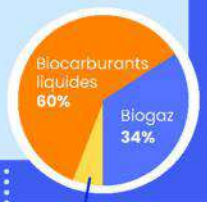

S3 — CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Une remarquable performance nourricière

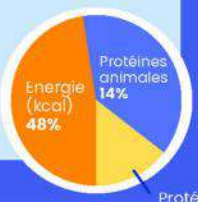

Contreparties

- Diminution conséquente des cheptels ruminants
- Forte diminution des cheptels ruminants et monograstriques (risque de report sur les importantions)

S4 — PROPOSITION D'UN SCÉNARIO DE CONCILIATION : UN CHEMIN POTENTIEL DE DÉCARBONATION ET DE RÉSILIENCE POUR LE SECTEUR AGRICOLE

Objectifs

- Réduire les émissions indirectes et accroître les capacités de stockage à hauteur des émissions directes résiduelles
- S'affranchir des énergies fossiles et atteindre l'autosuffisance énergétique
- Contribution à la résilience de la société (contribution à la décarbonation extra-sectorielle, à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau)

Hypothèses structurantes

- Forte croissance des surfaces en légumineuses, en particulier en soja
- Extensification des élevages associée à une diminution des effectifs :

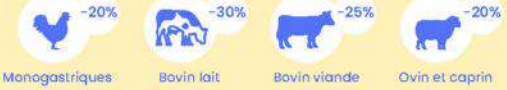

Conciliation proposée

- Neutralité carbone
- Plus bas niveau d'émissions indirectes (-82% sur les émissions de GES liées à la synthèse des engrais)
- Couverture des besoins alimentaires domestiques (forte hausse des protéines végétales)
- Forte baisse de la demande énergétique (directe et indirecte)
- Production de bioénergies multipliée par 3
- Maintient d'une capacité d'export (en particulier sur les céréales)

ENSEIGNEMENTS DE CE SCÉNARIO DE CONCILIATION

Activer massivement des leviers de transition systémique :

- Transformer les pratiques de fertilisation
- Faire évoluer les systèmes d'élevage
- Réduire et décarboner la demande énergétique et contribuer aux autres secteurs
- Maintenir et développer le stockage de carbone dans les sols et la biomasse

RECOMMANDATIONS

Pour une transition planifiée, cohérente et efficace :

- Planifier et clarifier les objectifs
- Garantir la sécurité économique des agriculteurs
- Anticiper les besoins en compétences, recherche et connaissances
- Mobiliser les acteurs territoriaux : filières et collectivités
- Diffuser les pratiques agroécologiques

Infographie : www.cpig.be

Vers une conciliation entre contraintes physiques et objectifs stratégiques

Si notre scénario de conciliation vise à être débattu et enrichi, il apporte néanmoins des enseignements et des ordres de grandeur intéressants.

- Une réduction significative des émissions directes de GES de l'agriculture, en ligne avec les objectifs de la SNBC2 (48 $MtCO_2e$ à horizon 2050), est envisageable et passerait en priorité par l'activation de leviers portant sur :

→ les systèmes d'élevage à hauteur d'environ ***- 12 $MtCO_2e$*** (en combinant atténuation unitaire de la fermentation entérique, évolution des systèmes d'élevage et diminution mesurée des cheptels de ruminants de - 27 % en moyenne),

→ la diminution de la fertilisation azotée minérale à hauteur d'environ ***- 11 $MtCO_2e$*** (diminution de l'ordre de 70 % des engrais minéraux, compensée par un triplement des surfaces en légumineuses, une généralisation des couverts, et par l'augmentation des volumes de digestats de méthanisation).

- Le potentiel d'atténuation des émissions indirectes est significatif : la décarbonation de la fabrication des engrais minéraux permettrait un gain d'environ ***- 7 $MtCO_2e$***.

- L'efficacité énergétique (20 % d'économies d'énergie) et la décarbonation de l'énergie directe consommée par les engins et bâtiments agricoles (⅓ d'électrification, ⅓ de biogaz, ⅓ de biocarburants pour les usages restants) permettraient des gains importants, à hauteur d'environ ***- 7 $MtCO_2e$***.

- La meilleure gestion et la valorisation des effluents d'élevage permettraient des gains de l'ordre de ***- 4 $MtCO_2e$***.

- La compensation des émissions résiduelles du secteur nécessiterait le maintien de surfaces et de pratiques stockantes et un déploiement massif des pratiques permettant le stockage additionnel de carbone, via les couverts végétaux et l'agroforesterie.

Un besoin de planification forte à horizon 2050

Cet exercice ne vise pas à épuiser le sujet, mais montre que les arbitrages sont délicats et que les contreparties ont des conséquences lourdes, quelle que soit la voie retenue. Notre conclusion est qu'**il est urgent de faire un choix de société dès aujourd'hui et décider quelle agriculture nous souhaitons en 2050**, pour initier les changements dès maintenant, permettre aux parties prenantes d'inscrire leurs choix dans une trajectoire fiable, et accompagner les acteurs qui auront le plus d'efforts à fournir. **Les enjeux sont trop importants et ne pas arbitrer dès aujourd'hui est un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre.** C'est aussi l'opinion des agriculteurs, qui sont 86 % à demander à ce que les les objectifs nationaux pour le secteur agricole français soient clarifiés (Source GCA).

86% des agriculteurs *demandent à ce que les objectifs nationaux de l'agriculture française soient clarifié*

(Source Grande Consultation des Agriculteurs)

Recommandations

Les objectifs de transition du secteur agricole ne pourront être atteints durablement sans assurer la viabilité économique et la prospérité des fermes. **Il est impossible de demander aux agriculteurs d'assumer seuls la triple responsabilité des conséquences de choix politiques passés, de l'adaptation de leurs pratiques au changement climatique et de la prise de risque financière associée, sans leur garantir un niveau de revenu suffisant et les protéger de la concurrence internationale.**

La quasi-totalité des agriculteurs (+ de 90%) sont prêts à accélérer ou engager leur transition vers des pratiques agroécologiques (Source GCA) et les freins identifiés sont très largement économiques et financiers : il est nécessaire de leur donner les moyens économiques de cette transition.

Un pré-requis implique de repenser les paradigmes économiques pour permettre une transition à hauteur des enjeux :

- **Assumer une hausse des coûts de production, et l'accompagner** : cette garantie de revenus passe par des prix rémunérateurs, dont il faut accepter qu'ils soient plus élevés pour des niveaux de qualité, de standards sociaux et environnementaux et de garantie d'origine augmentés ;
- **Agir sur la demande pour qu'elle réponde à la production** : il faut agir simultanément sur la demande et l'offre afin d'assurer des débouchés aux productions françaises et d'éviter un report sur les importations moins-disantes et moins chères, qui pourraient de plus avoir un effet contre-productif sur les émissions de GES globales ;
- **Privilégier des mesures incitatives** plus que punitives pour favoriser l'engagement des professionnels en faveur de la transition agroécologique.

Le projet de loi d'orientation agricole, le nouveau mandat européen et les discussions actuelles relatives à la prochaine PAC sont l'occasion de clarifier les priorités et de penser un nouveau contrat entre la société et le secteur agricole.

Au niveau national : clarifier le cap et accompagner les acteurs

- **Clarifier les objectifs stratégiques assignés au secteur agricole**, en accélérant la planification par la mise en oeuvre effective des plans d'action en cohérence avec l'échelon européen, un portage politique fort de la direction choisie, avec une maîtrise de l'artificialisation des sols et la constitution de stocks stratégiques, et en tenant compte de la planification des autres secteurs économiques.

- **Donner des perspectives claires au monde de l'élevage**, déclinées par territoire et par modes d'élevage, en mettant en œuvre des politiques fortes sur l'alignement de la demande et de l'offre nationales en produits animaux, en soutenant les élevages décarbonés et résilients et l'approvisionnement français, voire local, pour l'alimentation des animaux.

- **Soutenir des modes de gestion sobres et durables de l'azote,** en finalisant un plan de souveraineté en engrais, soutenant le développement et la viabilité des filières de légumineuses et de cultures économes en azote, et faisant évoluer la réglementation concernant le recours à de nouveaux fertilisants organiques.

- **Accompagner la décarbonation des installations et engins agricoles**, en favorisant fiscalement une part d'autoconsommation de l'énergie décarbonée produite sur les fermes et la mutualisation ou le recours à la prestation pour les engins sous-utilisés.

Garantir la sécurité économique des agriculteurs

- **Lever les freins économiques au déploiement des pratiques agroécologiques** en encourageant la diversification des cultures et les pratiques stockantes (haies, agroforesterie), en augmentant les aides couplées aux légumineuses et cultures à bas niveau d'intrants, en développant les dispositifs de rémunération et de financement des risques liés au changement de pratiques (MAEC, Paiements pour services environnementaux, Label Bas Carbone), et en proposant des Contrats de transition agroécologique pluriannuels.

- **Protéger les agriculteurs français de la concurrence internationale** en assumant la mise en œuvre de mécanismes protectionnistes vis-à-vis des pays tiers mais aussi au sein de l'Union européenne (clauses miroir, quotas d'importations) ou d'aides couplées spécifiques pour les productions le nécessitant.

- **Alléger l'impact de la volatilité des marchés sur la rentabilité des fermes** en améliorant le dispositif des aides PAC par des soutiens contracycliques, en imaginant le retrait des marchés d'une part du volume de production pour la consommation domestique, et en renforçant et étendant à toutes les productions une contractualisation pluriannuelle équilibrée avec l'aval des filières.

Anticiper les besoins en compétences, recherche et connaissances

- **Capitaliser sur l'intelligence collective des agriculteurs** : faciliter la transmission des connaissances entre pairs, développer, faciliter et valoriser les expérimentations à la ferme et le statut de paysan-chercheur et mieux connecter la recherche et l'activité agricole.

- **Faciliter et intensifier la formation des professionnels**, initiale et continue, sur la transition agroécologique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et la résilience du secteur.

- **Planifier et accompagner la nécessaire restructuration de l'emploi agricole** au travers d'une meilleure répartition des besoins sur le territoire, et d'un effort d'une ampleur inédite sur l'attractivité en mettant les aspirations des futurs agriculteurs au cœur de la réflexion

- **Approfondir la recherche sur certains sujets-clés** : vulnérabilités des activités agricoles, hypothèses d'évolution des rendements au regard des aléas climatiques et énergétiques (extrêmes et/ou continus), stockage de carbone, effet d'atténuation de la couverture végétale, modèle économique des exploitations.

- **Mettre la technologie au service des objectifs climatiques, énergétiques et environnementaux du secteur** : encadrer le déploiement de l'innovation agricole pour qu'elle soit véritablement au service de la transition agroécologique, qu'elle ne crée pas plus de dépendances ou de risques, et qu'on n'y investisse pas des ressources qui pourraient être mieux utilisées ailleurs, appliquer un principe de précaution et ne pas faire de paris trop importants sur les solutions apportées par l'innovation technologique, mettre en oeuvre des des méthodes d'évaluation pour apprécier la « valeur ajoutée » d'une technologie agricole.

Mobiliser les acteurs territoriaux (filières, collectivités)

- **Planifier la transition agricole à l'échelle des territoires** avec des objectifs propres mais cohérents avec l'échelon national et les autres territoires et des moyens adaptés, et la rendre aussi opérationnelle que possible au regard des compétences des acteurs territoriaux impliqués (politique d'installation, de commande publique, zonage des plans d'urbanisation, etc.),.

- **Favoriser des systèmes agricoles résilients** et des productions adaptées aux évolutions climatiques et aux spécificités locales, et reconnectant productions végétales et animales, et en accompagnant la transition des productions à risque climatique.

- **Organiser les arbitrages à mener sur les usages de la biomasse et des ressources en eau** en soutenant les activités d'observatoire, de dialogue et de coopération sur l'offre et la demande en biomasse et en eau au niveau local, et en proposant une gouvernance équilibrée et légitime de la ressource en eau.

- **Accompagner les coopératives locales et les agriculteurs** dans la structuration de filières nouvelles (légumineuses, cultures à bas niveau d'intrants, élevages résilients et à haute valeur ajoutée, diversification de la collecte), l'adaptation de filières existantes et le maintien d'équipements ou services à "effet de seuil" (outils de transformation pour l'élevage, etc.).

Pour les agriculteurs, s'engager en agroécologie

- **Participer à la diffusion des connaissances** sur les enjeux écosystémiques, climatiques et énergétiques en participant à des initiatives collectives pour partager les ressources, mutualiser les investissements, et innover ensemble.

- **Engager son exploitation dans des pratiques agroécologiques** pour améliorer la durabilité de la production, tout en réduisant la dépendance aux intrants fossiles et en améliorant la résilience globale de son système.

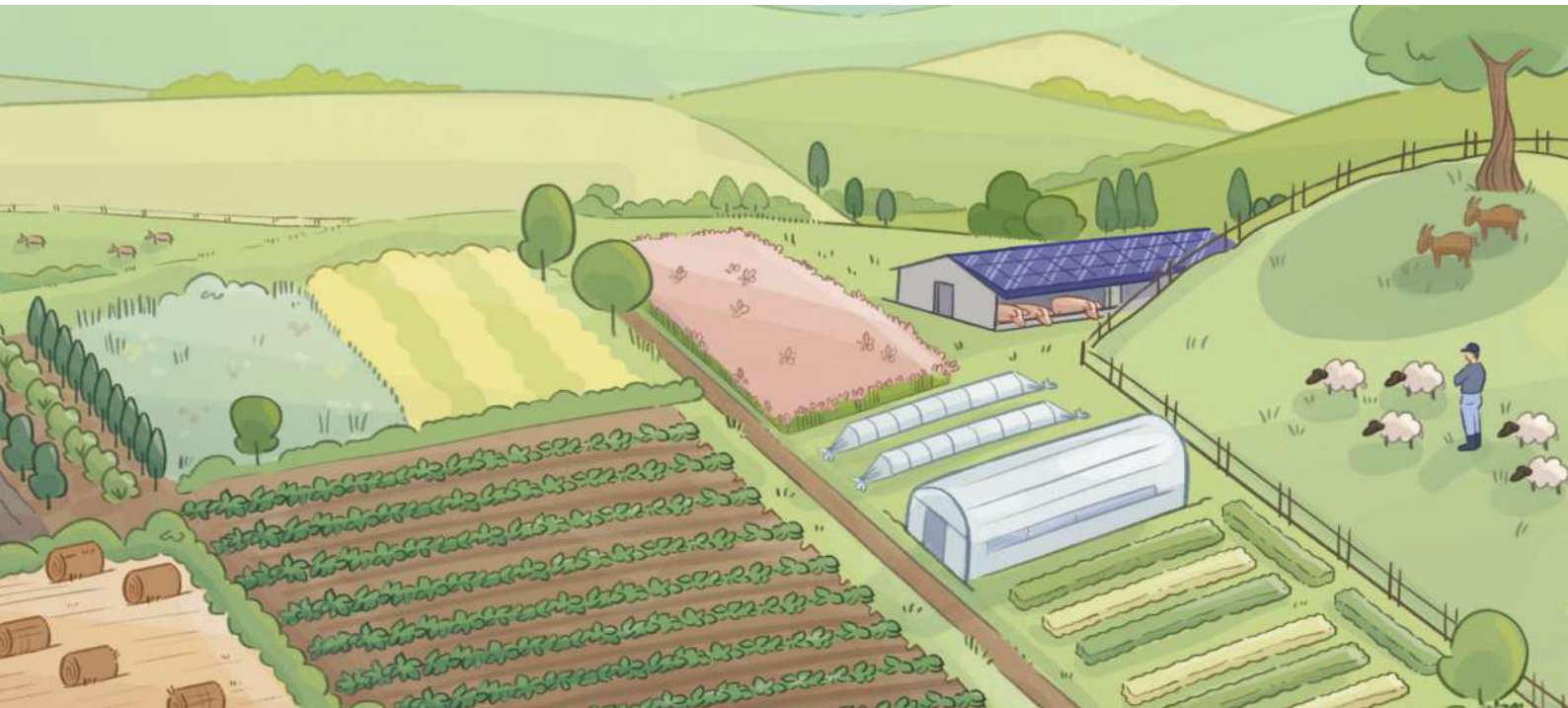

THE SHIFT PROJECT

The Shift Project est un think tank qui œuvre en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone.
Nous sommes une association loi 1901 d'intérêt général, guidée par l'exigence de la rigueur scientifique. Notre mission consiste à éclairer et influencer le débat sur la transition énergétique.

www.theshiftproject.org

Contacts

Clémence Vorreux
Coordinatrice du projet
clemence.vorreux@theshiftproject.org

Emma Stokking
Pilote de la communication
emma.stokking@theshiftproject.org

Graphisme

Illustration & Mise en page
www.cpig.be

CARNET D'ACTEURS

Association du Réseau des Sites Rivières Sauvages

Le Taravo (Corse)
rivière labellisée

CONSTAT SUR LES RIVIERES

En France, seulement **1% des cours d'eau** est en excellent état de conservation. C'est très peu. Ces rivières n'ont pas subi d'atteintes majeures et hébergent une **biodiversité exceptionnelle**. Leur rareté et leur valeur particulière doivent nous encourager à préserver ces rivières et y éviter tout projet impactant.

Avec la hausse des températures liée au **changement climatique**, ces cours d'eau peuvent subir des pressions supplémentaires qui les fragilisent : augmentation des prélèvements en eau, baisse des débits, augmentation de la fréquentation par des populations en quête de fraicheur...

C'est de ce constat qu'est née l'idée de créer un **outil complémentaire** aux politiques de restauration permettant de **préserver** ces derniers joyaux, avec l'aide d'acteurs locaux, régionaux et nationaux : le label « Site rivières Sauvages ».

Rivières Sauvages est un **programme ouvert et participatif**. Il permet de rassembler de multiples acteurs issus de milieux divers et favorise leur coopération.

Le Chéran (Haute-Savoie)
rivière labellisée

L'ASSOCIATION...

...au service des Sites Rivières Sauvages

Le programme de préservation des rivières sauvages est porté par l'**Association du Réseau Rivières Sauvages** (ARRS), gestionnaire du label.

L'ARRS est une association loi **1901 d'intérêt général** qui a pour mission d'**accompagner les structures locales** des Sites Rivières Sauvages.

Elle aide à l'obtention puis le maintien du label en liant la mise en œuvre de leur programme pluriannuel de préservation et de restauration des cours d'eau.

Son action à l'échelle nationale, régionale et locale permet de fédérer les acteurs publics et privés au sein d'un Réseau de sites naturels exceptionnels.
Ses adhérents sont les gestionnaires des Sites Rivières Sauvages, des structures publiques et privées et des particuliers.

Elle apporte des outils -techniques, financiers, de communication- et anime ce réseau d'acteurs.

Elle engage des **études et programmes de recherches** afin d'améliorer les connaissances sur ces milieux d'exception.

Enfin, des actions envers le grand public et le **programme pédagogique** permettent aux citoyen·ne·s locaux de mieux s'approprier ce concept et d'en devenir de véritables **ambassadeur·drice·s**.

Un outil : Le label "Site Rivières Sauvages"

Sortie pédagogique sur l'Arvière

Le label « Site Rivières Sauvages » est un outil de conservation des rivières, non législatif, qui reconnait à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités de la vallée.

Les populations riveraines des Rivières Sauvages ont souvent un sentiment d'attachement et d'appartenance à leur vallée, le label les incite donc à la respecter.

Le label reflète le désir, la volonté des gestionnaires locaux de valoriser le travail exemplaire engagé pour protéger efficacement leur rivière remarquable.

Le label est donc un outil exigeant de **protection et de valorisation d'un territoire**, à l'échelle d'un bassin versant, dont il renforce l'image auprès de différents publics.

Il est garanti par un organisme certificateur s'appuyant sur une **grille de critères de naturalité** et sur **la gouvernance d'un programme.**

La grille comprend **47 critères scientifiques**. Un **programme d'actions de préservation** des tronçons naturels et de restauration de secteurs abîmés, à l'échelle du bassin versant est proposé par le(s) porteur(s) du label.

Le fonctionnement d'une rivière sauvage

Fonctionnement d'un tronçon de "rivière sauvage"

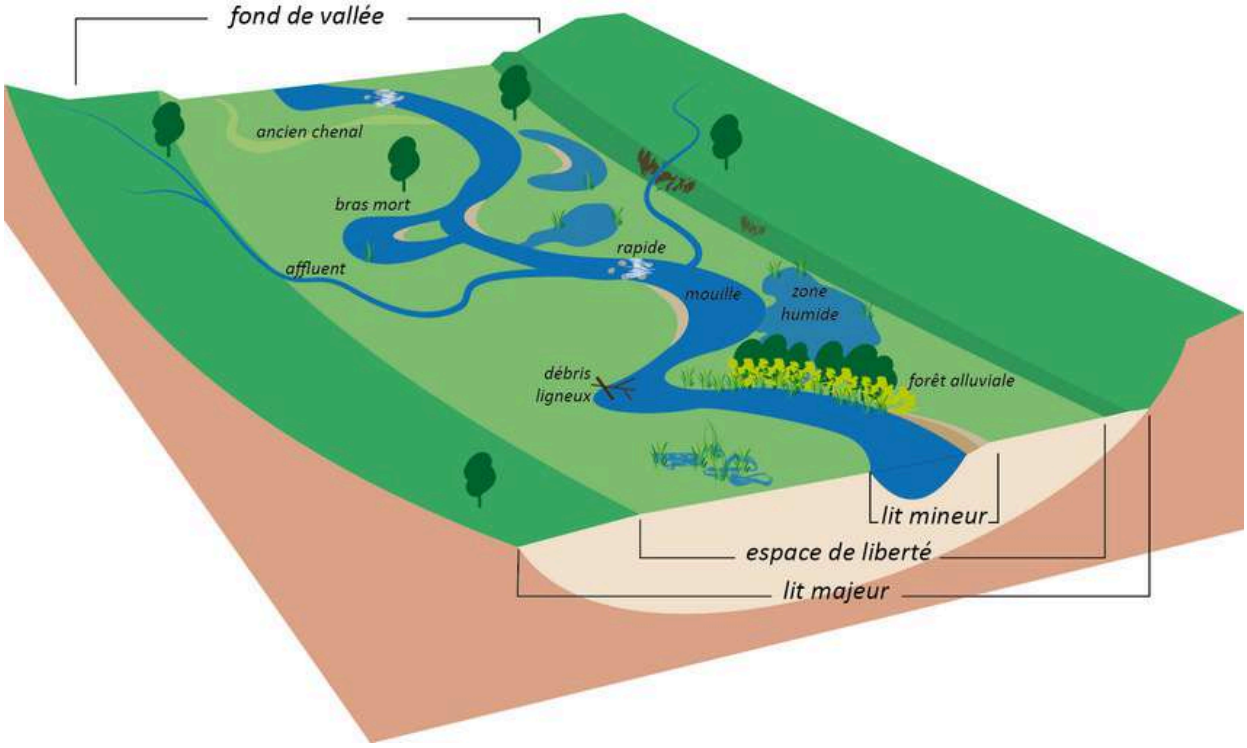

Une **Rivière Sauvage** est une rivière vivante, de référence, préservée, qui s'écoule librement et qui accueille dans ses eaux de qualité et sur ses rives une biodiversité riche et adaptée.

Une rivière doit pouvoir **s'écouler librement**, sans obstacle artificiel bloquant les sédiments et la biodiversité.

Elle doit pouvoir façonner son lit, au fil des cycles hydrologiques, en récupérant les matériaux nécessaires dans les berges et en les déposant au fil de son cours.

Les galets de l'amont façonnent les dunes et les plages de l'aval !

Son **espace de liberté** doit être **respecté** pour qu'elle puisse méandrer, ralentissant le courant pour limiter les inondations en aval.

Elle doit pouvoir déborder dans les **zones humides riveraines**, servant à filtrer l'eau.

Le lit de la rivière doit être **peu aménagé** et les sols, **peu artificialisés.**

Son **bassin versant entier** doit être pris en compte, incluant l'ensemble de ses sources et ses affluents qui apportent de l'eau au fur et à mesure de son cours.

La **végétation de ses rives** doit être **dense et appropriée**. Par ses racines elle structure les berges et sert de refuge pour la biodiversité.

L'ombrage sur la rivière est également très important car il limite le réchauffement des eaux en période estivale. **L'eau** qui s'écoule doit être de **bonne qualité** afin de satisfaire aux besoins des espèces et les habitants de la vallée.

Les **prélèvements** dans les sources et la rivière doivent être **raisonnés** afin de préserver le milieu et de maintenir des zones d'eau fraiche, refuges pour la biodiversité.

Les **espèces terrestres et aquatiques** doivent pouvoir se déplacer sans obstacle afin de trouver nourriture et **zones de refuges.**
Une rivière sauvage est souvent riche d'une **micro-faune aquatique**, nécessaire à la vie de la rivière et source de nourriture pour les poissons.

Création d'un réseau pour la préservation des dernières rivières joyaux

La Valserine (Ain)
1ère rivière labellisée

AUJOURD'HUI - EN 2025

En France, le potentiel de sites Rivières Sauvages est **estimé à 500 rivières**. Aujourd'hui, une **trentaine de cours d'eau** sont labellisés.

Ce label est étendu aux rivières européennes frontalières comme la Noguera Pallaresa (Pyrénées espagnoles)

Le Réseau des Sites Rivières Sauvages rassemble acteurs locaux des rivières labellisées et en cours de labellisation.

Il offre des espaces d'échange d'expérience, de recherche de solutions aux problématiques rencontrées et met à disposition différents outils tel que le **programme pédagogique** Graines de Rivières Sauvages ou encore des **études scientifiques** innovantes.

La labellisation d'une rivière sauvage s'adresse à tous les porteurs de projets et gestionnaires de rivières (associations, syndicats mixtes, collectivités territoriales, acteurs locaux etc.).

TÉMOIGNAGE

« A l'heure où l'eau devient une ressource précieuse, il est impératif de la préserver. En la préservant, nous nous protégeons car c'est la qualité de l'eau qui garantit la vie. C'est pourquoi nous devons nous mobiliser pour garder nos rivières vivantes et le label Sites Rivières Sauvages est un bel outil qui vient en appui à la protection de notre ressource en eau. »

Annie MEURIAU, Conseillère départementale de l'Ain,
Maire d'Arvière-en-Valromey –
Site Rivières Sauvages de l'Arvière

TÉMOIGNAGE

« Nous souhaitons témoigner du rôle fondamental de ce label et de son réseau d'acteurs qui permettent à chacun de se questionner sur le fond et sur la forme de nos actions en tant que gestionnaires d'espaces naturels, de changer notre regard ou d'être plus attentif à ce milieu à la fois si familier, si proche et à la fois si fragile et important pour l'Homme. »

Emilie BRES, Directrice du Syndicat des
Hautes Vallées Cévenoles
Site Rivières Sauvages du Galeizon

Notre avis sur la préservation de la nature et des rivières

Préserver les rivières, ce n'est pas seulement les restaurer, c'est aussi les **maintenir en très bon état** et ne pas attendre qu'elles se dégradent pour agir.

C'est également de travailler en bonne intelligence, en conciliant les activités présentes dans les vallées et le bon fonctionnement des milieux.

En France, le label "Sites Rivières Sauvages" s'inscrit dans le programme des politiques publiques : Il apparait en tant que complément des outils de restauration en mettant l'accent sur la **préservation** des cours d'eau en bon fonctionnement écologique.

Les travaux associés au programme visent à restaurer les rares zones dégradées d'un bassin versant.

Les cours d'eau sauvages et leurs écosystèmes associés fournissent d'importants **services écosystémiques** : ils s'assèchent moins, offrent une eau de qualité, servent de réservoirs de biodiversité et régulent les crues.

Somme toute, ils atténuent les effets du changement climatique et constituent des **paysages résilients** face aux bouleversements en cours et à venir.

Protéger ces espaces ne signifie pas les mettre sous cloche, mais au contraire permettre aux humains de s'y ressourcer et de profiter d'une nature vivante et préservée.

La Vjosa (Albanie)
exemple d'une rivière libre

EN BREF

Ce que nous souhaitons dans le cadre du plan national « agir pour restaurer la nature » :

INTEGRER LA PRESERVATION

- Intégrer la **préservation des rivières** en complément de la restauration dans le cadre du plan national “agir pour restaurer la nature”
- Se servir de l’état de naturalité des Rivières Sauvages dans le **plan national** comme **cours d’eau de référence**, objectif à atteindre pour un maximum de rivières
- Favoriser les **études de connaissance** sur les milieux naturels préservés pour mieux restaurer les milieux dégradés
- Aider financièrement au niveau national et européen les actions liées au **maintien de la préservation** des sites naturels dont les Sites Rivières Sauvages, réservoirs de biodiversité
- Développer des moyens financiers pour l’**animation locale de cette politique** de préservation aux côtés des programmes de restauration

FAVORISER LA SENSIBILISATION

- **Impliquer davantage les citoyen·ne·s** -populations locales et grand public- dans les actions de restauration et de préservation des rivières
- Financer des **postes de gardes natures** pour sensibiliser le grand public lors de la période estivale
- Aider au développement des **programmes pédagogiques** nécessaire pour l’implication des générations futures

MIEUX INTÉGRER LES RIVIÈRES DANS LES PROJETS d’AMÉNAGEMENTS

- Placer les rivières et les milieux aquatiques associés au centre des **projets de territoire**
- Intégrer davantage les **zones de refuges thermiques** pour la biodiversité dans les programmes de restauration de rivières
- Prendre davantage en compte l’**espace de bon fonctionnement** des rivières dans les plans d’urbanisme et autres documents d’aménagement du territoire.
- Mieux intégrer l’**impact du changement climatique** pour la gestion quantitative de l’eau dans les vallées
- **Mieux prendre en compte** les objectifs de préservation des milieux aquatiques dans les programmes de développement de l’énergie verte, d’aménagement du territoire et dans les politiques agricoles.

Contribution du Groupe SNCF à la consultation relative au projet de plan national « agir pour restaurer la nature »

Le groupe SNCF propose une offre complète de solutions de mobilité en France et dans le monde. Il se compose de : SNCF RESEAU (gestion et maintenance du réseau ferroviaire) et sa filiale SNCF GARES & CONNEXIONS (conception et gestion des gares), SNCF VOYAGEURS (transport ferroviaire de voyageurs), KEOLIS (transports publics urbains, péri- et interurbain), RAIL LOGISTICS EUROPE (transport ferroviaire de marchandises) et GEODIS (transport de marchandises et logistique). Sa raison d'être : *Agir pour une société en mouvement, solidaire et durable*. Pour plus d'informations : "l'essentiel 2025 du groupe SNCF".

Le train répond à plusieurs besoins économiques, sociaux et environnementaux. C'est pourquoi le Groupe SNCF porte, avec toute la filière ferroviaire, l'ambition de doubler la part du train dans le transport d'ici à 2030. Le train permet de répondre aux besoins de gestion de transport massif. Le maillage territorial du réseau ferré (28000 km de lignes exploitées et 3000 gares) en fait un réseau accessible. Faiblement carboné (10% des voyageurs et marchandises transportés pour moins de 1% des émissions de gaz à effet de serre sur les 30% que représente le secteur des transports) et économe en énergie (un passager transporté par voie ferroviaire consomme 10 fois moins que par la route), le train se place, pour le domaine des transports, du côté des solutions pour la lutte contre le changement climatique.

Toutefois, l'activité ferroviaire est exposée aux effets délétères du changement climatique sur les écosystèmes : accroissement du risque incendie en période de sécheresse, augmentation de l'aléa inondation et du phénomène de ruissellement avec l'artificialisation des sols, dégradation de l'état sanitaire des forêts sous l'effet conjugué des aléas météorologiques et de la prolifération des maladies et ravageurs. Ces effets ont un impact direct sur la régularité et la sécurité des circulations ainsi que sur la production industrielle.

Synthèse de la contribution du Groupe SNCF

Acteur engagé pour la préservation des écosystèmes, le Groupe SNCF souhaite participer à l'élaboration d'une vision équilibrée et cohérente pour préserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des spécificités et des défis du ferroviaire. Il propose sa contribution au Plan national « Agir pour restaurer la nature » au travers de 16 propositions réparties en 5 axes.

1. Assurer la cohérence de ce projet de loi avec les autres politiques publiques
2. Favoriser la responsabilisation des décideurs publics
3. S'inscrire dans une approche systémique des enjeux socio-environnementaux
4. Prévoir un service public de la donnée sur la nature
5. Prévoir des dispositifs de soutien pour la recherche et l'innovation sur les solutions fondées sur la nature
6. Renforcer la formation et la certification des acteurs des filières de gestion des espaces verts, des architectes, des paysagistes et des travaux publics

7. Intégrer les enjeux et modalités de préservation et de restauration de la nature dans tous les programmes scolaires

8. Envisager la simplification des différents zonages réglementaires ou clarification des prescriptions qui y sont rattachées sans toutefois perdre en exigences de protection

9. S'assurer de l'harmonisation des approches des services instructeurs vis-à-vis d'une même réglementation

10. Adapter la prescription des mesures compensatoires environnementales pour en optimiser la réalisation et en augmenter l'impact positif

11. Garantir la prise en compte systématique du nécessaire dégagement du gabarit de sécurité de l'infrastructure ferroviaire pour toute nouvelle réglementation

12. Etablir un programme de préservation et de restauration des friches et des sites industriels

13. Soutenir et développer les filières de semences et plants locaux

14. Orienter et renforcer les financements vers les activités globalement positives pour la nature ou pour accompagner l'amélioration des pratiques avec une approche systémique

15. Etablir et mettre en œuvre un programme de financement de la mise en transparence de l'infrastructure ferroviaire

16. Intégrer l'impact financier des évolutions réglementaires structurantes

Contribution du Groupe SNCF à la préservation de la nature

Le Groupe SNCF ainsi que ses filiales se mobilisent à tous les niveaux de l'entreprise pour contribuer de manière proactive à la préservation de la biodiversité. Il est **engagé dans l'initiative act4nature international** depuis 2018 et a renouvelé en 2024 ses engagements qui s'appuient sur une approche systémique des enjeux biodiversité, carbone, économie circulaire, adaptation au changement climatique et eau.

Le Groupe SNCF développe des **relations partenariales et de mécénats auprès d'ONG,** que ce soit à l'échelle nationale ou territoriale, pour favoriser les échanges et le partage sur les thématiques environnementales. De plus, dans le cadre des projets ferroviaires, le Groupe SNCF est un maitre d'ouvrage attentif à réduire les impacts environnementaux de ses projets. Enfin, il multiplie les **initiatives vertueuses sur le foncier et les centres industriels ferroviaires.**

En tant que gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, SNCF Réseau contribue plus particulièrement à la **stratégie nationale biodiversité (SNB)**[1] et à **accroître la connaissance sur la biodiversité** et ses interactions avec le domaine ferroviaire à travers le financement et l'encadrement de travaux d'innovation et recherche. Il favorise, à travers sa gestion de la végétation, l'extension des prairies permanentes en bord de voies.

Contribution du Groupe SNCF au projet de loi

Dans le cadre du projet de loi sur la restauration de la nature, le Groupe SNCF souhaite faire les **16** recommandations suivantes.

Axe 1 - En matière de gouvernance :

1. **Assurer la cohérence de ce projet de loi avec les autres politiques publiques** et renforcer le pilotage territorial. Il est essentiel de vérifier l'absence d'injonctions contradictoires entre les différents dispositifs (PNACC[2], SNB, ZAN[3] et planification écologique). De plus, afin de déployer

[1] Pour plus d'informations se reporter aux pages 93 à 95 du Cahier des mesures de la SNB

[2] PNACC : plan national d'adaptation au changement climatique

[3] ZAN : zéro artificialisation nette

des actions cohérentes et à fort impact positif pour la nature, il s'agirait de soutenir une gouvernance territoriale dynamique permettant d'identifier les enjeux, de garder une cohérence dans le temps et sur le territoire, et de prioriser les actions. Des actions localisées par un seul acteur donné ne sont pas efficaces. Il est indispensable de mener des actions globales d'ampleur, multi-acteurs et coordonnées (exemple : la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne pourra aboutir que si elle est coordonnée dans le temps et dans l'espace entre toutes les parties concernées).

2. **Favoriser la responsabilisation des décideurs publics** en renforçant le poids des enjeux environnementaux dans les orientations stratégiques prévalant aux décisions publiques des projets d'aménagement du territoire et clarifier la répartition des responsabilités entre acteurs.

3. **S'inscrire dans une approche systémique des enjeux socio-environnementaux**, afin de favoriser et maximiser les co-bénéfices (séquestration carbone, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre les îlots de chaleur en zone urbaine, fertilité des sols, bien-être social...). Les enjeux liés à la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et le changement climatique sont intimement liés et ne doivent pas être abordés de manière silotée[4].

Axe 2 - En matière d'accès à la connaissance et à la formation :

4. **Prévoir un service public de la donnée sur la nature** avec notamment le développement d'un outil unique assemblant la connaissance sur la cartographie des habitats, les secteurs à enjeux, les zones à conserver, celles à réhabiliter avec des données fiables et exhaustives. Cet outil dédié devrait néanmoins être suffisamment précis pour être adapté aux caractéristiques spécifiques des emprises linéaires telles que celles de SNCF Réseau.

5. **Prévoir des dispositifs de soutien pour la recherche et l'innovation sur les solutions fondées sur la nature.** Favoriser notamment des actions mutualisées entre acteurs comme le programme de recherche ITTECOP[5] co-financé par le CILB[6].

6. **Renforcer plus particulièrement la formation et la certification des acteurs des filières de gestion des espaces verts, des architectes, des paysagistes, et des travaux publics.** Les enjeux de préservation de la biodiversité doivent être partagés par tous les acteurs. Les qualifications, quant à elles, permettent de garantir la qualité des travaux (exemple : Kalisterre pour les travaux de génie écologique).

7. **Intégrer les enjeux et modalités de préservation et de restauration de la nature dans tous les programmes scolaires** jusqu'aux parcours universitaires et des grandes écoles, quel que soit le domaine. Ne pas en faire un domaine réservé aux seuls parcours scientifiques. Développer les filières de formation d'excellence et renforcer la valorisation des métiers et carrières environnementales.

Axe 3 - En matière de réglementation :

8. **Envisager la simplification des différents zonages réglementaires ou clarification des prescriptions qui y sont rattachées sans toutefois perdre en exigences de protection.** A titre d'illustration, pour un maitre d'ouvrage il est plus aisé de disposer de zonages exposant factuellement et de manière non interprétable les modalités d'intervention, les interdictions ou les restrictions comme il est, par exemple, fait dans les arrêtés de protection de biotope.

[4] Cf rapport Nexus de l'IPBES
[5] ITTECOP : Infrastructure de Transports, Territoires, ECOsystèmes et Paysages
[6] CILB : Club Infrastructure linéaire et biodiversité

9. S'assurer de l'harmonisation des approches des services instructeurs vis-à-vis d'une même réglementation. Un acteur tel que le Groupe SNCF définit ses gestes métiers et modalités d'intervention à une échelle nationale et industrielle.

10. Adapter la prescription des mesures compensatoires environnementales pour en optimiser la réalisation et en augmenter l'impact positif. Pourraient ainsi être interrogées et, le cas échéant, modulées, l'exigence de proximité immédiate des sites de compensation avec les sites d'impacts, l'introduction d'actions de conservation ou de préservation dans le contingent de compensation - aujourd'hui strictement limité à de la réhabilitation-, la garantie par l'Etat pour pérenniser les sites de compensation, la levée des verrous du code de l'expropriation et de la commande publique, notamment en matière de suivi et de gestion sur le long terme de ces mesures.

11. Garantir la prise en compte systématique du nécessaire dégagement du gabarit de sécurité de l'infrastructure ferroviaire pour toute nouvelle réglementation s'agissant notamment de la végétation arborée.

Axe 4 - En matière de résilience des territoires :

12. Etablir un programme de préservation et de restauration des friches et des sites industriels et plus particulièrement valoriser le maintien d'espaces verts et de friches en zones urbaines. Les milieux ouverts (friche, prairie...) en ville sont souvent sacrifiés pour lutter contre l'étalement urbain. Pourtant, ils constituent des îlots de biodiversité à conserver et restaurer. Soutenir le maintien de friches en zones urbaines permettrait également de contribuer à la résilience climatique des villes. Il s'agit de développer une vision autre que de la simple réserve foncière sur les emprises urbaines disponibles, en particulier sur le foncier public. SNCF pourrait contribuer au cas par cas à travers le foncier ferroviaire selon les financements disponibles.

13. Soutenir et développer les filières de semences et de plants locaux (exemple « végétal local »). Le recours à ces filières pourrait être généralisé dans le cadre des marchés publics en favorisant leur spécialisation et en réglementant le domaine.

Axe 5 - En matière de financement :

14. Orienter et renforcer les financements vers les activités globalement positives pour la nature ou pour accompagner l'amélioration des pratiques avec une approche systémique. Il s'agirait, par exemple, de soutenir la démarche de lutte contre les phénomènes de ruissellement sur les emprises ferroviaires développée par SNCF Réseau à travers des solutions fondées sur la nature et mises en œuvre en concertation sur les fonciers riverains des voies ferrées. Ces aménagements, efficaces contre les aléas ruissellement, sont aussi très favorables à la biodiversité (bandes enherbées en milieu agricole, noues, lutte contre l'érosion des sols etc..).

15. Etablir et mettre en œuvre un programme de financement de la mise en transparence de l'infrastructure ferroviaire afin de restaurer les principales continuités écologiques affectées par les voies ferrées « historiques ».

16. Intégrer l'impact financier des évolutions réglementaires structurantes telles que, par exemple, les nouvelles obligations légales de débroussaillement qui renchérissent fortement les volumes et les coûts de gestion de la végétation pour SNCF Réseau.

Contact : Anne Guerrero - SNCF

Cahier D'acteurs Milieux Humides

STRUCTURES CONTRIBUTRICES

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) agit depuis 1857 pour la préservation et la restauration des milieux humides en France. Elle coordonne des projets de terrain, gère trois réserves naturelles nationales (Camargue, Grand-Lieu, Plaine des Maures), accompagne les acteurs locaux et mène des actions de restauration, de recherche scientifique et de plaidoyer auprès des décideurs.
L'association Ramsar France œuvre à la valorisation et à l'animation du réseau des sites et villes Ramsar en lien avec le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la Convention Ramsar. L'association crée des passerelles entre les dynamiques locales, les politiques publiques et les engagements internationaux.

ENJEUX ET CADRE

Les milieux humides, qu'ils soient continentaux ou littoraux (prairies humides, forêts alluviales, mares, tourbières, lagunes, mangroves...), rendent des services écologiques majeurs : régulation du cycle de l'eau, séquestration du carbone, biodiversité, adaptation au changement climatique.

Enjeu international et national, ils sont particulièrement menacés : **21% de la surface des milieux humides a disparu dans le monde**, en France**, 62% des milieux humides** ont cessé de rendre des services qu'ils étaient susceptibles de rendre à la société. **Entre 2010 et 2020, 41% des sites humides emblématiques de France se sont dégradés.**

Les actions pour les milieux humides sont cadrées **par le 4ème Plan National Milieux Humides.**

Le plan s'inscrit dans la **Stratégie nationale biodiversité 2030** et dans la **Décennie des Nations-Unies pour la restauration des écosystèmes**. Plusieurs actions du plan concernent la gestion, la restauration des milieux humides:

- **Restaurer 50 000 ha de zones humides,** en s'appuyant sur un cadre méthodologique national et une mobilisation renforcée des financements existants.
- **Améliorer le fonctionnement des milieux humides par la restauration des cours d'eau :** reconnecter plaines inondables, élargir les espaces de bon fonctionnement et valoriser les retours d'expérience.
- **Accompagner la gestion durable des sites restaurés en diffusant des préconisations techniques** (entretien, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.) afin de garantir la pérennité des gains écologiques.
- **Favoriser la circulation des poissons en améliorant l'accessibilité et la qualité des marais littoraux et lagunes méditerranéennes,** notamment via la restauration de la continuité terre-mer.

UN ECOSYSTEME NATIONAL AU SERVICE DES MILIEUX HUMIDES

Le **Centre de ressources Milieux humides** coordonné par l'OFB**, constitué par cinq pôles-relais zones humides labellisés par l'État** – lagunes méditerranéennes, marais Atlantiques / Manche / Mer du Nord, mares & vallées alluviales, tourbières et zones humides tropicales d'outre-mer – **ainsi que l'association Ramsar France et l'office internationale de l'eau (OiEau)**, forment un réseau national qui capitalise et transmet la connaissance, accompagne techniquement les acteurs locaux et mutualise les retours d'expérience

pour favoriser leur montée en compétence partout sur le territoire. Cet écosystème représente plus de 10 000 acteurs de terrain en hexagone et dans les Outre-Mer, assurant ainsi le chaînon indispensable entre les orientations nationales et les projets concrets de restauration et de gestion durable des milieux humides sur l'ensemble du territoire français.

NOS 9 PRECONISATIONS POUR UN PLAN NATIONAL DE RESAURATION DE LA NATURE (PNRN) AMBITIEUX

1. **Portage politique fort :** Confier le pilotage du PNRN à un portage ministériel interministériel pour mettre en cohérence les politiques publiques de chaque secteur, adossé à des *commissions régionales de restauration* associant DREAL, agences de l'eau et société civile. Ce pilotage doit assumer la responsabilité juridique de la mise en œuvre et soutenir les établissements publics (OFB, Conservatoire du littoral) tout en reconnaissant la place des associations de protection de la nature. Adosser ce portage à des moyens alloués à la coordination d'acteurs qui garantit la multiplication des actions de terrain
2. **Fondation scientifique et retours d'expérience :** S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique, les évaluations des plans précédents et les projets menés par les réseaux d'acteurs des cinq Pôles-relais zones humides ; systématiser les protocoles de suivi et d'inventaires avant et après travaux, capitaliser et diffuser les retours d'expérience via le Centre de ressources Milieux humides
3. **Cohérence des politiques publiques :** Aligner les plans et programmes avec le PNRN - la PAC, la directive Énergies renouvelables (REDII), la directive-cadre *Milieu marin* (MSFD) et les schémas régionaux (SRADDET, SDAGE) pour éviter que des subventions ou réglementations contradictoires ne continuent de dégrader les zones humides .
4. **Financements récurrents :** Sécuriser des financements récurrents (nationaux, européens, privés) et renforcer l'ingénierie administrative et financière dans l'ensemble des territoires, en développant les partenariats avec le secteur privé.
5. **Localisation priorisée :** Cartographier finement les zones humides (référentiel 1 :10 000) et prioriser les surfaces à restaurer via des critères partagés : risques d'inondation, continuité écologique, TVB, Natura 2000, plans d'eau obsolètes, conséquences des changements globaux sur les espèces, etc.
6. **Suppression des pressions :** Avant toute action de génie écologique, lever les pressions : combler drains, effacer seuils, stopper remblais > 1 ha, réduire intrants agricoles, contrôler espèces invasives ; répondre aux objectifs Assises de l'eau (25 000 km de rivières reconnectées)
7. **Garantie de non-détérioration :** Avant de restaurer, il faut protéger : Sécuriser les surfaces restaurées par des Obligations réelles environnementales (ORE), des baux ruraux environnementaux ou l'intégration dans des aires protégées afin d'éviter tout retour en arrière (drainage, urbanisation)
8. **Participation des acteurs :** Associer dès la conception les collectivités, agriculteurs, usagers et ONG ; financer les volets pédagogiques (chantiers citoyens, sorties nature) et encourager la veille citoyenne par le dialogue usagers/collectivités et le partage d'outils de suivis des milieux humides.
9. **Données FAIR :** Créer une plateforme nationale unique où chaque projet publie ses données en accès libre, respectant les principes FAIR (Findable, Accessible, Interoperable, Reusable), afin de faciliter l'évaluation et la montée en compétence de tous les acteurs .

FOCUS MILIEUX HUMIDES : ENJEUX PAR MILIEUX ET EXEMPLES DE PROJETS

- **<u>Tourbières</u>**

Enjeux :

Près de 80 % des tourbières françaises sont drainées, émettant massivement du CO_2 alors qu'elles devraient

fonctionner comme puits de carbone ; leur dégradation compromet les objectifs climatiques nationaux et européens.

Recommandations :
Il est urgent de réhumidifier 50 000 ha de tourbières d'ici 2030, d'y développer des activités économiques compatibles comme la paludiculture, et d'interdire l'extraction de tourbe horticole pour préserver durablement ces réservoirs naturels de carbone.

📌 **Exemples de projets:**
Les programmes LIFE "Tourbières du Jura" dont le premier (2014-2021) et le deuxième (2022-2029), avec un focus sur la réhabilitation fonctionnelle des milieux tourbeux. Le premier LIFE a réhabilité 55 tourbières (soit 300 ha) et le deuxième, en cours, vis à réhabiliter 70 tourbières.

- **Marais littoraux**

Enjeux :
Les marais littoraux sont fragilisés par l'artificialisation, la pollution agricole, la disparition des pratiques extensives et la perte de continuités écologiques, alors qu'ils jouent un rôle crucial pour la résilience face au changement climatique.

Recommandations :
Il faut restaurer les dynamiques hydrauliques naturelles, désartificialiser les espaces dégradés, intégrer les marais dans les documents de planigication, et accompagner les agriculteurs vers des pratiques compatibles avec le bon fonctionnement écologique de ces milieux.

📌 **Exemples de projets:**

- **Adapto** / **Adapto+** (Conservatoire du littoral) : gestion souple du trait de côte face à la montée des eaux, via des solutions fondées sur la nature.
- **Programme PEPPS** : évalue l'efficacité écologique de la restauration des petits marais et prés salés.
- **Renaturation du Marais de Tasdon (La Rochelle)** : projet emblématique de reconquête écologique en contexte urbain.

- **Lagunes méditerranéennes**

Enjeux : eutrophisation, urbanisation, érosion du trait de côte.
Recommandations :Prioriser la réduction d'apports nutritifs (mise en conformité des stations d'épuration, faire évoluer les pratiques agricoles) avant tout génie écologique . Dans le cadre du plan « Lagunes résilientes » , recréer 1 000 ha de zones tampons (sans creusement) d'ici 2030 ; intégrer ces zones dans les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Déployer le suivi des herbiers à pas de temps réguliers (cadence des plans de gestion ou des DOCOB) dans tous les sites Natura 2000 lagunaires.

📌 **Exemples de projets**: Life MarHa (Tour du Valat) vise à améliorer l'état de conservation des habitats naturels marins en France métropolitaine en renforçant la gestion des sites Natura 2000 en mer, à travers des actions concrètes de restauration, de gouvernance et de sensibilisation.

Mangroves & Milieux humides d'Outre-mer

Enjeux :
Les zones humides littorales d'outre-mer, notamment les mangroves, sont fortement exposées aux aléas cycloniques, envahies par des espèces exotiques comme les rats et chèvres, et souffrent d'un manque de coordination locale pour engager des actions de restauration cohérentes.

Recommandations :
Il est nécessaire de restaurer 1 000 ha de mangroves d'ici 2032, de former les communes aux outils de gestion intégrée comme Littorex, de renforcer la lutte contre les espèces invasives dans les sites pilotes, et d'améliorer les synergies avec l'hexagone en finançant la coordination entre les Pôles-relis.
📌 **Exemples de projets**: :

- **Plan d'action Mangrove – Province Sud (Nouvelle-Calédonie)** :
  Ce plan vise à protéger, restaurer et valoriser les mangroves de la Province Sud en Nouvelle-Calédonie à travers la connaissance, la sensibilisation, l'implication citoyenne et la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain.
- **Projet PEBACC+ (Pacific Ecosystem-based Adaptation to Climate Change Plus)** :
  PEBACC+ soutient l'adaptation au changement climatique dans les îles du Pacifique en promouvant des solutions fondées sur la nature, à travers la restauration des écosystèmes, la planification territoriale participative et le renforcement des capacités locales.

Mares, vallées alluviales & petites zones humides

Enjeux :
Plus de 50% des mares ont disparu depuis 1950, elles restent mal cartographiées et peu suivies, alors même qu'elles jouent un rôle écologique majeur (hotspot de biodiversité, régulation hydraulique, captation carbone) encore largement ignoré dans l'aménagement du territoire. Leur restauration est freinée par l'absence de coordination pérenne et de moyens dédiés.

Recommandations :
Finaliser un inventaire national harmonisé, restaurer ou créer 30 000 mares d'ici 2030, sécuriser les sites via des outils juridiques, intégrer les mares aux documents de planification et renforcer l'implication citoyenne et le financement des coordinations régionales. Veuillez consulter le Plan d'Actions Mares de 2025 qui reprend les 20 actions prioritaires pour les mares jusqu'à 2030.

📌 **12 projets inspirants mis en valeur via la Fête des Mares** – Veuillez trouver en suivant ce lien la mise en lumière de 12 projets de restauration, valorisés à travers la fête des mares.

CONCLUSION

Les zones humides sont des pivots écologiques : elles retiennent l'eau, rafraîchissent le climat, nourrissent les sols et protègent la biodiversité. Restaurer 50 000 ha de zones humides est atteignable à condition de :

- Planifier la restauration à l'échelle des bassins versants,
- Supprimer les pressions avant toute ingénierie,
- Sécuriser les fonciers restaurés durablement,
- Débloquer un fonds dédié de 500 M€/an pour soutenir les projets et les dynamiques de coordination.

Un PNRN ambitieux fera des zones humides non plus des milieux résiduels mais des leviers de transition écologique, de sécurité hydrique, et de résilience territoriale.

RESTAURER LES ZONES HUMIDES : UNE AMBITION À CONCRETISER

Cahier d'acteur de la Tour du Valat
pour le Plan National de Restauration - Août 2025

Tour du Valat

© L.Willm / Tour du Valat

LA TOUR DU VALAT

Créée par Luc Hoffmann il y a 71 ans, la Tour du Valat est un institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes.

Basée en Camargue, la Tour du Valat développe des programmes de recherche, gestion et protection des zones humides, renforce les capacités des acteurs et contribue au dialogue pour alimenter les politiques publiques, dans tout le bassin Méditerranéen.

Avec 22 collaboratrices et collaborateurs œuvrant à la restauration écologique et plusieurs décennies d'expertise scientifique et pratique, notre organisation allie recherche et action de terrain pour mener des projets de restauration ambitieux, adaptés aux réalités locales.

EN BREF – SYNTHESE

Les zones humides font partie des écosystèmes les plus diversifiés et les plus productifs du monde, regroupant **une grande variété de milieux** : rivières, deltas, lacs et marais permanents comme temporaires (eau douce, saumâtre ou salée), ou encore forêts riveraines. Pourtant, elles disparaissent à un rythme alarmant[1]. Le règlement européen prévoit **la restauration de 20% au moins des terres et des mers de l'Union européenne d'ici à 2030 et de tous les écosystèmes dégradés d'ici à 2050.** Le plan national de restauration constitue alors une occasion unique de rétablir un bon état écologique de ces milieux, à condition de :

1. **Assumer une ambition nationale forte** : adopter une vision complète de la restauration, de la libre évolution à la restauration active, rejeter la double comptabilisation avec la compensation et assurer un portage politique et une gouvernance multi-acteurs solides.

2. **Garantir la ressource en eau** : lever les pressions hydrologiques, intégrer un diagnostic hydrologique à chaque projet de restauration de zone humide et coordonner les usages pour préserver quantité, qualité et dynamique saisonnière.

3. **Fixer une surface de référence ambitieuse** : inclure les zones détruites mais restaurables, s'appuyer sur des données historiques et élargir rapidement le plan au-delà des sites Natura 2000.

4. **Créer les conditions concrètes de la restauration** : privilégier les projets co-construits localement, sécuriser le foncier, intégrer la désartificialisation et l'adaptation au changement climatique.

La restauration des zones humides est un investissement écologique et sociétal de long terme qui nécessite des objectifs ambitieux, une gouvernance claire et des moyens pérennes pour retrouver des écosystèmes vivants et fonctionnels.

[1] Secrétariat de la Convention sur les zones humides. (2025). Perspectives mondiales des zones humides 2025 : Valoriser, conserver, restaurer et financer les zones humides. https://doi.org/10.69556/GWO-2025-fr

1. Assumer une ambition nationale forte pour la restauration des zones humides

Pour atteindre les objectifs européens de restauration, il est essentiel d'adopter une vision complète de la restauration, embrassant tout le spectre des approches disponibles. Celles-ci vont de **la libre évolution**, qui consiste à supprimer les pressions et laisser le milieu évoluer librement avec une intervention minimale, à la **restauration active**, impliquant des travaux d'ingénierie écologique tels que la restauration morphologique des cours d'eau ou la suppression d'ouvrages hydrauliques. La création d'écosystèmes peut aussi être déployée dans certaines situations. **Ces approches ne s'excluent pas mais se complètent,** et leur combinaison permet d'adapter l'action aux réalités écologiques et sociales des territoires[2].

Dans ce cadre, il est également crucial de clarifier ce qui relève réellement de la restauration, et notamment de **rejeter la double comptabilisation** Les sites de compensation des dégradations environnementales qui seront engendrées par des projets en cours ou à venir, quoique pouvant faire l'objet de projets de restauration, ne devront pas être comptabilisés au titre du plan national de restauration, qui doit se concentrer sur la restauration des écosystèmes déjà dégradés.

De manière générale, la réussite de ce plan de restauration dépendra d'un **portage politique fort**, ministériel et interministériel, garantissant la cohérence des politiques publiques, et d'une gouvernance multi-niveaux via des commissions régionales associant services de l'État, agences de l'eau, scientifiques, ONG et société civile. **Un suivi multi-acteurs transparent** et rigoureux est indispensable pour mesurer les progrès, ajuster les stratégies et ancrer la restauration dans la durée.

© G.Wasse / Tour du Valat

[2] Mutillod, C., Buisson, É., Mahy, G., Jaunatre, R., Bullock, J.M., Tatin, L. and Dutoit, T. (2024), Ecological restoration and rewilding: two approaches with complementary goals?. Biol Rev, 99: 820-836. https://doi.org/10.1111/brv.13046

2. Garantir la ressource en eau : une condition indispensable

Comme le rappelle l'article L.211-1 du Code de l'environnement, l'eau - permanente ou temporaire - constitue l'élément central des zones humides. Une restauration durable nécessite donc la **préservation de sa quantité, de sa qualité et de sa dynamique saisonnière**. Or, cette ressource est soumise à de fortes tensions (conflits d'usages, surexploitation des nappes, altération des régimes hydrologiques), aggravées par le changement climatique qui accroît sécheresses et crues extrêmes. Pourtant, les zones humides sont aussi des alliées face à ces dérèglements. Véritables **« reins de la nature »**, elles purifient l'eau, stockent les précipitations, limitent les inondations, rechargent les nappes et soutiennent les cours d'eau en période de sécheresse. Les marais littoraux atténuent l'impact des tempêtes et de la montée du niveau de la mer, tandis que les tourbières, à elles seules, séquestrent 30 % du carbone des sols mondiaux.

© A.Marquis / Tour du Valat

Une **vision hydrologique intégrée** est impérative, adaptée à l'échelle pertinente selon la taille de chaque site, le contexte biophysique et socio-économique dans lequel il se situe, et de manière à maximiser les synergies avec les schémas d'aménagement établis. Cela implique :

Préconisations

- **Intégrer un diagnostic hydrologique systématique** dans tout projet de restauration, incluant l'impact des prélèvements sur les zones humides et les projections climatiques.
- **Supprimer les pressions** hydrologiques avant tout projet de restauration.
- **Améliorer la coordination avec les acteurs locaux de l'eau,** en particulier les Associations Syndicales Autorisée (ASA) dédiées au drainage, dont les actions peuvent impacter les zones humides et les efforts de restauration en amont.

3. Fixer une surface de référence ambitieuse, socle d'une restauration crédible visant le bon état de conservation des écosystèmes

© P.Rorcarpin / Tour du Valat

Le **glissement d'état de référence** désigne la tendance à fonder nos objectifs de restauration sur des états récents déjà dégradés. Avec 70 % de zones humides disparues en France métropolitaine depuis le début du XXe siècle, dont plus de la moitié après les années 1960, **se limiter aux surfaces actuelles des habitats naturels ne permettrait pas d'appliquer les objectifs tels qu'ils sont définis dans le règlement européen sur la restauration de la nature.** Si pour les tourbières, le fait de se baser sur des critères pédologiques (et non pas sur la distribution actuelle des habitats naturels de tourbières fonctionnelles) permet une meilleure considération des surfaces de référence, cette logique devrait être appliquée pour tous les habitats naturels. Bien que cela entraîne des difficultés techniques, la sollicitation d'experts (e.g. groupes de travail "surveillance des habitats" coordonnés par l'UMR PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD)) pourrait permettre d'aboutir à des estimations de surfaces de référence plus proches de la réalité, et de définir des objectifs pertinents.

Pour une restauration crédible, il faut ainsi intégrer **le potentiel de restauration des espaces détruits ou dégradés.**

Préconisations

- S'appuyer sur les **données historiques**, les **anciennes cartographies et la mémoire des acteurs des territoires.**
- Référencer les **zones naturelles disparues ou dégradées** mais techniquement restaurables.
- Établir ces surfaces de référence **en concertation** avec les scientifiques, gestionnaires de milieux, ONG et territoires pour affiner les estimations.
- **Élargir rapidement le champ au-delà des sites Natura 2000** : concentrer la restauration dans des espaces spécifiques et restreints limite l'intérêt des services que les zones humides rendent. Surtout, la logique de fonctionnalité ne peut se limiter à ces sites : si on veut restaurer des habitats dans les zones Natura 2000, des actions en dehors doivent être entreprises, à l'échelle du bassin versant ou du bassin d'infiltration par exemple. Pour ces raisons, élargir rapidement aux autres sites que site Natura 2000 est essentiel pour assurer la bonne mise en œuvre du plan.

4. Créer les conditions concrètes d' une restauration effective

Malgré une volonté politique affichée et des financements, les projets se heurtent souvent à une difficulté majeure : **l'identification de sites "prêts à restaurer"**, réunissant toutes les conditions favorables (réversibilité des dégradations, pertinence écologique, disponibilité foncière, gouvernance locale, expertise technique, acceptabilité sociale, faisabilité opérationnelle).

© A.Marquis / Tour du Valat

Préconisations

- **Favoriser les projets développés localement :** Il est essentiel que les projets soient co-construits avec les acteurs locaux, pour favoriser leur acceptabilité sociale et leur pérennité[1].
    - Favoriser les projets de restauration émergeant d'une volonté locale, pour assurer une restauration souhaitée et non subie.
    - Co-construire une gouvernance avec les acteurs de terrain : élus, agriculteurs, gestionnaires, usagers.
- **Le foncier est souvent le verrou principal** : la restauration est un processus long, souvent de plusieurs décennies, et sa pérennité doit être pensée **au moins à l'échelle du siècle**. La maîtrise foncière ou l'engagement des propriétaires doit donc être sécurisé sur le long terme. Différents outils existent : l'acquisition foncière, les conventions de gestion à long terme, les obligations réelles environnementales (ORE)...
- La **désartificialisation**, souvent nécessaire, est coûteuse et peu soutenue à ce jour mais devrait être intégrée, notamment avec la restauration de zones humides urbaines qui offrent des services écosystémiques (protection contre les inondations, influence sur les microclimats locaux avec un abaissement de la température, espaces de loisir et de détente…).
- **Intégrer les projections climatiques** dans les projets de restauration afin d'assurer la pertinence des projets de restauration sur le long terme.

[1]Terrisse, A., Karner, M., Kaufmann, J. et al (2025). Characterizing governance models for upscaling wetland restoration. Environmental Management 75, 1155–1167 https://doi.org/10.1007/s00267-025-02132-2

© L.Willm / Tour du Valat

CONCLUSION

La communauté scientifique et les gestionnaires d'espaces naturels ont de fortes attentes vis-à-vis du Plan national de restauration. Pour réussir, il doit s'appuyer sur une vision complète de la restauration, définir une surface de référence ambitieuse, intégrer pleinement la dimension hydrologique des sites, sécuriser le foncier, et reposer sur une gouvernance et un suivi multi-acteurs solides tout en privilégiant les projets de restauration émanant des acteurs locaux.

Mais investir massivement dans la restauration restera vain si l'incohérence des politiques publiques (agriculture, transports, urbanisation, énergie…) persiste. En particulier, les contradictions entre politique agricole et restauration des écosystèmes tendent dernièrement à croître au lieu de se réduire. Ainsi la BCAE2 n'offre qu'une protection très partielle des zones humides[3], tandis que d'autres mesures récentes traduisent une régression du droit environnemental[4]. Assurer davantage de cohérence entre politiques sectorielles sera une condition indispensable pour la réussite du Plan national de restauration et pour enrayer réellement le déclin des zones humides.

Contact : Raphaël Billé – bille@tourduvalat.org

[3] La BCAE2, en ne retenant que le zonage Ramsar pour la conditionnalité de la PAC, exclut la majorité des zones humides de toute protection effective - Communiqué de presse sur la BCAE2 co-signée par 13 organisations (2024) : Zones humides et tourbières : en pleine COP16 biodiversité, la France va-t-elle manquer l'occasion de sauvegarder ces espaces naturels emblématiques et menacés ? ; disponible ici

[4] Outre la loi Duplomb, plusieurs actes réglementaires des dernières années illustrent bien la tendance à la régression du droit environnemental: la modification de l'arrêté du 9 juin 2021 facilitant la création de plans d'eau sur les zones humides, ou encore le décret du 11 juin 2024 réduisant le champ d'application de l'obligation d'évaluation environnementale des élevages intensifs

Recommandations du Comité français de l'UICN pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan national pour la restauration de la nature

Le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est le réseau des membres et experts français de l'UICN. Il regroupe 2 ministères, 7 établissements publics, 8 collectivités locales et 64 ONG. Fondé en 1992, il est le 2e plus grand comité national de l'UICN dans le monde en termes de membres.

Préambule 1

Recommandations du Comité français de l'UICN 2

1. Intégrer la restauration de la nature dans la planification écologique 2
2. Territorialiser les objectifs et les moyens de la mise en œuvre du PNRN 2
3. Répondre aux forts enjeux dans les Outre-mer 3
4. Pérenniser les financements publics et favoriser l'émergence de dispositifs de financement innovants 3
5. Porter une exemplarité à l'international 4

Préambule

Le Comité français de l'UICN a salué l'adoption du règlement européen sur la restauration de la nature qui constitue une **opportunité historique pour la France** d'inverser la trajectoire d'érosion de la biodiversité sur son territoire et de mettre la nature sur la voie de la restauration, conformément à ses engagements pris dans le Cadre mondial de la biodiversité, adopté à la COP15 Biodiversité de l'ONU.

L'opportunité est à la hauteur des enjeux qui se présentent. Dans son dernier examen de la mise en œuvre de la politique environnementale par les Etats membres, la Commission Européenne estime que la « **protection de la biodiversité et du capital naturel reste particulièrement préoccupante**, malgré l'ambition de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et malgré les engagements internationaux pris par la France »[1]. Les écosystèmes subissent ainsi un **niveau de pression compromettant leur rôle dans l'atteinte des objectifs en matière de préservation de la biodiversité et leur capacité à rendre de très nombreux services indispensables aux sociétés humaines** : régulation du climat, pollinisation des cultures, ressources en eau, santé etc. Selon le dernier rapport sur l'état de l'environnement en France[2], l'érosion de la biodiversité se poursuit en France et les cinq grandes pressions qui en sont responsables ne diminuent pas significativement, voire s'intensifient pour certaines.

La restauration de la nature doit combiner une nécessaire réduction des pressions à des actions de restauration actives qui constituent un levier central pour engager des dynamiques territoriales de restauration et de résilience des écosystèmes.

Le règlement européen repositionne les écosystèmes au cœur des réponses à apporter aux grands défis sociétaux, renforce l'arsenal juridique existant en faveur de la biodiversité et fixe des objectifs contraignants en matière de restauration des milieux dégradés et de certains groupes d'espèces clés pour l'atteinte de ses objectifs. Sa déclinaison en un plan national de restauration de la nature (PNRN) soulève toutefois des enjeux forts de mise en cohérence, de territorialisation et de financement de l'action publique auquel le Comité français de l'UICN propose d'apporter des réponses.

Recommandations du Comité français de l'UICN

1. Intégrer la restauration de la nature dans la planification écologique

Le caractère structurant et contraignant du règlement nécessite un **pilotage interministériel à haut niveau** pour la mise en œuvre du PNRN. Celui-ci doit avoir pour objectif de mettre en cohérence les politiques publiques et de veiller à leur pérennité **dans un souci d'efficacité de l'action publique**. Ainsi, le PNRN devra **renforcer** les politiques publiques existantes en matière de protection de la biodiversité (Stratégie Nationale Biodiversité - SNB, Stratégie Nationale Aires Protégées - SNAP, réseau Natura 2000, etc.) et **intégrer** les enjeux de restauration de la nature dans les autres politiques sectorielles de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche, du climat etc.

La restauration des écosystèmes nécessite en effet une **action cohérente et de long terme pour atteindre ses objectifs**. A titre d'exemple, la réautorisation de certains pesticides entre en contradiction avec l'objectif de restaurer les populations de pollinisateurs et d'oiseaux des milieux agricoles dont les études scientifiques démontrent qu'elles en sont les premières victimes[3]. Par ailleurs, les stratégies de restauration des écosystèmes dégradés produisent des effets à plus ou moins long terme selon l'objectif visé (protection d'espèces, séquestration carbone etc.), justifiant ainsi leur inscription dans une démarche de planification écologique.

Le Comité français de l'UICN recommande donc que la **mise en œuvre du PNRN soit confiée au Secrétariat Général à la Planification Ecologique** (SGPE) placé auprès du Premier ministre, et qu'il joue un rôle pivot dans la coordination interministérielle et la cohérence des différentes politiques publiques.

2. Territorialiser les objectifs et les moyens de la mise en œuvre du PNRN

Le futur PNRN doit être le fruit d'un travail **associant l'ensemble des parties prenantes** et **intégrant pleinement les spécificités territoriales**, ainsi que les démarches déjà engagées en faveur de la restauration de la nature dans les territoires.

Elle doit notamment **prendre en compte les Stratégies régionales pour la biodiversité** (SRB), véritables cadres d'action communs construits de manière participative par et pour les acteurs régionaux, ainsi que les feuilles de route issues des COP régionales dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique. Le Conseil national de la biodiversité (CNB) souligne d'ailleurs le potentiel de ces deux mécanismes pour territorialiser la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). À ce jour, huit régions de France métropolitaine ont adopté une SRB, dont certaines sont antérieures à la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), et quatre autres, en métropole et en outre-mer, sont engagées dans cette démarche. L'analyse de cohérence thématique entre la SNB et les SRB menée par le Comité français de l'UICN montre que toutes les SRB comportent des actions en faveur de la restauration des écosystèmes.

La **mobilisation des acteurs régionaux**, et en particulier des collectivités, des associations et des gestionnaires d'espaces naturels, constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs du PNRN. Elle doit donc être pleinement reconnue et intégrée au processus national.

Les **filières locales des secteurs économiques** dont les activités sont les plus étroitement liées aux objectifs du règlement (agriculture, sylviculture, pêche) doivent également être étroitement associées à l'élaboration du PNRN.

3. Répondre aux forts enjeux dans les Outre-mer

Le Comité français de UICN salue **l'engagement de la France à intégrer volontairement les départements et régions d'Outre-mer** au sein du PNRN. Le gouvernement devrait aussi **accompagner les autres collectivités d'Outre-mer**, qui ont la compétence en matière de protection de l'environnement, car le PNRN s'inscrit en réponse à l'engagement international de la France dans la mise en œuvre de la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité visant à restaurer au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés.

Les Outre-mer, qui abritent plus de 80 % de la biodiversité nationale, sont principalement situés dans des points chauds de la biodiversité mondiale, c'est-à-dire des zones abritant une très forte richesse écologique, souvent endémique, et ayant subi une forte dégradation.

Le cas de Mayotte est emblématique et requiert des efforts importants de restauration accentués par le passage du cyclone Chido en décembre 2024[4].

4. Pérenniser les financements publics et favoriser l'émergence de dispositifs de financement innovants

Le Comité français de l'UICN souligne la nécessité :

- d'un **accroissement progressif et conséquent des financements publics** en faveur de la restauration de la nature dès l'élaboration du budget 2026 et à la hauteur des besoins identifiés par le plan dans le budget 2027, année de son adoption, pour respecter les objectifs fixés pour 2030 ;

- du **soutien et d'un accompagnement des collectivités** dans la territorialisation du PNRN au regard des actions déjà engagées dans les territoires afin que les investissements futurs démultiplient les effets de ceux déjà réalisés ;
- d'une **mobilisation accrue de l'ensemble des financements privés**, notamment par le biais d'outils innovants tels que les certificats biodiversité[5] ou le développement des financements publics-privés (ex: mécénat, fonds dédiés, PSE/PPSE) ;
- du **soutien aux acteurs**, telles que les entreprises engagées dans des démarches de conservation ou de restauration de la nature dont l'ambition dépasse les obligations règlementaires, en définissant un cadre légal clair contenant des cibles et des objectifs ambitieux.

5. Porter une exemplarité à l'international

Après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité post2020 pour lequel la France a joué un rôle moteur, puis celui du Règlement européen sur la restauration de la nature, la France doit **traduire ses engagements internationaux dans des politiques nationales ambitieuses et cohérentes et agir résolument pour atteindre les objectifs et cibles fixées**.

L'élaboration et la mise en oeuvre du PNRN est une opportunité de montrer **tous les co-bénéfices apportés par la restauration de la nature** pour le climat, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la santé ou le développement socio-économique. C'est l'approche développée au niveau international par l'UICN et déclinée en France par le Comité français de l'UICN sur les Solutions fondées sur la Nature. Par exemple, la restauration des forêts permet de contribuer à la fois à un objectif de rétablissement de la biodiversité forestière et de lutte contre le changement climatique en améliorant leur résilience, sachant que le puits de carbone forestier français a été divisé par deux depuis 2010 alors que la surface forestière est restée relativement stable[6].

Le PNRN doit ainsi permettre à la France **d'intégrer et d'atteindre** ses autres engagements européens visant le **bon état écologique des écosystèmes et des espèces** comme la Directive Habitats, la Directive Oiseaux, la Directive cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie pour les Milieux Marins, ainsi que ses obligations pour le Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et les objectifs de l'initiative européenne sur les pollinisateurs.

Il y a **urgence à agir** résolument pour la restauration de la nature.

[1] https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2025-07/SWD%282025%29309_0%20%282%29.pdf
[2] https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/etat-de-lenvironnement
[3] https://www.cnrs.fr/fr/presse/lintensification-de-lagriculture-est-lorigine-de-la-disparition-des-oiseaux-en-europe
[4] https://uicn.fr/propositions-associatives-pour-la-restauration-des-forets-mahoraises-post-chido/
[5] https://uicn.fr/wp-content/uploads/2024/10/position-certificats-biodiversite-uicn-france.pdf
[6] https://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2025-relancer-laction-climatique-face-a-laggravation-des-impacts-et-a-laffaiblissement-du-pilotage/

Cahier d'acteur de l'UNAF pour des mesures de restauration efficaces et adaptées pour les pollinisateurs (Août 2025)

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) est un syndicat apicole national professionnel regroupant **plus de 20 000** apicultrices et apiculteurs répartis dans près de **100 syndicats départementaux** de France métropolitaine et Outremer. Depuis sa création, l'UNAF a pour objet la protection des pollinisateurs, de l'apiculture et de l'environnement dans son ensemble.

Dans ce document, l'UNAF présente les **mesures essentielles pour restaurer les populations de pollinisateurs** qui doivent être intégrées dans le plan national que la France doit élaborer au titre du règlement européen pour la restauration de la nature. Ces mesures auront des **bénéfices économiques** non négligeables en préservant le service de pollinisation rendu par les pollinisateurs tout en réduisant les coûts sanitaires et environnementaux du milieu agricole.

Le plan national devra présenter des mesures ambitieuses, la seule plantation de jachères fleuries étant malheureusement bien insuffisante. Ces mesures doivent être accompagnées d'un **financement public conséquent** et leurs mises en œuvre doit se faire **au plus près des territoires** afin de prendre en compte les spécificités locales.

1. La réduction et l'interdiction progressive des pesticides

Alors même qu'une loi a tenté de réintroduire des néonicotinoïdes, l'UNAF rappelle que **l'une des mesures centrales de la préservation des pollinisateurs est la réduction et l'interdiction progressive des pesticides**, à contre-courant de la politique actuelle. Pour instituer de véritables changements de pratiques agricoles, il est pourtant essentiel d'assurer une **cohérence des politiques publiques**. Au-delà de protéger les pollinisateurs, cette mesure permettra à la France de répondre à d'autres de ses obligations au titre du règlement européen sur la restauration de la nature, par exemple l'obligation de **restaurer les populations d'oiseaux agricoles et de renforcer la biodiversité des écosystèmes agricoles**[1]. De plus, sans réduction des pesticides, les mesures visant à multiplier les ressources nutritionnelles et les habitats des pollinisateurs peuvent devenir des sources de contamination pour eux.

2. Amélioration de la méthodologie d'évaluation des risques des pesticides

Il existe des dysfonctionnements[2] dans la méthodologie d'évaluation des risques des pesticides de l'EFSA et de l'ANSES qui permettent à des produits de rester sur le marché malgré l'accumulation de preuves scientifiques de leur toxicité. Il faut y remédier d'abord **en favorisant la prise en compte** de **la recherche universitaire indépendante et évaluée par les pairs.** Actuellement, les agences évaluent les

[1] Pour rappel, de nombreux oiseaux des milieux agricoles sont insectivores ou granivores et c'est bien la dégradation de leurs ressources alimentaires qui est responsable de leur disparition. La réduction de l'utilisation des pesticides participe donc à la restauration de l'ensemble de la biodiversité présente dans le milieu agricole.

[2] Dans une récente lettre ouverte aux ministres de tutelle de l'ANSES, plus de 1 000 chercheurs et médecins ont souligné ces "dysfonctionnements flagrants".

risques en se basant majoritairement sur des données et études fournies par les industriels. Les agences doivent pouvoir réaliser des contre-expertises. Il faut aussi **mettre à jour les lignes directrices encadrant l'évaluation des risques des pesticides** afin de prendre en compte l'ensemble des risques (ex : les perturbateurs endocriniens). Enfin, **l'évaluation des risques des pesticides doit prendre en compte la formulation complète du produit** et non la substance active seule pour prendre en compte les **effets cocktails**. Les métabolites, les toxicités chroniques ainsi que les effets synergiques entre substances actives doivent être mieux pris en compte. De plus, il faut réaliser des suivis faunistiques et floristiques de long court dans les milieux agricoles avec des modèles complexes qui prennent en compte l'ensemble des paramètres biotique et abiotique avec un focus sur les différents pesticides utilisés dans ces zones.

3. **Diversification des paysages agricoles et forestiers**

L'homogénéisation des paysages est un véritable problème pour la ressource alimentaire des pollinisateurs[3]. En milieu forestier, il faut stopper la déforestation et encourager la gestion de forêts diversifiées en **combinant les essences** et en respectant autant que possible les associations végétales naturelles, notamment favorables aux pollinisateurs, et **donc freiner l'expansion des monocultures d'arbres résineux** et des espèces pionnières de résineux après incendie, fragiles, peu productives à long terme et sensibles aux évènements climatiques.

En milieu agricole, il faut **réduire la taille des champs et augmenter la distance entre les champs d'une même culture**. Les immenses champs cultivés doivent être redécoupés en des mosaïques de parcelles cultivées plus petites et séparées par des haies pour réduire les impacts du réchauffement climatique et favoriser les auxiliaires de culture. À l'échelle de la parcelle et du paysage, **les pratiques agroécologiques favorisant la diversité végétale doivent être privilégiées telles que les variétés mélangées, les cultures intermédiaires, l'agroforesterie ou encore la rotation de cultures diversifiées**. À l'échelle du territoire, il est essentiel de diversifier les cultures pour éviter les régions spécialisées avec une culture surreprésentée[4]. **La sélection active de variétés attrayantes et/ou à forte production de nectar ou de pollen** pourrait aussi être un moyen de favoriser la mise en place d'un réseau alimentaire pour les pollinisateurs dans le paysage agricole, permettant de favoriser la pollinisation et le rendement des cultures[5].

4. **Augmentation de la proportion d'éléments semi-naturels (haies, prairies, bois, lisières) dans le milieu agricole**

Il faut **préserver** les haies, arbres et arbustes dans les champs cultivés et à leurs bordures et, pour caractériser leur bon état de conservation, s'appuyer sur des

[3] Elle entraine des périodes de l'année où ceux-ci n'ont pas de ressources, elle ne permet pas aux pollinisateurs de se développer correctement en raison de l'insuffisante diversité dans leur régime alimentaire et elle éradique certaines espèces au régime alimentaire très spécialisé.

[4] Une attention doit être portée sur les cultures qui se répandent sur tout le territoire national, telle que le maïs, et qui impacte fortement la ressource en eau en période estivale, période où les pollinisateurs sont fortement dépendants de cette dernière.

[5] BeeLife, Bee-Friendly plant breeding - Proposals to ensure pollinator's nutritional food resources in agricultural areas, Mai 2016, Mise à jour en Avril 2022.

indicateurs comme le label haie. La préservation et l'amélioration des éléments semi-naturels existants est la priorité car ils ont une valeur écologique beaucoup plus importante que des éléments récemment plantés. Lorsqu'il est trop tard pour préserver l'existant, un travail de **replantation** doit être effectué en identifiant **des plantes locales** et **adaptées au réchauffement climatique**. Il est essentiel de **privilégier les essences en fonction de leur intérêt écologique, notamment celles avec des floraisons successives**.

Les agricultrices et agriculteurs doivent être accompagnés pour **augmenter significativement les infrastructures agroécologiques (mares, talus, fossés, feuillus...)** et créer de nouvelles sources d'emplois sur les territoires (ex : valorisation et bonne gestion du bocage). Pour ce faire, il faut s'appuyer sur les dispositifs préexistants (ex : **Pacte haie, Bonus haies** de la PAC, les **paiements pour services environnementaux**) et assurer un suivi sur l'impact écologique. Il ne faut pas négliger les autres gestionnaires de haies[6]. **L'utilisation de couverts alliant qualités agronomiques (CIPAN…) et qualité de ressource mellifère** est primordiale ainsi que la plantation de **bandes enherbées en bordure de parcelle**. Il faut cependant s'assurer qu'aucun produits hautement persistants ou systémiques n'aient été épandus afin qu'elles n'absorbent pas la toxicité des contaminants précédents.

5. **Une gestion des sols plus favorable aux pollinisateurs**

Il faut **privilégier les prairies naturelles et soutenir l'élevage à l'herbe,** moins coûteux en intrants et favorisant la ressource florale essentielle à nos pollinisateurs. Pour nos pollinisateurs, il est important de **limiter le travail du sol** et de ne pas le laisser à nu.

6. **Soutenir financièrement et techniquement les agricultrices et agriculteurs ayant ou évoluant vers des modes de production plus respectueux de l'environnement**

Les pratiques agroécologiques et biologiques sont moins coûteuses si l'on prend en compte les aides versées à l'agriculture dite conventionnelle et les coûts sanitaires et environnementaux qu'elle engendre pour la société. Elles doivent donc être soutenues. L'UE et la France doivent exiger l'insertion de **clauses miroirs dans les accords commerciaux**[7] afin de protéger le revenu des agricultrices et agriculteurs ainsi que la santé de la population.

La France doit utiliser son influence pour que la conditionnalité du versement des aides de la PAC ne soit pas assouplie, à contre-courant de ce qui est observé depuis 2024 (assouplissement de certaines Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales - BCAE). Au contraire, si les **BCAE et les Exigences Réglementaires en Matière de Gestion (ERMG)** sont bien conçues, elles peuvent être très bénéfiques aux pollinisateurs[8].

---

[6] Haies de bord d'infrastructure, haies de jardins, etc.

[7] C'est-à-dire, imposer aux produits importés la conformité aux normes sanitaires et environnementales européennes et françaises.

[8] BeeLife, Une PAC pour les pollinisateurs Comment la nouvelle PAC peut-être favorable aux pollinisateurs et comment les pollinisateurs peuvent contribuer à la nouvelle PAC ?, Novembre 2019

Les politiques publiques doivent **soutenir les petites exploitations.** Les fonds de la PAC notamment devraient être distribués plus équitablement au profit des petites exploitations plutôt que des grandes. De la même façon, les politiques publiques doivent soutenir la **filière de l'agriculture biologique** qui participe à la protection de notre biodiversité et de notre souveraineté alimentaire. Pourtant, plusieurs décisions budgétaires récentes vont dans le sens opposé.

7. **Végétaliser les villes pour lutter contre le réchauffement et offrir le gîte et le couvert aux pollinisateurs**

La praticité (absence de végétaux) et l'aspect ornemental (plantes ornementales sans intérêt écologique) est doucement venu aseptiser les aménagements urbains qui ont pourtant un fort potentiel pour nos pollinisateurs. Une tendance favorable s'est cependant amorcée avec « zéro phyto » et la démultiplication d'îlots de fraicheurs. Il faut poursuivre dans cette voie en veillant à planter des espèces végétales jouant un rôle dans l'écosystème urbain trop longtemps négligé. **L'aménagement des rues par les citoyens (trottoirs aménagés, jardins partagés, etc.) peut être une ressource pour la transformation de nos villes.**

8. **Encadrer les Nouvelles Technique Génomiques (NTG) au même titre que les anciens OGM**

Les NTG ou "nouveaux OGM" doivent tous être encadrés comme les "OGM anciens" avec une véritable évaluation des risques dans le respect du principe de précaution. Les pollinisateurs seront en effet directement exposés aux plantes issues de NTG et susceptibles de les disséminer. Les arguments scientifiques avancés pour choisir de ne pas considérer une certaine catégorie ("catégorie 1") de ces NTG comme des OGM ont été par ailleurs vivement critiqués notamment par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

9. **L'interaction entre les abeilles mellifères et les pollinisateurs sauvages**

L'UNAF salue l'adoption du règlement sur la restauration de la nature qui est une avancée pour la protection de l'environnement. Elle s'inquiète cependant qu'il ne serve d'appui à une pratique qu'elle observe de manière croissante à savoir l'exclusion des apicultrices et apiculteurs des espaces protégés en raison des interactions entre les abeilles mellifères et les pollinisateurs sauvages, qui seraient en défaveur de ces derniers. Or, la situation est bien plus complexe que cela. En effet, si la compétition existe parfois, elle n'est pas toujours en faveur de l'abeille domestique et ne tient pas compte de l'action des pesticides extrêmement variable selon l'espèce de pollinisateur et la nature de la substance active. La disparition des insectes concerne de plus l'ensemble des taxons, dont une grande majorité n'a pas d'interaction avec les abeilles mellifères, ce qui démontre bien que l'abeille mellifère n'est pas responsable de ce déclin. Les pouvoirs publics devront être attentifs à ce point dans la mise en œuvre du Plan national. En plus du risque d'aliénation des utilisateurs traditionnels de ces espaces, cela détourne l'attention des véritables responsables du déclin sans précédent de tous les pollinisateurs, en premier lieu l'usage irraisonné des pesticides ainsi que la dégradation et la destruction continue de leurs habitats naturels.

UNICEM

Clichy, le 21 août 2025

Les carrières : un maillage territorial de renaturation

1. **Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et des garanties financières assurent leur réaménagement.**

   L'exploitation des carrières est naturellement strictement encadrée. Parmi les spécificités du régime qui leur est appliqué, les exploitants de carrières doivent définir dès la délivrance des autorisations d'exploiter, leur projet de réaménagement, en concertation avec les acteurs du territoire. Cette capacité d'anticiper le futur de leurs sites est incontestablement un facteur déterminant dans la qualité des renaturations mises en œuvre au fur et à mesure de leur exploitation.

   Il est toutefois important de prendre en compte le contexte législatif existant afin d'éviter une surenchère, et empilement des prescriptions.

2. **Avec près de 3000 sites répartis sur tout le territoire, les carrières représentent un maillage qui a peu d'équivalent. Intégrées aux trames vertes et bleues, elles constituent un réseau considérable de réservoirs de biodiversité qui irradient sur les écosystèmes environnants.**

   L'exemple de la filière des industries extractives peut inspirer certaines actions dans le cadre du plan national de renaturation. En organisant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques à l'échelle de toute la filière, l'ensemble des acteurs performent et harmonisent leurs actions.

   Toutes les mesures de renaturation s'opèrent en collaboration avec les acteurs du territoire : élus, association, professionnels du génie écologique.
   A noter, l'UNPG est un membre du Centre de ressources du Génie Ecologique.

   De nombreuses anciennes carrières sont connues pour leur nouvelle vocation d'espace naturel, parfois à proximité des villes, permettant aux citadins de se

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17
Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 44 01 47 70
N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411z

(re)connecter à la Nature. Moins connus, certains sites d'extraction encore en activité sont intégrés à des espaces naturels reconnus (ex. 47% des carrières des Hauts de France en 2021).
30% des Réserves Naturelles françaises sont ou ont été concernées par une activité extractive et 69% des réserves du patrimoine géologique. Un partenariat existe entre RNF, UNPG, MIF et France Ciment pour optimiser ces interactions, depuis plusieurs années.

Par ailleurs, cette cohabitation d'une activité industrielle au cœur des espaces naturels permet une action concertée en faveur de la renaturation d'espaces par une maitrise du foncier nécessaire, sans tension supplémentaire sur le marché.

L'implication de la filière dans la gestion de la Nature n'est plus à démontrer.

Il semble primordial de territorialiser les projets de renaturation et associer les acteurs économiques du territoire dans la réflexion, mobiliser les acteurs locaux dont les collectivités et EPCI.

3. **La filière des industries extractives et ses organisations professionnelles qui la fédèrent, se mobilisent ensemble pour assurer une gestion dynamique de la biodiversité créatrice de valeur.**

A ce titre, l'Union nationale des producteurs de granulats, membre de l'UNICEM, est Partenaire Engagé pour la Nature et mène dans ce cadre de nombreuses actions d'engagement des entreprises exploitantes. Elle anime des nombreuses actions d'information et sensibilisation, édite des guides, contribue à des groupes de réflexion.

De nombreuses études scientifiques sont régulièrement menées depuis plus de 20 ans, des recensements d'espèces effectués à l'échelle de toute la filière. Citons, parmi de nombreuses autres initiatives le Programme « Roselière » en Ile de France, le Programme « Oiseaux des carrières » mené en Nouvelle Aquitaine, ou le suivi annuel des Hirondelles de Rivage en carrière.
Cette appropriation de la Biodiversité, les échanges constructifs avec des partenaires locaux ont permis de développer de nombreux guides, comme « Les carrières de sables, une opportunité pour les abeilles solitaires » (2015), « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ».

Un suivi des projets de restauration, renaturation et un partage d'expérience à court et long-terme favorisera une montée en compétence des acteurs.

La gestion de la Biodiversité est une partie structurante du référentiel d'évaluation du label sectoriel « Label RSE ».

Un soutien serait nécessaire aux acteurs reconnaissant les entreprises engagées allant au-delà de leurs prescriptions et valorisant les démarches volontaires dans la gestion dynamique des espèces et écosystèmes.

Les entreprises adhérentes à l'UNPG réalisent régulièrement des diagnostics et des suivis écologiques sur plusieurs années au sein d'un territoire, de façon prescrite et/ou volontaire. Ainsi, elles connaissent, prennent en compte à chaque étape, et agissent pour la biodiversité, parfois par un simple aménagement : réintroduction de haies bocagères, bandes enherbées, mise en place de mares temporaires, espaces de prairies, cadre favorable à la renaturation spontanée …).

La majorité de ces données sont téléversées au SNIPN. Une exploitation de ces données permettrait d'améliorer et renforcer la connaissance des espèces, leur répartition territoriale et milieux, leur état de conservation pour la mise en place de mesure de gestion territoriale adaptée.

Les exploitants de carrières ont ainsi démontré depuis de nombreuses années leur capacité à gérer de manière dynamique la biodiversité présente sur leurs sites et à générer au cours et au terme de leurs exploitations une plus-value en la matière. Une étude réalisée sous l'égide de l'Union Européenne, dans le cadre d'un projet Life in Quarries, en atteste.

Au terme de cette étude, l'Union a publié en octobre 2021 un Guide reconnaissant la capacité des exploitants de carrières :
https://ec.europa.eu/environment/pdf/nature/conservation/species/guidance/guidance-document_en.pdf

Favoriser une approche dynamique de la biodiversité.

4. Comment définir un milieu à restaurer, quelle priorisation ?

Restaurer sous-entend de restituer après exploitation (ou travaux d'aménagement) un milieu naturel de meilleure qualité qu'avant exploitation ou travaux.

Or bien souvent les projets de réaménagement des sites d'extraction concernent un changement de vocation des terrains au fil du temps. L'exploitation en carrière est "de passage", une étape, dans le territoire et il s'agit de la rendre la plus "transparente" possible notamment sur la biodiversité. L'exploitation permet d'ouvrir les milieux, d'offrir "un pas japonais temporel" à certaines espèces recherchant refuge sur un milieu dit pionnier. Elle peut devenir un gîte d'étape pour des espèces, des individus, ou certains milieux (Hirondelles de Rivage, Faucon pèlerin, Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, pelouses …).

Les exploitations peuvent aussi contribuer à la continuité et restauration des trames écologiques (bleues & vertes mais aussi nocturne et brunes), et aux

mesures d'accompagnements : mise en place de plans de gestion, lutte contre les EEE, cadre favorable à une renaturation spontanée ou passive ...

Les exploitants de carrières ne sont plus seulement des producteurs de matériaux, apporteurs de solutions dans la construction, ils sont devenus des gestionnaires d'espaces : naturels, agricoles, forestiers, aquatiques … même pour certains d'aires protégées. Leur capacité d'adaptation leur permet de devenir des leviers importants.

Pour revenir au réaménagement post-exploitation, le porteur de projet n'est pas seul décideur. Il s'agit d'un compromis. Ces projets sont élaborés en concertation - collaboration avec les acteurs du territoire, en premier lieu le propriétaire, le futur gestionnaire, la municipalité, etc.

* * *

Encadrement, travail en réseau et innovations en matière de génie écologique sont en substance les trois leviers d'actions qui ont permis à toute une profession d'être un acteur majeur dans les politiques publiques de renaturation.

Certaines actions pourraient s'en inspirer dans le cadre du plan national à venir.

Nota : l'UNINCEM soutient également les propositions du Medef, notamment :

- Garantir une approche équilibrée entre ambition écologique, soutenabilité économique et acceptabilité sociale.
- Associer les acteurs économiques à la gouvernance du Plan.
- Privilégier le recours à des dispositifs incitatifs dans une logique d'efficacité économique et d'acceptabilité des mesures.
- Reconnaître et amplifier les démarches en faveur de la biodiversité des entreprises.

UNICEM

L'Union nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) est la fédération regroupant les industries extractives de minéraux (granulats, pierres naturelles) et les fabricants de matériaux de construction, notamment le béton prêt à l'emploi. Elle représente huit syndicats, soit environ **900 entreprises** rassemblant quelque **3 500 sites** à travers le territoire, pour un chiffre d'affaires de **6,5 milliards d'euros**, soit **78 % du chiffre d'affaires du secteur**.

Le nombre de l'ensemble des entreprises de ces filières (adhérentes ou non à la fédération) s'élève à **2 750 entreprises** pour près de **6 300 sites**, générant un chiffre d'affaires total de **8,3 milliards d'euros**.

Plan national de restauration de la nature
Cahier d'acteur – Union Nationale des Entreprises du Paysage

Présentation de l'Unep

L'Union nationale des entreprises du paysage (Unep), seule organisation professionnelle reconnue par les pouvoirs publics, représente les 32 450 entreprises du paysage. Ces entreprises se consacrent à la création et à l'entretien de jardins et d'espaces verts, ainsi qu'aux travaux de génie écologique, de reboisement, d'élagage, de végétalisation du bâti, du paysagisme d'intérieur et de création et entretien des sols sportifs. L'ensemble des métiers représentés dans les entreprises du paysage sont un atout pour la mise en œuvre de Solutions d'adaptation fondées sur la Nature, de génie écologique et de génie végétal. Par leurs compétences techniques et leurs expertise du végétal, portées par leurs 132 000 actifs, les entreprises du paysage représentent la première force vive de la végétalisation et de la restauration écologique des milieux urbains, péri-urbains et ruraux.

Contexte

Le règlement européen de restauration de la nature impose aux Etats membres d'enrayer le déclin de la biodiversité et de ses services écosystémiques associés, puis de restaurer les écosystèmes et les populations animales et végétales en quantité et en qualité.

En France, 93 % de la population vit dans l'une des 699 aires d'attraction des villes (source INSEE), où l'artificialisation et la dégradation des trames écologiques entraine des enjeux de restauration de service écologiques[1]. Or, l'IPBES[2] fait le lien entre perte de biodiversité, santé et bien-être de la population. Les enjeux de restauration des fonctions écologiques dans ces aires sont alors un enjeux d'avenir pour atteindre des objectifs de maintien d'un cadre de vie sain pour la population.

Il est à rappeler que l'ensemble des écosystèmes terrestres et maritimes sont interconnectés et doivent être restaurés, ce qui favorisera leur résilience face au changement climatique et limitera la perte des services écosystémiques, vitaux pour nos sociétés.

Constat

Végétalisation des villes

[1] CLERGEAU P., (2008), Préserver la nature dans la ville, *Responsabilité & Environnement*, vol. 52, p. 55-59
[2] IPBES (2019). Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (Eds). IPBES secretariat, Bonn, Germany.

La végétalisation urbaine est un levier majeur de lutte contre les îlots de chaleur, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction du stress, et de prévention de certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires. Selon l'Organisation mondiale de la santé, chaque individu devrait disposer d'un espace vert à moins de 300 mètres de son domicile, sur au moins 0,5 hectare.

En France, l'étude "Les espaces verts urbains en France : une création de valeur via les bienfaits sanitaires et environnementaux"[3], confirme que les espaces verts génèrent 2,3 milliards d'euros par an de bénéfices sanitaires et environnementaux, et qu'ils ont permis de sauver 22 200 vies pour la seule année 2023. Ces bienfaits sont liés aux maladies chroniques évitées (notamment le diabète), à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution de la température en été. En effet, d'après l'étude, les espaces verts permettent de réduire la température des villes d'1,4°C en moyenne.

Toujours d'après cette étude, le taux de couverture des espaces verts en France est de 34%, contre 44% en moyenne au niveau européen. Atteindre un taux de couverture équivalent à la moyenne européenne dans les villes les moins végétalisées permettrait de gagner 0.2°C de rafraichissement moyen. Selon l'étude, le potentiel de développement des espaces verts en France est de 14%, en ramenant à la moyenne nationale les villes qui sont moins végétalisées.

Le règlement européen de restauration de la nature a pris la mesure de cet enjeu en fixant des objectifs de végétalisation des villes : d'ici 2030 les Etats devront garantir le maintien de la quantité d'espace verts et de canopée urbaine, puis mettre en place des mesures pour permettre une augmentation de la surface d'espaces verts urbains jusqu'à atteindre un niveau satisfaisant. Bien que peu précis, ces objectifs ont le mérite de fixer une ambition. Le plan national de restauration de la nature pourrait être l'occasion de traduire cette ambition en fixant des objectifs structurants, notamment en proposant une définition de "niveau satisfaisant", tant en quantité qu'en qualité.

Bien que l'ensemble des acteurs s'accordent sur la nécessité de végétaliser les villes, ceux-ci font face à plusieurs difficultés. L'un des premiers freins à lever est la disponibilité du foncier privé et public. Le rapport de 2012 de la Mission prospective du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Service Economie et Prospective de l'ADEME[4], indique que 75% de la ville de 2050 est déjà existante. Les aménagements se feront par le recyclage du foncier existant. Il est donc indispensable de pouvoir intégrer de la végétalisation et des solutions fondées sur la nature dans chacun des projets de rénovation des bâtiments ou d'aménagement urbain. La rénovation thermique des bâtiments scolaires par exemple, pourrait être accompagnée systématiquement d'une végétalisation de la cour, ce qui contribuerait au confort thermique de l'établissement tout en favorisant la biodiversité.

[3] Asterès – L'impact des espaces verts urbains en France – avril 2024

[4] Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie & ADEME (2012). Repenser les villes dans la société post-carbone – Synthèse. Commissariat général au développement durable, collection « Études & documents » n° 68, 76 p

De plus, l'aménagement paysager reste trop souvent alloti dans le lot VRD, ne permettant pas la mise en œuvre de solutions techniques adaptées. Ce constat est autant valable pour la préservation de la végétation existante avant les travaux d'aménagements, que pour la réalisation des travaux d'aménagements en eux-mêmes. L'allotissement du lot paysage et la sélection des offres les mieux-disantes seront donc une des clés de réussite de réalisation d'aménagements de qualité.

Enfin, le financement est également un enjeu important pour atteindre les objectifs du volet urbain du règlement européen de restauration de la nature. Le manque de continuité des dispositifs, en particulier du Fonds Vert, dont l'enveloppe a été fortement réduite, ne favorise pas la mobilisation des acteurs. Il est également indispensable d'orienter les investissements privés en faveur de la restauration écologique du milieu urbain. Les crédits biodiversité peuvent être une solution pour orienter ce type de flux financier vers des aménagements publics et privés permettant le déploiement de Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN). En effet, le foncier public ne représente qu'une minorité des espaces verts urbains. L'incitation financière de ce type d'aménagement pourrait constituer un effet de levier dans le déploiement d'espaces récréatifs végétalisés (cours Oasis) ou d'espaces verts publics et privés incluant une fonction de gestion des eaux pluviales par des solutions végétales. De plus, l'aménagement du territoire nécessite un entretien afin de concilier l'ensemble des contraintes (circulation, sécurité, activités économiques et culturelles…) avec le maintien d'une nature de qualité. L'entretien des projets d'aménagement paysagers devra donc être réfléchi dès la conception et réexaminé en fonction de l'évolution du contexte écologique et des dernière connaissances scientifiques et techniques.

Pollinisateurs

Les données disponibles, notamment au sein du rapport de 2016 de l'IPBES[5], indiquent un déclin des populations de pollinisateurs sauvages et domestiques sur l'ensemble du territoire européen. 70 à 90% des plantes à fleurs dépendent au moins en partie de la pollinisation animale pour leur fécondation.

En dehors de la menace évidente pour la production alimentaire, le déclin des pollinisateurs est également une menace pour la reproduction des plantes au sein des aménagements paysagers.

Les principaux facteurs du déclin des pollinisateurs peuvent être catégorisés ainsi :

- Pressions liées à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Changement d'usage des sols et imperméabilisation
- Ressources insuffisantes (habitats et nutrition)

[5] **Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)** (2016). *Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation de la Plateforme sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire* (Annexe II à la décision IPBES-4/1). Bonn, Allemagne. 36 p.

- Changement climatique

L'enrayement du déclin des pollinisateurs et la restauration des populations ne se fera pas sans organiser des échanges entre l'ensemble des acteurs pouvant mettre en œuvre des actions favorables, dont les entreprises du paysage.

Actuellement, plusieurs freins sont identifiés au sein des JEVI (Jardins Espaces Verts et Infrastructures), limitant la mise en œuvre de ces actions :

- L'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU) manquent d'objectifs affichés de maintien de coefficients de pleine terre et coefficients de biotope, qui permettraient le maintien d'habitats et de pratiques favorables aux pollinisateurs ;
- La restauration et l'incitation au maintien d'infrastructures favorables aux pollinisateurs manquent de moyens financiers ;
- Les connaissances liées à la nutrition et à la fourniture d'habitats aux espèces pollinisatrices restent à développer, sur l'ensemble du spectre végétal et au regard des projections climatiques futures.
- Les techniques de gestion du paysage et des habitats sont rarement partagées entre l'ensemble des acteurs de la chaine de valeur (recherche, associations, paysagistes, entreprises du paysage, élus, citoyens, etc.). Ce manque de concertation peut amener à des incompréhensions sur le terrain, retardant alors la mise en œuvre de solutions techniques vertueuses pour la préservation des pollinisateurs.

Ecosystèmes aquatiques

Les écosystèmes aquatiques terrestres (lacs, fleuves, rivières, mangroves, tourbières, mares et autres milieux humides) sont essentiels aux différents cycles de l'eau et offrent de nombreux services à la société (alimentation, irrigation, tourisme, rafraichissement, etc.). De nombreux habitats des écosystèmes ont déjà été perdus. Ceux qui subsistent sont menacés par les perturbations des régimes hydriques liées au changement climatique, à l'imperméabilisation et au changement d'usage des sols, ainsi qu'à l'aménagement du territoire perturbant le tracé naturel des cours d'eau. En complément, la gestion des eaux pluviales par les systèmes d'assainissements enterrés entraine des risques d'inondations des zones bâties, tout en favorisant l'accumulation de polluants par ruissellement vers les avaloirs. Cela s'explique notamment par l'augmentation de la quantité des eaux de ruissellement, favorisée par l'urbanisation et l'intensification des phénomènes pluvieux. La restauration et la préservation des écosystèmes aquatiques pourrait être favorisée par la mobilisation de différents leviers :

- En milieu naturel, mobiliser des actions de restauration des fonctionnalités écologiques des zones humides par des opérations de génie écologique et génie végétal ;

- Promouvoir auprès des collectivités et établissements fonciers les travaux de génie écologique qui peuvent être réalisés sur leur site, selon le contexte ;
- Favoriser le déploiement d'aménagements urbains à usages multiples (exemple des parcs à vocation de réservoir tampon), notamment au travers de l'ingénierie et du génie écologique ;
- En espace bâti, mettre en place une politique nationale de gestion intégrée des eaux pluviales, déclinée dans les documents d'urbanismes, en maximisant les surfaces d'infiltrations ou, à défaut, en permettant le ruissellement des eaux pluviales dans des espaces d'infiltrations végétalisés de pleine terre.

Toutefois, plusieurs freins doivent encore être levés :

- Les principaux financements de restauration d'écosystèmes aquatiques proviennent de compensations obligatoires. Ces dispositifs sont toutefois insuffisants et de nombreuses opérations sont abandonnées faute de financement.
- Le soutien à l'étiage et le maintien de l'eau dans le sol par la désimperméabilisation, la végétalisation et la renaturation des sols est un concept qui est encore très peu maitrisé, notamment en milieu urbain.
- Les outils mobilisables en urbanisme (coefficient de biotope, coefficient de pleine terre) sont encore très peu mobilisés au sein des PLU, entrainant encore le recours aux techniques d'assainissements par réseau enterré et à l'imperméabilisation des sols.

Forêts

La surface forestière française couvre 31% du territoire métropolitain, soit une extension de 21% entre 1985 et 2021. Les trois quarts de la forêt française métropolitaine appartiennent à des propriétaires privés. Dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), la couverture forestière est comprise entre 38% (Mayotte) et 97% (Guyane).

Le renouvellement forestier se réalise surtout via la régénération naturelle (parfois assistée) et la plantation (boisement, reboisement). Les différentes modalités de renouvellement forestier sont complémentaires. Pour cela, le choix des essences est primordial, la plantation forestière étant un investissement économique et écologique sur des décennies.

Les services écosystémiques et l'importance de la forêt dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité ne sont plus à décrire.

Pour autant, la forêt est mise en danger par une forte mortalité due aux crises sanitaires liées aux changement climatiques (sécheresse, incendies) et aux attaques de bioagresseurs (scolytes, chancres, chalarose…). Cette situation dégrade les fonctions écosystémiques des forêts (gestion de l'eau, circulation de l'eau atmosphérique, fourniture de bois, puits de carbone).

Les menaces pesant sur la forêt entrainent des incertitudes chez les propriétaires forestiers, qui ralentissent alors les investissements en reboisement. Enfin, le manque de stabilité des dispositifs publics de financements contribue à amplifier ces incertitudes.

Afin de permettre l'adaptation de la forêt au changement climatique et restaurer ses fonctions écologiques, il est primordial d'accompagner la filière forêt-bois dans les orientations scientifiques et techniques et d'orienter les flux financiers permettant une gestion vertueuse de la forêt.

chaque jardin compte

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

Propositions à destination des décideurs publics

1. Fixer des objectifs structurants au niveau national, qui pourront être retranscrits dans les documents de planification et les documents d'urbanisme.

Pour l'Unep, il est indispensable de fixer, dans le plan de restauration de la nature, des objectifs chiffrés d'augmentation qualitative et quantitative de la nature en ville et de restauration des milieux naturels. Ces derniers pourront être repris dans les documents régionaux et intercommunaux de planification (SRADDET, SCoT, SRCE, PLUi/PLU, etc.). Ils seront ainsi obligatoirement pris en compte dans les documents d'urbanisme, qui peuvent prévoir plusieurs leviers pour favoriser la végétalisation (coefficients de pleine terre, coefficients de biotope…). L'accès aux dispositifs de financements publics pour des projets de rénovation ou d'aménagement pourrait également être conditionné à l'intégration de végétalisation ou de solutions fondées sur la nature.

2. Mobiliser les financements publics et privé

La situation financière de l'Etat et des collectivités territoriales rend difficile la création de nouveaux dispositifs publics de financement pour les projets d'aménagements paysager et de renaturation. Toutefois, une annonce sur la pérennisation des dispositifs existants (Fonds Vert, Pacte de la Haie) pourrait contribuer à rassurer les acteurs. Pour compenser le manque de financements publics disponibles, la mise en place d'outils visant à orienter les financements privés pourrait être une solution. Il serait notamment pertinent d'expérimenter les crédits biodiversité, comme cela a été évoqué plusieurs fois à l'échelle européenne et par le gouvernement. Une partie de ces crédits biodiversité pourraient être orientés vers les aménagements susceptibles d'accueillir des SafN ou des opérations de génie écologique, comme levier financier incitatif.

3. Accompagner techniquement l'ensemble des acteurs de la chaine de valeur

La montée en compétence de l'ensemble des acteurs (paysagistes concepteurs, entreprises du paysages, services espaces verts des collectivités, entreprises de génie écologique) est également essentielle pour permettre des projets de renaturation et d'aménagements paysagers de qualité, intégrant les enjeux de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Un partenariat entre les agences de l'Etat, en particulier l'Office Français de la Biodiversité et les corps intermédiaire (organisations professionnelles, syndicats, associations) permettrait de mettre en place de véritables plateformes d'échanges nationales, adaptées à chaque situation. Au niveau territorial, les Agences Régionales de la Biodiversité, les syndicats mixtes de collectivités ou les acteurs associatifs et économiques locaux doivent servir de plateformes d'échange et d'écoute, au plus proche du terrain.

Contribution de la Ville de Paris à la consultation préalable pour le plan national « agir pour restaurer la nature »

Paris a adopté en avril 2025 son Plan Biodiversité 2025–2030 qui vise la reconquête des milieux naturels urbains, le développement des continuités écologiques, et la résilience face aux aléas climatiques.

Le Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris intègre pleinement les objectifs du règlement européen sur la restauration de la nature (NRR), notamment en ce qui concerne la restauration active des écosystèmes dégradés, le renforcement des continuités écologiques et la mobilisation citoyenne.

La synthèse de ce plan parisien comporte les principales recommandations de la Ville de Paris pour le plan national.

Par ailleurs, la Ville de Paris demande à l'Etat :

- **D'associer pleinement les villes à l'élaboration du Plan national de restauration** d'ici 2026, conformément à l'article 14 du NRR, en prenant en compte la spécificité des milieux urbains dans l'élaboration du Plan, tant en matière de moyens (coût du foncier, complexité technique) que de reconnaissance du rôle pionnier des villes dans la restauration écologique.
- **De garantir dans le Plan national une lecture urbaine des objectifs du NRR**, en lien avec les contraintes et les leviers spécifiques des collectivités locales, notamment des villes denses.
- **De soutenir les efforts des villes à travers des financements directs fléchés spécifiquement** pour les politiques de végétalisation qualitatives, pour soutenir financièrement la transformation écologique des villes, la sensibilisation du grand public à la biodiversité, ou encore à l'entretien de la nature en ville.
- **D'intégrer à son Plan national une stratégie dédiée au soutien à la recherche et aux associations de protection de la biodiversité**

dont le travail est absolument essentiel à l'échelle locale comme nationale.
- **D'intégrer à son Plan National une stratégie de coopération** afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre territoires et valoriser les initiatives locales dans le pilotage national de la restauration écologique.
- **D'intégrer à son Plan National des leviers pour associer les habitants :** (votation, budget participatif, centres ressources gratuits, jardins partagés, permis de végétaliser etc.); participant pleinement à la dimension inclusive du NRR, telle qu'exprimée à l'article 14 : implication active des collectivités, transparence, participation du public, dialogue avec la société civile.
- **De sanctuariser les budgets dédiés aux politiques de restauration d'écosystèmes**, à l'instar du budget du Pacte en Faveur de la Haie.

Enfin, la Ville de Paris recommande que le plan national comporte des actions concrètes et mesurables, avec des indicateurs de suivi de la mise en place opérationnelle des actions du plan de restauration.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la conformité et l'exemplarité par rapport aux exigences du NRR, la Ville de Paris recommande, comme elle l'a elle-même déjà déployé et inclus à son Plan biodiversité :

- Aucune perte nette d'espaces verts et de la canopée urbaine d'ici 2030
- L'arrêt, et la non-réautorisation, des usages de produit phytosanitaires chimiques interdits, dans la gestion des espaces verts et dans les activités agricoles
- La réouverture de cours d'eau et le renforcement de la trame bleue
- Le développement continu des trames vertes
- La protection réelle des habitats et la création d'espaces favorables aux pollinisateurs
- L'inscription du renforcement concret de la politique de désartificialisation des sols et de restauration de corridors écologiques

VILLE DE
PARIS

PLAN BIODIVERSITÉ DE PARIS - 2025-2030

Synthèse

SOMMAIRE

Édito d'Anne Hidalgo, Maire de Paris P04

Édito de Christophe Najdovski, Adjoint à la Maire de Paris P05

La biodiversité : un enjeu capital P06

20 objectifs thématiques en faveur de la biodiversité à Paris P08

01. Renforcer la présence des haies, trésors de biodiversité P11

02. Encourager l'apprendre hors les murs P12

03. Développer massivement la végétalisation de la Ville P14

04. Donner plus de place aux espèces sauvages en ville P15

05. Poursuivre la renaturation des bois parisiens P16

84 projets concrets déployés au cœur des arrondissements P18

06. Améliorer la connaissance de la biodiversité P20

07. Renforcer la place de l'eau en ville et renaturer la Seine P21

08. Façonner un urbanisme parisien favorable à la biodiversité P22

09. Sensibiliser et mobiliser pour la biodiversité P24

10. Réduire l'empreinte biodiversité de la Ville P25

Le Plan Biodiversité de Paris n'est pas une simple feuille de route écologique, c'est une déclaration d'engagement : adapter notre ville pour qu'elle devienne un espace accueillant pour tous les êtres vivants, faune et flore.

Face à l'érosion sans précédent du vivant, confirmée par les récentes données scientifiques, l'urgence écologique nous impose de repenser notre relation aux écosystèmes et d'agir concrètement pour restaurer la place du vivant au cœur de Paris.

La biodiversité en ville est une nécessité et une réalité à Paris depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui, grâce à gestion favorable à la biodiversité et l'entretien d'une importante mosaïque de milieux de vie, hérons, hérissons et abeilles sauvages recolonisent nos espaces urbains. Mais nous devons aller plus loin. Il s'agit de tisser un véritable réseau écologique où chaque espace - bois, parcs, squares, berges de la Seine, canaux, cours d'eau, voies ferrées, rues, trottoirs, toit végétalisé -, devient un refuge pour la faune et la flore, jusqu'au cœur de la ville dense.

Anne Hidalgo,
Maire de Paris

La Seine est l'un des symboles forts de cette transformation. Longtemps sacrifiée au béton et à la pollution, elle retrouve enfin sa vitalité. Le retour des moules d'eau douce et des anguilles atteste du rétablissement de son écosystème.

Cette renaissance est le fruit d'un engagement politique fort et d'une vision de long terme. Elle ouvre une perspective historique : celle de se baigner à nouveau dans la Seine à l'été 2025. Le Plan Biodiversité poursuit cette ambition en dessinant le long de la Seine une continuité piétonne et naturelle du Bois de Boulogne au Bois de Vincennes. Ce corridor écologique offrira un espace unique où l'eau et le végétal reprendront leur place, au bénéfice de la biodiversité et des parisiennes et parisiens.

Pendant longtemps, le choix des plantations s'est basé sur des critères esthétiques, au détriment de l'écologie. Des essences exotiques moins favorables à la biodiversité ont ainsi été privilégiées, offrant peu de ressources à la faune locale. Désormais nos projets de plantation allieront beauté de la nature et résilience, en offrant abri et nourriture aux espèces locales tout en résistant aux conditions climatiques de demain.

Nos enfants grandiront dans ce Paris réinventé. Chaque école offrira un accès à la nature, que ce soit dans sa cour ou à proximité. Une cour d'école végétalisée, ce n'est pas un simple aménagement paysager : c'est un espace de respiration, de bien-être et d'apprentissage. D'ailleurs les résultats de la dernière votation citoyenne témoignent de l'engouement des Parisiens en faveur de la végétalisation. En effet, près de 66 % d'entre vous se sont prononcés "pour" végétaliser et rendre piétonnes 500 nouvelles rues réparties dans tous les quartiers. Sensibiliser les plus jeunes à la biodiversité, leur faire classe dehors, les lier au vivant par l'entretien d'un espace naturel, c'est les préparer pour le monde qu'ils auront à bâtir. Je suis convaincue que notre rapport à la nature et aux animaux révèle notre humanité.

Face aux climatosceptiques et aux lobbies rétrogrades qui tentent d'entraver ce progrès, attaquent les scientifiques, sèment le doute et retardent l'action, nous devons résister. Aux côtés de toutes les forces progressistes, nous ferons de Paris un modèle de ville vivante, résiliente et juste.

Dix ans après la signature des Accords de Paris sur le climat, Paris restera plus que jamais une ville qui prend soin des autres et du vivant dans son ensemble.

Faisons ensemble le Paris de demain.

Protéger la nature, c'est protéger notre avenir.

Face aux enjeux majeurs que représentent le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité, Paris se mobilise plus que jamais.

Pour défendre la nature, il faut en faire connaître la richesse, la faire exister, la ramener des interstices auxquels elle a été réduite dans nos villes. Elles ne sont pas un désert de vie, bien au contraire. Les villes sont au cœur des enjeux de connaissance, de sauvegarde, et de renforcement de la biodiversité. Les collectivités sont en première ligne pour enrayer l'effondrement de la nature et trouver un nouvel équilibre pour l'ensemble du monde du vivant dans les territoires.

Conscients de la nécessité d'être les architectes d'un changement structurel, notre ambition de faire de Paris une ville-jardin, accueillante pour l'ensemble du vivant, nous oblige.

En transformant Paris, fortement artificialisée depuis 150 ans, en une ville-jardin, nous renforçons ce maillage du vivant. En plantant des arbres, en créant des haies, en renaturant les bois, nous apportons fraîcheur, abri, couvert à de nombreuses espèces, y compris nous, humains parisiens. La végétalisation massive, avec une gestion sans usage de produits phytosanitaires chimiques depuis une vingtaine d'années, est la clé pour faire face aux conséquences du dérèglement climatique, autant qu'elle est un gage de préservation de la biodiversité et du paysage de la capitale.

Christophe Najdovski,
Adjoint au maire de Paris en charge de la Végétalisation de l'espace public, des Espaces verts, de la Biodiversité et de la Condition animale

En retirant le bitume des rues, en retrouvant la pleine terre partout où c'est possible, nous retrouvons le cycle de l'eau, la richesse des sols, et avec eux la fonge, la flore et la faune qu'ils accueillent. En assainissant l'eau de la Seine, en retrouvant des berges naturelles, nous ne protégeons pas que les poissons, nous assurons notre avenir.

En sensibilisant dès le plus jeune âge à la richesse de notre patrimoine naturel, en retrouvant les sons de la nature partout dans la ville, nous assurons sa défense au présent et au futur. En aménageant des espaces refuges et des quartiers adaptés aux besoin d'espèces menacées comme le hérisson d'Europe, les chauves-souris, ou encore les moineaux, ce sont tous les écosystèmes, tout le vivant dont nous faisons partie, que nous protégeons.

La biodiversité ne doit plus être une variable d'ajustement de l'avenir de Paris. Au contraire, la planification écologique guide désormais la transformation de notre capitale et nos actions portent leurs fruits. Beaucoup reste encore à faire pour parvenir à une cohabitation équilibrée entre projets urbains et préservation de la biodiversité.

Le vivant ne connait pas de frontières administratives, et le temps est venu de prendre en compte l'empreinte de notre ville sur la biodiversité à l'échelle planétaire.

C'est au plus près du terrain, avec les forces vives de la société, associations, citoyens et citoyennes, entreprises, institutions, que nous inventons un modèle de développement respectueux des humains, de la planète, et de toutes les espèces avec lesquelles nous coexistons.

Cette société du vivant dans toute ses dimensions, nous y travaillons au quotidien et la Ville de Paris prendra toute sa part pour la faire advenir, c'est bien là l'ambition de ce Plan Biodiversité.

« On a du mal à concevoir que les constructions humaines sont conquises sur la nature, qu'elles s'y superposent, les lieux humains existent dans les interstices de la nature, et non l'inverse. »

Becky Chambers - *Un psaume pour les recyclés sauvages*

La biodiversité : un enjeu capital

Hérissons, faucons, grenouilles, méduses, libellules, champignons, orchidées, fougères, mousses ou encore érables… Au total, ce sont plus de **3 400 plantes, animaux, champignons et lichens sauvages** observés sur le territoire parisien ces 10 dernières années. Ils vivent dans les bois, dans les quelques 530 espaces verts municipaux, dans la Seine, les canaux, on les observe dans les rues végétalisées et jusque sur les toitures de nos bâtiments.

La biodiversité à Paris en quelques chiffres-clés

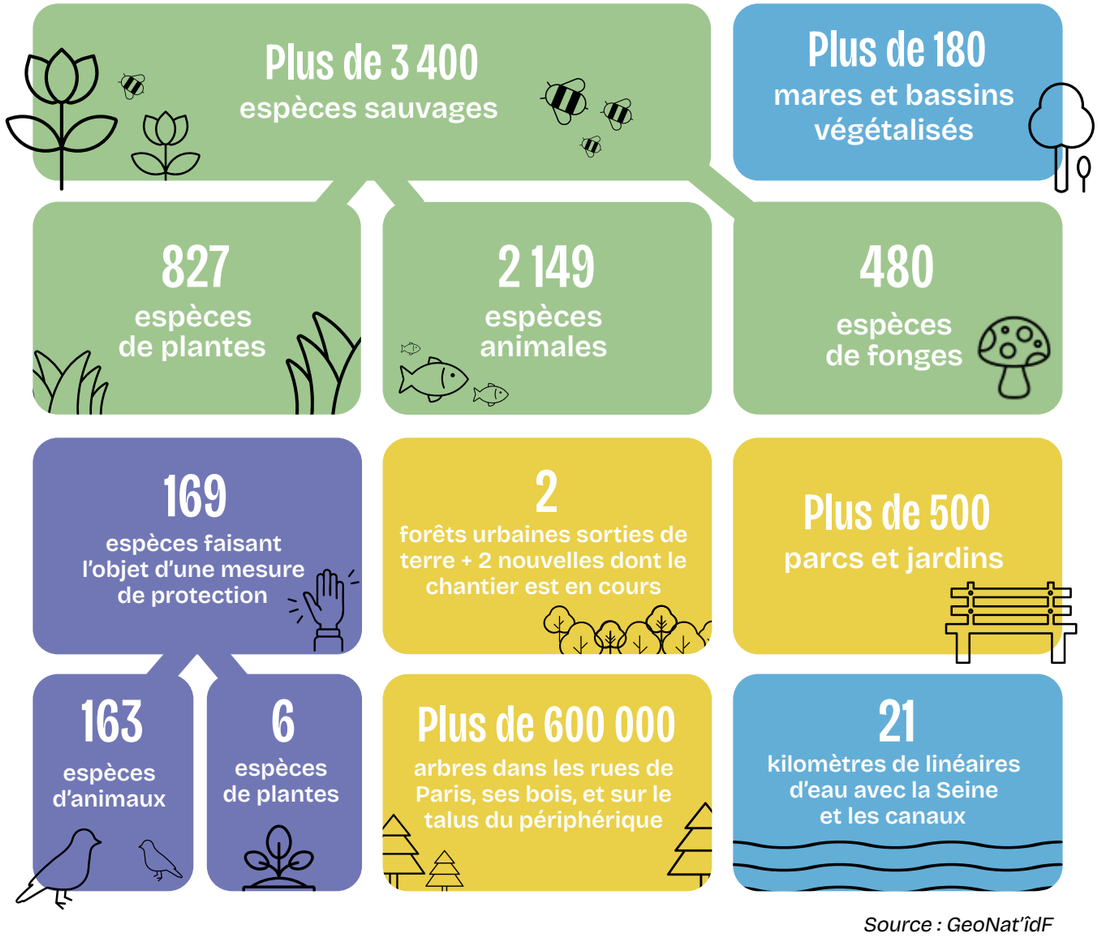

Source : GeoNat'îdF

Paris est fière de son patrimoine naturel et **agit depuis 2011** au travers de son Plan Biodiversité pour le préserver et le renforcer. Avec cette nouvelle stratégie, la Ville de Paris réaffirme son ambition de faire de Paris une ville-jardin où **la biodiversité s'épanouit jusqu'au cœur du tissu urbain.**

Le Plan Biodiversité 2025-2030 s'ouvre ainsi sur **5 focus** détaillant de grands enjeux transversaux pour le territoire :

- la préservation et le développement des **haies**
- la mise en valeur de l'écosystème de la **Seine**
- la préservation et renaturation des **bois de Boulogne et Vincennes**
- l'évaluation de l'**empreinte biodiversité** générée par la Ville de Paris
- le développement de la biodiversité **au cœur des arrondissements parisiens**

Ce nouveau Plan Biodiversité est structuré ensuite autour de **20 objectifs** thématiques pour **mieux connaitre et comprendre** les espèces de la capitale, **rendre Paris plus résiliente** en s'appuyant sur les écosystèmes et **mobiliser tous les acteurs** du territoire en faveur de la préservation de la biodiversité.

Résolument opérationnel, une nouveauté permettra de **suivre annuellement** l'avancée des actions grâce à la définition de **77 indicateurs.**

La Ville resserrera la collaboration avec **ses partenaires associatifs et scientifiques** pour mettre en œuvre son plan d'actions.

20 OBJECTIFS THÉMATIQUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ À PARIS

1. Connaitre et mesurer
2. Trame verte
3. Trame bleue
4. Trame brune
5. Trame nocturne
6. Trame blanche
7. Flore régionale
8. Espèces protégées et/ou menacées
9. Espèces exotiques envahissantes
10. Gestion écologique
11. Aménagement et construction
12. Solutions fondées sur la Nature
13. Santé environnementale
14. Agriculture urbaine et rurale
15. Tourisme
16. Achats et finance
17. Coopération
18. Sensibilisation
19. Formation et emplois
20. Implication des acteurs privés

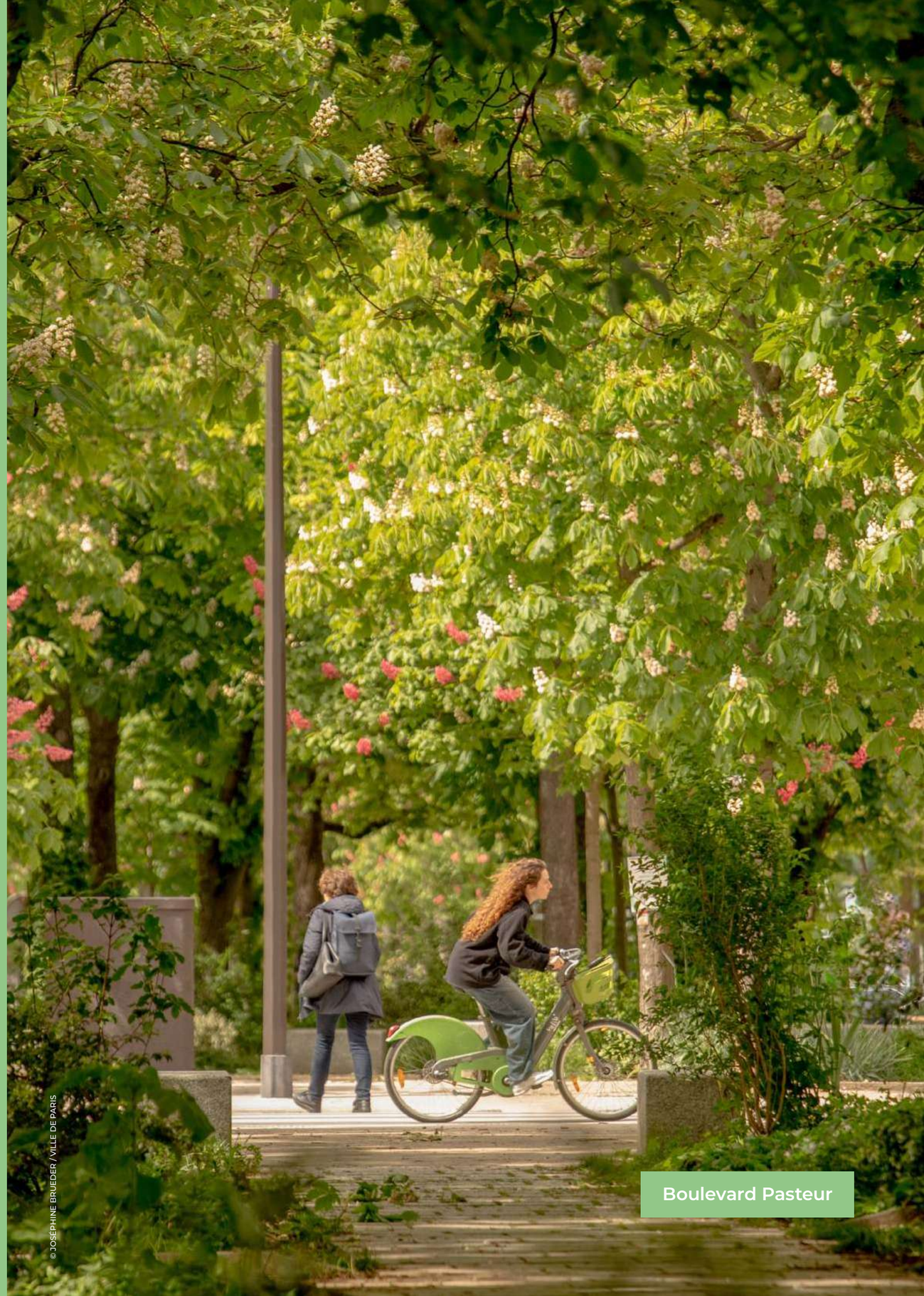

© JOSÉPHINE BRUEDER / VILLE DE PARIS

Boulevard Pasteur

01 Renforcer la présence des haies, trésors de biodiversité

Linéaire de végétation continue, les haies sont de précieuses alliées en ville : elles fournissent un habitat prioritaire pour de nombreuses espèces sauvages leur servant de refuge, de garde-manger et de couloir de déplacement. Elles constituent également un élément paysager structurant dans nos parcs, nos rues et apportent fraîcheur et ombrage en été.

La Ville de Paris va déployer une stratégie dédiée pour préserver et renforcer les haies existantes dans la capitale, mais surtout pour développer leur présence en entreprenant de nouvelles plantations dans l'espace public et en l'encourageant dans les parcelles privées. Afin de renforcer la trame verte, les espaces minéraux et carencés en végétation seront prioritairement ciblés.

Le Plan Biodiversité pose les premières bases de cette stratégie haie en s'engageant à :

- recenser les haies existantes, en intégrant une dimension participative, avant d'établir un plan de plantation complémentaire aux plantations d'arbres annuelles,
- planter des espèces diversifiées, avec des strates variées (herbacée, arbustive, voire arborée),
- réserver 50 % d'espèces régionales dans les haies nouvellement plantées ou renouvelées,
- remplacer 15 km de haies monospécifiques dans les cimetières parisiens par des haies plurispécifiques comportant au moins 60 % d'espèces régionales,
- gérer l'ensemble de ces linéaires en port-libre,
- impliquer les Parisiennes et Parisiens volontaires dans le cadre de plantations participatives.

Le chiffre à retenir

→ Au moins 500 mètres et jusqu'à plusieurs kilomètres linéaires de haies diverses par arrondissement d'ici 2030.

02 Encourager l'apprendre hors les murs

Près de 200 000 petites Parisiennes et petits Parisiens empruntent le chemin des écoles et collèges municipaux tous les matins. En démultipliant les possibilités de faire classe dehors, la Ville offre aux enfants plus d'expérience de nature pour se reconnecter à ses odeurs, ses couleurs, ses bruits, ses rythmes saisonniers…

Les 165 cours oasis existantes constituent d'ores-et-déjà des supports pédagogiques privilégiés pour développer in situ les activités autour de la biodiversité telles que la participation à des sciences participatives. Pour compléter cette offre de sorties nature, la Ville de Paris compte d'ici 2030 :

- transformer 360 nouvelles cours d'écoles et de crèches en cours Oasis,
- végétaliser au moins 200 nouvelles rues aux écoles,
- mener des actions pédagogiques sur le thème de la biodiversité aquatique à Paris et promouvoir les sciences participatives dans les écoles, collèges et lycées, en lien avec l'Académie de Paris,
- déployer des aires éducatives, petits territoires naturels gérés de manière participative par les élèves en lien avec l'Office français de la biodiversité, en particulier à proximité de la Seine et des canaux parisiens,
- soutenir le Pass'Nature, pour permettre aux classes scolaires de bénéficier de sorties nature gratuites organisées par l'association porteuse du projet,
- déployer l'expérimentation du défi « familles à biodiversité positive », en particulier dans les quartiers populaires.

Les lieux et acteurs ressources poursuivront leur rôle d'appui aux équipes éducatives : l'Académie du Climat, les associations du territoire et les conseillers environnementaux de la Maison Paris Nature proposeront de nouvelles activités ou ressources pédagogiques clé-en-main.

Le chiffre à retenir

→ 100 % des élèves parisiens ont accès à un espace de nature au sein ou à proximité de leur école d'ici 2030.

Cour Oasis Maurice d'Ocagne (14e)

© VILLE DE PARIS

Toiture végétalisée de l'école des Amandiers

© SONIA YASSA / VILLE DE PARIS

03 Développer massivement la végétalisation de la Ville

Depuis plusieurs années, la Ville végétalise massivement le territoire pour améliorer le cadre de vie des citoyens et citoyennes mais aussi celui des espèces sauvages en privilégiant des aménagements favorables à la biodiversité. Paris renforce cette politique ambitieuse de renforcement de ses trames verte et brune en actant de :

- créer de nouveaux corridors écologiques et renforcer ceux existants,
- identifier les ruptures de continuités écologiques pour lutter contre le morcellement,
- planter et entretenir son patrimoine arboré pour atteindre 25 % d'indice de canopée,
- atteindre 10 m² d'espace vert par habitant, conformément à la recommandation de l'OMS,
- désimperméabiliser et végétaliser les sols,
- végétaliser le bâti public et privé,
- favoriser le « laisser pousser » dans la rue et dans tous les interstices urbains,
- financer la végétalisation de 100 copropriétés privées, notamment par l'intermédiaire du dispositif CoprOasis,
- encourager les initiatives locales de végétalisation, notamment celles émanant de citoyennes et citoyens,
- développer les rues piétonnes et végétalisées hautement ambitieuses en termes de biodiversité.

Pour aller + loin

→ Lors de la votation citoyenne du 23 mars 2025, les Parisiennes et Parisiens ont confirmé leur souhait d'aller encore plus loin dans la réappropriation de l'espace public : 5 à 8 rues végétalisées et piétonnes nouvelles seront déployées par quartier.

→ Ces rues hautement ambitieuses en termes de biodiversité étofferont la trame verte parisienne jusqu'au cœur du tissu urbain. Elles seront diversifiées en strates (herbacée, arbustive, arborée) et espèces plantées. Elles seront constituées d'au moins 50 % de plantes régionales et de plantes vivaces pour mieux accueillir la faune locale dans un habitat pérenne.

Les chiffres à retenir

→ 500 rues végétalisées et piétonnes sont déployées dans tous les quartiers parisiens d'ici 2030.

→ 30 % du territoire est perméable et végétalisé d'ici 2030.

→ 100 projets de végétalisation de copropriétés privées financées via CoprOasis d'ici 2030.

→ Plus de 40 nouveaux hectares de bâti végétalisé d'ici 2030.

04 Donner plus de place aux espèces sauvages en ville

Les territoires urbains sont des supports de vie pour de nombreuses espèces sauvages : nidification d'oiseaux et chauves-souris dans les cavités des façades et toitures, pousse spontanée de végétaux dans les interstices des trottoirs ou sur les toitures à plusieurs mètres de hauteur, appropriation des gratte-ciels parisiens par les espèces de falaise…

La Ville vise à renforcer l'accueil et le maintien de la vie sauvage sur le territoire par :

- le déploiement de nouveaux Quartiers Moineaux et la duplication du dispositif à d'autres espèces comme le Hérisson d'Europe, en lien étroit avec les partenaires du territoire,
- la pose de nichoirs pour des espèces diversifiées,
- la labellisation de plus de 90 % des espaces verts municipaux pour leur gestion écologique,
- l'amélioration de la qualité des Réservoirs urbains de biodiversité (RUB) avec 50 hectares supplémentaires de RUB de fonctionnalité écologique forte,
- le développement en libre évolution de prairies et lisières dans de nouveaux refuges de biodiversité dans les espaces verts,
- la diffusion des préconisations de gestion pour maintenir la présence de ces espèces, tant dans les espaces verts que sur l'espace public et dans les cœurs d'îlots,
- la sanctuarisation de sites à fort enjeu comme la darse du fond du Rouvray,
- la mise en œuvre de la trame nocturne permettant la réduction de l'intensité de l'éclairage public.

Les chiffres à retenir

→ 100 nouveaux quartiers pour la préservation de la faune sauvage d'ici 2030.

→ 40 nouveaux espaces refuges de biodiversité d'ici 2030.

→ Au moins 20 nouvelles mares ou bassins végétalisés d'ici 2030.

05 Poursuivre la renaturation des bois parisiens

Paris est entouré à l'est et à l'ouest de deux poumons verts : le bois de Vincennes et le bois de Boulogne. Ils offrent 1 840 hectares d'environnement arborés, agrémentés de lacs et traversés par des rivières anglaises. Reconnus réservoirs écologiques d'intérêt régional dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Île-de-France, ils sont des refuges de biodiversité majeurs à Paris. La Ville de Paris agit au quotidien pour réduire le morcellement causé par les routes motorisées en désimperméabilisant et en végétalisant ces espaces autrefois dévolus à la voiture.

La Ville vise à intensifier ses efforts pour préserver et renaturer les bois en :

- augmentant de 10 % la surface de zones de réserve dans les bois,
- créant 4 000 m² de nouveaux plans d'eau dans le bois de Vincennes d'ici 2030,
- limitant l'éclairage nocturne,
- diversifiant les peuplements forestiers et facilitant la régénération naturelle,
- créant de nouvelles haies, prairies, friches, rivières et mares,
- protégeant les dernières berges naturelles de la Seine à Paris, le long du bois de Boulogne,
- menant des études sur la biodiversité spécifiques à ces deux joyaux naturels,
- étudiant la création d'une continuité piétonne et de biodiversité entre les deux bois en passant par la Seine.

L'information à retenir

→ De nouvelles routes dans les bois parisiens sont fermées pour offrir toujours plus de promenades et d'espaces favorables à la biodiversité d'ici 2030.

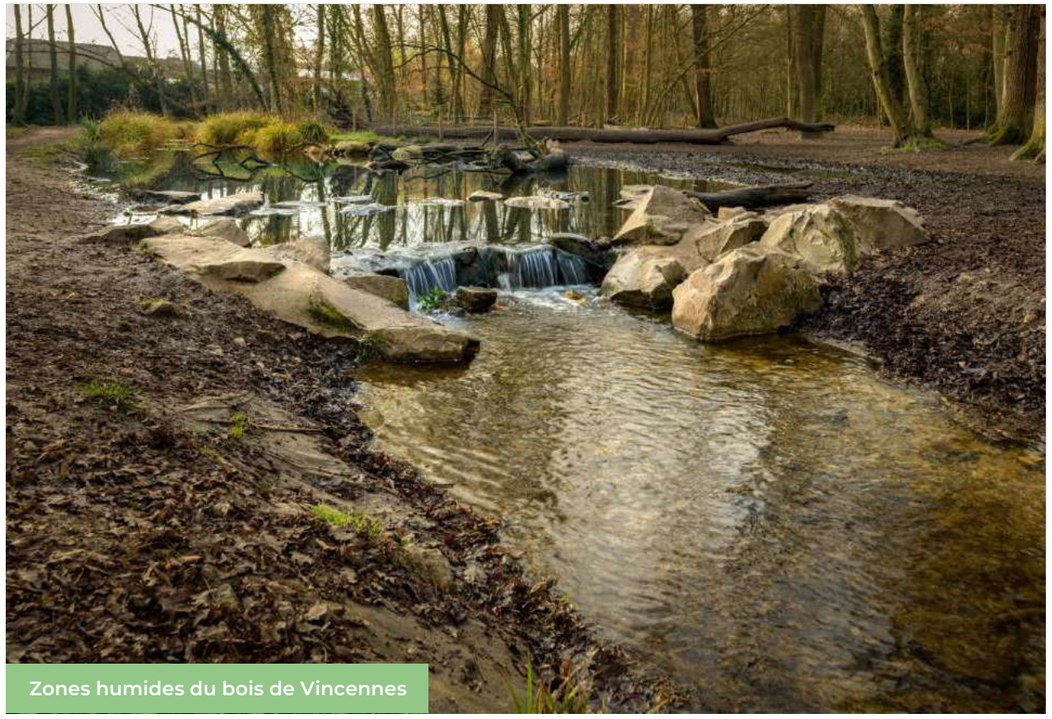

Zones humides du bois de Vincennes

© FREDERIC COMBEAU / VILLE DE PARIS

Renaturation de la route de Suresnes au bois de Boulogne

© VILLE DE PARIS

84 projets concrets déployés au cœur des arrondissements

Afin d'adapter les mesures du Plan Biodiversité aux besoins spécifiques de chaque quartier de Paris, 84 projets locaux ont été identifiés en concertation avec les mairies d'arrondissement : ouverture de nouveaux jardins, végétalisation de rues et places, nouvelles cours oasis favorables à la biodiversité, aménagement de toitures et murs végétalisés, multiplication des refuges de biodiversité et des Quartiers Moineaux, organisation d'animations de sensibilisation... Autant de projets emblématiques qui seront progressivement déployés tout au long des 5 prochaines années.

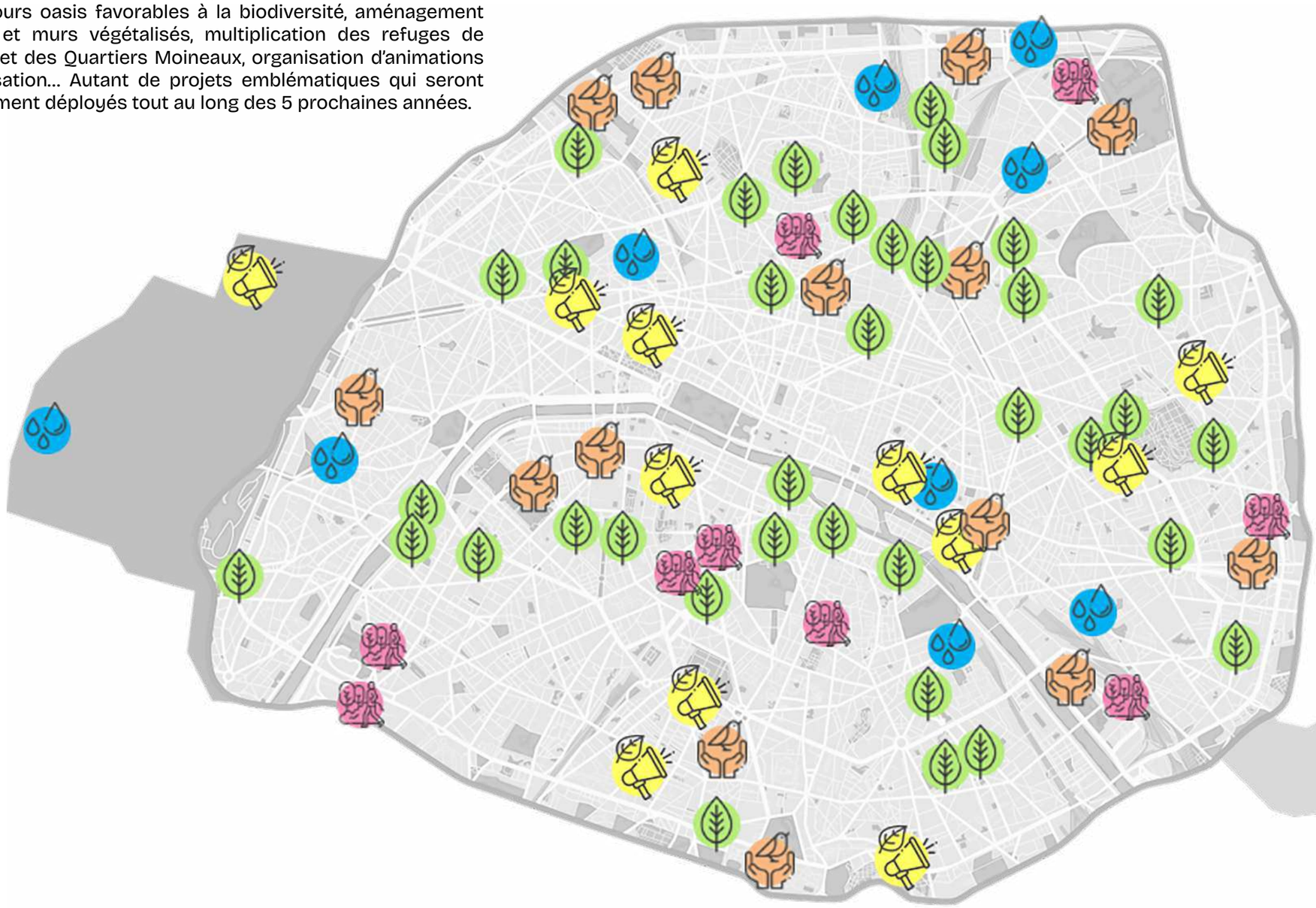

- Accès à la nature
- Création d'habitats végétalisés
- Création d'habitats aquatiques
- Sensibilisation et communication
- Protection de la faune

06 Améliorer la connaissance de la biodiversité

La faune et la flore se sont adaptées au milieu urbain, par des mécanismes qui ne nous sont pas toujours bien connus. La Ville de Paris souhaite aller encore plus loin dans la compréhension et la connaissance de la biodiversité parisienne. Elle s'engage ainsi à :

- réactualiser les Chemins de la nature cartographiant les trames verte et bleue,
- poursuivre la mise en œuvre de protocoles de sciences participatives,
- réaliser des campagnes d'inventaires et des diagnostics de biodiversité,
- suivre la démographie d'au moins 15 espèces menacées et/ou protégées,
- renforcer les partenariats avec le monde de la recherche et les associations naturalistes, notamment pour identifier les groupes d'espèces et les secteurs qui constitueront les prochains quartiers de préservation de la faune sauvage,
- surveiller les espèces exotiques envahissantes pouvant avoir un impact négatif sur les écosystèmes ou entraînant des problématiques sanitaires à Paris (Frelon à pattes jaunes, Moustique tigre, renouées asiatiques),
- mener des études sur les impacts des pollutions sonore et lumineuse sur la biodiversité parisienne ou encore sur la refonctionnalisation des sols,
- évaluer les efforts de la Ville en matière de conservation de la biodiversité par le calcul de l'Indice de Singapour et de l'Indice de nature urbaine,
- publier l'Atlas de la nature 2030,
- étoffer le Guide des essences avec de nouvelles fiches.

L'information à retenir

→ Les données sur la diversité et l'abondance des espèces sauvages constitueront un baromètre de la biodiversité parisienne d'ici 2030.

07 Renforcer la place de l'eau en ville et renaturer la Seine

Mares, bassins, canaux ou encore fleuve et rivières, l'eau est présente sous diverses formes sur le territoire parisien. Ces milieux contribuent grandement à rafraîchir la ville et participent à son esthétique paysagère. Ils revêtent également un rôle écologique essentiel en formant la trame bleue qui permet à de nombreuses espèces de se reproduire, s'alimenter, se réfugier ou encore se déplacer. Avec les canaux, la Seine en constitue l'ossature : 33 espèces de poissons ont été recensées à Paris ces 10 dernières années. Il s'agit également d'un axe majeur de déplacement pour de nombreux oiseaux, chauves-souris et pour le végétal, dont les graines sont dispersées par les flots et le vent.

Pour améliorer la qualité et le maillage de la trame bleue, la Ville de Paris s'engage à :

- protéger les dernières berges naturelles de la Seine, situées dans le bois de Boulogne,
- redonner un caractère naturel aux berges intramuros par la désimperméabilisation, la végétalisation et la plantation d'arbres,
- installer des radeaux végétalisés, des jardins flottants et frayères sur la Seine et les canaux,
- lancer un programme d'études spécifique sur les espèces, les habitats et la qualité de l'eau de la Seine,
- définir des préconisations partagées avec les gestionnaires du domaine public fluvial, notamment pour préserver les zones de frayères et herbiers,
- créer au moins 20 nouvelles mares et bassins végétalisés composés à 100 % d'espèces régionales,
- concevoir des projets pour une eau de pluie 100 % utile, infiltrée dans le sol ou valorisée dans de nouveaux jardins de pluie,
- aménager de nouvelles rivières dans la plaine Mortemart du bois de Vincennes et jusqu'au cœur de la ville avec l'ouverture de tronçons de la Bièvre dans Paris.

L'information à retenir

→ Une « Seine végétale » permettant de retrouver des berges naturelles et de créer une continuité piétonne et de biodiversité allant du bois de Vincennes au bois de Boulogne d'ici 2030.

08 Façonner un urbanisme parisien favorable à la biodiversité

Avec son nouveau Plan Local d'Urbanisme bioclimatique (PLUb), la Ville dispose désormais d'un outil réglementaire pour accélérer l'urbanisme écologiquement vertueux. Avec son Plan Biodiversité, Paris consacre le bâti en tant que support du vivant et s'engage à réaliser des projets à biodiversité positive limitant leurs impacts négatifs sur la biodiversité et maximisant le potentiel d'accueil des espèces. Elle compte :

- mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »,
- promouvoir les prescriptions et recommandations du PLUb en matière de biodiversité : continuité des espaces libres, perméabilité des sols, densité de plantation, espèces régionales, transformation des Espaces Libres Protégés à Végétaliser, sanctuarisation des Espaces Verts Protégés…
- appliquer le BiodivScore à ses opérations d'aménagement et de végétalisation du bâti, et encourager tous les concepteurs privés à se saisir de ce précieux outil conçu pour Paris,
- adapter ses avis d'autorisation d'urbanisme en fonction de la présence détectée d'espèces nicheuses du bâti,
- labelliser davantage de projets d'équipements municipaux pour leur exemplarité,
- développer une stratégie de compensation écologique pour absorber les impacts sur la biodiversité des projets parisiens n'ayant pu être ni évités ni réduits,
- encourager l'accueil des espèces du bâti en préservant les cavités existantes, en intégrant des anfractuosités dans les nouvelles constructions ou en installant des nichoirs,
- intégrer aux travaux de rénovation thermique du bâti privé les enjeux de biodiversité en partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat,
- veiller à une bonne prise en compte des sites et du calendrier de nidification des espèces menacées et/ou protégées lors des travaux d'aménagement,
- cartographier les sites de nidification et gîtes d'espèces protégées et/ou menacées pour éviter leur destruction dans le cadre de projets d'urbanisme,
- former les instructeurs d'autorisation d'urbanisme ainsi que les paysagistes et urbanistes-concepteurs aux enjeux de biodiversité.

Pour aller + loin

→ Le BiodivScore est un outil d'aide à la conception à destination des professionnels de l'aménagement et de la construction du milieu urbain dense parisien. Il cible les projets publics et privés de construction/réhabilitation ainsi que de végétalisation du bâti.

→ Il permet aux concepteurs d'autoévaluer leurs projets, d'identifier les points forts et les marges de progression afin de tendre vers un projet à biodiversité positive. Pour cela, il analyse : le potentiel d'accueil de la biodiversité avant et après projet ; la prise en compte de la biodiversité pendant la phase conception ; l'évitement et la réduction des impacts des travaux et la gestion envisagée.

Les chiffres à retenir

→ Plus de 40 nouveaux hectares de bâti végétalisé (public et privé) d'ici 2030.

→ 10 % de surface réservée à des habitats prioritaires pour les toitures municipales d'ici 2030.

Toiture végétalisée

© CLEMENT DORVAL / VILLE DE PARIS

09 Sensibiliser et mobiliser pour la biodiversité

Au travers de politiques publiques dédiées, Paris agit pour sensibiliser, former et préserver la biodiversité. Elle travaille étroitement avec les associations naturalistes, le monde de la recherche, les réseaux nationaux et internationaux, les acteurs économiques ainsi que les Parisiennes et Parisiens qui souhaitent s'impliquer à ses côtés. Paris poursuit ses actions de mobilisation et acte de :

- renforcer l'offre d'animations et d'évènements grand public au travers d'une programmation annuelle et en développant des activités en arrondissement,
- cibler des actions de sensibilisation vers le public éloigné de la nature dans les quartiers populaires, EHPAD, établissements médico-sociaux, foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés, foyers de l'enfance,
- s'appuyer sur les acteurs associatifs et scientifiques parisiens pour éclairer la prise de décision en développant leur rôle au sein du Comité Parisien de la Nature et de la Biodiversité,
- soutenir financièrement et faire connaître le travail des associations de protection de la biodiversité,
- valoriser le travail des entreprises signataires du Pacte Paris Action Climat Biodiversité et en embarquer de nouvelles,
- former les agents de la Ville et ses prestataires,
- promouvoir et accompagner les PME, start-ups et entreprises d'insertion conduisant des initiatives exemplaires en matière de biodiversité,
- inscrire l'action de la Ville de Paris dans les réseaux nationaux et internationaux (Comité français de l'UICN, le réseau Plante & Cité, le réseau français Villes-Santé, COP Biodiversité, Congrès mondial de l'UICN ...).

Les informations à retenir

→ Un temps fort évènementiel dédié à la biodiversité est organisé chaque année d'ici 2030.

→ Une délégation parisienne participe aux COP et Congrès mondiaux de la nature d'ici 2030.

10 Réduire l'empreinte biodiversité de la Ville

À l'instar de l'empreinte carbone, la Ville de Paris souhaite caractériser et mesurer les impacts qu'elle génère sur la biodiversité au-delà de ses frontières administratives, par ses achats, ses modes de production et de consommation...

Déjà engagée via son Plan climat, son Plan alimentation durable et nombreuses autres politiques publiques (PLPDMA, stratégie de sortie du plastique à usage unique...), Paris souhaite développer une méthodologie adaptée au territoire parisien, permettant de calculer son empreinte biodiversité.

À travers son Plan Biodiversité, la Ville pose de premières bases et vise à :

- identifier les achats particulièrement défavorables à la biodiversité et mener une politique de sortie de ceux-ci,
- réaliser un budget vert intégrant les enjeux et politiques dédiés à la biodiversité,
- augmenter la part des marchés publics incluant un label favorable à la biodiversité,
- tendre vers une alimentation 100 % bio et durable dans la restauration collective municipale,
- protéger la ressource en eau en installant des agriculteurs aux pratiques durables sur les aires d'alimentation de captage d'Eau de Paris,
- diminuer de 15 % les prélèvements d'eau (potable et non potable) de Paris via des systèmes d'arrosage alternatifs à l'eau potable dès que les usages et contraintes techniques le permettent, en optimisant les pratiques d'arrosages pour économiser l'eau...,
- limiter les impacts sur la ressource sol par exemple par le renforcement de la traçabilité des terres importées ou de celles excavées puis exportées vers l'extérieur de Paris.

Les informations à retenir

→ 100 % des dépenses identifiées comme défavorables à la biodiversité sont réorientées vers des achats et financements plus vertueux d'ici 2030.

→ Paris calcule pour la première fois l'empreinte biodiversité de la Ville d'ici 2030.

VILLE DE
PARIS

© 2025 - Ville de Paris

Plan national de restauration de la nature
Cahier d'acteurs du WWF France

Le WWF est une organisation indépendante de conservation de la nature. Avec le soutien de 140 300 donateurs, le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique, mène depuis 1973 des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, promouvoir des modes de vie durables, influencer les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, éduquer les jeunes publics. La philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Le WWF s'est très fortement mobilisé pour l'adoption du règlement européen sur la restauration de la nature car c'est un texte fondamental qui répond à 3 défis majeurs :

- L'atténuation du changement climatique, la neutralité climatique de l'UE en 2050 ne sera pas atteinte sans la capacité de stockage des émissions qu'ont des écosystèmes sains ;
- L'atténuation des effets du changement climatique, des écosystèmes robustes permettant d'accroitre la résilience de nos sociétés et économies face aux chocs climatiques ;
- L'inversion de la perte de biodiversité, tissus du vivant dont nous dépendons, facteur de production pour les agriculteurs, forestiers et pêcheurs notamment.

Restaurer la nature, c'est restaurer notre meilleur allié pour faire face à la crise climatique. C'est un des meilleurs investissements que nos sociétés puissent faire. La restauration de la nature présente d'autres bénéfices importants pour les Français tels que l'amélioration du cadre de vie et du bien-être. Les exemples de restauration montrant ces bénéfices sont nombreux. En 2024, 86 % des Français estimaient d'ailleurs que leur avenir dépendait de la biodiversité. En France, une mise en œuvre ambitieuse du règlement est nécessaire puisque seulement 20 % des habitats remarquables sont en bon état.

Synthèse de la contribution

- **Faire de la restauration une priorité politique** (portage politique fort, pilotage interministériel, feuilles de route ministérielles, budgets dédiés dans les différents programmes budgétaires - pas uniquement ceux de l'Ecologie) ; **décliner le PNRN dans la planification territoriale.**
- **Faire de l'acquisition de connaissances une priorité**, augmenter les moyens dans le PLF 2026.
- **Se doter des outils de diagnostic et de suivi** : **cartographier** les habitats, leur état de conservation, les zones les plus appropriées pour la restauration (potentiel de gain écologique) et les mesures de restauration ;
- **Imposer la cohérence de l'action publique et aligner les politiques publiques sectorielles, stratégies et plans nationaux sur le PNRN** alors que le gouvernement propose de simplement poursuivre les politiques existantes, très insuffisantes ;

- **Etablir à court terme un plan de sortie et réorientation des subventions dommageables en suivant les recommandations de la mission d'inspections** 2025 ;
- **Privilégier la restauration passive**, la levée des pressions étant le principal levier d'action (régénération naturelle à moindre coût) ;
- **Renforcer le niveau de protection des aires protégées et adopter la protection stricte,** redynamiser la Stratégie Nationale Aires Protégées ;
- **Ne comptabiliser au titre des objectifs surfaciques du règlement que les mesures de restauration portant sur des habitats dégradés** et postérieures à son entrée en vigueur - contrairement à la proposition du gouvernement pour le milieu marin ;
- **Définir un état de référence intégrant les meilleures données historiques** afin d'éviter un effet de substitution (un état de référence qui soit déjà un état dégradé) ;
- **Encourager le financement privé de la restauration** (incitations réglementaires, fiscales...) ; **améliorer le cadre des SNCRR** pour que seules les unités correspondant à de la restauration (et non de la compensation) puissent être comptabilisées à ce titre ; **mieux appliquer le principe pollueur/préleveur-payeur** ;
- **Embarquer le grand public, créer une plateforme pédagogique** permettant de visualiser les projets de restauration, leur avancement, d'en comprendre l'intérêt et les bénéfices.

- **Ecosystèmes agricoles** : adopter les 3 indicateurs proposés, créer de véritables PSE incitatifs (prairies...), rétablir une conditionnalité renforcée, revoir notamment les BCAE 2 et 8, maintenir le budget du Pacte Haie, augmenter la RPD, garantir zéro pesticides dans les zones sensibles, maintenir les interdictions de pesticides...
- **Zones humides et tourbières** : prioriser la restauration en fonction des services écosystémiques rendus, intégrer l'espace fonctionnel complet des cours d'eau, cibler en majorité les milieux agricoles, garantir une vraie restauration des tourbières (réelle remontée des eaux), développer des filières agricoles adaptées aux milieux tourbeux...
- **Ecosystèmes forestiers** : adopter les 7 indicateurs proposés, soutenir le développement de sylvicultures plus proches de la nature, revoir les aides au renouvellement forestier (cf. Cahier d'acteurs inter-ONG Forêt) ;
- **Milieux marins :** adopter la protection stricte, prioriser les sites dégradés avec un potentiel de gain écologique, engager les consultations en vue de recommandations communes avec d'autres Etats, avancer sur la levée des pressions en parallèle de l'établissement des cartographies, ajouter dès 2026 un addendum aux DSF.

Priorités transversales

- **Faire de la restauration une priorité politique avec un portage politique fort, un pilotage interministériel, une feuille de route pour chaque ministère concerné, des budgets dédiés dans les différents programmes budgétaires (pas uniquement ceux de l'Ecologie),** une gouvernance incluant les parties prenantes. Les besoins budgétaires sont importants (mise en œuvre et suivi du PNRN, formation, accompagnement des acteurs...) mais le coût de l'inaction le serait bien plus, les investissements dans la restauration sont rentables (adaptation au changement climatique) et l'argent public existe mais est mal utilisé ("*une réduction de 4,6 % des subventions dommageables d'ici 2027 permettrait de financer l'intégralité des besoins nouveaux liés à la Stratégie Nationale Biodiversité tout en diminuant les pressions sur la biodiversité*" - rapport IGEDD-IGF, 2022).

- **Faire de l'acquisition de connaissances une priorité des politiques publiques, augmenter les moyens humains et budgétaires dans le PLF 2026 et les suivants.** Pour définir les habitats à restaurer et les priorités, et pour faire le suivi des mesures de restauration, il est impératif de combler le déficit de connaissances (la France ne dispose pas de la cartographie des habitats ni de leur état de conservation), c'est une obligation du règlement, y compris pour les zones agricoles et forestières, avec des échéances à 2030 et 2040. Cette brique fondamentale pour préparer notre avenir (résilience face au changement climatique notamment) n'a pas de visibilité politique et est menacée par les coupes budgétaires.

- **Se doter des outils de diagnostic et de suivi** : i) **cartographier** les habitats, leur état de conservation, les zones les plus appropriées pour la restauration (potentiel de gain écologique), les mesures de restauration. Déployer la plateforme POGEIS (formation, communication, intégration dans les subventions...) ; ii) **généraliser un outil de suivi de la restauration**, une plateforme alimentée directement par les porteurs de projets (indicateurs uniformisés) pour mieux capitaliser les résultats et suivre l'évolution de la restauration à l'échelle nationale. Sans suivi, il n'y a pas d'évaluation de l'efficacité des mesures ni de mesure possible de la restauration.

- **Imposer (enfin) la cohérence de l'action publique (et de l'usage de l'argent du contribuable) et aligner les politiques publiques sectorielles, stratégies et plans nationaux sur le PNRN pour lever un maximum de pressions** afin de permettre une restauration passive à moindre coût et d'éviter la dégradation des écosystèmes en bonne santé sans quoi la restauration sera un puits financier sans fond puisque l'ensemble des écosystèmes dégradés devront faire l'objet de mesures de restauration en 2050. Dans le dossier de maîtrise d'ouvrage (ci-après le Dossier), **le gouvernement, au contraire, propose de poursuivre les politiques existantes** or celles-ci sont très insuffisantes (renouvellement forestier, programme national Forêt Bois, stratégie écophyto, plan eau, déclinaison de la PAC...). Sans une réhausse de l'ambition, la France ne pourra les faire valoir au titre du règlement ... ni atteindre les objectifs (restauration, non-détérioration).

- **Etablir à court terme un plan de sortie et réorientation des subventions dommageables en suivant les recommandations de la mission d'inspections** (2025) : réexaminer les 20 Md€ de moyens publics identifiés comme prioritaires pour limiter / arrêter les dispositifs et pratiques dommageables à la biodiversité (agriculture 8,3 Md€, énergie 8,3 Md€, aménagement, forêt, mer...). Ces réorientations sont indispensables à l'atteinte des objectifs du règlement (non-détérioration, indicateurs relatifs à la forêt, aux écosystèmes agricoles, aux pollinisateurs...).

- **Privilégier la restauration passive** lorsque cela est pertinent : la levée des pressions, permettant une régénération naturelle à moindre coût, est le principal levier d'action - la restauration active restant indispensable dans certains cas (tourbières, plaines inondables, haies...).

- **Renforcer le niveau de protection des aires protégées et la définition française de la protection forte** car c'est essentiellement la protection stricte qui permet une restauration passive. **Redynamiser la Stratégie Nationale Aires Protégées** pour privilégier les zones

dégradées, les zones où un gain écologique est important ou encore les zones à risque de dégradation.

- **Ne comptabiliser au titre des objectifs surfaciques du règlement que les mesures de restauration portant sur des habitats dégradés (gain écologique) et postérieures à son entrée en vigueur.** La proposition du gouvernement concernant le milieu marin (Dossier, p 127) de comptabiliser, au titre des 30% de mesures de restauration en 2030, les mesures sectorielles et AMP sans tenir compte de l'état de dégradation, ou qui sont déjà existantes, n'est pas conforme au règlement. De même les nouvelles AMP/ZPF sur des habitats en état inconnu ou sans pression connue, comme annoncé à l'UNOC, ne sauraient être comptabilisées. La restauration doit générer un gain écologique - à distinguer du principe de non-détérioration des habitats.

- **Définir un état de référence intégrant les meilleures données historiques** (idéalement remontant aux années 50, avant l'intensification des pratiques et aménagements) **afin d'éviter un effet de glissement et substitution (un état de référence qui soit déjà un état dégradé)** et intégrant le changement climatique. Lorsque la re-création d'habitats disparus est nécessaire pour atteindre la surface de référence favorable, prioriser les sites qui y sont le plus adaptés, permettent d'augmenter la connectivité et sont acceptables socio-économiquement.

- **Encourager le financement privé de la restauration ; améliorer le cadre règlementaire des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR),** et tout autre application des crédits / certificats biodiversité, pour que soient bien différenciées les unités de compensation réglementaire, les unités de compensation volontaire (financements que des entreprises pourraient revendiquer pour se déclarer "net zero impact") et les unités de contribution volontaire (indépendantes d'atteintes à la biodiversité), afin que seules les unités correspondant à de la restauration – et non à de la compensation - soient comptabilisées à ce titre; **promouvoir la contribution volontaire des acteurs privés** par des incitations réglementaires ou fiscales afin que les fonds privés abondant vers la biodiversité ne soient pas associés à des pertes de biodiversité ; **mieux appliquer le principe pollueur/préleveur-payeur.**

- **Décliner le PNRN dans la planification territoriale** (Cf. préfiguration des "schémas territoriaux de restauration écologique", contrat Etat - région, guichet unique d'accompagnement, appui technique et financier aux collectivités ...).

- **Embarquer le grand public, créer une plateforme pédagogique** permettant de visualiser les projets de restauration, leur avancement, d'en comprendre l'intérêt et les bénéfices.

Focus Ecosystèmes Agricoles

- **Adopter les 3 indicateurs proposés (... et un Plan Prairies)**
  Pour garantir que l'ensemble des types d'écosystèmes agricoles bénéficie de mesures de restauration, il est indispensable de doter le PNRN d'indicateurs relatifs aussi bien à la culture qu'à l'élevage :

- Adopter les 3 indicateurs de suivi proposés par le règlement européen (papillons de prairies ; stock de carbone organique dans les sols ; part des terres agricoles ayant des particularités topographiques à haute diversité). Comme ils sont complémentaires, un tel choix permettrait de répondre à différents enjeux (biodiversité, stockage du carbone, gestion quantitative et qualitative de l'eau...).
- **Il est déterminant de retenir l'indicateur sur les papillons de prairies** : il permettra de mieux documenter la perte de biodiversité liée à la disparition des prairies (dont un quart a disparu dans les 40 dernières années) ainsi que leur état de conservation (qui tend à se dégrader), et surtout il incitera à l'adoption d'un Plan Prairies ambitieux bénéfique aux élevages herbagers (avec mise en place de différents outils – PSE, MAEC... cf. ci-dessous).

- **Renforcer les leviers de l'action publique, réviser les politiques existantes**
  Les propositions du gouvernement pour le PNRN (Dossier) se fonde uniquement sur les politiques existantes pour agir sur les 2 leviers de restauration identifiés (réduction des phytosanitaires et engrais, augmentation de la diversité). Or, celles-ci sont loin d'être suffisantes pour répondre aux obligations du règlement, elles doivent être renforcées :

  - **Stratégie Ecophyto 2030** : son ambition doit être revue à la hausse notamment pour supprimer la pression phytosanitaire sur les zones sensibles pour l'eau et la biodiversité (zéro pesticides), l'encadrer dans les aires protégées, permettre son suivi (réintroduire les NODU régionaux, créer un registre des utilisations) (cf. avis du CNB, 2025).
  - Inscrire dans le PLF 2026 l'augmentation de 20% des **redevances Prélèvement et Pollutions Diffuses** telle que prévue dans le PLF 24 pour permettre l'équilibre financier du Plan Eau (principe préleveur-pollueur-payeur).
  - **Plan eau** : fixer une trajectoire budgétaire plus ambitieuse de déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en les fléchant, en plus des enjeux eau potable, sur les zones les plus sensibles pour la biodiversité (zones humides, têtes de bassin versant...).
  - **Pacte Haie** : garantir le budget du Pacte Haie qui est menacé.
  - **PAC :** pour que la PAC puisse devenir un levier pour la restauration des agroécosystèmes, il faut des aides mieux ciblées et plus incitatives :
  - **Suivre les recommandations de la mission d'inspections** IGEDD-IGF sur les 6,2 Md€ d'aides publiques à redéfinir dans la PAC (Plan Stratégique National et future PAC) dont 95% sont reprises par la mission du CGAAER : rétablissement de la conditionnalité renforcée, renforcement des paiements ciblés (agriculture biologique, haies), création de nouveaux paiements ciblés (couverture des sols, prairies permanentes...), création de PSE avec obligation de résultats, augmentation des financements pour les MAEC[1] et création de nouvelles MAEC, ciblage sur les zones les plus riches en biodiversité...
  - **Réviser la conditionnalité** pour qu'elle soit i) mieux articulée avec les mesures incitatives de transition (BCAE 1 et 8 par ex.) et ii) renforcée notamment pour la protection des zones humides et tourbières (revoir la BCAE 2 qui devrait s'appliquer à l'ensemble de la SAU située sur des zones humides inventoriées) ainsi que pour la protection des éléments

[1] "La couverture optimale du territoire en MAEC de niveau supérieur serait de 30% pour inverser la tendance au déclin des populations d'oiseaux dans les terres agricoles, alors que la couverture française est de 10% toutes MAEC confondues" (CGAAER, Plan de réorientation et/ou de suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030, 2025).

favorables à la biodiversité telles les infrastructures agroécologiques et jachères (réhabilitation de la BCAE 8 dans sa version d'origine[2] comme recommandé par les inspections CGAAER-IGEDD-IGF 2025).

- **Mettre en place une véritable rémunération des services environnementaux**, actuellement très insuffisantes en France, en rendant plus rémunérateurs et incitatifs les différents outils (écorégimes, MAEC...). Il s'agira de les déployer plus largement notamment sur les zones humides et tourbières[3], de soutenir les élevages herbagers extensifs et les prairies[4] ou encore l'agriculture biologique.

Focus Zones Humides & Tourbières

- **Prioriser les actions de restauration en fonction des services écosystémiques rendus** (articles 4, 9 et 11) :

  - Adopter des critères permettant de maximiser les services écosystémiques rendus (réduction des risques d'inondations, continuités écologiques (TVB, Natura 2000), qualité et quantité d'eau via la protection des têtes de bassin versant, stockage de carbone...).
  - Concernant les cours d'eau, ce que propose le gouvernement est lacunaire. Le Dossier mentionne la continuité écologique (retrait d'obstacles - dont il faudra veiller à inclure les 3 dimensions) mais ne donne aucune précision sur la restauration du lit naturel (objectifs chiffrés, critères de priorisation, actions). Le fait que des actions pourtant essentielles et listées à l'annexe VII du règlement (reméandrage, implantation de ripisylves, zones tampons, prairies...) ne soient pas mentionnées traduit un **manque de volonté d'agir sur l'espace fonctionnel complet des cours d'eau** qui est pourtant un objectif du règlement ("amélioration des fonctions naturelles des plaines inondables adjacentes"), important pour la sécurité (inondations), le climat (stockage du carbone) et la biodiversité (espèces associées aux prairies humides inondées...).

- **Cibler en particulier les milieux humides situés en zone agricole**
  Près de la moitié des zones humides actuellement recensées est située en zone agricole et leur disparition est étroitement liée à l'intensification de l'agriculture (drainage...) avec d'importants conflits d'usages relatifs au maintien d'une activité agricole compatible avec la préservation de ces espaces fragiles et menacés. Inversement, l'élevage est central pour restaurer prairies, zones humides et espèces associées. Or les mesures actuelles sont insuffisantes pour protéger les zones humides voire contribuent à leur disparition.

  - **Revoir le choix récemment fait par la France de restreindre très considérablement la conditionnalité de la PAC relative aux zones humides (BCAE 2)** à seulement 0,75% de la SAU concernée ignorant ainsi de très nombreuses zones humides répertoriées.
  - **Identifier les mesures, conditions et financements pour favoriser l'articulation entre activité agricole et zones humides**.

---

[2] Depuis 2024, l'exigence d'une part minimale de terres arables consacrée aux éléments favorables à la biodiversité de la BCAE 8 est supprimée.
[3] Frédérique Tuffnell, Jérôme Bignon, Terres d'eau, Terres d'avenir, rapport remis au Premier ministre, 2019.
[4] WWF France : Plaidoyer pour les prairie et l'élevage durable – contribution du WWF France à l'évolution de la Politique Agricole Commune en France - Février 2025 (communiqué)
CGAAER, Prise en compte des prairies permanentes dans le cadre de la politique agricole commune, 2025.

- **Concentrer la grande majorité des efforts de restauration sur les tourbières de plaine agricole** (Grand Ouest notamment) et non uniquement sur les milieux de montagne. Environ 1,3Mt eCO2/an sont émises chaque année par 58% des tourbières - celles faisant l'objet d'un usage agricole ou sylvicole, dont 75% par les seules activités agricoles.

- **Fixer des critères pour garantir une vraie restauration des milieux tourbeux**
  La restauration des tourbières passe principalement par une remontée des niveaux d'eau dans les sols (arrêt de pompage, comblement de drains...).

  - Viser, pour un maximum d'efficacité, une remontée d'eau suffisante c'est-à-dire en moyenne à moins de 10 cm de la surface (considérée comme optimale notamment pour le stockage du carbone mais aussi pour le retour de la biodiversité atypique de ces milieux).
  - Ne pas comptabiliser dans les mesures de restauration des projets de gestion sans remise en eau (fauche...) ou encore de plantation d'arbres en tourbières.

- **Accompagner le monde agricole, développer des filières agricoles adaptées**
  La proposition du gouvernement pour le PNRN fait l'impasse sur le développement des filières agricoles adaptées aux milieux tourbeux alors qu'il a un réel besoin.

  - **Planifier l'adaptation des filières locales et des territoires** pour i) explorer de nouvelles productions (ex : paludiculture, citée en annexe VII du règlement et développée par exemple en Allemagne), ii) accompagner les actions de remise en eau des tourbières et de maintien de l'activité agricole (élevage en particulier).

Focus Milieu marin[5]

- **Adopter la protection stricte** et prioriser les sites dégradés avec un potentiel de gain écologique fort.
- **Engager les consultations avec les Etats concernés par des mesures de gestion relevant d'une recommandation commune** laquelle devra figurer dans le PNRN - pour la Méditerranée, avec l'Espagne pour les sites Natura 2000 au large (banc de l'Ichtys et du canyon de Sète, canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart).
- **Urgence, pour planifier et savoir où restaurer en priorité, d'accélérer l'acquisition des connaissances et les cartographies** (cf. Priorités transversales) dont l'évaluation des pressions y compris des impacts cumulés (qui aurait dû être faite lors de la révision des Stratégies de Façade Maritime); **mais urgence aussi d'avancer en parallèle sur la levée des pressions** et sur l'accompagnement de la transition des secteurs, notamment de la pêche, sans attendre ces éléments (réclamés depuis longtemps pour la planification maritime).
- **Ajouter dès 2026 un addendum aux Documents Stratégiques de Façade** qui inclue les nouveaux objectifs environnementaux du règlement, des objectifs de réduction des pressions et des mesures de restauration.

[5] Pour une restauration effective en mer et en milieux côtiers en Méditerranée française, WWF France, 2024.